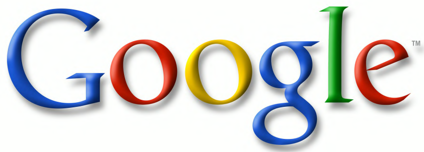
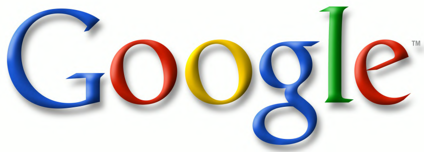










ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.



31e ANNÉE.—1859.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.



31e ANNÉE.—1859.



SAINT-LO,
IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

MDCCCLIX.



PRÉFACE.

Le successeur que nous attendions n'est pas venu, et nous continuons l'*Annuaire de la Manche*, en faisant, comme dans la préface de 1858, appel à une plume jeune, active et désintéressée.

Nous avions résolu de raconter dans ce volume les fêtes de Cherbourg. Témoin de ces fêtes mémorables, qui sont un événement dans l'histoire du second Empire, nous aurions de grand cœur écrit ce qui s'est passé dans le chef-lieu du premier arrondissement maritime, depuis l'inauguration de la gare (1) jusqu'à celle de la statue équestre de Napoléon Ier, l'un des chefs-d'œuvre de la statuaire moderne (2); mais la place nous est mesurée dans notre publication périodique, et nous tenons à finir la *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances*, par

(1) 4 août 1858.
(2) 8 août 1858.

M. le conseiller Renault. Nous lui avons sacrifié jusqu'aux biographies dont plusieurs attendent leur tour depuis des années. — D'ailleurs ces fêtes impériales ont eu leurs historiens officiels, et des récits *illustrés* en ont consacré le souvenir dans des recueils fort répandus. Nous ne regrettons, de notre projet, que l'occasion qu'il nous eût fournie de faire apprécier, selon nos forces, aux juges incertains ou prévenus la statue de Napoléon Ier par M. Le Véel...........

....

Nous nous associons à la pensée du grand artiste, né dans notre département, et l'un des hommes qui auront le plus ajouté à sa gloire.

JULIEN TRAVERS.

8 avril 1859.

Janvier 1859.			Février.			Mars.			Avril.			Mai.			Juin.		
Nouvelle Lune le 4. Premier Quartier le 12. Pleine Lune le 18. Dernier Quartier le 25.			Nouvelle Lune le 3. Premier Quartier le 10. Pleine Lune le 17. Dernier Quartier le 24.			Nouvelle Lune le 4. Premier Quartier le 12. Pleine Lune le 18. Dernier Quartier le 26.			Nouvelle Lune le 3. Premier Quartier le 10. Pleine Lune le 17. Dernier Quartier le 25.			Nouvelle Lune le 2. Premier Quartier le 9. Pleine Lune le 16. Dernier Quartier le 24.			Nouvelle Lune le 1 Premier Quartier le 7. Pleine Lune le 15. Dernier Quartier le 23. Nouvelle Lune le 30		
1	sam.	CIRCONCISION	1	mar.	s. Ignace, év.	1	mar.	s. Léon, év.	1	ven.	s. Hugues, év.	1	*D.*	QUASIMODO.	1	mer.	s. Jouvin, ab.
2	*D.*	s. Basile, év.	2	mer.	PURIFICAT.	2	mer.	s. Aubin, év.	2	sam.	s. Franc. de P.	2	lun.	s. Marcouf.	2	jeu.	ASCENSION.
3	lun.	ste Geneviève.	3	jeu.	s. Blaise, év.	3	jeu.	ste Cunégonde	3	*D.*	ste Fare, abb.	3	mar.	Inv. ste Croix.	3	ven.	ste Clotilde.
4	mar.	s. Tite, év.	4	ven.	ste Jeanne.	4	ven.	s. Casimir, roi	4	lun.	s. Isidore, év.	4	mer.	s. Athanase.	4	sam.	s. Optat, év.
5	mer.	s. Siméon styl.	5	sam.	ste Agathe, v.	5	sam.	s. Virgile, év.	5	mar.	s. Gérard, ab.	5	jeu.	s. Pie Ier, pape.	5	*D.*	s. Boniface.
6	jeu.	EPIPHANIE.	6	*D.*	s. Vaast, év.	6	*D.*	QUINQUAGÉS.	6	mer.	s. Célestin, p.	6	ven.	s. Jean P. L.	6	lun.	s. Norbert, év.
7	ven.	s. Théau, me.	7	lun.	s. Jean de M.	7	lun.	stes Perp. et F.	7	jeu.	s. Hégésippe.	7	sam.	s. Ph. et s. Jac.	7	mar.	s. Vincent, m.
8	sam.	s. Lucien, m.	8	mar.	*s. Cœur de M.*	8	mar.	s. Jean-de-D.	8	ven.	s. Gautier, ab.	8	*D.*	s. Désiré, év.	8	mer.	s. Gildard, év.
9	*D.*	s. Pierre, év.	9	mer.	ste Apolline.	9	mer.	*Les Cendres.*	9	sam.	s. Grégoire.	9	lun.	s. Grégoire.	9	jeu.	s. Félicien.
10	lun.	s. Paul, erm.	10	jeu.	ste Scholastiq.	10	jeu.	Les 40 Mart.	10	*D.*	PAS. DE N. S.	10	mar.	s. Gordien.	10	ven.	s. Ebrémond.
11	mar.	s. Théodose.	11	ven.	s. Saturnin, p.	11	ven.	*Les 5 plaies.*	11	lun.	s. Félix, év.	11	mer.	s. Mamert, év.	11	sam.	s. Barnabé, a.
12	mer.	s. Arcade, m.	12	sam.	ste Eulalie, v.	12	sam.	s. Maximilien.	12	mar.	s. Jules, pape.	12	jeu.	s. Epiphane.	12	*D.*	PENTECOTE
13	jeu.	*Bapt. de N. S.*	13	*D.*	s. Lezin, év.	13	*D.*	QUADRAGÉS.	13	mer.	s. Justin, mar.	13	ven.	s. Servais, év.	13	lun.	s. Antoine.
14	ven.	s. Hilaire, év.	14	lun.	s. Valentin.	14	lun.	s. Lubin, év.	14	jeu.	s. Prétextat.	14	sam.	s. Pacôme, ab.	14	mar.	s. Quintien.
15	sam.	s. Maur, ab.	15	mar.	s. Faustin, m.	15	mar.	s. Zacharie.	15	ven.	*C. de la S.-V.*	15	*D.*	s. Isidore, lab.	15	mer.	*Quatre-Temps.*
16	*D.*	*ss. Nom de J.*	16	mer.	s. Onésime.	16	mer.	*Quatre-Temps.*	16	sam.	s. Pair, évêq.	16	lun.	s. Brandain.	16	jeu.	s. Jean-Fr.
17	lun.	s. Antoine, ab.	17	jeu.	s. Théodore.	17	jeu.	s. Patrice, év.	17	*D.*	RAMEAUX.	17	mar.	s. Jean Nep.	17	ven.	s. Fer. et s. Fer
18	mar.	s. Mélaine, év.	18	ven.	s. Siméon, év.	18	ven.	s. Alexandre.	18	lun.	s. Cyrille, év.	18	mer.	s. Arsène, ab.	18	sam.	s. Cyrille, év.
19	mer	s. Sulpice, év.	19	sam.	b. Boniface.	19	sam.	s. JOSEPH.	19	mar.	s. Léon IX, p.	19	jeu.	s. Yves, pr.	19	*D.*	STE TRINITÉ.
20	jeu.	s. Sébastien, m	20	*D.*	SEPTUAGÉS.	20	*D.*	s. Vulfran, év.	20	mer.	s. Marcellin.	20	ven.	s. Bernardin.	20	lun.	s. Latuin, év.
21	ven.	ste Agnès, v.	21	lun.	ste Vitaline.	21	lun.	ste Julienne.	21	jeu.	s. Anselme.	21	sam.	s. Ortaire, ab.	21	mar.	s. Louis de G.
22	sam.	s. Vincent, m.	22	mar.	s. Paschase.	22	mar.	s. Paul, évêq.	22	ven.	ste Opportune	22	*D.*	ste Julie, v.	22	mer.	s. Paulin, év.
23	*D.*	s. Fulgence.	23	mer.	s. Lazare.	23	mer.	s. Victorien.	23	sam.	s. Georges, m.	23	lun.	stes Marie et S.	23	jeu.	FÊTE-DIEU.
24	lun.	s. Timothée.	24	jeu.	s. Mathias, ap.	24	jeu.	s. Marc, mar.	24	*D.*	PAQUES.	24	mar.	s. Donatien.	24	ven.	N. de s. J.-B.
25	mar.	C. de s. Paul.	25	ven.	s. Félix, pape.	25	ven.	ANNONCIAT.	25	lun.	s. Marc, évan.	25	mer.	s. Phil. de N.	25	sam.	s. Prosper, d.
26	mer.	s. Polycarpe.	26	sam.	s. Porphyre.	26	sam.	s. Ludger, év	26	mar.	s. Clet, pape.	26	jeu.	s. Augustin.	26	*D.*	s. Jean et s. P.
27	jeu.	s. Jean-Chrys.	27	*D.*	SEXAGÉSIME.	27	*D.*	s. Rupert, év.	27	mer.	s. Anthyme.	27	ven.	s. Evroult, ab.	27	lun.	s. Jean du M.
28	ven.	s. Julien, év.	28	lun.	ste Honorine.	28	lun.	s. Gontran.	28	jeu.	s. Prudence.	28	sam.	s. Manvieu.	28	mar.	s. Irénée, év.
29	sam.	s. Franç. de S.				29	mar.	s. Eustase, ab.	29	ven.	ste Marie Eg.	29	*D.*	s. Maximin.	29	mer.	s. Pierre et s. P
30	*D.*	ste Bathilde.				30	mer.	s. Jean Clim.	30	sam.	s. Eutrope, év.	30	lun.	*Les Rogations*	30	jeu.	C. de s. Paul.
31	lun.	s. Gaud, év.				31	jeu.	s. Benjamin.				31	mar.	Ste Pétronille.			

Juillet.			Août.			Septembre.		
Premier Quartier le 7. Pleine Lune le 15. Dernier Quartier le 23. Nouvelle Lune le 29.			Premier Quartier le 5. Pleine Lune le 13. Dernier Quartier le 21. Nouvelle Lune le 28.			Premier Quartier le 4. Pleine Lune le 12. Dernier Quartier le 19. Nouvelle Lune le 26.		
1	ven.	D. de s. J.-B.	1	lun.	s. Pierre ès-l.	1	jeu.	s. Gilles, ab.
2	sam.	*Visitation.*	2	mar.	s. Etienne, p.	2	ven.	s. Antonin.
3	*D.*	s. Lanfranc.	3	mer.	Inv. de s. Et.	3	sam.	s. Grégoire, p.
4	lun.	Tr. de s. Mart.	4	jeu.	s. Dominique.	4	*D.*	ss. Patriarches
5	mar.	s. Sever, év.	5	ven.	s. Memmie.	5	lun.	s. Bertin, ab.
6	mer.	Ch. des. Pierre	6	sam.	*Transfigurat.*	6	mar.	s. Vincent F.
7	jeu.	s. Thomas. év.	7	*D.*	s. Victrice, év.	7	mer.	s. Cloud.
8	ven.	ste Elisabeth.	8	lun.	s. Cyriaque.	8	jeu.	NAT. DE LA V.
9	sam.	ste Faustine.	9	mar.	ste Radegonde	9	ven.	s. Gorgon, m.
10	*D.*	ss. COEUR DE J.	10	mer.	s. Laurent, d.	10	sam.	s. Aubert, év.
11	lun.	s. Benoît, ab.	11	jeu.	Tr. de la s[te] C.	11	*D.*	s. Serdot, év.
12	mar.	s. Nabor et s. F	12	ven.	s. Taurin, év.	12	lun.	s. Guidon.
13	mer.	s. Eugène, év.	13	sam.	s. Hippolyte.	13	mar.	s. Maurille.
14	jeu.	s. Bonaventu[re]	14	*D.*	s. Eusèbe, pr.	14	mer.	Exalt. s[te] Cr.
15	ven.	s. Thom. d'A.	15	lun.	ASSOMPT.	15	jeu.	s[te] Eutropie.
16	sam.	s. Hélier, m.	16	mar.	s. Roch.	16	ven.	s. Corneille.
17	*D.*	s. Alexis.	17	mer.	s. Mammès.	17	sam.	s. Floxel, m.
18	lun.	s. Clair, mart.	18	jeu.	ste Hélène, v[e].	18	*D.*	s. Sénier, év.
19	mar.	s. Vinc. de P.	19	ven.	s. Louis, évêq.	19	lun.	s. Janvier, év.
20	mer.	s[te] Marguerit[e].	20	sam.	s. Bernard, ab.	20	mar.	ste Suzanne.
21	jeu.	s. Victor, m.	21	*D.*	s. Privat, év.	21	mer.	*Quatre-Temps.*
22	ven.	ste Marie-Mad	22	lun.	s. Symphorien	22	jeu.	s. Mathieu, ap.
23	sam.	s. Apollinaire	23	mar.	ste Jeanne-Fr.	23	ven.	ste Thècle, v.
24	*D.*	ste Christine.	24	mer.	s. Barthélemy	24	sam.	s. Germer, ab.
25	lun.	s. Jacques, ap.	25	jeu.	s. Louis, roi.	25	*D.*	S. LO, évêq.
26	mar.	s. Joachim.	26	ven.	s. Ouën, év.	26	lun.	s. Cyprien.
27	mer.	s. Pantaléon.	27	sam.	s. Césaire, év.	27	mar.	s. Cosme.
28	jeu.	s. Samson, év.	28	*D.*	s. Augustin.	28	mer.	ss. Pontifes.
29	ven.	s. Lazare, s[te] M	29	lun.	ste Sabine, m.	29	jeu.	s. Michel, ar.
30	sam.	s. Ignace, pr.	30	mar.	s. Fiacre, sol.	30	ven.	s. Jérôme, pr.
31	*D.*	s. Germain.	31	mer.	ste Isabelle.			

Octobre.			Novembre.			Décembre.		
Premier Quartier le 3. Pleine Lune le 12. Dernier Quartier le 19. Nouvelle Luné le 26.			Premier Quartier le 2. Pleine Lune le 10. Dernier Quartier le 17. Nouvelle Lune le 24.			Premier Quartier le 2. Pleine Lune le 10. Dernier Qartier le 16. Nouvelle Lune le 24.		
1	sam.	s. Rémi, év.	1	mar.	TOUSSAINT.	1	jeu.	s. Eloy, évêq.
2	*D.*	ss. Anges Gar.	2	mer.	*Commémora.*	2	ven.	ste Bibienne.
3	lun.	s. Denis, év.	3	jeu.	s. Vigor, év.	3	sam.	s. Franç. X.
4	mar.	s. François.	4	ven.	s. Charles-B.	4	*D.*	ste Barbe, v.
5	mer.	s. Placide, m.	5	sam.	s. Eustache.	5	lun.	s. Sabas, abbé.
6	jeu.	s. Bruno, m[e].	6	*D.*	s. Léonard.	6	mar.	s. Nicolas, év.
7	ven.	s. Serge et s. B.	7	lun.	s. Willibrod.	7	mer.	s. Ambroise.
8	sam.	s. Démétrius.	8	mar.	*Les S. Reliq.*	8	jeu.	CONCEPTION.
9	*D.*	s. Denis, m.	9	mer.	s. Mathurin.	9	ven.	ste Gorgonie.
10	lun.	s. Franç. Borg	10	jeu.	s. Tryphon.	10	sam.	ste Valérie, v.
11	mar.	s. Nicaise, m.	11	ven.	s. Martin, év.	11	*D.*	s. Damase, p.
12	mer.	s. Wilfrid, év.	12	sam.	s. Martin, p.	12	lun.	s. Corentin.
13	jeu.	s. Géraud.	13	*D.*	LA DÉDICACE.	13	mar.	ste Luce, vier.
14	ven.	s. Calliste, p.	14	lun	s. Stanislas K.	14	mer.	*Quatre-Temps.*
15	sam.	ste Thérèse.	15	mar.	s. Malo, évêq.	15	jeu.	s. Eusèbe, év.
16	*D.*	s. Gal, abbé.	16	mer.	s. Edme, év.	16	ven.	ste Adélaïde.
17	lun.	ste Hedwige.	17	jeu.	s. Grégoire.	17	sam.	ste Olympiade
18	mar.	s. Luc, évang.	18	ven.	s. Romphaire.	18	*D.*	s. Guénébaud.
19	mer.	s. Aquilin, év.	19	sam.	ste Elisabeth.	19	lun.	s. Avit, abbé.
20	jeu.	s. Hilarion.	20	*D.*	s. Félix de V.	20	mar.	s. Philogone.
21	ven.	ste Ursule.	21	lun.	*Pr. de la V.*	21	mer.	s. Thom., ap.
22	sam.	s. Mellon, év.	22	mar.	ste Cécile, v.	22	jeu.	s. Flavien.
23	*D.*	s. Romain, év.	23	mer.	s. Clément, p.	23	ven.	ste Victoire.
24	lun	s. Magloire.	24	jeu.	s. Jean de la C.	24	sam.	s. Vénérand.
25	mar.	s. Crespin.	25	ven.	ste Catherine.	25	*D.*	NOEL.
26	mer.	s. Rustique.	26	sam.	s. Basle, erm.	26	lun.	s. Etienne, m.
27	jeu.	s. Frumence.	27	*D.*	AVENT.	27	mar.	s. Jean, évan.
28	ven.	s. Simon et s. J.	28	lun.	s. Sosthène.	28	mer.	ss. Innocents
29	sam.	s. Piat, év.	29	mar.	s. Saturnin, é.	29	jeu.	s. Ursin, év.
30	*D.*	s. Léon, pape.	30	mer.	s. André, ap.	30	ven.	s. Sabin, év.
31	lun.	s. Quentin.				31	sam.	s. Sylvestre.

PREMIÈRE PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT

PENDANT L'ANNÉE 1856.

Naissances.—Janvier 1,091 ; février 1,126 ; mars 1,250 ; avril 1,234 : mai 1,092 ; juin 1,090 ; juillet 1,064 ; août 9[illegible]8 ; septembre 982; octobre 1,048; novembre 1,070 ; décembre 1,158.—Total 13,193.

Sur ces 13,193 naissances, on compte 6,771 garçons et 6,422 filles; 12,325 enfants légitimes et 868 illégitimes.

Les 12,325 naissances légitimes comprennent 6,350 garçons et 5,975 filles; les 868 illégitimes comprennent 423 garçons et 445 filles.

Mariages.—Janvier 540 ; février 207 ; mars 156 ; avril 306 ; mai 303 ; juin 316 ; juillet 460 ; août 268 ; septembre 339, octobre 425 ; novembre 496 ; décembre 158. Total 3,974.

Sur ces 3,974 mariages, 3,343 ont été contractés entre garçons et filles ; 162 entre garçons et veuves ; 381 entre veufs et filles ; 88 entre veufs et veuves.

Décès.—*Enfants* MORTS-NÉS *ou décédés avant la déclaration de naissance.*—Janvier 47 ; février 48 ; mars 60 ; avril 52 ; mai 42 ; juin 49 ; juillet 46 ; août 50 ; septembre 39 ; octobre 45 ; novembre 47 ; décembre 70. Total 595.

Les décès de cette catégorie se répartissent de la manière suivante :

Garçons	365	595
Filles	230	

Décès ordinaires.—Janvier 1,132 ; février 1,137 ; mars 1,263 ; avril 1,197 ; mai 1,032 ; juin 901 ; juillet 839 ; août 814 ; septembre 808 ; octobre 967 ; novembre 1,000 ; décembre 1,037. Total 12,127.

Ces décès se répartissent de la manière suivante :

Garçons	2,923	5,874	12,127
Hommes	2,075		
Veufs	876		
Filles	2,817	6,253	
Femmes	1,574		
Veuves	1,862		

Ces 12,127 décès comprennent, dans l'âge de 90 à 95 ans, 11 filles, 4 femmes, 45 veuves ; dans l'âge de 95 à 100 ans, 1 fille et 3 veuves ; dans l'âge de 100 ans et au-dessus, 1 femme mariée et 1 veuve.

Le nombre des naissances étant de................	13,193
Celui des décès ordinaires de....................	12,127
Il en résulte qu'en 1856, le nombre des naissances a excédé celui des décès de..............	1,066

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche sur la classe de 1856.

Arrondissement d'Avranches.— Avranches, 40 hommes sur 123 portés sur la liste ; Brecey, 30 sur 93 , Ducey, 23 sur 72; Granville, 45 sur 141 ; La Haye-Pesnel, 27 sur 83 ; Pontorson, 24 sur 74 ; Saint-James, 43 sur 135 ; Sartilly, 19 sur 59 ; Villedieu, 27 sur 83.

Arrondissement de Cherbourg. — Beaumont, 29 hommes sur 90 portés sur la liste ; Cherbourg, 72 sur 225 ; Les Pieux, 26 sur 80 ; Octeville, 47 sur 146 ; Saint-Pierre-Eglise, 38 sur 118.

Arrondissement de Coutances.—Bréhal, 36 hommes sur 111 portés sur la liste ; Cerisy-la-Salle, 34 sur 106 ; Coutances, 30 sur 95 ; Gavray, 43 sur 133 ; La Haye-du-Puits, 48 sur 149 ; Lessay, 33 sur 103 ; Montmartin-sur-Mer, 28 sur 86 ; Périers, 38 sur 117 ; Saint-Malo-de-la-Lande, 26 sur 80 ; Saint-Sauveur-Lendelin, 28 sur 86.

Arrondissement de Mortain.— Barenton, 29 hommes sur 90 portés sur la liste ; Isigny, 21 sur 66 ; Juvigny, 19 sur 60; Le Teilleul, 27 sur 83 ; Mortain, 34 sur 107 ; Saint-Hilaire-du-Harcouet, 47 sur 145 ; Saint-Pois, 23 sur 71 ; Sourdeval, 24 sur 76.

Arrondissement de Saint-Lo. — Canisy, 30 hommes sur 94 portés sur la liste ; Carentan, 34 sur 106 ; Marigny, 22 sur 69 ; Percy, 29 sur 91 ; Saint-Clair, 24 sur 76 ; Saint-Jean-de-Daye, 28 sur 87 ; Saint-Lo, 30 sur 95 ; Tessy-sur-Vire, 25 sur 78 ; Torigni-sur-Vire, 36 sur 111.

Arrondissement de Valognes. — Barneville, 31 hommes sur 96 portés sur la liste ; Bricquebec, 34 sur 106 ; Montebourg, 29 sur 90, ; Quettehou, 53 sur 165 ; Sainte-Mère-Eglise, 33 sur 102 ; Saint-Sauveur-le-Vicomte, 33 sur 102 ; Valognes, 41 sur 127.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.



REVUE MONUMENTALE ET HISTORIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.



Canton de la Haye-du-Puits (1).

(Suite).

VARENGUEBEC (*Suite*).

ABBAYE DE BLANCHELANDE (2).—L'emplacement choisi pour la fondation de l'abbaye de Blanchelande prouve encore une fois combien est peu fondé ce préjugé populaire, suivant lequel on dit que les moines s'emparèrent toujours des meilleures terres; c'est en effet une grande erreur. Pendant les XIe et XIIe siècles, les moines s'établirent de préférence dans les vallées et près des rivières, ou au moins près d'un ruisseau; mais, à cette époque éloignée, les vallées, par cela même qu'elles étaient naturellement fertiles, étaient couvertes de broussailles, de mauvaises herbes, et, dans beaucoup d'endroits, de vastes marécages que souvent on ne pouvait franchir. Les religieux, pendant de longues années, défrichèrent ces terreins, et, par suite des travaux considérables auxquels ils se livrèrent, les terres qu'ils possédaient sont restées meilleures et plus fertiles que les autres.

Ce fut aussi sur le bord d'un ruisseau nommé *le Néaudouil*

(1) Voy. l'*Annuaire* de 1857, page 61.

(2) L'emplacement de l'abbaye de Blanchelande, d'après la nouvelle circonscription des communes, se trouve aujourd'hui dépendre du territoire de Neufmesnil, mais comme, avant 1789, il faisait partie de celui de Varenguebec, j'ai cru devoir l'y maintenir.

ou *Néaudoit, ad ripam rivi de Neaudouil,* dans un lieu désert, d'accès difficile, hérissé de ronces et d'épines, nommé Blanchelande, *in loco deserto, aspero et spinoso, dicto Blancalanda,* que s'éleva le monastère de Blanchelande, entre Lessay et Saint-Sauveur-le-Vicomte, à six lieues de Coutances (1) : *Exaquium inter et S. Salvatorem, sex a Constantia leucis.* La vallée où il fut placé est spacieuse et est encore aujourd'hui entourée de bois, du moins en partie.

Il ne reste plus de l'abbaye de Blanchelande que la maison ou manse abbatiale, et quelques parties des bâtiments dépendant de la maison des religieux. Ces constructions sont modernes, et datent de la première moitié du XVIIIe siècle.

On trouve, à l'entrée de la cour, un double portique dont les arcades sont à ogives étroites et élevées. Ce portail est divisé par un mur percé de deux portes, l'une petite, pour les piétons, et l'autre grande, pour les voitures et les chevaux. Les voûtes du portique reposent sur des colonnes à tailloir rond, qui se termine par un petit crochet. La grande porte s'appelait *la Porte Saint-Nicolas :* on la nommait aussi *la Porte d'Hommage*, parçe que c'était sous le premier portique donnant sur la cour de l'abbaye, que se plaçait et se tenait l'abbé, quand ses vassaux, qui restaient sous l'autre portique, en-dehors, vers le chemin, venaient lui rendre foi et hommage.

L'église qui datait du XIIe siècle, sauf les retouches ou réparations qu'elle avait subies, a disparu entièrement. Elle n'avait pas de nefs latérales ; mais il existait un transept ou nef transversale, entre chœur et nef, sur lequel vers le nord s'élevait un clocher que couronnait une flèche en charpente.

L'autel principal de cette église orne aujourd'hui celle de Couville (2). L'administration, malgré les nombreuses réclamations que lui ont adressées les amis des arts et des monuments historiques, n'a daigné rien faire pour la conservation de cette église, si intéressante par tout ce qu'elle renfermait de précieux pour l'histoire de l'art et des costumes, depuis le XIIe siècle jusqu'à l'époque de la renaissance. Il n'y a peut-être pas d'endroit en France, où de belles et intéressantes ruines aient été profanées et souillées comme à Blanchelande. Toutes ces ruines ont même disparu, alors qu'il aurait été si facile de détourner la pioche du démolisseur et d'arrêter la main du vandalisme qui a achevé leur entière destruction.

(1) La distance légale entre Blanchelande et Coutances est de 3 myriamètres 3 kilomètres.

(2) La fabrique de l'église de Couville, canton d'Octeville, acheta cet autel, il y a environ 45 ans, de M. Cornavin de Chanvalou, maire de Carentan, et alors propriétaire de l'abbaye.

On voyait dans cette église le tombeau de Richard, baron de la Haye-du-Puits, et celui de Mathilde de Vernon, sa femme, l'un et l'autre fondateurs de l'abbaye. Leurs statues, couchées sur ces tombeaux, avaient le costume de la fin du XIIe siècle; et leurs épitaphes, gravées aussi en caractères de l'époque, méritaient de fixer l'attention des amateurs de la paléographie du moyen-âge. Peut-être ces précieux tombeaux, après que les cendres qu'ils renfermaient ont été jetées au vent, auront-ils été employés à faire le pavé d'une écurie ou servent-ils à abreuver les bestiaux!

L'abbaye de Blanchelande, de l'ordre de Prémontré, eut pour fondateurs Richard de la Haye, sénéchal de Henri Ier, duc de Normandie, roi d'Angleterre, et sa femme, Mathilde de Vernon. Elle fut fondée dans le mois d'août de l'an 1155. Nous lisons dans la charte de fondation de ce monastère, donnée par les fondateurs, ce qui suit :

« Richard de la Haye et Mathilde sa femme, à tous leurs » hommes et amis de Normandie et d'Angleterre, salut et » dilection. Faisons savoir à votre dilection et à la charité » de tous, présents et futurs, que, sur notre propre héritage, » au lieu appelé *Blanchelande*, nous avons fondé un monas- » tère en l'honneur de Dieu, de notre seigneur J. C., de sa » bienheureuse mère, et du très saint confesseur Nicolas, et » que nous y avons établi, afin d'y servir Dieu, un couvent de » chanoines de l'ordre de Prémontré; pour la nourriture et » l'entretien desquels nous avons, de nos faibles moyens, » donné en perpétuelle aumône, pour le salut de nos âmes, » des vôtres, et de celles de tous nos ancêtres (1), et avons » consacré à Dieu, par la main du seigneur Richard, évêque » de Coutances, les biens désignés plus bas, du consentement » de Guillaume de Vernon, de Richard, son fils, et de Radulphe » de la Haye, notre neveu, qui, de leurs propres mains, les » ont offerts avec nous sur l'autel dudit monastère; c'est à » savoir : le lieu même sur lequel est fondé le monastère, » avec les terres qui l'environnent, de Belval au mont *Esten-* » *clin,* ainsi qu'il est séparé de notre forêt par les bornes » apposées. » Suit le détail des biens donnés. On y remarque, sous la baronnie de la Haye-du-Puits, la terre *Cernart* avec 40 sous sur le marché; la maison de Hugues de Néhou, son jardin et son verger; deux acres de terre près *Malconvenans,* et le moulin à tan près le parc à Anfremesnil; dans la mer, une pêcherie et la saline *Osbert;* la terre de Richier *de Fenouille-*

(1) Les fondateurs ou bienfaiteurs des monastères rappellent toujours qu'en se dépouillant en leur faveur, ils ont songé à assurer leur salut, celui de leurs père et mère, de leurs parents et de leurs amis.

ret ; toute celle que tenait Raoul Chenavant pour un quartier d'avoine, à Bolleville, à la mesure de Robert *Tillemand ;* à *Cautecote,* la terre *Vase ;* l'église de Saint-Symphorien avec ses appartenances, dans lesquelles est compris le moulin de *Caudecote* (1) et la dîme du poisson de son écluse ; dans l'église de Montgardon tout ce qui appartient au fief de la Haye ; sous la baronnie de Varenguebec, la terre *Gobe ;* aux *Essarts,* deux masures ; dans toutes les forêts des fondateurs, le bois nécessaire pour la construction et l'entretien des bâtiments des religieux, pour leur chauffe et les besoins de leur maison ; le panage franc des porcs de l'abbaye et de ceux de ses hommes, avec les peaux des cerfs et des biches ; à Cheteville, *Chetevilla* (2), la terre de Hugues le Taureau avec le poisson de l'écluse ; l'assise d'un filet dans la noue du moulin pour prendre des anguilles, une pêcherie au-dessous, et une masure pour loger le pêcheur ; à Beuzeville, la terre *Parnier ;* à Poupeville et à Varreville, la dîme des granges, celle du gerbage, même du foin, du champart (3), du gros poisson, et de la foire de la campagne, à l'exception du moulin du Vey ; les églises de Cretteville et de Beuzeville (4) ; en Angleterre, le manoir de Cambridgeham avec ses dépendances, l'église exceptée.

La charte se termine ainsi : « Tout ce qui est écrit ci- » dessus, nous l'avons donné à notre monastère de Saint- » Nicolas de Blanchelande, en présence et avec l'approbation » du clergé et du peuple, sans en rien retenir, et avec » l'exemption de tous droits et de toutes coutumes à nous » appartenant, et nous l'avons offert sur l'autel et consacré au » seigneur par les mains de l'évêque..............Témoins » Richard, évêque de Coutances ; Vaultier, abbé de Monte- » bourg ; Raoul, prieur de Lessay ;............ Philippe, archi- » diacre de Coutances ; Engelger de Bohon, Robert de Saint- » Germain, Richard Avenel, et beaucoup d'autres, l'an de » l'incarnation de Notre-Seigneur 1154, à Blanchelande (5). »

Richard, évêque de Coutances, confirma la fondation de Blanchelande et les donations faites à cette abbaye, et entre

(1) Le mot *Cauticotte* figure sur la grande carte de Cassini. A la Haye-du-Puits, le moulin de *Caudecote,* sous le château de la Haye-du-Puits, était un des moulins banaux et seigneuriaux du baron de la Haye du-Puits.

(2) Aujourd'hui *Cretteville.*

(3) Le droit de champart, *campi pars* ou *campi partus,* qu'en plusieurs endroits on appelait *terrage, agrier,* consistait dans une certaine portion des fruits que le seigneur levait sur les terres soumises à son fief.

(4) Le seigneur de Varenguebec était seigneur honoraire et tréfoncier des églises de Cretteville et Beuzeville.

(5) *Neustria pia,* pag. 842.— *Gall. christ.,* tom. XI, col. 944, et *Instr. Eccles. Const.,* col. 242 et 243.

autres celle de l'église de Saint-Georges en Bauptois, par Richard Avenel qui « remit entre nos mains, dit l'évêque » dans sa charte, le droit et le domaine que lui et ses ancê- » tres avaient usurpés dans cette église, suivant la mauvaise » habitude du pays, et déposa sur l'autel son offrande, du » consentement de Guillaume de Vernon, seigneur suzerain » du fief, de Richard, son fils, de Guillaume Avenel, frère de » Richard, donateur, et de son fils Richard, qui le déclarèrent » à haute voix devant tout le monde (1). » L'évêque confirma encore à l'abbaye des donations que lui firent Guillaume de Vernon, Guillaume de Saint-Jean, Raoul de la Haye, Honfroy de Bohon, Engelger de Bohon, et Hugues Wast.

Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, approuva pareillement la fondation de l'abbaye de Blanchelande par une charte qu'il adressa aux archevêques et évêques, abbés, comtes et vicomtes, barons, et à tous ses justiciers. Sa charte qui fut donnée à Bures, *apud Burum*, eut pour témoins Henri, évêque de Bayeux; Froger, évêque de Séez; Renaud, archidiacre de Salisbury; Richard de Canville, et Hugues de Creissy.

Les fondateurs de Blanchelande firent venir d'un prieuré voisin, nommé *Brocquebœuf*, et fondé récemment, Ranulphe et les religieux avec lesquels il vivait, pour leur remettre cette abbaye. Alors, il n'y avait encore à Blanchelande qu'une simple chapelle en bois et quelques bâtiments. Quand les religieux de Brocquebœuf arrivèrent, Richard de la Haye s'y trouva avec tous les barons, ses amis, les seigneurs et les nobles du pays, et un nombreux clergé. Richard, évêque de Coutances, se présenta à la porte de la chapelle, et prenant chaque frère par la main, il l'introduisit, et consacra ensuite l'autel. Cette consécration eut lieu au mois d'octobre de l'an 1155.

I. Pendant les fêtes de Noël de la même année, les religieux, guidés par les conseils de Ranulphe qui refusa cet honneur, se choisirent un abbé. On ignore le nom de ce premier abbé de Blanchelande; on sait seulement que, quatre ans après son élévation, il se retira de son plein gré, engageant ses religieux à choisir Ranulphe même pour abbé.

II. Ranulphe *de Roncey (de Roncheio)*, prieur de Brocquebœuf, fut, malgré son refus, élu abbé de Blanchelande. Le 28 juin 1160, la veille de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, il fit consacrer un cimetière au-delà du ruisseau

(1) *Gall. christ.*, tom. XI; *Instr. Eccles. Const.*, col. 243.

de Néaudouil. L'année suivante, le 28 avril, il jeta les fondements d'une église, bâtie à pierre et à ciment : *cœmento et lapide ecclesiam construxit.*

Pendant qu'il gouvernait l'abbaye, Richard de Bohon, évêque de Coutances, à la prière de Henri du Neubourg et de Raoul de la Haye, donna l'église de Ravenoville à l'abbé et aux religieux de Blanchelande (1). Deux ans après, en 1166, le même évêque confirma à cette abbaye la portion de l'église de Bloville, qui lui avait été donnée par Guillaume d'Angerville et par Bazire, sa femme.

Benoît d'Angerville et Emma, sa femme, donnèrent d'un commun accord à l'abbé de Blanchelande la chanterie, *cantoria,* de l'église de Bloville, avec ses appartenances, afin que cette abbaye qui possédait, par la donation de Guillaume d'Angerville, deux gerbes de l'église de Bloville, possédât toute cette église.

Richard, évêque de Coutances, Rotrou, archevêque de Rouen, et Henri II, roi d'Angleterre, confirmèrent les donations de l'an 1166 (2).

Le même évêque, après que l'abbé de Lessay eut résigné le droit qu'il avait sur l'église de Saint-Symphorien, le donna aux religieux de Blanchelande, ainsi que la dîme du moulin de *Caudecote,* du consentement de Richard de la Haye, dans le fief duquel l'église était située. L'évêque fit cette donation entre les mains de Ranulphe, abbé de Blanchelande, dans l'abbaye de Lessay, en présence de Pierre, abbé de ce monastère, et de ses religieux ; d'Herbert, abbé de Grestain ; de Robert de Milly, Guillaume d'Orval, Richard de la Haye, Robert de Prétot, Richard Avenel, Richard de Glatigny, Renaud du Mesnil, et de plusieurs autres (3).

Ranulphe mourut le 26 juillet 1167, après avoir, pendant sept ans, donné tous ses soins à la construction de l'église de l'abbaye.

III. Pierre Ier, surnommé *le Poète (poeta dictus),* fut, d'un commun accord, élu troisième abbé par ses frères, le 2 novembre 1167 : il entreprit avec courage l'œuvre qui lui était confiée ; et la troisième année de son élévation, la veille de la Saint-Pierre en l'an 1170, ses religieux, au nombre de 30, quittèrent leur chétive demeure, et l'évêque, Richard de Bohon, les introduisit dans celle que l'abbé venait de leur

(1) Mss. de M. Toustain de Billy, et de M. Lefranc.
(2) Ces renseignements sur la cure de Bloville sont extraits d'un registre rédigé, en 1690, par le prieur de Blanchelande.
(3) Renseignements extraits d'une copie de la donation, prise dans le XIIIe siècle.

construire avec tant de peine, et à la sueur de son front. Quand les religieux furent entrés dans l'église, l'évêque consacra trois autels, l'un au midi, en l'honneur de saint Pierre et de tous les apôtres dont il est le prince ; le second, du même côté, en l'honneur de saint Martin et de tous les pontifes ; et le troisième, vers le nord, en l'honneur de saint Blaise et de tous les martyrs. Long-temps après, Guillaume de Tournebut, évêque de Coutances, bénit les nouveaux édifices, et fit la dédicace de l'église de l'abbaye, la 24e année depuis sa fondation, le 14 janvier 1185.

Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, à la prière de Jean, comte de Mortain, accorda aux religieux de Blanchelande la permission d'avoir, sur une place que leur avait donnée Robert de Sainte-Marie, près le fief du Bush, dans la paroisse de Picauville, une foire annuelle, à la Décollation de saint Jean-Baptiste, et un marché le vendredi de chaque semaine, avec les franchises et les coutumes, excepté le meurtre et le viol, *excepto murdro et rapto*. Le roi, par la même charte, leur confirma la possession du fief de Busch, et les donations que Richard de Vernon, son chevalier, leur avait faites tant en Angleterre qu'en Normandie. Furent témoins de cet acte Jourdain Taisson, Guillaume d'Orval, Robert du Neufbourg, Engelger de Bohon, Renaud de Saint-Valery, la 29e année du règne de Henri II.

Pierre Ier figure, en l'année 1186, dans des chartes pour le Mont-Saint-Michel.

Luc de Runeville, en 1188, donna aux religieux de Blanchelande le patronage de l'église de Runeville, aujourd'hui *Régneville*, près d'Orglandes, avec tous les droits qu'il avait sur cette église. Guillaume de Tournebut, évêque de Coutances, en présence et par les mains duquel Luc fit cette donation, la confirma la même année, à Coutances. Ce même évêque confirma aussi à Blanchelande le patronage alternatif des paroisses Notre-Dame et Saint-Pierre-d'Allonne, que lui avait donné et aumôné Robert de Sortoville, chevalier.

Un débat s'étant élevé entre l'abbaye de Lessay et celle de Blanchelande pour le patronage de l'église de Saint-Martin de Cambridgeham, l'évêque de Coutances, établi juge, l'adjugea à Blanchelande, en 1192 (1).

Gauthier de Sainte-Marie plaida contre les religieux de Blanchelande pour le droit de patronage de la moitié de l'église de Notre-Dame-d'Allonne, et les religieux furent forcés de lui abandonner la moitié des dîmes de cette portion.

(1) Controversia inter abbatem et conventum de Exaquio et inter abbatem et conventum de Blancalanda occasione ecclesiæ sancti Martini de Cam-

Gauthier, plusieurs années après, reconnut qu'il avait, pour ainsi dire, extorqué non seulement cette portion de dîmes, mais encore l'autelage et des terres d'aumône que Robert de Sortoville, chevalier, avait données à l'abbaye : il rendit alors aux religieux ce qu'il pensait leur avoir extorqué. Luce, sa femme, et Robert, son fils aîné, furent présents à cet acte de restitution qu'ils approuvèrent, et qui fut déposé sur l'autel Saint-Nicolas (1).

Des chartes de l'année 1192 confirmèrent à Blanchelande la donation de la baronnie de Pont-l'Abbé, le patronage de l'église de Saint-Germain-le-Gaillard, *ecclesiam sancti Germani le Gaillard*, qu'en 1179 lui avait donné Geffroy de Mauvoisin, ainsi que des églises et des terres qui lui avaient été aumônées par Guillaume de Vernon (2).

Robert de Malveisin ou Mauvoisin, pour son salut et celui de sa femme, donna aux religieux de Blanchelande, du consentement de Robert Letablier, son suzerain, des terres, et entre autres, « la vavassorie de *Monakeville* et le » mesnage que ledit Malvesin avoit fait sur ladite terre, à con- » dition que les religieux de Blanchelande rendront à Robert » Letablier et à ses heritiers deux sous angevins de rente à la » saint Paul pour tout service, ainsi que ledit Malvesin avoit » coutume de les rendre. » Il fit cette donation à condition encore que « l'abbaye aura une chapelle dans ledit mesnage, » et y placera un chanoine à perpetuité pour la desservir, et » un prestre seculier au lieu de chanoines, si la rigueur de » l'ordre ne permettoit pas au regulier d'y resider. » Il donna cette terre avec le ménage par les mains de Vivien, évêque de Coutances, qui confirma cette donation, en présence de Guillaume Lecheminant, d'Etienne Lepoitevin, de Serlon, Pierre Dufour, Geoffroy de Prestreville, Robert Letablier et Robert de la Lande.

Notre abbé obtint de l'évêque de Coutances une charte qui confirma à son abbaye la donation de l'église de Selsouef par Raoul de Lestre, fils d'Odon (3), et celle de saint Laurent de Jersey, *in insula*, avec la troisième gerbe, que Jean, comte de Mortain, lui avait donnée en pure et perpétuelle aumône, sous la condition qu'on ferait, à Blanchelande, mémoire de

bridgeham in Anglia pacificata fuit, et abbati conventuique de Blancalanda adjudicata est per Guillelmum episcopum Constantiensem anno reparatæ salutis 1192, apud Constantias. Mss. de M. Toustain de Billy.

(1) Cet acte, ou une copie, se trouve dans les archives départementales. Voir aussi les Mss. de MM. Toustain de Billy et Lefranc.

(2) Mss. de M. Toustain de Billy, et *Histoire des évêques de Coutances*, par M. l'abbé Lecanu, page 555.

(3) Mss. de M. Toustain de Billy.

lui pendant sa vie, et qu'après sa mort on lui célébrerait un perpétuel et solennel anniversaire : *Ita quod in predicta abbatia quandiu vixero memoria mei habeatur et post decessum meum solemne et perpetuum anniversarium pro me celebretur*. Pour beaucoup de ceux qui dotaient un monastère de leurs biens, le motif de la donation était un *annuel* ou un *obit*, célébré dans l'église des religieux.

Pierre Ier obtint de l'évêque Vivien plusieurs portions de dîme en la paroisse du Rosel, qu'Eustache, évêque de Coutances, confirma à l'abbaye, en l'année 1283.

Guillaume de Rollos, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Isabelle, donna à l'abbaye de Blanchelande le patronage de l'église de Saint-Denis-le-Vêtu avec tout ce qui, dans cette église, lui appartenait ou avait appartenu à ses ancêtres. On remarque au nombre des témoins Richard du Hommet, *de Humetis*, Guillaume de Questreville, *de Ketelvilla*; Bertrand, serviteur de dame Mathilde, *serviente dominæ Mathildis* (1). Cette donation fut faite par la main de l'évêque, *per manum episcopi*, qui la confirma.

Le houdus de Flamanville, chevalier, fut aussi un des bienfaiteurs de l'abbaye de Blanchelande. Il lui donna, en 1213, dans le mois de mai, le jour de l'Ascension, cinq quartiers de froment de rente sur son moulin de Canteraine, à Flamanville. Deux de ces quartiers sont donnés pour le luminaire et les messes de la Vierge célébrées le dimanche, et trois pour entretenir une lampe dans les chambres du dortoir particulier, *in cameris privati dormitorii*.

Pierre, en 1205, termina un différend entre Odon, abbé de Sainte-Marie-du-Vœu, près Cherbourg, et l'abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Il fut encore choisi, en 1206, avec l'évêque de Coutances, pour arbitre entre les moines du Valricher et l'abbé de Fécamp. On le voit sister aussi à la donation d'une tierce gerbe de la dîme de Gonfreville que fit, en 1211, à l'abbaye de Blanchelande, Raoul de Gonfreville, sous la condition d'être participant aux prières des religieux : le donateur en mit l'acte entre les mains de l'évêque Hugues de Morville qui l'accepta et la confirma (2). Que de fois, à cette époque d'une foi fervente, on remarque les donateurs demander humblement, en retour des biens qu'ils abandonnent à l'église du monastère, d'être admis à la participation des biens spirituels dont jouissent les religieux, ou de ceux que le ciel ne peut manquer d'accorder à leurs prières, *societatem et beneficia !!*

(1) Jean de Brucourt avait donné à l'abbaye de Blanchelande une partie de la dîme de Saint-Denis-le-Vêtu. Voir *supra*, page 288.
(2) Mss. de MM. Toustain de Billy et Lefranc.

Lorsque ce même évêque, Hugues de Morville, fonda l'hôpital de Coutances, il engagea les abbayes et les fidèles de son diocèse à faire des donations à cet établissement. Pierre, abbé de Blanchelandé, et ses religieux répondirent aux vœux du prélat : *Nonnulla dedit hospitali Constanciensi;* ils lui donnèrent, entre autres, une rente de dix boisseaux de froment à prendre sur ce qui leur appartenait à Angoville (1). Cet acte, du mois d'octobre 1213, fut accepté et confirmé par l'évêque.

On trouve que la même année, Odon Le Bouteiller de Lestre, chevalier, seigneur d'Anglesqueville, donne aux religieux de Blanchelande l'église de Lestre avec le patronage, les dîmes et tout ce qui en dépend, parce que cette église sera desservie par deux chanoines. Ce même Odon, seigneur de Doville, leur donna aussi l'église d'*Escalleclif,* aujourd'hui Doville (2).

Notre abbé vit son abbaye comprise pour trois sextiers d'orge, *tria sextaria ordei,* dans le testament que Henri de Tilly, seigneur de Fontaine-Henry, qui vivait encore dans les premières années du XIII[e] siècle, fit en faveur de plusieurs maisons religieuses (3).

Pierre I[er] se démit en faveur de son successeur le 1[er] décembre 1213, et mourut le 5 janvier 1217, après avoir, pendant 44 ans, gouverné et enrichi son abbaye (4).

IV. Robert I[er] *de Ravenoville,* succéda à Pierre I[er], comme quatrième abbé de Blanchelande. A sa demande, Hugues de Morville, évêque de Coutances, confirma la donation faite à son abbaye par Guillaume Avenel, fils de Henri Avenel, du patronage de l'église d'Octeville-l'Avenel, qui lui appartenait par droit héréditaire, *jure hereditario* (5), comme il le dit dans son acte de donation. Richard de Vernon la confirma aussi comme seigneur suzerain.

Les religieux de Blanchelande remirent plus tard l'église toute entière d'Octeville à l'évêque Hugues de Morville, qui, en retour, leur abandonna deux gerbes de la dîme du blé sur toute la paroisse, exemptes de toutes coutumes épiscopales, et se *retrecit,* dit l'acte, (se borna) à disposer de la troisième gerbe, de l'autelage et des terres d'aumône,

(1) Mss. de MM. Toustain de Billy et Lefranc.
(2) Mss. de MM. Toustain de Billy et Lefranc.—*Histoire des évêques de Coutances,* par l'abbé Lecanu, page 532.
(3) Statistique monumentale du Calvados, par M. de Caumont, tome I[er], page 362.
(4) *Gallia Christiana,* tom. XI, col. 946.
(5) Mss. de M. Toustain de Billy.

en faveur de la vicairie qui paierait les droits épiscopaux. L'évêque abandonna aussi aux chanoines deux acres de terre, afin d'y bâtir une grange et un ménage pour celui qui en aurait la garde.

Baudouin de Bueville concéda aux religieux de Blanchelande tout droit de seigneurie qu'il pouvait avoir au patronage de l'église de Saint-Martin-d'Octeville; il leur donna aussi plusieurs acres de terre, et une spécialement pour le luminaire de sainte Marguerite, le jour de sa fête, *in die sua*, le tout franc de services, aides, reliefs, etc.

Hugues de Morville reçut un acte par lequel Geoffroy de Prestreville abandonnait à l'abbaye de Blanchelande, avec la chapelle Saint-Michel-d'Etoublon, la foire d'un jour qui se tenait à la Saint-Michel, audit lieu d'Etoublon, près de cette chapelle qui dépendait du prieuré d'Etoublon (1). La charte de donation de Geoffroi est de l'an 1210.

La mort de l'abbé Robert est inscrite dans les cartulaires comme arrivée le 25 avril 1217. Il n'aurait ainsi gouverné l'abbaye que trois ans et quelques mois.

V. Pierre II fut le 5e abbé de Blanchelande. Il reçut, en 1220, la donation que Guillaume du Hommet, connétable de Normandie, fit à l'abbaye de Blanchelande, des dîmes de tous les reliefs de ses manoirs de Poupeville et de Varreville. Dans le XVe siècle, l'abbaye jouissait encore de ces dîmes, car, en 1457, les religieux de Blanchelande avouent tenir la dîme des manoirs de Poupeville et de Varreville, y compris la dîme de la foire, et excepté celle du marché (2).

Raoul de Colebec, chevalier, donna, sur la demande de Laurence, sa femme, à l'abbé et aux religieux de Blanchelande, en pure aumône, deux quartiers de froment à prendre sur le moulin de *Quiefdefer*, dans la paroisse de Flottemanville, pour l'entretien d'une lampe dans la chapelle de l'infirmerie de l'abbaye, *in capella infirmorum*. Cette do-

(1) Le prieuré de Saint-Michel-d'Etoublon se trouve dans la paroisse de Sotteville, dans le doyenné des Pieux. La foire d'Etoublon qui, en 1201, était sur Sotteville, est maintenant sur Teurtéville-Hague. Elle fut établie, en 1200, à la demande de Raoul de Baudritot qui, pour l'obtenir, donna au roi treize pièces d'or, appelées *besants*. C'est ce que nous apprend le rôle normand des oblats, pendant la seconde année du règne du roi Jean, dans lequel on lit : « Radulphus de Baudritot dat domino regi XIII bizantinos pro » habenda feria quadam unius diei in festo sti Michaelis singulis annis ad » capellam sti Michaelis de Stublelond. Ita quod feria illa non sit ad » nocumentum vicinarum feriarum. Et mandatum est Garino de Glapion » quod ei illam feriam faciat habere. » *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XV, page 103, col. 2.

(2) *Annuaire du département de la Manche*, année 1850, p. 548.

nation fut faite, l'an 1227, sur l'autel de cette chapelle, en présence de Geoffroy du Bisson, chevalier, seigneur suzerain, qui la confirma et la scella de son sceau, ainsi que Raoul de Colebec.

VI. Nicolas Ier *de Sturville* est cité comme le 6e abbé de Blanchelande. Je n'ai trouvé aucun acte qui conserve le souvenir de son administration. Il dut mourir le 2 mars 1232.

VII. Pierre III *de Baudienville*, devenu le 7e abbé de Blanchelande, se démit de sa dignité en 1247. Il reçut, l'an 1233, un acte par lequel N. Desbarres, sieur de Sainte-Mère-Eglise, donnait et aumônait aux religieux de Saint-Nicolas-de-Blanchelande plusieurs tènements et rentes, avec le droit de sieurie qu'il pouvait avoir sur ces tènements.

VIII. Robert II *Hairou* devint le 8e abbé de Blanchelande au mois de septembre 1247. Il abdiqua, le 13 mai 1253, et mourut le 16 novembre de la même année. Sous cet abbé, le prélat métropolitain, Odon Rigault, visita une première fois l'abbaye de Blanchelande; le livre de ses visites pour 1250 et 1266 n'indique pas l'état du personnel et des revenus de l'abbaye : on remarque seulement que, le 20 août 1250, il vit l'abbaye de Blanchelande de l'ordre de Prémontré, et qu'en 1266, le 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, l'archevêque célébra la grand'messe à l'abbaye de Blanchelande, et y coucha.

IX. Thomas Ier *de Sainte-Mère-Eglise* est indiqué comme le 9e abbé de Blanchelande. Pendant qu'il gouvernait l'abbaye, Robert de Lancquetot contesta aux religieux les dîmes de Saint-Germain-le-Gaillard, et prétendit qu'elles lui appartenaient par droit d'hérédité. Thomas eut recours à l'intervention de Jean d'Essey, évêque de Coutances : le prélat fit sentir à Robert de Lancquetot combien sa prétention était injuste, et jusqu'à quel point il méconnaissait les intentions de Robert, son aïeul, qui avait donné ces dîmes aux religieux de Blanchelande, ainsi que le prouvait une charte émanée de Hugues, évêque de Coutances. Robert de Lancquetot, se rendant aux observations de Jean d'Essey, acquiesça à la demande des religieux qui lui donnèrent 17 livres et demi tournois, ce qui prouve que son acquiescement ne fut pas gratuit : il abandonna donc ses droits, et confirma par une charte donnée le lendemain de la Quasimodo de l'an 1260, la donation de son aïeul.

Thomas Ier mourut en 1260 ou 1262. La date de sa mort n'est pas bien connue.

X. Pierre IV *de Sainte-Mère-Eglise,* d'après un vieux catalogue, est cité comme le successeur de Thomas, et comme le 10e abbé de Blanchelande. Rien ne nous est parvenu sur l'administration de cet abbé.

XI. Guillaume Ier, dit *Aubert de Sainte-Marie,* devint le 11e abbé de Blanchelande. Il gouverna l'abbaye pendant peu de temps, car on indique sa mort comme arrivée dans le mois de novembre 1271.

XII. Thomas II, dit *Fabien,* figure dans des chartes de l'abbaye de Lessay des années 1275 et 1277. Ce fut le 12e abbé de Blanchelande. Il obtint d'Eustache Ier, évêque de Coutances, la confirmation, pour ses religieux, de la possession d'une certaine portion de la dîme du Rozel que leur avait concédée l'évêque Vivien. L'acte de confirmation fut fait à Valognes, le lundi après la saint Denis de l'an 1283 (1).

Le même prélat, en 1286, confirma aux religieux de Blanchelande la troisième gerbe de la dîme d'Octeville-l'Avenel (2).

Guillaume de Mortemer, chevalier, et Robert de Mortemer, écuyer, son frère, donnèrent aux religieux de Blanchelande, pour le salut de feu leur père, Robert de Mortemer, chevalier, et de feue dame Julienne, leur mère, 50 sous tournois de rente, à prendre le jour de la mort de leur père, le 5 des calendes d'avril (28 mars), sur le moulin de *Caudecote,* dans la paroisse de Saint Symphorien près de la Haye-du-Puits. Cette donation était faite à charge par les religieux de célébrer tous les ans, à l'abbaye, un obit pour les père et mère des donateurs. Ceux-ci reconnaissaient que si le moulin venait à cesser de moudre par défaut d'eau, de meules, ou toute autre cause, les religieux ne seraient tenus à aucun entretien ni aux réparations.

Thomas II mourut le 29 ou le 30 du mois d'août 1298.

XIII. Robert III *Hardy* devint le 13e abbé de Blanchelande. Il transigea, en 1302, avec l'abbé du Mont-Saint-Michel pour les dîmes du territoire de *Rotour*. En avril 1325, les religieux de Blanchelande obtinrent de Charles IV une foire à Saint-Germain-le-Gaillard, le jour saint Urbain. Ils la comprirent dans leur aveu de 1454 (3).

Robert III gouverna l'abbaye pendant 33 ans et mourut le 1er juin 1331, ainsi que l'indiquait l'inscription qu'on lisait sur son tombeau.

(1) Mss. de M. Toustain de Billy; *Histoire des évêques de Coutances*; et *Gall. christ.*, tom. XI, col. 882.

(2) Mss. de M. Toustain de Billy.

(3) *Annuaire du département de la Manche,* année 1850, page 546.

De son temps, le seigneur abbé et les religieux de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen se plaignirent au pape d'être l'objet d'un grand nombre de vexations, d'injustices et de spoliations, de la part des ducs, marquis, comtes, barons, chevaliers, des communes, des universités, des villes et châteaux, qui s'emparaient des terres, revenus et prébendes du monastère. Benoit XI, pour remédier à de tels abus, enjoignit aux abbés de Sainte-Trinité-du-Mont, près Rouen, de Notre-Dame-de-Barbery et de Saint-Nicolas-de-Blanchelande, de veiller à ce que les pertes subies par l'abbaye fussent soumises à une enquête sévère ; et les autorisa à prononcer ensuite un jugement, à recourir même aux censures ecclésiastiques, et à invoquer au besoin le secours du bras séculier.

XIV. Jean Ier *Pitebout* succéda à Robert III, comme 14e abbé de Blanchelande. Il gouverna l'abbaye pendant six ans.
L'épitaphe qui se trouvait sur son tombeau fixait l'époque de sa mort au 16 des calendes de février (17 janvier) de l'an 1337.

XV. Guillaume II *de Cresal* devint le 15e abbé de Blanchelande. Il reçut, en 1338, Simon, abbé de Marmoutier, qui visitait, de la part du pape Benoît XII, les monastères de la Normandie. Il est indiqué comme étant mort deux ans après son élection, le 4 septembre 1339 (1). S'il en est ainsi, il a eu pour successeur un autre abbé que Nicolas de la Bonneville ; car, celui-ci, en 1347, n'était encore que simple procureur de l'abbaye, comme on le voit par l'acte suivant dans lequel il figure à ce titre :

« L'an 1347, le vendredi, jour de la feste St Barthelemy, » devant Berthout Philippe, lieutenant du vicomte de Carentan, se presentent l'abbé de Blanchelande et frere » Nicolle de la Bonneville, procureur du couvent, qui monstrerent que de nouvel en la paroisse de Sainte Marie du » Mont ès fiefs de Jean de Melun, chevalier, sire de Tancarville et de Varenguebec, et de madame sa femme, sont arrivenus et venus à vret deux marsouins ou poissons que l'on » appelle gras poissons. Et par ce qu'ils avoient entendu dire » que par justice lesdits poissons avoient esté mis en la main » du prince, et depuis estre delivrés par le seneschal dudit » sire de Varenguebec, s'opposoient affin d'estre paiez ellieu » et as termes où il devra, et ce qui leus peut et doit appartenir » de la diesme d'iceux poissons. De laquelle chose lesd. religieux requirent cest memorial de leur opposition et requeste » pour leur valoir. Octroyé par ledit lieutenant. » Cet acte

(1) Selon le *Gallia christiana*, col. 946, il mourut le 4 septembre 1349.

prouve combien les abbayes se montraient jalouses du maintien de leurs droits, puisque, dans la circonstance, les religieux réclamaient jusqu'à la dîme de deux poissons.

Antérieurement à cet acte, une contestation s'était élevée entre les religieux de Blanchelande et Jean Langlois, curé de Saint-Germain-le-Gaillard, pour la dîme des novales de la paroisse et les offrandes faites à la chapelle ou oratoire de Monaqueville, qui appartenait aux religieux. Chaque partie s'attribuait ces dîmes et ces offrandes. Le procès se termina devant Guillaume de Thieuville, évêque de Coutances, le mardi avant la saint Marc, évangéliste, de l'année 1343 : les novales et les offrandes restèrent aux religieux qui, chaque année, au synode de Pâques, devaient payer au curé, sur leur dîme et leur grange de la paroisse, douze boisseaux d'orge, appelée *paumelle*.

XVI. Nicolas, II ou Nicolle *de la Bonneville*, est le 16e abbé de Blanchelande, s'il a succédé à Guillaume II de *Cresal*. Il dut mourir le 26 août 1362.

XVII. Aubin *Le Roux* est compté le 17e abbé de Blanchelande; il le fut pendant quinze ans, et mourut le 2 avril 1377.

XVIII. Robert IV succéda à Aubin Le Roux comme 18e abbé de Blanchelande. Pas plus que son prédécesseur, je ne l'ai trouvé cité dans les chartes ou les actes de l'abbaye.

XIX. Thomas III *des Iles (de Insulis)*, fut élu 19e abbé de Blanchelande. On lit dans une charte reçue par un de ses prédécesseurs « Guillaume de Mortemer, chevalier, seigneur » de la Haye du Puits, donne et octroye en pure et franche au» mosne à l'eglise de Saint Nicolas de Blanchelande, à l'abbé et » aux religieux d'icelle, en fondant un autel au moustier de la» dite abbaye en l'honneur de Dieu, de la vierge Marie, de » St Jacques et de St Jean apotres, lequel autel est fait » construire et edifier en ladite eglise au mestre bout d'icelle » par devers orient, pour le salut de son ame et de Marguerite » de Montegnye sa femme, 15 livres de rente annuelle sur » l'emolument des coutumes de son marché et de ses foires » de la Haye du Puits, la moitié à la St Michel, la moitié à » Paques. Fait l'an de grace 1339 le dimanche jour St Jacques » et St Christophe. »

Cette rente fut, en l'année 1379, et alors que Thomas des Iles gouvernait l'abbaye, éteinte par une transaction entre les religieux d'une part, et d'autre Henri de Colombières, chevalier, et Jeanne Campion, sa femme. Le seigneur et la dame de Colombières, devant le garde du scel des obligations de la vicomté de Carentan, se soumirent à payer aux religieux 160 livres, dans cinq ans, pour l'extinction

de la rente de 15 livres qui, comme il vient d'être dit, était prélevée sur les foires et le marché de la Haye-du-Puits (1).

XX. Richard succéda comme 20e abbé de Blanchelande à Thomas des Iles, qui mourut le 26 août 1400. Il est cité dans le *Neustria pia* et dans les annales de Prémontré. Il dirigea l'abbaye pendant 12 ans. Il vendit à Colin de Bazan le fief de Flamanville que les religieux de Blanchelande tenaient de Robin de Benois, écuyer : l'acte fut passé par devant Jehan Breton, garde du scel des obligations de la vicomté de Coutances, par Guillaume Tolissac, clerc tabellion juré au siége de la Haye-du-Puits, en présence du père en Dieu l'abbé de Blanchelande et de frère Thomas de Saint-Lo, procureur du couvent, et de Colin de Bazan, écuyer, du lieu de Flamanville. Le prix de cette vente qui comprenait tous les droits et honneurs attachés à cette terre, fut fixé à 1,200 écus d'or et un écu pour vin.

XXI. Thomas IV *de Saint-Lo,* 21e abbé de Blanchelande, obtint du pape Jean XXIII, en 1413, le droit de porter les insignes pontificaux. Pendant l'occupation anglaise, il se retira en Angleterre avec les saintes reliques, les vases sacrés et les vieilles chartes de l'abbaye; il y demeura pendant neuf ans. Il obtint de Henri VI, roi d'Angleterre, de revenir dans son monastère, l'an 1430. Il mourut le 25 février 1447.

XXII. Thomas V *de Saint-Lo* succéda à son frère ou à son oncle, Thomas IV, comme 22e abbé de Blanchelande. Philippe Badin, abbé de la Luzerne (2) et Robert Le Caretier, abbé d'Ardenne, présidèrent à son élection, en 1447.

Après l'expulsion des Anglais, le roi lui fit demander son serment; mais il obtint, en 1450, un délai pour l'accomplissement de cet acte solennel.

Il rendit aveu en l'année 1452, pour son abbaye, à Guillaume d'Harcourt, seigneur de Tancarville, connétable héréditai de Normandie, qui représentait le fondateur, comme possédant la baronnie de Varenguebec.

Il y a incertitude sur l'époque de sa mort qui, suivant les uns, serait arrivée en 1452, et, suivant d'autres, le 8 septembre 1461. C'est plutôt cette dernière date qu'il faut adopter, car on voit qu'il alla, en 1452, assister à l'élection de Geoffroy Le Court, comme abbé de la Luzerne (3).

(1) Ces actes m'ont été communiqués par M. Dubosc, archiviste du département.

(2) L'abbaye de la Luzerne, dans l'ancien diocèse d'Avranches, fut fondée dans la première moitié du XIIe siècle. Si l'on en croit son nécrologue, jamais abbaye n'eut plus de fondateurs.

(3) Voir l'*Avranchin monumental et historique*, par M. Lehéricher, tome II, page 97.

XXIII. Nicolas III *Mulot* fut le 23e abbé de Blanchelande. Il prêta serment au roi, le 10 novembre 1461, presque aussitôt après son élection, entre les mains de Louis d'Estouteville, lieutenant et gouverneur général pour le roi dans le duché de Normandie.

L'abbé et les religieux de Blanchelande rendirent aussi, à cette époque, aveu au roi pour toutes les propriétés qu'ils tenaient dans le bailliage de Cotentin, *en la terre et juridiction du duc d'Orléans.*

Notre abbé donna, en 1473, pour le chœur de l'église de l'abbaye, un chandelier en cuivre. Il se démit de sa dignité trois ans après, et mourut le 7 février 1483, comme l'indiquait l'inscription gravée sur sa pierre tumulaire.

XXIV. Pierre V *Pitebout de Graffard de Barneville* fut élu le 24e abbé de Blanchelande. On le trouve cité, en cette qualité, dans des chartes de l'année 1480. Il mourut jeune, et ne fut abbé que pendant six ans.

XXV. Robert IV *Rosselins* devint le 25e abbé de Blanchelande. Prenant en considération l'indigence et les modiques revenus de deux offices de son abbaye, la pitancerie et la vineterie, ce prélat abandonna, du consentement et à la prière des religieux, deux dîmes entières et une pièce de terre de 50 vergées, appelée l'*Ouesellerie*, sise près le pavé de l'abbaye : à l'office de la pitancerie (1), il donna la dîme et la grange de Gonfreville, ainsi que la pièce de terre l'*Ouesellerie ;* et à celui de la vineterie (2) la dîme de la paroisse de Sainte-Marie-du-Mont. Cet acte se fit le 14 avril 1491.

L'abbé Robert et Geffroy Herbert, évêque de Coutances, eurent une contestation pour le patronage de l'église de Saint-Denis-le-Vêtu. Les religieux exhibaient et invoquaient la donation qui leur avait été faite du patronage de cette église, en 1199, par Guillaume de Rollos, et qui avait été approuvée, la même année, par Guillaume de Tournebut, évêque de Coutances, et par Vivien, son successeur. Suivant d'autres chartes que leur avait données Robert de Dive, en l'année 1204, celui-ci, en présence et du consentement de Vivien, avait donné en aumône à l'abbé et aux religieux de Blanchelande tous les droits qu'il pouvait prétendre à ce patronage.

Guyon Mauger, le procureur de l'évêque, opposait le Livre

(1) La *pitancerie* était un office claustral qui avait pour objet les provisions de l'abbaye. Le *pitancier*, ou religieux chargé de cet office, était l'économe de la communauté.

(2) La *vineterie* concernait les vins.

noir et le Livre blanc de l'évêché (1), et ensuite la nomination des trois derniers curés pourvus de plein droit par les évêques, ses prédécesseurs, sans opposition de l'abbé et de ses religieux.

Il fut ordonné que le procès se terminerait suivant l'usage de la province. On nomma quatre prêtres, tous curés du diocèse d'Avranches; et à défaut de chevaliers, on prit quatre écuyers du diocèse de Coutances, qui furent Guillaume Meurdrac, écuyer, sieur de Contrières; Enguerrand de Camprond, écuyer, sieur de Nicorps; Charles du Breuil, écuyer, sieur des Traits; et Jean Gaultier, sieur de la Benserie. La sentence arbitrale qui intervint ne donna gain de cause à aucune des parties. Elle déclara que le patronage serait alternatif, c'est-à-dire que l'évêque et l'abbé l'exerceraient tour-à-tour. Cette sentence fut homologuée aux assises tenues à Coutances, le 19 du mois de mars de l'an 1492, par Jacques Josel, lieutenant-général du bailli de Cotentin (2).

Robert IV mourut le 4 mars 1501.

XXVI. Pierre VI *Lefebvre* fut élu le 26ᵉ abbé de Blanchelande. Il ne fut abbé que pendant six ans, et il mourut le 22 juin 1507, comme le faisait connaître l'inscription gravée sur son tombeau.

XXVII. Laurent *Mulot,* 27ᵉ abbé de Blanchelande, fut élu le 22 juin 1507, le jour même de la mort de son prédécesseur. Il enrichit le chœur de son église d'une statue en cuivre, représentant Moïse. On le trouve cité dans une charte de l'archevêque de Rouen du 14 février 1522. D'après Jean Columbi, il abdiqua ses fonctions, et mourut en 1535 : il aurait ainsi gouverné l'abbaye pendant 28 ans.

XXVIII. Nicolas IV *Le Maistre* succéda à Laurent Mulot, comme 28ᵉ abbé de Blanchelande : il se retira, comme lui, en résignant en faveur de son successeur, le 23 avril 1537, et mourut le 22 mai suivant, d'après son épitaphe rapportée au *Neustria Pia.*

XXIX. Nicolas V *Le Maistre,* de la paroisse de Heugueville, frère du précédent, lui succéda et fut le 29ᵉ abbé de Blanchelande. On trouve son nom dans les actes du chapitre général tenu en 1539.— Cet abbé et ses religieux furent en procès avec François Simon, sieur de Beuzeville et de Sainte-Mère-Eglise, au sujet *de la droiture et juridiction, gage plege, cour et usage que lesdits religieux disoient avoir en ladite*

(1) Voir *Annuaire de la Manche,* 1855, page 22.
(2) Mss. de M. Toustain de Billy qui dit avoir vu l'acte de ce jugement.

paroisse de Ste Mere-Eglise. A l'appui de leurs prétentions, ils représentaient la copie d'une charte de l'an 1233 que leur avait donnée N. Desbarres, sieur de Sainte-Mère-Eglise (1), qui leur aumônait plusieurs tènements et rentes avec le droit de sieurie qui pouvait lui appartenir sur ces tènements. Ils s'appuyaient aussi sur des aveux qui leur avaient été rendus par plusieurs paroissiens de Sainte-Mère-Eglise, qui se reconnaissaient obligés envers l'abbaye au service de prévôté, et à l'acquit de droits et devoirs seigneuriaux; ils invoquaient encore des aveux rendus au roi et des actes passés aux plaids tenus par leurs sénéchaux. Malgré leurs chartes et leurs actes, les religieux perdirent leur procès et furent condamnés à vingt sols d'amende : le parlement de Normandie jugea, le 27 mars 1555, que *la sieurie de Ste-Mere-Eglise avec le patronage estoit tenu nuement et sans moyen du roy en sa vicomté et chastellenie de Carentan par un plain fief de haubert,* et que les religieux ne pouvaient prétendre droit de fief ou seigneurie (2).

Quand on étudie l'histoire des maisons religieuses, pendant le moyen-âge, on est surpris de voir avec quelle ardeur, quelle ténacité, les abbés et les religieux défendaient leurs droits, avec quelle énergie ils soutenaient leurs priviléges, et combien ils étaient jaloux de toutes leurs immunités. Entre autres faits, en voici un qui vient à l'appui de cette observation.

Les seigneurs abbé et religieux de Blanchelande, possesseurs du droit alternatif de patronage de Notre-Dame d'Allonne *(Alompna)*, soutinrent devant le bailliage de Valognes, en l'année 1543, que noble homme Michel du Mesnil, sieur de Tocqueville, et la dame du Mesnil, sa femme, seraient obligés de rétablir l'écusson qui antérieurement était à l'une des vitres du chœur de l'église de Notre-Dame, et portait les armes de l'abbaye, et qu'ils seraient tenus d'enlever l'écusson et les armoiries qu'ils y avaient fait placer. Michel du Mesnil et sa femme, *pour eux, leurs serviteurs et domestiques,* soutinrent au contraire que lesdits abbé et religieux n'étaient point patrons de l'église, qu'ils avaient seulement le droit de nommer alternativement à la cure; qu'ainsi ils n'avaient aucun droit d'écusson et d'armoiries à la vitre du chœur de l'église; mais la justice en pensa autrement, et Michel du Mesnil fut condamné à enlever ses armoiries et à rétablir celles de l'abbaye.

Aux assises de Valognes, tenues le 10 décembre 1548, par Gilles d'Anneville, écuyer, sieur de Beaumont, lieutenant-

(1) Voir *supra*, page 20.
(2) Berault, *Sur la coutume de Normandie*, tome 1er, page 315.

général du bailli de Cotentin, le seigneur d'Octeville abandonna aux religieux de Blanchelande le droit de patronage de l'église du lieu, que tout d'abord il réclamait, et reconnut qu'il leur avait été donné par ses ancêtres.

Notre abbé mourut, le 25 avril 1557, après avoir gouverné l'abbaye pendant 22 ans.

XXX. Nicolas VI *Aneroult* fut le 30e abbé de Blanchelande. Il ne jouit pas long-temps de sa dignité, car il mourut quelques jours après son élection. On lit sur sa pierre tumulaire, dans le chœur de l'église de Lestre, l'inscription suivante :

(Lettres gothiques.)

Cy deuant gist frere Nicolas Aneroult,
natif de Criense (Créances) *en son viuant*
abbé de Blanchelande,
prieur curé de ceste ville (1)
qui deceda le 2e jour de juing 1557
dieu en ait lame.

XXXI. François Ier *de Bouillers,* clerc du diocèse de Turin, seigneur de Manne, en Provence. *Mannæ dominus,* devint le 31e abbé de Blanchelande, probablement en 1557.

Nous arrivons à une époque où la trace des événements qui signalèrent le XVIe siècle se fait sentir sur le régime des abbayes. L'année 1562 vit couler des flots de sang sur notre belle terre de Normandie. Les protestants, après avoir été long-temps l'objet des plus rigoureuses persécutions, exercèrent de cruelles représailles, prirent plusieurs villes, pillèrent et dévastèrent ces admirables églises qu'éleva la piété de nos pères. Les moines eux-mêmes perdirent l'esprit de leur état, et adoptèrent des habitudes mondaines. A ces faits de décadence morale vint s'en joindre un autre, non moins fâcheux, l'établissement des *commendes* (2). L'abbé ne sera plus un religieux, choisi par ses frères, comme seul digne de les gouverner; il ne vivra plus au milieu d'eux, dans l'enceinte du cloître, pour leur donner l'exemple des vertus : ce sera un prélat, ou un prêtre élevé en dignités, qui ne connaîtra ni son abbaye ni ses religieux, et qui, le plus souvent, ne cherchera même pas à les connaître. Les rois nommèrent, en effet, aux bénéfices des titulaires non résidants qui, déjà en possession de charges ecclésiastiques, cumulèrent ainsi plusieurs sinécures fort lucratives. De là vint le partage des revenus

(1) Il est assez singulier, comme le fait observer M. de Gerville, de voir donner le titre de *ville* à une bourgade.

(2) Voir *Annuaire de la Manche,* 1854, page 130.

des monastères ; l'abbé commendataire en eut un tiers avec un logis plus ou moins fastueux où il venait quelquefois passer ses loisirs ; les moines eurent un autre tiers sous les dénominations de *mense* et *pitance ;* l'autre tiers fut réservé pour l'entretien des bâtiments.

François de Bouillers fut le premier qui inaugura à Blanchelande le désastreux régime des commendes. L'évêque de Coutances, Arthur de Cossé, qui tint et présida le synode paschal de 1565, ayant ordonné que toutes les provisions sur bénéfices seraient présentées et homologuées, afin de reconnaître les abus et d'y remédier, s'il était possible; notre abbé présenta les siennes qui étaient de 1559 (1). — Il résigna, en 1575, ses fonctions en faveur de Philippe Troussey, moyennant une pension annuelle de 1,800 livres, *sub annua 1800 librarum pensione.* Il mourut, en 1590, évêque de Fréjus, abbé de Lerins et de Bonport.

XXXII. Philippe Ier *Troussey* fut élevé de la dignité de prieur à celle d'abbé. Il devint, sous le titre d'évêque *in partibus* de Porphyre, suffragant (2) de l'évêque de Coutances, chargé des fonctions épiscopales, par délégation, dans certaines occasions. Ainsi, dans un acte d'ordination du 20 juin 1580, voit-on que l'évêque, Philippe Troussey, agit avec la permission de l'évêque de Coutances : *De licentia et permissu reverendissimi patris ac domini Arturi de Cossé episcopi Constanciensis* (3).

Pendant que Philippe gouvernait l'abbaye, la guerre se continuait contre les protestants dans les diverses provinces du royaume. Le roi, ne sachant comment faire face aux dépenses qu'entraînait cette guerre, obtint du pape, le 30 janvier 1586, la permission d'aliéner pour cent mille écus de biens du Clergé, « pour subvenir, disait le souverain pontife, aux besoins du royaume et à la conservation de l'église catholique. » L'abbaye de Blanchelande fut taxée à 1,872 livres (4) : Philippe Troussey, afin de payer une partie de cette taxe, vendit une rente de 35 boisseaux de froment et une autre d'avoine à prendre sur Pierre Legros, écuyer, de la paroisse de Beuzeville-sur-le-Vey. Pierre *Calimache,* bourgeois de Carentan, les acheta, moyennant 318 livres 10 sous (5).

(1) Mss. de M. Toustain de Billy.

(2) Les *évêques suffragants* dans le diocèse de Coutances *faisoient,* dit assez rudement Toustain de Billy, les fonctions du titulaire, pendant que celui-ci *percevoit les revenus de l'évêché, et les mangeoit à la cour, ne paroissant que rarement dans son diocèse.*

(3) Mss. de M. Toustain de Billy.

(4) *Histoire des évêques de Coutances,* par M. l'abbé Lecanu, page 22

(5) Mss. de M. Toustain de Billy.

L'abbaye ayant été pillée et incendiée, le 28 février 1587, l'abbé et les religieux obtinrent du parlement de Normandie un arrêt qui les dispensait de représenter leurs titres, et disposait qu'il pourraient faire preuve de leurs droits par témoignage et par tous les moyens en leur pouvoir

Ce fut Philippe Troussey qui fit bâtir la maison abbatiale où il fut assassiné par des soldats ligueurs, *a fœderatis militibus*, le 25 mai 1590. Il fut inhumé à Blanchelande dans le chœur de l'église. On lisait, sur son tombeau, l'épitaphe suivante gravée sur une table du marbre des environs de Coutances, déposée au musée de Saint-Lo (1) :

EPITAPHE....... LA POSTERITÉ.

LORSQVE LA FVREVR GUERRIERE DES ENNEMIS DE NOSTRE FOY NE CESSOYT
DE POVRSVIVIR DE PRES LES MEILLEVRS PILIERS DE LEGLISE MESSIRE PHILIPPES
TROVSSEY DIGNE EVESQUE DE PORPHYRE ET VIGILANT ABBÉ DE CESTE MAISON
POVR LHONNEVR DE DIEV ET POVR LA CONSERVATION DE SES FRERES
RECEVT VNG COVP MORTEL DVNE MAIN SANGLANTE LE 25 DE MAY 1590
PASSANT DE CE MONDE EN LAVTRE A LAISSE VNG EXTRESME REGRET A TOVS
SES PARENS AMIS ET SERVITEVRS DOMESTIQVES LESQVELS POVR LA MEMOIRE
.... DEDI....... AVEC LARMES A LA POSTERITE.

AINSI LE LOVP MEVRTRIER MOINS PAR FAIM QVE PAR RAGE.
DE LINNOCENT TROVPEAV FAICT VNG PITEVX CARNAGE.
AINSI PAR LAIGLE FIER PERIT LE CYGNE DOULX.
AINSI SERONT LES FLEVRS LA TEMPESTVEVSE BISE.
AINSI LA FLEVR LE CYGNE ET LAGNEAV DE LEGLISE.
A SOVFFERT DE LA BISE, ET DE L'AIGLE ET DES LOUPS
MAIS TROVSSEY QV'A BON DROICT LON TE NOMME PORPHIRE
AVSSI QVAND TV SOVFFRIS NAGVERES LE MARTYRE,
TON SANG QVI LE TEIGNIT FEIST PREVVE DE TON NOM
O MALHEVREVX LAVTEVR..................
ET NE PVISSE ESTRE OVY QVAV............
LE NOM INFAME AVTEVR DE TON PLVS BEAV RENOM
OR DORS EN BON REPOS LENFER EPOVVANTABLE
ATTEND DE TON MEVRTIER LAME IA MISERABLE
PLVSTOST POVR SON FORFAICT TV RENS A DIEV TES VOEVX
SOYENT CES VOEVX EXAVCES ET QVIL SE RECONGNOISSE
IL AVRA DE LA MORT VNE TRES DVRE ANGOISSE
AINSY QVAVRAS SOVLAS DE VIVRE DANS LES CIEVLX.

XXXIII. François II *Troussey*, devint le 33e abbé de Blanchelande, en 1589, sur la démission de Philippe Troussey, son frère. Il gouverna l'abbaye pendant vingt-cinq ans, et mourut le 22 février 1614. Voici l'épitaphe qui se lisait sur le tombeau que lui fit élever Philippe Troussey, son neveu (2) :

(1) C'est avec un profond sentiment de regret qu'on rencontre, dans les musées de chaque ville du département, des objets qui devraient se trouver dans celui de Coutances, si l'administration ne montrait pas autant d'indifférence pour tout ce qui intéresse l'histoire du pays.—Je dois cette inscription à l'obligeance de M. Denis, avocat à Saint-Lo, qui a bien voulu la relever pour moi.

(2) *Neustria pia*, pag. 845, 846.

PIIS MANIBUS
NOBILISSIMI ET REVERENDI PATRIS FRANCISCI TROUSSEY,
QUI COENOBIUM HOC EXIMIÆ PIETATIS ABBAS,
MULTOS PER ANNOS, PLURIMA CUM LAUDE REXIT
SUISQUE DESIDERIUM NON MEDIOCRE RELIQUIT.
PHILIPPUS TROUSSEY FRATRIS FILIUS MOERENS POSUIT.
OBIIT 22 FEBRUAR 1614.

Aux mânes de très-noble et revérend père Philippe Troussey, abbé d'une éminente piété, qui, pendant plusieurs années, gouverna ce monastère d'une manière digne d'éloges et qui ne laissa pas aux siens de médiocres regrets, Philippe Troussey, son neveu, plein d'affliction, éleva ce monument. Il mourut le 22 février 1614.

XXXIV. Philippe II *Troussey* succéda à son oncle comme 34e abbé de Blanchelande, sur la démission de N. Phélypeaux, nommé par le roi, et auquel il dut payer une pension de 1,200 livres. Pendant qu'il gouvernait l'abbaye, le R. P. Lepaige vint en faire la visite, comme député-visiteur-général (1).

Philippe II ne se montra pas moins jaloux, que son prédécesseur Nicolas V, des droits et privilèges de son abbaye, comme nous le fait connaître l'acte suivant :

« Le 12 mars 1631, Charles de Gourmont, escuyer, sieur » des Fonteynes et d'Adeville, baron de Gyé, conseiller du » roi, lieutenant general civil et criminel au bailliage de Co» tentin, est requis par l'abbé de Blanchelande, Philippe » Troussey, conseiller et aumonier du roy, patron presentant » de Sainte-Marie de Ravenoville, assigner François Scelles, » escuyer, sieur de Cibrantel, pour voir dire et juger qu'il » sera tenu de faire abattre une ceinture (2) funebre mise » avec ses armes à l'entour de ladite eglise, et l'ecusson mis » à la maitresse vitre du chœur, et à oster le banc de la » dame sa femme dans le chœur d'icelle eglise, l'y ayant fait » mettre sans droit ni qualité et au prejudice de la comodité » du clergé qui ne peut pas se remuer dans le chœur et avoir » la liberté de passer. Par quoi ledit escuyer sans motifs pre» tendoit s'attribuer les droits de patron. » Aucun acte n'apprend si l'abbé réussit dans sa prétention.

(1) Jean Lepaige, procureur-général de l'ordre de Prémontré, fut chargé de visiter les maisons religieuses de cet ordre, et de rétablir la règle dans celles qui s'en étaient écartées. Voir *Biographie universelle* de Michaud, v° Lepage.

(2) La *litre* ou *ceinture funèbre* était une bande peinte en noir sur les murs d'une église, sur laquelle étaient aussi peintes les armes du seigneur. Le seigneur haut-justicier avait le droit de litre à l'intérieur et à l'extérieur de l'église ; le patron ne pouvait en avoir qu'à l'intérieur. On trouve encore la litre sur les murs extérieurs de beaucoup d'églises rurales, mais je l'ai rarement remarquée sur les murs intérieurs.

Philippe II résigna ses fonctions d'abbé, moyennant une pension de 1,200 livres, et mourut le 11 février 1646.

XXXV. Jérôme I[er] *Grimaldi*, cardinal, de la famille des princes de Monaco, devint le 35[e] abbé de Blanchelande. Il se démit de ses fonctions d'abbé dès l'année 1648, fut nommé, cette même année, archevêque d'Aix, et mourut le 4 novembre 1685.

XXXVI. Joseph *Zongo Ondedei*, le 36[e] abbé de Blanchelande, fut nommé le 1[er] janvier 1649. C'était le favori du cardinal Mazarin, et comme tel le cardinal de Retz le maltraite fort dans ses mémoires (1). Il résigna ses fonctions dans le mois d'août 1651 en faveur de Jean-Vincent de Tulles, se réservant une pension de 5,000 livres, fut nommé évêque de Fréjus en 1654, et mourut le 23 juillet 1674.

XXXVII. Jean-Vincent *de Tulles*, évêque de Lavaur, *Vaurensis episcopus*, fut nommé abbé commendataire de Blanchelande en l'année 1651, et mourut le 4 décembre 1668.

XXXVIII. François III *de Caillebot-de la Salle* succéda à Jean-Vincent de Tulles comme 38[e] abbé de Blanchelande : nommé le 18 décembre 1668, il se démit le 1[er] octobre 1671. Il était fils de Louis Caillebot, seigneur de la Salle et de

(1) « Madame d'Epinelle, dit l'auteur des Mémoires, étoit la concubine » en titre d'Ondedei, et espionne avérée de Mazarin....... » Il ne s'en tient pas là ; il accuse « l'avarice sordide et infâme d'Ondedei, de couvrir et » d'entretenir le feu qui étoit sous la cendre.......... » Dans un entretien que le cardinal de Retz eut avec la reine, il lui dit, à l'occasion de soupçons sur sa fidélité qu'Ondedei avait jetés dans l'esprit de cette princesse : « et ainsi » mon sang effacera le soupçon qu'Ondedei vous donne de ma fidélité ! La » reine, ajoute-t-il, qui vit que j'étois touché de ce qu'elle m'avoit dit, me fit » mille honnêtetés : elle ajouta que je faisois injustice à Ondedei, et qu'elle » vouloit que je le visse. Elle l'envoya quérir sur l'heure par Gabouri. Il vint » habillé en vrai capitan de comédie, et chargé de plumes comme un mulet. » Ses discours me parurent encore plus fous que sa mine......... Enfin, tout » ce que je vis ce soir de cet homme ne fut qu'un tissu d'impertinences et » de fureur. »

Quand Zongo Ondedei fut nommé évêque de Fréjus, Gaumin, doyen des maîtres des requêtes, fit contre lui les deux vers suivants :

Nunc commissa lupo pastoris ovilia cernis :
Dedecus unde hominum, dedecus unde Dei.

Mémoires du cardinal de Retz, collection Petitot, tome II, pages 91 à 161, 291 à 298, et tome III, page 163.

Saint-Evremond reproche aussi à Ondedei d'avoir reçu un billet de 50,000 écus pour servir le duc de Mazarin dans ses projets de mariage avec Hortense Mancini, nièce du cardinal. Ce billet fut rendu, l'évêque de Fréjus se fiant à la parole du duc; celui-ci, plus tard, refusa net de payer, par scrupule de conscience.

Montpinchon, et d'Anne Martel, et frère de Louis, marquis de la Salle. Il portait d'*or à six annelets de gueules, posés 3, 2, 1* (1).

XXXIX. Melchior *de Harod,* marquis de Saint-Romain, 39e abbé de Blanchelande, reçut l'abbaye en commende le 1er octobre 1671, et ne la garda que pendant un an.

XL. Jean-Baptiste *Boyer,* chanoine de Paris, et 40e abbé de Blanchelande, fut nommé abbé commendataire, le 31 octobre 1672, et mourut en novembre 1685. — Pendant qu'il gouvernait l'abbaye, les religieux se prétendirent gros décimateurs sur le tiers de la paroisse de Saint-Georges-des-Groseillers (2). Ils attaquèrent le curé pour le contraindre à leur payer pour trois années la tierce partie des grosses dîmes de cette paroisse, et produisirent des chartes de donation et de confirmation. Le curé, n'osant lutter contre ces titres, transigea, et reconnut les droits de Blanchelande (3).

XLI. François IV *Le Vasseur,* fils du marquis de Coignée, fut nommé abbé de Blanchelande, le 29 mars 1687.

XLII. Gilles-Bernard *Raguet,* 42e abbé de Blanchelande, fut nommé le 2 août 1721, et se démit en 1723. C'était un littérateur et un homme fort instruit : le cardinal de Fleury l'employa à l'éducation de Louis XV. Il coopéra, de 1705 à 1721 à la rédaction du *Journal des Savants.* C'est un des premiers qui aient signalé l'inscription mérovingienne de l'autel du Ham (4).

XLIII. N. *de Lormande* fut nommé abbé de Blanchelande à la fin d'octobre 1723.

XLIV. N. *d'Inteville,* nommé abbé de Blanchelande, le 12 avril 1738, fut transféré à l'abbaye de Licques, au diocèse de Boulogne, en 1748.

XLV. Jérôme II *Prévost,* prieur régulier de Blanchelande, en fut nommé abbé par le roi, le 2 mars 1748. Il mourut, en son abbaye, en 1765, ce qui arrivait rarement alors. Il était frère de l'abbé Prévost, auteur de *Manon Lescaut,* l'un des écrivains les plus féconds du XVIIIe siècle.

XLVI. Ange-François *de Talaru de Chalmazel* fut le dernier abbé de Blanchelande. — Après avoir suivi la carrière des

(1) Voir *Annuaire de la Manche,* pages 47, 48 et 52.
(2) Paroisse dans le canton de Flers, arrondissement de Domfront.
(3) Houard, *Dictionnaire de Droit normand,* v° DIXMES.
(4) Arrondissement de Valognes.

armes, il embrassa l'état ecclésiastique. Nommé évêque de Coutances, en 1765, il obtint l'abbaye de Blanchelande en 1767, et celle de Montebourg en 1771. La persécution qui, sans motifs légitimes, s'attacha à lui dans sa ville épiscopale, le força souvent à se retirer dans l'une de ses abbayes. Il mourut en émigration, à Londres, le 20 mars 1798.

Lorsque la révolution de 1789 arriva et entraina la ruine et la destruction des abbayes, il n'y avait plus à Blanchelande que quatre religieux que gouvernait un prieur.

L'abbaye de Blanchelande payait une décime de 1735 livres 18 sols (1) : l'abbé payait en cour de Rome 200 florins pour ses provisions (2) ; les annates (3) étaient taxées à la même somme. Les revenus de l'abbé, dans les derniers temps, étaient de 12,000 livres.

L'abbaye de Blanchelande avait, à l'époque de 1789, le patronage de plusieurs églises et le droit de présentation aux cures ; c'étaient :

Dans le doyenné de Cenilly, l'église de Saint-Denis-le-Vêtu ;

Dans celui de Périers, l'église de Saint-Aubin-du-Perron ;

Dans celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte, les églises de Doville et de Saint-Symphorien ;

Dans celui de Barneville, l'église de Notre-Dame-d'Allonne ;

Dans celui d'Orglandes, l'église de Régneville ;

Dans celui du Plain, les églises d'Angoville, de Brucheville, de Bloville et de Ravenoville ;

Et dans celui des Pieux, l'église de Saint-Germain-le-Gaillard.

Elle avait eu pendant long-temps le patronage de l'église de Saint-Laurent à Jersey : l'abbé de Blanchelande y percevait le tiers de la dîme. La cure, d'après le Livre noir, valait trente livres.

Cette abbaye ne paraît pas s'être illustrée par les travaux littéraires ou historiques de ses religieux. Peut-être, au moins aura-t-elle, par ses travaux agricoles, contribué à féconder les terres qui l'environnaient.

(1) Les *décimes* étaient une subvention annuelle que le roi levait sur tous les biens du clergé. Les plus anciennes décimes furent imposées au clergé pour soutenir la guerre sainte, et subvenir à ses frais. Cet impôt, une fois établi, continua à être prélevé par les papes d'abord, et finit par rester au roi.

(2) C'était le droit qu'on payait avant d'entrer en possesion d'un bénéfice.

(3) On nommait *annate*, du mot latin *annus*, le revenu d'une année que la chambre apostolique à Rome prélevait sur chaque bénéfice ou prébende, lorsque le pape donnait des bulles d'investiture à ceux que le roi avait nommés.

NEUFMESNIL.

Neufmesnil, *Neusmenillum, Novum Mesnillum.*

L'église est insignifiante comme construction. Le prolongement de la nef, la reconstruction du chevet et l'établissement de la sacristie ne datent que de quelques années. Les fenêtres ne présentent aucun intérêt.

Le mur absidal est droit et se termine par un pignon triangulaire. La sacristie est accolée à ce mur.

Une tour carrée, terminée par un petit toit à double égout, est placée en dehors, au sud de l'église, et contient une chapelle dans son étage inférieur. La cloche qu'elle renferme porte l'inscription suivante :

L'AN 1813, J'AI ÉTÉ NOMMÉE MARIE HERVÉ SIMÉON
PAR M. HERVÉ SIMÉON LEMPERIÈRE,
FILS SIMÉON, CAPITAINE DE NAVIRE
ET MAGDELAINE VIOLETTE, SA MÈRE,
BÉNITE PAR M. FOURMY, CURÉ SUC[re].

On remarque, dans cette église, une très-belle et très-curieuse pierre tombale provenant de l'abbaye de Blanchelande, où elle se trouvait dans une chapelle au nord du chœur de l'église. L'encadrement, entouré d'inscriptions et d'ornementations du temps, offre, dans son intérieur, trois personnages en habit clérical, revêtus de chasubles dont la partie inférieure est ronde, coiffés de la mitre et portant la crosse; ce sont trois abbés de Blanchelande. Des inscriptions sont placées à l'extrémité de leurs jambes. Sur une des franges de la pierre, on distingue des têtes d'anges ailés, des évêques, des abbés, des saints, et entre autres saint Pierre, qu'on reconnaît aux clefs qu'il porte. M. Lemperière, maire de la commune, désirant conserver cette pierre, l'a fait encastrer debout dans le mur septentrional du chœur. La Société archéologique pour la conservation des monuments lui doit des remercîments pour avoir assuré la conservation de cette pierre tumulaire, monument artistique remarquable et précieux, qui consacre le souvenir de faits intéressants pour l'histoire de l'abbaye de Blanchelande, et qui fournit sur l'art et les costumes de l'époque des renseignements utiles. Que de pierres, comme celle de Blanchelande, ont été arrachées des tombeaux qu'elles recouvraient, mutilées et coupées, afin de faciliter leur placement en guise de pavés, ou placées dans les endroits les plus exposés au passage des fidèles !

La hauteur de cette pierre est de 2 mètres 81 centimètres, et sa largeur d'un mètre 70 centimètres. Elle porte les trois

inscriptions suivantes, en lettres gothiques, dont la plupart des mots sont divisés par des points, et dont quelques-uns sont écrits par abréviation. Voici comment ces trois inscriptions doivent être lues :

Hic.Petrus.latuit.Fabri.massa.sub eadem.
abbas.qui.patuit.annis.quinis.febre.quadam.
sucubuit.fatis.sacra.sumens.tunc.bene gratis.
mensis.ut.intendas.iulii.decimoque.calendas.
quingentis.annis.septenis.milleque iunctis.
hic.obit.in.scamnis.tribus.his.sit.gloria.summis (1).

Corpus.ab.hac.petra.Petri.Pitebout.oneratur.
qui.leget.hæc.metro.roget.nunc.luce.fruatur.
huic.qui.præcessit.nam.præsciit.intima.morum
horum.concessit.ius.mitræ.canonicorum.
decessit.iuvenis.mitram.tenuit.modo.senis.
annis.sol.februo.radiabat.lumine.sexto (2).

Hac.sub.pyramide.nunc.sunt.tria.corpora.patrum.
quorum.sub.clamide.prior.exemplaria.fratrum
exhibuit.ritus.hic.ampliat.arte.que.donis.
ecclesie.dictus.Nicolaus.Mulot.in.annis.
M.semel.et.C.quater.decies.octo.unum.ter.
est.obitus.annus.sol.septimus.ac.februanus (3).

M. Lemperière fit recueillir et transférer, en 1845, au milieu du chœur, les ossements des personnages inhumés dans l'é-

(1) Ces inscriptions peuvent se traduire ainsi :
« Ici, sous la même pierre, a été déposé Pierre Lefebvre, qui fut abbé » pendant cinq ans. Il succomba aux atteintes d'un mal violent, en participant aux saints mystères : ce fut, afin que vous le sachiez, le dix des calendes du mois de juillet, cinq cents années jointes à sept et à mille. » Que tous trois jouissent de la gloire dans les demeures célestes ! »
(22 juin 1507.)

(2) « Le corps de Pierre Pitebout est recouvert par cette pierre. Qui lira » ces vers prie qu'il jouisse de la gloire céleste ! L'abbé qui le précéda (car » il connaissait l'intégrité de ses mœurs), lui résigna son titre, et le plaça à » la tête des chanoines de ce lieu ; il mourut jeune, et ne porta la mitre que » six ans : le soleil éclairait de ses rayons le sixième jour de février. »
(6 février 1485.)

(3) « Sous cette pyramide, gisent actuellement les corps de trois abbés, » dont le premier, sous le froc, présenta le modèle des religieux : il con» sacra son travail et ses dons à la décoration de cette église ; il se nom» mait Nicolas Mulot en sa vie. Mille une fois, cent quatre fois, dix fois huit, » trois fois un, donnent l'année de sa mort : le soleil était le septième, » au mois de février. » (7 février 1483.)

Ces inscriptions semblent, au premier abord, être placées en raison in-

glise de Blanchelande : M. l'abbé Lebrédonchel, alors curé de Varenguebec, rédigea, sur parchemin, un procès-verbal de cette translation, que l'on conserve dans les archives de la fabrique. M. le curé de Varenguebec composa aussi, pour être mises dans deux niches réservées dans le mur méridional du chœur, en face de la pierre tumulaire, les deux inscriptions suivantes gravées sur pierre de Caen :

AD PERPETUAM REI MEMORIAM. BLANCHALANDA INSIGNIS
ABBATIA IN TERRITORIO HUIC PAROCHIÆ NUNC ADDITA,
A RICH. DE HAYA ET MATH. DE VERNON,
EJUS UXORE, ANNO 1154 FUNDATA, AB EPISC.
RICH. DE BOHON CONSECRATA, PRÆCLARIS PRÆSENTIBUS
VIRIS NON PAUCIS, QUORUM LARGITIONIBUS DITATA
EST, PER DC ET AMPLIUS ANNOS FLORUERAT. POST
EXIGUA, UT MORIS EST, PRIMORDIA, ÆDIBUS
LATIORIBUS ANNO 1170, ET INSIGNI ECCLESIA AB ABBATE
RANULPHO ANNO 1161 INCÆPTA ANNO VERO 1185 OMNINO
PERSOLUTA, AUGETUR IN QUA PRÆCLARORUM
VIRORUM, QUI ABBATIS SUCCESSIVE MUNIA GESSERUNT,
ET ALIORUM MULTORUM, NEC NON ET D. D. FUNDATORUM,
SEX LABENTIBUS SECULIS, CORPORA SEPULTA SUNT.
LUCTUOSIS VERO ANNORUM 1792, 1793 ET SEQUENTIUM
TEMPORIBUS POLLUTA ET VASTATA, PER XL ANNOS
DERELICTA, OMNINO DIRUITUR. RELIQUIÆ SUPRADICTORUM
VIRORUM IBI OLIM JACENTIUM DEMUM ANNO
1845, XI CAL. MAI, UTRAQUE UT PAR EST, CIVILI
ECCLESIASTICAQUE AUCTORITATE LOCI CONCURRENTE,
PIE RELIGIOSEQUE TRANSLATÆ SUNT, UT HIC
IN MEDIO CHORI INTRA HANC ECCLESIAM
IN PACE REQUIESCANT.

—

HIC IN MEDIO HUJUS ECCLESIÆ CHORI REQUIESCUNT
UT IN PRÆCEDENTIS TABULÆ INSCRIPTIONE NOTATUR,
RELIQUIÆ VIRORUM OLIM IN ABBATIALI BLANCHALANDÆ
ECCLESIA JACENTIUM, SCILICET : D. D. RICHARDI DE
HAYA FUNDATORIS, ANNO DOMINI 1169, ET
MATHILDIS DE VERNON, UXORIS EJUS, ANNO 1209 ;
JOANNIS D'AISY ET DE NOVOMESNILLO, ET PETRI
QUETTIER, PRIORIS VICARII, LABENTE XVI SECULO ;
ABBATUM ROBERTI HAMON, ANNO 1300, J. DE PITTEBOUT,
ANNO 1337, ET THOMÆ DE BLANCHALANDA, CIRCA MEDIUM
XV SECULI ; NICOLAI MULOT, ANNO 1483, PETRI DE
PITTEBOUT, ANNO 1485 ET PETRI LEFEVRE, ANNO 1507,
QUORUM PRIMOVA ET LAUDATIVA MONUMENTI
INSCRIPTIO TRIPLEX INTRA HANC ECCLESIAM IN CHORO
EVANGILII PARIETI DENUUM APPOSITA EST ;

verse de leur date ; mais cette difficulté disparaît quand on pense que cette pierre était au niveau du pavé, dans une chapelle au nord du chœur de l'église de Blanchelande. Lorsque du chœur on entrait dans cette chapelle, l'inscription que le lecteur trouve aujourd'hui la première, était alors la dernière, puisqu'elle était la plus avancée dans la chapelle.

PHILIPPI TROUSSEY, EPISCOPI PORPHYRENSIS, IN PARTIBUS INFIDELIUM, AB HÆRETICIS ANNO 1590, VIII CALENDAS JUNII, IN ÆDIBUS ABBATIALIBUS IMPIE TRUCIDATI; PHILIPPI TROUSSEY, NEPOTIS EJUS ET SUCCESSORIS; PREVOT, ULTIMI ABBATIS REGULARIS ANNO 1765, DEFUNCTORUM, ET ALIORUM MULTORUM QUORUM NOMINA NON NOSCUNTUR, ET ANIMÆ PARTEM HABEANT CUM BEATIS.

On lit sur le mur méridional du chœur l'inscription qui suit :

(Lettres gothiques.)

Cy deuant gist le corps de uenerable et discrepte personne mai^e Richard Turgis p^bre de la p^r danouille tourneuille en son uiuant cure de ceste p^r pour la presentation de deff. noble homme Guill^e Desmoustiers, uiuant seigneur et patron dicelle leq^l deceda le 5 iour de mars 1582 Dieu face pardon a son ame.

et sur le mur septentrional :

LA RÉCONSTRUCTION DU CHOEUR ET DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE DE NEUFMESNIL PARTICULIÈREMENT DUE A LA BIENFAISANCE DE M. FRANÇOIS LE NOEL, A EU LIEU EN 1843, LA MÊME ANNÉE LA NEF A ÉTÉ ALLONGÉE AINSI QUE LA TOUR EXHAUSSÉE PAR LE GÉNÉREUX CONCOURS DES HABITANTS.

Sur le mur occidental de la nef, du côté de l'évangile, on lit :

GVILLAUME DES MOUSTIERS EN SON VIVANT SEIGNEVR ET PATRON DE CE LIEV ET DE VERTVEVSE DAMOISELLE JEANNE DES MOUSTIERS SA FEMME LESQUELS ONT APRÈS EVX VNE HONESTE FAMILLE DECEDERENT LEDICT SEIGNEVR LE 23 DE NOVEMBRE 1571 ET LA DAMOISELLE LE 20 JANVIER EN LAN ENSVIVANT DIEV LEVR FASSE PAIX.

REGLER SES ACTIONS A LA GLOIRE DE DIEV
SVIVRE DES SAINTES LOIX LA DROITVR ET JVSTICE
NAYMER QVE LA VERTV ET ABHORER LE VICE
SONT LES RARES VERTVS DES GISANTS EN CE LIEV.

REVERTATVR PVLVIS IN TERRAM SVAM VNDE ERAT,
ET SPIRITUS REDEAT AD DEVM QUI DEDIT ILLVM.
ECCLESI. 17.

REQUIESCANT IN PACE.

PAR NOBLE HOME ARTVR DES MOUSTIERS AISNÉ DE LADICTE FAMILLE SEIGNEVR ET PATRON DV DICT LIEV ET ILLVSTRE DAMOISELLE GVILLEMETTE DE TOVRLAVILLE SON EPOVSE.

Dans la sacristie, j'ai découvert une pierre qui offre cette autre inscription :

ΕΠΙΤΑΦΙΟΝ.

—

EPITAPHE DE TRÈS DIGNE ENFANT ART^r DES
MOUSTIERS FILS DE NOBLE HOMME ART^r DES
MOUSTIERS SEIGNE^r ET PATRON DE CE LIEV ET DE
VERTVEUSE DAMOISELLE GUILLEMETTE DE TOVR-
LAVILLE SES PÈRE ET MÈRE. L'INEXORABLE MORT EN
FAVCHANT LES HUMAINS CE LOVABLE ENFANT A MOISSONNÉ LA VIE.
AV PIED DE CE MVR EST SA CHAIRE ENSEPVELIE
ET SON AME EST AV CIEL AV PARADIS DES SAINTS
SON ESPRIT SON SCAVOIR SES MOEVRS ET SA MÉMOIRE
LE MONSTROIENT TOVT DIVIN NESTANT BEAVCOVP AGÉ
MAIS PAR TES COVPS O MORT DIEV LVY A ECHANGÉ
CETTE FACHEVSE VIE A LIMMORTELLE GLOIRE.
AINSI-SOIT-IL.

NVTRICIS EX MAMMA HVNC RAPTARAT PVLCHER APOLLO
AMBROSIA VT DVLCI SACRA MINERVA ALERET
SED PARADISIACAS ET OPES MOX DEMETAT IPSE
ET MVSIS RAPVIT IVPITER ÆTHEREVS

OBIIT AVTEM 23 SEPTER 1606 ÆTAT. 13.

Sur le mur occidental de la nef, du côté de l'épître, se trouve cette inscription tumulaire pour les père et mère du jeune Arthur :

(Lettres onciales.)

EPITAFE DILLUSTRE SEIGNEUR ARTUR
DES MOUSTIERS ESCUYER SEIGNEUR ET
PATRON DE NEUFMESNIL ET DE VERTUEUSE
DAMOISELLE GUILLEMETTE TOURLAVILLE
SON EPOUSE LESQUELS DECEDERENT LEDICT SEIGN^r
LE PREMIER DE.............1614 ET LADICTE DAMOI-
SELLE LE DIX HUICT DE JUILLET 1626.

ATROPOS QUI SE REND A TOUS INEXORABLE
ET QUI NE SAIT QUE CEST NI DE PLEURS NI DE DEUIL
DE SON DARD MALHEUREUX A MIS DANS LE CERCUEIL
NEUFMESNIL QUI N'EUT POINT EN SES JOURS DE SEMBLABLE
LAQUELLE EN APRES DE SON FER REDOUTABLE
POUR COMBLER SES ENFANTS D'UN REGRET NONPAREIL
A PRIVÉ DES CLARTÉS DU RAYONNEUR SOLEIL
SA MOITIÉ, DE CE TEMPS L'HONNEUR PLUS VÉNÉRABLE.
ENFANS CALMES VOS PLEURS CONTRE UN PLEUR INUTILE.
LA PARQUE EST INFLEXIBLE ET TOUSIOURS.................
PRENDRE EN GRE BIEN ET MAL COMME DIEU NOUS LENVOIE
SI POUR QUELQUE PEU DEUX IL NOUS TIENT SEPARES
REJOINS POUR VIVRE EN GLOIRE APRES VOUS LE VOERRES
CAR ILS SONT IA DEVANT NOUS PREPARER LA VOE (*sic*).

ANIMÆ EORUM REQUIESCANT IN PACE CUM X^to. AMEN.

JEAN DES MOSTIERS ESCUIER SEIGNEUR
ET PATRON DE NEUFMESNIL ET VERTUEU-
SE DAMOISELLE ISABEAU JALLOT SON ES-
POUSE ONT FAIT PLACER CE TABLEAU LAN 1641
M. R. E. P. C. D. C. L.

Il est curieux de voir Jupiter et Apollon, Minerve et Atropos, figurer dans ces inscriptions qu'un sentiment pieux fit placer dans le lieu saint.

On voit avec peine qu'à Neufmesnil, comme dans beaucoup d'autres paroisses, on a fait des échaliers et des seuils de porte avec des pierres tumulaires. Comment se trouve-t-il des personnes qui professent si peu le culte des souvenirs et qui n'aient pas plus la religion des tombeaux, ce premier penchant de la nature (1)?

L'église est sous le vocable de sainte Anne. Elle payait une décime de 23 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Beauptois et du doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Robert, comte de Mortain, donna, du consentement du comte Etienne, au chapitre de chanoines qu'il fonda à Mortain, en l'année 1082, l'église de Neufmesnil avec sept acres de terre et toute la dîme : *Et ecclesiam de Novomainillo cum vij acris terre, et cum tota decima, comite Stephano concedente.*

Le patronage était devenu laïque, et le seigneur du lieu présentait à la cure ; car Guillaume de Neufmesnil le possédait lors de la rédaction du Livre noir. Le curé, à cette époque, était seul décimateur ; il payait au chapitre de Mortain 10 sous et une livre de cire à titre de pension ; il avait aussi les aumônes, environ quatre acres de terre sur lesquelles était bâti un manoir, et de plus 4 sous 6 deniers, 9 pains, 9 poules et 80 œufs : sa cure lui valait 30 livres. Dans le XIVe siècle, le patronage n'était plus laïque ; il appartenait au doyen et au chapitre de Mortain. Le curé avait alors les gros fruits et les menues dîmes, un manoir presbytéral et les aumônes. La cure, depuis la rédaction du Livre noir, avait augmenté, car elle valait environ 60 livres. Le curé payait dix-huit deniers pour la visite, et deux sous pour la chape de l'évêque.

FAITS HISTORIQUES.—La paroisse de Neufmesnil, désignée dans les anciennes chartes par ces mots *Novum Mesnillum*, Nouveau Manoir, tire son nom, à n'en pas douter, de son établissement postérieur à celui de la baronnie et du manoir ou château de Varenguebec, dont elle fut une création. Tout le territoire de cette paroisse, distrait de celui de Varenguebec, figure, parcelle par parcelle, dans les aveux que les seigneurs de Neufmesnil ont rendus, dans tous les temps, aux barons de Varenguebec. Le plus ancien que l'on trouve est du 22 décembre 1576 (2), rendu par noble homme Arthur des

(1) M. Lemperière, maire de Neufmesnil, est étranger à ces mutilations et à ces actes de vandalisme.

(2) C'est un parchemin de trois pieds et demi de longueur, de 22 pouces de largeur, contenant 203 lignes d'écriture très-serrée.

Moustiers, seigneur et patron de Neufmesnil et du Tot. Le dernier est du 14 janvier 1762 (1), et rendu par Jacques-Philippe-Félix Le Sens, aussi seigneur de Neufmesnil.

Neufmesnil, en 1576, était divisé en deux fiefs; l'un retenait le nom de *Neufmesnil*, et l'autre se nommait *le Buisson*, que quelquefois on trouve écrit *Bysson*. Ce dernier fief, assis en la paroisse de Neufmesnil, s'étendait sur celles de Saint-Symphorien, Bolleville, Doville, et *illec* aux environs. Un de ses anciens possesseurs se nommait *de la Hazardière*; il le tenait par hommage du fief primitif de Neufmesnil, qui lui-même était tenu de la baronnie de Varenguebec à simple titre de gage plège, cour et usage d'ancienneté, et relevait alors par un quart de fief de haubert.

Neufmesnil, en l'année 1762, formait trois fiefs nobles : ceux de *Neufmesnil* et du *Buisson*, et celui de *Meurdrac*, qui était un démembrement du fief du *Buisson*.

Dès l'origine de la création du fief de Neufmesnil, les barons de Varenguebec s'étaient réservé la garde noble (2) des enfants du seigneur de Neufmesnil, leur vassal; ainsi, en 1712, le marquis de Rothelin, baron de Varenguebec, donna à Raphaël de Chanteloup, curé de Varenguebec, qui était de famille noble et qu'il affectionnait, la garde noble de la fille mineure de Jean des Moutiers et de noble dame Marie Felix de Beaurepaire, sa veuve.

Mathilde, fille de Regnaud, *filia Reginaldi*, figure en 1222 comme dame de Neufmesnil. Les barons de Varenguebec, en inféodant la terre de Neufmesnil, donnèrent le droit d'établir deux moulins à eau qui ont été construits, l'un à Neufmesnil, nommé *le moulin Cantereine*; l'autre, sur le cours d'eau qui divise Neufmesnil de Doville, s'appelle *le moulin Renaud*, peut-être fut-il établi par le père de Mathilde.

On trouve, en 1234, Jourdain de Neufmesnil donnant à l'église de Coutances tous ses droits dans la paroisse de la Chapelle-Enjuger (3).

En 1301, Guillaume Trezgoz (4), prêtre, donne à Jean d'Egremont, par foi et hommage, le moulin *Cantereine*.

En 1320, Richard de Trezgos est seigneur du fief *du Buisson*.

En 1327, Guillaume de Trezgos, prêtre, quitte à son frère, Jean de la Hazardière, Neufmesnil tout entier.

(1) C'est un cahier compacte en papier.

(2) La *garde noble* était une espèce de patronage que le seigneur exerçait sur les enfants qui, après la mort de leurs père et mère, restaient mineurs. Ce droit lui appartenait à cause du fief noble que le mineur tenait de lui par foi et hommage. De Laroque, *Traité de la Noblesse*, page 107.

(3) Mss. de Toustain de Billy.

(4) On trouve souvent écrit *Trezgos*, *Troisgote*, puis on a dit *Trégos*.

En 1381, Nicolas Frappier donne Neufmesnil à l'abbaye de Blanchelande.

En 1387, l'abbaye de Blanchelande cède Neufmesnil à Jean des Moustiers avec toutes ses appartenances.

Après Jean des Moutiers. figurent successivement Guillaume, — Arthur,— Jean,— Jacques,— Jean,— et Marie-Marguerite-Michel, seule héritière de Jean des Moustiers, unique seigneur tréfoncier de Neufmesnil. Elle épousa Jacques-Philippe-Félix Le Sens, celui qui rendait aveu en 1762.

On voit encore figurer comme seigneur et patron de Neufmesnil Jacques-Robert Le Sens, écuyer, conseiller du roi, bailli de longue robe, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, et après lui, en 1789, le chevalier Pierre-Jacques Le Sens, qui fit partie de la grande assemblée des trois ordres du bailliage de Cotentin.

LITHAIRE.

Lithaire, *Litahare, Lutheare; Lutheara, Litteharde, Lintehare, Lhuiteare, Literia, Litheaire,* tels sont les noms par lesquels on trouve cette localité désignée dans les anciennes chartes et les actes du moyen-âge.

Le mot *Lithaire,* suivant les uns, vient de *licht-horn,* deux mots qui, dans la langue germanique, signifient *montagne de belle vue,* et, suivant d'autres, de ces mots *lit-hou,* qui veulent dire *belle vue,* en langue danoise. Il est certain que, placé près des ruines du château, le visiteur jouit d'un point de vue varié et fort étendu.

On arrive à l'église par des chemins, les uns couverts et d'une pente douce, les autres escarpés et hérissés de rochers de grès quartzeux.

La nef, sauf les retouches qu'elle a subies, est de l'époque romane ; ses murs au nord sont encore en grande partie du XIe ou XIIe siècle, et offrent de l'*opus spicatum,* ainsi que des petites fenêtres cintrées, comme on en faisait à cette époque pour les églises de campagne. Ces fenêtres ont environ deux pieds de hauteur et quatre pouces de largeur.

Le mur méridional de la nef est percé de trois fenêtres à ogive simple, sans ornements. L'église de ce côté a été refaite en grande partie.

Le chœur, au nord, est éclairé par des fenêtres du XIVe siècle. Cette portion de l'église est postérieure à la nef.

Un arc triomphal partage le chœur et la nef ; le mur absidal est droit ; toute l'église est voûtée en bois.

Une porte romane est ouverte dans le mur occidental ; son cintre est en forme d'anse de panier, et un simple cordon forme son archivolte qui retombe sur des colonnes romanes ; le battant de cette porte offre la date de 1695 ; celui de la porte de la chapelle méridionale présente aussi un millésime, celui de 1677 ; ces deux battants sont couverts de têtes de clou dessinant des espèces de losanges. Il est à désirer que ces deux anciennes portes soient conservées avec soin, et qu'on se garde bien de les remplacer par des portes de maison bourgeoise, peintes en imitation de bronze ou de bois veiné, décoration antimonumentale et du plus mauvais goût.

Une tour quadrilatère et couronnée par un toit en bâtière est placée au nord, à l'extérieur, entre chœur et nef : sous son étage inférieur, il existe une chapelle qui est mise en communication avec l'église par une arcade en pierre.— Cette tour est privée du coq symbolique et traditionnel.

Le font baptismal se compose d'une cuve octogone dont la circonférence est de 2 mètres 40 centimètres, et la hauteur de 45 centimètres ; un cordon en forme de torsade règne autour ; elle repose sur un pédicule octogone, haut de 35 centimètres et placé sur un piédestal carré.

La chapelle méridionale de l'église est sous le vocable de saint Jean-le-Fort *(s. Génefort ?)*. Sur un bas-relief, au pied de la statue du saint, on remarque de petits enfants emmaillotés. Saint Jean le Fort est en grande vénération dans le pays, et on lui présente les enfants malades et infirmes.

On remarque dans le cimetière un de ces ifs antiques et énormes, qui semblent destinés à survivre à toutes les générations et rappellent ce qu'un grand écrivain a dit de l'if des cimetières : *On aimait à voir le gros if qui ne végétait plus que par son écorce* (1). Sa circonférence est de 5 mètres 8 centimètres ; il est creux, et au milieu s'en trouve un autre dont le contour est d'un mètre 34 centimètres. Ce végétal, aussi curieux pour le naturaliste que pour l'antiquaire, est sans doute contemporain de l'église. J'ai toujours trouvé les plus beaux ifs près des églises des XIe ou XIIe siècles, ce qui donne à penser qu'ils sont contemporains de la construction de l'église près de laquelle ils s'élèvent.

L'église est sous le vocable de saint Thomas ; elle faisait partie de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de la Haye-du-Puits. Le roi, dans le XIIIe siècle et au commencement du XIVe, en avait le patronage et présentait à la cure ; mais, en l'année 1322, il abandonna ses droits en faveur des chanoines de la Sainte-Chapelle, auxquels le pape Jean XXII

(1) Châteaubriant, *Génie du Christianisme*, tome II, chapitre V.

concéda plusieurs églises, au nombre desquelles était celle de *Luthehaire*. Depuis lors et jusqu'à la révolution, la Sainte-Chapelle a eu le patronage de cette église (1).

A l'époque où le Livre noir fut écrit, le curé était seul décimateur ; il avait 10 livres sur la bourse ou cassette du roi, son chauffage et le pâturage pour ses animaux. C'est sans doute à cause de cette concession, qui s'était maintenue, qu'en l'année 1673, M. de Chamillard, conseiller du roi et député pour la réformation des eaux et forêts, reconnut que le curé de Lithaire avait droit à 300 fagots dans les bois de Montcâtre, de Mortefemme et du Coudray, ou à 15 livres de rente.

Dans le XIVe siècle, le curé, qui continuait à dîmer seul sur toute la paroisse, avait aussi un manoir presbytéral, et payait pour droit de visite deux sols, pour la chape de l'évêque 18 deniers, et pour la débite 15 sous (2).

Il existait au pied du château, vers le sud-ouest, une chapelle sous le vocable de saint Etienne, pour laquelle, chaque année, le curé recevait 10 livres tournois du vicomte de Carentan : *Ibi est quedam capella prope castrum de qua dictus rector percipit a vicecomite de Karentonio decem libras tur. pro quolibet anno*. Cette redevance, la même sans doute que celle qu'il recevait sur la cassette du roi, lui était encore payée dans les XVIIe et XVIIIe siècles pour *fondations attachées à la chapelle s^t Etienne, dans le chateau de Lithaire*. Le curé de Lithaire prenait aussi le titre de *chapelain de Saint-Etienne*.

La chapelle de Saint-Etienne était placée dans une enceinte en forme de demi-cercle, qui ne datait que du moyen-âge. On a trouvé dans cette enceinte des ossements humains en grande quantité. On prétend que la chapelle a été substituée à un autel druidique ; il serait possible qu'en effet elle eût été bâtie sur l'emplacement d'un autel payen : souvent on trouve une église élevée sur l'emplacement d'un édifice consacré aux faux dieux. La chapelle Saint-Floxel, à Coutances, qui plus tard s'appela *la chapelle Saint-Maur*, a dû remplacer un temple druidique : les cathédrales de Bayeux et de Séez occupent l'emplacement de constructions romaines. On raconte que la cathédrale de Rouen, élevée par saint Mellon, au IVe siècle, fut bâtie sur la maison d'un païen que le saint évêque avait converti : suivant la tradition, l'église Saint-Paul, à Rouen, remplace aussi un ancien temple païen.

(1) Plusieurs titres de la Sainte-Chapelle concernent la cure de Lithaire. Voir *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVII, pages 312 et 313.

(2) La *débite* était une somme de moins de vingt sols, que chaque curé payait annuellement à l'évêque.

Prieuré de Brocquebeuf.—Il existait dans la paroisse un prieuré nommé *le prieuré de Brocquebeuf*, sous le vocable de saint Jacques, et de l'ordre de Prémontré ; il payait une décime de 38 livres, et le prieur percevait 20 livres sur l'église de Montgardon. On trouve, en 1680 et 1681, comme prieur commendataire, Messire Denis de la Barde, président aux enquêtes au parlement de Paris ; l'abbé de Bayanne en était titulaire en l'année 1789.

Dans des actes anciens ce prieuré est désigné sous le titre de *prieuré et baronnie de st Jacques de Brocquebœuf*, et le prieur y prend le titre de *prieur-baron de Brocquebœuf*. — Les religieux qui furent appelés par les fondateurs de l'abbaye de Blanchelande vinrent du prieuré de Brocquebœuf (1).

La chapelle de ce prieuré n'a pas été détruite ; elle sert aujourd'hui de bâtiment d'exploitation ; sa voûte est en pierre, et ses arceaux, croisés à angles aigus, retombent sur des modillons en forme de verre évasé. On remarque à leur point de jonction des armes qui sont de..... *au chevron de.. ....chargé d'un croissant de........ accompagné de deux étoiles de.......*

On distingue dans les bâtiments du prieuré des portes cintrées et de grandes fenêtres que divisent des pierres en croix. Les murs d'une salle, près de la cuisine, sont encore couverts d'une tapisserie fond rouge. Dans la chambre du prieur, la cheminée est soutenue par des colonnes de l'ordre ionique, et sur le devant elle est garnie d'un rang de dents de scie (2).

Suivant une ancienne tradition, il y a eu à Lithaire une maison de Templiers, dont les biens auraient été réunis à ceux de la Sainte-Chapelle ; elle était sans doute placée dans cet endroit de la paroisse nommé *la Templerie ;* du moins une pièce de terre porte encore ce nom. Ce qui a pu donner lieu à cette tradition, c'est qu'un domaine important, dépendant de la baronnie de Lithaire, avait été donné aux Templiers ; mais à l'époque de la destruction de cet ordre fameux, Philippe le Bel aliéna ce domaine à charge de redevances de service militaire au château, et de remplir les fonctions de *sergent fieffé de Lithaire*. C'était du moins ce titre que portait, en 1463, celui qui alors possédait ce domaine.

Dans une autre partie de la paroisse, appelée *Fontenay*, à peu de distance de l'église, il a dû y avoir une maladrerie. On remarque dans la maison où l'on dit qu'elle était établie des fenêtres dont les arcades sont en accolade, ce qui annonce la fin du xve siècle ou le commencement du xvie ; ces

(1) Voir *Neustria pia*, pag. 843 ; *Gall. Christ.*, tom. xi, col. 945.
(2) Depuis ma visite au prieuré de Brocquebeuf, de grands travaux de réparation y ont été entrepris.

fenêtres sont aussi divisées par des croix en pierre. Toutes ces constructions sont évidemment bien postérieures à l'époque où devait exister la prétendue maladrerie.

Antiquités druidiques.—On trouve à Lithaire, près des ruines du vieux château, une pierre branlante connue sous le nom de *Logan de Lithaire*. Elle est placée sur la pointe d'un rocher, dans la direction du nord-est, et au nord du bois nommé *la Plese*, attenant à l'église ; une forte impulsion lui imprime un faible mouvement oscillatoire qui dure très-peu d'instants. Il est à désirer qu'on respecte ce monument qui a vu se succéder tant de générations, et qu'on le conserve comme un vieux témoin des siècles passés. Cette simple pierre, d'une mince valeur intrinsèque, il est vrai, est d'une valeur scientifique et historique fort importante. L'autorité locale doit donc veiller à la conservation de ce monument druidique auquel se rattachent des souvenirs, et qui, d'ailleurs, attestant la haute antiquité de Lithaire, est digne, à ce point de vue, de tout l'intérêt des habitants.

Quelle était la destination de ce monument ? question difficile à résoudre, et qu'il m'appartient moins qu'à tout autre de juger. On ne peut offrir sur ce point que de simples conjectures. Les pierres branlantes ont dû jouer un grand rôle dans le druidisme ; mais malheureusement les recherches faites à ce sujet n'ont eu aucun résultat satisfaisant. Leur origine et leur destination sont encore enveloppées d'un voile épais. Ces pierres ne sont évidemment l'ouvrage ni du hasard ni de la nature, et la main de l'homme seule les a érigées. Suivant la tradition la plus générale, elles ont un caractère surnaturel et religieux ; ce qui donne à penser que le culte a été le motif de leur érection et qu'elles servaient aux cérémonies religieuses. Leur mouvement d'oscillation avait un but. Les prêtres et les chefs des druides y avaient-ils recours pour faire connaître au peuple la volonté de leurs dieux par le mouvement oscillatoire qu'ils imprimaient à la pierre ; ou bien le nombre des oscillations était-il un moyen de divination ou d'interprétation? Ces pierres n'étaient-elles que des idoles, comme plusieurs autres pierres druidiques? Le temps et des études prolongées pourront seuls éclairer les observateurs, et amener la solution de ces difficultés.

Antiquités romaines.—Montcatre.—Montcâtre s'écrivait autrefois *Montcastre ;* ce nom est composé de deux mots, *mons* et *castra*. Dans quelques chartes de l'abbaye de Lessay, on lit : *de Monte-Castor* ou *Mons-Castrorum*. Le camp de Montcâtre était à la limite des cantons de la Haye-du-Puits et de Périers, à la jonction des paroisses du Plessis, de Lastelle,

de Gerville et de Lithaire, à une demi-lieue de la voie romaine de Valognes, *Alauna*, à Coutances, *Cosedia ;* il est regardé comme remontant aux premiers temps de la domination romaine dans le pays, et comme devant être celui de Quintus Titurius Sabinus, un des lieutenants de César, qui combattit les Gaulois commandés par Viridovix, et qui occupait, dans la lande de Laulne, un emplacement nommé *les Castillons*. On sait que les Romains choisissaient de préférence, pour leurs camps, des terreins en pente douce, exposés au midi, afin de profiter du soleil qui leur était si utile en hiver, et qu'ils faisaient grand cas du voisinage des rivières qui leur donnaient l'eau pour leurs besoins, et leur servaient aussi à défendre les approches du camp : à tous ces avantages, il cherchaient à réunir la possibilité de se placer sur un point très-élevé, d'où la vue s'étendit sur un vaste horizon, et qui leur permît de dominer sur les contrées voisines ; ils avaient ces avantages à Montcâtre, d'où la vue embrasse une étendue de plus de dix lieues.

Faits historiques.—Le seigneur de Lithaire fit partie de la noblesse normande qui accompagna le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre, une des plus grandes et des plus heureuses expéditions qui furent jamais entreprises. Robert Wace le cite ainsi :

E li sire de Litehare (1).

Les autres historiens indiquent aussi *le sieur de Lintehaire* (2) ou le seigneur de Lithare (3) ou encore *le sieur de Litehaire* (4).

Après la conquête, des concessions importantes furent faites à des seigneurs du nom de *Litheare ;* mais on connait peu de faits historiques sur ces seigneurs. On sait cependant que leur château et leur châtellenie étaient le chef-lieu d'une baronnie considérable ; on cite encore dans la paroisse un lieu nommé *la Baronnie*.

Dans les grands rôles de l'échiquier de Normandie de l'an 1195, on voit que, lors des comptes du bailliage de Cotentin, Geoffroi Sire Home rend compte de 50 livres de l'aide des chevaliers de l'honneur de Lithaire, ainsi que d'une autre de la même terre, et qu'il s'acquitta de ces 50 livres en les versant

(1) *Roman de Rou*, vers 13554.
(2) Dumoulin, *Histoire de Normandie*, livre VII.
(3) *Chronique de Normandie*, édit. de Martin Le Mégissier, Rouen, 1578, page 110, au verso.
(4) Masseville, *Histoire de Normandie*, tome I, page 202.

dans le trésor : *Gaufridus Sire Home redd. compot. de 50 lib. de auxilio militum honoris de Lutheara et alio auxilio ejus terre. In thesauro liberavit et quietus est.*

Un des membres de la famille d'Aubigni, le comte d'Arundel, possédait le château de Lithaire, quand Philippe-Auguste confisqua la baronnie de Lithaire et la réunit au domaine. Ce château, d'après le registre des fiefs, devait le service de deux chevaliers et demi : *Honor de Lutehaire quem dominus rex tenet in manu sua per escaetam debet domino regi servicium duorum militum et dimidii.*

Si le roi confisqua le fief de Lithaire, il ne fit détruire ni démolir entièrement le château, qui existait encore dans le XIVe siècle, et était cité au nombre des forteresses où l'on faisait guet et garde ; car le rôle des fiefs du bailliage de Coutances, établi en 1327, par les ordres de Godefroi ou Guillaume Le Blond, grand bailli de Cotentin, porte : « Guillaume de Bruilly tient du roy en la vicomté de Carentan, le fieu de Velye, à cause duquel il doibt garder le chasteau de Lithaire, un jour et une nuit en temps de guerre. »

Richard de Vauville, sous Philippe-Auguste, tenait de la baronnie *(de honore)* de Lithaire un fief de chevalier à Vauville : *Ricardus de Vauvile tenet inde* (de Lutehaire) *feodum unius militis*. Guillaume de Vauville tenait de la même baronnie un fief de haubert *(loricæ)* à Omonville-la-Rogue (1). Beaucoup d'autres fiefs dépendaient de cette baronnie ; les principaux étaient ceux que possédaient Richard des Moitiers, Robert Taillefer, Richard de Saint-Germain, Guillaume Roges, Geoffroy du Rotour ou Rotoz, Guillaume Le Fèvre, Guillaume des Préaux *(de Pratellis)*, Jean d'Anneville-en-Saire, Henri d'Aboville, Foulques de Commendal, Gautier de Sainte-Marie, et Thomas de Lafière (2).

La famille *Le Berceur*, en faveur de laquelle, en l'année 1703, fut érigé le marquisat de Fontenay (3), a possédé dans les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles la fiefferme de Lithaire, qui aujourd'hui n'est plus connue que sous la dénomination de *ferme de Fontenay*. Cette famille figure, dès 1570, comme propriétaire du domaine et de la seigneurie de Lithaire. Hervé Le Berceur est cité au nombre des barons et des nobles du pays qui servirent dans les armées de Louis XIV : il était seigneur de Fontenay, d'Emondeville et de Lithaire, commandant de la ville et du château de Cherbourg ; il épousa, en 1664, Marie-Anne-Jacqueline de la Luzerne, fille d'Antoine de

(1) Voir le registre des fiefs de Philippe-Auguste.
(2) Voir le registre des fiefs de Philippe-Auguste.
(3) Fontenay dans l'arrondissement de Valognes.

la Luzerne (1), chevalier, marquis de Brévands, grand bailli de Cotentin, qui lui-même était fils d'Antoine de la Luzerne et d'Eléonore de Franquetot de Coigny (2). De son mariage, il eut Henri Le Berceur, marquis de Fontenay, qui lui aussi fut grand bailli de Cotentin. La famille Le Berceur portait *d'azur à la fleur de lis d'or soutenue d'un croissant d'argent.*

La famille Mauconvenant de Sainte-Suzanne paraît avoir possédé un fief noble à Lithaire ; car, en 1769, on trouve messire Adolphe-Charles de Mauconvenant, chevalier, capitaine au régiment de Colonel-général-dragons, seigneur et patron en partie de Lithaire et autres lieux.

Une ancienne famille du nom de *Lithaire,* qui portait *de gueules à deux fasces d'or, accompagnées de six croisettes de même,* existait encore dans la paroisse, dans les XVIIe et XVIIIe siècles. On trouve, entre 1695 et 1780, François de Lithaire, écuyer ; noble dame Françoise de Lithaire, veuve de Pierre de Lisle ; Marie de Lithaire, mariée au seigneur de Boisroger ; Gisles de Lithaire, et Thomas de Lithaire, écuyer.

Dans un rôle de l'échiquier de Normandie, pour l'année 1203, on voit que Lithaire dépendait de la baillie de Coutances : *balliva de Constanciis* ou *ballia Constanciensis.*

Lithaire fut autrefois le siége d'une vicomté qui datait des premiers temps des ducs de Normandie ; on cite encore dans la paroisse un lieu nommé *la Vicomté.*— On trouve comme vicomtes de Lithaire, en 1650, Guillaume Freret, écuyer, sieur du Couesel, conseiller du roi, et, dans les premières années du XVIIIe siècle, Jacques de Mauconvenant, écuyer, seigneur et patron de Sainte-Suzanne. Un édit du roi, du mois de janvier 1748, supprima la juridiction du vicomte de Lithaire qui siégeait à Lessay, et la réunit au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin séant à Périers.

Lithaire, dans le cours du XIIIe siècle, avait un *forestier,* chargé sans doute de l'administration et de la surveillance des bois dans le pays. Ce forestier donna lieu à des plaintes : Nicolas de Villers, grand bailli de Cotentin, dut faire une enquête sur sa conduite ; il confia cette mission au curé du lieu, « pour ce que, suivant ses expressions, il avoit trop à » fere de plusours besoignes, et pour la reson de la marine » guarder, dont nostre seignor le roy l'avoit chargié (3). » Le forestier de Lithaire, vers la fin du XIVe siècle, prenait le

(1) Moreri, *Dictionnaire historique,* v° LUZERNE (LA), et *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XIX, page 119.

(2) Elle était fille d'Antoine de Franquetot, seigneur de Coigny, président à mortier au parlement de Normandie.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XIX, page 85.

le titre de *verdier*, comme nous l'apprend un acte en faveur des religieuses de Saint-Michel-du-Boscq, dans lequel on lit : « Le 18 avril 1397, Costa Maillot, lieutenant general de noble » homme messire Jean de Garantiere, chevalier, seigneur de » Chesy, enquesteur des eaux et forests pour le roy, des terres » que souloit tenir le roi de Navarre en France et en Norman- » die, mande au *verdier de Lithaire* que quoiqu'il ait uni aux » mains du roy toutes les coutumes, franchises et usages que » chacun de quelque qualité qu'il soit dist avoir sur les bois, » jusqu'à ce qu'il ait fait apparoir de son droit, il ait nean- » moins à laisser jouir les religieuses de Saint Michel du » Boscq (1). »

On trouve aussi, en 1559, des sentences rendues par le lieutenant, *en la verderye de Lithaire,* de M. le grand-maître des eaux et forêts au bailliage de Cotentin.

Ces fonctions de forestier ou de verdier de Lithaire s'expliquent facilement, quand on sait que dans la paroisse de Lithaire on trouvait la forêt de Montcâtre, les bois d'Etanclin, de la Poterie, de Hupelande et de Limor. La forêt de Montcâtre appartenait, en 1689, à Mademoiselle d'Orléans ; elle devint ensuite la propriété du roi, et en 1723, le grand-duc de Toscane en jouissait à titre d'apanage.—Le bois d'Etanclin appartient aujourd'hui à M. le duc de Plaisance ; celui de la Poterie faisait partie, en 1719, du domaine non fieffé de la baronnie de Gyé que possédait alors M. de Matignon. On voit qu'en l'année 1723, le curé de Lithaire, qui avait droit de dîme sur le bois de la Poterie, transigea avec M. de Matignon, et se contenta du treizième denier (2).— Le bois de *Hupelande* portait aussi le nom de *bois de Lessay,* à cause des droits d'usage qu'y avaient les moines de l'abbaye de Lessay. Les dîmes de ce bois, en 1698, donnèrent lieu à un procès entre Michel Langevin, curé de Gerville, et les religieux de Lessay. —Le bois de Limor appartient à la famille de Praslin.

Une foire annuelle se tient à Lithaire le 7 mai ; elle existait dès le XIVe siècle ; car « au commencement du XVe siècle, » Regnaut Quetier, sergent fieffé du Buisson de Montcastre, » prenait 16 deniers sur la foire de Lithaire. Vers la même » époque, Robert Le Forestier, écuyer, était, à cause d'un » fief sis à Mobec, exempt de coutumes dans les foires de » l'abbé de Lessai et dans celles de Lithaire (3). »

(1) Mss. de M. Toustain de Billy.

(2) Droit seigneurial qui se payait au seigneur pour son consentement à la vente des terres situées dans l'étendue de son fief ; car *nul ne peut vendre, n'engager, si ce n'est du consentement du seigneur, la terre qu'il tient de lui par hommage.* Basnage, sur l'article 171 de la coutume de Normandie.

(3) *Annuaire du département de la Manche,* année 1850, page 539.

CHATEAU DE LITHAIRE.— Ce qui vous impressionne vivement lors qu'on est sur l'esplanade et assis près des ruines du vieux château de Lithaire, c'est le demi-horizon, si vaste, si grandiose qui s'offre à vous dans un rayon de plusieurs lieues. Vos regards embrassent, à l'occident, la mer que sillonnent de nombreux bâtiments et du milieu de laquelle apparait l'île anglaise de Jersey ; au nord et vers l'orient, ils se reposent sur des prairies, des bois, des villages et de nombreuses églises placées çà et là, dont les clochers qui s'élèvent vers le ciel, semblent rappeler au voyageur que le grand spectacle qu'il admire n'est pas de ceux qu'il soit donné à l'homme de créer.

Je trouvai, près des ruines, un petit pâtre gardant son troupeau ; je l'interrogeai sur ce que l'on disait du château dans le pays. J'eus beaucoup de peine à en obtenir ces quelques mots : *En dit qu'il a été bati pa l'zanglais* (1) *et q'c'tait avant qu'en ne battît l'église qu'est ilà près*. Je récompensai cette érudition avec quelques pièces de monnaie, et aussitôt mon interlocuteur devenu plus communicatif consentit même à m'aider à mesurer la hauteur et l'épaisseur des murs du château.

Le château de Lithaire doit-il son existence aux Romains ou aux Normands? Faut-il voir en lui un château-fort du moyen-âge, destiné à être habité et à servir de point de défense, ou un *castellum exploratorium*, un corps-de-garde, une vigie qu'établirent les Romains comme une espèce de sentinelle avancée, et où de petits détachements de troupes pouvaient trouver un refuge en cas de surprise? Sans résoudre cette question, sur laquelle des antiquaires d'un mérite distingué n'ont pas osé se prononcer, n'est-il point possible que les constructions romaines destinées à ne former qu'un simple poste, qu'un corps-de-garde, aient été augmentées de quelques accessoires et converties en un château-fort du moyen-âge? Il est certain que tous les travaux ne paraissent pas remonter à l'époque romaine, et qu'il en est qui sont d'une date moins ancienne.

Le voisinage de Montcâtre, où les Romains ont eu un camp, semble confirmer l'opinion de ceux qui admettent que ces conquérants ont occupé l'emplacement du château de Lithaire. N'a-t-on pas aussi trouvé, entre le château et un village nommé *Amont-la-Ville,* qui figure sur la grande carte de Cassini sous le nom *Damonlaville,* des restes de fourneaux,

(1) Les constructions anciennes sont attribuées soit aux Romains, soit aux Normands ; mais j'ai remarqué que, le plus généralement, on les attribue aux Anglais dont l'occupation, moins éloignée de notre époque, a laissé de plus profonds souvenirs.

ainsi qu'une grande quantité de scories ou de mâchefer qui en provenait ? Leur présence paraît justifier l'opinion généralement répandue qu'il y a eu, dans les environs de Montcâtre et de Lithaire, quelques-unes de ces forges que César a appelées *ferrariæ*, ou un établissement pour la fonte du minerai. Les dépôts de laitier ou de mâchefer forment la principale preuve de leur existence. Le minerai devait provenir des forêts de Brix et de Bricquebec. Peut-être serait-il difficile d'indiquer l'époque à laquelle remontent ces résidus ; on sait au surplus que les Romains fondaient près de leurs établissements le fer dont ils avaient besoin. — Dans les scories que j'ai pu examiner, je n'ai trouvé ni poteries, ni briques à rebords ; il est vrai que ces tuiles à rebord ne seraient pas une preuve pour attribuer à l'époque gallo-romaine les forges qui ont pu exister à Lithaire ou dans les environs ; car postérieurement à cette époque, et pendant les IXe et Xe siècles, les tuiles à rebords ont continué d'être en usage. J'ai cherché à savoir si l'on n'avait point trouvé quelques débris de creusets, de fourneaux portatifs, comme on en faisait alors, mais mes recherches ont été sans résultats. Dans le moyen-âge, certains barons, dans la Normandie, avaient le droit exclusif d'extraire du minerai dans l'étendue des domaines qui relevaient de leurs fiefs : ce droit était assez important pour que ces seigneurs prissent dans leurs actes le titre de *barons fossiers*, c'est-à-dire de propriétaires de mines et de forges de fer.

Quoi qu'il en soit, le château de Lithaire est assis à la pointe d'un rocher de grès quartzeux escarpé et abrupte. Cette éminence fait suite à la chaîne de rochers qui sont dans le bois voisin de Montcâtre. Comme site et comme aspect, rien de plus curieux que ce mamelon rocheux sur lequel règne la belle ruine du château de Lithaire. L'élévation du point où il est établi permettait de dominer la campagne, d'observer les mouvements de l'ennemi, et de l'empêcher de se dérober à la vue de ceux qu'il voulait attaquer.

Les murs sont simples et dépourvus de ces accessoires qu'on rencontre dans les châteaux-forts ; ainsi, point de créneaux, de corbeaux, de machicoulis, de parapets; ils ont peu d'élévation, mais une grande épaisseur ; ils sont en pierres brutes, de grès quartzeux, et jetées seulement dans un bain de mortier. Ces pierres ont été prises sur les lieux, et sont de la même espèce que les roches dont le sommet du mont et les chemins qui y conduisent sont hérissés.

Le mur septentrional a dû être détruit au commencement du XIIIe siècle, sur les ordres du roi de France, Philippe-Auguste.

L'enceinte du château formait un carré ; elle mesurait extérieurement, du levant au couchant, 13 mètres 80 centimètres,

et du nord au midi, 13 mètres 70 centimètres; l'intérieur avait, du nord au sud, 8 mètres 60 centimètres, et de l'est à l'ouest, 8 mètres 90 centimètres, ce qui donnait, pour les murs, une épaisseur d'environ 5 mètres. Le mur méridional existe encore en entier; il est aujourd'hui envahi et enveloppé par un beau lierre séculaire, qui ajoute à son aspect antique.

On a pratiqué dans la muraille de l'est un petit appartement voûté qui a 2 mètres 41 centimètres du nord au midi, et 1 mètre 40 centimètres de l'est à l'ouest; sa hauteur, à partir de l'intrados, est de 2 mètres 29 centimètres; il est garni d'un soupirail ou d'une cheminée, suivant qu'il était à usage de prison ou de logement.— On trouve au midi un autre petit appartement, espèce de guérite, d'où les sentinelles pouvaient surveiller ce qui se passait au sud et à l'ouest du château; mais il est sans soupirail ou cheminée.— On ne remarque aucune pierre de taille dans les chambranles des portes, ni dans les angles rentrants des murs (1).

GERVILLE.

Gerville, *Guirevilla, Guiravilla, Cherelvilla, Gerovilla, Gervilla.*

L'église a été récemment reconstruite en grande partie (2). Le chœur et la nef sont séparés par un arc triomphal en pierre, et à ogive; l'un et l'autre sont voutés en bois, et la nef est couverte en chaume.

Deux fenêtres longues, étroites et à ogive, sont ouvertes dans le mur septentrional de la nef, et peuvent remonter au XIIIe siècle. Les autres fenêtres sont sans intérêt.

Une tour carrée, que couronne un petit toit en bâtière, s'élève à l'occident de l'église.

L'église est sous le vocable de saint Pair. Elle payait une décime de 35 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de la Haye-du-Puits. L'abbaye de Lessay en avait le patronage. Elle le tenait, sans doute, de Richard de La Haye, qui lui avait aussi donné deux acres de terre, comme

(1) Je dois, en terminant l'article sur Lithaire, témoigner ma reconnaissance à l'excellent M. Dubosc, curé de Lithaire, qui m'a obligeamment accompagné lors de mon excursion dans sa paroisse, et m'a fourni des renseignements qui m'ont été fort utiles.
(2) En l'année 1823.

cela se voit dans la charte confirmative de Henri II, duc de Normandie et roi d'Angleterre : *ex dono Ricardi de Haya... et in Gerevilla duas acras terræ* (1).

Le pape Urbain III, par une bulle donnée en l'année 1186, lui confirma cette église avec ses dîmes : *ecclesiam de Gerovilla cum decimis et aliis ad illam pertinentibus* (2). Le curé était seul decimateur ; mais il rendait à l'abbé de Lessay 12 quartiers d'avoine ; il avait un manoir presbytéral, des terres aumônées, et un petit clos près du cimetière. Il payait, pour droit de visite 2 sols, pour la chape de l'évêque 2 sols, et 15 deniers pour la débite. La cure, dans le XIIIe siècle, valait 55 livres.

Robert, comte de Mortain, en fondant son chapitre de chanoines, lui donna sa terre de Fulcanville, dans la paroisse de Beuzeville, 2 gerbes de la dîme de toute sa terre, ensemble Gerville, avec la dîme du marché de ces deux villes, la dîme de la foire de Beuzeville et celle du moulin de Gerville : *Dedit itaque eidem apud Bosonisvillam terram Fulcanville, et ibi de tota terra que terragium tunc reddebat, duas garbas decime; similiter et Cherelville, decimam quoque thelonei predictarum villarum... et decimam molendini Cherelville* (3).

En l'année 1721, François Langevin, seigneur de Faulx, conseiller et avocat du Roi au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, donna aux curé et prêtres de l'église de Gerville, pour satisfaire à la pieuse volonté de son frère, noble et discrète personne messire Michel Langevin, curé de Gerville, 100 sols de rente foncière du nombre de 10 livres, acquises, par ledit sieur curé, de Toussaint-Armand Leforestier, écuyer, sieur de la Ciardière (4).

Faits historiques. — Dans les premières années du XIIIe siècle, Richard des Moustiers possédait à Gerville un fief qui dépendait de l'honneur de Lithaire et obligeait au service d'un chevalier : *Ricardus de Monasteriis tenet inde feodum unius militis* (5).

Nous ignorons la cause qui fit tomber ce fief dans le domaine royal ; mais saint Louis, voulant récompenser de ses services Jean de Friscamp, son bailli de Cotentin, lui donna,

(1) *Neustria pia*, pag. 618.
(2) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instrum. Eccles. Const.*, col. 248, *et Neustria pia*, pag. 619.
(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVII, page 335.
(4) Archives de l'église de Gerville.
(5) Registre des fiefs de Philippe-Auguste.

dans le mois de mai 1231, plusieurs domaines au nombre desquels figure celui de Robert des Moustiers, à Gerville : *Et terram Roberti de Monasteriis apud Guerevillam* (1).

Jehan des Moustiers, écuyer, de la paroisse de Gerville, donna, en 1386, à l'église de Sainte-Suzanne en Bauptois, *quatre boisseaulx de poys tendres, trois boisseaulx pour la confrerie de madame Ste Suzanne, et un boissel pour lame de la fame dud. escuier* (2).

En 1408, figure Robin des Moustiers, écuyer, et en 1442 Robert des Moustiers, écuyer ;—en 1488 et 1490, Thomas et Richard des Moytiers, écuyers. On trouve que « noble homme, » Richard des Moistiers, escuyer, donne en 1524 30 sols de » rente à l'eglise de Gerville pour avoir lui ses parents et amis » tant vifs que trespassez part aux prieres et pour estre celebré » chaque année troys messes une la semaine de la Passion, » une le vendredy...... et la tierce le lendemain des trepassez. » 2 s. 6 d. au curé ou vicaire pour chascune desd. messes. » 2 s. 6 d. à ceulx qui ayderont à chanter. 5 s. au trezor. » 5 s. de rente pour ayder à maintenir ung plat et ung sierge » qui est devant le crucifix dicelle eglise. 5 s. pour ayder à » entretenir et maintenir ung aultre plat ou bachin estant » devant lymage en peinture de nostre dame....... » (3).

La terre des Moitiers passa dans la famille Le Poupet (4), car on trouve, en 1607, Pierre Le Poupet, écuyer, sieur *des Moistiers*;—en 1647, François Le Poupet, écuyer, sieur *des Moustiers* ; —en 1665, Julien Le Poupet, écuyer, sieur de Vauville (5) et des Moitiers. Ce fut sur lui qu'en 1678 Gilles de Cussy, sieur de Belval, fit saisir la terre des Moitiers et celle de Vauville, d'un revenu, la première, de 600 livres, et l'autre de 800 livres.

Duhérissier de Basmaréts, marié à une demoiselle Le Poupet, clama, du chef de sa femme et en vertu du retrait lignager (6), les biens de Julien Le Poupet, et devint ainsi possesseur de la sieurie des Moitiers.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVI, page 60, 2e col.

(2) Registres de l'église de Sainte-Suzanne.

(3) Archives de l'église de Gerville.

(4) En 1631, Edmond Le Poupet, écuyer, sieur de l'Epesse, de la paroisse de Mobec, épousa Barbe de Briqueville. *Armorial général*, vo BRIQUEVILLE de Bretteville.

(5) Le fief de Vauville dépendait de l'honneur de Lithaire, et obligeait au service d'un chevalier.—Lors de la rédaction du registre des fiefs, il appartenait à Richard de Vauville : *Ricardus de Vauville tenet inde feodum unius militis.*

(6) Le *retrait lignager* était, sous l'ancienne législation, le droit que la loi accordait aux parents du vendeur d'un immeuble, d'obliger l'acquéreur à le leur délaisser, en lui remboursant tout ce que l'acquisition lui avait coûté.

Il y avait, dans la paroisse de Gerville, un fief nommé *le fief aux Philippe ou le fief ès Philippe,* sous la mouvance de la seigneurie de Gerville.

En l'année 1398, Lorens Burnouf rendait aveu pour ce fief à Roger de Bricqueville, écuyer, sieur de Laulne et de Gerville.

On cite comme aîné (1) de ce fief, en 1408, Robin des Moustiers; — en 1442, Robert des Moustiers, — vénérable homme Thomas Le Poupet, prêtre. Devenu propriétaire de ce fief par acquêt, il en rend aveu en l'année 1498. — A la date de 1491, on trouve « aveud rendu à la sieurie de Gerville » appartenant à Denis Cadot, escuyer, par Pierre Le Poupet, » escuyer, aisné du fieu es Philippe, led. fieu contenant » 15 acres de terre et debvant trois quartiers de froment, » mesure de Gerville, rendu au grenier de lad. seigneurie au » terme St Michel en septembre. 10 s. tournois pour service à » la Toussaint. au terme de Noël 4 pains 4 chapons. 8 deniers » tournois pour lesd. pains et 18 deniers au terme de la St » Martin desté, le tout de rente seigneuriale avec relief, trei- » zieme, aydes coustumieres, le cas offrant. » En 1520, noble homme Jean Le Poupet, écuyer, était aîné du fief ès Philippe, et en 1583, Thomas Le Poupet, écuyer (2). Ce fut sur lui que ce fief fut saisi, et que se fit *la réunion des tenements dicelle aisnesse.*

Un autre fief, sis à Gerville, tenu de la sieurie de Saint-Planchais, et qu'on nommait *le Fief au Noir,* appartenait, en 1595, à noble homme Gilles Sorin, sieur de Saint-Planchais.

La seigneurie de Gerville, qui avait appartenu à la famille de Bricqueville, était ensuite passée dans la famille Cadot, dont plusieurs membres prirent le titre de marquis, et figurèrent au nombre des seigneurs et braves gentilshommes qui servirent dans les armées de Louis XIV.

Jacques Cadot fit partie des seigneurs normands qui suivirent le parti du duc de Bourgogne contre le duc d'Orléans, dans les guerres qui désolèrent la France, en 1408, et dans les années suivantes.

Gilles Cadot, à la même époque, était un des lieutenants de Robert de Pelletot, qui figure comme grand bailli de Cotentin, de 1399 à 1409. Il assista, comme lieutenant de Laurent Waren, bailli de Cotentin, à l'échiquier de Pâques 1423, et à celui de la Saint-Michel 1424, en qualité de lieutenant-général du bailli Nicolas Bourdet (3).

(1) Voir *Annuaire de la Manche*. 1856, page 56.

(2) On trouve, en 1789, Thomas Le Poupet d'Annoville, écuyer, à Vesly; et Pierre Le Poupet, écuyer, sieur des Croutes, à Vesly.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XIX, pages 108 et suivantes.

On trouve cité, en 1491, Denis Cadot, seigneur de Gerville; —en 1520, son fils, noble homme Jean Cadot, seigneur de Sebeville et de Gerville. Il était mort avant 1552; car, noble homme Jean Cadot, son fils, figure, en cette même année comme tenant les fief, terre et seigneurie de Gerville, *par foy et hommage du roy par un quart de fief de haubert, dont le chef est assis à Gerville, avec extension sur Mobec, Vesly, Laulne et Lastelle, en quoy il y a gage plege, cour usages, hommes et hommages, relief, etc.*

Jean Cadot, marquis de Gerville et de Sebeville, prouva, en l'année 1666, qu'il était noble par quatre degrés. Il s'acquit une grande réputation par son courage, servit avec distinction dans la compagnie des gentilshommes du marquis de Renty, et prit part à plusieurs combats en 1640. On le vit, en l'année 1649, se jeter dans Valognes, avec ses enfants, pour défendre cette place contre les frondeurs. Bernardin, son fils aîné, devint lieutenant des chevau-légers de la Reine et brigadier commandant des gendarmes. Il assista en Flandre à plusieurs siéges, et le roi, en 1688, le fit maréchal-de-camp.

Jean-François Cadot, chevalier de Malte, seigneur de Gerville, capitaine de vaisseau, servit avec distinction dans la marine du Roi. Il assista, en 1683, au bombardement d'Alger, et devint chef d'escadre en 1702 : il avait épousé noble demoiselle Marguerite Collineau ; il mourut en l'année 1732, et paraît avoir été de sa famille le dernier seigneur de Gerville (1). Cette famille portait de *gueules à trois roses d'or*, alias *trois étoiles d'or, accompagnées en cœur d'une hure de sanglier de sable, allumée et défendue d'argent et couronnée d'or.*

On voit figurer, en 1737, Nicolas du Duhérissier, sieur de Gerville; et de 1739 à 1754, Julien Duhérissier, son fils, écuyer, seigneur de Gerville, secrétaire du roi, maison et couronne de France. Ce fut dans sa personne que la famille Duhérissier fut anoblie; il épousa noble dame Marguerite-Françoise Le Canu.

Leur fils, messire Joseph-Alexis Duhérissier, écuyer, est cité, en 1754, comme seigneur et patron de Gerville, des Moitiers et autres lieux. Il épousa noble dame Françoise-Charlotte-Adrienne Hue de la Roque, et fit partie, en 1789, de l'assemblée des trois ordres du grand bailliage de Cotentin, en qualité de seigneur et patron de Gerville; il y fut représenté par François Duhérissier, seigneur et patron de Breuville, au bailliage de Valognes.

C'est à Charles-Alexis-Adrien Duhérissier de Gerville, leur

(1) Richard Séguin, dans son *Histoire militaire des Bocains*, cite souvent plusieurs membres de la famille Cadot, dont on trouve le nom ainsi écrit : *Kadot*.

fils, si connu par ses recherches et ses nombreux travaux historiques, que la paroisse de Gerville doit son illustration. Après la mort de son père, il ajouta à son nom celui de la seigneurie de Gerville. Il portait d'*argent à trois hérissons de sable, deux en chef et un en pointe.*

Pour apprécier les traits saillants du caractère de M. de Gerville, et connaître les services qu'il a rendus aux sciences historiques et naturelles, il suffit de lire la notice sur sa vie et ses ouvrages, écrite par son élève et son ami, M. Léopold Delisle, et mise en tête d'un ouvrage intitulé : *Etudes géographiques et historiques sur le département de la Manche, par M. de Gerville* (1), et publié après sa mort.

M. de Formeville, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, rendant compte (2) des travaux de la société (3), s'exprimait ainsi, en parlant de M. de Gerville : « Au moment » où nous pensions avoir atteint le terme de nos regrets, une » nouvelle tombe s'ouvrait, le 26 juillet dernier (4), pour rece- » voir les restes de M. de Gerville, le savant doyen des anti- » quaires de Normandie, décédé à Valognes, dans sa » 83e année. Après s'être livré avec ardeur à l'étude du droit » et des langues étrangères, M. de Gerville fut porté en An- » gleterre par l'émigration, et là ses vastes connaissances » s'enrichirent encore par l'étude de la botanique et de la » géologie, sciences qui, surtout depuis 1811, partagèrent » son existence avec les études archéologiques les plus sé- » rieuses. Aussi, indépendamment d'un remarquable travail, » imprimé dans les premiers volumes de notre société, sur les » anciens châteaux et les églises du département de la » Manche, publia-t-il, presque en même temps, un mémoire » sur les terreins calcaires du même département.

» Affilié, dès-lors, à un grand nombre de sociétés savantes » françaises et étrangères, et à la nôtre dont il fut un des » fondateurs, son zèle pour les antiquités ne fit que redoubler, » et il fit paraître un second ouvrage capital sur les *villes et* » *voies romaines*, qui lui valut une médaille d'or et le titre de » membre correspondant de l'Institut...... M. de Gerville, qui » s'était ainsi fait une vie de son choix, joignait à sa science

(1) Un volume in-8°, Cherbourg, 1854, Feuardent, éditeur.
(2) Séance du 8 août 1853.
(3) Durant l'année 1852-1853.
(4) Charles-Alexis-Adrien Duhérissier de Gerville naquit à Gerville, le 19 septembre 1770. Il fut tenu sur les fonts de baptême par messire Charles-Gabriel du Hecquet, seigneur et patron de Rauville-la-Place, conseiller du roi, bailli de longue robe, lieutenant-général civil et criminel et lieutenant-général de police du bailliage du roi, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, et par noble dame Charlotte Néel, épouse de messire Jacques de Fortescu, bailli de la Haye-du-Puits. Il est mort à Valognes, le 26 juillet 1853.

» un charme de conversation, qui lui conserva de nombreux
» amis, et il est mort avec calme au milieu d'eux, entouré de
» la considération publique, regretté de tous les malheureux,
» qui trouvaient en lui une main toujours secourable, et laissant l'exemple, bien rare de nos jours, d'un homme qui a
» su, durant une aussi longue carrière que la sienne, rencontrer constamment le bonheur (1). »

Le manoir où est né M. de Gerville n'offre aucun intérêt. Les restes du savant antiquaire reposent dans le cimetière de la paroisse dont il porta le nom.

MOBEC.

Mobec, *Merbec, Moubech, Mobecq.*

Le nom de cette paroisse lui vient sans doute du ruisseau qui coule près de l'église. Le mot *bec* est celtique et signifie en effet *ruisseau*, comme le mot *beccus* en basse latinité.

L'église ne présente aucun caractère. Elle se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles. Les fenêtres qui éclairent le chœur sont insignifiantes. Celles ouvertes dans le mur méridional de la nef ont leur arcade subtrilobée.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois, en forme de carène de navire. La chapelle méridionale est voûtée en pierre. Celle placée au nord est du XVe ou XVIe siècle : ses arceaux sont croisés et anguleux ; ses fenêtres sont en accolade, et les contreforts appliqués sur les angles des murs.

Le mur absidal est droit et se termine en forme de pignon triangulaire.

Une tour carrée et couronnée par un petit toit à double égout s'élève sur quatre arcades, entre chœur et nef. Des figures grimaçantes reçoivent la retombée des arceaux de la voûte.

Le contre-retable de l'autel est du XVIIe ou XVIIIe siècle. La sacristie, placée derrière l'autel, s'accède par deux portes, l'une ouverte à droite, et l'autre à gauche de cet autel.

L'église est sous le vocable de saint Aubin ; elle payait une décime de 44 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de la Haye-du-Puits. L'abbaye de Lessay

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XX, page 39.

en avait le patronage. Le pape Urbain III, par une bulle de l'an 1186, la confirma dans la possession de cette église : *ecclesiam de Merbec.*

Jourdain de Spisse, *Jordanus de Spissa,* fils de Guillaume, fut en débat avec l'abbaye et les moines de Lessay pour le patronage de l'église de Mobec et les dîmes de la paroisse ; mais, inspiré par Dieu et conseillé par des hommes sages et par ses amis, il reconnut et confirma la donation du droit de patronage et de l'église de Mobec, avec tout ce qui en dépendait, que ses ancêtres avaient faite à l'abbaye de Lessay. La charte donnée par Jourdain de Spisse et qui est tirée du cartulaire de Lessay n'est point datée ; mais Guillaume de Tournebut, entre les mains de qui elle fut remise, était alors évêque de Coutances, et il le fut de 1182 à 1202 (1).

La dîme se partageait entre le prieur d'Orval, qui percevait deux gerbes, et le curé, qui avait la troisième avec le casuel, les aumônes, trois rasières d'avoine et un chapon. La part du prieur, dans le XIII[e] siècle, valait 48 livres, et celle du curé 40 livres. Dans le siècle suivant, le curé avait un manoir presbytéral, une acre et demie de terre aumônée ; il percevait, à raison de l'église, neuf rasières d'avoine et un boisseau de froment ; il payait pour la débite 11 sols, pour la chape de l'évêque 2 sols, et pareille somme pour droit de visite (2).

Suivant une ancienne tradition, il doit y avoir eu à Mobec une maladrerie ou léproserie, dont les biens auraient été donnés à l'hôpital de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Ce qui peut venir à l'appui de cette tradition, c'est que la paroisse de Mobec, dans un temps, avait le droit d'entretenir deux pauvres dans cet hôpital.

Saint Louis, en l'année 1231, donna à Jean de Friscamps, son bailli de Cotentin, entre autres domaines, celui de *Moubec.* Cette donation faite à Jean de Friscamps, en récompense de ses bons et loyaux services, l'obligeait néanmoins à payer 89 livres 15 sous de rente annuelle, que les domaines à lui donnés devaient soit au Roi, soit à d'autres : *In omnibus pro*

(1) Universis..... Jordanus de Spissa primogenitus filius Willelmi de Spissa quondam militis salutem in salutis auctore. Notum sit universitati vestre quod cum inter me et abbatem et monachos exaquii super jure patronatus et duabus garbis et tercia parte ecclesie de *Moubech* quam cum omnibus pertinenciis suis et eciam jus patronatus multis retroactis temporibus ad donacionem et concessionem antecessorum meorum ut asserebant pacifice possederant controversia verteretur tandem divina inspirante gratia habitoque virorum prudencium et amicorum meorum consilio donacionem juris patronatus et ecclesie concessionem cum omnibus pertinenciis suis quam fecerunt antecessores mei, recognovi et quicquid juris in eadem ecclesia reclamabant monasterio exaquii in perpetuam elemosinam concessi et per manum domini Villelmi. Constanc. episcopi eidem monasterio contuli.

(2) Voir le Livre noir et le Livre blanc.

octoginta et novem libris et quindecim solidis turonensium annui redditus ad servicium quod predicte terre debent nobis et aliis et ad usus et consuetudines Normanie in perpetuum possidendas (1).

On a trouvé à Mobec des meules pour moudre et des briques romaines. Tous les lieux voisins ou même un peu éloignés du chemin *Perrey* offrent, comme à Mobec, des vestiges du séjour et du passage des Romains dans le pays.

Dans le xve siècle, la baronnie de la Haye-du-Puits percevait à Mobec, « au terme St Michiel, à cause de la petite Careste : » 16 quartiers, 2 boisseaux et 3 carchonniers de froment au » prix de 4 sols le boissel. Autres rentes deubs au mesme » lieu à cause de la grant Careste : 22 quartiers et demi de » fourment au mesme prix. 36 chapons deubs à Mobec, à » cause de la grant Careste et de la petite Careste au prix de » 12 deniers tournois le chapon (2). »

La seigneurie de Mobec appartenait à la famille Le Forestier. Le domaine qu'elle y possède encore aujourd'hui présente quelques bâtiments anciens à portes cintrées. On y trouve un étang et un colombier, signe caractéristique d'une seigneurie féodale ou ayant une haute justice.

Dans les xviie et xviiie siècles, on cite comme seigneurs et patrons de Mobec : Louis Le Forestier, écuyer, sieur de Mobec ; — Antoine Le Forestier, écuyer ; — Pierre-Jean Le Forestier, écuyer, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Cotentin : il épousa Marie-Thérèse de Longbois ; — Pierre-Aubin Le Forestier, chevalier, seigneur aussi de Claids, la Réauté, et patron de Quettreville pour la seconde portion : il épousa noble demoiselle Marie-Madelaine Le Comte. — Leur fils, messire Henri Le Forestier, comte de Mobec, seigneur de Claids, d'Osseville et de Ver (3), baron de Gouville et de Valencey, fit partie, en 1789, de la grande assemblée des trois ordres du bailliage de Cotentin, pour la nomination des députés aux Etats généraux.

On trouve appartenant à la même famille, en 1622, noble homme Jacques Le Forestier, sieur d'Osseville, à Mobec ; — plus tard, Charles Le Forestier, écuyer, sieur de la Ciardière ; — en 1719, son fils Toussaint-Armand Le Forestier, écuyer, sieur d'Anneville ; — en 1720, Le Forestier, sieur d'Yberville ; — en 1723, Jacques-Laurent Le Forestier de Saint-Malo, fils de Jean Le Forestier, écuyer.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome xvi, pages 60, 2e col., 61, 1re col., et tome xix, pages 74 et 75.
(2) *Annuaire du département de la Manche*, année 1846, page 456.
(3) Voir *Annuaire de la Manche*, 1854, page 74.

LA HAYE-DU-PUITS.

La Haye-du-Puits, *Haya podii*, *Haia a puteo*, *Puteana sepes*, *Haya* ou *Haia putei*.

L'église, lorsque je la visitai, se composait de la nef, du chœur et de deux chapelles, l'une au nord, l'autre au sud, et formant transept, au-dessus duquel s'élevait une tour. Les arcades un peu surélevées du transept reposaient sur des piliers dont les chapiteaux étaient couverts de figures grimaçantes et de têtes d'animaux, parmi lesquelles on distinguait une hure de sanglier. Cette partie de l'église datait du XI[e] ou XII[e] siècle. Les autres parties n'offraient aucun intérêt.

Cette église a depuis été remplacée par une autre de caractère cruciforme et dans le style du XIII[e] siècle. Les fenêtres sont à ogive, étroites et d'une hauteur peut-être un peu exagérée pour la grandeur de l'église. Cette nouvelle église n'était pas encore achevée lors de ma dernière visite (1).

On voyait, dans le chœur de l'ancienne église, du côté de l'évangile, un tombeau intéressant du XVI[e] siècle. Il était en marbre noir, d'une longueur de 2 mètres 25 centimètres, d'une largeur de 35 centimètres et d'un mètre de hauteur. On remarquait, sur le devant, cinq petites arcades et autant de personnages. Il était garni de colonnettes de chaque côté et couronné d'un dais, ornementé comme au XVI[e] siècle. J'ai relevé dessus l'inscription suivante :

CY GIST NOBLE ET PUISSANT
SEIGNEUR ARTHUR DE MAGNEVILLE
BARON DE LA HAYE-DU-PUITS
LEQUEL TREPASSA LE 30[e] JOUR
DE MAY L'AN MIL CINQ CENT CINQUANTE TROIS.
DIEU LUI FASSE PARDON A SON AME. AMEN.

On distinguait sur ce tombeau les armes de la famille de Magneville, qui portait *de gueules à l'aigle éployée d'argent, becquée et membrée de gueules*.

Ce monument, élevé à la mémoire d'Arthur de Magneville, a été transporté provisoirement dans une salle de la mairie ; mais il sera, me dit M. le curé, rétabli dans la nouvelle église.

A droite de ce tombeau, sur le mur septentrional, on lisait

(1) En août 1856.

cette autre inscription que je dois à l'obligeance de M. Croulebois, curé-doyen de la Haye-du-Puits, qui la fera aussi replacer dans la nouvelle église :

CY DEVANT GIST NOBLE SEIGNEUR
LOUIS SIRE DE MAGNEVILLE VIVANT
CHEVALLIER SEIGNEUR DE MAGNEVILLE
CARANTILLY ET VARREVILLE ET BARON DE
CE LIEU QUI DECEDA LE PENULTIEME
JOUR D'APVRIL 1568 ET
DONA A L'EGLISE DE CEANS
XXV L. DE RENTE POUR Y ESTRE
CELEBRÉ CHACUN VENDREDY UNE
MESSE A NOTE A SON INTENTION
EN MEMOIRE DE QUOY LE PRES[t]
ESCRIT A ESTÉ MISGT PAR M[r]
LAURENT DE LA HAYE DE MAGNEVILLE
ESCUYER-PROCUREUR FISCAL EN CE LIEU
SON ENFANT NATUREL DIEU LUY
FACE PAIX. AMEN.

Sur l'un des murs de la nef de l'ancienne église, on remarquait encore cette autre inscription :

D. O. M.
HUJUS ECCLESIÆ PRO.....
SUB D. D. HERC. CAR. F[r]
DE THIEUVILLE ET MA. AN.
LEFÊVRE CONJUG. HUJUS
LOCI BARO. SUMMÆ JURIS-
DIC. DYNASTÆ REEDIF[re]
FECIT, PRIMUS QZ LAPIS EJU-
SDEM POSITUS EST, M. APR.
A. D. MDCCLXII. M. ISIDO.
ANT. LEMELLETIER REC-
TORE...... ROB. THO.
AL. QUENAULT-OEGIDIO
ANGOT SACRI OERARII
CUSTODE.

L'église est sous le vocable de saint Jean l'évangéliste. Elle payait une décime de 30 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de la Haye-du-Puits. L'abbaye de Lessay en avait le patronage : Richard de la Haye, sénéchal de Henri, duc de Normandie et comte d'Anjou, lui donna, en 1152, cette église, avec les dîmes, la dîme du marché de la Haye, celle du Parc, 10 sous pour le luminaire à prendre sur le marché de la Haye, une charruée de terre à Angoville, 30 acres de terre près de la Haye, la dîme du moulin du Vey et celle des cinq moulins sur l'eau du Bo, nommés le moulin *Hardy*, le moulin *Duchemin*, le moulin *Baril*, le moulin *Polemoche*, et le moulin *Surtrin* ou *Surtran*.

En l'année 1186, le pape Urbain III confirma à l'abbaye de Lessay l'église de la Haye-du-Puits et tout ce que lui avait donné Richard de la Haye : *Ecclesiam de Haia a puteo cum decimis et suis pertinentiis, et decimam telonei* (1), *decimam*

(1) Le *teloneum*, tonlieu, était en général un impôt prélevé sur les objets vendus dans les marchés ou les foires. Il y avait le *teloneum residens*, qui

de Parco, decimam molendinorum super aquam de Bo.... et decimam molendini de Vado (1).

Dans le cours des XIII[e] et XIV[e] siècles, la dime se partageait entre l'abbé de Lessay et le curé. L'abbé prenait le tiers des gerbes, et le curé les deux autres tiers avec les menues dimes, l'autelage, trois boisseaux de froment et deux poules. Le jour de la Purification de la sainte Vierge, le curé devait fournir à l'abbaye de Lessay 50 chandelles de la longueur du poing : *Rector debet abbacie de exaquio quinquaginta candelas ex longitudine unius pugni ad festum Purificationis virginis Marie* (2). Les revenus de la cure, quand le Livre noir fut écrit, étaient de 45 livres. Le curé payait, pour la débite, 11 sous et 6 deniers, pour la chape de l'évêque 4 sous, pour droit de visite 4 sous, et pour le saint chrême 20 deniers.

Il existait sur la paroisse de la Haye-du-Puits une chapelle sous le vocable de sainte Marguerite, dont le patronage, d'après le Livre noir, appartenait au connétable de Normandie (3). Le chapelain avait droit de prendre 7 livres sur la recette de la Haye-du-Puits et autant sur les moulins Duchemin et de Bellemocq. C'était Jourdain, jadis connétable de Normandie, qui avait fait cette donation, alors qu'il était couché malade dans son lit : *Ex dono Jord. quondam constab. Normanie facto in lecto egritudinis.* Lors de la rédaction du Livre blanc, le patronage de cette chapelle appartenait à Guillaume de Mortemer : *Cuius capelle dominus Guillermus de Mortuo mari est patronus.*

Le mot Haye, *Haya* ou *Haia*, qui nous vient des Normands, se trouve fréquemment dans les noms topographiques du pays: ainsi, la Haye-du-Puits, *Haia-Podii;* la Haye-Comtesse, *Haia-Comitessa;* la Haye-d'Ectot, *Haia-de-Esquetot;* Lorbe-Haye, *Orba-Haia;* la Haye-Pesnel, *Haia-Paganelli.* Les écrivains ne s'accordent pas sur la signification de ce mot (4), et je n'essaierai pas de les concilier.

était l'impôt que payaient les marchands de la ville où se tenait le marché; et le *teloneum alienum*, qui était le tonlieu acquitté par les marchands venus du dehors. Voir Ducange, v° TELONEUM.

(1) *Gall. christ.*, tom. XI, *Inst. Eccles. Const.*, col. 248 et 249.

(2) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.

(3) Les barons de la Haye-du-Puits prétendirent souvent avoir le titre de connétables de Normandie ; mais ceux de Varenguebec firent toujours juger que ce titre était attaché à la terre et à la baronnie de Varenguebec. Voir *Annuaire de la Manche*, 1858, pages 48 et suiv.

(4) Suivant les uns, *Haia* signifie *bois, forêt.* Dans plusieurs chartes en faveur de l'abbaye du Valace (1), la forêt de Lillebonne est appelée la Haye

(1) Nommée aussi abbaye du Vœu : *Nonnunquam olim dicta abbatia de Voto.* Elle fut fondée à une lieue de Lillebonne, diocèse de Rouen, par Valeran II, comte de Melun : *Valeranus II, Mellentinus comes, qui posuit prima hujus monasterii*

VOIE ROMAINE. — La voie romaine, venant de Cherbourg et conduisant à Coutances, passait sur le territoire de la Haye-du-Puits. On la trouve encore large, bien alignée et bien encaissée à la sortie du bourg, sur la paroisse de Saint-Symphorien.

On voit au musée des Thermes ou de Cluny, à Paris, une hachette celtique en silex, trouvée dans le bois de *Haut-Regard,* dans la baronnie de la Haye-du-Puits (1).

FAITS HISTORIQUES — La Haye-du-Puits, dans le XI[e] siècle, dépendait du comté de Mortain. Ainsi, on voit Robert, comte de Mortain, donner, en 1082, à l'une des prébendes de son église de Mortain, la dîme des marchés de la Haye-du-Puits, du moulin placé devant la porte, de la laine des bergeries du

de Lintot ; *totam Haiam de Lintot....., ipsam Haiam de Lintot.* La forêt d'Arques est aussi nommée la Haye d'Arques : *Haia Archiarum.* Henri II, duc de Normandie, et Richard Cœur-de-Lion, dans des chartes pour Richard et Guillaume du Hommet, désignent ainsi la forêt de la Luthumière : *Haiam de Lutemare, Haiam de Lutemere* (1).

Le mot *haia* ne signifie pas toujours *bois* ou *forêt ;* car, on lit dans *le Domesday-Book* (2) *: Ibi est una Haia in qua magna silva ; silva in qua sunt quatuor Haiæ.*

D'après l'opinion de deux savants évêques d'Avranches, Robert Cenalis et Daniel Huet, *Haia* signifie *enceinte de pieux et d'arbres.* Un auteur nous apprend que, dans le IX[e] siècle, le roi des Bretons n'avait, pour défendre sa demeure, que des haies, des fossés et des eaux (3). Charles I[er], dit le Chauve, défendit d'établir des haies, c'est-à-dire des enceintes palissadées. Cette manière de se retrancher paraît avoir été particulièrement adoptée par les Normands, qui étaient dans l'usage de s'établir dans des enceintes fermées de haies et de palissades. Il est certain que les châteaux-forts du moyen-âge ont remplacé les simples mottes palissadées. On sait aussi que des enceintes très-communes chez les Normands et faites pour les plaisirs de la chasse étaient plantées de pieux et d'arbres.

Le nom de la Haye-du-Puits signifie, selon les uns, *Bois de la Montagne,* et se compose des deux mots *haya,* bois, haie, et *puy,* qui, dans la langue celtique, signifie *montagne.* Suivant d'autres, le mot *puits* vient de *podium, appui, balustrade,* c'est-à-dire que les premiers peuples qui habitèrent le pays, se défendirent à l'aide d'espèces de remparts faits avec des haies épaisses, composées de bois et de branches d'arbres étroitement enlacées.

(1) Lors d'une visite au musée de Cluny, j'ai remarqué cette hachette, inscrite sous le numéro 2469.

fundamenta. L'impératrice Mathilde, mère de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, se montra si généreuse envers ce monastère, qu'on lui attribue aussi le titre de fondatrice. *Neustria pia,* pag 848 ; *Gall. christ.,* tom. XI, col. 313.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XVI, pages 5 et 7.

(2) Livre cadastral de l'Angleterre, dressé par ordre de Guillaume le Conquérant, et destiné à faire connaître la valeur des tenures et des services attachés aux terres de ce royaume.

(3) Est locus, hinc silvis, hinc flumine cinctus amœno,
Sæpibus et sulcis, atque palude situs.

Ermoldi Nigelli carmina, apud Bouquet, tom. VI, pag 40.

château : *Robertus, comes Moretonensis, dedit..... et decimam thelonei Haie Pulei, et decimam molendini quod ibi est ante portam et decimam lane de bergariis ejusdem castri* (1).

Lorsque Rollon se fut rendu maître de la Neustrie, qui prit le nom de Normandie, il partagea les terres conquises à ses principaux officiers, qui devinrent les nobles du pays, et il créa plusieurs grands fiefs sous les titres de *comtés, vicomtés* et *baronnies*. La Haye-du-Puits devint un de ces grands fiefs, un de ces grands domaines, et sa baronnie fut une des plus anciennes et des plus riches du Cotentin. On sait que les puissants seigneurs prenaient le titre de *baron*, pour se distinguer des autres seigneurs d'un fief inférieur. Le mot et la dignité de *baron* sont fort anciens, et se trouvent dans Grégoire de Tours, vers l'an 580. Cette qualité passait pour si noble et si relevée qu'on quittait le titre de prince pour celui de baron. Les grands vassaux de la couronne étaient appelés *pairs* comme égaux entre eux, *princes* comme seigneurs des lieux de leur dépendance, et *barons* comme les premiers et les plus puissants du royaume (2). Les baronnies, dit un auteur (3), « ont esté anciennement erigées d'hommes forts et » vaillans aux armes qui possedoyent quatre fiefs de haubert », et il cite la baronnie de la Haye-du-Puits.

La famille de la Haye, descendue des premiers ducs de Normandie, s'allia à tout ce qu'il y avait de grand et d'illustre dans la province. Elle contribua à la fondation et à la dotation de plusieurs abbayes et maisons religieuses. Un de ses membres, Turstin-Haldup, était baron de la Haye-du-Puits, lorsqu'il fonda l'abbaye de Lessay, à la dotation et à la construction de laquelle son fils, Odon Capel, eut une si grande part. Les domaines de la baronnie de la Haye-du-Puits devaient être fort étendus, à en juger par toutes les donations que les fondateurs firent à cette maison religieuse et à plusieurs autres.

On trouve, sur toutes les listes de la conquête de l'Angleterre, *le sire* ou *le seigneur de la Haye* (4). Ce devait être Raoul de la Haye, sénéchal du comte de Mortain ; neveu d'Odon, si connu en Angleterre et en Normandie sous le nom

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVII, page 335.

(2) De Laroque, page 240.—*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XIV, page 64.

(3) M. de Bras, page 62.

(4) ....Li sire de la Haye
Nus n'esparne ne ne manaie.
(*Nul n'épargne ni ne prend à merci*).

Robert Wace, *Roman de Rou*, vers 13701 et 13702.—Masseville, *Histoire de Normandie*, tome Ier, page 201.

de *Eudo Dapifer,* et père de Robert, le contemporain de Henri Ier ; c'est du moins ce que semble nous indiquer une charte, dans laquelle on lit : *Robertus de Haya, filius Radulfi, senescalli scilicet Roberti comitis Moritonii, nepos Eudonis dapiferi Willelmi regis* (1).

Sous le règne de Henri Ier, Robert reçut, entre autres concessions, la baronnie de Halnac, dans le comté de Sussex, et il fonda le prieuré de Boxgrave, qui dépendit de l'abbaye de Lessay.

On le trouve signant une charte de Henri Ier, en faveur de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen. Il y prend le titre de sénéchal : *signum Roberti de Haia Dapiferi.* Il figure aussi au nombre des barons de la cour de l'échiquier (2), qui, en pleine assise, *in plena assisia,* de l'an 1118, sous la présidence de Henri Ier, rendirent un arrêt solennel qui maintint, contre les prétentions d'un certain clerc nommé Herbert, l'abbaye de Saint-Etienne en possession de l'église de Secqueville.

Robert eut de Muriel, sa femme, deux fils, Richard et Raoul (3). Leur fille Cécile épousa Roger de Saint-Jean.

Richard de la Haye, dans le cours du XIIe siècle, devint baron de la Haye-du-Puits. Il épousa sa parente, Mathilde de Vernon, de l'illustre famille de Reviers, dame de Varenguebec, qui lui apporta en mariage des fiefs nombreux et fort étendus, et le titre de connétable de Normandie (4). Cette

(1) *Gall. christ.,* tom. XI, *Inst. Eccles. Const.,* col. 233.

(2) L'échiquier était un tribunal établi par Rollon et composé des évêques, des barons et de plusieurs seigneurs. Ce mot, suivant quelques-uns, vient du mot allemand *skecken,* qui signifie *envoyé,* parce que cette assemblée aurait succédé aux envoyés, *missi dominici* (1), du Bas-Empire. « L'on » tient, dit M. de Bras, que Rou institua la iustice de l'Eschiquier en Nor- » mandie, et qu'il fut desnommé Eschiquier, parce que les causes y estoyent » bien debattues et disputees, ainsi qu'il se faict entre ceux qui se iouent en » vn tablier qu'on appelle Eschiquier, à ce ieu d'Eschets, les quels aduer- » tissent et se donnent garde de tout ce qui se faict par leur partie aduerse, » pour n'estre surprins et rendus mats, c'est à dire comme mattez et vain- » cuz. »

L'échiquier, avant 1302, se tenait partout, en Normandie, où la Cour se trouvait. Ce ne fut que par ordonnance de Philippe le Bel de l'an 1302 que l'échiquier devint sédentaire à Rouen, et y fut tenu à Pâques et à la Saint-Michel. En 1499, Louis XII ordonna que l'échiquier serait permanent. En 1515, François Ier changea le nom d'*échiquier* en celui de *parlement.*— Terrien, page 641. — Basnage, tome Ier, page 2, et Houard, *Dictionnaire du droit normand,* v° ESCHIQUIER.

(3) *Neustria pia,* pag. 618 et 619.—*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XVI, page 194, et tome XXI, page 42.—*Roman de Rou,* annoté par M. Auguste Le Prévost, tome Ier, page 258, note 1re.

(4) *Neustria pia,* pag. 619.—*Gall. christ.,* tom. XI, col. 917.—Masseville, *Histoire de Normandie,* tome Ier, page 301.

(1) *Missi domini,* Commissaires impériaux dont parle le capitulaire de Charlemagne de l'an 770. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome X, page 14.

famille de Reviers, une des plus puissantes d'Angleterre, se vantait de son alliance avec la famille regnante, étant issue, comme Guillaume le Conquérant, de Richard Ier, duc de Normandie (1).

Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, ne laissa, en mourant, qu'une fille, mariée en secondes noces, à Geoffroy Plantagenêt, comte d'Anjou. Etienne, comte de Boulogne, neveu du roi, et petit-fils du Conquérant par Adèle sa mère, homme entreprenant, contesta les droits de Mathilde, s'empara du trône d'Angleterre et se fit déclarer duc de Normandie. Mathilde, que Henri Ier avait fait reconnaître pour son héritière, par les barons et les grands seigneurs de ses états, fit valoir ses droits et invoqua les volontés de son père : tandis qu'elle se montrait en Angleterre, Geoffroy d'Anjou, son mari, se jeta sur la Normandie. Quand, à la tête de son armée, il arriva dans le Cotentin, tous les barons se soumirent et lui firent hommage. Richard de la Haye et Raoul, son frère, continuèrent à tenir pour le roi Etienne, et fortifièrent leurs châteaux, afin de résister. Richard, qui s'était retiré dans Cherbourg, s'y voyant attaqué, partit pour l'Angleterre demander des secours au roi Etienne : fait prisonnier dans le trajet par des pirates, il fut conduit dans des pays lointains (2). Ayant trouvé l'occasion de s'évader, il la saisit et parvint, à grand'peine, à revenir dans le pays, mais quelle ne fut pas sa surprise, quand, à son retour, il trouva son château de la Haye-du-Puits occupé par une garnison angevine, et tous ses vassaux qui, désespérant de le revoir, avaient juré fidélité à Geoffroy Plantagenêt !

Instruit qu'après son départ le bruit de sa mort s'était répandu, et que, cependant, la jeune et belle Mathilde de Vernon avait refusé de s'unir aux plus puissants seigneurs du pays, voulant rester fidèle à la mémoire d'un époux malheureux, il se présenta à elle, et leur entrevue fut des plus touchantes (3). Par l'intermédiaire de cette femme vertueuse, il rentra en grâce auprès de Henri II, qui en fit son confident et lui donna le titre de sénéchal de Normandie.

Richard et Mathilde n'eurent de leur union que des filles. Si, alors, comme le dit un chroniqueur (4), *le royaume de France est si noble qu'il ne peut aller à femelle*, il n'en était pas ainsi des grands fiefs qui tombaient de lance en quenouille.

(1) Depping, *Histoire de la Normandie*, tome Ier, pages 184 et 185.
(2) Cumque Richardus mare conscendisset a pyratis captus et in exteras nationes ductus, multa gravia pertulit. *Neustria pia*, pag. 842.—*Gall. christ.*, tom. XI, col. 944.—Dumoulin, *Histoire de Normandie*, livre X.—Mss. de MM. Toustain de Billy et Lefranc.
(3) *Histoire de Plantagenêt*, par Jean, moine de Marmoutier, Paris, 1620.
(4) Froissart, chapitre 4.

C'est ce qui arriva pour la baronnie de la Haye-du-Puits. Gillette, l'aînée des filles de Richard et de Mathilde, eut en partage cette baronnie, et la porta en dot à Richard, baron du Hommet (1). Richard du Hommet mourut en 1180 (2) ; sa femme devait être morte avant lui ; car on le trouve donnant, en 1179, à l'abbaye de Blanchelande, pour le salut de l'âme de Gillette, sa femme, les dimes de toutes les acquisitions que lui et ses héritiers pourraient faire.

Julienne, fille de Richard du Hommet, épousa Robert de Mortemer, dont les ancêtres étaient allés à la conquête, et dont les descendants devinrent très-puissants en Angleterre. Robert mourut l'an 1277. Sa famille posséda la baronnie de la Haye-du-Puits, pendant environ un siècle. Jean de Mortemer, à qui son oncle maternel l'avait transmise, la vendit à un membre de la famille Campion, une des plus anciennes de la province ; car son nom figure honorablement dans l'histoire de la conquête et des croisades. On voit qu'en récompense de ses loyaux services et de ses actions d'éclat, elle obtint de grandes concessions territoriales.

Charles II, dit le Mauvais, roi de Navarre, confisqua, en 1353, la baronnie de la Haye-du-Puits sur Robert Campion, et la rendit à son fils Mathieu Campion, qui lui en fit aveu, à cause du comté de Mortain, et lui paya 15 livres pour relief. Mathieu Campion figure au nombre des barons normands qui, en 1338, proposèrent au roi de France, Philippe de Valois, de lui fournir une armée pour opérer une nouvelle descente en Angleterre, à condition que son fils Jean, duc de Normandie, serait chef de l'expédition et prendrait le titre de roi d'Angleterre (3). Il sista à l'échiquier de Normandie, en 1341, et mourut sans postérité, léguant la baronnie de la Haye-du-Puits à sa sœur Jehanne Campion, qui épousa en premières noces Henri de Colombières, chevalier, et ensuite Roger de Bricqueville (4).

Au nombre des 119 gentilshommes qui, en 1423, sous la conduite du sire d'Estouteville, défendirent le Mont-Saint-Michel contre les Anglais, on voit figurer *le sieur André de la Haye-du-Puits* (5).

Les Anglais, pendant une partie du XV[e] siècle, depuis 1418 jusqu'à 1450, furent maîtres de la Normandie, et confis-

(1) *Histoire de Normandie*, par Depping, tome Ier, pages 68, 366 et 369.
(2) Voir *Annuaire de la Manche*, 1858, page 50.
(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome X, page 507; *Histoire militaire des Bocains*, par Richard Séguin, page 256.
(4) Basnage, sur l'art. 127 de la *Coutume*, tome Ier, page 213.
(5) Dumoulin, *Histoire de Normandie*, *in fine*, page 51.

quèrent la baronnie de la Haye-du-Puits sur Henri de Colombières et Jehanne Campion, qui étaient restés fidèles au roi de France (1).

« Environ l'an 1428, la baronnie de la Haye du Puits » appartenoit à mons[r] le duc de Bedefort, regent du royaume, » qui la tenoit à l'heure de sa mort arrivée en 1435.

» Quand il fut allé de vie à trespassement le 14[e] jour de » septembre de laditte année 1435, la baronnie et aultres » deppendances eschurent à haut et puissant prince monsieur » le duc de Glocestre, comte de Pembroke, son frere et heritier, » qui pour un tel heritage se submit paier à haulte et puis- » sante princesse Madame la ducesse de Bedeford la somme » de 80 livres tournois de rente, à cause de son douaire tier- » sain sur icelle baronnie. Icelui seigneur donna à Londres, » le 13[e] jour d'octobre ensuivant, procuration à nobles » hommes messires Berard de Montferrand et Nicolle Bourdet, » chevaliers, de mettre et instituer officiers en ses terres et » seigneuries de par deça la mer, et d'y faire telle chose qu'ils » croiroient bonne à l'advantage des dites seigneuries ; et lors » estoit capitaine du chastel et forteresse de la Haye du Puis » Thomas Hatefeld, escuier, qui pour ses gages annuels rece- » voit 200 livres (2). »

Lorsque Jeanne d'Arc, en faisant lever le siége d'Orléans, eut donné un courageux élan à la nation française, Charles VII, secondé par des chefs braves et intelligents, retrouva son énergie, et s'arracha aux plaisirs et aux voluptés de l'amour pour reconquérir son royaume : le duc de Bretagne, à la tête de 8,000 Bretons, reprit la Haye-du-Puits sur les Anglais, en 1449 (3).

François de Colombières, baron de la Haye-du-Puits, vendit, en 1491, cette baronnie à Christophe de Cerisay, seigneur de Velli, Montereul, Fauguernon, conseiller et chambellan du roi, et qu'on trouve grand bailli de Cotentin de l'an 1495 à 1497 (4).

Christophe de Cerisay eut une fille, Marie de Cerisay, dame de Fauguernon et de la Haye-du-Puits, qui épousa Gaston de Brézé, maréchal héréditaire de Normandie, vicomte et seigneur de Fauguernon, seigneur de Planes, d'Auvrecher et de Plainbosc, et qui, par son mariage, devint baron de la Haye-du-Puits.

(1) *Histoire militaire des Bocains*, par Richard Séguin.
(2) *Annuaire du département de la Manche*, 18[e] année, page 453.
(3) *Histoire militaire des Bocains*, par Richard Séguin, page 323.
(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XIX, page 116.

Gaston de Brézé vendit, en 1511, la baronnie de la Haye-du-Puits à Guillaume ou Jean de Magneville, chevalier, seigneur de la Varangierre (1), qui la transmit à son fils Arthur de Magneville, lequel épousa Judith aux Epaules, de l'illustre maison de Sainte-Marie-du-Mont, fille de Nicolas aux Epaules et de Françoise de Mouchy (2).

Arthur fit reconstruire une partie du château, et mourut baron de la Haye-du-Puits, en 1553. Il fut inhumé dans l'église paroissiale, au haut du chœur (3) Ses armes et celles de Judith, sa femme, se voyaient sur un écusson placé sur la porte principale du château. Au-dessus, on lisait cette inscription en lettres gothiques : *Arthure sire de Magneville et Judith aux Epaules. Servez Dieu, honorez le Roy.*

Après Arthur, on trouve comme seigneur, baron de la Haye-du-Puits, Louis de Magneville, seigneur de Carantilly et de Varreville, qui mourut en 1568 ; ensuite, Gédéon de Magneville, lequel épousa Judith Le Loup, dame de Liéville, et mourut sans enfants, en 1645.

Gédéon, dans ses devoirs envers son roi, ne paraît pas avoir suivi les principes d'Arthur ; car, à la suite des sages mesures que les états de Normandie, assemblés en 1591, sous la présidence du duc de Montpensier, prirent pour fortifier le parti du roi et combattre la ligue, le parlement de Normandie, que Henri III avait, dès le 20 juin 1589, transporté à Caen, fit saisir plusieurs baronnies, et entre autres celle de la Haye-du-Puits (4). Cette baronnie fut, plus tard, rendue à Jacques de Magneville; car on trouve qu'il la vendit, en 1648, à Pierre-Louis Davy de Sortosville, qui ne la conserva pas long-temps : toutefois, ce fut pendant qu'il la détenait que, par lettres patentes du roi de l'an 1658, elle fut érigée en marquisat (5).

Judith Le Loup, veuve de Gédéon de Magneville, fit saisir ce marquisat, qui, en 1665, fut adjugé à Charles Martel, sieur de Boisroger, son second mari; mais Louis Dufay, sieur de Vierville, chevalier, conseiller du roi, président à

(1) Ce Guillaume ou Jean de Magneville épousa Guillemette de Grimouville, dame de Gouville, fille de Jean de Grimouville, chevalier, baron des fiefs de Carantilly, Gouville, Grimouville et autres, et de Gillette de Foligny. *Histoire généalogique de la maison de Grimouville*, in-8°, pages 27 et 39.

(2) Terrien, pages 266 et 267.

(3) Voir *supra*, page 62.

(4) Ce fut à la Haye-du-Puits qu'en 1628, Grossetier-Berault, religionnaire, ancien page du roi, émissaire de la Rochelle, venu en Basse-Normandie pour réunir les débris épars de la faction de Montchrestien, fut arrêté par M. de Matignon, avec quinze de ses complices, et envoyé à Poitiers, où, par arrêt du Conseil, il eut la tête tranchée. *Mercure français*, tome XIV, page 211 et suivantes.

(5) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVIII, page 192.

mortier au parlement de Rouen, le clama au nom de sa femme, Anne de Magneville, et devint ainsi seigneur de la Haye-du-Puits.

Leur fille unique, Françoise Dufay, ayant épousé, en 1689, Bruno-Emmanuel Langlois de Motteville, président à la chambre des comptes de Rouen, lui apporta en mariage le marquisat de la Haye-du-Puits (1).

François de Motteville, leur fils, président au Parlement de Rouen, posséda ce marquisat pendant quelques années. Hervé, marquis de Thieuville, qui avait épousé Marie-Anne de Gourmont, marquise de Montaigu, l'acheta de lui, le 7 avril 1759, et le garda pendant environ quinze ans. On trouve, en effet, que, le 7 mai 1773, très-haut, très-puissant seigneur Hervé-Charles-François de Thieuville, chevalier, seigneur de Bricquebost, marquis de Montaigu-la-Brisette, seigneur de la Haye-du-Puits et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien commandant de dragons, lieutenant par commission de nos seigneurs les maréchaux de France, vend la baronnie de la Haye-du-Puits par 587,200 livres à très-haut et très-puissant seigneur Marie-Louis Caillebot, marquis de la Salle, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur et lieutenant-général pour sa majesté de le province de la Marche, sénéchal et bailli d'épée du Puy et pays de Veslay, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. On voit, par cet acte de vente, que les paroisses dans lesquelles le baron de la Haye-du-Puits exerçait alors des droits de patronage étaient la Haye-du-Puits, Saint-Symphorien, Bretteville-sur-Ay, Montgardon, Mobec, Lithaire, Neufmesnil et Varenguebec.

Le marquis de la Salle obtint du roi, en l'année 1776, des lettres patentes portant union des marquisats de la Salle et de la Haye-du-Puits, sous le nom de marquisat de Caillebot-la-Salle (2).

Le baron de la Haye-du-Puits occupait la sixième place parmi les seigneurs du Cotentin, tenus à faire *comparence* en l'échiquier de Normandie (3). Le domaine de la Haye-du-Puits avait successivement perdu son importance, par suite des donations que ses possesseurs avaient faites dans les XIe, XIIe et XIIIe siècles. Des partages entre sœurs et des aliénations partielles en avaient encore diminué la valeur. Aussi,

(1) Masseville, *Etat geographique de Normandie*, tome Ier, page 187.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVIII, page 285.

(3) Masseville, *Histoire de Normandie*, tome III, page 46.— De Laroque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, tome III, page 159.

dans les premières années du XVIII[e] siècle, son revenu n'était-il plus estimé que 15,000 livres, et encore dans cette somme comprenait-on plusieurs rentes seigneuriales.

Dans le XV[e] siècle, le revenu de la baronnie de la Haye-du-Puits, consistant en rentes, en deniers, gabléages (1), estaillages, œufs, grains, sel, chapons, gélines et autres volatiles; en poivre et commin, guétage, etc., etc., s'élevait à 828 livres 16 sols 7 deniers.

« Au nombre des rentes dues par la baronnie on comptoit, » au chapitre de la cathedrale de Lisieux, dix livres tournois, » qui avoient esté omosnés par feu Jourdan du Hommet, lors » seigneur dudit lieu de la Haye du Puis et connetable de » Normandie.

» Aux religieux de Lessay, pour certain droit de diesme et » rente en pure osmosne, 12 l. tournois, 12 boisseaux de » fourment, 12 rez d'avoyne, sur les rentes et revenus de la » dite baronnie, selon certain accort fait entre lesdits religieux, » d'une part, et nobles personnes monsieur Rogier de Brique- » ville, chevalier, et dame Johenne Campion, sa femme, lors » seigneur et dame dudit lieu.

» Aux religieux de Saint-Nicolas de Blanchelande, 40 sols » de rente sur la coustume du marchié de la Haye du Puis.

» Cent sols t. de rente sur l'aide de S[t] Jehan Baptiste.

» 15 livres de rente sur la coustume des foires et marchié » de la Haye du Puis, du don et omosne de feu mons[r] Guil- » laume de Mortemer, chevalier.

» Et 50 sols de rente à cause du moulin de Caudecote (2). »

La baronnie de la Haye-du-Puits dépendait de l'élection de Carentan, relevait anciennement du comté de Mortain, et avait le titre de châtellenie.

Sa juridiction, en 1399, s'étendait sur 25 paroisses: Angoville-sur-Ay, Baudreville, Besneville, Bolleville, Bretteville-sur-Ay, Saint-Côme, Creville, Doville, Gatteville, Saint-Germain-sur-Ay, Gréville, Saint-Jores, Saint-Maurice, Mobec, Montfarville, Montgardon, Neufmesnil, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Sainte-Opportune, Prétot, Réville, Sauxmesnil, Saint-Symphorien, Varenguebec et Vely (3).

Il y avait à la Haye-du-Puits une haute justice. On trouve comme haut-justicier, en 1656, messire Charles-François de Thieuville, chevalier, seigneur et marquis; comme bailli,

(1) Les rentes dites *gabléages* étaient dues pour emplacements de maisons. Voir *Annuaire du département de la Manche*, 18[e] année, pages 453 et suivantes.

(2) *Annuaire du département de la Manche*, 18[e] année, pages 453 et suivantes.

(3) Ces renseignements ont été puisés dans les archives du duché de Coigny.

en 1677, Charles Boissier, sieur de la Hedozière, sénéchal aussi des seigneuries de l'abbaye de Blanchelande ; en 1769, messire Jacques de Fortescu, et, dans les derniers temps, Robert-Alexandre Quenault, sieur de la Groudière.

La sergenterie de la Haye-du-Puits, nommée dans un temps *la sergenterie de la comté de Mortain*, dépendait du bailliage de Cotentin et de la vicomté de Carentan. Elle renfermait onze paroisses.

La Haye-du-Puits, dans le XIVe siècle, avait deux foires par an, et chaque semaine deux marchés. Ainsi on voit qu'en 1399, le seigneur de la Haye-du-Puits déclarait avoir dans sa seigneurie et baronnie une foire le surlendemain de la Saint-Jean-Baptiste, appelée *la Jehannette*, et une autre à la Saint-Hilaire, ainsi qu'un marché le mercredi et le samedi (1). Depuis plusieurs années, celui du samedi n'existe plus.

La Haye-du-Puits avait aussi, dans le XVe siècle, une halle pour la vente des draps ; car, dans le journal de la recette de la baronnie pour l'année 1454, il y est fait mention de *la halle aux draps, de la cohue aux draps*, et de la coutume des foires et marchés, qui était affermée pour trois ans (2).

La Haye-du-Puits a toujours été citée comme un des gros bourgs du pays et comme un lieu important. Il y avait prison, tabellions, et les rentes en grains se stipulaient *mesure de la Haye-du-Puits*.

On a conservé à la Haye-du-Puits et dans tout le canton le souvenir d'un fameux procès, qui fut instruit dans le cours du XVIIe siècle, à la haute justice de la Haye-du-Puits et au bailliage de Carentan, contre des sorciers qui tenaient leurs réunions dans le bois d'Estanclin, près de l'abbaye de Blanchelande. Voici ce que j'ai recueilli sur ce fait : Le parlement de Normandie, qui, dans la première moitié du XVIIe siècle, s'était signalé par ses rigueurs contre les sorciers, qui naguères encore n'avait pas déployé moins de sévérité dans l'affaire des religieuses possédées de Louviers, fut saisi, en 1670, de l'appel de trente-quatre sorciers découverts à la Haye-du-Puits et aux environs, et qui venaient d'être condamnés à mort au bailliage de Carentan. Quatre d'entre eux allaient être livrés au supplice, lorsque des lettres du roi vinrent commuer leur peine, et ordonner, quant aux autres, de surseoir jusqu'à la réception de nouveaux ordres. Louis XIV enjoignit en même temps au parlement de lui exposer sa théorie sur le crime de sortilége, et de lui donner des explications sur la jurisprudence qu'il suivait en cette matière : la cour, pour déférer aux ordres du roi, nomma une commission chargée de

(1) *Annuaire du département de la Manche*, 22e année, page 538.
(2) *Annuaire du département de la Manche*, 22e année, page 538.

s'occuper de cet objet. Dans le rapport que lui firent ses commissaires, dans les remontrances qu'il adressa au roi, le parlement laissa voir une vive sympathie pour les rigueurs alors en usage dans la Normandie, à l'égard des sorciers, rigueurs dont il ne s'était pas départi depuis bientôt deux cents ans qu'il jugeait souverainement la province.

Le roi s'était d'abord fait envoyer les procédures : après un long examen, malgré l'avis de la commission et les remontrances du parlement, un arrêt du Conseil, le roi y séant, déclara éteintes et supprimées toutes les procédures instruites en Normandie contre les sorciers, et ordonna d'ouvrir les prisons à tous ceux qui étaient détenus pour fait de sortilége seulement (1). Ainsi, grâce à l'esprit éclairé du monarque, les sorciers de la Haye-du-Puits eurent la vie sauve, ainsi cessèrent des rigueurs qui n'avaient plus cours qu'en Normandie.

Chateau.—Le château de la Haye-du-Puits, quoiqu'il ne paraisse pas avoir soutenu de siéges, était cependant un lieu de défense. On remarquait, à l'extérieur des tours, des travaux avancés et des murs très-épais et crénelés. On voit encore sur un tertre assez élevé les restes d'une ancienne tour ou d'un ancien donjon. Les Anglais, pendant qu'ils occupèrent la Normandie, paraissent avoir attaché à sa conservation une grande importance; car, le 25 mars 1435, Hue Spencier, écuyer, bailli de Cotentin et commissaire du Roi, ayant visité *le chastel et forteresse dudit lieu de la Haie du Puis*, trouva qu'ils n'étaient plus en état d'offrir aucune résistance *contre les ennemis et adversaires du Roy notre seig^r et de ses subgés*. Alors, il ordonna à Raoul Le Mouton (2), receveur de la terre et baronnie de la Haye-du-Puits, *que tantost et sans aucun delay,* il fit *faire et emparer la forteresse de ladicte basse court tant de machonnerie, carpenterie, couverture de pierre que autres choses appartenantes à ladicte reparation et emparement*. Les réparations coûtèrent 250 livres.

La garnison du château fut aussi augmentée. Le receveur paya, d'après les ordres du bailli, environ 200 livres, *pour*

(1) *Histoire du Parlement de Normandie,* par M. Floquet, tome v, page 726.

(2) On trouve, en 1744, messire Philippe Le Mouton, écuyer, sieur de Messières. — Arthur et Jean Le Mouton, écuyers, sieurs de la Brosse, fils d'Eustache Le Mouton, qui était lui-même fils de François, petit-fils d'André et arrière-petit-fils de Jean Le Mouton, furent reconnus nobles, en 1634, par d'Aligre, et comme tels exemptés de la taille.— Chamillard déclara cette famille comme étant d'ancienne noblesse. Elle habitait la Haye-du-Puits, sergenterie du lieu, élection de Carentan.

vingt archiers, mis par ledit bailli, de creue en garnison eu chastel et forteresse dudit lieu, pour la defense de la dite forteresse, pour la doubte des ennemis et adversaires du Roy, qui se efforchoient d'entrer eu pais de Normandie......., dont quatre d'iceulx archiers furent, par le conseil de Thomas Hatelfeld, capitaine dudit chastel, convertis en deux lances àpié.....

La forteresse fut pareillement approvisionnée, *cest assavoir : six pipes de sidre, au prix de 24 livres 15 sols les six ; 64 boisseaux de fourment, au prix de 12 livres 16 sols les 64; deux pipes de sail prins à Crienches, pour sept livres 10 sols; et chinq costes de lart, au prix de 27 sols 6 deniers la piece* (1).

Les bâtiments qu'aujourd'hui on nomme encore *le château* sont modernes. Cependant, on remarque quelques parties qui peuvent dater du XVIe ou XVIIe siècle, des portes cintrées avec pilastres cannelées, des fenêtres divisées par un meneau transversal, plusieurs tourelles, dont quelques-unes sont à pans coupés et à toit pointu.

DOVILLE.

Doville, *Dodvilla, Dovilla.*

Lorsqu'on veut aller visiter l'ancienne église de Doville, il faut, pour y arriver, gravir une colline d'une assez pénible ascension ; mais parvenu au sommet, le vaste panorama qui s'offre à vos regards étonnés vous dédommagera de vos fatigues, et vous impressionnera vivement par la beauté, l'étendue et la variété des sites, si alors surtout le soleil s'inclinant vers la mer, son globe est prêt à se plonger dans les flots.

La nef et la chapelle de l'ancienne église sont en ruine et détruites en partie ; une arcade cintrée mettait cette chapelle en communication avec la nef. Le mur septentrional de la nef présente encore, malgré son état de ruine, des assises d'*opus spicatum*.

Le chœur devait représenter autrefois le saint sépulcre ; mais il fut détruit, il y a environ cent ans, et remplacé par celui qui existe encore et que l'on conserve. On remarque du côté de l'épître un saint Martin encastré dans le mur. Une porte cintrée aujourd'hui bouchée existe dans un des murs de

(1) *Annuaire du département de la Manche*, 18e année, page 459 et suivantes.

la tour.—Depuis ma visite à l'église de Doville, on a transformé le chœur en une chapelle dédiée à la sainte Vierge, sous le vocable de *Notre-Dame-de-Bon-Secours*.

Un petit porche ou narthex était établi du côté de l'épître au bas de l'église, et il n'y avait pas de porte ouverte dans le mur occidental. J'ai remarqué que les églises rurales les plus anciennes n'avaient pas toujours leur entrée en face du chœur, dans la muraille de l'ouest; cette entrée se trouvait sur un des côtés de la nef, le plus généralement au bas du mur méridional. Souvent cette disposition a été changée, et alors même qu'on n'a pas supprimé la porte latérale, on en a ouvert une autre dans le mur à l'occident.

On trouve dans le cimetière plusieurs pierres tombales; sur deux d'entre elles j'ai relevé les inscriptions suivantes :

ICI REPOSE LE CORPS DE
NOBLE HOMME FRANÇOIS
RENÉ MOUTON SIEUR DE
NÉHOU, NÉ A PARIS LE 5
AOUT 1767, DÉCÉDÉ EN
CETTE PAROISSE LE 20 MARS 1815
PASSANTS DITES POUR LUI
PATER ET AVE.

CI GIT
LE CORPS DE FEU JEAN
BAPTISTE LE FEVRE,
CURÉ DE CETTE PAROISSE,
NÉ A LA RONDE HAYE LE 7
xbre 1758, DÉCÉDÉ LE
5 AVRIL 1836.

On remarque encore dans le cimetière une croix très-ancienne et qui est comme rongée par le temps. Le christ qu'elle porte est couronné et nimbé.

La nouvelle église a été placée dans le vallon ; elle n'offre aucun intérêt, et se compose du chœur, de la nef et de deux chapelles qui lui donnent un caractère cruciforme. Au-dessus du clocher, ne s'élève pas le coq traditionnel et symbolique. Une galerie règne autour de ce clocher, à la hauteur du toit de la nef. Contrairement à l'usage constant des premiers siècles de l'ère chrétienne, et aux règles ecclésiastiques qui prescrivent de tourner le chevet des églises vers l'orient, celui de l'église de Doville est au nord-ouest inclinant vers l'ouest (1).

L'église est sous le vocable de saint Martin ; elle payait une décime de 30 livres et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte. L'abbaye de Blanchelande en avait le patronage. Eudes ou Odon Le Bouteiller, seigneur d'Escalleclif et de Lestre, partant pour un pélerinage en Terre-Sainte, lui avait donné cette église et celle d'Englesqueville-Lestre, afin que les religieux, par leurs prières, pussent attirer sur son voyage les bénédictions

(1) D'après les règles ecclésiastiques, la disposition que l'on se propose de donner à l'édifice doit être soumise au préalable à l'évêque diocésain. *Eléments d'archéologie*, par Batissier, page 346.

du ciel (1) : ce fut lui qui fit construire le chœur de l'église de Doville sur un modèle du saint sépulcre qu'il avait rapporté.

Guillaume, évêque de Coutances, nous apprend, par une charte de l'an 1195, que Raoul de Lestre, fils d'Eudes ou Odon, a confirmé à l'abbaye de Blanchelande le patronage de l'église de Saint-Martin-d'Escalleclif *(callis clivis)* donné par son père. Après cette ratification, l'évêque, sur la présentation de l'abbé Pierre et des religieux de Blanchelande, nomma curé de Doville Me Guillaume de Boene, *de Boenio*.

La dîme se partageait entre l'abbaye de Blanchelande et le curé. L'abbé en avait les deux tiers et le curé l'autre tiers avec les oblations. Le curé avait aussi un manoir que lui fournissait l'abbé de Blanchelande, ce qui l'obligeait à lui payer, chaque année, huit boisseaux de froment et deux chapons; il possédait deux vergées de terre aumônée, et percevait annuellement un quartier de froment sur le moulin Renaut, et la moitié des anguilles qui venaient par l'avalaison de ce moulin, *et medietatem anguillarum veniencium ad avallationem dicti molendini;* il payait trois sous pour droit de visite, et six sous pour la chape de l'évêque. La part du curé, dans le XIIIe siècle, valait 32 livres, et celle de l'abbé de Blanchelande 42 livres.

Il existait dans la paroisse, à la cour d'Aisy, une chapelle dont Jean des Moustiers avait le patronage, à l'époque de la rédaction du Livre blanc ; elle avait été érigée dans la première moitié du XIIIe siècle. A cette époque, Robert des Moustiers et l'abbaye de Blanchelande transigèrent sur un procès qui avait pour objet le patronage de l'église de Doville : Robert reconnut à l'abbaye son droit de patronage, parce que l'abbaye lui permettait d'avoir à perpétuité une chapelle dans son manoir situé dans la même paroisse; il fut encore stipulé que Robert des Moustiers pourrait augmenter son vivier en empiétant un peu sur le terrein de l'abbaye, sans nuire cependant au moulin de *Verdo* qui appartenait au monastère : *Abbatiæ supra dictæ abbas et canonici concesserunt Roberto de monasteriis habere capellam in manerio suo de Aesio quod situm est in parochia de Escaleclif. Anno m. cc. xxii.* (1222). Hugues de Morville, évêque de Coutances, ratifia l'érection de cette chapelle.

FAITS HISTORIQUES.—Le nom primitif de la paroisse était *Escalleclif*, dans lequel on trouve le nom saxon d'*Escale*, mêlé à notre histoire du XVe siècle ; elle a pris son nom moderne

(1) Cartulaire de Blanchelande. On lit sur une copie de l'acte de donation la date de 1190.

de Doville dans le XIIIe siècle, d'Odon, seigneur d'Escalleclif et de Lestre. Du nom Odon, en latin *Odo,* on a fait *Odonis villa,* demeure d'Odon. On sait que ceux qui tenaient des fiefs dans une localité prenaient assez ordinairement le nom de cette localité. « Tout homme noble porte héréditairement » le nom de son manoir, et l'on s'habitue même fréquemment » à donner aux vilains le nom du lieu qu'ils habitent (1). » Le contraire est arrivé pour Doville ; c'est le seigneur qui a donné son nom à la paroisse, et l'a substitué à l'ancien.

Doville, dans le XIe siècle, faisait partie du comté de Mortain; car lorsqu'en l'année 1082, Robert, comte de Mortain, et la comtesse Mathilde, sa femme, fondèrent dans leur ville un chapitre, ils lui donnèrent la dîme des veaux, des fromages, des porcs, des abeilles et des pêcheries de Doville, et la dîme de leur moulin : *Et decimam de vitulis, de caseis, de porcariis, et de apibus, de piscariis Dodville, et de molendino decimam* (2). On ne s'explique pas comment dans une charte de 1082 on donne à la paroisse le nom de Doville; à moins, ce qui du reste est assez présumable, que dans la charte originale, vidimée en 1330 par Philippe de Valois, on n'ait, au mot *Escalleclif,* substitué celui de *Doville,* nom qu'alors la paroisse portait.

Plusieurs chartes des ducs de Normandie nous font connaître que le domaine d'Escalleclif et le patronage de son église avaient été cédés par le suzerain à des seigneurs particuliers ; car on trouve ces concessions confirmées par les ducs de Normandie, rois d'Angleterre, qui étaient les seigneurs dominants, et tenaient leurs droits de Rollon, seigneur primitif ; ainsi Réginald du Rosel céda ou donna à Odon Le Bouteiller les biens, fiefs ou domaines qu'il avait dans la paroisse d'Escalleclif et son droit de patronage sur l'église ; mais Guillaume du Hommet et Henri II, roi d'Angleterre, confirmèrent cette donation, ce qui peut faire penser que ces biens et ce patronage leur avaient appartenu : *Henricus rex Angliæ et duc Normanniæ et comes Andegavensis, regis Henrici filius, etc.......... Sciatis me petitione et assensu Reginaldi de Rosel concessisse et præsenti mea carta confirmasse Odoni Pincernæ et heredibus suis totum tenementum suum et totam terram suam Escallectif quam dominus rex pater meus ei fecit habere de Willelmo de Escalleclif in hominibus, in terra, in pratis, in plano et in masnagio, in ecclesia.*

Guillaume du Hommet, comme seigneur suzerain, confirma aussi la donation faite à Odon Le Bouteiller, *Odoni Pincernæ.* Richard du Hommet, Raoul de Lestre, fils d'Odon, Clerem-

(1) *Histoire de France,* par H Martin, tome III, page 14.
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XVII, page 335.

baud de Doville, confirmèrent successivement à l'abbaye de Blanchelande le droit de patronage que lui avait donné Odon Le Bouteiller : *In patronatu ecclesiæ sancti Martini de Escalleclif* (1).

Le domaine de Doville se trouvait dans l'enclave de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, et la haute juridiction en appartenait à cette vicomté ; il fut divisé en deux fiefs principaux : le fief d'Escalleclif ou de Doville, et le fief d'Aisy. Le premier fut donné et aumôné à l'abbaye de Blanchelande ; le second se composait de quatre fiefs nobles : *la Motte, le Rotours, les Moutis* ou *les Moutiers*, et *la cour d'Aisy*. On trouve qu'en l'année 1652 les fief, terre et seigneurie des Moutiers étaient affermés 1800 livres. Matignon, qui plusieurs fois avait arraché aux mains des ennemis la ville et la baronnie de Saint-Lo, qui appartenaient à l'évêque de Coutances, demanda au roi, du consentement de l'évêque, cette baronnie, en échange de laquelle le prélat, Arthur de Cossé, recevrait d'autres domaines. L'acte d'échange fut passé à Caen le 22 mai 1576, et ratifié par des lettres patentes du 9 août 1577. L'évêque reçut en échange la terre et la seigneurie des Moutiers, le fief de Montgardon, et la cour ou le fief d'Aisy (2).

Des aveux rendus dans les XVe, XVIe et XVIIe siècles pour les fiefs de Doville, des Moustiers et d'Aisy, nous offrent des détails assez intéressants. On lit dans un aveu du 24 octobre 1493 :

« Soubz très noble et très puissant seigneur monsieur le duc » dorleans en son bailliage ès mettes de St Sauveur-Lende- » lin et ailleurs nous abbé et couvent du monastere et eglise » de s^t Nicolas de Blanchelande connoissons et advouons » tenir franchement et honorablement à gage plege cour » et usage en basse justice et avec les dignités et seigneuries » qui appartiennent ès lieux, villes et paroisses cy après » nommées les parties qui en suivent : premierement nous te- » nons en la paroisse de Luythaire................ »

« Item nous tenons franchement et noblement à cour et » usage en basse justice en la paroisse de Doville et avons » moulins à eau et à vent provost et connoissance de brecage » aux communs en landes et marretz. »

Et dans un autre : « Du roy nostre syre et soubz sa souve- » raineté nous abbé et couvent du moustier de s^t nicolas de » Blanchelande............nous tenons franchement à cour » et usage à simple gage plege en la paroisse de Doville et y

(1) Ces chartes se trouvent dans les archives départementales.
(2) Mss. de M. Toustain de Billy.

» avons prevost moulins à eau et à vent et connoissance de » Brecage sur les marretz prays et pasturages aux communes » et montagnes où est assise l'eglise dud. lieu de Doville dont » nous sommes patrons. En tesmoin de ce ces lettres sont » scellez de nos sceaux, le 23e jour de may, lan 15[illegible]. »

Dans un autre aveu du 31 janvier 1497 :

« Gilles des Moutiers, escuier, sieur d'Aesy, confesse et ad- » voue tenir en parage au sixieme degrés à cause de Guionne » Leport, son epouse, le fief terre et sieurie d'Aesy avec les » appartenances et dependances par un quart de fief de hau- » bert tenu franchement et honorablement à simple gage » pleige court et usage ès paroisse de Douille, Varenguebecq, » Videfontaine et illec environ ès vicomtés de Vallongnes et » Carentan, dont le chef est assis en lad. paroisse de Douille, » cest assauoir manoir et motte, le droit de reparation de » motte sur mes hommes une fois la vie durante de chacun ; » La chapelle diceluy manoir dont d'antienneté le droit de » presenter et de patronage m'appartient toutesfois que le » cas soffre, un moulin à eau et à vent, un collombier qui est » assis ès domaines dud. manoir ; Les jardins et domaynes, le » bois, les preys, letang, les communes............la court, » congnoissance de jurisdiction de mes hommes en bonne » justice et de droicture de mon fief, les amendes de ma court, » fortfaicture et choses gaives, quand les cas adviennent, ser- » vice de prevosté chacun à son tour ; et à chascune desd. pa- » roisses ay un prevost, et sont tenus mes hommes de Douille » à maintenir à estat suffisant la moictyé de la maison et des » meubles de mond. moulin, le noc chaussier et les effets de » la chaussée, ayder et maintenir, curer la riviere depuis la » roe dud. moullin jusquau port au guylon ; et aussy me doi- » vent mes hommes service de mes foins faire, cueillyr mes » pommes, ayder à faire sildrer (1), service de boys coupper et » charier pour mon chauffage à lusage de mond. manoir ; et » me doibvent tous les communs et habitans de lad. paroisse » de Douille chacun service de charue et dherche, cest ascavoir » ceulx qui ont charrue et herche seulon lusage de lad. tenure ; » et sont tous lesd. habitans tenus venyr au cours du quemi- » nage au long des communes une fois en lan, quand il leur

(1) Fortunat, né en Italie vers 530, et qui vint en France en l'année 565 ou 566, mentionne le *cidre* dans un de ses ouvrages : il nous apprend que la reine Radegonde, que l'église honore comme une sainte, et qui avait quitté la cour pour fonder à Poitiers un monastère de filles, buvait habituellement du *cidre* ou du *poiré*.

Les cartulaires des monastères prouvent en général par leur silence qu'au temps de leur fondation l'usage du cidre n'était pas très-répandu. Les chartes mentionnent des donations de bois, de vignes, mais très-rarement elles

» est faict assavoir; et ne doibvent iceulx vendre hors de lad.
» ville de Douille tant des marescqz que du mont de Douille
» ....ne charbon, ny beste herbager qui soyent
» dehors la ville auxd. communes sans mon conger, et auecques
» ce tous ceulx qui yront au sablon, au vraic ou à la tangue à
» la mer, pour eulx me doibvent chacun une chartée une foys
» en lan, et par raison de mond. fief me sont deues et appar-
» tiennent plusieurs aultres droictures et dignitez. »

Dans un aveu du 20 octobre 1677, rendu à l'abbaye de Blanchelande, on lit :

« De messieurs les religieux, prieur et couvent de l'abbaye
» de saint Nicolas de Blanchelande en leur grant fief terre et
» seigneurie de Doville tenu noblement et franchement à cour
» et usage et simple gage plège, Jean Baptiste le Mouton
» escuyer, sieur de Montz, et Jacques le Mouton, escuyer,
» sieur des Brosses, confessent et advouent tenir par foy et par
» hommage de mesdits sieurs tant eux que leurs puinez et
» parchonniers un fief ou ainesse nommé le fief Hebert con-
» tenant dix acres de terre environ, et en confessent devoir à
» mesd. sieurs tant eux que leurs puinez six boisseaux de
» froment etc. 3 deniers dayde au jour s[t] J. B......avec
» reliefs, treziemes, aides coutumieres, droits et devoirs sieu-
» riaux, seiches moultes, et service de prevosté, le cas offrant,
» à leur tour et rang. »

L'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte avait des fourches patibulaires à Doville, en 1410 (1) ; il n'appartenait qu'aux seigneurs haut-justiciers d'élever ainsi ce signe extérieur d'une haute justice.

On trouve Robert des Moustiers qui donne à l'abbaye de Lessay des terres situées à Glatigny (2).

parlent du cidre. M. de Caumont, dans sa *Statistique monumentale du Calvados*, tome II, page 83, cite une charte du cartulaire de l'abbaye de Troarn de l'an 1162 par laquelle Hugues, fils de Gislerius, abandonne à l'abbaye tous les droits qu'il exerçait à Saint-Pair, et les dîmes de ses différentes récoltes en lin, chanvre, vin et *cidre*.

Au commencement du XIV[e] siècle, des moines de Montebourg apportèrent à un de leurs monastères du comté de Devon, en Angleterre, l'usage du cidre. Ce fait a été noté comme une grande nouveauté. Voir *Etudes sur le département de la Manche*, par M. de Gerville, page 69.

Le moine Raoul Tortaire, dans son voyage dans le Bessin, à la fin du XI[e] siècle, se plaint du *cidre* qu'on lui fit boire :

Et succus pomis datus est extortus acerbis.
Cur propinasti, serve, venena mihi ?

(1) *Etudes géographiques et historiques sur le département de la Manche*, par M. de Gerville, page 113.

(2) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instr. Eccles. Const.*, col. 217.

Richard des Moustiers, seigneur d'*Aesy,* en 1222, tenait, d'après le registre des fiefs de Philippe-Auguste, un fief de chevalier dépendant de la baronnie de Lithaire : *Ricardus de Monasteriis tenet inde* (de honore de Lutehaire) *feodum unius militis.*

On cite, en 1324, Adam des Moustiers, et vers la même époque, Jean des Moustiers, d'*Aisie*; en 1444, Thomas des Moutiers d'Aesy ; en 1547, Guillaume des Moutiers, sieur d'Aesy; en 1595 et 1597, Gilles des Moutiers, fils de Thomas, écuyer, sieur d'Aesy.

SAINT-SYMPHORIEN.

Saint-Symphorien, *Sanctus Symphorianus.*

L'église, qui n'offre aucun intérêt, se compose du chœur et d'une nef, dont la voûte est en bois. Une fenêtre longue et à ogive est ouverte dans le mur occidental, que couronne un antéfixe. Cette église n'est éclairée que par les fenêtres insignifiantes du mur méridional; on ne remarque dans le mur nord que deux portes qu'on a rendues aveugles, et dont on n'aperçoit plus que la forme du cintre.

La porte d'entrée existe, non pas à l'occident, mais dans le mur septentrional de la nef; les tores de son arcade retombent sur des colonnettes géminées. La forme des tores et des colonnettes annonce le XIVe siècle.

Une tour lourde, carrée et massive, que termine un toit à double égout, s'élève entre chœur et nef; son premier étage est voûté en pierre ; les arceaux et les colonnettes paraissent remonter à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle.

La sacristie est adossée au mur absidal.

On remarque dans le chœur quatre pierres tombales dont les inscriptions sont effacées par le passage des fidèles ; l'une d'elles porte la date de 1625.

La croix du cimetière est à pans coupés; le dé et les marches sont octogones.

L'église est sous le vocable de saint Symphorien ; elle payait une décime de 24 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; l'abbaye de Blanchelande en avait le patronage, et tenait cette église des libéralités de Richard de la Haye. Il paraîtrait que cette paroisse n'aurait été qu'une portion détachée de celle de la Haye-du-Puits ; car, dans les actes et dans les chartes des XIe et XIIe siècles, elle est appelée *Saint-Symphorien de la Haye du-Puits.* Une bulle du pape Urbain III, de l'an 1186, confirme cette église à l'abbaye de Lessay : *Et*

ecclesiam Sancti Symphoriani de Haia cum decimis et pertinentiis suis (1). Elle avait, en effet, d'abord appartenu à ce monastère; Richard de la Haye, sénéchal de Henri, duc de Normandie et comte d'Anjou, la lui avait donnée avec les dîmes et les aumônes qui en dépendaient, et la dîme du moulin de *Caudecote;* cette donation avait été faite dans la salle capitulaire de Lessay, devant Raoul, abbé, et son couvent, l'an 1152.— Plus tard, Pierre, abbé de Lessay, et son couvent abandonnèrent leurs droits sur l'église de Saint-Symphorien (2).

Dans les XIIIe et XIVe siècles, l'abbé de Blanchelande et le curé se partageaient les dîmes ; l'abbé prenait les deux tiers, le curé avait l'autre tiers, le casuel et environ trois vergées de terre, sur lesquelles un manoir presbytéral ; alors la part de l'abbé valait 40 livres et celle du curé 30 livres. Plus tard, l'abbé de Blanchelande devint seul décimateur, et fit une pension congrue au curé qui payait trois sous pour droit de visite, et six sous pour la chape du seigneur évêque : *Et pro capa domini episcopi sex solidos.*

Il existait, dans les limites de la paroisse, une chapelle sous le vocable de sainte Catherine, annexée à la chapelle de la Haye-du-Puits ; le patronage en appartenait au seigneur de la Haye-du-Puits; le curé percevait, chaque année sur cette chapelle, six sous, et il n'y pouvait célébrer l'office que le jour de la Sainte-Catherine, à moins qu'il n'en obtînt la permission du chapelain ; celui-ci avait vingt boisseaux de froment, vingt sous de rente et deux acres de lande (3).

PRIEURÉ.—La paroisse avait un prieuré nommé *le prieuré de Cottebrune.* C'était un membre de l'abbaye de Blanchelande. Il payait une décime de 50 livres, et sa chapelle était sous le vocable de sainte Marthe ; il était desservi par des religieux de l'ordre de Prémontré (4).

VOIE ROMAINE.—La voie romaine de Valognes à Coutances passait par Saint-Symphorien : elle était bien alignée, et on remarque qu'elle est encore assez bien encaissée.

On trouva, il y a cinquante ans, au village de *la Valoiserie,* dans la paroisse de Saint-Symphorien, sur la route de la Haye-du Puits à Barneville, trois vases pleins de petites monnaies ; je n'ai pu savoir à quelle époque elles remontaient.

(1) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instr. Eccles. Const.*, col. 248.
(2) Voy. *supra*, page 14.
(3) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.
(4) *Histoire des évêques de Coutances*, par M. l'abbé Lecanu, page 499, et *Annuaire de la Manche*, 22e année, page 547.

Il a existé à Saint-Symphorien, sur le prieuré de Cottebrune, une foire dont on attribuait l'établissement à Charles IV; le seigneur de la Haye-du-Puits y exerçait la juridiction; un aveu, qu'il rendit à la fin du XIV[e] siècle (1399), nous apprend qu'elle se tenait à la Saint-Nicolas, en été; l'abbé de Blanchelande la mentionne aussi dans son aveu de 1454 (1).

La baronnie de la Haye-du-Puits percevait, à Saint-Symphorien, 9 livres 15 sous de rente, 3 chapons au prix de 12 deniers le chapon, et 43 guelines au prix de 9 deniers la gueline; une partie de rente due au terme de la Chandeleur « pour les *estaillages* au marchié de la Haye du Puis, et au » commencement du caresme pour l'aide de caresme pre- » nant. »

Au nombre des seigneurs qui, au commencement du XIII[e] siècle, prêtèrent serment à Philippe-Auguste, on trouve Guillaume de Saint-Symphorien, *Guill. de Sancto Symphoriano*. Appartenait-il à la paroisse qui nous occupe? Je ne sais. Il en est de même de celui qui figure dans les rôles normands, au nombre des chevaliers et écuyers qui devaient service au roi, et qui vinrent en l'ost de Foix en 1271 (2).

On trouve, en 1688, Jean Le Mouton, écuyer, sieur de Néhou et de Saint-Symphorien. Un Raoul Le Mouton était receveur de la baronnie de la Haye-du-Puits, pendant l'occupation anglaise; il recevait 50 livres tournois par an (3).

Jean Castel, écuyer, sieur du Féron, de la paroisse de Saint-Symphorien, fut anobli par lettres patentes du mois de juin 1593, à charge de payer 30 livres pour indemniser les paroissiens de son exemption de la taille. André Dalidan, sieur de Saint-Michel, de la même paroisse, fut reconnu et maintenu noble, en 1634, par M. d'Aligre, qui, comme tel, le déclara exempt de la taille. On trouve après lui, en 1678, Charles Dalidan, écuyer, sieur de Saint-Michel.

Il existe encore à Saint-Symphorien, un lieu nommé *le pilier du gibet :* c'était sans doute dans cet endroit qu'était planté le gibet dépendant de la haute justice de la Haye-du-Puits.

(1) *Annuaire du département de la Manche*, 22[e] année, page 547.
(2) V. De Laroque, *Traité de la noblesse*, pages 65 et 81.
(3) *Annuaire de la Manche*, 18[e] année, page 454.

BOLLEVILLE.

Bolleville, *Bolevilla*, *Bollevilla*.

L'église est d'un caractère fort simple ; elle se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles qui forment croix. Les fenêtres qui l'éclairent sont insignifiantes. La voûte du chœur et celle de la nef sont en bois.

L'arc triomphal, entre chœur et nef, est sans moulure et à ogive pointue. Les deux arcades qui mettent les chapelles en communication avec l'église offrent le même caractère.

Une tour carrée est placée à l'extérieur, près le mur septentrional de l'église ; elle est couronnée par un toit en bâtière et à pente rapide.

Le dé et les marches de la croix du cimetière sont à pans coupés.

L'église de Bolleville est sous le vocable de saint Pierre ; elle payait une décime de 24 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; le patronage était laïque et le seigneur du lieu présentait à la cure ; avant la réunion des deux portions, l'abbaye de Blanchelande présentait à la cure de la seconde portion.

Lorsque le Livre noir fut rédigé, la paroisse de Bolleville avait deux portions et deux curés, division qui paraît avoir cessé vers 1760. Robert d'Agneaux et son frère avaient le patronage de l'église, pour le fief de la comté ; le curé de cette portion dîmait tout sur le fief du connétable de Normandie, et prenait une part sur le fief de Robert de Pert ; l'abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte prenait les deux autres parts. L'abbaye de Blanchelande avait le patronage de l'autre portion et percevait deux gerbes ; le curé avait la troisième, l'autelage, et environ trois vergées de terre avec un manoir.

Dans le cours du XIVe siècle, Nicolas de Tracy avait le patronage de la grande portion, et l'abbaye de Blanchelande celui de la petite : ils payaient en commun sept sous pour la débite, quatre sous pour droit de visite, et trois sous pour chape de l'évêque.

Nicolas de Tracy ou un membre de sa famille, sans se dessaisir de son fief, céda néanmoins son droit de patronage à N. de Launoy, pour 2 deniers de rente et 20 boisseaux de froment ; de Launoy le céda pour un chapeau de roses au seigneur de Bricqueville, qui le vendit à Colombières ; dans les premières années du XVIe siècle, le père de Jeanne Cadot en était en possession ; mais un arrêt du parlement de

Normandie, du 5 mars 1520, jugea qu'on ne pouvait ainsi retenir la seigneurie et son fief, et ne céder simplement que le droit de patronage.

La petite portion avait une acre et demie de terre aumônée, sur laquelle était le manoir du curé : *in qua est manerium rectoris*. La grande portion n'avait d'aumôné que le manoir du curé : *Non est elemosina nisi in edificatione manerii*.

Il existait sur la grande portion deux hameaux, nommés l'un le hameau d'*Esturcarville*, et l'autre le hameau de *Raebout*. L'abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte y prenait deux gerbes de dîme, la troisième restait au curé. Il y avait, dans le premier de ces hameaux, une chapelle appelée la chapelle de Saint-Etienne-d'Esturcarville : *Ibi est alia que vocatur capella sancti Stephani de Esturquaruilla* ; elle était richement dotée, et un cimetière y était attaché.

On voyait encore dans la paroisse une autre chapelle sous le vocable de saint Pierre ; on la nomma plus tard *la chapelle ès Huguenots*, parce que sans doute les protestants s'en emparèrent pendant les guerres de religion, et en firent leur prêche.

Les statuts synodaux de Robert de Harcourt, évêque de Coutances (1), nous apprennent qu'alors on donnait encore la communion aux laïques sous les deux espèces, et qu'on avait des cuillers ou des calices appropriés à cet usage. Une charte en faveur de l'église de Bolleville, et postérieure de plus d'un siècle aux statuts, fait mention d'une cuiller d'argent apportée par le curé, *pour bailler la communion du precieux sang* (2).

PRIEURÉ.—Le prieuré de Bolleville, qu'on nommait *la maison de la léproserie de Bolleville*, dépendait de la grande portion : *In maiori portione est prioratus de Boleuilla qui vocatur domus leprosarie de Boleuilla*. Il y avait dans cette maison une chapelle sous le vocable de saint Clair ; le seigneur de la Haye-du-Puits en avait le patronage, et le chapelain qu'il y présentait recevait 15 livres : *Capellanus percipit quindecim libras*.

Ce prieuré remplaça une léproserie ou maladrerie dont la fondation, due aux seigneurs de la Haye-du-Puits, remontait au XIIe ou XIIIe siècle. Comme la plupart des léproseries, elle fut mise sous l'invocation de sainte Madeleine et placée en dehors des habitations, dans un lieu écarté et bien aéré.

On sait que la lèpre, cette affreuse et cruelle maladie, qui a porté indistinctement les noms latins de *lepra*, *misellaria*, et en vieux français ceux de *mésel* ou *mésiax*, pour désigner un lépreux, est mentionnée dans les plus anciennes

(1) Depuis l'année 1291 jusqu'au mois de mars 1325.
(2) Lecanu, *Histoire des évêques de Coutances*, page 208.

chroniques, et a exercé dans le moyen-âge de grands ravages au sein des populations. Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, fit établir plusieurs léproseries dans cette province, et stimula les libéralités de ses peuples pour fonder de pareils établissements, qui y devinrent si nombreux que chaque ville ou village un peu important avait sa maladrerie ou léproserie. Louis VIII, par son testament fait en l'année 1225, légua cent sous (1) à chacune des deux mille léproseries de son royaume.

On connait les lois générales faites contre les lépreux, objet de dégoût et séquestrés de la société des autres hommes; il leur était défendu d'approcher de personne, de rien toucher de ce qu'ils marchandaient pour acheter; il leur était ordonné de se tenir toujours au-dessous du vent quand ils parlaient à quelqu'un, de sonner leur *tartavelle* ou crécelle qui avertit les passants; ils ne devaient boire en aucune fontaine ni ruisseau. « Si tu craches sur la terre, disait une de ces lois, tu » couvriras ta salive de poussière ou tu l'effaceras avec ton » pied. » Des travaux de desséchement et de défrichement entrepris par les moines, la condition du peuple modifiée à son avantage, amenèrent dès la fin du XIVe siècle l'abandon de presque toutes les maladreries rurales. Les dotations de ces établissements furent le plus souvent réunies aux revenus de la cure. La léproserie de Bolleville fut plus tard unie à l'abbaye de Lessay sous le nom de *prieuré de Sainte-Madeleine de Bolleville,* et ce prieuré fut desservi par un des religieux de Lessay; François-Robert Le Verner ou Le Vernier en fut nommé prieur en l'année 1557 (2). La nouvelle route de la Haye-du-Puits à Barneville a coupé en deux parties les bâtiments du prieuré : ce qui en reste n'offre aucun intérêt.

On trouve à peu de distance du prieuré une croix nommée *la croix de la Maladrerie.* Lors de mes excursions, j'ai rencontré, dans les carrefours et sur le bord des chemins, beaucoup de ces croix. On sait que l'usage de placer ainsi des croix de pierre ou de bois, montrant le Christ à l'angle des chemins, remonte dans notre pays aux premiers temps de la religion chrétienne, et qu'elles ont remplacé des pierres objets de superstition dans les Gaules, ou les colonnes milliaires que les Romains plantaient pour marquer la distance d'un lieu à un autre. Cette vieille coutume, qui révélait un sentiment religieux, s'en va comme tant d'autres; les habitants d'un village relèvent rarement aujourd'hui la croix que leurs pères ont plantée, que la main de l'homme a mutilée, ou que les ravages du temps ont renversée.

(1) Environ 84 livres de notre monnaie actuelle.
(2) Mss. de M. Toustain de Billy.

VOIE ROMAINE.— Le chemin venant de *Corialum*, Cherbourg, où les Romains avaient un établissement important, passait près de Saint-Nicolas-de-Pierrepont et arrivait à Bolleville, d'où il se rendait à Coutances en traversant le territoire de la Haye-du-Puits, d'Angoville-sur-Ay, de Lessay, de Bigard et de Montsurvent. J'ai parcouru cette route sur une longueur de plusieurs kilomètres ; à sa largeur, à son encaissement, elle est encore très-reconnaissable, et un usage de plus de quinze siècles n'á pu en dénaturer les traces.

On a trouvé dans la paroisse de Bolleville, sur la terre du Buisson, des médailles romaines ; je n'ai pu savoir à quelle iépoque de la dominatiou romaine elles remontaient.— Il existe à Bolleville une rue nommée *la ville du val Dossier*.

Bolleville fut le berceau d'un compagnon de Guillaume, quand il alla à la conquête de l'Angleterre (1), et ce nom est cité comme appartenant à l'ancienne chevalerie normande. On trouve un Richard de Bolleville, abbé de Saint-Lo, qui meurt en 1310, et un autre Richard de Bolleville, qui fut abbé de Jumièges de 1264 à 1272 (2).

On a remarqué, à une certaine époque, dans la lande de Bolleville, quelques retranchements : était-ce dans cet endroit que se trouvait le manoir ou château des anciens seigneurs de Bolleville ? Rien ne l'établit. Près de la grande route de la Haye-du-Puits à Barneville, existe un village nommé *la Bataillerie*, dénomination qui semblerait indiquer une action qui aurait eu lieu dans cette position, mais sur laquelle il n'y a ni documents ni tradition locale.

Bolleville, dans les XIV[e] et XV[e] siècles, avait deux foires qui se tenaient l'une le jour de la Madeleine, et l'autre à la Saint-Barthélemy. En 1399, le seigneur de la Haye-du-Puits exerçait la juridiction de ces deux foires. Les religieux de Lessay comprennent l'une et l'autre dans un aveu du 4 janvier 1423 (3).

Pendant l'occupation anglaise, Jehan Le Porc payait à la baronnie de la Haye-du-Puits 10 sols 9 deniers pour *le fieu d'Esturcaville* (4), sur lequel se trouvait sans doute la chapelle de Saint-Etienne-d'Esturcarville, citée par le Livre blanc. Pierre-Jean-François Yon de Launey était, en 1789, seigneur du fief noble d'Esturcarville (5).

A Bolleville, un fief nommé *le fief du Buisson*, appartenait à la famille Traisnel de Sainte-Blaize, dont les membres de-

(1) Dumoulin, *Histoire de Normandie*, livre VII.
(2) *Gall. christ.*, tom. XI, col. 197, 937 et 965.
(3) *Annuaire du département de la Manche*, 1850, page 534.
(4) *Annuaire du département de la Manche*, 1846, page 455.
(5) On trouve écrit *fief de Turcaville*, à Bolleville.

vinrent seigneurs de Bolleville. Hugues Traisnel, sieur des Vallées et de Sainte-Blaize, de l'élection de Valognes, fut anobli en l'année 1655. Après lui, on trouve François Traisnel, sieur de Sainte-Blaize; — Bonaventure de Traisnel de Sainte-Blaise; — Charlemagne-Auguste de Traisnel, seigneur de Sainte-Blaize et de Bolleville, ancien capitaine au régiment Royal-Marine; — René-Louis de Traisnel de Sainte-Blaize, seigneur du fief du Buisson à Bolleville, relevant de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Julien de Chantelou, de la paroisse de Saint-Pierre-de-Bolleville, écuyer, sieur de la Rivière, capitaine du château de la Latte, en Bretagne, fut maintenu noble en l'année 1666; il prouva que ses ancêtres étaient nobles avant 1463. L'un de ses aieux, Louis de Chantelou, écuyer, sieur de la Mare, épousa, le 3 décembre 1582, Marie Osber, fille de noble homme Richard Osber, sieur du Tail, et de Barbe de Haussai. — Henri de Chantelou, son fils, écuyer et commissaire-provincial d'artillerie, demeurant à Saint-Pierre-de-Bolleville, épousa, le 15 mars 1714, Françoise Regnard, fille de François Regnard, sieur de la Falaise, et de Françoise de Lemperière. Cette famille portait *d'argent à un loup de sable langué et onglé de gueules, passant* (1).

SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT.

Saint-Nicolas-de-Pierrepont, *Sanctus Nicholaus de Petro ponte, de Ponte petroso, de Petra ponte.*—Ce nom de *Pierrepont* semble indiquer l'existence sur ce point d'un ancien pont de pierre.

L'église se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles. Le chœur et la nef sont voûtés en bois. La voûte du chœur date de 1768.

Les fenêtres qui éclairent l'église au nord et au midi sont rondes et insignifiantes.

Une arcade à ogive met les deux chapelles en communication avec l'église. L'arc triomphal entre chœur et nef est aussi à ogive.

Une tour carrée et massive, couronnée par un toit à double égout, s'élève au sud de l'église, à l'extérieur. Il règne autour de sa partie supérieure une galerie, soutenue par cinq

(1) D'Hozier, *Armorial de France*, tome 1er, page 123.

petites arcades sur chaque façade. Son premier étage est voûté en pierre, et les rampans du toit à double égout de cette tour sont garnis de crochets. On trouve souvent, surtout sur les bords de la mer, de ces tours, espèces de forteresses, élevées sans doute comme moyen de protection et de défense contre les descentes des pirates, et qui, plus tard, auront peut-être servi dans les guerres de seigneur à seigneur ou dans celles des temps malheureux de la réforme.

Il existe dans la chapelle septentrionale un tombeau avec plusieurs personnages. Jésus-Christ est couché dans le tombeau : à sa tête est une sainte femme qui tient un suaire, deux autres femmes sont en prière. La forme de l'arcade de ce petit monument et celle des colonnettes révèlent la fin du XVIe ou le commencement du XVIIe siècle. La fenêtre qui éclaire cette chapelle est à deux arcades cintrées que divise un meneau.

On remarque dans cette église une pierre tombale qui porte la date de 1560.

Le retable de l'autel et ses colonnes sont chargés de dorure; il est couronné par le Père éternel qui sort d'un nuage, bénissant le monde de la main droite, et tenant de l'autre un globe surmonté d'une croix.

L'antéfixe qui termine l'un des murs de la chapelle septentrionale est en forme de petite croix dont les branches sont écotées, c'est-à-dire hérissées de pointes et de nœuds.

L'église est sous le vocable de saint Nicolas. Elle était comprise dans l'archidiaconé du Bauptois et dans le doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte. La paroisse avait deux portions. La grande payait une décime de 43 livres, et la petite une décime de 26 livres.

Lors de la rédaction du Livre noir, Richard Frapier, écuyer, avait le patronage de la portion du roi : le curé était seul décimateur. Robert de Pierrepont avait le patronage de l'autre portion qui appartenait au comte : le curé, qui dîmait tout, avait aussi les aumônes et environ une demi-acre de terre.

Dans le cours du XIVe siècle, et quand fut rédigé le Livre blanc, les héritiers de Nicolas Frapier avaient le patronage de la grande portion. Le curé avait tous les fruits, les grosses et menues dîmes appartenant à l'église. Sa grange était située dans le cimetière. Il payait 18 deniers pour droit de visite, et 2 sols pour la chape de l'évêque.

Les héritiers de Pierrepont avaient à la même époque le patronage de la petite portion. Le curé prenait tout ce qui appartenait à cette portion : lorsqu'il fut nommé, il ne trouva pas de manoir, mais il acquit une pièce de terre, *sed acquisivit quamdam peciam terre,* sur laquelle il bâtit une

grange et une chambre pour lui, *in qua edificavit quamdam grangiam cum quadam camera*. Il payait deux sous pour la chape de l'évêque, et 18 deniers pour droit de visite.

VOIE ROMAINE. La voie romaine de Cherbourg à Coutances passait par Saint-Nicolas-de-Pierrepont où elle est encore connue sous le nom de *chemin ferré*. On a souvent trouvé dans la direction de cette voie des tuiles et des monnaies romaines.

FAITS HISTORIQUES. Robert de Pierrepont fit partie de cette belliqueuse noblesse qui, en l'année 1066, accompagna le duc Guillaume, et combattit à Hastings (1). En récompense de ses services, Guillaume le Conquérant dut lui faire de grandes concessions, car, une paroisse, dans le comté de Sussex, a retenu le nom de *Hurst Pierrepont*.

Un de ses descendants, dans le cours du XIII[e] siècle, avait de nombreux domaines dans le comté de Nottingham, et entre autres la seigneurie de Holme qui reçut le surnom de *Pierrepont*.

Cette famille a successivement obtenu en Angleterre les titres de baron, de comte, de vicomte, de marquis et de duc.

Elle existe encore en Basse-Normandie, et jusques dans le XVII[e] siècle elle a possédé le berceau de ses ancêtres que des mariages ont fait passer dans les familles d'Osmond et de Briges. Elle a aussi possédé la terre des Biards à laquelle était d'abord attaché le titre de baronnie, et que Louis XIV, par lettres-patentes du mois d'avril 1690, érigea en marquisat en faveur de Louis de Pierrepont dont il voulait récompenser les services et ceux de ses ancêtres. Cette famille se divisait en plusieurs branches. Celle qui habitait la paroisse où fut son berceau portait *palé d'or et d'azur de sept pièces, au chef de gueules*. J'ai trouvé que d'autres branches de cette famille portaient *d'azur au chef endenché d'or*.

Pierrepont, dans le XIV[e] siècle, était désigné sous le nom de *ville*. Aujourd'hui Pierrepont n'offre pas l'aspect d'une ville dans le sens de ce mot ; mais peut-être qu'alors l'expression n'avait qu'un sens vague, et n'était encore que la traduction du mot latin *villa*. Quoi qu'il en soit, le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte était, en 1375, occupé par une garnison anglaise qui, dans ses nombreuses sorties, dévastait et pillait la presqu'île du Cotentin. Charles V, roi de France, envoya l'amiral Jean de Vienne, « avec certain nombre de » gens d'armes pour approcher lesdits ennemis, et pour

(1) Saint-Allais, *Armorial de Normandie*, page 248.

» garder et defendre nostredit pays, qui estoit, dit le » roi (1), en très grande desolation par le fait desdits enne- » mis, dont nous avions très grant compassion et pitié, icelui » admiral fust entré en clos de Constantin et eust pris et » enfoncé la ville de Pont Labbé, la bastide de Beuzeville et » *la ville de Pierrepont* pour mener guerre à nosdits enne- » mis et tenir nostredit pays en bonne seureté et paix. Es » quelle forteresse nostre susdit admiral demoura par certain » temps (2). »

Je n'ai pu, malgré mes recherches, découvrir l'emplacement véritable de la demeure baronniale des seigneurs de Pierrepont. Les uns l'indiquent dans un lieu où se trouve une ferme connue sous le nom *d'Ecauzeville*. Suivant d'autres, le château primitif de Pierrepont aurait été là où se voit sur la route de Saint-Nicolas à Saint-Sauveur, sur la gauche, une habitation qui porte le nom de *cour de Pierrepont*. Elle est ainsi désignée dans les vieux titres, et *les anciennes rentes sont dites payables en ladite cour de Pierrepont*. Cette habitation, qui n'offre rien de féodal, est à l'entrée des marais. Elle avait des fossés pleins d'eau, un colombier et un moulin. Elle appartient aux héritiers de M. de Montjean, marquis de Briges (3).

On trouve, en 1586, Guillaume de Pierrepont, sieur de Pierrepont, et plus tard Hervé de Pierrepont, gouverneur de Granville. — Le chevalier Charles de Mauconvenant, marquis de Sainte-Suzanne, comparut à l'assemblée des trois ordres du bailliage de Cotentin, en 1789, comme seigneur de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Lithaire et autres lieux ; mais ce devait être comme seigneur en partie seulement, et à cause d'un fief que sans doute il possédait à Pierrepont.

Les protestants, à une époque, étaient assez nombreux à Saint-Nicolas-de-Pierrepont pour y avoir un prêche qu'on nommait *la chapelle ès Huguenots*.

(1) Ordonnance du roi du 11 juin 1375. *La Normandie, pays d'Etats*, par Dom Lenoir, page 52.

(2) Chronique de Froissart.

(3) M. le marquis de Briges était d'une très-ancienne famille du département de la Lozère ; il avait épousé la fille unique de M. le marquis de Longaunay, dont les ancêtres ont joué le rôle le plus important dans nos guerres du XVI[e] siècle. M. le marquis de Briges était un des plus grands propriétaires fonciers de la Basse-Normandie, et un ami des arts et des études historiques ; il a contribué, pour des sommes importantes, à la réparation de plusieurs églises du Calvados, de la Manche, de l'Orne, et d'autres contrées dans lesquelles il possédait des propriétés. Il faisait partie de plusieurs sociétés savantes auxquelles il avait fait diverses communications, et il s'intéressait vivement aux progrès de l'agriculture.

SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT.

Saint-Sauveur-de-Pierrepont, *Sanctus Salvator de Petro* ou *de Petra ponte.*

L'église se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles. Le chœur est du XIe siècle. Il est voûté en pierre, et ses arceaux croisés retombent sur des colonnettes à chapiteaux carrés. Les fenêtres qui l'éclairent sont d'une époque postérieure. Celles ouvertes au nord sont longues, étroites et à ogive ; celles au midi sont à ogive subtrilobée.

La nef, voûtée en bois, est éclairée d'un côté par deux fenêtres insignifiantes, ouvertes dans un mur où se remarquent deux grandes arcades qui, dans un temps, ont, sans doute, mis une petite nef latérale en communication avec l'église. Ces fenêtres ont été pratiquées au-dessus des contreforts, dont une partie a été détruite. De l'autre côté, elle est percée de deux fenêtres, l'une longue, étroite et à ogive, et l'autre circulaire dans sa partie supérieure.

Les deux chapelles sont sans intérêt. L'une d'elles est placée dans le premier étage de la tour ; elle est voûtée en pierre. L'autre est voûtée en bois.

La tour s'élève, entre chœur et nef, à l'extérieur et au nord. Elle est carrée, massive, et se termine par un petit toit à double égout.

Le mur occidental est butté par trois contreforts, dont l'un est central. Les deux fenêtres longues et étroites qu'on y remarque sont surmontées d'un *oculus* sans moulures aucunes.

La sacristie, dont les murs sont à pans coupés, est adossée au mur absidal.

La porte d'entrée et le portail sont au nord de l'église. Dans beaucoup d'églises qui datent du XIe ou XIIe siècle, l'entrée principale n'est pas en face du maître-autel ; on pénètre dans l'église par une porte de côté, ouverte dans un des murs de la nef.— On remarque, au-dessus de la porte, un encadrement elliptique, dans lequel se trouve un personnage nimbé, qui lève la main droite, et tient un livre dans la main gauche. Sous le portail, il existe deux petits bas-reliefs ; sur l'un est un cheval ailé, et sur l'autre un personnage qui tient un livre et qui semble fuir devant le cheval. M. le curé, qui examinait avec moi ces bas-reliefs, pense qu'ils offrent des allégories tirées de l'apocalypse. La porte du narthex est à ogive et surmontée d'une grosse tête.

Cette église devait recevoir prochainement des réparations importantes. M. le curé me promit de respecter le chœur et de lui conserver son caractère roman.

L'église est sous le vocable du Sauveur. Elle payait une décime de 23 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte. L'abbé de Saint-Sauveur en avait le patronage ; il percevait deux gerbes et le curé avait la troisième avec l'autelage, un manoir et environ trois vergées de terre. Le curé payait 6 sous pour la chape de l'évêque, 20 deniers pour le saint chrême, et 3 sous pour droit de visite.

Cette paroisse a eu deux chapelles : une sous le vocable de la sainte Trinité, l'autre nommée *Notre-Dame-aux-Morts* ou *Notre-Dame-du-Maure* ou du *More*. Cette dernière fut fondée, en l'année 1369, par Pierre Lesage, prêtre, pour le salut de son âme et de celles de ses parents. Louis d'Erquery, évêque de Coutances, en autorisa l'érection : Cassini l'a indiquée sur sa carte. En 1829, on y célébrait encore la messe deux fois par semaine; depuis, on l'a convertie en maison d'école. Peut-être cette chapelle était-elle destinée aux prières pour les morts. C'est ainsi qu'une chapelle de *Saint-Mor*, dépendant du prieuré de la Bloutière, était un lieu vénéré et choisi de préférence pour les sépultures.

Prieuré.—Le prieuré de Saint-Sauveur-de-Pierrepont doit avoir été fondé avant l'invasion des Normands, et dater de 692 à 700 (1). Il dépendait de l'abbaye de Fontenelle, depuis lors nommée *Saint-Wandrille* du nom de son fondateur saint Wandrille, *Wandregisilus* (2). L'abbé Guy, que la chronique de cette abbaye désigne sous le nom de *Wit-Laicus*, dut se retirer dans le monastère ou prieuré de Pierrepont, et y mourir en 787.

Gervold, évêque d'Evreux, chapelain de la reine Bertrade, mère de Charlemagne, *reginæ matris Caroli Magni capellanus effectus* (3), demanda l'abbaye de Fontenelle, après la mort de Guy, et l'obtint du roi. Après l'avoir gouvernée pendant dix-huit ans (4), il dut se retirer aussi, suivant la tradition, à

(1) Mss. de M. Toustain de Billy.

(2) Cette abbaye, une des plus illustres de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée en 684, sous le titre de Saint-Pierre : dans les anciens actes, on lui donne le plus communément le nom de Fontenelle, *Fontanella* ou *Fontinella*, à cause du ruisseau sur lequel le monastère est assis. Voir sur l'abbaye de Saint-Wandrille l'*Essai historique*, par M. Hyacinthe Langlois. 1 vol. in-8°. Paris, 1827.

(3) *Gall. christ.*, tom. XI, col. 568.

(4) De 787 à 806.

Pierrepont, où il mourut, en 806, dans le prieuré qui, à ce qu'il paraît, était devenu comme une maison de plaisance pour les abbés de Fontenelle. D'après la même tradition, ses restes reposeraient dans l'église actuelle de la paroisse (1) : cependant, selon les auteurs du *Gallia christiana,* il serait mort en 806, et aurait été enterré à Saint-Wandrille (2).

Ce prieuré fut uni, avant l'année 1167, à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte (3).

Quoiqu'il ne reste plus aujourd'hui le moindre vestige de ce prieuré, son existence cependant ne peut être méconnue; car on lit que Saint-Sauveur-de-Pierrepont, autrefois monastère, n'est plus qu'une simple paroisse : *S. Salvator de Petraponte, olim monasterium, nunc simplex parochia* (4).

Faits historiques.—La paroisse, qui n'avait d'abord que le nom de *Pierrepont,* paraît l'avoir tiré d'un pont en pierre, placé sur une petite rivière qui se jette dans l'Ouve, après avoir coulé dans les marais, et sur lequel passait la voie romaine allant de *Corialum,* Cherbourg à *Cosedia,* Coutances. Plus tard, on a ajouté au nom de *Pierrepont* celui de *Saint-Sauveur.*

D'après une ancienne tradition, Pierrepont, avant l'invasion des Normands, était un lieu fort important. Des faits assez nombreux viennent à l'appui de cette tradition. Plusieurs voies romaines venaient aboutir à Pierrepont : une d'Alleaume, *Alauna;* une de Coutances, *Cosedia;* une de Saint-Côme, l'ancien *Crociatonum;* et une de Portbail, *Grannonum*. L'existence d'un pont en pierre était alors assez rare, et on n'en établissait que là où il y avait un grand mouvement de population. Il y a, à peu de distance de l'église, un hameau qui s'appelle encore *la Ville*. Des puits nombreux ont été découverts dans un champ nommé la *Dalterie,* et on a trouvé des traces de pavé au bord du marais, près le hameau de *la Martellerie*, dans la direction de Portbail au pont. Suivant un auteur, les Mérovingiens auraient eu à Pierrepont une maison royale (5).

Saint-Sauveur-de-Pierrepont ne compte plus aujourd'hui qu'une population d'environ 600 âmes.

(1) Mss. de M. Toustain de Billy. *Etudes historiques sur le département de la Manche,* par M. de Gerville, page 195.

(2) *Gall. christ.*, tom. XI, col. 172.—*Essai historique sur Saint-Wandrille,* par M. Langlois, page 144.

(3) Mss. de MM. Toustain de Billy et Lefranc.

(4) *Gall. christ.*, tom. XI, *Index,* pag. V ; Mss. de M. Toustain de Billy.

(5) *Etudes historiques sur le département de la Manche,* par M. de Gerville, page 195. J'ai recueilli sur les lieux plusieurs des renseignements que je consigne ici.

On trouve que, vers la moitié du XVIIIe siècle, Antoine Plessard de Servigny, chevalier de Saint-Louis, seigneur de la Vendelée, était aussi seigneur et patron de Saint-Sauveur-de-Pierrepont, mais seulement pour ses fiefs de Saint-Planchais, Auvers et Taillefer. Cette famille *Plessard* avait été anoblie en 1580.

Les bienfaiteurs des églises avaient anciennement droit à une place d'honneur dans l'église, en récompense des donations qu'ils lui avaient faites : ils ne pouvaient pas en être dépossédés *à l'appétit des marguilliers*, qui auraient voulu favoriser une autre personne de cette place. Un droit de cette nature, qui existait dans l'église de Saint-Sauveur-de-Pierrepont, donna lieu à un procès au commencement du XVIIe siècle. On lit, en effet, que, « par arrest donné en l'audience de la » grande chambre, le 23 juin 1605, entre Nicolas Durvie, sieur » de Cussi, pour luy et damoiselle Ysabeau Queudeville sa » femme, et Jean Feuardant, ledit Durvie fut maintenu en son » banc et place en l'église de Saint Sauveur de Pierrepont » devant l'autel Saint Thomas où avoient esté ensepulturez » les predecesseurs de ladite femme et quelques uns de ses » enfans, et ordonné au curé et marguilliers de ladite paroisse » bailler lieu et place convenable audit Feuardant en ladite » église hors le chœur d'icelle, et autre que le banc et place » dudit Durvie (1). » On voit que Feuardant ne pouvait avoir sa place que dans l'église, hors le chœur. Il n'y avait, en effet, que le patron et le haut-justicier qui eussent droit de banc et droit de sépulture dans le chœur.

CANVILLE.

Canville, *Camvilla*, *Canvilla*.

L'église de Canville n'offre rien de remarquable. Elle se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles qui lui donnent la forme d'une croix. Le chœur et la chapelle méridionale sont voûtés en bois. La charpente de la nef est à nu. Les murs du chœur sont percés de fenêtres carrées. Le mur nord de la nef est complètement aveugle ; une seule fenêtre, longue, étroite et à ogive, l'éclaire au midi.

Au nord, entre chœur et nef, est appliqué un clocher en bâtière, dont la base, formant chapelle, communique avec

(1) *Coutume de Normandie*, commentée par Josias Berault et Jacques Godefroy, tome Ier, page 376.

l'église par une arche d'un style ogival fort simple. Cette chapelle a une voûte en pierre, fortifiée par des arceaux croisés. Si on apprécie l'époque de sa construction par la place qu'occupent les contreforts, appliqués sur les angles des murs, elle peut dater de la fin du xve siècle ou du commencement du xvie.

Le mur occidental est percé d'une fenêtre longue, étroite et à ogive subtrilobée. Le portail est au midi de la nef.

On remarque à la voûte de la chapelle nord des espèces de fresques qui représentent les quatre évangélistes avec leurs attributs. Chaque personnage a la tête ceinte du nimbe symbolique. Quelques-uns des évangélistes tiennent à la main un philactère sur lequel est une inscription que la distance ne m'a pas permis de lire. Outre les quatre évangélistes, on distingue à cette voûte le soleil, la lune, et un groupe de plusieurs personnages.

Le bande seigneuriale existe encore sur les murs extérieurs de l'église.

L'église est sous le vocable de saint Malo. Elle payait une décime de 56 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Dans les derniers temps, l'abbaye de Cerisy en avait le patronage; mais il ne lui avait pas toujours appartenu; car, lors de la rédaction du Livre noir, Guillaume de Tracy le possédait: *Ecclesie de Canvilla patronus Guillelmus de Trachie.* Alors le curé était seul décimateur, et sa cure lui valait 66 livres.

Dans le cours du xive siècle, et vers l'année 1335, maître Guillaume de Canteloup était en possession du droit de patronage. Le curé continuait d'être seul décimateur; il avait un manoir sur l'aumône; il payait quatre sous pour la chape de l'évêque, et trois sous pour droit de visite.

Il y avait dans la paroisse une chapelle qui appartenait à maître Guillaume de Canteloup; Robert le Tort avait les fruits de cette chapelle, c'est-à-dire 10 livres sur le moulin seigneurial, et 16 quartiers de froment sur les hommes du seigneur: *super homines dicti domini*: il était tenu de la desservir (1).

Faits historiques. — Le seigneur de Canville, en 1066, accompagna Guillaume à cette conquête de l'Angleterre qui fut la source de la puissance normande, et il prit une part honorable au succès de cette grande expédition (2). Aussi le nom de *Canville* est-il cité comme appartenant à l'ancienne chevalerie normande. Le seigneur de Canville obtint

(1) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.
(2) Dumoulin, *Histoire de Normandie*, livre vii.

de nombreuses concessions en Angleterre, et sa famille y joua un grand rôle jusque vers le milieu du XIV[e] siècle (1).

La branche des Canville, établie en Normandie, posséda de vastes domaines et de nombreuses seigneuries.

Richard de Canville sista comme témoin à une charte que Henri II (2), roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, donna à Valognes, *apud Valonias*, pour terminer une contestation entre l'abbaye de Troarn et Jean, comte de Ponthieu (3).

Ce même Richard, fils de Richard de Canville, épousa la veuve de Thomas de Verdun, et commanda une partie de la flotte qui porta les croisés, quand Richard Cœur-de-Lion partit pour la Terre Sainte (4).

Il fut, avec beaucoup de nobles seigneurs de la suite de Richard, garant du traité de paix qui intervint entre ce prince et Tancrède que Richard reconnut pour roi de Sicile. Ce traité, qui devait être suivi du mariage d'Arthur, duc de Bretagne, neveu du prince normand, avec la fille de Tancrède, nous apprend, entre autres, que la dot était de 20,000 onces d'or, et que Richard s'obligeait à la rendre, si son neveu ne voulait pas épouser la princesse de Sicile, ou décédait avant le mariage, ou si le pape refusait des dispenses. Richard donna pour *plège* de sa promesse le pape Clément III et les cardinaux, qui pourraient, par censures, contraindre les uns et les autres à la raison (5).

Ce Richard de Canville et Guillaume de Canville qui, lui aussi, était allé à la croisade, moururent en Orient, et ne furent pas assez heureux pour revoir leur patrie (6).

Dans les rôles de l'échiquier pour l'année 1195, un Richard de Canville figure comme restant débiteur de 151 livres 5 sous 11 deniers, sur l'ancienne ferme de Cherbourg, Brix et Valognes : *Ricardus de Canvilla 151 lib. 5 sol. 11 den. de remanente veteris firme de Cesarisburgo, et Bruis, et Valonie.* Ce même Richard doit 20 livres pour n'être pas venu aux séances de l'échiquier : *Idem 20 lib. quia non venit ad scaccarium* (7).

On trouve encore, à la fin du XII[e] siècle, Girard de Canville

(1) Masseville, *Histoire de Normandie*, tome I[er], page 200.

(2) Henri II, commença à régner sur l'Angleterre en 1154, et il mourut en 1189.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVI, page 194, 2[e] col.

(4) Depping, *Histoire de Normandie*, tome II, pages 264, 269, 272, 279.

(5) Dumoulin, *Histoire de Normandie*, livre XIII ; Depping, *Histoire de Normandie*, tome II, page 264.

(6) Depping, *Histoire de Normandie*, tome II, page 279.

(7) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XV, page 85, 2[e] col.

possédant en Angleterre le comté de Lincoln, et figurant aussi sur la liste des possesseurs de fiefs militaires en Normandie (1).

Robert de Canville est cité au nombre des chevaliers et barons du Cotentin qui comparurent à Tours, en l'année 1272 (2).

Isabelle de Canville, fille et unique héritière de Richard de Canville, mort pendant la croisade, épousa, dans les derniers temps du XIIe siècle, Raoul d'Harcourt qui venait de voir entrer dans sa famille la baronnie de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

La famille de Canville possédait à Canville le château-fort d'Olonde qui, lors de sa démolition, ordonnée par Philippe-Auguste, et avant la rédaction du registre des fiefs de Normandie pendant le règne du même prince, relevait de la baronnie *(de honore)* du Plessis.

Après le règne de Philippe-Auguste, on trouve, comme possesseur du château d'Olonde, Thomas Néel, fils de Jean, chevalier, *filius Johannis militis*, et seigneur du château d'Olonde : il confirme, en 1257, à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte les donations que lui avaient faites ses prédécesseurs, et qui comprenaient des démembrements de sa seigneurie.

Il paraît que cette seigneurie d'Olonde avait passé dans la famille Paisnel; car, vers le milieu du XIVe siècle, Jeanne Bertrand, baronne de Bricquebec, épouse Guillaume Paisnel, baron de Hambye et seigneur d'Olonde. Une dame d'Olonde épousa, en 1450, Philippe d'Harcourt.

Dans le cours du XVe siècle, Elisabeth Bouchard d'Aubeterre, dame d'Olonde, fille de Louis Bouchard, dit *le chevalier sans reproche,* et de Marguerite de Mareuil, épousa Jacques d'Harcourt qui mourut en 1550. — Un de leurs enfants, Charles d'Harcourt, baron d'Olonde, seigneur d'Auvrecher, épousa, le 5 juillet 1550, Michelle de Longueval. — Pierre d'Harcourt, leur fils, baron d'Olonde, se maria, du vivant de son père, en 1577, à Catherine de Mainbeville, dont il eut Pierre II d'Harcourt, baron d'Olonde.

Pierre II d'Harcourt épousa, en 1614, Marie de Briroy, dame de Fierville, fille de Nicolas, seigneur de Fierville, baron de Néhou, et de Diane de Thieuville.— Jacques d'Harcourt, leur fils, baron d'Olonde et de Néhou, épousa, en 1648, Françoise de Saint-Ouen, dame de Parfouru, dont il eut Jacques d'Harcourt, baron d'Olonde (3).

(1) Ducarel, page 240; Depping, *Histoire de Normandie,* tome II, page 281.
(2) De Laroque, *du Ban et de l'Arrière-Ban,* page 90.
(3) *Histoire des grands officiers de la couronne,* tome IV, pages 140 et 142, et tome VI, page 691; Moreri, vo Harcourt.

Ce fut Charles-Louis-Hector, marquis d'Harcourt et d'Olonde, maréchal ès camps et armées du roi, commandant dans la province de Normandie, qui comparut dans la grande assemblée des trois ordres du bailliage de Cotentin, qui se tint à Coutances, pour la nomination des députés aux États généraux.

Les domaines de Canville et d'Olonde appartiennent encore aujourd'hui à la famille d'Harcourt.

Château d'Olonde. — Le château actuel d'Olonde date du XVIe siècle. Ses fenêtres à croisées de pierre, ou simplement divisées par une traverse en pierre, ses tourelles en encorbellement avec leurs petits toits coniques, annoncent évidemment cette époque. Plusieurs fenêtres, ainsi que des ouvertures pratiquées dans les murs des tourelles, sont défendues par des grilles en fer. Les grands toits sont à pentes rapides.

Les travaux de défense qu'on reconnaît encore sont bien antérieurs au XVIe siècle. L'épaisseur des murs varie ; elle est d'un mètre pour les uns, de 2 mètres 50 centimètres pour les autres. L'intérieur de ces murs ne présente qu'un massif de pierres jetées pêle-mêle dans un bain de mortier, comme on a construit à toutes les époques le centre des murailles militaires.

On remarque des pans de murs démolis, jetés çà et là dans des fossés, encore profonds, qui concentraient ou retenaient les eaux captives, et formaient ainsi cette sentinelle obligée des châteaux féodaux et des demeures baronniales.

On voit aussi sur le terre-plein de l'enceinte des ruines de murailles, de tours ou de tourelles qui fournissaient aux assiégés des points d'appui et de résistance. A l'entrée de la cour, vers le levant, il existe des restes de tours qui étaient destinées à défendre l'accès du château qu'on peut croire avoir été entouré d'une double enceinte, l'une en terre, l'autre murée.

Les constructions qui ont survécu ont été converties en bâtiments d'exploitation.

L'aspect de toutes ces ruines est sévère, et les restes du donjon et des tours féodales rappellent, à la pensée des visiteurs, ces jours de guerres civiles qui forçaient nos pères à se maintenir dans un état permanent de défense contre leurs puissants voisins ou leurs ennemis.

OMONTVILLE-LA-FOLIOT.

Omontville-la-Foliot, *Osmontvilla, Osmonvilla.*

Le nom de cette paroisse, *Osmont-Villa,* signifie *demeure d'Osmont*, nom jadis très-commun en Normandie (1). Son affixe lui vient du nom de la famille Foliot (2).

L'église d'Omontville-la-Foliot, aujourd'hui abandonnée, finira par disparaître ; car les ronces tendent à l'envahir, et déjà ses voûtes et son toit sont tombés en ruines. Toutes ses fenêtres, une seule exceptée qui affecte la forme ogivale, sont cintrées ou arrondies, comme on les faisait au siècle dernier. On lit le millésime de 1759 sur l'une des fenêtres, de 1761 sur la porte de la chapelle méridionale, et de 1762 sur le cadran placé au-dessus de cette porte.

Une tour carrée et terminée par un petit toit à double égout s'élève au pied de la nef, à l'occident de l'église.

Le gable oriental du chœur est couronné d'un antéfixe qui ne manque pas d'un certain intérêt.

Une pierre tombale, placée dans le cimetière, près du mur nord de la nef, porte l'inscription qui suit :

CI GIT M PIERRE
MARIE EUSTACHE
DOMONVILLE ANCI-
EN CAPITAINE DANS
LE REGIMENT DE
DAMAS 12e DE DRAGONS
NÉ EN CETTE COMMUNE
LE 5 8bre 1753
DÉCÉDÉ LE 24
FEVRIER 1837.

La paroisse d'Omontville-la-Foliot est aujourd'hui supprimée, et elle n'est plus, pour le spirituel comme pour le civil, qu'une section de Denneville. Elle avait encore son titre de paroisse en 1789, et son dernier curé titulaire fut l'abbé Denis Fortin. Ainsi, cette vieille paroisse du littoral, qui date presque des premiers temps de notre histoire normande, a perdu son existence paroissiale et jusqu'à son nom.

L'église était sous le vocable de Notre-Dame. Elle payait une décime de 16 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte. L'abbaye de Lessay en avait le patronage, et elle tenait cette église de Roger Foliot, *ex dono Rogerii Foliot ecclesiam de*

(1) Les dénominations que termine le mot *ville* remontent généralement au partage de la province entre les chefs normands. A chaque *villa*, on trouve le nom du capitaine qui alors en devint le possesseur.

(2) Cassini indique sur sa carte un lieu nommé *Foliot.*

Omonvilla, qui la lui donna avec la permission de Richard d'Avareville : *concedente Ricardo de Warevilla* (1). Une charte de Henri Ier, roi d'Angleterre, de l'an 1126, et une bulle du pape Urbain III, de 1186, confirment cette église à l'abbaye de Lessay (2).

Hugues de Morville ayant, en 1222, conféré à l'abbé de Lessay, pour lui et ses successeurs, la dignité de chanoine de l'église cathédrale de Coutances, l'abbé et les religieux de Lessay cédèrent à l'évêque, en retour de cet avantage, plusieurs églises, au nombre desquelles figure celle d'Omontville. Toutefois, l'évêque laissa aux religieux 71 sols sur cette église (3).

L'abbé de Lessay et le curé se partageaient les dîmes par égales portions; mais l'abbé recevait en sus, des mains du curé, 15 sols; celui-ci prenait, sur le revenu des aumônes, 15 boisseaux de froment, et il en rendait deux à la fabrique de l'église. Lors de la rédaction du Livre noir, le curé n'avait pas de manoir presbytéral; il demeurait dans le manoir de l'abbé, pour quoi il lui donnait 6 boisseaux de froment; mais l'évêque lui défendit de les donner, à moins qu'il ne l'ordonnât, *nisi de mandato nostro.* Le curé avait en plus, dans le XIVe siècle, tout le casuel, un manoir presbytéral, 8 boisseaux de froment à la mesure de la paroisse, 5 poules, 50 œufs et un denier de revenu annuel. Il payait 15 sols à l'abbé et au couvent de Lessay, 3 sols pour droit de visite, 4 sols pour la chape de l'évêque, et 20 deniers pour le saint chrême (4).

Faits historiques.— Le nom de *Foliot* est cité comme appartenant à l'ancienne chevalerie normande, et *le sieur de Foliot* figure sur les listes des barons qui accompagnèrent Guillaume à la conquête de l'Angleterre (5).

La famille Foliot ne fut pas moins considérable en Angleterre qu'en Normandie. Sous Henri II, Gilbert Foliot fut évêque de Herefort, et ensuite de Londres. Il fut un des principaux et des plus actifs agents de Henri II contre Thomas de Cantorbery (6).

Robert Foliot, sous le règne du même prince, déclare quinze fiefs de chevalier, que, depuis la conquête, sa famille avait possédés en Angleterre : plusieurs membres de cette famille occupèrent dans ce pays des emplois considérables.

(1) *Neustria pia,* pag. 621; *Gall. christ.,* tom. XI, *Instr. Eccles. Const.,* col. 237.
(2) *Gall. christ.,* tom. XI, *Instr. Eccles. Const.,* col 248.
(3) *Gall. christ.,* tom. XI, *Instr. Eccles. Const.,* col. 258.— Mss. de M. Toustain de Billy.
(4) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.
(5) Dumoulin, *Histoire de Normandie,* livre VII.
(6) Aug. Thierry, *Histoire de la conquête;* tome II, pages 412 et 431, tome IV, page 51.— Depping, *Histoire de Normandie,* tome II, page 43.

On trouve en Normandie, dans le XIIe siècle, Guillaume Foliot, appelant des moines de Montebourg (1) pour desservir une chapelle qu'il avait fondée à Montfarville, et qu'il dota richement. Il avait deux frères, Richard et Samson. Richard Foliot, chevalier, fils de Samson, ratifie, en 1221, moyennant 40 sols tournois, une donation faite à l'abbaye de Montebourg. Il donne en 1223, à l'hôtel-Dieu de Barfleur, tous ses droits dans l'église du Vicel. Samson Foliot abandonne, en 1227, à l'abbaye de Cherbourg, certains revenus qu'il avait à Barfleur (2).

Une partie des biens de Richard et de Samson Foliot tomba dans le domaine du roi : saint Louis, voulant, en 1231, récompenser les services de Jean de Friscamps, son bailli de Cotentin, lui donna les terres de Richard et de Samson Foliot.., *Johanni de Friscamp ballivo nostro pro servicio suo nobis fideliter impenso........ dedimus terram que fuit Richardi Foliot..... et terram Sansonis Foliot.......* Ces terres étaient situées à Carnanville et à Montfarville (3).

Cette famille n'était pas éteinte, en 1278, et n'avait pas alors perdu tous ses domaines ; nous voyons en effet Richard Foliot, fils de Samson, confirmer à l'abbaye de Montebourg différents biens à Joganville, Ecausseville et Montfarville (4).

CHATEAU D'OMONTVILLE. — Ce que l'on désigne comme le château d'Omontville n'est qu'une simple habitation avec deux tours et des douves ou fossés qui faisaient le tour des bâtiments. Les fossés étaient peu profonds, et les murs n'ont pas d'épaisseur. On y remarque des lucarnes ovales et, dans l'une des tours, quelques petits trous en forme de meurtrières. Cette habitation se nomme *la Cour d'Omontville*.

Au nombre des personnes appartenant à l'ordre de la noblesse qui comparurent, en 1789, à l'assemblée des trois états du bailliage de Cotentin, figure messire Pierre-Marie Eustace d'Omontville, chevalier, seigneur et patron d'Omontville-la-Foliot, capitaine de dragons. Il possédait alors *la Cour d'Omontville,* qui depuis est passée dans les mains de M. Le Mouton de Carmesnil (5).

(1) Abbaye de l'arrondissement de Valognes, fondée dans le XIe siècle par des membres de la puissante famille de Reviers, alliée de très-près à Guillaume le Conquérant.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVI, page 61 ; et Mss. de M. Toustain de Billy.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XVI, page 60.

(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XVI, page 61.

(5) Des deux héritières de M. Le Mouton de Carmesnil, l'une a épousé M. Quenault de la Groudière, et l'autre M. de Folleville.

DENNEVILLE.

Denneville, *Danevilla*, *Dennevilla*. Dans le Livre noir, cette paroisse est dénommée *Danevilla supra mare*, Denneville-sur-Mer.

L'église est sans intérêt. Ses fenêtres sont rondes. Le retable et l'autel sont bariolés et chargés de peintures d'un fort mauvais goût. Quand donc les fabriques et les marguilliers s'abstiendront-ils d'employer toutes ces dorures, toutes ces peintures qui, sous le prétexte toujours dangereux d'embellissement, donnent à la pierre ou au bois l'apparence d'un marbre aux couleurs les plus heurtées et que repousse la nature?

Une tour carrée, dont le toit est très-rapide, s'élève au sud de l'église, à l'extérieur, entre chœur et nef. Il existe, dans son étage inférieur, une chapelle qui communique avec l'église.

La chapelle septentrionale est voûtée en pierre, et paraît dater de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe. On remarque à la voûte de cette chapelle des fresques représentant les quatre évangélistes, couronnés du nimbre de la gloire céleste et accompagnés chacun de leur attribut symbolique (1). Chacun d'eux tient un philactère qui fait connaître aussi son nom. Ainsi, sur celui que tient saint Jean, on lit ces mots : *Sequentia sancti evangelii secvndv ionem*; saint Luc fait le portrait d'une femme qui est au-dessus de lui; un ange, placé près de saint Mathieu, lui présente un encrier.

On lit sur une pierre tumulaire, au milieu du chœur :

AD HANC MEMORIAM PA-
TRIS SVI IACOBI DOMINI AC
PATRONI D'OMONVILLE DE
LA BONNEVILLE DE DEN-
NEVILLE, DE VAVVILLE
ET DV..... DECENNIS 4
IANVARII ANNO 1753,
NOBILIVM ILLIVS AVORVM
ET SVÆ IPSIVS POSTERITATIS
HVNC TVMVLVM POSV-
IT IACOBVS PETRVS THO-
MAS..... EUSTACE
ANTIQVS DRACONIVM
TVRMÆ CENTVRIO IN
LEGIONE DE FLA-
MARENS
EQVES REGII
AC MILITARIS
SANCTI LUDO-
VICI ORDINIS
ANNO 1760
ORA PRO ANIMA
EORVM.

L'église est sous le vocable de saint Remi. Elle était taxée à 40 livres de décime, et dépendait de l'archidiaconé du

(1) Dans les premiers monuments chrétiens, et particulièrement dans ceux des IVe et Ve siècles, les quatre fleuves du paradis terrestre avaient une signifi-

Bauptois et du doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte. L'abbaye de Montebourg en avait le patronage. L'abbé avait les deux tiers de la dîme, et le curé l'autre tiers avec le casuel, une vergée et demie de terre aumônée, trois sols et trois chapons (1). La part du curé valait 22 livres, et celle de l'abbé de Montebourg 30 livres.

Les seigneurs d'Omonville étaient aussi seigneurs et patrons de Denneville (2). Eustace de Denneville (3), un des membres de la famille de Denneville, qui avait la seigneurie de la paroisse, a publié, dans la première moitié du XVIIe siècle, un ouvrage intitulé : *Inventaire de l'histoire de Normandie* (4), qu'on trouve aussi sous le titre d'*Abrégé de l'histoire de Normandie* (5). « Ce résumé historique, d'après M. de » Gerville (6), n'est pas sans mérite. Son style, supérieur à » celui des ouvrages publiés à cette époque, ne manque » ni de chaleur ni de précision. Il est supérieur à celui de » Masseville, quoique celui-ci ait écrit dans le bon temps » de Louis XIV. M. de Denneville était avocat au parlement » de Rouen. »

La famille Eustace de Denneville existe encore dans la paroisse de Denneville. Elle fut anoblie, en 1554, dans la personne de Jean et de Georges Eustace de Denneville; elle porte d'*azur à la fasce d'or, accompagnée de trois roses d'argent, deux en chef et une en pointe.*

cation symbolique. Quelques-uns ont voulu y reconnaître les vertus cardinales; mais on s'accorde plus généralement à y voir la représentation mystique des quatre évangélistes dont la parole se répandit dans le monde comme une eau salutaire et fertilisante : *Sicut ista quatuor flumina irrigant omnem mundum, sic quatuor evangelistæ irrigant ecclesiam.* La figure symbolique de saint Mathieu est celle d'un ange; saint Marc a pour figure symbolique l'être mystérieux que vit saint Jean dans l'apocalypse et qui avait l'apparence d'un lion; on donne à saint Luc pour figure symbolique l'être mystérieux qui ressemble à un bœuf, parce que dans le temple on immolait de ces animaux; saint Jean a pour figure symbolique l'être mystérieux qui avait l'apparence d'un aigle, à cause de la sublimité de cette parole par laquelle il commence son évangile : *In principio erat verbum.*

(1) Voir le Livre noir de l'évêché; le Livre blanc ne dit rien de cette paroisse.

(2) Voir l'inscription qui est dans le chœur de l'église, *supra*, pag. 105.

(3) Né à Denneville.

(4) La meilleure édition, dit M. de Gerville, forme un petit in-4° de 200 et quelques pages, imprimé à Rouen, chez Osmond, 1646. Cet ouvrage a eu plusieurs éditions qui sont devenues rares.

(5) Rouen, 1665.

(6) Voir *Etudes géographiques et historiques sur le département de la Manche*, 2° partie, page 245.

BAUDREVILLE.

Baudreville, *Baudrevilla* (1).

L'église est une des plus insignifiantes qu'on puisse rencontrer. Les fenêtres qui l'éclairent sont rondes. Une seule, ouverte dans le mur absidal, est longue et étroite, et paraît dater du XIII[e] siècle.

Le chœur est voûté en bois; la charpente de la nef est à nu, et l'arc triomphal est en pierre et à ogive.

Cette église est privée de tour : à la pointe du mur occidental on a pratiqué deux baies dans l'une desquelles est suspendue une petite cloche. Il existe devant l'église un petit portail ou narthex.

Dans le cimetière, sur une pierre tombale, on lit :

ICI REPOSE LE CORPS
DE MESSIRE NICOLAS
THOMAS, PRÊTRE NATIF
DE CETTE PAROISSE AGÉ DE
CINQUANTE ET NEUVIÈME
ANNÉE DIX MOIS ET TROIS
JOURS DÉCÉDÉ LE 9
DÉCEMBRE 1770 PRIEZ
DIEU POUR LE REPOS
DE SON AME

L'église de Baudreville est sous le vocable de sainte Marguerite. Elle payait une décime de 38 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte. L'abbaye de Lessay en avait le patronage : c'était Anquetil de Claids qui le lui avait donné : ***Et ecclesiam Sanctæ Margaritæ de Baudrevilla***. Henri 1[er], roi d'Angleterre et duc de Normandie, lui confirma cette église par sa charte de 1186 (2). Guillaume d'Aubigni, comte d'Arundel ou de Sussex, par une charte qui doit être postérieure à 1196, confirme aussi à l'abbaye de Lessay l'église de Baudreville (3).

L'abbé de Lessay, lors de la rédaction du Livre noir, percevait deux gerbes depuis peu de temps, *de novo,* et on devait informer sur ce fait, *et super hoc inquirendum est,* afin sans doute de savoir si la prétention de l'abbé était fondée. Le curé avait la troisième gerbe, l'autelage, et sur les aumônes

(1) L'union de l'idée d'*habitation* avec celle de *seigneur* ressort clairement du mot *Baudreville*, dont les deux éléments sont assez bien détachés : ainsi *Baudrevilla* signifie *Villa,* demeure; demeure de Baudry.

(2) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instr. Eccles. Const.*, col. 236 et 248.

(3) *Neustria pia*, pag. 620.

12 boisseaux de froment, six deniers, six poules et trois vergées environ de terre aumonée ; ce qui valait 30 livres pour l'abbé comme pour le curé.

L'abbé de Lessay, à l'époque où le Livre blanc fut écrit, percevait deux parts de la dime des blés et des légumes ; mais le curé, d'après un accord entre le couvent, l'abbé et lui, avait à prendre sur la part de l'abbé 100 de paille, et six quartiers d'orge pour les novales. Le curé prenait encore la tierce partie de la dime avec tous les autres fruits et revenus de l'église ; il avait des terres aumonées et, devant la porte de son presbytère, un clos contenant environ 4 acres ; il avait, pour recevoir sa dime, une bonne grange que l'abbé et le couvent devaient lui entretenir à leurs dépens. Il payait pour le saint chrême 20 deniers, pour la débite 15 sous, pour la chape de l'évêque 15 sous, et pour droit de visite, 3 sous.

Baudreville dépendait du comté de Mortain ; car, lors du partage de ce comté, après la mort de Philippe, comte de Boulogne, en 1223, la paroisse de Baudreville fut comprise dans le premier lot qui échut au roi : *Hoc est prima lotia....Baudrevilla....dominus rex cepit istam lotiam* (1).

Guillaume de Pierrepont, sieur du lieu et seigneur de Baudreville en 1586, obtint du roi, en l'année 1595, « lettres » d'union des fiefs de Baudreville, du parc d'Ourville, Vesly » et l'homme, terre et moulin y contenus, pour ne composer » à l'avenir qu'une seule et même terre et seigneurie, sous » la dénomination de terre de Pierrepont (2). »

Le seigneur de Baudreville est cité au nombre des seigneurs du Cotentin qui servirent dans les armées de Louis XIV : il s'y distingua avec César de Costentin, comte de Tourville, Joseph de Costentin de Tourville, et Hervé Le Berceur.

Pierrepont-Baudreville, lieutenant des gardes-du-corps, était, en 1679, gouverneur de l'ile de Rhé (3).

Nicolas Anquetil, sieur de Baudreville, portait *d'argent à trois feuilles de chêne*.

Anonyme Anquetil, chevalier de Baudreville, figure, en 1789, comme capitaine au régiment Royal-Cravatte, et comme chevalier de Saint-Louis.

L'ancien château de Baudreville n'offre aucun intérêt. Il est converti en ferme et en bâtiments d'exploitation. Lorsque je le visitai, il appartenait à M. le marquis de Briges. (4)

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVI, page 66.
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVIII, page 220.
(3) Masseville, *Histoire de Normandie*, tome VI, page 483.
(4) Mort depuis, en 1857.

SAINT-REMI-DES-LANDES.

Saint-Remi-des-Landes, *Sanctus Remigius de Landis*.

L'église, comme presque toutes celles du canton de la Haye-du-Puits, est complètement insignifiante. Les fenêtres qui éclairent le chœur, la nef et les deux chapelles, sont sans intérêt ni caractère.

La tour, placée au nord, à l'extérieur, entre chœur et nef, est carrée et couronnée par un petit toit à double égout, privé du coq traditionnel.

L'église est sous le vocable de saint Remi. Elle payait une décime de 40 livres, et était comprise dans l'archidiaconé du Bauptois, et dans le doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte. L'abbé de Saint-Sauveur en avait le patronage ; le curé et lui se partageaient la dime : l'abbé prenait deux gerbes, et le curé la troisième partout, *per totum*. D'après le Livre noir, il avait dans le clos saint Remi, *in clauso S*ti *Remigii*, deux boisseaux de froment, deux pains et deux poules. Il n'avait pas alors de manoir ; mais dans le XIVe siècle, il en eut un sur le fief de l'abbé : *Et habet manerium in feodo abbatis*. Il payait 8 sous et 6 deniers pour la débite, 20 deniers pour le saint chrême, 4 sous pour la chape de l'évêque, et 3 sous pour la visite.

Il existait, lors de la rédaction du Livre blanc, une chapelle, annexée à l'église, et n'ayant aucun revenu : *ibidem est quedam capella sine redditu ecclesie predicte annexa;* il n'en reste aujourd'hui aucune trace.

Il doit y avoir eu à Saint-Remi-des-Landes, près du hâvre de Surville, un établissement romain. Des recherches, faites avec soin, pourraient peut-être en faire découvrir les vestiges.

On trouve mentionné, en l'année 1303, le chef du Dic à Saint-Remi-des-Landes (1).

Il y eut, d'après une tradition, dans les landes de Saint-Remi, en l'an 1412, un combat où l'armée des Armagnacs fut battue par celle des Bourguignons. Les premiers auraient tenu pour le duc d'Orléans, et voulu faire lever le siége du château de Saint-Remi (2). Un ruisseau, voisin du lieu où dut se donner la bataille a pris, depuis lors le nom de *ruisseau du sangdumi*.

(1) *Annuaire du département de la Manche*, 23e année, page 625.
(2) *Histoire militaire des Bocains*, par Richard Séguin, et Mss. de l'abbé Lefranc.

On trouve à Saint-Remi deux châteaux, celui de Saint-Remi, et celui de Taillefer. Le premier n'offre rien d'intéressant, et se compose d'un corps de batiment principal et de quatre pavillons dont un est placé à chaque angle : il est précédé d'une cour d'honneur avec avenues; il a aussi son étang et son colombier (1).

Le château de Taillefer est d'une construction moderne; mais il a dû en remplacer un plus ancien. C'est M. de Clamorgan, dont l'un des enfants signe *de Clamorgan Taillefer* qui l'a fait construire (2).

Robert Wace cite, dans le roman de Rou, un seigneur de Saint-Remi :

Li viel Robert de Saint Romie (*Remi*),
Vers 16,283 (3).

Lors de la rédaction du livre des fiefs, sous le roi Philippe-Auguste, le fief de Taillefer dépendait de la baronnie de Lithaire. C'était alors Robert Taillefer qui le détenait : *Robertus tallefer tenet inde* (de honore de Lutehaire) *feodum unius militis*.

On rencontre les Taillefer sur plusieurs points de l'Avranchin et du Cotentin. On pense que ce sont les descendants de ce Normand du nom de *Taillefer* qui, au moment où la bataille d'Hastings allait commencer, s'avança entre les deux armées, et entonna l'hymne de Charlemagne et de Roland, faisant en même temps maints tours d'adresse aux yeux des Anglais émerveillés. Taillefer fut tué dans le combat (4).

Le fief de Taillefer devint la propriété de la famille de Clamorgan ; car, on trouve Pierre de Clamorgan, écuyer, sieur de Taillefer, et Pierre-Bon-François de Clamorgan, seigneur du fief de Taillefer à Saint-Remi-des-Landes.

La famille de Clamorgan est très-ancienne ; elle portait *d'argent à un aigle noir à bordure de gueules* (5); alias, d'*argent à l'aigle éployée de sable, languée, becquée et membrée d'or* (6). En 1250, Robert de Clamorgan avait le patronage

(1) Il appartient à M. François, qui l'a acquis, il y a environ 15 ans, de madame veuve de Bricqueville.

(2) Il appartient aujourd'hui à M. Pillet, ancien notaire à Saint-Lo.

(3) M. Auguste Leprevost pense qu'il s'agit de Saint-Remi-des-Landes, près Périers, qui n'est éloigné de Saint-Remi que de quatre lieues.

(4) *Histoire de Normandie*, par Th. Licquet, tome II, page 232.

Uns Taillefer, ce dit l'escriz,
I aveit mult grant pris conquis;
Mais il i fu morz e occis.
Chronique de Benoît de Sainte More.

(5) *Histoire de Normandie*, par Dumoulin, *in fine*.

(6) C'est ainsi que les donne M. de Gerville. Des membres de la famille de Clamorgan existent encore à Coutances.

d'une portion de l'église de Saint-Pierre-Eglise. — En 1307, Jean de Clamorgan, signe le contrat de mariage de sa nièce, Jeanne de Clamorgan, avec le chevalier Guillaume d'Argouges. — En 1645, Artur de Clamorgan, écuyer, sieur de Carmesuil, était conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin; il possédait le fief de Vanloue à Hauteville-la-Guichard (1).

On trouve, en 1586, Marie Leprevost, dame de Saint-Remi-des-Landes ; et en 1789, Paul Errard de Belle-Isle, chevalier, seigneur et patron de Saint-Remi-des-Landes.

SURVILLE.

Surville, *Surevilla, Survilla.*

Il est difficile de rencontrer une église plus insignifiante et d'une plus pauvre apparence Quoique je n'aie pu l'examiner à l'intérieur, j'ai pu néanmoins constater que le chœur et la nef étaient voûtés en bois. Les fenêtres n'ont aucun caractère.

La tour, placée à l'occident de l'église, n'est point dominée par le coq traditionnel ; elle est garnie d'une galerie que soutiennent six arcades, trois au nord et trois au midi.

L'église est dédiée à la sainte Vierge ; elle payait une décime de 22 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; l'abbaye de Lessay en avait le patronage, qu'elle tenait de Robert des Moustiers et de ses deux fils, Guillaume et Herbert : *Ex dono Roberti de Monasteriis et filiorum ejus Willelmi et Heberti ecclesiam de Surevilla.* Cette donation fut confirmée par la charte suivante :

« L'an de l'incarnation de Notre Seigneur, m.c.lx.iv (1164) » Roger des Moutiers, pour le salut de son âme et de celles » de ses ancêtres et amis, concéda et confirma, *concessit et* » *confirmavit,* et déposa sur l'autel de Sainte-Trinité de Les- » say, en perpétuelle aumône, et pour être à toujours possé- » dée par l'abbaye, la donation que lui firent Robert des » Moutiers et ses fils, Guillaume et Herbert, savoir : de l'é- » glise de Surville avec tout ce qui lui appartenait, de l'église » de Glatigny, pareillement avec ses dîmes, ses aumônes et

(1) Voir *Annuaire de la Manche,* 1856, pag. 14.

» tout ce qui appartenait à cette même église, et douze acres » de terre entre l'église et le ruisseau qui coule vers la lande. » Témoins Raoul de la Haie, Raoul de Pirou, Robert de Pré- » tot, Geoffroi de la Haie, Thomas de Briqueville, Guillaume » de Glatigny et plusieurs autres (1). »

Richard des Moutiers, écuyer, fils de Roger des Moutiers, écuyer, concéda et confirma à l'abbaye de Lessay, toutes les donations que ses ancêtres lui avaient faites, savoir l'église de Surville et l'église de Glatigny (2).

Roger de Surville donna et confirma à la même abbaye la moitié de l'église de Sainte-Marie-de-Surville, avec le droit de présentation, tous les autres droits appartenant à cette même église, et la dîme de toute la terre de Surville (3).

L'abbé de Lessay et le curé se partageaient les dîmes par moitié. Suivant le Livre noir, le curé avait le casuel et environ trois acres de terre aumônée ; il prenait sur trois vergées de terre 5 boisseaux de froment, 2 poules, 20 œufs. Sa part, dans le XIII[e] siècle, valait 28 livres, et celle de l'abbé 25.

Quand le Livre blanc fut rédigé, le curé avait quatre acres de terre en aumône et une habitation sur son aumône : *Rector habet quatuor acras terre in elemosina et mansionem in elemosina sua*. Il payait à Noël quatre sous pour la chape de l'évêque, au synode d'automne trois sous pour droit de visite, pour la débite six deniers, et vingt deniers pour le saint chrême.

Richard, baron de la Haie-du-Puits, connétable et sénéchal de Normandie, et Mathilde de Vernon, sa femme, dame de Varenguebec, donnèrent à l'abbaye de Lessay leur part dans les revenus du moulin de Surville.

Roger de Surville, vers la fin du XII[e] siècle (1192), vendit aux religieux de Blanchelande, moyennant cent sous angevins, le droit de prendre de la tangue sur sa terre, partout où ils le trouveraient opportun (4), ce qui prouve qu'alors l'usage de la tangue n'était pas libre, et que le roi et les seigneurs en faisaient des concessions.

(1) Cartulaire de Lessay.

(2) Ego Ricardus de Monasteriis miles filius Rogerii de Monasteriis militis concessi et confirmavi abbatie de Exaquio omnes donationes quas antecessores mei fecerunt videlicet ecclesiam de Surevilla....... *Cartulaire de Lessay.*

(3) Ego Rogerius de Suravilla concedo et confirmo ecclesie sancte Trinitatis Exaquii medietatem ecclesie Sancte Marie de Suravilla cum presentatione et omnibus pertinenciis eidem ecclesie pertinentibus cum decima tocius terre mee de eadem villa. *Cartulaire de Lessay.*

(4) *Vendidi eisdem canonicis de Blancalanda per c. solidos andegavensium tangam capiendam in terra mea ubicumque eisdem canonicis fuerit opportunum.* Cette charte se trouve dans les archives de la Manche, et m'a été, avec plusieurs autres, communiquée par M. Dubosc, archiviste.

Dans les comptes-rendus à l'échiquier de Normandie, l'an 1195, par Geoffroy Sire-Home et Thomas de Brikeville, pour le bailliage du Cotentin, on trouve Roger de Surville rendant compte de 106 sols 8 deniers pour le plège de Richard d'Argences, et versant cette somme dans le trésor du roi : *Roger. de Surevilla reddit compotum de 106 sol. 8 den. pro eodem* (pro plegio Ricardi de Argensis). *In thesauro liberavit. Et quietus est* (1).

Colin de Surville, écuyer, déclare à l'assise de Coutances, tenue le 17 novembre 1304 par Henri de Rie, renoncer à ses prétentions sur l'église de la paroisse de Surville (2).

Un Jean de Surville, *Johannem de Surville,* figure dans un sauf-conduit donné à Touques, le 10 du mois d'août 1417, par Henri V, roi d'Angleterre (3).

Lucette de Surville qui, au commencement du XVe siècle, devint l'héritière de Jean d'Angerville, épousa Henri de Bretteville, et lui apporta en dot le fief de Conjon, le plus ancien fief de la paroisse de Saint-Aubin-de-Vaux-sur-Aure.

Thomas Bauquet, sieur de Surville, fut anobli en l'année 1543, par lettres du roi données à la Fère-sur-Oise ; il portait *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois losanges de même.* On trouve après lui, en 1586, Guillaume Bauquet, sieur de Surville ; — N. de Surville, l'un des capitaines de la ville de Caen, dans le cours du XVIIe siècle (4), — Pierre Bauquet, sieur de Surville, qui fut maintenu noble en 1666 ; — Jacques-Louis Bauquet de Surville, chevalier, seigneur et patron de Surville, Glatigny et autres lieux, maréchal héréditai de la ville et château de Bayeux, marié à noble dame Catherine-Henriette du Hamel de Saint-Denis ; il obtint, en 1778, des lettres-patentes du roi portant union de différents fiefs et dépendances de fiefs à la terre et seigneurie de Campigny, et érection du tout en marquisat, sous la dénomination de *marquisat de Campigny* (5) ; ce fut comme marquis de Campigny et seigneur de Surville, qu'il fit partie, en 1789, de la grande assemblée des trois ordres du bailliage de Cotentin ; — Bon-Louis-Charles Bauquet de Surville, marquis de Campigny, maréchal ès camps et armées du roi, chevalier de l'ordre

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XV, page 44, 2e col.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XIX, page 87.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XV, pages 215 et 216.

(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XXII, page 38.

(5) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XVIII, page 284, 1re col.

royal et militaire de saint Louis, commandeur de l'ordre du Phénix de Hohenloé Widenbourg et Barstentein ; il est mort en 1828.

Le manoir de Surville appartient aujourd'hui à M. Bauquet de Grandval (1) ; on y remarque une tourelle à toit conique, des portes cintrées, et une fenêtre divisée par un meneau transversal ; une des chambres s'appelle *la chambre de la gloriette*.

Suivant une ancienne tradition, il y a eu autrefois à Surville un village important avec un petit port, qui figure sur plusieurs cartes sous le nom de *Hamelinette*. Cassini l'a mentionné sur sa carte sous celui d'*Hamelinet* ou *hâvre de Surville*. Le hâvre de Surville ne peut recevoir que des bâtiments d'un faible tonnage ; car la mer n'y monte que dans les grandes marées.

GLATIGNY.

Glatigny, *Glategneyum, Glatigneum,* habitation de Glatin.

L'église est complètement insignifiante (2). La partie supérieure des fenêtres est circulaire. Le chœur et la nef voûtés en bois ne sont divisés par aucune arcade. La tour, placée à l'occident de l'église, est carrée et terminée par un toit en bâtière ; une petite chapelle dont la voûte est en bois s'élève au midi de l'église.

L'église est sous le vocable de saint Pierre ; elle payait une décime de 16 livres et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de la Haye-du-Puits ; l'abbé de Lessay en avait le patronage ; Robert des Moutiers le lui avait donné : Guillaume de Glatigny lui avait aussi donné ce qui lui appartenait dans cette église, à cause de son fief, avec toutes les dîmes qui en dépendaient ; il lui avait fait cette donation pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, en présence de Sylvestre de Bretteville, de Robert de Saint-Germain, de Roger de Gerville, de Raoul Higron, de Guillaume Formage, et de plusieurs autres (3).

(1) On trouve, en l'année 1789, Messire François-Louis Bauquet de Grandval, écuyer, chevalier de Saint-Louis, à Méautis.

(2) Le toit de l'église est dans un mauvais état et troué dans plusieurs parties.

(3) Ego Willelmus, filius Wigeri et Sibirie de Glatigneio dedi et concessi ecclesie sancte Trinitatis Exaquii ecclesiam sancti Petri de Glatigneyo quantum ad me ad feodum pertinet cum omnibus terris et decimis eidem

Une charte de l'an 1126, donnée par Henri Ier, pour confirmer les donations faites à l'abbaye de Lessay, dit : *Et ecclesiam de Glatinneio cum decimis et eleemosynis eidem ecclesie pertinentibus* (1). En 1186, une bulle du pape Urbain III confirme à Lessay l'église de Glatigny : *Ecclesiam de Glattegneio* (2).

L'abbé de Lessay, dans les XIIIe et XIVe siècles, percevait les deux tiers de la dîme. Le vicaire avait l'autre tiers et le casuel; mais comme le revenu du vicariat n'était pas suffisant, l'abbé de Lessay donnait au vicaire 40 sols sur sa dîme. Lors de la rédaction du Livre blanc, le curé avait dans le cimetière un manoir qu'à défaut de terre aumônée lui avait donné Jean (3), évêque de Coutances; il payait quatre sols pour la chape de l'évêque, autant pour droit de visite, vingt deniers pour le saint chrême, et quatre sols six deniers pour la débite.

Richard de Glatigny signe une charte par laquelle Pierre, abbé de Lessay et son couvent abandonnent les droits *(calengium)* qu'ils avaient sur l'église de Saint Symphorien.

On trouve comme seigneur de Glatigny, en 1789, Bon-Louis-Charles Bauquet, marquis de Campigny (4).

Le domaine de Glatigny appartient aujourd'hui à M. Stanislas Bauquet de Granval.

Le manoir de Glatigny, qui n'était qu'une simple maison de campagne, est maintenant converti en bâtiments à usage de ferme. Il y avait dans ce manoir une chapelle qui a servi de prêche aux protestants, et que depuis on a nommée *la chapelle ès Huguenots*. On sait qu'en 1685, beaucoup de prêches ou temples protestants furent détruits ou fermés.

On comptait autrefois parmi les notables habitants de Surtainville, Jacques de Camprond, sieur de Glatigny, qui portait *d'argent à la quintefeuille de gueules* (5).

ecclesie pertinentibus pro salute anime mee et pro animabus antecessorum meorum. Testibus Silvestro de Brittevilla, Roberto de Sancto Germano, Rogero de Girevilla, Radulfo Higro, Willelmo Formage, Roberto Fabro, et multis aliis.—Cette charte est extraite des archives de la Manche.

(1) *Gall. christ.*, tom. XI; *Instr. Eccles. Const.*, col. 237.

(2) *Gall. christ.*, tom. XI; *Instr. Eccles. Const.*, col. 248.

(3) Jean d'Essey, évêque de Coutances, depuis 1251 jusqu'en 1274.

(4) Voir *supra*, pag. 113.

(5) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XXIII, page 212.

MONTGARDON.

Montgardon, *Montegardo, Montgardo, Monsgardo.*

Le surnom de *gardon* paraît dérivé du mot scandinave *varde* qui signifie *poste élevé et gardé*

L'église présente un peu d'intérêt; primitivement elle avait avait la forme d'une croix : dans son état actuel, elle se compose d'une nef centrale, d'un chœur, de deux chapelles, et de deux petites nefs latérales d'une construction moderne, que deux arcades mettent en communication avec la nef principale, et qui sont éclairées par de petites fenêtres carrées.

La façade principale a été reconstruite en partie; mais la construction primitive conservée date du XIe ou XIIe siècle. Ses fenêtres sont courtes, étroites, en forme de meurtrières, arrondies à leur partie supérieure, comme toutes celles que j'ai observées dans les églises de campagne, datant de l'époque romane. Les contreforts primitifs sont peu saillants, et ont, avec raison, été conservés lorsqu'on a réparé le mur. Dans l'intervalle, et au-dessus de ces contreforts, il existe des fenêtres superposées.

Les deux chapelles sont aussi du XIe ou XIIe siècle. Leurs murs montrent des contreforts plats, et la corniche qui les couronne est supportée par des modillons à figures grimaçantes.

Des colonnes à chapiteaux romans reçoivent l'arcade triomphale qui divise le chœur de la nef.

Les fenêtres qui éclairent le chœur sont longues, étroites, à ogive et sans colonnettes.

Une tour carrée, couronnée par un toit en bâtière et à pente rapide, s'élève entre chœur et nef. Les quatre piliers qui la portent sont garnis de colonnes engagées.

Une fenêtre à trois meneaux et que couronne une arcade remplie d'une rosace subtrilobée est ouverte dans le mur absidal.

Un narthex ou petit porche du XVe ou XVIe siècle précède l'église.

On remarque dans le cimetière plusieurs ifs dont l'un mesure 6 mètres 80 centimètres de circonférence.

L'église est dédiée à la sainte Vierge. Elle payait une décime de 15 livres et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de la Haye-du-Puits. Richard de la Haye, le jour qu'il fonda l'abbaye de Blanchelande, lui abandonna tous ses droits sur cette église : *In Montegardo quicquid pertinet.*

Lorsque le Livre noir fut rédigé, Guillaume du Hommet avait

le patronage de l'église de Montgardon. L'abbé de Blanchelande percevait deux gerbes, le curé avait la troisième avec le casuel, et sur les aumônes environ 60 sols. Les deux parts valaient chacune 60 livres. Le prieur de Brocquebœuf avait aussi 20 livres.—Les aumônes qui appartenaient à l'église de Montgardon consistaient dans 18 acres de terre valant chacune un quartier de froment à la mesure de la Haye-du-Puits, des prés, des clos valant aussi deux autres quartiers de froment.

Dans le cours du XIV[e] siècle, Jean du Saussey avait le patronage de l'église. La dîme se partageait comme dans le siècle précédent ; mais l'abbé de Blanchelande, à cause de la dîme qu'il prenait, avait l'habitude de donner au curé, chaque année, six livres et dix sous tournois. Le curé avait un manoir presbytéral et des terres aumônées jusqu'à concurrence d'environ 15 acres. Il payait pour la débite 14 sous, pour droit de visite 6 sous, et pareille somme pour la chape de l'évêque.

Il y avait, près le manoir du seigneur Eustace de Chanteloup, une chapelle nommée la *chapelle de Canteloup,* dont le chapelain avait chaque année 15 livres (1).

Depuis long-temps, le patronage de l'église de Montgardon avait cessé d'être laïque, et il appartenait à l'évêque de Coutances.

Plusieurs chartes nous apprennent que les dîmes et les droits sur l'église de Montgardon furent un objet de contestation entre l'abbé de Blanchelande et Raoul de Rothor. Ainsi, Guillaume du Hommet, connétable du roi, adresse à Richard de Bohon, évêque de Coutances, et à Richard, évêque d'Avranches, une charte dans laquelle on voit que l'abbé de Blanchelande et Raoul de Rothor, clerc, ont fait en sa présence accord touchant l'église de Montgardon. Raoul reconnaît tenir de l'abbaye tout ce qui appartenait au fief de la Haye en dîmes et dîmages, bénéfices d'autel ou de cimetière ; et ledit abbé lui accorde le bénéfice pour 28 quartiers de froment de rente et 10 cierges à la Purification, à condition que si Pierre, son fils, prêtre, lui survit, il aura ledit bénéfice aux mêmes conditions, et que si ledit Pierre meurt avant son père, Thomas, son frère, aura le même bénéfice.

Richard, évêque de Coutances, par ordre du souverain pontife, termina le différend en présence de l'abbé de Montebourg, de Guillaume du Hommet, et autres clercs et laïques qui intervinrent à l'accord qui fut scellé de leur sceau (2).

Guillaume, évêque de Coutances, ratifia l'accord fait entre l'abbé de Blanchelande et Richard de Rothor. « Et toutes les

(1) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.
(2) L'original est sans date, mais une copie porte en marge celle de 1171.

« fois que la présentation aura lieu, l'abbé de Blanchelande, « ou un autre en son nom, se présentera, et le curé jurera « devant lui qu'il ne portera jamais auxdits religieux aucun « dommage au sujet des dîmes ci-dessus dites. L'abbé, ou « celui qui sera venu pour lui, jurera également de con- « server la paix à l'égard de la présentation, du présentateur « et du présenté (1). »

Malgré ces serments, malgré tous ces actes faits solennellement, la paix n'était pas sincère, et la guerre continuait entre l'abbé de Blanchelande et le curé de Montgardon ; car on voit, en 1204, G., chantre, R., maître des écoles, et G. de Bourgachard, chanoine de Coutances, députés par le pape Innocent III, pour terminer canoniquement la cause qui existait entre l'abbé de Blanchelande et Guillaume de Rothor, prêtre, sur certaines dîmes de Montgardon, appartenant à l'abbaye, c'est-à-dire les dîmes du fief Néel-Jourdan et du fief de Guillaume de Moro, que Guillaume de Rothor leur avait enlevées. Les dîmes furent adjugées à l'abbaye de Blanchelande, dans le chapitre de Coutances.

On voit encore que plus tard, « comme procès allait avoir « lieu entre l'abbé de Blanchelande et Téobal de Alemegne, « curé de Montgardon, sur la dîme des novales, des bleds et « légumes de la paroisse de Montgardon, accord intervint de- « vant l'official de Coutances, Aubin (2) étant alors abbé de « Blanchelande, et Jean de Reviers, procureur desdits reli- « gieux, le mercredi après la S[t] Barthélemi apôtre (3). »

On est frappé du nombre de difficultés auxquelles donnaient lieu les dîmes et les droits de patronage des églises : trop souvent les juges ecclésiastiques et les juges civils avaient à s'en occuper. Les abbayes se montraient animées d'un grand esprit d'avidité et d'injustice, et disputaient avec acharnement aux curés leurs droits et leurs revenus que ceux-ci défendaient aussi énergiquement que possible.

Faits historiques.—La voie romaine de Cherbourg à Coutances était encore bien marquée, il y a quelques années dans la lande de Montgardon ; mais depuis cette lande a été tellement changée qu'il est difficile de retrouver les traces de cet ancien chemin qui se dirigeait vers la rivière de *Gratechef*, qu'on a long-temps passée sur un pont fort ancien.

(1) Cet acte est sans date.

(2) Aubin, le 17e abbé de Blanchelande, gouverna l'abbaye pendant 15 ans, et mourut le 2 avril 1377.

(3) Tous ces actes cités sont dans les archives du département de la Manche, et j'en dois la communication à l'obligeance de M. Dubosc, archiviste.

Suivant une tradition accréditée dans le pays, une héroïne française a dû livrer aux Anglais, dans la lande de Montgardon, un grand combat dans lequel elle les aurait complètement défaits. Peut-être ce combat n'est-il autre que celui qui, d'après une autre tradition, eut lieu à Saint-Remi-des-Landes (1).

La baronnie de la Haye-du-Puits, pendant l'occupation anglaise, recevait, en *rentes et deniers* à Montgardon, 36 livres 11 deniers, et au terme de Noël, la somme de 19 sols; pour *estaillages*, une partie de rente de 18 sols tournois; « de » Richart Suhart, escuier, pour le fieu de Chantelou devant » cinq sols ou ung espervier, 5 sols ; — 81 quartiers, deux » boisseaux et demi de fourment, au prix de 3 sols tournois » le boissel; 88 quartiers, 3 raiz d'avoyne, au prix de dix » deniers le rais, qui est le quartier 3 sols 4 deniers. »

Pour « rentes en chapons et en guelines et autres volatiles, 5 » chapons et six vins sept guelines et demie, et 8 pouchins, » au prix de 12 deniers le chapon, et gueline 9 deniers, et » pouchins chinq deniers la piece. »

» Item pour le guetage, et pendant ledit temps, guet fut » fait por toutes les gens qui à ce estoient subgés, et qui en » aultre temps paioient por chascun feu 10 sols por chascun » an. En Montgardon, 42 feux, 21 livres (2). »

L'évêque de Coutances avait la seigneurie et baronnie de Saint-Lo : Matignon qui, par suite des travaux importants qu'il avait fait exécuter dans cette ville, s'y était attaché, proposa à l'évêque d'échanger sa baronnie contre plusieurs autres domaines et seigneuries qui comprenaient entre autres la seigneurie de Montgardon.

Le contrat d'aliénation ou d'échange (3) entre messire Arthur de Cossé, évêque de Coutances, abbé du Mont-Saint-Michel, de Lessay et de Saint-Jouvin de Marne, et messire Jacques de Matignon, seigneur du lieu, comte de Thorigny, nous fait connaitre que l'évêque cède « la terre, sei- » gneurie et baronnie de Saint-Lo, tant en domaine fieffé que » non fieffé ; .... est expressement reservée la terre et sei- » gneurie de la Motte-l'Evesque;.....demeurant aussy reservés » les fiefs et seigneurie de Courcy (4), assis en lad. paroisse » de Courcy près Coutances, et de Blainville (5) assis en lad.

(1) Voir *supra*, pag. 109.
(2) Pour tous ces documents intéressants, dus à M. Dubosc, archiviste, voir *l'Annuaire de la Manche*, 18e année, page 453.
(3) Le contrat fut passé devant les notaires de Caen, le 22 mai 1576, Voir *supra*, pag. 598.
(4) Voir *Annuaire de la Manche*, 1853, pag. 656.
(5) Voir *Annuaire de la Manche*, 1853, pag. 695.

» paroisse de Blainville ;..... lesquels dependant cy devant de » la baronnie de Saint-Lo seront desormais de celle de la » Motte, dixmes aussy et patronages reservés..... En contres- » change, led. sieur de Matignon cede les fiefs, terres et » seigneurie de Montgardon, en tout ce qu'il consiste. Item la » terre et seigneurie des Moustiers en Bauptoys,..... etc. (1).»

Les revenus des fiefs, terre et seigneurie de Montgardon étaient, à l'époque de la cession, d'environ 3,000 livres.

On voit qu'en l'année 1652 le revenu des terres et seigneurie de la Motte était de 1500 livres ; et que le manoir et le domaine non fieffé de Rotour, en la paroisse de Montgardon, appartenant à l'évêque de Coutances, étaient affermés 850 livres (2).

La seigneurie du fief noble de Chanteloup à Montgardon, appartenait, en l'année 1789, au chevalier Pierre-Hervé-Louis de Lemperière.

Jacques et Jean Boudier, de la paroisse de Montgardon, sergenterie de la Haye-du-Puits, élection de Carentan, furent trouvés et maintenus nobles en 1666. Pierre Boudier, sieur de la Godefrairye, avait été anobli en 1585 pour services rendus. L'un de ses fils, Jean Boudier, sieur de la Godefrairye, fut conseiller au présidial de Coutances. Cette famille porte *de sable à trois molettes d'éperon d'or, 2 et 1*.

Jean du Chastel, écuyer, sieur du Carbonnel, de la paroisse de Montgardon, et son frère François, sieur de la Monnière, furent, en l'année 1634, reconnus nobles par d'Aligre, qui les déclara exempts de la taille.

(1) On lit, à la date de 1656 : Lettres patentes d'amortissement, obtenues par le sieur de Matignon de plusieurs fiefs et terres par lui eschangez avec le sieur evesque de Coutances, et reunion d'icelles à la baronnie de Sainct-Lo. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVIII, page 190.

(2) Mss. de M. Toustain de Billy et de M. Lefranc.



ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

EXPLICATION DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.—G ✻ *Grand'Croix de la Légion-d'Honneur.*—GO ✻ *Grand-Officier de la Légion-d'Honneur.*—C ✻ *Commandeur de la Légion-d'Honneur.*—O ✻ *Officier de la Légion-d'Honneur.*— ✻ *Chevalier de la Légion-d'Honneur.*

MEMBRES DU SÉNAT.

MM. le général de division baron Achard G ✻; le vice-amiral Hugon GO ✻; le comte Le Marois ✻; Le Verrier C ✻; Goulhot de Saint-Germain ✻.

DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF.

Saint-Lo, M. le comte Hervé de Kergorlay O ✻; Avranches, M. Hervé de Saint-Germain ✻; Coutances, M. Brohyer ✻; Valognes, M. le général Meslin GO ✻.

CONSEIL-D'ÉTAT.

MM. Boulatignier ✻, conseiller; Gaslonde ✻ et Bréhier, maîtres des requêtes.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. Ed. Dugué C ✻.
Conseiller de préfecture, Secrétaire-général, M. Vaultier ✻.
Conseil de préfecture.—MM. de Maynard, de Champeaux et de Massias.

PREMIÈRE DIVISION ET SECRÉTARIAT-GÉNÉRAL.

Chef : M. LEPINGARD.

Secrétariat-Général.

Réception et transmission du *Bulletin des Lois* et de toutes les publications officielles.—Imprimerie et Librairie, Colportage, Presse périodique, Estampes et Gravures.—Fêtes et cérémonies publiques, Préséances, Convocations.—Garde du sceau de la préfecture.—Sur-

veillance des bibliothèques administratives.—Abonnements et envois périodiques, *Mémorial administratif*.—Brevets d'invention, Dépôt de tous documents destinés à être communiqués au public.—Statistique générale.—Secrétariat du Conseil de préfecture.—Registre des arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture; Procès-verbaux du Conseil-Général; Légalisations.

Archives.—Classement et dépouillement des archives, Inventaire, Rapports annuels, Délivrance et expédition d'anciens titres.

PREMIÈRE DIVISION.

Personnel des Sous-Préfets, des Commissaires de police.—Haute police administrative, Police politique.—Rappel des affaires arriérées, —Légion-d'Honneur.—Demandes d'emplois dans l'administration des postes.—Personnel des Maires et Adjoints, Nominations et Installations en général, sauf celles réservées au Cabinet et aux deux autres Divisions.—Elections de toute nature.—Garde nationale et Affaires militaires, Gendarmerie, Poudres et Salpêtres.—Ponts-et-chaussées, Chemins de fer, Navigation, Usines, Cours d'eau, Dessèchements, Mines et Carrières, Bacs et Bateaux, Lignes télégraphiques. —Propriétés, Mobiliers, Bâtiments civils, Dons et Legs, Contentieux en ce qui concerne le département et l'Etat.—Bureaux d'enregistrement et Affaires domaniales.—Police générale et municipale.—Police de la chasse, de la pêche, des voitures publiques, des rivages de la mer, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques.—Etablissements insalubres.—Médecins, Pharmaciens, Vétérinaires.—Mesures pour l'extinction de la mendicité.—Prisons, Surveillance des condamnés, Propositions de grâce.—Divisions administratives et ecclésiastiques.—Poste aux lettres et Poste aux chevaux.—Associations.—Jury.—Population.—Théâtre.—Colons et réfugiés politiques, Passeports. — Poids et mesures. — Agriculture, Haras. — Industrie, Commerce et manufactures.—Aveugles, Sourds-muets.—Evénements malheureux et secours à divers titres.—Belles actions, Médailles et Récompenses.—Marque de garantie des matières d'or et d'argent.—Ecoles spéciales et nationales. — Loterie. — Répertoires des actes sujets à l'enregistrement.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef : M. Lépecq.

Administration et Comptabilité des communes et des établissements de bienfaisance. — Session des Conseils-Municipaux. — Archives et Bibliothèques communales.—Budgets et Comptes des communes et des établissements de bienfaisance, Autorisations supplémentaires à ces budgets, Remboursement de fonds placés au Trésor. — Cotisations municipales. — Receveurs-Municipaux : Nomination, Installation, Cautionnements.—Octrois : Personnel, Réglements, Tarifs, Frais de perception.—Frais de casernement et d'occupation de lits militaires.—Droits de location de places dans les foires et marchés.—Droits de pesage, Mesurage et Jaugeage publics.—Droits de voirie et autres dont la perception est autorisée au profit des communes.—Impositions extraordinaires et Emprunts communaux, et Comptes à en rendre.—Biens communaux : Mode de jouissance, Taxes de pâturage, Baux, Aliénations, Partage de biens indivis.—Dons et Legs aux communes, aux établissements de bienfaisance, aux

fabriques et aux établissements religieux.—Placement et remboursement de capitaux appartenant à ces communes et à ces établissements.—Actions judiciaires et Transactions intéressant les communes et les établissements publics.—Bâtiments communaux : Eglises, Presbytères, Maisons d'école, Acquisitions, Aliénations, Travaux.—Secours pour maison et mobilier d'école.—Distraction pour services communaux des parties superflues des presbytères.—Monuments historiques.—Cimetières : Police, Translation, Agrandissement, Réglement et Tarif des concessions.—Voirie urbaine, Plans d'alignement. —Hospices et Bureaux de bienfaisance : Nomination des membres des Commissions administratives, Médecins, Chirurgiens, Receveurs, Economes et autres employés, Réglements du service intérieur, Traités avec les congrégations religieuses, Régie des propriétés, Adjudications et Marchés.—Secours aux établissements de bienfaisance.—Pensions de retraite, ou autre mode de rémunération des services des employés communaux et hospitaliers.—Instruction primaire et secondaire : Ensemble du service, Bourses dans les lycées et colléges, Caisse d'épargnes et de prévoyance des Instituteurs communaux.—Chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt collectif et de petite vicinalité, Chemins ruraux, Classement, Police, Conservation, Travaux, Comptabilité.—Prestation en nature. —Personnel des Agents-Voyers et des Cantonniers de lignes vicinales de toute espèce. — Fabriques d'églises : Nomination des membres, Révision des comptes en cas de contestation entre ces établissements et leurs trésoriers.—Répartition du fonds commun des amendes de police.

TROISIÈME DIVISION.

Chef : M. LECHEVALIER.

Comptabilité générale et départementale : Mandatement des dépenses de toute nature, Budgets et Comptes départementaux, Virements de crédits, Réimputations, Reversements, Situations périodiques, Comptes annuels et situations définitives en clôture d'exercice. —Colons réfugiés, Comptabilité. — Réfugiés politiques, Comptabilité. — Télégraphie, Comptabilité. — Etablissements sanitaires, Comptabilité. — Chambres de commerce, Comptabilité. — Maison centrale du Mont-Saint-Michel, Comptabilité.—Service des gens de mer : Solde arriérée, Secours sur la caisse des invalides de la marine. —Traitements administratifs.—Frais d'administration de la préfecture et des sous-préfectures.—Trésor public : Transport de fonds, Refonte des monnaies.—Dette publique, Rentes sur l'Etat.—Pensions ecclésiastiques.—Pensionnaires de l'Etat et Rentiers viagers.—Contributions directes : Sous-Répartition, Recouvrement, Réclamations de toute espèce, Poursuites.—Cadastre.—Contributions indirectes.—Douanes.—Caisse de retraite et Liquidation des pensions des employés de la préfecture et des autres services départementaux.—Liquidation des pensions des employés des prisons et du service de la vérification des poids et mesures.—Caisses d'épargnes.—Caisse de retraite de la vieillesse.—Comptoirs nationaux.—Visa des récépissés. — Frais de justice. — Aliénés et enfants trouvés ; Personnel et ensemble du service.—Personnel financier.—Débits de tabacs.



SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfets : M. Bouvattier ✻, à Avranches ; M. Durègne ✻, à Cherbourg ; N... à Coutances ; M. de Guernon-Ranville, à Mortain ; M. Abel de Libran ✻, à Valognes.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

Arrondissement d'Avranches. — *Canton d'Avranches*, M. de Praconlal (Camille), propriétaire ; — *de Brecey*, M. Lecampion, armateur ; — *de Ducey*, M. Sanson, juge honoraire ; — *de Granville*, M. Le Mengnonnet (Arthur), armateur ; — *de la Haye-Pesnel*, M. Le Moine-des-Mares, président du tribunal d'Avranches ; — *de Pontorson*, M. Loyer (Félix), notaire, maire de Pontorson ; — *de Saint-James*, M. Sursois (Eugène-Charles) ✻, docteur-médecin ; — *de Sartilly*, M. le baron Travot ✻, propriétaire ; — *de Villedieu*, M. de Saint-Germain (François-Charles-Hervé) ✻, Maire de Saint-Senier-sous-Avranches, membre du Corps législatif.

Arrondissement de Cherbourg. — *Canton de Beaumont*, M. de Tocqueville (Hippolyte) ✻, ancien officier supérieur ; — *de Cherbourg*, M. Ludé ✻, maire ; — *des Pieux*, M. Gilles, maire de Flamanville ; — *d'Octeville*, M. le général du Moncel C✻ ; — *de Saint-Pierre-Eglise*, M. Sellier, père.

Arrondissement de Coutances. — *Canton de Bréhal*, M. le baron Brohon, maire ; — *de Cerisy-la-Salle*, M. Le Mengnonnet (Ernest), armateur ; — *de Coutances*, M. Brohier ✻, membre du Corps législatif ; — *de Gavray*, M. Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances ; — *de la Haye-du-Puits*, M. Goulhot de Saint-Germain ✻, membre du Sénat ; — *de Lessay*, M. Gaslonde ✻, maître des requêtes de 1re classe au Conseil-d'Etat ; — *de Montmartin-sur-Mer*, M. le baron Fremin-Dumesnil, ancien capitaine d'artillerie ; — *de Périers*, M. Regnault, maire ; — *de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Le Verrier C✻, membre du Sénat ; — *de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand de la Conté (Georges), maire de Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. — *Canton de Barenton*, M. de Failly, maître de forges ; — *d'Isigny*, M. Dubois, propriétaire, à Montgothier ; — *de Juvigny*, M. Laurent, propriétaire ; — *du Teilleul*, M. Ferré-des-Ferris, maire ; — *de Mortain*, M. Cordoën ✻, procureur impérial ; — *de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Bréhier (Hippolyte), propriétaire ; — *de Saint-Pois*, M. d'Auray (Raymond), maire de Saint-Pois ; — *de Sourdeval*, M. Payen de Chavoy, propriétaire.

Arrondissement de Saint-Lo. — *Canton de Canisy*, M. de Kergorlay O✻, député au Corps législatif ; — *de Carentan*, M. Bottin, juge-de-paix ; — *de Marigny*, M. Le Cardonnel, propriétaire ; — *de Percy*, M. Ganne de Beaucoudray, maire de Percy ; — *de Saint-Clair*, M. le général baron Achard G✻, membre du Sénat ; — *de Saint-Jean-de-Daye*, M. Duhamel, procureur impérial ; — *de Saint-Lo*, M. L. Auvray, négociant ; — *de Tessy-sur-Vire*, M. Godard, juge-de-paix ; — *de Torigni-sur-Vire*, M. Duval-Duperron, juge-de-paix.

Arrondissement de Valognes. — *Canton de Barneville*, M. le général Meslin G O ✻, maire de Valognes, membre du Corps

législatif ;— de Bricquebec, M. le comte Le Marois (Polydor) ✻, membre du Sénat ;— de Montebourg, M. le comte de Pontgibaud, maire de Saint-Marcouf ;— de Quettehou, M. Lamache ✻, maire de Saint-Vaast ; — de Sainte-Mère-Eglise, M. le marquis d'Aigneaux, propriétaire ; — de Saint-Sauveur-le-Vicomte, M. Le Courtois de Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe ;— de Valognes, M. Sébire, médecin, adjoint au Maire de Valognes.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Arrondissement d'Avranches. — *Canton d'Avranches*, M. La Hougue ✻, avocat, à Avranches ;—*de Brecey*, M. Gautier, médecin, à Brecey ;—*de Ducey*, M. Provost, maire de Céaux ;—*de Granville*, M. Yset, vivant de son bien, à Saint-Pair ;—*de la Haye-Pesnel*, M. Desfeux, juge-de-paix, à la Haye-Pesnel ;—*de Pontorson*, M. le comte de Cacqueray, maire de Macey ; — *de Saint-James*, M. Hippolyte Morel, juge-de-paix, à Saint-James ;—*de Sartilly*, M. Godin, juge-de-Paix, à Avranches ;—*de Villedieu*, M. Le Pelletier, à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.—*Canton de Beaumont*, M. Michel-d'Annoville, propriétaire, à Auderville ;—*de Cherbourg*, MM. Hervieu, avocat, à Cherbourg ; Le Seigneurial, juge honoraire ;— *des Pieux*, MM. Houel-Desmonts, propriétaire ; Folliot-d'Argence, propriétaire, maire de Tréauville ; — *d'Octeville*, MM. Lemarquand, maire de Virandeville ; Duchevreuil ✻, à Equeurdreville ;—*de Saint-Pierre-Eglise*, MM. Rouxel, maire de Tocqueville; d'Espinose, maire de Cosqueville.

Arrondissement de Coutances.—*Canton de Bréhal*, M. Jouvin, juge-de-paix, à Bréhal ;— *de Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge-de-paix, à Montpinchon ;— *de Coutances*, M. Coulomb, adjoint au Maire de Coutances ;—*de Gavray*, M. Lebrun, maire de Hambye ; —*de la Haye-du-Puits*, M. Danlos, juge-de-paix ;—*de Lessay*, M. Le Cesne, maire de Pirou ;—*de Montmartin-sur-Mer*, M. Le Buffe, maire de Quettreville ;—*de Périers*, M. Lerendu, notaire à Périers ;—*de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Brohyer-Letinière, juge-de-paix, à Blainville ; — *de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Dusaussey ✻, président honoraire du tribunal civil, à Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain. — *Canton de Barenton*, M. Béchet, notaire, à Barenton ;—*d'Isigny*, M. Heuzé, juge-de-paix, au Buat ;—*de Juvigny*, M. de Verdun, maire de Chasseguey ;—*du Teilleul*, M. Regnault, notaire, au Teilleul ;—*de Mortain*, M. Queslier fils, notaire, à Mortain ;—*de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, MM. Raulin, manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Roullin, médecin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;—*de Saint-Pois*, M. Gaultier de Carville, propriétaire, maire de Boisyvon ; — *de Sourdeval*, M. Lorier, maire de Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.— *Canton de Canisy*, M. du Châtel, propriétaire, au Mesnil-Herman ;— *de Carentan*, M. Le Sage, propriétaire, à Sainteny ;— *de Marigny*, M. Lebrun, juge-de-paix, à Hébécrévon ;—*de Percy*, M. Debreuil, propriétaire, à Percy ; —*de Saint-Clair*, M. Marguerit de Rochefort, à Saint-Jean-de-

Savigny ;— *de Saint-Jean-de-Daye*, M. Le Cocq, juge-de-paix, à Pont-Hébert ;—*de Saint-Lo*, M. Caillemer, notaire, à Saint-Lo ;— *de Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer, propriétaire, à Saint-Louet-sur-Vire;— *de Torigni-sur-Vire*, M. Le Foulon, propriétaire, à Torigni-sur-Vire.

Arrondissement de Valognes.— *Canton de Barneville*, M. Surcouf, juge-de-paix, à Carteret ;— *de Bricquebec*, M. Viel, juge-de-paix, à Bricquebec ;— *de Montebourg*, M. Lemoigne-Dutaillis, maire d'Urville ;—*de Quettehou*, MM. Le Trécher, juge, à Valognes ; Béatrix de Mesnilreine, maire de Teurthéville-Bocage ;—*de Sainte-Mère-Eglise*, M. Desmares, juge-de-paix, à Sainte-Mère-Eglise ;— *de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Hersan, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ;—*de Valognes*, MM. Gallemand, propriétaire, à Valognes; Le Ledy, avoué à Valognes.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

La Cour d'assises de la Manche siége à Coutances, sous la présidence d'un Conseiller à la Cour impériale de Caen ; elle tient au moins quatre sessions par an ; l'ouverture de chacune de ces sessions est ordinairement fixée au commencement des mois de *mars*, *juin*, *septembre* et *décembre*.

Arrondissement d'Avranches.

Etendue territoriale : 97,281 hectares, divisée en neuf cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Audiences : *mardi*, affaires sommaires ; — *mercredi*, police correctionnelle ; — *jeudi* et *vendredi*, affaires ordinaires ;— *samedi*, affaires urgentes sur requête, rapports, référés et adjudications.

MM. Lemoine-Desmares, *président* ; Lemonnier-Gouville père, et Abraham-Dubois, *présidents honoraires* ; Durand et Le Montier, *juges* ; Rioult de Montbray et Sanson, *juges honoraires* ; La Hougue ✱, *juge suppléant* ; Lemonnier-Gouville fils, *juge suppléant*, chargé de l'instruction ; Lemarié, *procureur impérial* ; de Robillard de Beaurepaire, *substitut* ; Bameule, *greffier* ; Masselin, *commis greffier* ; Leguillochet, *id*.

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Bouvattier ✱, sous-préfet, *président* ; de Postis, receveur de l'enregistrement ; Foisil, notaire honoraire ; Godin fils, avocat ; Barbé, avoué ; Bameule, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Foucher ; Le Bourlier, Turgot, Dutheil, *syndic* ; Lepesant, *secrétaire* ; Mauduit, *rapporteur* ; Hurel.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Delouche, La Hougue ✱, Guérin-Duchemin, Fontaine, Barenton, Bataille, Simon, Godin fils, Besnard, Ygouf et Carnet, *à Avranches* ; Hue ✱, Louvel, Carbonnet, Tencé, Lucas-Girardville, *à Granville*.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE.—Le ressort de ce tribunal embrasse tout l'arrondissement d'Avranches.—Audience le *jeudi*.

MM. Boisnard-Grandmaison, ***président*** ; Olivier et Malicorne (Charles), ***juges*** ; Adelus et Chapron, ***suppléants*** ; Guillot, ***greffier***.

Il n'y a pas d'*agréés* : MM. Hue, Louvel, Lucas-Girardville et Villars, avocats, défendent habituellement.

Notaires. — MM. Piel-des-Ruisseaux, Dupont, ***secrétaire***, à Avranches; Rondel, Barbé, à Brecey; Baron, Jourdan, à Ducey; Durier, Lemaistre de Marsilly, Dairou, à Granville; Lemonnier, Fontaine, à la Haye-Pesnel; Barbé, Loyer, à Pontorson; Geffroy, Chevalier, à Saint-James; Fresnel-Beunerie, ***trésorier***, Lemoine-Lechesnay, à Sartilly; Godefroy, ***président***, Rachine, à Villedieu. — Foisil, Levionnais, ***notaires honoraires***.

Commissaires de police.—MM. Dal, à Avranches; Cren, à Granville; Lainé, à Villedieu; Monnier, à Saint-James; Quoniam, à Brecey; Poirier, à Ducey; Cornavin, à Pontorson.

Huissiers.—MM. Legros, ***trésorier*** ; Potier, Lemardéley, Jardin, Guérin, ***secrétaire***; Héon, ***audienciers au tribunal civil***; Jacques, ***syndic***; Lainé, à Avranches; Lebruman, Helleu, à Brecey; Le Bedel, Fleury fils, à Ducey; Mazier, Barré, Vivien, ***rapporteur***; David, à Granville; Lebouteiller, Avril, Ruel-Lacavée, à la Haye-Pesnel; Enguebart, Guichard, à Pontorson; Poisnel, à Saint-James; Le Bedel, Le Fresne, à Sartilly; Martin, Loyer, Béatrix, Leroux, à Villedieu.

Justices-de-paix.—*Canton d'Avranches.*—MM. Godin, ***juge***; Fontaine, Bataille, ***suppléants*** ; Loslier-Lapalière, ***greffier***. (Audiences le *lundi* et le *vendredi*.

Canton de Brecey.—MM. Loyer, ***juge*** ; Lefèvre, Lanos, ***suppléants*** ; Fontaine, ***greffier***. (Audiences le *mercredi* et le *jeudi*.)

Canton de Ducey.—MM. Le Bocey, ***juge*** ; Baron, Juin-Duponcel, ***suppléants***; Dubreuil, ***greffier***. (Audiences le *lundi* et le *vendredi*.)

Canton de Granville.—MM. Vallée ✻, ***juge*** ; Hue ✻, Louvel, ***suppléants*** ; Terrier père, ***greffier***. (Audiences le *vendredi* et le *samedi*.)

Canton de la Haye-Pesnel.—MM. Desfeux, ***juge***; Lemonnier, Morin, ***suppléants***; Fontaine, ***greffier***. (Audiences le *lundi* et le *mercredi*.)

Canton de Saint-James.— MM. Morel, ***juge*** ; Besnard-Locherie, Chevalier, ***suppléants*** ; Ladvoué, ***greffier*** ; (Audiences le *jeudi* pour les conseils de famille et les comparutions volontaires, et le *vendredi* pour les affaires contentieuses.)

Canton de Pontorson.—MM. Cadet, ***juge*** ; N..., Loyer, ***suppléants*** ; Belloir, ***greffier***. (Audiences le *lundi* et le *mercredi*, à neuf heures du matin.)

Canton de Sartilly.—MM. Maillard, ***juge*** ; Fresnel-Beunerie, Delongraye-Desvaux, ***suppléants*** ; Lebasle, ***greffier***. (Audiences le *lundi* et le *mardi*.)

Canton de Villedieu.—MM. Guérin, ***juge*** ; Michel-de-Lepiney, Godefroy, ***suppléants*** ; Huard, ***greffier***. (Audiences le *mardi* et le *mercredi*.—L'audience du mardi a lieu chez M. le Juge-de-Paix et est consacrée aux parties qui se présentent sur de simples avertissements.)

Commissaires-priseurs.— MM. Piquois, à Avranches ; Lhoste-Desfavris, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

Etendue territoriale : 59,034 hectares, divisée en cinq cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Audiences : *lundi*, affaires correctionnelles : —*mardi*, affaires sommaires, adjudications, référés ; *mercredi*, affaires d'enregistrement, ensuite affaires ordinaires ainsi que le *jeudi*.

MM. Asselin ✻, *président* ; Trébutien, *juge d'instruction* ; Le Sueur, *juge* ; Rossignol, *juge suppléant* ; Dubourg, *id.* ; Pfistre-Duvant, *id.* ; Brière de Mondétour ✻, *procureur impérial* ; Offmam, *substitut* ; Perrotte, *greffier* ; Crestey, *commis greffier* ; Gallard, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Durègne ✻, sous-préfet, *président* ; de Gennes, conservateur des hypothèques ; Rossignol, avocat ; Foulon, *id.* ; Lepoittevin, notaire ; Perrotte, *secrétaire.*

AVOUÉS.—MM. Belin, Leblond, *président* ; Chevrel, Orry, *syndic* ; Martin-Martinière, *rapporteur* ; Brière, *secrétaire.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG.—Audience le *vendredi.*

MM. Noël (Nicolas), *président* ; Leterrier, Dumont, Laloë, Mahieu, *juges* ; Salley, Leconte, Postel, Cournerie, *juges suppléants* ; Orry, *greffier.*

Il n'y a point d'*agréés* ; ce sont les avocats qui plaident.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Rossignol, Hervieu, Foulon, Quoniam, Vrac.

Stagiaires.—MM. Sellier, Lemarquant, Lechevalier, Pierre.

NOTAIRES.—MM. Lepoittevin, N..., Bringeon, *rapporteur* ; Parin, *secrétaire* à Cherbourg ; Le Carpentier, à Sainte-Croix-Hague ; Le Bailly, à Beaumont ; Mauger, *trésorier*, à Tourlaville ; Le Goubey, à Octeville ; Le Bourgeois, *syndic* ; Mabire, au Pieux ; Le Breton, *président*, à Saint-Pierre-Eglise ; Le Brun, à Gonneville.

COMMISSAIRES DE POLICE.—MM. Leclerc, commissaire central, Calmus et Pagès ; Franco ✻, commissaire cantonal, à Tourlaville.

HUISSIERS.—MM. Mabire, Auvray, Legay, Lecarpentier, *syndic*, *audienciers au tribunal civil* ; Morel, Le Saigle, *audienciers à la justice-de-paix de Cherbourg* ; Agnès, *audiencier au tribunal de commerce* ; Folliot, Lemière, Robine, Auvray jeune, à Cherbourg ; Hochet, à Beaumont ; Dubos, Lucas, *secrétaire*, à Octeville ; Jean, Lebrequier, à Saint-Pierre-Eglise ; Desmonts, aux Pieux.

JUSTICES-DE-PAIX.—*Canton de Cherbourg.*—MM. Queslin, *juge* ; Quoniam, Foulon, *suppléants* ; F. Beausieu, *greffier.* (Audiences le *jeudi* et le *samedi.*)

Le ressort de cette justice-de-paix se compose de la ville seulement.

Canton de Beaumont.—MM. Paris, *juge* ; Bonnissent, Fleury, *suppléants* ; Poret-Lacouture, *greffier.* (Audience le *samedi.*)

Canton d'Octeville.—MM. Hignard, *juge* ; Hervieu, N.., *suppléants* ; Thoyon, *greffier.* (Audience le *samedi.*)

Canton des Pieux.—MM. Lanchon, *juge* ; Hamel du Milly, Lechevalier, suppléants ; Hilaire (Félix), *greffier.* (Audiences tous les *vendredis* et quelquefois le *mardi.*)

Canton de Saint-Pierre-Eglise.—MM. Quenault-Desrivières, *juge* ; Rouxel, Auvray, *suppléants* ; Le Goupil, *greffier.* (Audience tous les *mercredis.*)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Cauvin.

Arrondissement de Coutances.

Etendue territoriale : 130,352 hectares, divisée en dix cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—MM. Blouet ✻, *président* ; Dusaussey (Alphonse) ✻, *président honoraire* ; Hervieu, *vice-président* ; Dusaussey (Constant), *juge* ; Lemansois-Duprey, *id.* ; Vimond, *juge d'instruction* ; Lehoult, *juge* ; Leloup (Richard), *id.* ; N..., N..., *id.* ; Dubost-Desjardins, N..., N..., *juges suppléants* ; Dubois, *procureur impérial* ; Houyvet, *substitut* ; Bigard, *id.* ; Vigot, *greffier* ; Grillon, Lemonnyer et Joret, *commis greffiers*.

1re *Chambre*.—Audiences : *lundi*, *mardi* et *mercredi*, affaires sur plaidoiries ; — *jeudi* et *vendredi*, affaires sur rapports ; — *samedi*, audience des criées.

MM. Blouet ✻, *président* ; Dusaussey, *juge* ; Vimond, *juge d'instruction* ; Lehoult, *juge*.

2e *Chambre*.—Audiences : *mercredi*, affaires civiles sur rapports ; — *jeudi*, affaires correctionnelles ; *vendredi* et *samedi*, affaires civiles sur plaidoiries.

MM. Hervieu, *vice-président* ; Lemansois-Duprey, *juge* ; Leloup, *juge* ; Dubost-Desjardins, *juge suppléant*.

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Quenault ✻, sous-préfet, *président* ; Leloutre, ancien avoué, *vice-président* ; Dudouyt (Alfred), avocat ; Leloutre (Victor), avoué ; Lafon, receveur de l'enregistrement ; Vigot, *secrétaire*.

AVOUÉS.— MM. Roberge, Blanchet, *syndic* ; Langlois, Marie, Danguy, *rapporteur* ; Larose, *président* ; Jourdan, *secrétaire* ; Mahé, Leloutre (Victor), Delauney, Leloutre (Jules), et Luce.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES.—Audience le *samedi*, à 10 heures du matin.

MM. Grandin, *président* ; Aubey, Rouland, Daireaux, Ygouf, *juges* ; Lemare, Robin, *suppléants* ; Poulain, *greffier*. (Il n'y a point d'agréés.)

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Dudouyt, *bâtonnier* ; Lebrun, Lecordier, Pillevesse, Lecrivain, Leterrier, Lecaudey, Barbier, Delcung, Guidon, Marie (Adolphe), Degourmond, Dudouyt (Alfred), Dubreul, *secrétaire* ; Dubost-Desjardins.
Stagiaires : MM. Leloutre, Delcour.

NOTAIRES.—MM. Bouillon, *secrétaire* ; Dubois, Angot, *rapporteur* ; à Coutances ; Delisle, à Bréhal ; Maheut, à Cérences ; Jehenne, à Cerisy-la-Salle ; Saint-Pair, à Roncey ; Paing, à Gavray ; Fonnard, au Mesnil-Garnier ; Dance, à Hambye ; Lansot, Traisnel, à la Haye-du-Puits ; Poullain, à Prétot ; Fauvel fils, à Lessay ; Devouges, *syndic*, à Pirou ; Niobey, Severie, à Blainville ; Lelièvre, à Montmartin-sur-Mer ; Lemaresquier, à Quettreville ; Lerendu, *président* ; Lecrosnier, à Périers ; Malicorne, Delalande, à Saint-Sauveur-Lendelin.

COMMISSAIRE DE POLICE.—M. Serre.

HUISSIERS.—MM. Boulan, *syndic* ; Picot, Ledentu, Pican, Laisney, Cauchard, *audienciers au tribunal civil* ; Leneveu, Dingouville, Voisin, *audienciers au tribunal de commerce* ; Vadet, Néel, Chasles,

Leriquier, à Coutances; Heneux, Harel, à Bréhal; Follain, à Cérences; Hodey, Duchemin, à Cerisy-la-Salle; Legouix, à Hambye, Baisnée, Lehodey, Duchemin, à Gavray; Chanteux, Billard, Aubert, à la Haye-du-Puits; Moulin, à Prétot; Lerouge, Navarre, à Lessay; Bellée, à Gratot; Duplessis, à Quettreville; Le Guelinel, Desplanques, Lefranc, à Périers; Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

JUSTICES-DE-PAIX. — *Canton de Coutances.* — MM. Poisson, *juge*; Marie, Coulomb, *suppléants*; Noël, *greffier.* (Audiences les *lundi* et *mardi.*)

Canton de Bréhal.—MM. Jouvin, *juge*; Brohon, Fremin, *suppléants*; Desponts, *greffier.* (Audience le *mardi.*)

Canton de Cerisy-la-Salle.—MM. Hébert, *juge*; Lechevalier, Cirou-Rochefort, *suppléants*; Piel, *greffier.* (Audiences le *mercredi* et le *samedi.*)

Canton de Gavray.—MM. Lefranc, *juge*; Lebrun, N..., *suppléants*; Voydie, *greffier.* (Audience le *mardi.*)

Canton de la Haye-du-Puits.—MM. Danlos, *juge*; Bataille, N..., *suppléants*; Doyère, *greffier.* (Audience le *jeudi.*)

Canton de Lessay.—MM. Lebouteiller, *juge*; Luce, Fauvel, *suppléants*; Campain, *greffier.* (Audience le *mardi.*)

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.—MM. Brohyer, *juge*; Chapel, N..., *suppléants*; Hébert, *greffier.* (Audience le *mardi.*).

Canton de Montmartin-sur-Mer.—MM. Lecomte, *juge*; Lebuffe, Leroussel, *suppléants*; Pannier, *greffier.* (Audience le *mercredi.*)

Canton de Périers.—MM. Bailhache, *juge*; Lecaudey-Manneville, Lecrosnier, *suppléants*; Jean, *greffier.* (Audience le *vendredi*, à 9 heures du matin.)

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.—MM. Marie, *juge*; Dépériers-Lavallée, Bois, *suppléants*; Guenon, *greffier.* (Audiences le *jeudi* et le *vendredi.*)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. N...., à Coutances.

Arrondissement de Mortain.

Etendue territoriale : 86,876 hectares, divisée en huit cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Cet arrondissement n'a point de juridiction consulaire; c'est le tribunal de 1re instance qui juge les affaires commerciales.—Audiences : *lundi* et *mardi*, travaux divers en chambre du conseil; *mercredi*, affaires urgentes, *jeudi* et *vendredi*, affaires civiles; — *samedi*, police correctionnelle et affaires commerciales.

MM. de Mezange, *président*; de Hauteville, *juge*; Brehier, *juge d'instruction*; Heurtault de la Morandière, Moulin, *juges suppléants*; Poulain-Lacroix, *procureur impérial*; Dusaussey, *substitut*; Champs, *greffier*; Lebreton, Legeay, *commis greffiers.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Noël, avocat, *président*; de Guernon-Ranville, sous-préfet; Dary, receveur de l'enregistrement; Laigre de Grainville, ancien magistrat; Poulain, avoué; Champs, *secrétaire.*

AVOUÉS.—MM. Mitaine, Bunel, *président*; Leloutre, *secrétaire*; Poullain, *rapporteur*; Théot, *syndic*; Lesoudier.

Avocats inscrits au tableau.— MM. Noël, *bâtonnier*; Champs, Leverdays, Moulin, Helland, de Marseul, Gérard, Millet, à Saint-Hilaire; Sauvage, Thomas.

Stagiaire.—M. Lecrec.

Notaires. — MM. Leroy, Poisson, Queslier, *secrétaire*, à Mortain; Béchet, à Barenton; Gasnier-Hauteville, à Saint-Cyr-du-Bailleul; Datin, *membre du Conseil*; Desfoux-Desdemaines, *syndic*; Poret, *trésorier*, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Lebougre-Barbière, *membre du Conseil*, à Isigny; Dupont, au Buat; Herbin, Ollivier, à Juvigny; Datin ✻, à Saint-Pois; Poisnel, à Coulouvray-Boisbenâtre; Rondel, *président*; Hardy, à Sourdeval; Regnault, *rapporteur*, au Teilleul; Rault, à Buais.— Queslier père, Béchet père, Jamet, *notaires honoraires.*

Commissaires de police. — MM. Cazenave, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Arnaud, à Mortain; Le Gal, à Sourdeval.

Huissiers.—MM. André, *trésorier*; Lemonnier, *syndic*, *audienciers au tribunal civil*; Martin, *secrétaire*, à Mortain; Poupinet, Breillot, à Barenton; Hamel, Leclerc, à Isigny; Besnier, à Juvigny; Miquelard, Grimod, Morin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Renault, Gasnier, à Saint-Pois; Trochon, Gallouin, à Sourdeval; Joubin, *rapporteur*, au Teilleul.

Justices-de-paix.—*Canton de Mortain.*—MM. Davy, *juge*; Queslier père, Leloutre, *suppléants*; Debraize, *greffier*. (Audiences : *mardi*, affaires contentieuses ; — *samedi* et *lundi*, comparution sur avertissements.)

Canton de Barenton.—MM. Hubert des Villettes, *juge*; Bonnescœur, Postel, *suppléants*; Guytard, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mardi*. — L'audience du lundi est consacrée aux comparutions sur avertissements.)

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — MM. Lerebours-Pigeonnière, *juge*; Millet, Poret, *suppléants*; Quesnel, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *vendredi*.)

Canton d'Isigny. — MM. Heuzé, *juge*; Le Bougre, Jouenne, *suppléants*; Davalis, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton du Juvigny.—MM. Gesbert, *juge*; Taborel, N..., *suppléants*; Bliard, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Canton de Saint-Pois.— MM. Laurent, *juge*; Le Mardeley, N........, *suppléants*; Danjou, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Sourdeval-la-Barre.—MM. Leteinturier-Laprise, *juge*; Lorier, Vaullegeard, *suppléants*; Lesdos, *greffier*. (Audiences : *lundi* affaires civiles et de police, plus les essais de conciliation sur exploits; —*mardi*, essais de conciliation sur simples avertissements préalables.)

Canton du Teilleul. — MM. Thivet, *juge*; Regnault, Rouelle, *suppléants*; Jouin, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Arrondissement de Saint-Lo.

Etendue territoriale : 112,117 hectares, divisée en neuf cantons.

Tribunal de 1re instance.—Audiences : *mardi*, police correctionnelle;— *mercredi*, rapports, affaires venant à bref délai;—*jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle, suivant la fixation;—*samedi*, affaires de prompte expédition, publications et ventes.

MM. Collas ✱, *président*; Diguet ✱, *président honoraire*; Blet, *juge*; Paris, *juge d'instruction*; Gabiot, *juge*; Beaufils, *juge suppléant*; Prémont, *id.*; Duhamel, *procureur impérial*; de Lapparent, *substitut*; Adeline, *greffier*; Lefèvre, *commis-greffier*; Kerver, *id.*; Dudouy, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Fessard ✱, *président*; de Maynard, conseiller de préfecture; Vaultier ✱, conseiller de préfecture, secrétaire-général; Leury, avocat; Le Bas, avoué; Adeline, *secrétaire*.

Avoués.—Voisin, *président*; Dussaux, Lebas, Mirey, Lerebours, *syndic*; Pottier, Lemasson, Allain, Simon, *secrétaire*; Lehieulle, *rapporteur*.

Tribunal de commerce de Saint-Lo.—Audience le *jeudi*.

MM. Le Cardonnel ✱, *président*; Rousseau, Dyvrande, Vibert, *juges*; Gosset-Deslongchamps, Lavalley-Hébert, *juges suppléants*; Huet, *greffier*; Guillaume, *commis greffier*.

Il n'y a point d'*agréés*; ce sont les avocats et les avoués qui défendent.

Avocats inscrits au tableau.— MM. Gire-Desjardins, *bâtonnier*; Houyvet ✱, Adam, Dieu-Labrasserie, Beaufils, Denis, Galliot, Hébert, Gohier, Lesaulnier, Douchin, Leury.

Notaires.—MM. Caillemer, *président*; Thorel, Gardin, à Saint-Lo; Leconte, à Canisy; Denis, à Saint-Samson-de-Bonfossé; Lenoël, Marie, à Carentan; Niobey, *secrétaire*, à Marigny; Dupont, à la Chapelle-Enjuger; Blouet, *trésorier*, à Percy; Regnault, à Montbray; Neveux, *rapporteur*, à Saint-Clair; Pellerin, à Cerisy-la-Forêt; Tricard, à Saint-Jean-de-Daye; Vaultier, à Pont-Hébert; Renault, à Tessy; Gervaise, à Domjean; Hedouin, Denis, à Torigni-sur-Vire.—Girard, *notaire honoraire*.

Commissaire de police.—M. Darthenay, à Saint-Lo.

Huissiers.— MM. Guérin, *syndic*; Ozenne, Gancel, *trésorier*; Ecolasse, *secrétaire*; Lebalnois, Campain, Boscher, *audienciers au tribunal civil*; Lefèvre, Sanson, *audienciers au tribunal de commerce*; Létot, Pouchin, *audienciers à la justice-de-paix*; Leclerc, Dufayel, à Saint-Lo; Guesnon, à Saint-Clair; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt; Thouroude, à Canisy; Leury, Hervieu, Regnault, à Carentan; Ravaley, à Pont-Hébert; Descoqs, à Marigny; Terry, Genvrin, à Percy; Lohier, Voisin, à Tessy; Pezeril, Sinel, à Torigni-sur-Vire.

Justices-de-paix.— *Canton de Saint-Lo.*— MM. Groualle, *juge*; Gohier, Desquesnes, *suppléants*; Hodey fils, *greffier*. (Audiences le *jeudi* et le *samedi*.)

Canton de Canisy.—MM. Lainé, *juge*; Lefèvre, N..., *suppléants*; Vieillard, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

Canton de Carentan.—MM. Bottin ✱, *juge*; Gillot, Lenoël, *suppléants*; Le Grand, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Clair.— MM. Delacour, *juge*; Poret, N..., *suppléants*; Levard, *greffier*. (Les audiences ont lieu alternativement le *mardi* d'une semaine à Saint-Clair, et le *mercredi* de l'autre à Cerisy.)

Canton de Saint-Jean-de-Daye.— MM. Lecocq, *juge*; Vaultier, Lecocq, *suppléants*; Vigney, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

Canton de Marigny.—MM. Lebrun, *juge*; Oger, N..., *suppléants*; Legrand, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Percy.—MM. Leturc, *juge*; Daniel, Sevaux, *suppléants*; Lemaigre, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Canton de Tessy-sur-Vire.—MM. Godard, *juge*; Gohier, Pezeril, *suppléants*; Ozenne, *greffier*. (Audience le *mercredi*.)

Canton de Torigni-sur-Vire. — MM. Duval-Duperron, *juge*; Leduc, Prée, *suppléants*; James, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Thouroude, à Saint-Lo.

Arrondissement de Valognes.

Etendue territoriale : 103,216 hectares, divisée en sept cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE. — L'arrondissement n'a point de juridiction commerciale; c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires de cette nature.—Audience : *mardi*, police correctionnelle, rapports sur ordres et en matière domaniale et d'enregistrement;— *mercredi*, *jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle général;— *samedi*, affaires de commerce, d'expédition et adjudications, rapports en toutes matières.

MM. Guérin ✻, *président*; Ropert ✻, *juge d'instruction*; Le Trecher, Laurent des Essarts, *juges*; Prémont, Lefilastre de la Luzerne, *juges honoraires*; Duchemin, N..., N..., *juges suppléants*; Cosnard-Descloseis, *procureur impérial*; Hoffmann, *substitut*; Guimond, *greffier*.

Bureau d'assistance judiciaire.—MM. Heurtevent-Premer, *président*; Daireaux, avocat; Abel de Libran, sous-préfet; Chirol, receveur de l'enregistrement; Guimond, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Leledy, Levitre, Boutry, Campain, *secrétaire*; Bitot, *président*; N...., Pergeaux, *rapporteur*; Hamel, Lemonnier, *syndic*; Frilley.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Massieu, Clément, Duchemin, *secrétaire*; Daireaux, Cardronnet, Othon, Lerat, *bâtonnier*; Legoupil, Rouland, Etienne, Sanson, Gallemand, Thézard.

Stagiaires.—MM. Leclerc, Lehot et Lecaudey.

NOTAIRES.— MM. Baraudet, Thion, *secrétaire*; Martin de Bouillon, à Valognes; Leroy, à Brix; Hébert fils, Noël, à Bricquebec; Lefranc, Leroux, à Montebourg; Jacqueline, Pain, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Duclouet, à Quettehou; Bouillon, à Saint-Vaast; Jourdan, *président*, à Barfleur; Félix, à Barneville; Bruman, à Portbail; Joret, à Sainte-Mère-Eglise; Lelyon, à Pont-l'Abbé; Poisson, à Sainte-Marie-du-Mont.

COMMISSAIRES DE POLICE. — MM. Lehanneur, à Valognes; Fouré, à Portbail; Le Tarouilly, à Saint-Vaast.

HUISSIERS.—MM. Claringue, Lévéel, *syndic*; Lepetit, Simon, Lendormy, *secrétaire*; Leroux, *audienciers*; Falaise, Aubert, Duhamel, Couillard, Pottier, N..., à Valognes; Le Griffon, à Barneville; Renouf, à Portbail; Lebellier, Lefort, Anthouard, à Bricquebec; Gallien, Catherine, Mauger, à Sainte-Mère-Eglise; Leluan, à Picauville; Olivier, Burnouf, Masson, à Montebourg; Leclerc, à Quettehou; Caillard fils, Renouf, à Saint-Vaast; Bigard, Fossey, Vernier fils, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

JUSTICES-DE-PAIX.—*Canton de Valognes.*—MM. Samson, *juge*; Boutry, Gisles, *suppléants*; Quesnel, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

Canton de Barneville.—MM. Surcouf, *juge*; Félix, N..., *suppléants*; Feret, *greffier*. (Audience tous les *samedis*.)

Canton de Bricquebec. — MM. Viel, *juge*; Martin, Noël, *suppléants*; Hubert-Lafoullerie, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *jeudi*.)

Canton de Sainte-Mère-Eglise. — MM. Desmares, *juge*; Franchomme, Le Lyon, *suppléants*; Le Moigne, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Montebourg. — MM. Delalande, *juge*; Marie, Delenable, *suppléants*; Leroy, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *samedi*.)

Canton de Quettehou. — MM. Heudeline, *juge*; Lamache, Duclouet, *suppléants*; Caillard, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte. — MM. Delisle, *juge*; Lesachey, Tirel, *suppléants*; Germain, *greffier*. (Audience le *samedi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR. — M. Thiphaigne, à Valognes.

CULTE CATHOLIQUE.

Mgr Daniel C ✻ (Jacques-Louis), né à Contrières (Manche), le 13 janvier 1794, sacré à Coutances le 12 juin 1853; 86e évêque.

Vicaires-généraux. — MM. Lebrec ✻, Gilbert, agréés par le Gouvernement; Garnier, curé de Saint-Gervais d'Avranches; Lucas-Girardville, curé de Mortain; Gilbert, curé de Notre-Dame de Saint-Lo; Lepelley ✻, curé de Sainte-Trinité de Cherbourg; Guilbert, curé de Valognes; Bénesit, supérieur du Grand Séminaire; Marvie, Harel, chanoines.

Secrétariat de l'Evêché. — MM. Doublet, secrétaire; Duperrouzel, Febvrier, pro-secrétaires.

Chanoines d'honneur. — NN. SS. Robiou de la Tréhonnais ✻, ancien évêque de Coutances, chanoine du premier ordre du chapitre impérial de Saint-Denis; Guynemer de la Haillandière, ancien évêque de Vincennes; Dupont des Loges, évêque de Metz; Delamare ✻, évêque de Luçon.

Chanoines titulaires. — MM. Cornu, Poret, Marvie, Vaultier, Bellot, Doublet, Adde, grand-pénitentier, Harel.

Chanoines honoraires résidant dans le diocèse. — MM. Duval-Dumanoir, Gilbert, Desponts, Osouf, Buhot, Daveney, Lucas-Girardville, Dubois, Garnier, Paimblant, Duperrouzel, Adeline, Savary, Menant, Burnel, Bénesit, Bazire, Guéret, Guesnon, Lepelley ✻, Lemazurier, Guilbert, Morel, Truffaut, Voisin, Avice, Croulebois, Carnet, Hébert, Guillebert, Ameline, Oury, Lelaizant, Leprovost, Mauviel, Gournel, Gilles, Coubard, Lair, Godefroy, Lerenard, Colet, Lerendu, Louis, Lemardelé, Vielle, Bitouzé, Legrand, Coupey, Dolé, Roquière.

Chanoines honoraires résidant hors du diocèse. — MM. Du Mesnildot, Michel, Lebâcheur, Robert, Desprez ✻, Barret, Mezière, Cousin.

Vicaire de chœur à la cathédrale. — M. Bedel.

Grand Séminaire. — MM. Bénesit, supérieur; Devalroger, professeur d'écriture sainte et du cours de prédication; Marquet,

économe; Bizon, trésorier, professeur de morale ; Robert, professeur de dogme ; Rigal, professeur de philosophie (2ᵉ année). — *Inspecteur des Petits Séminaires et Colléges diocésains*, M. Adde, chanoine.

Petit Séminaire et Collége diocésain de Mortain. —Supérieur : M. Ameline, chanoine-honoraire;— directeur : M. Martinière, prêtre; — professeur de philosophie : M. Gohin, prêtre; — rhétorique : M. Bazin, prêtre; — sciences : MM. Dubois, Lebedel, prêtres;—histoire : M. Dubois, prêtre;—seconde : M. Leroy, prêtre;—troisième : M. Gillot, prêtre ; — quatrième : M. Boré, prêtre ; chargé du cours : M. Hédou, prêtre;—cinquième : M. Leroy, prêtre;—sixième : M. Rainfroy, prêtre; — septième : M. Levesque, prêtre; — huitième : M. N.... ; chargé du cours : M. Maillard, diacre ; — cours d'anglais : MM. Dubois, Gillot, prêtres;— professeurs adjoints : MM. Miette, Martin, Piquerel, prêtres ;— Présidents d'étude : MM. Delamotte, diacre; Abraham, prêtre; Peslin, diacre; Piton, acolyte.— Nombre d'élèves : 246, dont 239 internes et 7 externes.

Petit Séminaire et Collége diocésain de Saint-Lo. —Supérieur : M. du Fougerais, prêtre ; — directeur : M. Denéchau, prêtre;—professeur de philosophie : M. Mariotte, prêtre;—rhétorique : M. Saglier, sous-diacre ; — sciences : MM. Langenais, Girot, Vastel, prêtres;—histoire : M. Perraud, prêtre;—seconde : M. Durel, prêtre; —troisième : M. Gibon, prêtre;—quatrième : M. Lemonnier, prêtre;—cinquième : M. Cleret, prêtre; — sixième : M. Forget, diacre ; — septième : M. Lemains, prêtre ; — huitième : M. Dubois, diacre ; — cours d'anglais : un professeur laïque ; — professeurs adjoints : MM. Vastel, prêtre; Dubois, diacre; un professeur laïque;—présidents d'étude : MM. Hamelin, Binet, prêtres; Galey, sous-diacre; Lecampion, prêtre ; [illegible]tel, diacre ; — maîtres-répétiteurs : MM. Lecocquière, Pontas, prêtres; — économe : M. Leroux, diacre.— Nombre d'élèves : 275, dont 215 internes et 60 externes.

Petit Séminaire et Collége diocésain de Valognes. — Supérieur : M. Macé, prêtre; — directeur : M. Tessero, prêtre ; — professeur de philosophie : M. Masselin, prêtre;—rhétorique : M. Havard, prêtre ; — sciences : MM. Tessero, Vignon, prêtres ; Legalleux, sous-diacre;—histoire : M. N....;—seconde : M. Coste, prêtre;— troisième : M. Hautemanière, prêtre ; — quatrième : M. Anne, sous-diacre;—cinquième : M. Leconte, prêtre;— sixième : M. Defontenay, prêtre;—septième : M. Viel, prêtre;—huitième : M. Crosson, acolyte; —cours d'anglais : M. Vignon, prêtre;—présidents d'étude : MM. Legalleux, sous-diacre ; Allain, acolyte ; — professeurs adjoints : deux Frères.—Nombres d'élèves : 200, dont 150 internes et 50 externes.

Missionnaires du diocèse. — MM. Coubard, supérieur ; Maignan, Haudebourg, Kervizic, Barbey d'Aurevilly, Prouet, Leguillier, Renouf, Yvelot, Guidon.

Chapelains de Communautés religieuses. — A Avranches, *Ursulines*, M. Vaultier ; à Avranches, *Sœurs de Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, M. Langlois ; à Saint-James, *Trinitaires*, M. Besnard ; à Ducey, *Trinitaires*, M. Chevalier ; à Granville, *Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve*, M. Leroux ; à Cherbourg, *Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie*, M. Godefroy ; à Saint-Pierre-Eglise, *Augustines*, M. Vivier ; à Coutances, *Augustines*, M. Lemazurier ; à Coutances, *Dames du Sacré-Cœur*, M. Duval ; à Mortain, *Ursulines*, M. Miquelot ; à Barenton, *Augustines*, M. Brazard ; à Saint-Lo, *Bon-Sauveur*, MM. Burnel, Lepoil, Hurel ; à Carentan, *Augustines*,

M. Blanchet; à Notre-Dame-sur-Viré, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Letenneur; à Valognes, *Bénédictines*, M. Aubrais; à Valognes, *Augustines*, M. Desprez; à Valognes, *Carmélites*, M. Allain; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Lerenard; à Pont-l'Abbé, *Bon-Sauveur*, M. Mosqueron; à Montebourg, Etablissement et École stagiaire des *Frères de la Miséricorde*, MM. Lecailtel, directeur; Fontaine.

Aumôniers d'Hospices.—A Avranches, M. Lemonnier; à Granville, M. Lerouge; à Pontorson, M. Menard; à Saint-James, M. Deslandes; à Cherbourg, M. Fafin; à Coutances, M. Leguerrier; à Périers, M. Voidie; à Mortain, M. Gervais; à Saint-Lo, M. Cousin; à Carentan, M. Lapierre; à Valognes, M. Lerévérend; à Montebourg, M. Fatosme; à Villedieu, M. Devieux.

Aumôniers de la Marine.—A Cherbourg, hôpital maritime, M. Leroy; arsenal (*ou* port militaire), M. Martin ✻; sur des navires de l'Etat, MM. Bellée ✻, Couillard, Piel ✻.

Aumôniers de Prisons.— A Avranches, M. Letondeur; au Mont-Saint-Michel, M. Lecourt ✻; à Cherbourg, M. Boivin; à Coutances, M. Bedel; à Saint-Lo, M. Delaunay; à Mortain, M. Levesque; à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les Colléges.—A Coutances, MM. Lair, proviseur du Lycée; Lemarchand, aumônier; à Avranches, MM. Isabet, principal; Lepaulmier, aumônier; à Cherbourg, MM. Roquière, principal; Dupont, aumônier; à Mortain, M. N..., aumônier.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint-Evangile.—MM. Dussaud, à Cherbourg et à Siouville; Lourde de la Place, au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Inspection académique.—MM. Guiot, *inspecteur de l'Académie*; Bréard, *commis d'inspection*.

Conseil départemental.—MM. le Préfet, *président*; Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches; l'Inspecteur de l'Académie; Fouasse, inspecteur primaire auxiliaire pour l'arrondissement de Saint-Lo; Gilbert, vicaire général; le Procureur impérial de Saint-Lo; Collas ✻, président du tribunal civil de Saint-Lo; Le Cardonnel ✻, président du tribunal de commerce de Saint-Lo; Bottin ✻, juge-de-paix de Carentan; Blouet ✻, président du tribunal de 1re instance de Coutances; le marquis d'Auray, maire de Saint-Pois.

LYCÉE IMPÉRIAL DE COUTANCES.

MM. l'abbé Lair, proviseur: Prével, surveillant-général; l'abbé Lemarchand, aumônier; Zévort, économe. — Sciences physiques :

Harivel et Jannin; — mathématiques pures et appliquées : Vibert, Chesnel et Boulant;— logique : Pétron;— histoire : Léger; — rhétorique : Brédif;—seconde : Lemarchand;— troisième : Lucas;— quatrième : Ernouf;—cinquième : Caron;—sixième : Touraille; — anglais : Lecocq;—allemand : Haase; — dessin : Quesnel; — chant : Fournier; —classes élémentaires : Lemoine, Lemaître; — cours spéciaux : Lebasnier, directeur; Lelièvre, Lemare et Esnouf, chargés des cours; — Glorget, commis d'économat.—Ecole primaire : directeur, Canivet. — Nombre des élèves au 31 décembre 1858 : 165 internes, 159 externes; total : 324.

COLLÉGES COMMUNAUX.

MM.

Collége d'Avranches.—Principal, l'abbé Isabet; sous-principal, Salmon; aumônier, l'abbé Lepaulmier; régent de logique, Matinée; de sciences physiques, Loyer; de mathématiques (1re chaire), Ménard; (2e chaire), Vilquin; (3e chaire), Encoignard; régent d'histoire, Duprateau; de rhétorique, Lehéricher; de seconde, Halley; de troisième, Lemoine; de quatrième, Groult (J.-Ed.); de cinquième, Doré; de sixième, Gilbert; de septième, Lemesle; de huitième, Lebeurier; de langue anglaise, Locway; régents des cours spéciaux, Danjou, Salmon, Lebedel; professeur de dessin, Paing.—Nombre des élèves : 255, répartis ainsi : 60 pensionnaires, 16 demi-pensionnaires, 179 externes libres.

Collége de Cherbourg.— Principal, l'abbé Roquière; sous-principal, Colin; aumônier, l'abbé Dupont; économe, Roquière aîné; régent de logique, Delachapelle; régent de rhétorique, Duprey; de mathématiques, Le Barbé; de sciences physiques, Denis; de seconde, Locard; de troisième, Lebarrier; de quatrième, Lelièvre; de cinquième, Le Quesne; de sixième, Wolf; de septième, Lefrançois; de huitième, Frigoult; directeur de l'école primaire supérieure, Demaine; régents, Leroux (2e année), Gervaise (1re année); directeur de l'école élémentaire, Sohier; langue anglaise, Nicolaï; dessin, Jennet; musique, Barrière.—Nombre des élèves : 252, ainsi répartis : 16 boursiers, 70 pensionnaires, 17 demi-pensionnaires, 149 externes.

Collége de Mortain.—Principal, Piquois; régent de mathématiques, Lefrançois; de rhétorique et de seconde, Ossand; de troisième et de quatrième, Voisin; de cinquième et de sixième, Samion; de septième et de huitième, Lebailly; anglais, Voisin; cours primaire, Lerogeron et Chauvin.— Nombre des élèves : 55, ainsi répartis : 14 pensionnaires, 5 demi-pensionnaires, 36 externes libres.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — Principal, Dromer, régent de troisième et de quatrième; de cinquième et de sixième, Coubrun; de septième et de huitième, Chesnay; cours primaire, Lecroisey, Boivin et Michel.—Nombre des élèves : 181, répartis ainsi : 17 pensionnaires, 7 demi-pensionnaires, 157 externes.

MAITRES DE PENSION.

MM. Le Moine, à Villedieu; Fouasse, à Saint-James; Fauchon, à Granville.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspecteurs.—MM. Desroziers, à Avranches et Mortain, avec résidence à Avranches; Fouasse, à Saint-Lo; Piquois, à Coutances; Le Bouteiller, à Cherbourg et à Valognes, avec résidence à Valognes.

Commission d'examen d'instruction primaire.—MM. Lecardonnel ✻, membre du Conseil-Général, *président*; l'abbé Hamel, vicaire de Notre-Dame de Saint-Lo; l'abbé Langenais et l'abbé Durel, professeurs au collége de Saint-Lo; Denis, avocat, adjoint au Maire de Saint-Lo; Rougeul, ingénieur des ponts-et-chaussées; Fouasse, inspecteur, *secrétaire*.

Adjointes pour l'examen des Institutrices.— Mmes Duhamel, Vaultier, Caillemer, N..., et les Sœurs directrices de l'ouvroir de Saint-Lo.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.—MM. Blet, *président*; Adeline, greffier; Vaultier, conseiller de préfecture, secrétaire-général; Lecardonnel ✻, membre du Conseil-Général; l'abbé Gilbert, curé de Notre-Dame de Saint-Lo; Fouasse, inspecteur primaire.

Ecole normale primaire (Saint-Lo).—MM. Dalimier, directeur; l'abbé Beaumont, aumônier; Bellée, Lépecq et Gesbert, maîtres-adjoints.

M. Steck, directeur de l'école annexe.

Le nombre des élèves-maîtres est de 55, terme moyen.

Ecoles normales préparatoires d'institutrices.— Mme Hus, directrice, à Avranches; Mme sœur Sainte-Anne, directrice, à Coutances.

ORDRE MILITAIRE.

Général commandant la 3e subdivision de la 16e division militaire, M. de Fayet de Chabannes C✻.—*Aide-de-camp*, M. N....

Intendance militaire.— *Sous-intendants militaires de 2e classe* : M Bétré ✻, à Saint-Lo; M. Dubois ✻, à Cherbourg.— *Comptable des vivres* : M. Lamaurry, à Cherbourg.—*Adjudant d'administration de 1re classe de l'intendance* : N....., à Saint-Lo; *adjudant d'administration de 2e classe* : M. Castellanet, à Cherbourg.

Etat-Major des Places.— *Commandants de place*, M. Demailly C✻, colonel, à Cherbourg; M. de Rochechouart O✻, chef-de-bataillon, à Granville; M. Pellet ✻, capitaine, au Mont-Saint-Michel; M. Morin ✻, capitaine, à Querqueville.—*Adjudants de place*, M. Vermorel ✻, capitaine, à Cherbourg; M. Simon ✻, lieutenant, à Cherbourg.—*Aumônier*, M. Roig dit de Bourdeville, au fort Royal.

Artillerie.—*Directeur* M. Mouchel O✻, colonel, à Cherbourg; *sous-directeurs*, M. Gachot ✻, chef-d'escadron, à Cherbourg; M. Cuny ✻, capitaine, à Cherbourg; M. Sauvé ✻, capitaine, à Cherbourg; M. Plagne ✻, capitaine, à Cherbourg; M. Segondat ✻, capitaine, à Granville; M. Fournel ✻, capitaine, à la Hougue.

Génie.—*Directeur*, M. Regnault C✻, colonel, à Cherbourg; *chef du génie*, M. de Rouvière ✻, lieutenant-colonel, à Cherbourg; M. Pechot ✻, capitaine, à Cherbourg; M. Lucet ✻, capitaine, à Cherbourg; M. Gardier, capitaine à Cherbourg; M. Fine, capitaine, à Granville; M. Lesdos ✻, capitaine, à Granville; M. Bourgeois ✻, capitaine, à la Hougue.

Recrutement. — *Commandant*, M. Billotte O✻, à Saint-Lo; M. Zanuardi, capitaine, à Saint-Lo.

Remontes.—*Commandant du dépôt de Saint-Lo*, M. Delmas de la Coste ✻, chef-d'escadron; *capitaines-acheteurs*, MM. Labigant ✻, Montarsolo, Parelle, capitaine-comptable; *vétérinaire*, M. Zeller ✻.

Gendarmerie départementale. — *Chef-d'escadron, commandant*, M. N..., à Saint-Lo; *sous-lieutenant-trésorier*, M. Clauzard, à Saint-Lo; *capitaines*, MM. Hamelin, à Saint-Lo; Allon ✻, à Cherbourg; Aumont ✻, à Avranches; *lieutenants*, MM. Revial, à Valognes; Legrand ✻, à Mortain; Robert, à Coutances.

MARINE ET COLONIES.

1er arrondissement maritime.—Préfecture maritime : M. le comte de Gourdon C✻, contre-amiral, préfet maritime; MM. de Lessan ✻, et Guyon de Montlivaud ✻, lieutenants de vaisseau, aides-de-camp; Richard-Duplessis ✻, sous-commissaire de la marine, secrétaire; Thiébot, aide-commissaire de la marine, sous-chef du secrétariat.

Majorité générale : M. d'Estrémont de Maucroix C✻, capitaine de vaisseau, major-général; M. Naguet de Saint-Vulfran ✻, capitaine de frégate, aide-major; MM. Delaplanche, Boyer-Ressès, lieutenants de vaisseau, sous-aides-majors.

Officiers de vaisseau attachés au port.—*Capitaines de vaisseau* : MM. d'Estrémont de Maucroix C✻, d'Aboville O✻, le baron Clement de la Roncière-Le-Nourry C✻, Méquet O✻, Dauriac, Le Bègue, vicomte Fleuriot de Langle.

Capitaines de frégate : MM. Dutaillis ✻, Morin de Larivière O✻, Monluc de Larivière ✻, de Rostaing ✻, Vialètes d'Aignan ✻, Barlatier de Mas O✻, Ducrest de Villeneuve O✻, de Barmon, ✻, Cellier de Starnor ✻, Quoniam ✻, Martineau des Chesnez ✻, Bianchi O✻, Véron ✻, Besson ✻, Salomon ✻, Naguet de Saint-Vulfran ✻, Le Bourgeois-Desmarais ✻, Gautier de la Richirie.

Lieutenants de vaisseau : MM. Laurens ✻, Arpin ✻, Collet ✻, Jouan, Harlé ✻, Saffray ✻, Sauvageot ✻, Beuve ✻, Alix ✻, Fauvel ✻, Mabire, Jourdan, Coulomb ✻, Joret, Daviel de la Nézière ✻, Philippe ✻, Dulud, Quernel, Lefèvre ✻, de Watre, Bidaut ✻, Perrier ✻, Le Timbre, Sireuil ✻, Butel ✻, Pichot de la Marandais, d'Argouges, Letourneur ✻, Bellaize, Mac-Dermott, Tréguer, Vesque, Lescaze, Hardy, Duprat, Georgette du Buisson, Baud-Perrin, Boyer-Ressès, de Laplanche.

Enseignes de vaisseau : MM. Luce, Boisnard, Desmares, Chevallier, Grandin, d'Ozouville, Hubert, Boiard, Maisse ✱, Vial, Desrousseaux, Sthal, Mazier, Littré, Le Brouster, Véron, Masson.

Aspirants : MM. Carlet, Le Blanc.

Direction des mouvements du port : MM. Vincent O✱, capitaine de vaisseau, directeur; Besson ✱, capitaine de frégate, sous-directeur; Jouan, Quernel, Baud, lieutenants de vaisseau.

DIVISION DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE.—*Etat-major.*—MM. Dutaillis O✱, capitaine de frégate, commandant; Salomon ✱, capitaine de frégate, commandant en second; Philippe ✱, lieutenant de vaisseau, officier d'habillement; Dulud ✱, lieutenant de vaisseau, adjoint à l'officier d'habillement; Vrac ✱, sous-commissaire, trésorier; Hervé ✱, commis de marine, adjoint au trésorier; Bigrel ✱, lieutenant de vaisseau, adjudant-major; Régnier-Vigouroux, lieutenant de vaisseau, adjudant-major; d'Argouges ✱, lieutenant de vaisseau, commandant la compagnie des spécialités; Tréguer ✱, lieutenant de vaisseau, lieutenant de la compagnie des spécialités; Butel ✱, lieutenant de vaisseau, commandant la 1re compagnie de dépôt; Fournier, lieutenant de vaisseau, lieutenant de la 1re compagnie de dépôt; Bodot O✱, lieutenant de vaisseau, commandant la 2e compagnie de dépôt; Coulomb ✱, lieutenant de vaisseau, lieutenant de la 2e compagnie de dépôt.—Troussey, professeur élémentaire.

Artillerie de marine : MM. Vallerey O✱, chef-de-bataillon; Le Crosnier, Mazières, Perraud ✱, capitaines en 1er; Chauvé, Vincent, Denis, capitaines en second; Geoffroy, lieutenant en 1er; Narra, Noblet-Latapie, lieutenants en second.

5e *compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine* : MM. Bureau ✱, capitaine commandant; Poëte, capitaine en second; Gaudin, lieutenant en 1er; Leroy de Premorant, sous-lieutenant.

1er *régiment d'infanterie de marine* : MM. Chaumont C✱, colonel; Favre ✱, lieutenant-colonel; Collier ✱, Robin du Parc ✱, chefs-de-bataillon; Comte ✱, major; Dardenne ✱, Lecamus, Champcommunal, capitaines adjudants-majors; Baylac ✱, capitaine trésorier; Lelamer, capitaine d'habillement; Bonzé, lieutenant officier d'armement; Bleusse, sous-lieutenant adjoint au trésorier; Cordouan, sous-lieutenant adjoint au capitaine d'habillement; Eichelberger, sous-lieutenant porte-drapeau; Lecocq ✱, chirurgien-major; Touyon, Marion dit Landais, chirurgiens aides-majors; Bayet ✱, Grosjean ✱, Le Peloux, Rameau de Brentineau, Bouzain, Bonniot ✱, Outre, Libert, Dastugue, Brunet, capitaines; Eyriès ✱, Gouré, Botet, Naudot ✱, Andrieu, Rigalleau, Doyen, Lamezac, Coste, Bonnet, Pasteur, lieutenants; Bordenave, Plantier, Leblond, Marchesseau, Fillieux, Herrenschmidt, Cheriner, Vitard, de Rattazzi, Melchior, Gautier, Vitard, Barthelemy, sous-lieutenants.

Direction des constructions navales : MM. Sochet O✱, directeur des constructions navales : Picot de Moras O✱, directeur, ingénieur de 1re classe; Corrard ✱, ingénieur de 1re classe; Villain ✱, ingénieur de 2e classe; Antoine, Boumard, Courbebaise, sous-ingénieurs de 1re classe; Guesnet, Joyeux, Carlet, sous-ingénieurs de 2e classe; Vésignié, Cazavan, Serres, sous-ingénieurs de 3e classe.

Gendarmerie maritime : MM. Riquier, capitaine; Chauvin, lieutenant-trésorier; Hou, lieutenant.

Ecole d'hydrographie : M. Bornic, professeur de 2e classe.

Commissariat : MM. Chatel O✻, commissaire-général de 1re classe; Le Dentu ✻, commissaire de 1re classe; Frémonneau ✻, Chédeville ✻, commissaires de 2e classe ; Clamorgam ✻, commissaire-adjoint de 1re classe; Petiton, Le Brettevillois ✻, commissaires-adjoints de 2e classe; Dézert, Frère de Subreville, Olivier ✻, Augeard ✻, Goupil ✻, Vrac ✻, Hairon, Le Roy, Richard-Duplessis ✻, sous-commissaires de 1re classe; Mabire, Amiot, Raynaud, sous-commissaires de 2e classe; Schmit (G.-A.), Sta, Pesnel, Cosnefroy, Raoult, Farcy, Binel, Thiébot, Le Revert, Fontaine, Durand, Lavieille, Schmit (T.-M.), Pioger, Launay, Duchevreuil, Monory, Renouf, Larreur, Terrier, Henry, Bonnin, Ariet, Gavoty, Dary, Blond, aides-commissaires; Lépine, Cliet, Folliot de Fierville, Aubin, Hervé ✻, Hennequin, Boivin, Altemer, Mainot, Vallois, Gallien, Bonnemain, Corbin, Dupuis, Magnen, Bliard, Le Chevalier, Glineur, Vrac, Guéroult, Piédagnel, Latapie, Fénard, Delamer ✻, L'Eguillon, Leroux (J.-C.), Bonnissent, Delaris, Revel, Orange, Le Courtois, Tapié, Baral, Banon, Bajat, commis de marine.

Inspection de la marine : MM. Escande ✻, inspecteur-en-chef; Peyronnel ✻, inspecteur; Le Chanteur de Pontaumont, inspecteur-adjoint de 1re classe; Lahaye ✻, Anger ✻, inspecteurs-adjoints de 2e classe; Pumperneel, commis d'inspection.

Comptables du matériel : MM. Morel ✻, agent-comptable principal, Davy, Léveillé, Le Boullenger, Gosselin, Giot, Cauvin, Miriel, Bonneau, agents comptables; Jourdan, Digard, Chardine, sous-agents.

Service des directions de travaux : MM. Fleury, agent administratif de 1re classe ; Lépine, Pottier, Hairon, agents administratifs de 2e classe; Laisné, Edet, Dumont, Le Coudray, Buhot, Belenfant, Boncenne, sous-agents administratifs.

Agent de manutention : M. Le Sens, chef de manutention.

Direction des travaux hydrauliques et bâtiments civils : MM. Reibell C✻, inspecteur-général de 1re classe et directeur à Cherbourg ; Richard ✻, directeur, ingénieur de 1re classe; Bernard, ingénieur ordinaire de 2e classe ; Brosselin, Salva, Eyriaud des Vergnes, ingénieurs de 3e classe.

Aumôniers : MM. Leroy, aumônier de l'hôpital; Martin ✻, aumônier de la maison d'arrêt ; Couillard-Le Roy, aumônier de la flotte ; Bellée ✻, aumônier.

Service de santé : MM. Dufour O✻, 2e chirurgien-en-chef de la marine, président du Conseil de santé; Fonsagrives, 2e médecin-en-chef, membre du Conseil ; Glosse-Villeneuve, chirurgien principal ; Besnou ✻, pharmacien de 1re classe; Girard de Labarcerie, chirurgien de 2e classe; Delaporte, chirurgien de 2e classe, prévôt de l'hôpital maritime; Béguin, chirurgien de 2e classe; Coutance, pharmacien de 2e classe.

Trésorier des invalides : M. Duhamel ✻.

Conservateurs des bibliothèques : MM. Derubé O✻, conservateur de la bibliothèque du port ; Augier ✻, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

Tribunaux maritimes : MM. Mainot, commissaire-rapporteur ; Amiot, greffier.

Quartiers de l'inscription maritime.—*Quartier de Cherbourg* : MM. Dézert, sous-commissaire de 1re classe de l'inscription maritime; Lambert ✻, syndic à Cherbourg ; Raoult, syndic à Fermanville

Gervais, syndic à Carteret; Fortin, syndic à Diélette; Leclère (S.-J.), syndic à Omonville; Coquoin, garde maritime à Cherbourg; Leclère (A.-S.), garde maritime au cap Lévi.

Quartier de la Hougue : MM. Bonamy, sous-commissaire de l'inscription maritime à la Hougue ; Samarq, commis de marine, administrateur de l'inscription maritime à Isigny ; Ternisien, inspecteur des pêches à la Hougue; Bœuf, inspecteur des pêches à Grandcamp ; Hériché, syndic à la Hougue ; Yvelin, syndic à Barfleur; Quesnel, syndic à Isigny ; Le Mallier, syndic à Carentan ; Marie, syndic à Grandcamp ; Lefèvre, garde maritime à la Hougue ; Marcheron, *idem* à Saint-Marcouf; Godreuil, *idem* à Barfleur; Grosos, *idem* aux Veys; Scelles, *idem* à Carentan; Marie, *idem* à Grandcamp.

Quartier de Caen : MM. Le Marquand, commissaire de l'inscription maritime; Monory, aide-commissaire, administrateur à Courseulles; Legris, inspecteur des pêches à Dives; Delamare, syndic à Caen; Lacroix, syndic à Courseulles; Marin, syndic à Port-en-Bessin; Viel, syndic à Ouistreham; Lepetit, syndic à Sallenelles; Grenier, garde maritime à Caen; Foucher, *idem* à Ouistreham ; Lesaunier, *idem* à Courseulles; Ménard, *idem* à Port-en-Bessin.

2e arrondissement maritime.—QUARTIER DE GRANVILLE. —*Commissariat* : MM. Le Doulx de Glatigny ✻, commissaire adjoint, commissaire de l'inscription maritime; Le Coupé, aide-commissaire; Anner, Burgot, commis de marine ; Lecocq, Perrotte, Dudouyt, Belval, écrivains.

Trésorerie des invalides : M. Lelieur de Ville-sur-Arce, trésorier de 3e classe.

Hydrographie : M. Le François, professeur de 3e classe.

Syndics des gens de mer : MM. Labigne, à Granville ; Cirou, à Regnéville ; Calenge, à Blainville ; Leroy, à Coutances; Lehuby, à Lessay ; Ollivier, à Bricqueville; Jehenne, à Agon ; Avril, à Avranches ; Dainne, à Saint-Pair ; Alix, à Carolles ; Fontaine, à Genest ; Ermange, à Granville (campagne).

Service des pêches : MM. Requier, inspecteur à Granville; Le Breton, à Regnéville.

Gardes maritimes : MM. Créance, à Granville ; Duperron, à Agon ; Dutot, à Gouville; Jean (Emile), à Lingreville; Laney, à Champeaux; Durand, à Regnéville; Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel; Vaillant, à Saint-Léonard-de-Vains.

Gendarmerie maritime : MM. Guillou, Brière, gendarmes à Granville.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Bureau : MM. Noël ✻, *directeur*; Delachapelle, *secrétaire*; Le Chanteur de Pontaumont, *trésorier-archiviste*.

SOCIÉTÉ

des Sciences naturelles de Cherbourg.

MM. Jouan, *président* ; Le Jolis, *vice-président et archiviste* ; Fleury, *secrétaire*; Liais, *secrétaire perpétuel*; vicomte Théodose du Moncel, *directeur*; Eyriès, *trésorier*.

SOCIÉTÉ

d'Archéologie, Sciences et Arts d'Avranches.

Président, M. de Clinchamp.

Vices-Présidents, MM. Laisné, ancien principal ; Bouvattier ✻, sous-préfet.

Secrétaire, M. Loyer (Philippe), professeur.

Secrétaire-adjoint, M. de Beaurepaire, substitut du procureur impérial.

Archiviste, M. le baron de Pirch ✻, ancien lieutenant-colonel.

Trésorier, M. Delaunay.

Questeur, M. Mangon-de-Lalande.

Conservateurs, MM. Delaunay, principal honoraire; Robiquet, peintre.

SOCIÉTÉ

d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

Président, M. Houël ✻, inspecteur divisionnaire des haras.

Vice-Présidents, MM. Groualle, juge-de-paix; Th. Elie, adjoint.

Classificateurs de section, MM. Letermelier, classificateur de la section d'agriculture ; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie; Le Mennicier, classificateur de la section d'histoire naturelle.

Secrétaire, M. Ed. Lepingard.

Secrétaire adjoint, M. Hippolyte Bouchin, architecte.

Conservateurs-archivistes, MM. A. Rousseau et E. Didier.

Trésorier, M. Lepingard, ancien chef de division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Avranches.—MM. Hervé de Saint-Germain ✻, député, *président*; Gauquelin, comte René de Montécot, *vice-présidents*; Delaunay, principal honoraire; Laisné, ancien principal, *secrétaires*; Godin, juge-de-paix, *trésorier*; baron Travot ✻, ancien officier d'artillerie, *conservateur*; baron de Pirch ✻, *bibliothécaire*.

Cherbourg.—MM. le général comte du Moncel C✻, *président*; Sellier, à Gonneville; Gilles, à Flamauville; le comte de Tocqueville ✻, à Nacqueville; Duchevreuil ✻, à Equeurdreville; le marquis de Sesmaisons, à Flamanville, *vice-présidents*; Périaux, à Querqueville; Besnou, à Cherbourg, *secrétaires*; Cappe, *conservateur-archiviste*; Dupont, *trésorier*.

Coutances.— MM. Quesnel-Canvaux ✻, *président*; Blouet ✻, président du tribunal civil; Brohyer-Litinière ✻, député, maire de Coutances, *vice-présidents*; Poisson, juge-de-paix, *secrétaire-général*; Coulomb et Grandin, adjoints à Coutances, *vice-secrétaires*; Lansot, receveur-municipal de Coutances, *trésorier*.

Mortain.—MM. Coquard, propriétaire, à Barenton, *président*; Colibeaux (Félix), propriétaire, à Mortain, *secrétaire*; Ladvoué, propriétaire, à Mortain, *trésorier*; Dulaurent de Montbrun, propriétaire, à Mortain, *bibliothécaire*; Bernard, propriétaire, au Neufbourg, *conservateur*. — *Membres du Conseil d'administration* : MM. Coquard, pour le canton de Barenton; Lebrun-Deblond, pour le canton d'Isigny; Taborel, pour le canton de Juvigny; d'Avenel, pour le canton du Teilleul; Bochin-Marette, pour le canton de Mortain; Roullin, pour le canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet; de Carville, pour le canton de Saint-Pois; Lorier, pour le canton de Sourdeval.

Saint-Lo.— MM. Dugué C✻, préfet, *président*; de Bellefond, Dubois ✻, maire; de Kergorlay O✻, *vice-présidents*; Descoqs, *secrétaire-trésorier*; Daprigny, *secrétaire-adjoint*.

CHMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Arrondissement d'Avranches.—*Avranches*, M. de Saint-Germain (Hervé) ✻, député. — *Brecey*, M. Gautier, maire. — *Ducey*, M. Lebocey (Louis), juge-de-paix. — *Granville*, M. Dupontavice (Stanislas). — *La Haye-Pesnel*, M. Le Campion (Edmond) ✻. — *Pontorson*, M. de Verdun de la Crenne.— *Saint-James*, M. Chevalier (Louis-Narcisse).—*Sartilly*, M. Lechault-Couvrie (Henri).—*Villedieu*, N........

Arrondissement de Cherbourg.—*Beaumont*, M. Michel-d'Annoville.— *Cherbourg*, M. Génébrias.— *Les Pieux*, M. Gilles, maire.— *Octeville*, M. le général comte du Moncel C✻.— *Saint-Pierre-Eglise*, MM. Rouxel, maire; de Chivré, maire.

Arrondissement de Coutances.—*Bréhal*, M. le baron Brohon, maire. — *Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge-de-paix. —

Coutances, M. Quesnel-Canvaux ✻.—*Gavray*, M. Blouet ✻, président du tribunal.—*La Haye-du-Puits*, M. Lemperière, maire de Neufmesnil.—*Lessay*, M. Fauvel, notaire à Lessay.—*Montmartin-sur-Mer*, M. Blondel (Charles-François).—*Périers*, M. Lescaudey-Manneville, propriétaire.—*Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Brohyer, juge-de-paix.—*Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand de la Conté (Georges).

Arrondissement de Mortain.—*Barenton*, M. Coquard, propriétaire.— *Isigny*, M. Lebrun-Deblond, propriétaire.— *Juvigny*, M. Taborel, médecin, maire. — *Le Teilleul*, M. Ferré des Ferris. — *Mortain*, M. de Grainville.— *Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Hamelin, propriétaire.—*Saint-Pois*, M. d'Auray, maire.—*Sourdeval*, M. Payen de Chavoy.

Arrondissement de Saint-Lo.— *Canisy*, M. de Kergorlay O ✻, député.—*Carentan*, M. Le Sage.—*Marigny*, M. Le Cardonnel ✻, négociant.—*Percy*, M. Houssin de Saint-Laurent.—*Saint-Clair*, M. Lebas (Auguste), propriétaire. — *Saint-Jean-de-Daye*, M. Lecocq, juge-de-paix.—*Saint-Lo*, M. Yver (Théodore).—*Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer (Ferdinand).—*Torigni-sur-Vire*, M. Le Duc (Joachim).

Arrondissement de Valognes.—*Barneville*, M. Duchâtel, maire.—*Bricquebec*, M. Duchemin, juge suppléant.— *Montebourg*, M. de Pontgibaud, propriétaire.—*Quettehou*, M. Letrecher, juge.—*Sainte-Mère-Eglise*, M. d'Aigneaux, propriétaire.—*Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois de Sainte-Colombe, maire.— *Valognes*, M. Gallemand, propriétaire.

COMICES AGRICOLES.

Ducey.—MM. Le Bocey, juge-de-paix, ***président***; Trochon (Jean-Baptiste), propriétaire, ***vice-président***; Dubreil, greffier du juge-de-paix, ***secrétaire-trésorier***.

La Haye-Pesnel.— MM. Le Moine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches, ***président***; Hubert-Patinière, propriétaire ; Lebreton, maire de Saint-Jean-des-Champs, ***vice-présidents***; Morin, maire de la Haye-Pesnel, ***secrétaire***; Desfeux, juge-de-paix, ***vice-secrétaire***; Pigeon, pharmacien, ***trésorier***.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE
A SAINT-LO.

Directeur : M. Toutain.
Censeurs : MM. Boursier ✻, Le Cardonnel ✻, Th. Elie.
Administrateurs : MM. Auvray (Louis), Doray, Gerard père, Letrésor (Jules), Rauline, Vibert.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

MM. Malicorne, *président*; Olivier Beust, Langlois, Trocheris aîné, Boisnard-Grandmaison, Lemengnonnet (Ernest), Ch. Leclerc, Adelus.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

MM. Laloë, Noël, Le Jolis, V. Mauger, Eug. Liais, *président*; Sellier, Lelaidier, Victor Lamache, Dumont.

CHAMBRE CONSULTATIVE

des Arts et Manufactures établie à Saint-Lo.

MM. L. Auvray, Frestel, Th. Elie, Dubail, Heurtaut, Le Cardonnel ✻, Rousseau, Le Parquois père, Dyvrande, Vibert, Legendre.

COURTIERS DE COMMERCE.

MM. Guillebot, Le Maniché, à Granville; Morvant, Roulland, Monnoye, Le Monnier, à Cherbourg; Lebouchu, Joly, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES

des Puissances étrangères.

Cherbourg.—MM. H. Hamon, consul d'Angleterre; Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Meklenbourg, vice-consul de Danemark, des Etats-Unis, de Prusse; Dumont, vice-consul de Portugal; Bonfils, vice-consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwège; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger, consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul de Russie et du grand-duché d'Oldenbourg; Hauvet, vice-consul de la république de Vénézuéla.

Granville. — MM. Robert May, vice-consul d'Angleterre; Langlois fils, vice-consul des Pays-Bas; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et de Norwège; Lemengnonnet, vice-consul de Danemark et de Prusse.

Saint-Vaast.—M. Lamache ✻, vice-consul de Suède et de Norwège.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur de 4e classe, M. Creuzé de Villy ✻, à Saint-Lo.

Inspecteur de 3e classe, M. Genevoix, à Saint-Lo.

1er commis de direction de 2e classe, M. Le Moisson, à Saint-Lo.

Contrôleur principal, M. Gougeon, à Saint-Lo.

Contrôleurs hors classe, MM. Groignard, à Cherbourg; Mary, à Granville.

Contrôleurs de 1re classe, MM. Vallée, à Coutances; Prestavoine, Leverdays, à Avranches.

Contrôleurs de 2e classe, MM. Roussel, à Ganville; Dauzat, à Mortain, Nogues, à Saint-Lo.

Contrôleurs de 3e classe, MM. Febvrier, à Coutances; Paradan, Demiollis, à Valognes; Leroy, à Avranches.

Surnuméraires, MM. Trincot, Petiot de la Luisant, à Saint-Lo.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. David O✻, directeur, à Saint-Lo.

Bureau de la direction.— 1er *Bureau.— Douanes.*— MM. Mériais, 1er commis; Guérin, 2e commis; Piraube, 3e commis; Thévenin et Serain, commis attachés; Deschamps, Hochet, surnuméraires.

2e *Bureau.— Contributions indirectes.*— MM. de Hay-Durand, 1er commis; Lenoble, 2e commis; Cudrue, 3e commis, Oblin, surnuméraire.

1° Administration des Douanes.

Inspecteurs divisionnaires, MM. Rivet, à Granville; Courtet, aux Pieux; Rostan, à Cherbourg.

Principalité de Granville, MM. Hervieu, receveur-principal, à Granville; Le Roy de Brée, sous-inspecteur, à Granville; Le Gualès, contrôleur, à Granville; Picquechef, Gambier, Le Canu, Honorat, vérificateurs, à Granville; Barutaut, commis principal de 2e classe; Septans, commis de 1re classe; Warnier, Carville, commis de 2e classe; Gazengel, receveur, à Bricquevllei; Le Coupé, receveur, à Regnéville, Malicorne, visiteur, à Regnéville; Besnier, receveur, à Avranches, Bitaud, receveur, à Saint-Léonard; Pigeon, receveur, à Courtils.

Principalité de Portbail, MM. Gillain, receveur principal, à Portbail; Pommier, vérificateur, à Portbail; Herpin, commis de 1re classe, à Portbail; Hervieu, receveur, à Saint-Germain-sur-Ay; Jolivet de Riencourt, receveur, à Diélette.

Principalité de Cherbourg, MM. Eynaud, receveur principal, à Cherbourg; des Lyons, sous-inspecteur; Ternisien, contrôleur; Le

Roy, Laugevin, Delalonde, vérificateurs; Dalidan, commis principal; Houet, Rey, Dufour, commis de 1[re] classe, à Cherbourg; Gouëlain, receveur, à Omonville; Fillastre, receveur, à Barfleur; Lemoigne, receveur, à Saint-Vaast; Rivière, visiteur, à Saint-Vaast; Lavollée, receveur, à Carentan; Cousin, visiteur, à Carentan.

SERVICE DES BRIGADES

Inspection de Granville. — *Capitainerie d'Avranches*, MM. Portgroult, capitaine, à Avranches; Baratte, lieutenant, à Genest, Cardin, lieutenant, à Courtils.

Capitainerie de Granville, MM. Leraux, capitaine, à Granville; Trottel, lieutenant, à Granville; Lamare, lieutenant, à Haut-Lingréville.

Capitainerie d'Anneville, MM. Chanterelle, capitaine, à Anneville; Lecouvey, lieutenant, à Blainville; Dugardin, lieutenant, à Pirou.

Inspection des Pieux. — *Capitainerie de Portbail*, MM. Jacques, capitaine, à Portbail; Delacotte, lieutenant, à Bretteville; Hauvet, lieutenant, à Carteret.

Capitainerie de Diélette, MM. Butel, capitaine, à Diélette; Boivin, lieutenant, au Rozel; Yver, lieutenant, à Vauville; Boschel, lieutenant maritime, à Diélette.

Capitainerie de Beaumont, MM. Hervieu, capitaine, à Beaumont; Vaultier, lieutenant, à Jobourg, Brantonne, lieutenant, à Auderville; Simon, lieutenant, à Eculleville.

Inspection de Cherbourg.— *Capitainerie de Cherbourg*, MM. Viala, capitaine, à Cherbourg; Lépine, lieutenant, à Cherbourg; Simon, lieutenant, à Cherbourg. — Cutter des douanes, l'*Aigle*, M. Pilard, capitaine, à Cherbourg.

Capitainerie de Barfleur, MM. Truelle, capitaine, à Barfleur; Lelièvre, lieutenant, à Fermanville; Grignard, lieutenant, à Barfleur; Lebarbanchon, lieutenant, à Saint-Vaast.

Capitainerie du Grand-Vey, MM. Asselin, capitaine, au Grand-Vey; Hervieu, lieutenant, à Carentan; Simon, lieutenant, à Quinéville.

2° Administration des Contributions indirectes.

Inspecteurs divisionnaires, MM. d'Aubenton, à Saint-Lo; Monnet-la-Verpillière, à Cherbourg; Allix, à Avranches; Detorcy, à Coutances.

Sous-Inspecteurs, MM. Chasle, à Valognes; Lenormand, à Avranches.

Principalité d'Avranches, MM. Legrand, receveur principal, entreposeur, à Avranches; Ortiou, 1[er] commis près la recette principale, à Avranches; Bonnemain, 2[e] commis près la recette principale, à Avranches; Lebourva, receveur particulier, entreposeur, à Mortain; Blanchard, contrôleur, à Avranches; Gueugniaud, contrôleur, à Granville; Bidet, receveur particulier sédentaire, à Granville.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Pellan, à Pontorson; Despinose, à Ducey; Roulier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Delamare, à Sartilly; Estorre, à Brecey; Roulier, à Sourdeval; Ledos, au Teilleul, Bernière, à Villedieu.

Commis principaux à cheval, MM. Pinot, à Pontorson; Hamel, à Ducey; Bourdon, à Saint-Hilaire; Fouqué, à Sartilly; Moze, à Brecey; Clouard, à Sourdeval; Le Bouc, au Teilleul; Delacour, à Villedieu.

Commis, MM. Lemutricy, Leterrier, Aguiton, Renaut, Abraham, à Avranches; Delahaye, Gosselin, à Granville; Selbert, Chevalier, à Mortain.

PRINCIPALITÉ DE COUTANCES, MM. Burdelot, receveur principal, à Coutances; Dubois, commis près la recette principale, à Coutances.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Rafaut, à Coutances; Lebon, à Périers; Le Guelinel, à la Haye-du-Puits; de Vauborel, à Bréhal; Renée, à Gavray.

Commis principaux, MM. Hervoches, à Coutances; Simon, à Périers; Pesnel, à la Haye-du-Puits; Mottay, à Bréhal; Louvel, à Gavray.

Commis principal chef de service, M. Coz, à Coutances.

Commis, MM. Larose, Héroult, Lelièvre, à Coutances.

PRINCIPALITÉ DE CHERBOURG, MM. Baillio, receveur principal, entreposeur, à Cherbourg; Marie, commis près la recette principale, à Cherbourg; Claston, surnuméraire près la recette principale, à Cherbourg; Lelièvre, contrôleur, à Cherbourg; Dagorne, receveur particulier sédentaire.

Receveur ambulant à pied, M. Fernagu, à Cherbourg.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Frigot, à Beaumont; Le Fillastre, aux Pieux; Hallais, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis principal à pied, M. Brehier, à Cherbourg.

Commis principaux à cheval, MM. Sorin, à Beaumont; Vautier, aux Pieux; Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis, MM. Rabinel, Boivin, Eloury, Ferey, Legal de K'angal, Raoult, Chesser, Bardet, Basset, Briens, à Cherbourg; Colin, N...., à Tourlaville.

PRINCIPALITÉ DE VALOGNES, MM. Fénard, receveur principal, entreposeur, à Valognes; de Sarcilly, commis près la recette principale, à Valognes; Fremine, surnuméraire près la recette principale, à Valognes.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Le Sort, à Montebourg; Lecanelier, à Saint-Vaast; Couillard, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur; Sébille, à Barneville.

Receveur ambulant à pied, M. Guidon, à Bricquebec.

Commis principax à cheval, MM. Rogerie, à Montebourg; Lemoisson, à Saint-Vaast; Gautier, à Sainte-Mère-Eglise; Levillain, à Saint-Sauveur; Montiton, à Barneville.

Commis principal à pied, M. Royer, à Bricquebec

Commis, MM. Eudes, Lagouche, à Valognes.

Principalité de Saint-Lo, MM. Foucard, receveur principal, entreposeur, à Saint-Lo; Dosber, commis près la recette principale, à Saint-Lo; Chalette, contrôleur, à Saint-Lo.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Cosniam, à Carentan; Lemoigne, à Saint-Lo; Lepaumier, à Marigny; Vimont, à Tessy-sur-Vire; Léger, à Torigni-sur-Vire.

Commis principaux à cheval, MM. Faudemer, à Carentan; Beaufils, à Saint-Lo; Aubry, à Marigny; Fougeray, à Tessy-sur-Vire; Lefrançois, à Torigni-sur-Vire.

Commis, MM. Laisney, Leleu, Levenard, Desrues, à Saint-Lo.

Surnuméraires du service actif, MM. Lelièvre, Chevalier, Lechartier, à Avranches; Buret, à Cherbourg; Barbé, à Coutances; Lebouteiller-Desforges, à Saint-Lo; Jacques, à Valognes.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

Directeur, M. Fessard ✻, à Saint-Lo.

Inspecteur de surveillance, M. Yves, à Saint-Lo.

Vérificateurs, MM. Boulard, à Avranches; Thouroude, à Saint-Lo; Le Vexier, à Coutances; Loreau, à Valognes; Noël-Dumarais, à Mortain.

Premier commis de direction, M. Chalvet, à Saint-Lo.

Garde-magasin contrôleur du timbre, M. Potier, à Saint-Lo.

Receveur du timbre extraordinaire, M. Ardusset, à Saint-Lo.

Timbreur, M. Gâté, à Saint-Lo.

Conservateurs des hypothèques, MM. Choppin-d'Arnouville, à Saint-Lo; Neveud, à Coutances; Robin, à Avranches; Boistard, à Valognes; de Gennes, à Cherbourg; Collibeaux, à Mortain.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines, MM. de Postis du Houlbec, à Avranches; Fouques, à Barenton; Lecamus, à Beaumont; Lebrun, à Brecey; Guitton, à Bréhal; Despierre, à Bricquebec; Lemaréchal, à Canisy; Le Bidois, à Carentan; Viet-Villebamon, à Cerisy-la-Salle; Gayard (*A. C.*), Boismartel (*A. J.*), à Cherbourg; Lebiez (*A. C.*), Lafon (*A. J.*), à Coutances; Morel, à Ducey; Behaghel, à Gavray; Beaufils, à Granville; Declamorgan, à la Haye-du-Puits; La Cordaire, à la Haye-Pesnel; Youf, à Saint-Hilaire; Mouézy, à Saint-James; Philippe (*A. C.*), Meillet (*A. J.*), à Saint-Lo; Bruté de Renuet, à Sainte-Mère-Eglise; Lemouël, à Percy; Dary-Lamerie, à Mortain; Huault-Desjardins, à Périers; Guerrand, à Saint-Pierre-Eglise; Durand, aux Pieux; Chauvin-Desorières, à Pontorson; Le Nardou, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Poullain, à Sourdeval; Legoaster, à Tessy-sur-Vire; Huard, à Torigni-sur-Vire; Cadoret, à Saint-Vaast; Chirol de Labsade, à Valognes; Robin-Prévallée, à Villedieu.

Surnuméraires, MM. Lambert, Chapdelaine, à Saint-Lo; Thomas, à Avranches; Rabasse, à Cherbourg; Colin, à Coutances; Dieu, à Mortain; Dudouyt, à Valognes.

La circonscription des bureaux d'enregistrement est établie de la manière indiquée au tableau suivant :

NOMS des bureaux d'enregistrement	NOMS des cantons composant chaque bureau.	NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.
Avranches.	Avranches.	St-Hilaire-du-H.	Isigny-P.-d'Av.
	Sartilly.	Saint-James.	Saint-James.
Barenton.	Barenton.	Saint-Lo.	Saint-Lo.
Beaumont.	Beaumont.		Saint-Clair.
Brecey.	Brecey.		St-Jean-de-Daye.
Bréhal.	Bréhal.	Ste-Mère-Eglise.	Ste-Mère-Eglise.
Bricquebec.	Bricquebec.	Mortain.	Mortain.
	Barneville.		Juvigny.
Canisy.	Canisy.		Le Teilleul.
	Marigny.	Percy.	Percy.
Carentan.	Carentan.	Périers.	Périers.
Cerisy-la-Salle.	Cerisy-la-Salle.		Lessay.
Cherbourg.	Cherbourg.	St-Pierre-Eglise.	St-Pierre-Eglise.
	Octeville.	Les Pieux.	Les Pieux.
Coutances.	Coutances.	Pontorson.	Pontorson.
	St-Sauv.-Lend.	St-Sauv.-le Vic.	St-Sauv.-le-Vic.
	Montm.-sur-M.	Sourdeval-la-B.	Sourdeval-la-B.
	St-Malo-de-la-L.		Saint-Pois.
Ducey.	Ducey.	Tessy-sur-Vire.	Tessy-sur-Vire.
Gavray.	Gavray.	Torigni-sur-Vire	Torigni-sur-Vire
Granville.	Granville.	Saint-Vaast.	Quettehou.
La Haye-du-P.	La Haye-du-P.	Valognes.	Valognes.
La Haye-Pesnel.	La Haye-Pesnel.		Montebourg.
St-Hilaire-du-H.	St-Hilaire-du-H.	Villedieu.	Villedieu.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de la garantie à Saint-Lo.—Sa circonscription comprend le département de la Manche tout entier.

MM. Chalette, contrôleur, à Saint-Lo; Doray fils, essayeur, à Saint-Lo.

RECEVEURS DES FINANCES.

Receveur-Général, M. Boursier ✻, à Saint-Lo.

Fondé de pouvoirs du Receveur-Général, M. Le Gout-Gérard.

Receveurs particuliers, MM. Eudes de la Cocardière ✻, à Avranches; Le Maistre ✻, à Cherbourg; Klein, à Coutances; Clamorgam, à Mortain; Gouget-Desfontaines ✻, à Valognes.

Percepteurs-surnuméraires, MM. Laforge, Montier, Lafolley, Alix, Hervy, Guérin et Laisney.

PAIEMENTS DIVERS.

Payeur, M. Vandresanne ✻, à Saint-Lo.

RECEVEURS-MUNICIPAUX.

MM. Feuillet, à Saint-Lo ; Le Mallier, à Carentan ; Laffoley, à Valognes ; Dupont, à Cherbourg ; Lansot, à Coutances ; Le Redde, à Granville; Fouqué, à Avranches; Loyer, à Villedieu; Renaut, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.

INSPECTION DES ENFANTS TROUVÉS.

M. Mouginot ✻, inspecteur départemental, à Saint-Lo.

HOSPICES.

Receveurs ou économes, MM. Cordon, à Avranches; Le Coupé-Grainville, à Granville; Loyer, à Villedieu; Bitouzé, à Saint-James; Marie, à Pontorson ; Lemesley, économe, Lefollet, receveur, à Cherbourg ; Piton, à Coutances ; Couillard, à Périers ; Brisou, à Mortain ; Lair, à Barenton ; Bullot, à Saint-Lo ; Le Mallier, à Carentan ; Guillouet, à Torigni-sur-Vire ; Gisles, receveur, Mabire, économe, à Valognes ; Luce, à Bricquebec ; Le Villant, à Montebourg ; Bucaille, receveur, Desvallées, économe, à Sainte-Marie-du-Mont ; Daguenet, receveur, Germain, économe, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Comités consultatifs institués auprès des hospices.

A Avranches : MM. Lahougue ✻, Guérin-Duchemin, Fontaine.
A Cherbourg : MM. Hervieu, Rossignol, Quoniam.
A Coutances : MM. Jehenne, Lebrun, N....

A Mortain : MM. Champs (Jules), Gérard, Leverdays.
A Saint-Lo : MM. Desjardins, Gohier, Galliot.
A Valognes : MM. Massieu, Daireaux, Gallemand.

SALLES D'ASILE.

Nous avons, dans le département de la Manche, douze salles d'asile communales ouvertes : à Saint-Lo, Torigni-sur-Vire, Carentan, Avranches, Cherbourg, Saint-Vaast, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Montebourg, Coutances, Périers, la Haye-du-Puits et Gavray. Trois salles d'asile privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants.

COMMISSIONS SANITAIRES.

A Cherbourg. — MM. le Sous-Préfet, président; le Directeur de la santé, le Maire de Cherbourg, le Commandant de place, le Préfet maritime, le Major général de la marine, le Président du Conseil de santé de la marine, le Commissaire de l'inscription maritime, le Directeur des douanes; N....... et Loysel, docteurs-médecins; N...... et Hainneville, conseillers-municipaux; N....... et Laloe, membres de la chambre de commerce; N......., agent principal du service sanitaire; Néel, receveur, secrétaire.

A Saint-Vaast. — MM. Heudeline, juge-de-paix de Quettehou; Le Barbanchon, N....., médecin; Hamelin-d'Ectot, ancien magistrat.

A Granville. — MM. le Maire de Granville, le Commandant de la place, le Commissaire de la marine, l'Inspecteur des douanes, le Vice-Consul britannique, Trocheris, Dumoncel, Lerond.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service ordinaire et hydraulique du département.

Ingénieur-en-Chef de 2e classe.—M. Aumaître ✻, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 1re classe.— MM. Dureteste ✻, Rougeul, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 2e classe. — MM. Müller, à Cherbourg; Bellom, à Avranches.

Conducteur principal.— M. Pignard-Dudezert, à Coutances.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.— MM. Becquet, Langlois, à Avranches; Pezeril, Saulier et Duprey, à Saint-Lo; Leroux, à Coutances.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.—MM. Serres, à Périers; Rioux, Pigault, Chrétien, Leroy, à Avranches; Béquet, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.—MM. Levallois, à Mortain; Rouault, à Cherbourg; Roussel, Dreux, à Valognes; Herche, à Saint-Lo; Rouxel, à Granville.

Conducteurs auxiliaires.—MM. Herbert, Leroy, à Saint-Lo; Lefeuvre, Blondel et Guilbert, à Cherbourg; Lallemand, à Granville; Menand, à Avranches.

Employés secondaires. — MM. Omond, Lemonnier, Sanson, Olive, Queillé, Breuilly, Longrais et Joly, à Saint-Lo; Anfray, à Granville; Lefèvre, à Cherbourg.

Service des études du chemin de fer de Caen à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire du contrôle.— M. Dureteste ✻, à Saint-Lo.

Service maritime.

Ingénieur-en-Chef de 2e classe.—M. Deslandes ✻, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.—M. Dureteste ✻, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 2e classe.— MM. Müller, à Cherbourg; Bellom, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.— MM. Lesage, Bérard, à Cherbourg; Troude, à Tessy; Buquet, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.—MM. Le Poittevin, à Carentan; Le Bossé, à Saint-Lo; Le Loutre, Hulbert, à Granville.

Conducteur embrigadé de 4e classe.—M. Le Gentil, à Cherbourg.

Conducteur auxiliaire.—M. Chéradame, à Cherbourg.

Employés secondaires de 1re classe.—MM. Marie, à Isigny; Marest, à Cherbourg; Collas, Le Fèvre, Vautier, à Cherbourg.

Employés secondaires de 2e classe.—MM. Queillé, à Granville; Le Bouteiller, à Saint-Lo; Le Viandier, Lavalley, Simon, à Cherbourg; Paris, à Saint-Lo; Morel, à Avranches.

LIGNE ÉLECTRIQUE DE PARIS A CHERBOURG.

Service de la Manche.

M. Lami de Nozan, inspecteur des lignes télégraphiques pour la Manche et le Calvados, à Caen.

Cherbourg.—MM. V. Bastard, directeur de station; N...., Dumesnil et Halley, stationnaires.

Saint-Lo.—MM. de Cours, chef de station télégraphique; Lambert, stationnaire.

Carentan.—N...., chef de bureau limité.

Avranches.—MM. Bosseredon, chef de bureau limité.

Granville.—MM. O. Miser, chef de station; Lemasson, stationnaire.

Coutances.—M. Godard, chef de bureau limité.
Valognes.—M. Dumesnil, chef de bureau limité.

NOTA.—Le prix d'une dépêche est de 1 fr. pour le département, et de 1 fr. 50 c. pour les départements limitrophes.

CHEMINS VICINAUX.

Service général.

MM. Castel, agent-voyer en chef; Bailleul, agent-voyer de 1re classe; Borel, agent-voyer de 2e classe; Duc, expéditionnaire, à Saint-Lo.

Service actif.

Arrondissement d'Avranches.—MM. Langlois, agent-voyer d'arrondissement; Parey, agent de 1re classe; Gosselin, agent de 2e classe; Lerebourg, Lelièvre, agents de 3e classe.

Arrondissement de Cherbourg. — MM. Levallois, agent-voyer d'arrondissement; Paing, agent de 2e classe; Victor, Dusaux, agents de 3e classe.

Arrondissement de Coutances.— MM. Yonnet, agent-voyer d'arrondissement; Le Capelain, agent de 2e classe; Mikulicz, Marie, Gosselin, Illinicz, agents de 3e classe.

Arrondissement de Mortain. — MM. Broux, agent-voyer d'arrondissement; Fleury, agent de 2e classe; Bessin, Delongraye, agents de 3e classe.

Arrondissement de Saint-Lo. — MM. Guillemine, agent-voyer d'arrondissement; Elie, agent de 1re classe; Pontis, agent de 2e classe; Eliaszo wiez, Pagel, agents de 3e classe.

Arrondissement de Valognes.— MM. Aillet, agent-voyer d'arrondissement; Olivier, agent de 2e classe; Le Coquière, Lebret, Pillard, agents de 3e classe.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.—M. Queillé, à Saint-Lo.
Conducteur.—M. Leconte.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs.— MM. Lamare, à Saint-Lo; Dangaïs, à Avranches; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Adde, à Coutances; Travert, à Mortain; Jacob, à Valognes.

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

MM. Baron du Taya, directeur; Froidevaux, agent-comptable; Hostingue, vétérinaire.

POSTES AUX LETTRES.

Inspection des postes. — MM. Lambert, inspecteur du département, à Saint-Lo. — J. Lambert, commis d'inspection, à Saint-Lo; Gosselin, brigadier facteur, attaché à l'inspection, à Saint-Lo.

Directions composées.—*Directions.*—A Saint-Lo, MM. Durocher, directeur-comptable du département; Besnehard, 1er commis; Baudry, 2e commis; Gaillard, 3e commis.

A Avranches, MM. Coste de Champéron, directeur; Renault, 1er commis; Le Bigot, 2e commis; Sébire, 3e commis.

A Cherbourg, MM. Leroy, directeur; Cabart, 1er commis; Leroy, 2e commis; Saulnier, 3e commis.

A Granville, MM. Conard, directeur; Corbeau, 1er commis; Laisney, 2e commis.

Bureaux simples. — A Barenton, Mme Bouillaut; à Barfleur, Mme Despointes; à Barneville-sur-Mer, Mme Duprey; à Beaumont, Mlle Malherbe; à Brecey, Mme Groult; à Bréhal, Mme Ve Deslandes; à Bricquebec, Mlle Pernin; à Canisy, Mme Godey; à Carentan, Mme Ve Enée; à Cerisy-la-Forêt, M. Guérin; à Coutances, M. Vavasseur; à Ducey, Mme Ve Lemuet; à Gavray, Mme Ve Deshogues; à la Haye-du-Puits, Mme Ve Pergeaux; à la Haye-Pesnel, Mlle Bouzeran; à Lessay, M. Devaine; à Marigny, Mme Albert; au Mont-Saint-Michel, Mme Dugué; à Montebourg, Mme Ve Le Saché; à Mortain, M. Achard; à Percy, Mlle Bourdet; à Périers, Mme Créances; à la Perrine, M. Simon; aux Pieux, Mlle Rabec; à Pontorson, Mlle Labbé; à Sartilly, M. Mallet; à Sourdeval, Mme Debon; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Meri; à Saint-James, M. Lhomme; à Saint-Malo-de-la-Lande, Mlle Foucher; à Sainte-Mère-Eglise, M. Leroux; à Saint-Pierre-Eglise, Mlle Duchevreuil; à Saint-Pois, Mlle Bindault; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, Mlle Lubis; à Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Vaultier; au Teilleul, Mme Ve Lebigot; à Tessy-sur-Vire, Mme Ve de Cools; à Torigni-sur-Vire, Mlle Lenzeler; à Valognes, M. Thomas; à Villebaudon, M. Lenoir; à Villedieu, Mlle Vassault; à Juvigny-le-Tertre, Mme Balais.

Bureaux de distribution.—A Agon, Mlle Michel; à Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte; à Flamanville, Mme Quinain; à Pont-l'Abbé, Mme Ve Godefroy; à Portbail, M. Lemonnier; à Prétot, Mlle Champel; à Quettehou, M. Mahieu; à Regnéville, Mme Ve Doguet; à Sainteny, Mlle Dancel; au Vast, M. Lemagnen; à Saint-Sauveur-Lendelin, M. Godefroy.

POSTES AUX CHEVAUX.

Relais d'Avranches, *Titulaires* : M. Boullier ; de Bréhal, M. Daigremont (Noël) ; de Carentan, M. Mac-Auliffe ; de la Chapelle-Urée, M. Labrousse ; de Cherbourg, Mme Launay ; de Coutances, M. Daigremont (E.) ; de Granville, M. Daigremont (Noël) ; de la Haye-du-Puits, M. Lebis ; du Haut-du-Pont, M. Bouillier ; de Marigny, M. Louet ; de Mortain, M. Anger ; de Périers, M. Vaussy ; de Pontorson, M. Hersent fils ; de Sartilly, M. Bouillier ; de Sourdeval, M. Anger ; de Saint-Hilaire-du-Harcouet, M. Bachelot ; de Saint-James, M. Ameline ; de Saint-Jean-de-Daye, Mme Ve Chesnel ; de Saint Lo, M. Hardel ; de Sainte-Mère-Eglise, Mme Ve Leparquois ; de Saint-Sauveur-le-Vicomte, M. Lebis ; de Saint-Vaast-la-Hougue, M. Lévêque ; du Teilleul, M. Danguy ; de Torigni-sur-Vire, M. Lebas ; de Valognes, M. Malherbe ; de Villedieu, M. Letellier.

MESSAGERIES IMPÉRIALES.

Directeurs : MM. Dumetz et Yger, à Avranches ; Noël Daigremont et Dujardin, à Granville ; Hersent et Moisson, à Pontorson ; Le Tellier, à Villedieu ; Lacouture, à Cherbourg ; Daigrémont, Duval, Leparquois, à Coutances ; N..., à Saint-Lo ; Mac-Auliffe, à Carentan ; N.., à Valognes ; Brison, à Mortain.

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

Dans les colonnes 3, 4 et 5, les *distances* sont exprimées en kilomètres ; dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par un astérisque à la suite de leur nom ; les *Institutrices* indiquées dans la dernière colonne sont chargées des écoles mixtes, et les noms des suppléants sont entre parenthèses.

NOMS DES COMMUNES. 1	Population. 2	Distance au chef-lieu de canton. 3 k.	Distance au chef-lieu d'arrondissement. 4 k.	Distance au lieu où se tiennent les assises. 5 k.	Maires. 6	Adjoints. 7	Percepteurs. 8	Curés et Desservants. 9	Vicaires. 10	Instituteurs et Institutrices. 11
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.—Population : 117,480 habitants.										
CANTON D'AVRANCHES.—Population : 17,890 habitants.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES........	8702	»	»	51	Labougue.....	Gilbert, N......	De Clinchamp.	Garnier*, à S.-G.; Hébert*, à N.-D.-d.-Ch.; Guérin, à St-Saturnin.	Pioline, Lelandais, Berry; Journeaux, Resbeut; Gautier, Macé.	Rémaux, 4 frères de la doctrine chrétienne.
Chavoy..............	233	7	7	58	Trochon......	Police.........	Robiquet.....	Clouard.......	....	D^{lle} Nicolle.
La Godefroy..........	287	7	7	58	Briere........	Desfeux........	Boisnard......	Desplanches...	....	D^{lle} Le Guérinais.
La Gohannière........	231	9	9	59	Lamy.........	Chauvin........	Boisnard......	Théberge......	....	D^{lle} Yvon.
Le Val-Saint-Pair.....	1167	4	4	55	Langlois-Nouerie.	Desplanches....	De Clinchamp.	Coquelin......	Gautier........	Refuveille.
Marcey..............	875	5	5	50	Besnier......	Nicolle.........	Robiquet.....	Lepaumier....	Aumont........	Lemaître.
Plomb...............	695	7	7	48	Cahu........	Couenne........	Robiquet.....	Serel.........	Harel.........	Lair.
Pontaubault..........	389	7	7	58	Yger........	Duteil.........	Fontaine......	Guérin........	....	D^{lle} Yvon.
Ponts...............	546	2	2	50	Letréguilly....	Bazire.........	Robiquet.....	Delarue.......	Adelée........	Anger.
Saint-Brice...........	194	5	5	56	Théault.......	Hamel.........	Boisnard......	Lebigot.......	....	D^{lle} Anquetil.
Saint-Jean-de-la-Haize.	765	4	4	51	Maincent......	Letréguilly.....	Robiquet.....	Le Gros.......	Nicollet.......	Aumont.
Saint-Loup...........	597	6	6	57	Rault........	Yver..........	Boisnard......	Morin........	Champion......	Lejamtel.
St-Martin-des-Champs..	581	3	3	54	Lion.........	Pinel..........	Boisnard......	Lemasle.......	....	D^{lle} Lemaréchal.
Saint-Ovin...........	611	7	7	58	Dumont......	Bouteloup......	Boisnard......	Ruby.........	Maheux........	Bailleul.
St-Senier-sous-Avranch.	950	1	1	52	De Saint-Germain *.	Lecholsne......	Boisnard......	Guyot........	N.............	D^{lle} Auvray.
Vains................	1067	5	5	50	Jean.........	Painchault......	Robiquet.....	Dupont *......	Burnouf........	Poirier.

Braffais	442	8	12	43	Camax	Gauquelin	Martin	Le Tellier		Dlle Briand.
BRECEY	2316	»	10	48	Gautier	Boudier	Auvray	Guesnon*	Frault, Menard	Piel.
Cuves	801	5	21	53	Jouvin	Lemardeley	Auvray	Bunel	Gaultier	Delabroise.
La Chaise-Baudoin	951	8	14	44	Masselin	Leguillochet	Martin	Gulard	Brion	Le Liepvre.
La Chapelle-Urée	405	8	16	55	Bréhler	N.	Auvray	Pelchat		Dlle Roger.
Le Grand-Celland	1101	6	13	54	Jouenne	Challier	Auvray	Belloir	Guesdon	Perrodin.
Le Petit-Celland	548	5	13	53	Jouenne	Cosson	Auvray	Vaudouer		Dlle Ruault.
Les Cresnays	829	6	20	54	Laurent	Voisin	Auvray	Quesiier	Talbot	Dlle Robillard.
Les Loges-sur-Brecey	464	6	18	44	Coulon	Robine	Auvray	Le Tellier		Dlle Fauvel.
Notre-Dame-de-Livoye	285	5	15	45	Vaugrente	Adelée	Martin	Turquetil		Dlle Dechérencey.
Sainte-Eugienne	142	10	9	46	Duchemin	Richard	Martin	Mauduit		Dlle Pierre.
St-Georges-de-Livoye	417	4	14	46	Vienne	Desfeux	Martin	Tesnière		Dlle L'Hoste.
Saint-Jean-du-Corail	175	6	18	43	Robine	Huet	Martin	Geffroy		Dlle Pantin.
Saint-Nicolas-des-Bois	317	5	17	43	Debesne	Hus	Auvray	Esnoult		Dlle Fillâtre.
Tirepied	1273	8	9	49	De Boisadam	Cudelord-Méhendée	Martin	Daniel	Lefranc	Geffroy.
Vernix	383	5	11	49	Rubé	Augeard	Martin	Louise		Dlle Mazure, sœur Sainte-Agnès.

CANTON DE DUCEY.—Population : 10,033 habitants.

Céaux	683	8	10	61	Provost (Dumée).	Provost (Les Vergées).	Fontaine	Gentès	N.	Rivière.
Courtils	583	10	12	63	Perier	Colin	Fontaine	Gournel	Leroy	Dlle Boisroux.
Crollon	426	8	13	64	Ysabel	Juin	Fontaine	Laurent		Dlle Duguépéroux.
DUCEY	1932	»	9	60	Jehanne	Champion	Boulot	Gournel*	Allain, Lemouland.	Erhel.
Juilley	963	5	11	62	Ameline	Hulin	Fontaine	Dapilly	Havard	Prével.
La Boulouze	184	11	16	66	Barbey	Jouvin	Boulot	Renault		Dlle Prime.
Le Mesnil-Ozenne	346	9	13	63	Barbé-Boissières	Jouenne	Boulot	Leprovost		Dlle Lebrec.
Les Chéris	537	3	12	62	Jouenne	Le Chapelain	Boulot	Gallouin		Dlle Etienvre.
Marcilly	1015	5	10	61	Dauguet	Poullain	Boulot	Marye	Fortin	Laurence.
Poilley	1107	2	10	61	Godin	Berthelot	Fontaine	Goron	Mézière	Morin.
Précey	652	7	11	62	Cotterel	Anfray	Fontaine	Bouillet	Lhoste	Martel.
Saint-Quentin	1605	3	6	57	Dupont	Noël	Boulot	Béatrix	Petitpas	Dupont.

CANTON DE GRANVILLE.—Population : 22,479 habitants.

Bouillon	591	8	20	33	Digée	Le Gentil	Guérard	James		Perrée.
Donville	1244	4	29	22	Fissadam	Pellerin	Guérard	Caignon	Lair	Levigoureux, frère Adolphe.
GRANVILLE	13568	»	25	25	Le Campion	Trocheris, Le Maistre de Marsilly.	Guérard	Le Laizant*; N. à *Chausey*.	Maillard, Duclos, Roblin.	Lac, frère Gozy.
St-Aubin-des-Préaux	535	9	20	33	Dairou	Malenfant	Guérard	Le Bocey		Desvages.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DE GRANVILLE										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Nicolas-près-Granv..	3604	3	23	29	Boisnard.	Harasse, Chemin.	Guérard.	Lecaplain*	Lechartier, Poullain.	Campin.
Saint-Pair..........	1320	4	23	29	Chesnay.	Bourgeois......	Guérard.	Desbogues; Hamelin.	Gardin.........	Fouque.
Saint-Planchers.	1166	6	24	31	Chemin.......	Perrée.........	Guérard.	Lerivrain.	Boutry.........	Anquetil.
Yquelon.	451	4	28	23	Delalande.....	Chevalier......	Guérard.	Duguépéroux..	....	Leban.
CANTON DE LA HAYE-PESNEL.—Population : 10,102 habitants.										
Beauchamps.	705	6	20	27	Le Monnyer. .	Cacquevel.	Gislot-Bordemer..	Jamont......	Lemoine........	Guillemette.
Champcervon.........	449	8	13	29	Maillard (La Cavée.)	Le Gros........	Gislot-Bordemer.	Peslin........	....	Dlle Gougeon, S. Marie.
Folligny.	515	4	19	22	Plaine-Lesvallées.	Plaine.	Lebis.........	Huvé.........	Poulain.	Boucey.
Hocquigny.	343	3	18	23	Lemains.	Duval..........	Lebis.........	Bliard........	....	Dlle Gloria.
La Beslière..........	342	6	21	23	Trilly.	Porée..........	Lebis.........	Labuppe......	....	Dlle Maillard.
LA HAYE-PESNEL.	938	»	15	26	Morin (Julien).	Morin (Thomas).	Gislot-Bordemer..	Osouf*	Garnier.	Dolley.
La Lucerne-d'Outremer.	915	3	16	29	Montier-Paulmerie.	Brebier........	Lebis.........	Davy.........	Lemière........	Le Gallais.
La Mouche..........	343	5	14	34	Dugué (Chair).	Godefroy.	Gislot-Bordemer..	Lemoine......	....	Houllier.
La Rochelle.	704	5	12	31	Lempereur de Saint-Pierre.	Cacquevel......	Lebis.........	Paillette.	Danin.	Hébert.
Le Luot.............	511	9	10	40	Doublet.	Le Coq.........	Gislot-Bordemer..	Le Duc.......	....	Lepertel.
Le Mesnil-Drey.	420	4	19	24	Genvresse-Lafosse.	Dulin.	Lebis.........	Perronault....	....	Dlle Bindet.
Les Chambres........	266	5	11	30	Boudent......	Proyder.	Gislot-Bordemer..	Maillard ; Année.	....	Dlle Brégaint.
Le Tanu............	661	6	17	30	Lemonnier....	Le Bas.	Gislot-Bordemer.	Piel..........	Lechevalier.	Esnouf
Noirpalu.	188	6	14	35	Marquet......	Herbert........	Gislot-Bordemer..	Lenorais.....	....	Dlle Lebiguais.
Sainte-Pience........	610	8	12	42	Servain.	Vivier.........	Gislot-Bordemer..	Pitel.	....	Dlle Rose.
Saint-Jean-des-Champs.	962	9	22	25	Le Bréton....	Macé-Lesjardins.	Lebis.........	Mauviel.	Chaignon.......	Tardif.
Saint-Léger..........	210	7	7	33	Picot.	Encoignard.	Lebis.........	Guilbert.	....	Dlle Gautier.
Saint-Ursin..........	397	3	16	29	Rieu.	N.............	Lebis.........	Lorin.	....	Dlle Navet.
Subligny............	623	7	8	32	Eudes........	Le Coq.........	Gislot-Bordemer..	Carnet.......	....	Marie.

CANTON DE PONTORSON.—Population : 11,607 habitants.

Ardevon	445	7	15	65	Jenvresse	Théault	Fontaine	Bastard		Dlle Abraham, St Saint-André.
Aucey	817	4	25	76	De Verdun de la Crenne.	Jamet	Dujardin	Tulley	Lemétayer	Rault.
Beauvoir	446	6	16	67	Délépine	Le Roy	Fontaine	Deguette		Dlle Sauvaget.
Boucey	689	2	23	74	Soudée	Guichard	Dujardin	Genson		Dlle Marion.
Cormeray	150	5	21	72	Faguais	Verdier	Dujardin	Guibert		Dlle Sarrazin.
Curey	429	3	19	70	Lentin	Farcy	Dujardin	Théault		Dlle Poirier.
Huisnes	474	8	13	64	Abraham	Bliet	Fontaine	Lepeigné		Dlle Dauguet.
Les Pas	365	5	6	67	Richer de la Foulonnière.	Malagré	Fontaine	Ruault		Dlle Le Cheval.
Macey	372	5	20	71	De Cocqueray	Nicolle	Dujardin	Couétil		Dlle Aubrée.
Moidrey	317	3	20	70	Colin	Lair	Fontaine	Ameline		Dlle Pontais.
Mont-Saint-Michel	1153	9	16	67	Poirier	Rault	Fontaine	Postel		Dlle Navet.
PONTORSON	2164	»	21	72	Loyer	Bouffaré	Fontaine	Menant*	Georges, Fontaine	Marie.
Sacey	1339	7	21	72	Menard	Tirel	Dujardin	Gogeard	Challier	Le Lièvre.
Servon	729	9	16	67	Domin	Grignard	Fontaine	Lehurey	Roisille	Poutrel.
Tanis	601	7	18	69	Ysabel	Le Roy	Fontaine	Trochon		Fras.
Vessey	1117	6	19	70	Louiche - Loumel.	Fouques	Dujardin	Bigrel	Langlois	Desrues.

CANTON DE SAINT-JAMES.—Population : 13,863 habitants.

Argouges	1440	6	22	73	Nicolle	Besnard-Marigny	Legrand	Poirier	Enjourbault	Folliot (fr. Ange); Dlle Rouxel, Ste Marie.
Carnet	1068	3	21	72	Maheux	Fouasse	Legrand	Le Cesne	Thébault	Macé.
Hamelin	245	9	21	71	Rault	Charuel	Bitouzé	Le Monnier		Dlle Desnier.
La Croix-Avranchin	1052	5	16	67	Douettée	Piquerel	Legrand	Chesnel	Blanchais	Basilè.
Montanel	1120	7	22	73	Costentin	Jouanne	Legrand	Piquerel	Belloir	Duval.
Montjoie	597	3	20	70	Gautier (Corbière).	Despréaux - la - Butte.	Bitouzé	Bernier		Dlle Le Chevallier.
St-Aubin-de-Terregatte	1761	8	16	67	Chevallier	Belloir	Bitouzé	Benoist	Lechevretel, Ménard.	(Maheux).
SAINT-JAMES	3274	»	18	69	Belloir	Despréaux, Cochet.	Bitouzé	Le Grand*; Fouasse, à St-Bén.	Leroy, Raulin, [Pierre.	Delabroise; Dlle Leprieur, à S.-B.
St-Laurent-de-Terregat	1274	9	15	66	Chevallier	Belloir	Bitouzé	Templier	Lecharpentier, N.	Lechaptais.
St-Senier-de-Beuvron	812	7	15	66	Chevallier	Lemousseu	Legrand	Hébert	Chevallier	Tasset.
Vergoncey	680	7	15	66	Piquot	Renoult	Legrand	Delaporte	N.	Duval.
Villiers	540	6	18	69	Tiffaine	Guerin	Legrand	Durand		Dlle Grignard.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Canton de Sartilly.—Population : 9,643 habitants.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Angey	298	9	14	39	Onfroy.	Sicot.	Lelaidier.	Peslin.		D[lle] Richard.
Bacilly	1344	6	9	45	Brebier-Leschay.	Potel.	Pupin.	Esnault.	Langlois.	Filleul.
Carolles	445	8	19	36	Pottier.	Geffroy.	Lelaidier.	Poulain.		D[lle] Couétil.
Champcey	345	3	10	42	Le Métayer.	Le Breton.	Pupin.	Leconte.		D[lle] Hellen.
Champeaux	520	8	17	39	Ferrey de Montit	Le Tellier.	Lelaidier.	Herpin.		Goron.
Dragey	773	5	13	44	Leplat-Lapallière.	Leplat (Prosper-L[s]).	Pupin.	N.	Dugué.	Fautrel.
Genest	960	8	10	47	Dupont.	Doussin.	Pupin.	Goupil.	Pigasse.	Libois.
Lolif	931	5	7	44	Delongray-Mout	Goubert.	Pupin.	Le Gros.	N.	Roussel.
Montviron	485	3	8	42	Turgot (fils).	Dargenne.	Pupin.	James.		Piquerel.
Ronthon	429	4	13	43	Gosse.	Bunel.	Lelaidier.	Loison.		D[lle] Méril.
Saint-Jean-le-Thomas	263	6	16	41	Soulâtre.	Costard.	Lelaidier.	Le Sénéchal.		D[lle] Guilmin.
Saint-Michel-des-Loups	610	6	17	35	Postel.	Marie.	Lelaidier.	Labbé.		Le Roy.
Saint-Pierre-Langers	909	4	16	35	Gond.	Rauline.	Lelaidier.	Lemarigny.	Labigne.	Frère Emile.
Sartilly	1331	»	11	39	Fortin.	Esnault.	Lelaidier.	Mauviel*.	Bonnel.	Bazire.
Canton de Villedieu.—Population : 11,014 habitants.										
Bourguenolles	478	8	18	35	Le Grand.	Le Grand-Provost.	Esneu.	Landelle.		D[lle] Payen.
Champrépus	851	8	21	30	Olive.	Lemare.	Esneu.	Renault.	Le Gallet.	Mabey.
Chérencé-le-Héron	770	6	19	38	Lejemmetel.	Delacour.	Esneu.	Piédoye ✱.	Bernard.	Laisné.
Fleury	1054	5	27	30	Hamel-Préfontaine.	Datin.	Esneu.	Le Chevalier.	Noblet.	Delanoe.
La Bloutière	668	6	28	31	Crespin.	Lenoir.	Galley.	Bailleul.	Bochin.	Ozenne.
La Lande-d'Airou	965	6	20	34	Bourdon.	Drey.	Esneu.	Bailleul.	Philippe.	Potrel.
La Trinité	785	9	17	41	Le Boucher.	Le Thimonnier.	Esneu.	Théault.	Fromentin.	Letellier.
Rouffigny	476	6	20	38	Boudent.	Bazin.	Esneu.	Havard.		D[lle] Hellen.
Sainte-Cécile	681	3	25	36	Michel-Lepiney	Joubert.	Galley.	Denot.	Huard.	Sebire.
Saultchev[l]-du-Tronchet	541	2	21	35	Jardin.	Perdriel.	Esneu.	Gournay; Dollé		D[lle] Letourneur; D[lle] Blin, à S.-P.-d.-T.
Villedieu	3745	»	22	33	Lepelletier.	Dolley, Brouard.	Galley.	Lebedel*.	Challier, Dupont.	Danjou.
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.—Population : 95,253 habitants.										
Canton de Beaumont.—Population : 9,683 habitants.										
Acqueville	414	9	10	93	Bonissent.	Néel.	Simon.	Groult.		Groult.
Auderville	479	0	25	107	Nicolle.	Piquot.	Digard.	Desvergez.		Liot.

Beaumont	801	»	17	99	Lebailly	Hochet	Leblanc	Marie*	Villot	Sobier.
Biville	402	7	17	98	Sanson	Postel	Simon	Leparquier	Lecouvey	Cosnefroy.
Branville	113	3	14	95	Hamel	Hamelin	Simon	Vaultier	....	N.
Digulleville	538	4	19	102	Néel	Pavin	Digard	Danneville	....	Ricard.
Eculleville	137	2	16	99	Paris	Cousin	Digard	Duval	....	D[lle] Delalée.
Flottemanville-Hague	554	9	8	90	Le Neveu-Deslongchamps	Mouchel	Simon	Mahieu	....	Hérout.
Gréville	575	2	14	97	Picot	Fleury	Digard	Luce	N.	Simon.
Herqueville	227	4	21	103	Bigot	N.	Digard	Lemière	....	Lecostey.
Jobourg	686	6	23	104	Fleury-Duhamel	Sanson	Digard	Hérout	....	Jean.
Nacqueville	511	8	9	92	Belhôte	Bosvy-des-Vallées	Simon	Launey	....	Martin.
Omonville-la-Petite	497	5	2	100	Mesnil	Troudet	Digard	Legendre	....	Lehardeley.
Omonville-la-Rogue	489	4	19	101	Bachelet	Lemarinel	Digard	Leroy	....	Poupeville.
Sainte-Croix-Hague	516	5	13	94	Vildieu	Le Duc-Delaporte	Simon	Lebrun	Le Mière	Laronche.
St-Germain-des-Vaux	851	8	26	106	Tesson	Lecouvey	Digard	Hasne	Pezet	(Simon).
Tonneville	250	9	8	90	Fleury	Orange	Simon	Belhache	....	Letellier.
Urville-Hague	396	7	1	93	Folliot - d'Urville O ❋.	Le Roux	Simon	Paris	....	Blandin.
Vasteville	730	9	13	95	Delalande	Jourdan	Simon	Nicollet	....	Beaumont.
Vauville	528	4	18	100	Salley	Agnez	Simon	Hamel	....	Diguet.

Canton de Cherbourg.—Population : 38,309 habitants.

CHERBOURG	38309	»	»	83	Ludé ❋	Liais, Hélain	Demas-Clary	Lepelley ❋ *, à S.-T.; Hamel, à N. D. du R.; Besnard *, à N.-D. d. V.; Roger, à S. C.	Quentin, Letellier, Brothelande, Doueffe, Gilbert; Breillot; Piquois, Lefebvre, Gautier; Destrés, Bedel.	Marchis, Games, Cruchon, Thomine, Enquebec, Groult, Houel; huit frères de la doct. chrétien.

Canton des Pieux.—Population : 11,236 habitants.

Benoitville	602	2	17	64	Houel-Desmont	Roulland	Mabire	Legoupil	....	(Josselin).
Bricquebosq	492	7	15	63	Quenault	Brisset	Mabire	Cruchon	....	Henry.
Flamanville	1467	5	23	66	Gilles	Guillemet	Risbey	Lemaitre	Digard	Hersent.
Grosville	916	4	19	61	Bonnemains	Colin	Mabire	Leroux	Mautalent	Loisel.
Héauville	515	7	15	69	Messent	Durvie	Risbey	Mouchel	....	Lelégard.
Helleville	375	5	15	66	Toulorge	Boulard	Risbey	Leroux	....	Le Roy.
Le Rozel	454	4	24	59	Vrac	Mahieu	Ourset	Gosselin	....	Paquet.
Les Pieux	1497	»	20	62	Lechevalier	Buhot	Mabire	Guillebert*	Leconte, Lucas	Yon.
Pierreville	677	5	25	57	Le Conte	Herouit	Ourset	Dacier	....	Lurienne.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.							
Suite du Canton des Pieux.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Christophe-du-Foc	230	7	13	66	Lecacheux	Salley	Mabire	Paguier	....	Durel.
St-Germain-le-Gaillard	904	4	22	58	Vaultier	Mosrin	Ourset	Biard	N.	Kiriet.
Siouville	697	7	20	68	Sarchet	Lebarbenchon	Risbey	Mabire	Le Métais	Frigoult.
Sotteville	346	4	15	64	De Beaudrap	Bourget	Mabire	Bazire	....	Hamel.
Surtainville	1132	7	27	56	Avoine-Dumilly	Mahieu	Ourset	Dupont	Anger	Durel.
Tréauville	912	3	20	64	Folliot-d'Argence	Langlois	Risbey	Canoville	Hébert	Houel.
Canton d'Octeville.—Population : 20,928 habitants.										
Bretteville	589	1	8	80	Levallois	Liot	Vincent	Anne	Leroux	Quenoine.
Couville	682	9	12	80	Le Court	Fleury-Basmarais	Canoville	Martin	....	Laroncbe.
Digoville	617	1	7	78	Le Marquant	Dodeman	Vincent	Saillard	....	(Dorange).
Equeurdreville	4304	3	3	86	Duchevreuil	Lesage, Lelandais	Boucher de Morl.	Le Chevallier	Charpentier, Fontaine	Jossel.
Henneville	1053	5	5	89	Mouchel	Couppey	Boucher de Morl.	Desmares	Lefèvre	Decaumont.
Hardinvast	537	6	8	78	Lemaitre	Vaultier	Canoville	Bonnemains	....	Anne.
Le Mesnil-Auval	423	9	8	76	Mouchel	Veziel	Vincent	Mariage	....	Dlle Lesavourey.
Martinvast	848	3	6	81	Du Moncel C✱	Castel	Canoville	Lucas	Pointdextre	Née.
Nouainville	238	3	5	86	Quoniam	Belhomme	Boucher de Morl.	Vastel	....	Dlle Le Crosnier.
Octeville	2160	»	2	86	Delalée	Gamache	Boucher de Morl.	Le Gras*	Prével	Roussel.
Querqueville	890	6	6	89	Périaux (Nicétas)	Cauvin	Boucher de Morl.	Canu	Vrac	Leverdier.
Saint-Martin-le-Gréard	235	0	11	78	Hamel	Decarité	Canoville	Adam	....	Le Goupil.
Sideville	435	4	6	83	Legranché	Lancre	Canoville	Moulin	....	Belhoste.
Theurteville-Hague	1009	8	10	86	Le Huby	Lemagnen	Canoville	Coentam	Vasche	Le Chevallier.
Tollevast	672	6	8	78	Dupont	Eustache	Canoville	Renard	....	Adam.
Tourlaville	5511	4	4	80	Meurice	Morel, Contant	Vincent	Dubot*; Chauvin	Lanon, Lérouvillois; Clément.	Noyon, Mesnil.
Virandeville	782	6	11	84	Le Marquand	Vincent	Canoville	Quesnel	Levieux	Le Long.
Canton de Saint-Pierre-Eglise.—Population : 14,992 habitants.										
Angoville	71	8	20	89	Lehot	Lemonnier	Raulline ✱	....	....	N.
Brillevast	652	4	15	81	Levaché	Daboville-Lavallée	Robiquet	Hamel	N.	Philippe.
Canteloup	372	5	22	83	Mallet-Duparc	Deshayes	Robiquet	Bouillon	....	Bourget.
Carneville	481	5	13	88	Lebreguier	Dudouet	Lechault	Couppey	....	Lebedel.
Cltourps	362	3	19	68	Delisle	Sorin	Robiquet	Delisle	....	Dlle Duhamel.
Cosqueville	955	3	18	89	D'Espinose	Gervais	Lechault	Munerot	Ogé	Leflambe.
Fermanville	2029	4	15	88	Renouf	Lavieille	Lechault	Thomas	Mesnil, Delacour	Lecoutour.
Gatteville	1093	9	26	98	Allain	Levaillant	Raulline ✱	Duvivier	Dubosq	Douchin.

Gonneville	1169	6	11	79	De Chivré	Germain	Robiquet	Crosville	Sauard	Fontaine.
Gouberville	355	7	23	87	Le Brun	Anquetil	Rauline ✳	Meslin		Dlle Renouf.
Le Theil	948	8	11	75	Castel	Cresteau	Robiquet	Couppey	Morisset	Anne.
Le Vast	1444	6	9	80	Fontenilliat ✳	Le Masson	Robiquet	Anger	Depériers	Hurel.
Maupertus	319	5	11	80	Noyon	Bourdet	Lechault	Lefévre		Dlle Michel.
Néville	374	6	22	90	Le Laidier	Legagneur	Rauline ✳	Bigot		Deshayes.
Rétoville	281	5	21	90	Laurens	Duhoux	Rauline ✳	Paumier		Hamel.
Saint-Pierre-Eglise	2385	»	17	86	Le Bas	Delacour	Lechault	Le Maignen*	Malenfant, Hamel.	(Creully).
Théville	473	9	15	83	Gibon	Mahaut	Lechault	Levéque		Dlle Guérard.
Tocqueville	647	5	22	85	Rouxel	Le Moigne	Rauline ✳	Touzé	Godefroy	Jeanne, (Lefévre)
Varouville	449	8	19	86	Germain	Hamel	Rauline ✳	Beaufils		Sorel.
Vrasville	140	4	9	89	Gervais (Jean)	Gervais (Nicolas)	Rauline ✳	Ribet		N.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.—Population : 145,696 habitants.

Canton de Bréhal.—Population : 12,380 habitants.

Anctoville	199	7	26	26	Herpin	Clereaux	Tanqueray	Huet		Dlle Turgot.
Bourey	292	7	19	19	Hubert	Lhullier	Rihouey	Raoult		Jouenne.
Bréhal	1627	»	19	19	Brohon	Burnouf	Tanqueray	Vaultier*	Piquet	Lechevalier.
Bréville	413	4	24	24	Lecoupé	Lecoq	Tanqueray	Menant		Dlle Fourey.
Bricqueville-sur-Mer	1548	2	18	18	Thulliet ✳	Costentin	Tanqueray	Turgot	Gosselin	Lebréton.
Cérences	2141	7	16	16	Lefebvre	Barbou	Rihouey	Lemoine*	Le Terreur, Tonroude.	Gautier.
Chanteloup	435	2	19	19	Clement	Vallet	Tanqueray	Boulay		Bosquet.
Coudeville	851	3	23	23	Plemont	Garnier	Tanqueray	Leclerc	Lenormand	Lebailly.
Equilly	508	13	26	26	Caquevel	Augrain	Rihouey	Duval		Dlle Auger.
Hudimesnil	1394	5	25	25	Tapin-Leschamps	Harasse-les-Cour.	Rihouey	Coulomb	Leroux	Chauvin.
La Meurdraquière	570	11	24	24	Allix	Bazin-les-Font.	Rihouey	Lebodey		Dlle Yvon.
Le Loreur	312	8	22	22	Boussey	Tanqueray	Rihouey	Vivier		Dlle Herpin.
Le Mesnil-Aubert	513	11	13	13	Pigeon	Vastel-Beaupré	Rihouey	Vallet		Hamon.
Longueville	532	6	26	26	Le Bailly	Mesquin	Tanqueray	Couenne		Robine.
Muneville-sur-Mer	719	4	15	15	Mahé-les-Font.	Lebas-les-Court.	Tanqueray	Bazire	Baudry	Pasturel.
St-Sauv.-la-Pommeraye	534	9	26	26	Bourey	Allain	Rihouey	Isabel	N.	Tardif.

Canton de Cerisy-la-Salle.—Population : 12,614 habitants.

Belval	485	7	6	6	Bucaille	Lemoine	Letellier	Costey		Duroquier.
Cametours	1095	5	13	13	Le Chevallier	Hinard	Letellier	Noury	Leroux	Levéque.
Cerisy-la-Salle	2064	»	13	13	Cirou-Rochefort	Guillon	Letellier	Turgis*	Carouge, Potel	Lahaye.
Guéhébert	495	1	11	11	Joret	Lebodey-Duclos	Dufouc	Hermon	N.	Crouin.
Montpinchon	1578	2	11	11	Savary	Leroy-Beaupré	Letellier	Beaufils	Rapilly	Le Couvey.
Notre-Dame-de-Cenilly	1970	4	17	17	Vastel	Launey	Dufouc	Le Carbonnier	Gasté	Letenneur.
Ouville	912	7	7	7	Durand	Bouley	Letellier	Burnel	Corbe	Addes.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DE CERISY-LA-SALLE.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Roncey	1120	6	11	11	Le Touzey	Guyard	Dufouc	Le Tousey	Leflamand	Lair, (Dieudonné)
Saint-Denis-le-Vêtu	1419	10	8	8	Delarue-Lavallée	Osmond-Lesprés	Dufouc	Gougeon	Vichard	Delarue.
Saint-Martin-de-Cenilly	648	5	17	17	Leclerc	Lecordier	Dufouc	Deligny	Prével	Godard.
Savigny	828	5	9	9	Le Jolivet	Leroux	Letellier	Blin	Delarue	Montgodin.
CANTON DE COUTANCES.—Population : 13,219 habitants.										
Bricqueville-la-Blouette	613	4	4	4	Mahé	Billard	Gilbert	Billard		Guérard.
Cambernon	1288	6	6	6	Labarbe	Lechevallier	Gilbert	Luce	Benoist	Lepage.
Courcy	1063	4	4	4	Savary	Legardinier	Gilbert	Julitte	Bouley	Galliot.
COUTANCES	7920	»	»	»	Brohyer - Lili - nière ✻.	Coulomb, Tan - queray.	Besançon			Quatre frères de la doctrine chrétienne.
Nicorps	375	3	3	3	Lemoine	Fauvel	Gilbert	Le Graverend		D[lle] Lecourtois.
St-Nicolas-de-Coutances	915	»	»	»	Leloup-Lamon	Vallée	Besançon	Desponts*	Massu, Lecaplain.	*réunie à Coutances*
St-Pierre-de-Coutances	215	»	»	»	Pottier du Parc	Lechevallier	Besançon	Adeline*	Hervieu, Cavelot.	*réunie à Coutances*
Saussey	830	5	5	5	Legraverend	Delacour	Gilbert	Lefèvre	Allain	Delacour.
CANTON DE GAVRAY.—Population : 14,263 habitants.										
GAVRAY	1907	»	19	19	Lefebvre-Gosset	Duchemin	Onfroy de Tracy.	Vielle*	Aubert, Caillebotte.	Rauline.
Grimesnil	256	7	14	14	Leroyer	Lebrun	Lair	Leboulanger		Pennier.
Hambye	3203	9	19	19	Lebrun	Carpon, Pignollet	Lair	Daveney*; Boscher.	Bataille, Noël	Goulet, (Jeanne).
La Baleine	418	4	18	18	Dupont	Lacouille	Lair	Cirou		L'abbé Letouzey.
Le Mesnil-Amand	583	3	22	22	Piel	Auvray	Onfroy de Tracy.	Frican		D[lle] Quesnel.
Le Mesnil-Bonant	363	4	22	22	Gosse	Le Maître	Lair	Gosselin		D[lle] Vauprés.
Le Mesnil-Garnier	720	6	25	25	Mauger	Massus	Onfroy de Tracy.	Godefroy	Duprey	Pitel.
Le Mesnil-Hue	323	5	23	23	Benâtre	Le Bois	Onfroy de Tracy.	Leber		D[lle] Lefresne.
Le Mesdil-Rogues	651	6	24	24	Le Bréton	Couillard	Onfroy de Tracy.	Le Moussu	Lelégard	Boudier.
Le Mesnil-Villeman	874	5	25	25	Yvon	Cruet-Maisonneuve.	Onfroy de Tracy.	Rommy; Année.	Houel, au Mesnil-Villeman.	Lebailleux, (D[lle] Lebigot, à Draguev.)
Lengronne	1020	4	15	15	Le Chevalier	Legendre-Lelongpré	Lair	Esnol	Passais	Lebreton.
Montaigu-les-Bois	650	6	24	24	Aubert	Hervy	Onfroy de Tracy.	Richard		Michel.
Saint-Denis-le-Gast	1598	4	16	16	Pignet	Lefranc	Lair	Morin	Delaunay	Félix.
Sourdeval-les-Bois	633	7	22	22	Soret	Lebret	Lair	Piron; Bouley.		Robine.
Ver	1123	4	19	19	Le Forestier de Mobec	Auvray	Onfroy de Tracy.	Forcel	Beaufils	Huard.

Canton de la Haye-du-Puits.—Population : 14,743 habitants.

Appeville	663	18	36	36	Mesnage	Perrotte	Bagot	Le Coquierre	Philippe	Carbonnel.
Baudreville	356	7	35	35	Roulland	Jean	Legendre	Quiévastre		Dlle Doucey.
Bolleville	539	3	33	33	Moulin	Feret	Lemière	Feuillet		Vilette.
Canville	487	10	39	39	Labanque	Scelles	Legendre	Hubert		Biard.
Coigny	377	14	35	35	Vasselin	Le Lady	Bagot	Hallot		Dlle Germain.
Cretteville	596	14	37	37	Pontus	Lecompte	Bagot	Bizet	Coupey	Le Fillâtre.
Denneville	616	1	37	37	Eustache de Denneville	Quiédeville	Legendre	Lebarrier	Fontaine	Morin.
Doville	651	4	33	33	Hostingue	Lesage	Legendre	Folliot	Bonnissent	Grossin.
Gerville	246	5	26	26	Levesque	Bertin	Lemière	Lepoittevin		Lemière.
Glatigny	422	7	33	33	Lelarge	Holley	Legendre	Moulin		Richard.
Houtteville	245	16	37	37	Legigan	Adam	Bagot	Legouix		Dlle Vimond.
La Haye-du-Puits	1487	»	31	31	Tirel	Luce	Lemière	Crouleboia*	Aubry	Trois frères de la doctrine chrétienne.
Lithaire	835	4	29	29	Thomas	Monteuit	Lemière	Dubosq	Gobier	Cousin.
Mobecq	510	3	29	29	Cauchard	Faitache	Lemière	Le Lièvre	Gosse	Lambard.
Montgardon	950	3	31	31	Roptin	Scolan	Lemière	Lebréton	Leclère	Joubert.
Neufmesnil	330	3	33	33	Lemperière	Lebailly	Lemière	Anquetil		Tirel.
Prétot	749	1	34	34	Le Mesley	Champel	Bagot	Leblond	Bréard	Drouet. (Villedieu).
St-Nicolas-de-Pierrepont	746	5	36	36	Mauger	Roptin	Legendre	Lecaplain	Lebasnier	Folliot.
St-Rémi-des-Landes	613	8	34	34	Quesnault	Roulland	Legendre	Taforel		Bataille.
St-Sauv-de-Pierrepont	542	7	37	37	Dagoury	Fouquet	Legendre	Sabine	N.	Le Marquand.
Saint-Symphorien	435	1	32	32	Dubois	Hurel	Lemière	Resbeut		Breuilly.
Surville	459	9	33	33	Ferey	Hurel	Legendre	Hébert		(Lemoine).
Varenguebec	1071	6	36	36	La Goude	La Goude	Bagot	Massieu	Drieu	Thierry.
Vindefontaine	818	12	36	36	Le Danois	Le Tourneur	Bagot	Godefroy	N.	Lerouge.

Canton de Lessay.—Population : 13,384 habitants.

Angoville-sur-Ay	731	4	27	27	Beuve	Dupray-Beuzevil.	Dupin	Leguédois	David	Provost.
Anneville	341	5	10	19	Le Cadet	Lechevalier	Roger	Gosset		Dlle Templer.
Bretteville-sur-Ay	700	9	31	31	Luce	Pacquet	Dupin	Auvray	Sébline	Morin.
Créances	2233	4	22	22	Le Laidier	Larose	Roger	Allain: Helland	Leboulanger, N.	Lamy.
Geffosses	1183	12	14	14	Le Couillard	Godefroy-Longchamps	Roger	Duhamel	Lesaulnier	Auvray.
La Feuillie	626	7	16	16	Le Bel	Legouix	Roger	Lequertier	Lesage	Ledieu.
Laulne	590	6	25	25	Sanson	Dujardin	Dupin	Lerosey	N.	Bertin.
Lessay	1590	»	23	23	Lefèvre	Bataille	Dupin	Buhot*	Darondel, N.	Le Signe.
Millières	1222	7	17	17	Le Colley	Fautrat	Dupin	Lefol	Delafosse	Brotelande.
Pirou	1575	6	20	20	Le Cesne	Fourmage	Roger	Foucard	Leroux	Sobier.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du Canton de Lessay.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Saint-Germain-sur-Ay.	865	6	27	27	Burée.	Lamarche.	Dupin.	Hostingue.	Couespel.	Quenault.
Saint-Patrice-de-Claids..	450	8	28	23	Sanson.	Le Cœur.	Dupin.	Langlois.	....	Desdevises.
Vesly.	1278	5	26	26	Levesque.	Potier.	Dupin.	Clement.	Leroy.	Damoville.
Canton de Montmartin-sur-Mer.—Population : 12,335 habitants.										
Annoville.	959	3	13	13	Micheld'Annoville	Le Conte.	Colette-Fauvisièr.	Beuchet; Olivier	N.	Le Mennier.
Contrières.	679	7	8	8	De Cahouët.	Deguelle (F.).	Collibeaux.	Dulin.	Huard.	(Turgis).
Hautteville-sur-Mer.	663	2	10	10	Leroussel.	Guillard.	Colette-Fauvisièr.	Lecointre.	Lecardonnel.	Lepeu.
Hérenguerville.	302	2	13	13	Lefebvre.	Depierre.	Colette-Fauvisièr.	Billard.	....	Lerosey.
Hyenville.	356	4	7	7	Herout.	Paisnel.	Collibeaux.	Levivier.	....	Dlle Philippe.
Lingreville.	1533	5	14	14	Ouin.	Gougeon.	Colette-Fauvisièr.	Moulin.	Levesque.	Yonnet.
Montchaton.	732	3	10	10	Jouvin.	Legendre.	Colette-Fauvisièr.	Lebréton.	Delamare.	Esnol.
Montmartin-sur-Mer.	946	»	13	13	Lefrançois.	Menard.	Colette-Fauvisièr.	Morel*.	Bidault.	Lefranc.
Orval.	1237	5	5	5	Leconte d'Ymouv.	Challe.	Collibeaux.	Pignet.	Duval.	Baudry.
Quettreville.	1688	5	10	10	Le Buffe.	Paumier-Leslongch.	Collibeaux.	Fontaine.	Lebailly.	Osmont.
Regnéville.	1993	3	10	10	Leclerc.	Lalonde.	Colette-Fauvisièr.	Enol ; Legouix; Boulan.	Baudry, à Grimouville.	Hinard, à Grimouville; Dlle Lamy, à Urville; Dlle Laurent, à Regnéville
Trelly.	1947	9	11	11	Mesnage.	Le Comte.	Collibeaux.	Legallet.	Bochet.	Duclos.
Canton de Périers.—Population : 11,576 habitants.										
Baupte.	333	16	33	33	Fremin.	Auvray.	Troudet.	Leriche.	....	Dlle Templé.
Feugères.	838	8	16	16	Rauline.	Vivier.	Couillard.	David.	Durier.	Perra.
Gonfreville.	518	6	23	23	Martin-Martinière	Palla.	Troudet.	Fleury.	....	Bezard.
Gorges.	1220	8	25	25	Malherbe.	Burvingt.	Troudet.	Leblond.	Hamelin.	Holley.
Lastelle.	220	12	28	28	Lemoucheux.	Lamy.	Troudet.	Leblond.	....	Dupont.
Le Plessis.	737	11	29	29	Rouland.	Sanson.	Troudet.	Beuve.	Leroux.	Regnault.
Marchésieux.	1501	10	21	21	Leforestier.	Moricet.	Couillard.	Sebire.	Desmottes.	Lebedel.
Nay.	247	6	23	23	Ferey.	Siquet.	Troudet.	Le Cardonnel.	....	Dlle Lecluze.
Périers.	2656	»	17	17	Regnault.	Lerendu, Letang ✻	Couillard.	Bitouzé*.	Anquetil, Thébault.	Porée.
Sainte-Suzanne.	150	15	32	32	Lebœuf.	Faudemer.	Troudet.	Houlgatte.	....	N.
St-Germain-le-Vicomte.	515	5	22	22	Goulhot de St-Germain ✻.	Leconte.	Troudet.	Savary.	Fontaine.	Durel.
Saint-Jores.	854	15	32	32	Bagot (J.).	Bagot (Th.).	Troudet.	Marie.	Le Cardonnel.	Legigan.
St-Martin-d'Aubigny.	1059	7	16	16	De St-Germain.	Marescq.	Couillard.	Lehideux.	Frétel.	Pignet.
St-Sébastien-de-Raids.	528	3	19	19	Deligny.	Le Meilletier.	Couillard.	Loyer.	....	Regnault.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.—Population : 10,287 habitants.

Agon	1465	5	11	11	Lemare	Dilais	Jehenne	Ginard	Le Chevallier	Vigot.
Anctoville	555	6	8	8	Cardin	Fatout	Roguelin	Regnault	....	Lecluze.
Blainville	1543	3	12	12	Fillastre	Lerond	Jehenne	Lemoine	Villin	Lenesley.
Boisroger	567	2	10	10	Lecrivain	Blaisot	Roguelin	Taforel	....	Letourneur.
Brainville	317	4	7	7	Fillastre	Lerond	Roguelin	Lhotelier	....	Dlle Esnouf.
Gonville	1631	4	13	13	Doublet	Lemaitre	Jehenne	Groult; Roussel	Falaise, à Gouville	Laisné.
Gratot	794	4	4	4	Le Mière	Delaroque	Roguelin	Turpin; Destou-	....	(Sohier).
Heugueville	715	5	7	7	Girard	Hébert	Jehenne	Loyer... [ches.	Burnouf	Lecardonnel.
La Vendelée	480	7	4	4	Jean	Jean	Roguelin	Lechevallier	....	Dlle Duchesne.
Montsurvent	609	6	10	10	Leclerc	Robin	Roguelin	Tesson	....	Legigan.
ST-MALO-DE-LA-LANDE	457	»	9	9	Coulomb	Jehenne	Roguelin	Voisin*	....	Saussey.
Servigny	343	6	7	7	Guillot	Robert	Roguelin	Loisel	....	Bosquet.
Tourville	811	4	9	9	Severie-Lesprés	Piton	Jehenne	Lemesnager	Havel	Defontenay.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.—Population : 10,688 habitants.

Camprond	662	8	9	9	Lecluze	Clement	Campain	Hue	....	Delaroque.
Hauteville-la-Guichard	1211	9	15	15	Le Cardonnel	Vallée	Campain	Lemonchois	Hédouin	Letassey.
La Ronde-Haye	642	2	10	10	Regnault	Cauvain	Dudouyt	Le Canuet	Hue	Leluan.
Le Lorey	1351	10	12	12	Le Chevalier	Lemonchois-Letaillis.	Campain	Auvray	Dolbet	Godard.
Le Mesnil-Bus	900	7	18	18	Depériers	Poutrel	Campain	Hervieu	Templer	Rault.
Montcuit	469	6	12	12	Fresmond	Legardinier	Campain	Billard	....	Leprovost.
Monthuchon	606	5	5	5	Amourette	Le Jeune	Dudouyt	Hersent	N.	Acquebec.
Muneville-le-Bingard	1369	6	10	10	De Saint-Denis	Hébert	Dudouyt	Thomas	Lenoir	Maulalent.
Saint-Aubin-du-Perron	619	4	13	13	Davy de Vierv.❈	Le Rouxel	Campain	Legrand	Guérin	Bequet.
St-Michel-de-la-Pierre	502	2	12	12	Levoy	Fauny	Dudouyt	Fautrad	Viel	Blanchet.
ST-SAUVEUR-LENDELIN	1802	»	10	10	Ferrand de la Conté.	Dujardin	Dudouyt	Leprovost*	Foucard, Lecarpentier.	Fréres de la doctrine chrétien.
Vaudrimesnil	515	4	14	14	Gosset	Jouninet	Dudouyt	Frémine	....	Jean.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.—Population : 73,829 habitants.

CANTON DE BARENTON.—Population : 9,111 habitants.

BARENTON	2945	»	12	77	Postel	Bechet	Lair	Frestel*	Tétrel, David	Gesbert.
Ger	2577	11	15	74	Esneu	Robbes (François); Mauger.	Lair	Bidault*	Bailleul, Bouteloup	Gosselin, dlle Durand, au Guéroch.
Saint-Cyr	1935	5	17	83	Levêque	Vezard	Lair.?	Leriche	Gautier	Jamin, dlle Hirbec, au Farry.
St-Georges-de-Rouelley	1654	5	17	82	Bonnesœur	Vezard	Lair	James	Raulin	Graindorge.

CANTON D'ISIGNY.—Population : 6,241 habitants.

Chalandrey	653	5	24	62	Jouenne (J.)	Jouenne (L.)	Gesbert	Seigneul	....	Dlle Constantin.
ISIGNY	343	»	20	62	Tancére	Bachelot	Gesbert	Desroches*	....	Dlle Abraham.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON D'ISIGNY.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
La Mancellière........	592	4	22	59	De Tesson. ...	Danguy........	Gesbert	Aubry	....	Lurienne.
Le Buat..............	417	3	22	60	Roblin.	Dubreuil.......	Gesbert.......	Lemoine......	....	Dlle Allix.
Le Mesnil-Bœufs.	402	3	20	61	Thouroult. ..	Goupil........	Gesbert	Brazard......	....	Dlle Lebeurier.
Le Mesnil-Thébault....	575	3	23	62	Jouenne (Ch.) .	Jouenne (Ph.)...	Gesbert.......	Mesnil.	....	Dlle Lefévre.
Les Biards............	1042	4	22	66	Davy.........	Pautret.	Gesbert.......	Desgrippes....	Desseroy.	Poret.
Mongothier...........	678	5	23	59	Hamelin......	Serrant.	Gesbert.......	Anfray.	N.	Herson.
Montigny.	620	6	16	59	Le Sénéchal...	Aguiton.	Gesbert.......	Davy.........	....	Dlle Leprieur.
Naftel.	268	4	17	63	Serrant.	Gougeon.	Gesbert.......	Couétil.	Fras..........	Dlle Lebocey.
Vezins...............	651	5	26	65	Le Sénéchal...	Pelchat.	Gesbert.......	Aubert.	Lebrun.	Dlle Herpin.
CANTON DE JUVIGNY.—Population : 5,899 habitants.										
Bellefontaine.........	464	4	6	59	Couillard.	Lejembe.	Huet.........	Bonnel.	....	Teinguy.
Chasseguey.	262	7	14	63	Deverdun.....	Millet.........	Huet.........	Maillard......	....	Dlle Letessier.
Chérencé-le-Roussel....	885	4	11	54	Danguy.......	Guesdon.	Huet.........	Cordon.......	Besnard	Aubry.
JUVIGNY.	833	»	10	58	Taborel......	Raulin.........	Huet.........	Boursin*......	Sellier.	Morel.
La Bazoge............	314	5	10	66	Berthelot.	Trochon.	Huet.........	Vivier........	....	Dlle Heslouis.
Le Mesnil-Adelée.	395	6	16	58	Aguiton.	Voisin.	Huet.........	Guytard.	....	Dlle Lebréton.
Le Mesnil-Rainfray....	695	4	14	61	Delaboussaye. .	Georget........	Huet.........	Salles.	....	Joueune.
Le Mesnil-Tôve.	701	3	13	55	Gasté.	Liot.	Huet.........	Leibimonnier..	Guérin........	Provost.
Reffuveille.	1352	8	18	59	Poisnel (Michel)	Macé.	Huet.........	Charbonnel. ..	Tesnière.	Loyvet.
CANTON DU TEILLEUL.—Population : 8,226 habitants.										
Buais...............	1440	9	20	83	Rouel.	Havard.	Lemardeley. ..	Nicolle.	Quesnel	Délente.
Ferrières............	220	7	15	80	Almin.	Trebec.	Lemardeley. ..	Loyer.	....	Dlle Fauchon.
Heussé.	845	5	20	86	Potier	Noël..........	Lemardeley. ..	Gaudin.......	Hamon.	Launay.
Husson.	980	4	11	76	Bechet.	Buisson........	Restoux.	Houssard.	Delaroche.	Burnel.
LE TEILLEUL.	2530	»	15	80	Ferré des Ferris	Regnault, Jouin.	Sassier.	Mesniger*.....	Venisse, Guénier.	Porcher, N. à Grain-geray ; N. à la Fouillée.
Sainte-Marie-du-Bois...	299	3	12	77	Breillot.	Séquart.	Restoux.	Pasquer.	....	Dlle Cordon.
Saint-Symphorien.	552	11	15	76	Hamon.......	Juhé..........	Lemardeley. ..	Delaunay.	....	Dames du S. C.
Savigny-le-Vieux.	1360	15	21	76	Mondher.	Hamel.	Lemardeley. ..	Lelogeais.	Lemesle.......	Robert.
CANTON DE MORTAIN.—Population : 10,912 habitants.										
Bion................	781	4	4	69	Delatouche....	Boitou.	Dupont.......	Delarue.......	Fougeray......	Godefroy.
Fontenay............	507	8	8	71	Pioger.......	Boursin........	Nicot.........	Laurence.	....	Séquard.
Le Neufbourg.........	628	1	1	64	Poulain-Dumarais	Anfray	Dupont	Bizet.	....	*réuni à Mortain.*

MORTAIN	2560	»	»	65	Piel	Queslier, N.	Dupont	Lucas-Girardville*	Hélie, Colas-Lavigne	3 frères de la doc. [chrét.
Notre-Dame-du-Touchet	1475	10	10	78	Debon	Vaultier	Nicol	Portais	Pasquer	Lebas.
Romagny	1611	3	3	71	Benoist	André	Nicol	Rénault	Juhel	Bizault.
Saint-Barthélemy	540	4	4	61	Bochin-Marette	Colret	Dupont	Turpin		Coquelin.
Saint-Clément	1464	6	6	67	Bochin	Lenicolais	Dupont	Le Chaplais ; Goumault, à Ranc.	Chesnel, à St-Cl.	Painblanc.
Saint-Jean-du-Corail	694	5	5	71	Guyard	Gaudin	Dupont	Lesongeur	Hamelin	D[lle] Guérin.
Villechien	672	9	9	74	Simon-Boisliboü.	Mondher	Nicol	Hantraye	Hardy	Hennequin.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.—Population : 15,712 habitants.

Chevreville	313	7	9	68	Bochin	Viel	Debon	Iger		D[lle] Guérin.
Lapenty	1083	8	12	72	Buisson	Peignon	Debon	Leroy	Ménard	Gautier.
Le Mesnillard	698	7	13	68	Lucas	Lepelletier	Debon	Delanoë	Lebrun	Foucher.
Les Loges-Marchis	1678	5	21	73	Hantraye	Leroux	Leblanc	Bouffaré	Margueritte	Deschamps.
Martigny	766	5	14	63	Couette	Demirleau	Debon	Lehurey	Marqué	Olivier.
Milly	766	8	10	69	Duhamel de Milly.	Heslouis-Basverger	Debon	Véron	Miquelard	(Doré).
Moulines	478	6	18	74	Veron	Fremin	Leblanc	Anger		D[lle] Letavernier.
Parigny	1268	2	14	67	Le Capitaine	Martin	Debon	Dubois	Guérin	Courteille.
Saint-Brice-de-Landelle	1287	8	24	75	Boivent du Latay.	Badiche	Leblanc	Tesnières	Lecourtillier	Herard.
ST-HILAIRE-DU-HARCOUET	3995	»	16	68	Brehier	Lerebours, Porel.	Leblanc	Carnet*	Bréhier, Fougeray, Debroiese.	Lecroisey.
St-Martin-de-Landelle	1960	8	24	72	Resteux	Le Sénéchal	Leblanc	Portais	Margueritte	Goron.
Virey	1420	4	18	65	Le Couvreur	Normand	Debon	Larouelle	Pierre	Aucher

CANTON DE SAINT-POIS.—Population : 7,324 habitants.

Boisyvon	285	10	28	40	Gautier de Carville	Luet	Pioger	Havard		D[lle] Beauché.
Coulouvray-Boisbenâtre	1508	10	24	42	Levavasseur	Desbouillons	Pioger	Fillâtre	Legendre	Lerogeron.
La Chapelle-Cécelin	455	11	29	37	Guillaume	Henry	Pioger	Heslouis		D[lle] Blouin.
Le Mesnil-Gilbert	499	5	15	51	Lemardeley	Lechevalier	Pioger	Anquetil		D[lle] Leroux.
Lingeard	271	4	15	51	Davy	Letellier	Pioger	Provost		Guesdon.
Montjoie	1008	4	18	49	Bécherel (P.)	Bécherel (A.)	Pioger	Gautier	Villain	Lecocq.
Saint-Laurent-de-Cuves	1296	5	22	47	Busnel	Bréhier	Pioger	Dubois	Gautier	Lecaudey.
St-Martin-le-Bouillant	850	11	30	41	Laire	Lair-Bellière	Pioger	Loyson	Bonnel	Cruche.
Saint-Maur-des-Bois	319	13	31	39	Benoist (Ch.)	Benoist	Pioger	Parain		Vimond.
SAINT-POIS	833	»	18	47	D'Auray	Lemardelé	Pioger	Dolé*	Bougourd	Liot.

CANTON DE SOURDEVAL.—Population : 10,404 habitants.

Beauficel	559	4	14	57	Lejembe	Hamon	Pelletier	Noël		D[lle] Renault.
Brouains	564	4	10	57	Guesdon	Liot	Pelletier	Anfray		D[lle] Mignon.
Gathemo	894	8	18	53	Danjou, père	Davy	Pelletier	Guilgaud	Denys	Leclerc.
Le Fresne-Porel	951	8	12	69	Juhel	Debon	Pelletier	Hébert	Morin	Leduc.
Perriers-en-Beauficel	839	7	13	54	Geslin	Guesdon	Pelletier	Pichard	Durand	Benoist.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du Canton de Sourdeval.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Martin-de-Chaulieu..	607	5	15	64	Bazin.	Fougeray	Pelletier.......	Martin.	N.............	Dlle Robillard.
St-Sauveur-de-Chaulieu.	207	7	17	64	Hamel.	Dupont.	Pelletier.......	Noury.........	....	Dlle Michel.
Sourdeval..........	4165	»	10	61	Lorier........	Lejemble, Rondel	Pelletier......	Viel*.........	Boulay, Soismier, Hamelin.	Pigeon, Dlle Bodeline, à la Foucherie.
Vengeons...........	1618	5	15	58	Lejemble.	Hamon.	Pelletier......	Leroy.	Maupas.	Sevrans.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.—Population : 96,112 habitants.										
Canton de Canisy.—Population : 9,119 habitants.										
Canisy.............	863	»	8	22	Godey	Osmond.	Durand.......	Lucas*........	Lepourry	Hivet.
Dangy.............	1166	6	14	18	Simon.	Porée..........	Durand.......	Lemazurier, Leverrier.	Lebreuilly......	Hécan, dlle Triquet, au Pont-Brocard.
Gourfaleur..........	570	5	4	27	Richard.	Lerebours.	Guérin.	Leredde.	....	Lamoureux.
La Mancellière........	467	8	6	29	Lemperière....	Legrand........	Guérin.......	Blin.	....	Nicolle.
Le Mesnil-Herman. ...	259	7	12	25	Du Châtel.....	Sebert.	Guérin.	Gardie.	....	Dlle Voisin.
Quibou.............	1620	3	11	20	Lefebvre.	Denis.	Durand	Dufour.	Biard..........	Herman.
St-Ebrémond-de-Bonf..	780	3	7	24	Guernet.	Le Sage........	Guérin.	Lemétayer. . .	N..............	Duquesney.
St-Martin-de-Bonfossé..	810	3	11	20	Leconte.	Blanchet.	Durand	Voisin, Maheux	Hulmel.	Goquelin.
Saint-Romphaire......	911	7	11	27	Payen de la Garanderie.	Julien.	Guérin.	Dufour.......	Lecouillard	Gosselin.
St-Samson-de-Bonfossé	670	5	9	26	Marin........	Huby..........	Guérin.	Lecordier.....	Leboulenger. ...	Sauvage.
Soules.............	1003	8	15	21	Lecanuet.	Fossard.	Durand.......	Desmonts.	Lorance	Thiébot.
Canton de Carentan.—Population : 12,144 habitants.										
Auvers.............	1168	6	33	33	Leledy.	Legrand (fils)...	Godefroy d'Osbert	Hamel........	Hérouard.	Geslin.
Auxais.............	405	11	28	25	Lallemand. ...	Renaud.	Vray.........	Sébline.......	....	Dlle Corbet.
Brévands............	465	6	28	40	Gancel.	Bucaille.......	Lecluze.......	Pouchard	....	Dessoules.
Carentan..........	3025	»	27	34	Mac-Auliffe...	Lenoël, Leury...	Godefroy d'Osbert	Savary*.	Beaufils, Lafosse.	Lebarbier, Bertrand, Dlle Osmond, à Rougeval.
Catz...............	178	5	25	39	Leconte.	Poignavent.	Lecluze	Vautier.......	....	N.
Les Veys...........	650	7	25	40	Gancel	Traisnel........	Lecluze.	Regnault.	Aubert.........	Poterie.
Méautis............	1002	6	32	31	Duval.	Adam.	Godefroy d'Osbert	Lenoir.......	Mourocq.	De Saint-Jores.
Raids...............	548	15	35	22	Poisson	Letenneur......	Vray........	Lepage.......	Mourocq.......	Saint-Germain.
Saint-André-de-Bohon.	645	9	30	28	Lecrosnier. ...	Foucher-Laffillière. .	Vray........	Fauvel.......	Lefresne.	Lechevalier.
Saint-Côme-du-Mont...	821	5	31	39	Belin........	Mouchel........	Godefroy d'Osbert	Esline.......	Bellot.........	Jouet.
Sainteny............	1744	10	38	26	Lesage.	Lépecq.	Vray.........	Rapilly.......	Laurence, Lemoigne	Leperdriel.

St-Georges-de-Bohon	686	6	30	30	Boissel-Dombrev.	Colette	Vray	Samson	Héliard	Lhonorey.
Saint-Hilaire-Petiville	420	1	25	35	Leprovost	Angot	Lecluze	Gille		Bertin.
Saint-Pellerin	387	5	23	32	Beaurepaire	Jean	Lecluze	Lemaître		Hinet.

Canton de Marigny.—Population : 8,714 habitants.

Carantilly	1537	4	13	17	Gosset	Giret-Lavallée	Angot	Cerisier	Leroulley	Gohin.
Hébécrévon	1010	7	6	24	Dorée	Langlois	Angot	Benoist	Dinard	Poullain (Honoré).
La Chapelle-Enjuger	1032	4	11	21	Dudouyt	Ybert	Poullain	Caillemer	Sbline	Poullain (Ferdinad).
Le Mesnil-Amey	274	3	9	20	Legrand	Biard	Angot	Dalidan		Dlle Lecardonnel.
Le Mesnil-Eury	233	7	13	21	Leduc	Lebaron	Poullain	Gosselin		Sébire.
Le Mesnil-Vigot	480	7	16	19	Paing	Despériers	Poullain	Lamort		Degouet.
Lozon	710	6	14	20	Ozouet	Carrey	Poullain	Chamberland	Levindrey	Durand.
Marigny	1591	»	12	18	Marie	Legrand	Angot	Ollivier*	Lemonnyer	Mahaud.
Montreuil	607	5	12	20	Levolley	Dupard	Poullain	Diesnis		Duval.
Remilly	923	10	17	22	Rauline	Desfontaines	Poullain	Hécan	Gilles	Marie.
Saint-Gilles	617	7	7	23	Aubril	Lefebvre	Angot	Morin	N.	Lefèvre.

Canton de Percy.—Population : 10,177 habitants.

Beslon	1011	9	33	34	Lepesant	Lecharpentier	Huard	Lecanu	Godefroy	Roblin.
La Colombe	1060	6	31	31	Lemaître	Lepesant	Huard	Avril	Lenicolais	Brasy.
La Haye-Bellefond	286	8	18	22	Houyvet	Leclerc	Baize	Vimard		Dlle Lucas.
Le Chefresne	840	3	27	29	Levillain	Delaune	Huard	Hervy	Hervy	Levallois.
Le Guislain	400	9	20	19	Houssin de St-Lt.	Delaunay-Lacroix	Baize	Fras		Sauvage.
Margueray	371	5	27	31	Martin	Lebrun	Huard	Moutier		Leboulanger.
Maupertuis	389	5	22	23	Chapelle	Baudry	Baize	Gombert	N.	Audinet.
Montabot	760	6	23	29	Bossard	Bigot	Huard	Forest	Desaintjore	Delaune.
Montbray	1284	8	28	34	Trouverie	Costil	Huard	Barenton	Halley	Ciron.
Morigny	296	11	33	38	Tostain-Ménage	Tostain	Huard	Lemonnier		Dlle Robillard.
Percy	2965	»	26	26	Ganne de Beauc.	Hubert, Houel	Baize	Truffaut*	Gambillon, Tabard	Foucher.
Villebaudon	515	7	20	25	Le Redde	Aubel	Baize	Briant		Bretonnière.

Canton de Saint-Clair.—Population : 9,750 habitants.

Airel	668	5	13	36	Ygouf	Raoult	Legouix	Lebreton		Gohin.
Bérigny	692	9	13	42	De St-Quentin	Marie dit Lespéranc	Villette	Bonnel	Aubert	Lemieux.
Cerisy-la-Forêt	1910	6	18	44	Poret	Letellier	Villette	Legallais	Couvert, Delarue	Villedieu.
Couvains	787	4	8	40	André	Le Cocq	Legouix	Faudais	Pantin	Hardouin.
La Meauffe	764	7	8	32	Delamarre	Legendre	Legouix	Lehérichon		Blin.
Moon	785	2	12	39	Becquet	Levieux	Legouix	Née		Boursin.
Notre-Dame-d'Elle	230	11	11	40	Jeannette	Grandin	Villette	Savary		Dlle Allix.
Saint-André-de-l'Epine	387	7	7	36	Lefèvre	Viard	Legouix	Vivier		Dlle Delarocque.
Saint-Clair	657	»	11	38	Deslandes	Hélaine	Legouix	Rihouey*	Fétille	Lepuissant.
Saint-Georges-d'Elle	720	7	11	40	Eudes	Le Servot	Villette	Loisel		Lebas.
Saint-Germain-d'Elle	552	12	15	43	Leclerc	Youf	Villette	Yonnet		Duboscq.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du Canton de Saint-Clair.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Saint-Jean-de-Savigny..	538	3	13	41	Marguerit de Rochefort.	Bernard........	Legouix.	Camus.	....	Vimont.
Saint-Pierre-de-Semilly.	397	9	7	37	Le Guedois....	Croquevieille....	Villette.	Groucy.......	....	Lecardonnel.
Villiers-Fossard.......	663	5	6	34	Raoult.	Jacques.	Legouix.......	Lebarbey.	Sebline	Le Pesant.
Canton de Saint-Jean-de-Daye.—Population : 9,182 habitants.										
Amigny.	231	10	8	22	Desdevises. ...	Le Grand.......	De Gaallon....	Lequertier. ...	....	N.
Cavigny.............	517	5	11	32	Desfaudais. ...	Le Coutey.	De Gaallon....	Vallée	....	Bailleul.
Graignes.............	1146	6	20	31	Bayeux.......	Folliot.........	Lemperiére....	Viclin.........	Houyvet.	Ozouf.
Le Désert.	914	4	12	29	Thouroude....	Duclouet.	De Gaallon....	Pellerin.	Auvray.	Leprovost.
Le Hommet-d'Arthenay.	650	6	12	27	Delisle.	Aupoix.	De Gaallon....	Duchemin.....	....	Eudine.
Le Mesnil-Angot......	172	5	16	29	Delamaison. ..	Lemenicier.	Lemperiére. ..	Brodin.	....	Dlle Néel.
Le Mesnil-Véneron. ...	192	3	16	32	Pottier.	Thouroude.	Lemperiére. ..	Desprez.......	....	Dlle Martin.
Les Champs-de-Losque.	495	10	14	24	Dallain......	Rauline.......	De Gaallon....	Bertaux.......	....	Sadoc.[à St-Nicolas.
Montmartin-en-Graignes	1437	6	20	37	Lepicard......	Thomine	Lemperiére....	Hue.	Vaultier.	Lenoir. Dlle Aubry,
Pont-Hébert..........	1114	7	7	25	Harivel.......	Hardy.	De Gaallon. ..	Duval, Delarue, Lechevalier.	Planquais,à Pont-Hébert.	Lecomte, dlle Mou-roq, à Esglandes; dlle Legrand, au
Saint-Fromond.	953	3	14	34	Laisné........	Allix.	Lemperiére. ..	Hue.	Fouasse........	Pottier. [Mesnl-Dur
Saint-Jean-de-Daye..	270	»	15	33	Tricard	Vigney.	Lemperiére. ..	Marin*.	....	Dlle Fauchon, (Dlle
Tribehou............	1101	9	18	26	Lebédel.......	Damécourt.	De Gaallon....	Rouelle.	Cluche.........	Lepetit. [Tirel.)
Canton de Saint-Lo.—Population : 14,544 habitants.										
Agneaux.	1018	1	1	28	Desquesnes....	Lefévre.	Deshayes.	Fauvel.	Larose.........	Cousin.
Baudre.	326	4	4	31	Tréfeu.	Ravand.	Simon........	Tiphaigne.....	....	Lamoureux.
La Barre-de-Semilly....	492	5	5	34	Buot	Jeanne........	Simon.	Pierre........	....	Gourdier.
La Luzerne..........	102	5	5	34	Allix........	Liot.	Simon	Foubert.	....	*r. à St-André-de-l'E*
Le Mesnil-Rouxelin....	329	5	5	31	Saulier.	Lecoustey......	Simon	Lebarbey	....	Dlle Hédouin.
Rampan.	244	5	5	26	Lecanu.......	Lebalnais......	Simon	Lemaître.	....	Dlle Lecrosnier.
Sainte-Croix.........	767	1	1	28	Harivel.......	Lesaulnier	Simon	Baziro*.	Trincot, Surville.	N.
Saint-Georges-Montcoq.	684	1	1	28	Guilbert.	Bazin.	Simon	Héon.	....	Postel.
SAINT-LO.	9768	»	»	28	Dubois ✱.....	Elie, Denis.	Deshayes......	Gilbert*.	Ollivier, Dugué, Totain, Hamel.	Roussel, 4 frères de la doctrine chrétienne.
Ste-Suzanne-sur-Vire. .	461	7	7	31	Gilles.	Marguerite dit Pré-[vallon.	Simon........	Potier........	....	Desvages, (Bréard).
Saint-Thomas........	353	»	»	28	De Marcambye.	Horel.	Simon	....	....	*réuni à St-Lo.*

CANTON DE TESSY-SUR-VIRE.—Population : 9,730 habitants.

Beaucoudray	363	7	20	27	Auvray	Joré	Laforge	Dufresne		Dlle Anne.
Beuvrigny	368	6	20	37	Laville	Hervieu	Dauvergne	Ménard		Dlle Hennequin.
Chevry	270	5	19	28	Harivel	Ladroue	Laforge	Le Roux		Dlle Cahours.
Domjean	1366	3	18	34	Gervaise	Launay	Dauvergne	Lefranc	Pousset	Mottin.
Fervaches	518	3	15	30	Aumont	Bouligny	Laforge	Hécan		Deshayes.
Fourneaux	210	2	19	38	Leduc	Etasse	Dauvergne	Jeanne		Dlle Dufour.
Gouvets	822	6	23	32	Loisel	Lebugle (G.)	Dauvergne	Gohier	Binet	Frémont.
Le Mesnil-Opac	360	6	13	29	N.	Horel	Laforge	Desvages		Delaroque.
Le Mesnil-Raoult	449	8	11	31	Leloutre	Noel	Laforge	Vaultier		Dlle Delafosse.
Moyon	1348	6	15	27	Ozanne	Lepeley	Laforge	Langenais	Lesoul	Desvages.
Saint-Louet-sur-Vire	390	6	18	38	Massier	Tostain	Dauvergne	Lebel		Dlle Beaufils.
Saint-Vigor-des-Monts	1076	8	25	34	Lemélorel	Burel	Dauvergne	Lalué	Puiney	Desrues.
TESSY-SUR-VIRE	1581	»	18	33	Pezeril dit Beaum.	Ozanne	Dauvergne	Mabire*	Béatrix, Manson	Marie.
Troisgots	609	6	13	30	Hulin	Mourocq	Laforge	Lemarre		Eury.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.—Population : 12,752 habitants.

Biéville	393	9	18	45	Philippe	Jean	Jouvencel	Juhel		Duvigny.
Brectouville	212	4	13	34	Lemelletier	Adeline	Guillouet	Rihouet		Dlle Peslin.
Condé-sur-Vire	2003	5	11	33	Heusebroc	Laforge	Guillouet	L'Hermitte	Perdriel, Templer	Montigny.
Giéville	702	2	16	38	Massier	Lepage	Legrand	Queudeville		Alix.
Guilberville	1675	7	20	41	Cordhomme	Corbrion	Legrand	Renoult	Morel	Godefroy.
La Chapelle-du-Fest	178	4	11	38	Saffray	Moulin	Guillouet	Nicolle		Dlle Bulet.
Lamberville	418	11	16	44	Guerard	Auvray	Jouvencel	Nicolle		Dlle Cosson.
Le Perron	402	7	18	44	Vincent	Madeline	Legrand	Collin		Dlle Helleu.
Montrabot	290	12	18	46	Quernier	Lhomme	Jouvencel	Pichard		Dlle Levilain.
Placy-Montaigu	564	6	18	43	Lacour	Giraud	Legrand	Bailleul		Dlle Lebougre.
Précorbin	508	7	11	39	Saffray	Eury	Jouvencel	Barbenchon		Letourneur.
Rouxeville	415	11	12	41	Gaillard	Pasturel	Jouvencel	Lefillastre		Legardinier.
Saint-Amand	1300	2	14	39	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-Lavallée	Mazeline, Desurvire	Violet.
Saint-Jean-des-Baisants	1077	7	11	39	Lemaître	Marie	Jouvencel	Ledormeur	Lhullier	Liot.
Saint-Symphorien	212	6	18	42	Renouf	Moulin	Legrand	Guérin		Dlle Duchemin.
TORIGNI-SUR-VIRE	2098	»	14	38	Prée	Genest	Guillouet	Mahier*	Ferré, Gobin	Durand.
Vidouville	305	9	16	44	Guernier (P.)	Guernier (F.)	Jouvencel	Allain		Pimont.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.—Population : 86,932 habitants.

CANTON DE BARNEVILLE.—Population : 9,355 habitants.

BARNEVILLE	1101	»	27	46	Besnard	Poulain	Simon	Asselin*	Delanoë	Enquebec.
Baubigny	269	7	26	53	Larquemin	Surcouf	Simon	Morisset		Frappier.
Carteret	470	3	29	49	Duchâtel	Leforestier	Simon	Hervieu		Vrac.
Fierville	636	6	25	44	Levesque	Mauger	Vezard	Lequertier	Lamy	Depériers.
La Haye-d'Ectot	392	2	25	46	Barbey	Henneville	Simon	Digard		Crocquevieille.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DE BARNEVILLE.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Le Mesnil	349	5	25	42	Langlois-Dubuis.	Noël	Vezard	Gentés	....	Dlle Lehartel.
Les Moitiers-d'Allonne.	962	3	25	49	Leprovost	Mabire	Simon	Louis, Ingouf	N... à N. D.	Holley.
Le Valdécie	261	9	18	47	Travert dit Begin	Pain	Vezard	Gibon	....	Dlle Biard.
Ourville	832	9	28	38	Carra	Bœufs	Vezard	Carbonnel	Lemière	Grossin.
Portbail	1821	7	28	39	Letellier	Pasquier-Besseliév.	Vezard	Mabire, Moulin	Lenoir, à Gouey.	Hochet.
St-Georges-de-la-Rivière	339	3	26	43	Le Grifon-Le-longpré.	Caquemelle	Vezard	Fourmage	....	Laîné.
St-Jean-de-la-Rivière	242	2	26	44	Néel.	Duval	Vezard	Duchemin	....	Dlle Luce.
Saint-Maurice	507	3	25	45	Giot	Le Boyer	Vezard	Castel	....	Dlle Moisy.
St-Pierre-d'Arthéglise	274	5	24	47	Lechevalier	Lay	Simon	Gillet	....	Lucas.
Senoville	386	7	26	53	Osmont	Mauger	Simon	Gille	....	Dlle Lucas.
Sortosville-en-Beaumont	514	5	26	49	Herauville	Lechevalier	Simon	Colin	....	Bigard.
CANTON DE BRICQUEBEC.—Population : 10,977 habitants.										
Breuville	440	8	22	85	Bonnissent	Laniepce	Launay de Tanv	Digard	....	Lemétais.
BRICQUEBEC.	3988	»	13	76	Martin	Corbel, Noël	Luce	Gravey*, Biard, Vastel.	Lerosey, Germain, N.	Brasy; Dlle Bosquet, au Grd-Hameau, De Delahaye, à l'Etang-Bertrand.
Les Perques	337	3	15	79	Couppey	Buret	Luce	Heulin	....	Durel.
Le Vrétot	1020	6	20	82	Buret	Lhoste	Luce	Jeanne	Quiedeville	Tollemer.
Magneville	612	8	9	72	Jumelin	Duchemin	Launay de Tanv	Mahé	Manson	Couppey.
Morville	445	10	7	68	Besnard	Larquemin	Launay de Tanv	Lerebourg	....	Pottier.
Négréville	1192	7	7	70	Adam	Dagoury	Launay de Tanv	Hérauville	Heusebrot	Baudry.
Quettetot	745	4	19	80	Hamel	Blanche	Luce	Guerard	Vigier	Simon.
Rauville-la-Bigot	942	7	20	84	Pelerin-Deslong	Brisset	Launay de Tanv	Renard	Mauger	Renouf.
Saint-Martin-le-Hébert	255	4	10	74	Couppey	Couppey	Launay de Tanv	Lévêque	....	Lengronne.
Sottevast	1001	8	9	72	De Chivré	Adam	Launay de Tanv	Dorléans	Godan	Le Nepveu.
CANTON DE MONTEBOURG.—Population : 10,539 habitants.										
Azeville	202	6	14	53	Dorey	Leforestier	Pommier	Joret	....	Dlle Gosselin.
Ecausseville	286	3	10	55	Liot	Gallot	Pommier	Mabire	....	Lefillastre.
Emondeville	551	6	12	53	Duval	Vassal	Pommier	Duval	....	Cousin.
Eroudeville	248	1	8	55	Agasse	Le Chevallier	Levillant	Dauneville	....	Dlle Legambier.
Flottemanville	310	6	4	61	Blandamour	Burnouf	Levillant	Tesson	....	Dlle Le Maître.
Fontenay	554	6	14	56	Lepron de la Fossardière.	Le Rouge	Pommier	Dossier, Leroy.	Néel	Thomelin.

Fresville	770	8	15	51	Le Laidier	Fremin	Pommier	Digne	Durel	Coupard.
Hemevez	312	6	6	58	Gamas	Laisné	Levillant	Hasley		Guerrand.
Joganville	187	3	10	54	Le Comte	Morel	Pommier	Saugrain		Dlle Choisnel (S. Ste-Victoire.)
Le Ham	243	6	9	56	Fortin	Le Chevallier	Levillant	Dusaut		Dlle Burguet.
Lestre	628	6	12	62	Heurtevent	Dufort	Patris	Villard	Mouchel	Margueritte.
MONTEBOURG	2261	»	7	56	Lemor	Marie	Levillant	Voisin*	Riquier, Laisné	Quillet.
Ozeville	267	4	14	56	Fontaine (A)	Fontaine (H)	Patris	Lefebvre		Dlle Duval.
Quinéville	353	8	15	59	Dumesnildot	Néez	Patris	Goutière		Blaisot.
Saint-Cyr	264	2	4	58	D'Auxais	Aze	Levillant	Lecanu		Hamelin.
Saint-Floxel	584	1	8	56	Frigot	Langlois	Patris	Liot		Liot.
St-Germain-de-Tournebut	750	6	6	62	Jacquelin-de-la-Pierre	Coliche	Patris	Néel	Benoist	Lemoigne.
Saint-Marcouf	701	8	14	55	De Moré de Pontgibaud	Hérout	Pommier	Couillard		Adam, Dlle Lebreton, à N. D. d. B.-S.
St-Martin-d'Audouville	277	6	8	62	Leroy-St-Sauveur	Dubosq	Patris	Dubommet		Dlle Dubois.
Sortosville	208	4	4	60	Dupont	Lebarbenchon	Levillant	Viel		*Réuni à St-Cyr.*
Urville	409	6	6	57	Lemoigne-du-Taillis	Bouchard	Levillant	Roulland		(Dlle Laurens).
Vaudreville	174	5	6	61	Hamel	Hamel	Patris	Lefèvre		Dlle Guilbert.

CANTON DE QUETTEHOU. — Population : 16,990 habitants.

Anneville-en-Saire	665	5	19	83	Dumesnildot	Legrand	Doirier	Groult	Cardin	Poirier.
Aumeville-Lestre	230	6	13	75	Yvetot	Chislard	Paris	Bihel		Dlle Aubert.
Barfleur	1279	1	25	87	Dalidan	Hay	Doirier	Travert	Pagny	Ravenel.
Crasville	457	5	13	74	Creuly	Lacapon	Paris	Mabire, Forget		Vastel (ve Fontaine).
La Pernelle	514	3	18	81	Massieu	Hamel	Hervy	Gouellein		Lecanu.
Le Vicel	363	5	19	83	Barreaux	Bourdet	Doirier	Bouchel		Lebaron.
Montfarville	1419	8	24	78	Debrix	Lefèvre	Doirier	Yvetot	Hasley	Lecostey.
Morsalines	439	2	15	77	Leconte (N)	Leconte (C)	Hervy	Thin		Joly.
Octeville-la-Venelle	679	6	12	73	Huet-Bienville	Revert	Paris	Leclère	Leduc	Surcouf.
QUETTEHOU	1600	»	15	77	Duclouet	Quentin	Paris	Gilles*	Leneveu	Mahieu.
Réville	1821	7	21	84	Lescroel-Desprès	Lefauconnier	Hervy	Auvray	Savary	De Caumont.
Sainte-Geneviève	627	7	20	85	Marois	Mesnil	Doirier	Février	Yon-Duparc	Simon.
Saint-Vaast	4193	3	17	80	Lamache ✻	Leroy, Gaillard	Hervy	Jouan*	Esnouf, Vieillard	Baudry.
Teurteville-Bocage	1438	7	13	75	Béatrix de Mesnilreine	Fouque	Paris	Levacher	Mangon	Le Marquand.
Valcanville	1074	6	20	83	Leclerc	Marie	Doirier	Delacour	Viel	Renouf.
Videcosville	192	6	13	73	Godefroy	Delisle	Paris	Legruel		Dlle Marguerite.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Canton de Sainte-Mère-Eglise.—Population : 12,459 habitants.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Amfreville.	741	7	16	58	Cardet........	Besnard........	Lelièvre.	Dufresne,Lelièvre	Philippe.	Morin.
Angoville-au-Plain.....	90	10	25	38	Meriel........	Truffer.	Leconte.	Bléhou.	....	D[lle] Baisnée.
Audouville-la-Hubert...	197	6	22	46	Brohier........	Restout.	Bucaille.	Josse.........	....	D[lle] Leconte.
Beuzeville-au-Plain....	97	4	18	50	Mouton.......	Levavasseur. ...	Lequin.	Lebert........	....	*Réuni à St-Germ. de-Varreville.*
Beuzeville-la-Bastille...	325	8	23	45	De Beaufort...	Mauger.	Lelièvre.	Pagny	....	Couppey.
Blosville.	414	3	21	42	Loquet.......	Legrieur.	Leconte.	Villette	....	Robillard.
Boutteville.	186	6	23	44	Lecauf.	Leloup	Bucaille.	Corbel........	....	D[lle] Mahaut.
Brucheville..........	303	10	26	43	Beauguillot....	Brohier.	Bucaille.	Roublot.	....	D[lle] Aucher.
Carquebut...........	575	6	23	44	Jeanne.	Delarue.	Leconte.......	Hébert.	Poisson........	Guérin.
Chef-du-Pont.	352	3	20	48	Rochine.	Dupont.	Lequin.	Viel..........	....	Rouallc.
Ecoqueneauville.......	183	2	20	46	Lemarquand. .	Clément.	Lequin.	Picquenot.....	....	D[lle] Nicolle.
Foucarville.	293	6	20	52	Lefebvre......	Marie.........	Lequin.	L'Hôtelier. ...	....	*Réuni à St-Germ. de-Varreville.*
Gourbesville.........	461	8	14	54	Franchomme. .	Villette........	Lelièvre.	Mouchel......	....	Charpentier.
Hiesville............	165	6	23	40	Corbin des Manneteaux.	Mouchel.	Leconte.	Diesnis.	....	D[lle] Costle.
Houesville...........	313	7	23	39	Frigoult de Liesville.	Leroy..........	Leconte.	Montaigne. ...	....	D[lle] Duclos.
Liesville............	327	8	26	57	Larue.	Pinchon.	Leconte.......	Leterrier......	....	Hurel.
Neuville-au-Plain......	284	3	14	49	Duchemin. ...	Leprince.	Lequin.	Blouet........	....	Philippe.
Picauville.	2266	8	16	49	Colas-Corderie.	Dufresne.	Lelièvre.	Godefroy, Corbin.	Lelerre, Delaunay	Galoppin.
Ravenoville..........	600	6	16	53	Lesénéchal. ...	Masson.	Lequin.	Truffer.	Legouche......	Tolissac.
St-Germain-de-Varrev..	298	6	20	50	Folliot.	Huet.	Lequin.	Hamel........	....	Masié (frère Charles.
St-Martin-de-Varreville.	504	6	22	50	Berlot des Mezières.	Duval-Lemonnier	Bucaille.	Leboisselier. ..	....	Lechevalier.
Sainte-Marie-du-Mont..	1352	8	25	43	Legoupil	Blondel.	Bucaille.	Lecaplain.....	Briard.........	Dupuis.
Sainte-Mère-Eglise..	1553	»	17	47	Viel.	Hays.	Lequin.	Guéret'.	Halley, Martin..	Durand
Sebeville.	113	3	20	43	Letellier......	Renouf.	Leconte.	Genest.	....	Rebillard.
Turqueville..........	379	3	20	47	Allain........	Maillard.	Lequin.	Beillard.	....	Leroispier.
Vierville.............	88	8	24	42	Levert.	Allain.	Bucaille.	....	....	*Réuni à Angoville.*

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte. — Population : 12,332 habitans.

Besneville	1454	8	22	40	Renouard	Levast	Daguenet	Gourdan	Durel	Lemonnier.
Biniville	197	6	9	46	Lengronne	Obé	Poret	Bernard	....	Bisson.
Catteville	225	6	20	36	Cousin	Philippe	Daguenet	Hébert	....	Dlle Osmont.
Colomby	860	8	7	49	Le Peley de la Houssairie.	Belin	Luce	Dufresne	Tollemer	Liot.
Crosville	211	3	14	41	Martin	Picquenot	Poret	Giot	....	Dlle Gisles.
Etienville	602	7	15	40	Dorey	Leportois	Poret	Vallognes	....	Anquetil. [nier).
Golleville	395	7	9	47	Folliot d'Urville	Regnault	Luce	Picot	....	Louise (Lecherbon-
Hauteville	226	7	9	45	Abaquesné de Parfouru.	Varengue	Poret	Laurence	....	*Réuni à Biniville*
La Bonneville	405	6	14	42	Le Bredonchel.	Levavasseur	Poret	Haupais	....	(Lesage).
Les Moitiers-en-Beauptois	607	12	17	37	Rabé	Le Cartier	Poret	Lemarquand	N.	Mauger.
Néhou	1997	4	13	45	Le Févre de la Grimoniére.	Fauvel	Luce	Lacotte, Lepelitpas.	Lesueur, Folliot.	Duval, Simon.
Neuville-en-Beaumont	203	7	21	37	Delaunay	Falaise	Daguenet	Lemarié	....	Dubois.
Orglandes	664	7	10	35	Leger dit Pepin	Le François	Poret	Marguerie	Enouf	Bequet.
Rauville-la-Place	930	2	15	42	Hautemanière	Yvetot	Daguenet	Mariette	Hamel	Le Goulx.
Reigneville	103	6	11	45	Le Sénécal	Fournelle	Poret	....	....	*Réuni à Orgland.*
Sainte-Colombe	322	4	13	45	Le Courtois de Ste-Colombe.	Blandamour	Luce	Duhamel	....	Lesigne.
St-Sauveur-le-Vicomte	2755	»	15	40	Foubert	Lesachey, Jacqueline.	Daguenet	Avice*; Leguest, Levaché.	Tabard, Loue	Malassis, Dlle Travert, à Selsouef
Taillepied	177	5	20	39	Debiez	Blandamour	Daguenet	Couppey	....	Le Cavelier.

Canton de Valognes. — Population : 14,279 habitants.

Alleaume	459	1	1	63	Née	Hubert-la-Foulerie.	Houyvet	Poullain*	Creveuil, Ollivier	*Réuni à Valognes*
Brix	2615	11	11	73	Vrac	Launey-Dupuis, Levatois.	Aupoix	Legoupils*	Mesnil, Colette	Hadoy.
Huberville	307	3	3	61	Gosselin	Le Callier	Houyvet	Louveau	....	Dlle Laisné.
Lieusaint	310	4	4	64	Enault	Bellin	Houyvet	Fortin	....	Cardine.
Montaigu	935	8	8	71	Lemonnier	Renault	Aupoix	Hirard	Lallemand	Roblot.
Saussemesnil	1767	7	7	70	Mouchel-Vichard.	Mouchel Grosdos	Aupoix	Dujardin, Lesau-	Letourneur	Durel.
Tamerville	1058	4	4	67	Dussaulx	Leroux	Aupoix	Devassy. [vage.	Lavieille	Blestel.
VALOGNES	5702	»	»	63	Meslin GO✻	Sebire, Macé	Houyvet	Guilbert*, N..., à Saint-Joseph.	Ingouf, Dallain, Larose, Mabire	4 frères de la doct chrét.; Dlle Dubost à Pont-à-la-Vieille
Yvetot	1126	4	4	65	Navet des Vallées	Renouf	Houyvet	Lecler	Godefroy	Poindextre.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

CONSEIL-GÉNÉRAL
DE LA MANCHE.

SESSION DE 1858.

Introduction au Rapport Général
DU PRÉFET.

MESSIEURS,

La situation du département est aujourd'hui ce qu'elle fut dans les temps les plus calmes et les plus prospères. Partout des améliorations utiles, partout l'accroissement des ressources de l'Etat et la facilité des recouvrements attestent les progrès de la confiance et de la sécurité.

Les contributions directes assises sur les mêmes bases, établies dans les mêmes proportions que l'année dernière, sans autre modification ni changement que ceux résultant de circonstances locales, ne devraient donner lieu à aucune réduction dans nos

ressources calculées d'après ces évaluations; mais nous avons à vous signaler une diminution de 10,000 fr., opérée sur le fonds commun, réduction d'autant moins justifiée que le département est un de ceux qui reçoivent encore, dans la 2e section, la plus forte somme des dépenses qui ne peuvent trouver place dans la première, à laquelle elles appartiennent entièrement. De là, cet ajournement regrettable de la régularisation qui doit établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires.

Malgré cette diminution, nous avons pu, en nous inspirant de vos vœux, et en ajournant tout ce qui n'avait pas un caractère d'urgence pressant, trouver des allocations propres à donner une nouvelle impulsion à notre industrie agricole.

C'est ainsi que nous vous proposons d'ajouter aux fonds de l'Etat et à vos propres encouragements en faveur de la race chevaline, pour appeler, au concours régional qui doit avoir lieu l'année prochaine, à Saint-Lo, des types améliorateurs des contrées regardées jusqu'ici comme privilégiées, dont nous ne redoutons pas la rivalité. Afin de donner à cette exhibition, dans son organisation, l'étendue et l'éclat dignes de notre renommée et de la richesse de nos productions, nous inscrivons à votre budget une somme de 25,000 fr.

Nous vous proposons également une imposition extraordinaire de deux centimes pour hâter la confection des chemins d'intérêt collectif. Cette imposition est défendue d'avance par les suffrages que vous avez accordés à ces voies vicinales dont l'importance

ne pouvait échapper à votre pénétration. Elles tendent, en effet, à compléter le réseau de communications dû à votre persévérance et à vos soins, qui vivifie, à l'intérieur, toutes les sources de la prospérité générale.

En attendant le résultat de cette demande, j'ai pu inscrire, 2e section du budget, une subvention de 23,000 fr., affectée à ces chemins.

A ces propositions, Messieurs, dont les tableaux ci-joints vous feront mieux saisir l'ensemble et les rapports, vous reconnaîtrez, j'ose l'espérer, cette vigilance attentive à suivre vos vœux dans tous les détails de l'administration, pour y porter l'économie et l'amélioration.

La situation des autres services atteste que toute l'activité de votre pensée, que tous les moyens que vous offrent vos finances se portent, en même temps, sur les véritables éléments de la prospérité publique. Vous avez compris que cette prospérité réside dans les institutions qui fortifient les âmes, qui conservent les mœurs, qui propagent les lumières.

Elle est dans le bonheur de ces populations nombreuses qu'un même esprit anime, qu'un même intérêt attache au sol ; elle est dans les progrès de leur agriculture, dans l'activité de leur commerce et de leur industrie, dans les améliorations qui fécondent et enrichissent leur territoire.

Dans ce département, objet de notre commune sollicitude, nous apercevons encore des landes arides à

couvrir d'habitations et de troupeaux, des marais qu'il faut rendre à la culture et à la salubrité, des ports qu'il faut ouvrir ou recreuser, nos cités les plus importantes par leur industrieuse activité qu'il faut rattacher à ces voies des communications rapides dont elles ne sauraient être privées plus long-temps, sans être exposées à une ruine certaine, et, enfin, sous ce sol déjà si riche, des richesses nouvelles qu'il faut découvrir.

C'est à ces travaux, Messieurs, que nous devons attacher notre intérêt le plus pressant; ce sont là des monuments durables que chacun de vous, en entrant dans cette assemblée, voudra y laisser de son passage et confier à la reconnaissance de ses concitoyens.

Je ne puis, Messieurs, résister à une sorte d'entraînement qui porte, malgré moi, ma pensée sur les circonstances solennelles qui ont précédé votre session. Elle se confondra, désormais, avec l'époque de ce voyage mémorable, qui laissera, dans nos annales, d'impérissables souvenirs.

Quel spectacle plus magnifique pourrait retracer la majesté d'un grand Empire? L'impression touchante que le dévoûment d'un peuple fidèle et reconnaissant envers ses augustes Souverains a laissée au fond de leurs cœurs ne s'en effacera pas, et devient le garant certain de nouvelles sources ouvertes à la prospérité de ces heureuses contrées.

Rapports Spéciaux.

M. l'Architecte du département nous donne, dans son rapport, un exposé complet de la situation de son service; situation satisfaisante et qui ne pourra que s'améliorer encore, puisque j'ai pu comprendre toutes ses propositions dans mon projet de budget. Je ne répéterai pas les développements dans lesquels il est entré et que vous pourrez consulter dans son travail. Je me borne à passer en revue les divers crédits proposés pour ce service.

Bâtiments départementaux.

Le sous-chapitre 1er comprend trois crédits applicables à l'hôtel de la préfecture. L'un, montant à 2,996 fr. 35 c., est destiné à l'achèvement de la grande salle à manger et de la restauration du petit salon; ce n'est donc que le complément de dépenses votées en principe les années précédentes.

Hôtel de la préfecture.

Les deux autres crédits sont nouveaux. L'un de 580 fr. doit servir au remplacement du tuyau souterrein de la pompe particulière au service de la cuisine, de la laverie, etc. Cet énoncé seul en justifie l'objet.

L'autre crédit, et le plus important, s'élève à 1,750 fr., et est destiné à l'achat de glaces pour le petit et le grand salon. C'est le complément nécessaire de leur restauration. Je porte ici ces glaces parce qu'elles seraient immobilisées.

L'Autorité municipale d'Avranches s'est plainte des mauvaises conditions où se trouve un égout qui traverse la cour de l'hôtel de la sous-préfecture et sur lequel sont établis les lieux d'aisance de cet hôtel. Il a paru nécessaire de le refaire et de l'agrandir; la dépense est évaluée à 1,345 fr. 05 c.

Sous-préfecture d'Avranches.

Sous-préfecture de Coutances.

Les eaux de pluie qui tombent sur la toiture de la sous-préfecture de Coutances se déversent, sans intermédiaire, sur la voie publique, au grand dommage du bâtiment lui-même et de la circulation. Une somme de 434 fr. 50 c. vous est demandée pour y appliquer des tuyaux de descente avec les accessoires nécessaires.

Sous-préfecture de Valognes.

Six croisées des appartements de réception de la sous-préfecture de Valognes ont besoin d'être remplacées. Il n'est pas moins utile, dans l'intérêt de l'habitation et de la conservation du mobilier, d'établir des persiennes aux fenêtres du rez-de-chaussée de la façade principale qui est située au midi. Le crédit proposé pour ces deux objets est de 1,725 fr. 11 c.

Palais-de-justice d'Avranches.

Pendant l'exécution des travaux que vous aviez admis pour le tribunal d'Avranches, des planchers et des poutres dont on ne soupçonnait pas le mauvais état, ont été reconnus hors de service. Comme je désirais me renfermer dans le crédit alloué, l'entreprise prévue n'a pu être terminée. M. l'Architecte présente un projet de restauration de la salle d'audience, de la chambre du Conseil et de la chambre d'instruction. La dépense totale est évaluée à 4,514 fr. 31 c.; à déduire 2,754 fr. 28 c., montant du crédit de 1858 : il resterait à allouer, au budget de 1859, 1,760 fr. 03 c.

Palais-de-justice de Coutances.

En même temps que la fermeture de la galerie extérieure du palais-de-justice de Coutances, projet que vous avez adopté l'année dernière, les magistrats et M. le Procureur général avaient demandé la restauration de la salle des assises. Deux devis sont présentés à ce sujet par M. l'Architecte. L'un concerne les réparations immobilières et s'élève à 5,359 fr. 43 c.; l'autre s'applique au mobilier et monte à 2,848 fr. M. Queillé indique quelques simplifications moyennant lesquelles le premier pourrait être réduit à 4,526 fr. 20 c. et le second à 2,048 fr. Ces sommes seulement sont portées aux sous-chapitres 1 et 6. Vous examinerez si elles doivent être considérées comme de simples à-comptes ou comme des allocations définitives, suivant que vous repousserez ou que vous adopterez les réductions indiquées. Elles ne me paraîtraient pas, quant à moi, assez importantes pour que nous nous exposions à manquer une restauration qu'il importe de faire complète, pour n'avoir plus à y revenir.

Tribunal de Mortain.

Des sources abondantes s'étaient fait jour dans les caves du nouveau tribunal de Mortain, lorsqu'un propriétaire, M. Helland, dont l'habitation fait face au tribunal, de l'autre

côté de la route impériale n° 177, offrit de recevoir l'eau provenant de ces sources, sous la condition que le département ferait les travaux nécessaires pour les conduire sur sa propriété.

Cette combinaison était avantageuse pour le département, elle l'était aussi pour M. Helland, en lui fournissant des eaux pures, propres aux usages domestiques ; mais on conçoit que cette condition de pureté était nécessaire pour lui. Aussi, fit-il entendre de vives réclamations lorsqu'il s'aperçut, il y a quelque temps, qu'elles lui arrivaient mélangées de la manière la plus nuisible à leur bon usage. Ce même propriétaire, ayant en même temps d'autres réclamations à faire contre la disposition d'un escalier situé sur l'un des chemins latéraux du tribunal, a désiré que toutes les causes de contestation pendantes entre le département et lui fussent réglées par une transaction. De là, propositions de sa part, contre-propositions de la part de M. l'Architecte du département, enfin rédaction par le Sous-Préfet d'un dernier projet de transaction, accepté par M. Helland. Toutefois, M. l'Architecte, dans le but d'éviter toute cause ultérieure de procès, n'adhère pas à cette dernière rédaction et maintient ses propositions.

Je vous prie d'examiner quels sont les articles qui, dans l'intérêt du département, vous paraissent devoir être maintenus ou écartés ; la discussion qui a eu lieu de part et d'autre vous fournira, à ce sujet, tous les éclaircissements nécessaires. Une fois que vous vous serez prononcés, si M. Helland n'acquiesçait pas à votre délibération, il ne resterait plus qu'à assurer aux eaux une autre direction, à modifier l'escalier du chemin latéral de manière à prévenir tout dommage pour le voisin, enfin à s'en remettre, pour le surplus, aux règles du droit commun.

Dans l'hypothèse d'un arrangement à intervenir entre le département et ce propriétaire, M. l'Architecte a étudié les moyens de procurer un autre écoulement aux eaux pluviales qui proviennent des dépendances de cet édifice. Son devis est de 1,140 fr. 15 c.

Palais-de-justice de Saint-Lo.

Un crédit de 1,520 fr. est destiné à la restauration urgente du calorifère de la salle d'audience du tribunal de Saint-Lo et du poêle du greffe.

Les toitures du tribunal sont depuis long-temps en mauvais état. M. l'Architecte, qui était d'abord d'avis de les refaire en entier, pense actuellement, d'après des essais qui lui ont réussi, qu'on peut s'en tenir à des réparations : il les évalue à 2,602 fr. 60 c.

Tribunal de commerce de Granville.

Vous avez pris, l'année dernière, l'initiative d'un crédit de 500 fr. destiné à la location d'une maison voisine du tribunal

de commerce de Granville, dans le but de procurer à ce tribunal une salle des témoins. Les membres du tribunal ont préféré une autre combinaison qui consisterait : 1° à fournir plus de lumière à la salle d'audience ; 2° à approprier deux pièces situées au-dessus de cette salle ; 3° à convertir le greffe actuel en un logement de concierge. Le devis dressé en conséquence de ces vœux s'élève à 1,793 fr. 73 c. ; si vous l'adoptez, je vous prierai de m'autoriser à y employer le crédit de 500 fr. alloué en 1858, et de voter, pour complément de dépense, au budget de 1859, la somme de 1,293 fr. 73 c.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

La caserne de gendarmerie de Saint-Lo fait l'objet de trois projets.

Le premier montant à 617 fr. 10 c. a pour but de préserver les propriétés voisines des infiltrations de la fumière. C'est une obligation de voisinage dont l'accomplissement est instamment réclamé.

Le second est relatif à l'établissement d'un trottoir le long de la rue du Neufbourg, il s'élève à 403 fr. 50 c. ; mais l'Administration des ponts-et-chaussées fournit les bordures de granit, la ville de Saint-Lo paie la moitié du pavé de remplissage, il ne reste plus à la charge du departement qu'une somme de 144 fr. Je l'ai comprise, comme la précédente, au sous-chapitre 1er.

Le montant du troisième projet, 1,409 fr. 42 c., a été porté au sous-chapitre 22, pour employer un reliquat d'impositions extraordinaires. Il s'applique à des travaux de ravalement et de rejointoiement.

Caserne de gendarmerie de Coutances.

Un crédit de 360 fr. est consacré à des tuyaux de descente, non moins necessaires à la caserne de gendarmerie de Coutances qu'à la sous-préfecture de la même ville, et pour les mêmes causes.

Maisons d'arrêt d'Avranches et de Saint-Lo.

A partir du 1er janvier 1858, un entrepreneur général a été chargé des divers services des prisons du département. Celui-ci était tenu de lui livrer les immeubles garnis des accessoires nécessaires à son entreprise, notamment sous le rapport du régime alimentaire, Il a fallu remonter ou refaire les fourneaux des prisons d'Avranches et de Saint-Lo. Pour la première, la dépense est de 890 fr., et de 332 fr., pour la seconde.

Prison de Cherbourg.

Un autre devis, dont le total est de 978 fr. 70 c., s'applique à des travaux réclamés par la Commission de surveil-

lance de la prison de Cherbourg. M. l'Architecte n'a pas cru pouvoir y comprendre le puits demandé par cette Commission, parce qu'il lui parait impossible de l'établir dans des conditions satisfaisantes. La marine possède, il est vrai, dans les environs une conduite d'eau ; mais comme elle en concède déjà une notable partie à la ville, elle n'a pu accorder une concession pareille au département. Il faudra donc se pourvoir d'eau à l'extérieur, au moyen de corvées spéciales de détenus, qui ont été, du reste, autorisées par M. le Ministre de l'intérieur.

Maisons de dépôt.

Les maisons de dépôt de Carentan, Pontorson et Villedieu n'étaient pas pourvues de lits-de-camp, accessoires indispensables de pareils établissements. La dépense y relative s'élève à 411 fr. 36 c.

Le surplus du sous-chapitre 1er est consacré aux entretiens des bâtiments. Les quelques augmentations peu considérables proposées par M. l'Architecte m'ont paru bien justifiées.

Location d'une maison de dépôt à Pontorson.

La maison de dépôt que le département occupe, depuis longtemps à Pontorson, appartient à l'hospice de cette ville. Elle est en très-mauvais état ; de plus, l'abandon en est réclamé par l'inspection générale des hospices. J'ai donc dù chercher les moyens de la remplacer. Une construction neuve aurait coûté, d'après M. l'Architecte, au moins 20,000 fr. ; j'en ai immédiatement abandonné le projet. Je trouve aujourd'hui une maison à prendre à loyer, et je fais étudier les travaux qui devront être réclamés du propriétaire. Le prix de location dépendra de leur importance ; sans rien préjuger à cet égard, et, par prévision, j'ai proposé au sous-chapitre 3 un crédit de 600 fr.

Mobilier de la préfecture.

La chambre d'honneur de l'hôtel de la préfecture devra être pourvue d'un mobilier neuf, en rapport avec la destination de cette pièce importante. Le mobilier du grand salon et celui de la grande salle à manger ont besoin d'être complétés. La valeur de ces nouvelles acquisitions ne saurait être évaluée à moins de 15,000 fr. Notre situation financière permettra de les allouer, mais nous avons à pourvoir à d'autres obligations sous le rapport de la valeur légale du mobilier de la préfecture.

Au moyen de la vente qui a été opérée d'objets réformés par vous, l'année dernière, pour une valeur estimative de 16,123 fr. 49 c., l'inventaire a été réduit à la somme de 69,991 fr. 74 c., inférieure de 8 fr. 26 c., seulement, à la valeur légale du mobilier. Ces objets ont été vendus 620 fr. 10 c., preuve certaine de leur état de détérioration. Mais, tels

qu'ils étaient, on s'en servait encore, et ils ont laissé un vide sensible. Il ne serait pas possible d'aller plus loin et de faire une nouvelle vente de 15,000 fr., correspondant aux acquisitions proposées. C'est vous dire, Messieurs, que nous devons avoir recours au seul moyen qui nous reste, en réclamant l'élévation du chiffre légal, qui se trouverait alors porté à 85,000 fr. Quand vous vous serez rendu compte des besoins de ce mobilier et de l'impossibilité de toute autre combinaison, j'ai la confiance que vous vous arrêterez à celle-ci. Elle n'offre, il me semble, aucun inconvénient.

L'entretien du mobilier de la préfecture resterait fixé, comme les années précédentes, à 2,000 fr.

Mobilier des sous-préfectures.

Il vous fut expliqué, l'année dernière, par M. l'Architecte et par moi-même, qu'une nouvelle dépense de 25,300 fr. serait nécessaire pour donner aux hôtels de sous-préfecture tout le mobilier qu'ils comportent, mais que, si l'on veut s'en tenir au *minimum* déterminé par les réglements, une somme de 8,000 fr. serait, pour le moment, suffisante. Vous voulûtes bien en allouer la moitié, 4,000 fr., au budget de 1858, et vous demandâtes, avant de statuer sur le surplus, que les inventaires fussent refondus sur un plan uniforme. C'est ce qui a eu lieu depuis votre dernière session. Dans la pensée que vous ne verrez pas d'obstacle à ce qu'une nouvelle somme de 4,000 fr. soit allouée en 1859, je l'ai portée, comme les précédentes, au sous-chapitre 4 de mon projet de budget.

L'entretien de ces mobiliers est porté, comme de coutume, à 1,000 fr.

Mobilier de la cour d'assises et des tribunaux.

Le sous-chapitre 6 pourvoit, pour une somme de 5,127 fr., à des achats ou renouvellements d'objets mobiliers pour les tribunaux civils d'Avranches, de Coutances, de Cherbourg, de Saint-Lo, et pour le tribunal de commerce de Granville. A l'article de la cour d'assises de Coutances, je vous ai déjà entretenus de l'allocation qui lui est relative ; je ne puis que m'en référer, pour les autres, aux explications détaillées du rapport de l'Architecte.

Palais-de-justice de Cherbourg.

Le sous-chapitre 14 ne contient qu'un projet de travaux pour la construction d'une annexe au palais-de-justice de Cherbourg. Ce projet, réclamé par M. le Président, et dont la convenance et l'utilité ne sauraient être contestées, s'élève à 5,300 fr.

Indemnité extraordinaire à M. l'Architecte du département.

C'est ici le moment de recommander à votre bienveillante attention une demande d'indemnité formée par M. l'Architecte du département. Vous n'ignorez pas dans quelle situation

embarrassée il a trouvé le service qui lui est confié. Grâce à son travail persévérant, à l'ordre et à l'intelligence de sa gestion, les anciennes liquidations ont été apurées; les travaux urgents, dotés de ressources extraordinaires, se sont exécutés dans les meilleures conditions; enfin, la situation a été rendue satisfaisante et claire. J'aime à penser que vous n'hésiterez pas à donner à ce chef de service un témoignage si mérité de votre satisfaction. J'ai compris, à cet effet, une somme de 2,000 fr. dans mon projet de budget, et, de plus, j'ai porté, au sous-chapitre 1er, un crédit de 300 fr. pour ses frais d'impression et de menues dépenses, au lieu du crédit de 100 fr. précédemment alloué.

Statue de l'Empereur Napoléon Ier à Cherbourg.

Le département a déjà contribué, pour une subvention de 10,000 fr., aux frais de la statue monumentale que la ville de Cherbourg a élevée à la mémoire de l'Empereur Napoléon Ier.

Malgré le concours de l'Etat, malgré les subventions des communes et des principaux Corps constitués, la ville est encore loin d'avoir réalisé toutes les ressources qui lui sont nécessaires, et elle a, par ailleurs, des charges très-considérables.

J'ai pensé que vous voudriez bien lui venir encore une fois en aide et témoigner, de nouveau, de votre sympathie pour l'œuvre de patriotisme et de reconnaissance qu'elle a entreprise. Je vous proposerai donc de voter une seconde et dernière allocation de 5,000 fr.

Archives

Je mets sous les yeux du Conseil-Général le rapport annuel de M. l'Archiviste. Il renferme, comme de coutume, des renseignements précieux, des détails qui ne sauraient trouver leur place ici, mais que vous lirez avec intérêt.

En ce qui concerne spécialement vos prévisions de budget, M. Dubosc fait ressortir le travail extraordinaire que doit lui occasionner, ainsi qu'à son auxiliaire, la continuation de l'inventaire sur les bases fixées par M. le Ministre ; il demande donc que le crédit de 1859 soit conservé au même taux que celui de 1858, c'est-à-dire que l'on allouerait encore cette année :

1° L'augmentation de 200 fr. attribuée au traitement de l'auxiliaire, traitement dont le chiffre normal est de 600 fr.

2° La somme de 500 fr. affectée temporairement au dépouillement extraordinaire des archives.

Ces propositions m'ayant paru bien motivées, je les ai accueillies dans mon projet de budget.

M. l'Archiviste a joint à son rapport deux spécimens intéressants de manuscrits photographiés. Vous apercevez, Messieurs, toute l'importance de ce procédé pour multiplier des pièces

uniques et dont la perte serait irréparable; déjà, dans d'autres pays, il est appliqué sur une large échelle. Je n'ai point, toutefois, proposé d'allocation, parce que je manque de bases pour en apprécier l'importance et l'emploi.

Vous avez accordé, l'année dernière, un crédit de 400 fr. pour la classification des archives de la sous-préfecture de Cherbourg. Je n'ai point reçu les propositions motivées que j'avais demandées pour son emploi. Le Conseil-d'arondissement, d'après les renseignements qui lui ont été donnés par M. le Sous-Préfet, expose que l'enliassement est avancé, mais qu'il restera ensuite le dépouillement et l'inventaire; il réclame une nouvelle allocation de 1,200 fr. Je n'ai pas été sans éprouver quelque hésitation à cet égard, privé que je suis de bases certaines d'appréciation. Toutefois, pour ne pas interrompre un travail si nécessaire, je crois utile d'allouer une seconde annuité de 400 fr., qui portera la dépense totale à 800 fr. Je ne ferai du reste, la répartition d'aucune portion de ces deux crédits qu'après m'être fait rendre un compte exact des causes plausibles de rémunération.

La sous-préfecture de Coutances, dont les archives ne sont pas en meilleur état que celles de Cherbourg, réclame à son tour, par l'organe du Conseil-d'arrondissement, une semblable subvention. Comme pour Cherbourg et sous la réserve des mêmes observations, je propose l'allocation d'une première annuité de 400 fr. Je provoquerai d'ailleurs des explications et des propositions de la part des autres sous-préfectures qui n'ont point encore fait connaître leur situation sous le rapport du classement de leurs archives courantes.

Routes impériales.

J'ai l'honneur de vous donner, ci-après, l'état comparé des crédits que j'avais sollicités, et de ceux qui ont été accordés pour le service des routes impériales, en 1858 :

ROUTES IMPÉRIALES. — EXERCICE 1858.

N° des routes.	DÉSIGNATION DES PROJETS.	CRÉDITS demandés.	CRÉDITS alloués.
173	Rechargement	10,000 »	6,000 »
172	*Idem* aux abords de Saint-Lo	10,000 »	6,000 »
176	*Idem* entre Avranches et la route départementale n° 15	10,000 »	4,000 »
174	*Idem* entre Saint-Lo et la borne n° 39	10,000 »	6,000 »
171	*Idem* aux abords de Carentan	10,000 »	3,000 »
174	*Idem* entre Torigni et le Calvados	10,000 »	» »
13	Convertissement de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg	8,000 »	3,000 »
13	*Idem* des avenues de Paris et du Cauchin	950 »	950 »
171	*Idem* du faubourg de Soulles à Coutances	762 40	770 »
176	*Idem* de la traverse de Pontorson	700 »	700 »
174	*Idem* de la traverse de Pont-Hébert	4,000 »	» »
13	*Idem* de la traverse de Sainte-Mère-Eglise	4,500 »	» »
13	Reconstruction de la chaussée pavée de la traverse de Cherbourg	10,000 »	10,000 »
172	Amélioration de la chaussée de Saint-Lo	20 000 »	10,000 »
13	*Idem* de la rue de l'Abbaye à Cherbourg	10,000 »	3,000 »
24 *bis*	*Idem* de la traverse de Granville	10,000 »	» »
176	*Idem* de la traverse d'Avranches	10,000 »	» »
171	Reconstruction du pont de Soulles	11,000 »	8,000 »
171	Drainage de la chaussée d'empierrement aux abords de Périers	4,800 »	4,000 »
13	Amélioration de la rue de la Sarde, à Valognes	15,000 »	21,000 »
13	Achèvement de l'embranchement vers la porte de Querquevillle	5,000 »	» »
13	Achèvement de la route jusqu'au fort de Querqueville	16,000 »	» »
176	Reconstruction du pont de Pontorson	40,000 »	» »
13	Elargissement du vieux pont de Douves	20,000 »	» »
	Entretien des routes impériales	300,000 »	250,000 »
		550,712 40	336,420 »

Afin de compléter ces renseignements, j'ai indiqué, dans le tableau suivant, la sous-répartition qui a été faite par le Conseil local, entre les diverses routes, du crédit d'entretien de 250,000 fr. :

N° des routes.	NATURE DES TRAVAUX.	RÉPARTITION.
13	Travaux d'entretien	47,800 »
24 *bis*	*Idem*	20,230 »
171	*Idem*	40,400 »
172	*Idem*	23,600 »
173	*Idem*	17,700 »
174	*Idem*	22,800 »
175	*Idem*	3,940 »
176	*Idem*	35,580 »
177	*Idem*	21,950 »
	Traitement d'employés	3,000 »
	Frais de découcher	2,000 »
	Indemnités pour dommages	11,000 »
		250,000 »

Ma première observation, et elle se renouvelle chaque année, s'applique à l'insuffisance de ce fonds d'entretien. Les conséquences en sont déplorables ; elles sont visibles et signalées sur plusieurs points du département.

Les renseignements consignés dans ces tableaux, ceux que je vous ai donnés dans mes réponses à l'expression de vos vœux de 1857, enfin le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef Aumaître forment un ensemble de nature à vous faire connaître la situation du service des routes impériales. Je n'insisterai donc pas davantage et je ne puis que recommander à votre attention les vœux émis par les Conseils-d'arrondissement, sur lesquels vous êtes, je pense, en état de vous prononcer.

Un mot seulement sur les projets approuvés ou présentés depuis votre dernière session et qui sont, par conséquent, plus particulièrement propres à recevoir de votre intervention une solution immédiate et pratique.

Plusieurs se rapportent à la route impériale n° 13.

Le projet d'élargissement du vieux pont d'Ouves et d'amélioration de ses abords a été approuvé le 15 décembre 1857 : il s'élève à 22,000 fr.

Une autre décision du 17 juillet 1858 approuve, pour une dépense de 14,600 fr., le nouveau projet d'achèvement de la lacune aux abords du fort de Querqueville.

MM. les Ingénieurs ont présenté, le 8 juillet et j'ai transmis immédiatement à M. le Ministre un projet de classement des annexes reliant Cherbourg au fort des Flamands. La dépense est évaluée à 72,000 fr.

Enfin, le projet d'amélioration de la chaussée d'empierrement entre Valognes et Cherbourg a été approuvé, le 24 mars 1858, pour une dépense de 26,500 fr.

J'ai tout lieu de croire que, dans ce moment, on se bornera, pour cette partie de route, à l'amélioration dont il s'agit. La rectification en a été, il est vrai, déclarée d'utilité publique par un décret du 25 septembre 1848. Mais la construction du chemin de fer, qui relie actuellement ces deux villes, a profondément modifié les circonstances sous l'empire desquelles ce décret avait été rendu. D'après les renseignements qui m'ont été demandés, j'ai lieu de penser que l'on s'occupe, en ce moment, au ministère, de la révision des décisions de ce genre, et qu'on renoncera définitivement à l'exécution de celles qu'on ne jugerait plus suffisamment justifiées.

Sur la route n° 174, la reconstruction du pont de la Tringale, dont le projet s'élève à 7,000 fr., a été approuvée par décision du 14 juillet.

L'élargissement de la route n° 175, au lieu dit le Caquet, est réclamé depuis long-temps par la ville de Villedieu, sans qu'elle ait jamais voulu consentir à payer le tiers de la dépense, suivant l'usage adopté depuis plusieurs années. Afin de bien préciser l'état de la question, j'ai fait dresser le projet d'élargissement, dont la dépense a été évaluée à 21,000 fr. Le Conseil-Municipal, auquel il a été soumis, ayant persisté dans son refus de concours, j'ai pris les ordres de M. le Ministre, qui a décidé, le 3 juillet, qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet dont il s'agit. Jusqu'à ce que les résolutions de la ville aient été modifiées, il devient donc inutile d'insister davantage.

J'ai présenté, le 24 juin, à M. le Ministre un projet auquel vous vous êtes déjà plusieurs fois intéressés. C'est le projet de reconstruction du pont de Pontorson et de rectification de la route impériale n° 176 aux abords. Il s'élève à 108,500 fr., et se recommande spécialement, comme d'usage, à votre bienveillante adhésion. Je viens, du reste, de recevoir avis de son approbation, il n'y a donc plus à solliciter que les crédits nécessaires.

La situation de nos routes départementales a été, de la part de M. l'Ingénieur-en-Chef, l'objet d'études particulières qui ont pour résultat de vous donner des notions précises sur cette importante partie du service départemental. Routes départementales.

En ce qui concerne d'abord l'entretien, M. l'Ingénieur-en-Chef se prononce contre le système des rechargements, qui ne

sont que le palliatif inefficace d'un entretien insuffisant. Il a calculé ce que devrait être la dotation normale de cet entretien, et, en prenant pour base une quantité de trente mètres cubes de pierre cassée, par kilomètre et par cent colliers, il arrive au chiffre de 400,000 fr. Ces calculs exciteront votre intérêt, sans doute, mais j'ai le regret de n'avoir pas pu dépasser la somme de 320,000 fr. allouée, les années précédentes, pour l'entretien des routes départementales.

J'appelle également toute l'attention du Conseil sur la partie du rapport dans laquelle ce chef de service établit que les ressources créées, en 1856, par le vote d'une imposition extraordinaire des deux centimes, ne pourront suffire pour assurer l'exécution des travaux urgents dont les projets ont été demandés par le Conseil-Général ou présentés d'office par les Ingénieurs, et que le déficit peut s'évaluer à 308, 500 fr., non compris certaines éventualités de dépenses déjà prévues, mais non encore appréciées en chiffres.

Cette situation est grave et embarrassante. Le département se trouve placé dans l'alternative d'ajourner des travaux urgents ou d'augmenter les ressources extraordinaires déjà créées. L'excédant signalé par M. l'Ingénieur-en-Chef correspondrait à deux nouveaux centimes à prélever pendant les années 1860 à 1863.

Les renseignements et les projets que je vous communique n'ont sans doute pas besoin, pour être compris, de nouveaux développements de ma part. En les résumant suivant l'ordre des numéros des routes, je ne me propose que de les présenter sous une forme plus simple et plus sensible aux yeux.

Route départementale n° 1.

Sur la route départementale n° 1, les travaux d'élargissement des ponts de Négreville sont terminés, il ne reste plus que quelques appropriations à faire aux abords.

Le Conseil-Général a demandé, dans sa dernière session, l'amélioration de la chaussée pavée de cette route, à la sortie de Valognes. MM. les Ingénieurs présentent un projet montant à 14,000 fr., et d'une certaine urgence, puisqu'il s'agit de la communication entre Valognes et la gare du chemin de fer. Toutefois, aucun crédit n'a pu être proposé pour 1859, et je me borne à vous communiquer le travail de MM. les Ingénieurs.

Route départementale n° 2.

On va opérer, dans la campagne, l'élargissement de la route départementale n° 2 dans la traverse de la Haye-du-Puits, pour lequel vous avez voté l'année dernière un crédit de 2,800 fr., tandis que la commune fournissait, de son côté, 1,400 fr.

Elle a encore offert, en outre, 500 fr. pour le tiers de la dépense d'établissement de caniveaux pavés. Je vous propose de voter les deux autres tiers, ou 1,000 fr.

On continue le rechargement entre les bornes n° 35 et 45.
La dépense étant de........................20,000 fr. »
sur laquelle il a été alloué....................7,000 fr. »

Il reste à fournir.. ....13,000 fr. »
Le projet de budget contient un nouvel à-compte de 6,000 fr.

L'important projet de rectification de la côte de Rauville et de reconstruction des ponts de Saint-Sauveur a été adjugé le 25 juin dernier. Une seconde allocation de 40,000 fr. vous est proposée.

Enfin je mets sous les yeux du Conseil un projet, montant à 5,800 fr. de construction de trottoirs avec demi-caniveaux pavés dans la traverse du faubourg de l'Eclusette, à Coutances. Il ne fait pas l'objet, pour cette année, de proposition de crédit.

Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg renouvelle le vœu que la chaussée pavée de la route départementale n° 3, dans la rue de la Poudrière, à Cherbourg, soit remplacée par un empierrement. C'est une étude à demander à MM. les Ingénieurs qui ne font aucune proposition y relative. Route départementale n° 3.

Le Conseil-d'arrondissement de Valognes renouvelle, de son côté, la demande de classement de quelques rues de Bricquebec comme annexes de la route départementale n° 3. Ce projet ayant été repoussé dans la session de 1855, après une instruction régulière, il me paraît y avoir lieu de passer à l'ordre du jour sur la demande renouvelée par le Conseil-d'arrondissement de Valognes.

Un nouveau crédit de 7,000 fr. est proposé pour la continuation du rechargement de la route départementale n° 4, entre la borne n° 3 et les Pieux ; il restera encore une somme de 11,687 fr. 67 c. à voter pour parfaire la dépense, qui était évaluée à 40,000 fr. Route départementale n° 4.

Deux projets, demandés par le Conseil-Général, sont fournis pour l'amélioration de la route départementale n° 5, dans les traverses de Quettehou et de Saint-Vaast ; le premier projet s'élève à 6,500 fr., le second à 19,500 fr. Un crédit de 3,000 fr. est demandé pour la traverse de Quettehou, seulement. Route départementale n° 5.

Un projet présenté pour la rectification de la côte du Grand-Candol, sur la route départementale n° 7, vient d'être soumis aux enquêtes. Le résultat de cette instruction sera communiqué au Conseil. Route départementale n° 7.

En ce qui concerne la route départementale n° 8, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour ordre et sans proposition de Route départementale n° 8.

crédit, le projet de rechargement de la partie comprise entre la borne n° 35 et la route impériale n° 176 : la dépense est évaluée à 39,500 fr.

Le projet de rectification de la côte du Gibet, à la sortie de Coutances, projet montant à 89,000 fr., vous sera soumis avec le résultat de l'enquête à laquelle on procède actuellement.

Route départementale n° 10.

Un premier crédit de 4,000 fr. est proposé pour le rechargement de la route départementale n° 10 entre la borne n° 12 et la route départementale n° 9. L'évaluation est de 14,300 fr.

Route départementale n° 12.

MM. les Ingénieurs étudient le projet, demandé par le Conseil-Général, d'amélioration de la route départementale n° 12, dans la traverse de Sainte-Mère-Eglise.

Route départementale n° 13.

On s'est occupé de l'acquisition des maisons à démolir pour opérer, dans la traverse de Périers, l'élargissement de la route départementale n° 13, pour lequel vous avez voté, au budget de 1858, une somme de 3,000 fr. à joindre à celle de 1,500 fr. votée par le Conseil-Municipal. L'élargissement sera opéré dans cette campagne.

Le projet de budget de 1859 contient un nouveau crédit de 7,000 fr. applicable au rechargement en voie d'exécution, sur cette route, entre la route départementale n° 10 et la mer.

MM. les Ingénieurs ont produit le projet d'élargissement demandé entre Périers et la mer ; il s'élève à 56,000 fr. et ne fait l'objet d'aucune demande de crédit.

Route départementale n° 15.

Sur la demande du Conseil-Municipal de Saint-James, un projet, montant à 8,000 fr., est présenté pour l'établissement de trottoirs, avec demi-caniveaux pavés, le long de la route départementale n° 15, dans la traverse de cette ville.

L'exécution de ce projet devant avoir pour résultat d'assurer l'assainissement de la traverse, en facilitant l'écoulement des eaux, j'ai compris dans mon projet de budget un premier crédit de 4,000 fr.

Route départementale n° 16.

Sur la route départementale n° 16, le pont de Tessy est terminé, sauf quelques ragréments.

Un projet dressé par MM. les Ingénieurs pour l'élargissement de la partie tanguière de cette route, entre Bréhal et la mer, s'élève à 23,000 fr. J'ai l'honneur, de vous le soumettre pour ordre et comme élément des considérations dans lesquelles M. l'Ingénieur-en-Chef est entré relativement à la situation des dépenses à faire sur les routes départementales.

C'est dans le même but que je vous communique le projet de rechargement montant à 21,500 fr., de la route départementale n° 20 entre les bornes nos 26 et 29 et nos 30 et 32.

Route départementale n° 20.

Un autre rechargement s'opère déjà sur cette même route, entre la route impériale n° 176 et Brecey. Un nouveau crédit de 6.000 fr. est compris au budget; il restera encore à fournir 57,800 fr.

La déclaration d'utilité publique de la rectification de la route départementale n° 22, dans la traverse de Pontorson, a été rendue à la date du 26 juillet. Je l'attendais avec impatience, pour assurer l'emploi du crédit de 14,300 fr. ouvert en 1858. Je vous propose, pour 1859, un nouveau crédit de 7,200 fr.

Route départementale n° 22.

Je ne pourrai vous entretenir utilement qu'après l'achèvement des enquêtes du projet présenté, selon vos désirs, pour la rectification de la côte de Coysel, sur la route départementale n° 23. En tous cas, je ne propose pas de le doter immédiatement d'une première allocation de crédit.

Route départementale n° 23.

Un autre projet est à l'étude pour le remplacement de la travée en charpente du pont biais du canal de Soulles.

Enfin, M. l'Ingénieur-en-Chef a fourni un état des plaques indicatrices qu'il propose de placer dans les traverses des routes départementales. Elles sont destinées à faire connaître aux voyageurs le nom du lieu et sa distance aux localités voisines. Le nombre nécessaire en serait de 96, et la dépense de 1,152 fr. Pour tout prévoir, le crédit a été porté à 1,200 fr.

Plaques indicatrices à placer dans les traverses.

Le drainage continue à se propager, lentement, mais d'une manière continue. MM. les Ingénieurs ont fourni des projets pour 185 hectares, et ils sont saisis actuellement de deux demandes très-importantes.

Service hydraulique.

Dans une circulaire du 10 novembre 1857, où je faisais connaître sommairement les conditions du concours des Ingénieurs, j'avais promis des subventions pour les premières opérations de drainage qui se feraient dans chaque commune. Ces encouragements ont été très-recherchés, et une somme de 962 fr. a été distribuée, sous ce titre, à 13 propriétaires.

L'Etat a fourni un premier crédit de 1,500 fr.; un second crédit de 1,800 fr. est sollicité et prochainement attendu. Je vous demande, Messieurs, conformément à la proposition de M. l'Ingénieur-en-Chef, de vouloir bien renouveler, pour 1859, le crédit départemental de 3,000 fr.

Vous appuierez sans doute la demande formée par le Conseil-d'arrondissement de Mortain, à l'effet d'obtenir une machine pour la fabrication des tuyaux. Cet arrondissement

occupe le dernier rang sous le rapport des progrès du drainage ; rien de plus naturel que d'aviser aux moyens de le faire sortir de cet état d'infériorité.

Les opérations générales du curage par l'intermédiaire des préposés, ont donné lieu encore à des plaintes dont les Conseils-d'arrondissement de Coutances et de Valognes se sont rendus les organes. Cette situation a lieu de me préoccuper.

D'un côté, l'utilité de l'opération est évidente. C'est, comme je l'ai dit dans d'autres circonstances, un drainage à ciel ouvert, qui suffit dans la majeure partie de nos vallées et dispense de l'emploi de mesures plus dispendieuses. Or, les réglements qui le régissent ont été trop long-temps une lettre morte ; il ne se faisait absolument rien. Sous ce rapport, au moins, l'emploi des préposés me semble avoir réalisé un important progrès.

Mais il ne suffit pas de faire le bien, il faut encore le faire avec intelligence, modération, et suivant toutes les règles d'une bonne justice distributive. C'est ici que les difficultés commencent.

Il y a fort à dire, je le reconnais, contre des préposés sans traitement, sans lien qui les rattache à une organisation centrale, sans surveillance le plus souvent. Maintenant qu'ils ont ouvert la voie et donné l'impulsion, je ne suis disposé à les employer que dans des cas très-rares, et, dès cette année, j'ai remis à MM. les Maires le soin de me signaler, de concert avec leurs Conseils-Municipaux, les points qui auraient besoin d'un curage spécial. Il n'y aura pas d'opération générale.

La base la plus certaine d'une bonne opération serait qu'il fût dressé, pour chaque commune, comme le demande le Conseil-d'arrondissement de Valognes, un tableau de tous les cours d'eau, déterminant, au moins, leurs largeurs. Mais un pareil travail, qui, du reste, est commencé, ne peut être que l'œuvre du temps et d'un temps très-long. Nous avons, en effet, dans le département, 1,097 rivières et ruisseaux catalogués. Or, le service hydraulique, m'a mis en mesure de déterminer, l'année dernière, les largeurs réglementaires de deux portions de cours d'eau, seulement : la Terrette, partie comprise entre la route impériale n° 172 et le pont Boucher ; la Soulles, entre le pont Launay et le port de Coutances. Cette année, ses études n'embrassent que la partie non réglée de la Soulles et de la Sienne.

Les frais d'expédition des affaires d'usine devant être payés, comme ceux du curage, sur le fonds départemental de roulement, M. l'Ingénieur-en-Chef demande que ce crédit, inscrit pour 1,000 fr. à l'article 6 du sous-chapitre 20 du budget de 1858, soit élevé, pour l'année prochaine, à 1,500 fr. Mais, si j'en juge par le peu d'importance des prélèvements faits sur le crédit de 1858, j'ai lieu de croire la somme de 1,000 fr. suffisante et je ne l'ai pas augmentée.

M. l'Ingénieur-en-Chef du service ordinaire m'a adressé, pour vous être soumis, le tableau ci-joint de la situation des rivières navigables, au 31 juillet.

Pour apprécier complètement la situation de la navigation intérieure dans le département, il sera nécessaire que vous veuilliez bien consulter en même temps ce que M. l'Ingénieur-en-Chef des ports maritimes vous a exposé, dans son rapport, sur la partie de ce service qui rentre dans ses attributions.

Je n'ai qu'une observation à présenter relativement à l'insuffisance du crédit d'entretien qui est resté fixé à 10,000 fr., comme les années précédentes. Il serait nécessaire qu'il fût porté à 12,000 fr., au moins.

Ports maritimes.

Le rapport circonstancié de M. l'Ingénieur-en-Chef du service des ports maritimes de commerce et de la navigation intérieure vous fera connaître, d'une manière complète, la situation de ce service. Permettez-moi donc de me référer aux détails qui s'y trouvent contenus et que je ne pourrais que répéter. Ils vous suffiront pour apprécier les vœux émis par les Conseils-d'arrondissement et que je mets sous vos yeux.

Je n'ai que deux renseignements complémentaires à consigner ici.

L'un est relatif au projet de construction du quai d'Hérel, pour lequel la ville de Granville a demandé à être substituée à la compagnie qui s'était primitivement formée et qui s'est dissoute. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a ordonné que la demande de la ville fût soumise à toute la série de formalités qui avait déjà eu lieu sur la demande de la compagnie. Cette laborieuse instruction se poursuit dans ce moment ; c'est, sauf erreur, la quatrième de ce genre : je désire beaucoup qu'elle aboutisse à un meilleur résultat que les précédentes.

Le second renseignement que j'ai à vous donner se rapporte à la digue que la compagnie concessionnaire de la baie du Mont-Saint-Michel se propose de commencer sans délai entre le Mont-Saint-Michel et Roche-Torin. D'abord, comme tout le monde le comprend, c'est là le seul moyen de préserver le littoral menacé des communes de Beauvoir, Ardevon et Huisnes. L'exécution de ces travaux aura encore un autre avantage, c'est l'occupation extérieure, conforme aux vœux que vous avez précédemment émis, d'une partie des détenus de la maison centrale. L'entrepreneur du dessèchement s'est déjà entendu, à cet égard, avec l'entrepreneur général des services de la maison. Dès que la compagnie aura obtenu l'autorisation de travailler, une première escouade de 25 détenus, qui seront bientôt suivis de plusieurs autres, sera établie, sous la surveillance de trois gardiens, à Roche-

Torin. On ne choisira, du reste, parmi les détenus, que ceux qui auront fait les deux tiers de leur peine, et dont la conduite offrira le plus de garanties possible; leurs ateliers seront isolés de ceux des ouvriers libres.

J'ai rapproché, dans le tableau suivant, des crédits que nous avons obtenus, ceux que nous avions sollicités.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	CRÉDITS	
	demandés.	alloués.
Rivière de Douve.—Amélioration dans la partie comprise entre Saint-Sauveur et Carentan	10,635 86	10,635 86
Vire-Supérieure.—Travaux de canalisation.	162,000 »	100,000 »
Idem. —Entretien et salaire des éclusiers	10,500 »	8,000 »
Port de Cherbourg.—Travaux d'approfondissement	30,000 »	25,000 »
Port de Goury.—Construction d'une jetée.	30,000 »	» »
Hâvre de Blainville.—Travaux d'amélioration	17,671 74	17,671 74
Entretien du balisage de la baie des Veys.	2,000 »	2,000 »
Idem de la baie de Granville	4,150 »	4,150 »
Construction d'une tour sur le rocher le Sénéquet	9,600 »	9,600 »
Port de Granville. — Achèvement du port d'échouage et du bassin-à-flot	145,000 »	115,000 »
Port de Saint-Vaast.—Travaux de dérochement	40,000 »	» »
Achèvement du phare du cap Lévi	6,000 »	6,000 »
Etablissement de deux feux à Portbail	3,743 73	3,743 73
Entretien des phares	11,000 »	11,000 »
Chauffage et indemnités	6,500 »	900 »
Salaires des gardiens	19,000 »	16,630 »
Construction d'une rampe et d'un aqueduc à Carteret	800 »	800 »
Délimitation du domaine maritime dans les hâvres de Lessay et de Regnéville	1,100 »	1,100 »
Défense du littoral dans la baie du Mont-Saint-Michel	500 »	500 »
Entretien des ports	73,000 »	62,000 »
	656,201 33	394,731 33

J'y ajoute, pour dernier renseignement, la sous-répartition du crédit d'entretien qui a été faite, entre les ports, par le Conseil local dont deux membres de cette assemblée sont appelés, chaque année, à faire partie.

Basse-Vire.—Entretien	250	»
Port de Carentan.—Entretien	6,430	»
Port de Saint-Vaast.—Entretien	2,000	»
Digues de Réville et de St-Vaast.—Entretien.	700	»
Port de Barfleur.—Entretien	1,100	»
Port de Cherbourg.— Entretien et éclairage des quais	18,050	»
Port de Diélette, hâvres de Carteret et de Portbail.—Entretien	3,000	»
Port de Granville.—Entretien	7,500	»
Dépenses générales et diverses à tous les ports	22,970	»
Total	62,000	»

Conformément à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, vous avez à désigner, pour chaque arrondissement de sous-préfecture, trente-six personnes au moins, et soixante-douze au plus, ayant leur domicile réel dans l'arrondissement, pour servir, jusqu'à la session suivante, à la composition du jury d'expropriation. Jury d'expropriation.

Comme je vous l'ai dit l'année dernière, les désignations doivent avoir lieu sur la liste du jury en matière criminelle, dressée conformément au titre II de la loi du 4 juin 1853. Je vous communique, en conséquence, une copie de cette liste, divisée, pour plus de facilité, en feuilles séparées, dont chacune comprend un canton.

Vous trouverez, de plus, dans le dossier, des états indiquant, par arrondissement, les noms des jurés qui ont siégé depuis la dernière session et qui ne doivent pas, par conséquent, figurer parmi les désignations de cette année.

Le Gouvernement a eu égard à deux demandes que vous aviez formées, l'année dernière, dans le but d'assurer le libre écoulement des eaux sur deux des points du parcours du chemin de fer de Cherbourg et de son embranchement de Saint-Lo. Chemins de fer.

Votre première demande se rapportait aux ponts que la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest se proposait d'établir sur les rivières de la Madelaine et de la Douve. D'après les projets de la Compagnie, le débouché mineur des deux ponts aurait été de 17 mètres seulement, 10 mètres pour la Douves et 7 mètres pour la Madelaine ; le débouché majeur aurait été de 26 mètres. Une décision ministérielle du 17 novembre 1857 a prescrit de porter à 26 mètres, dont 6 pour le chemin de halage, le débouché du pont de la Douves. Le pont de la Madelaine restant fixé à 10 mètres d'ouverture totale, avec 3 mètres de halage, le débouché mineur des deux ponts est de 27 mètres, et leur débouché majeur de 36 mètres, qui ne sera totalement utilisé que dans les crues.

Venait ensuite la question des marais d'Airel. Ici encore, une seconde décision du 27 février 1858 a porté de 4 mètres à 6 mètres l'ouverture du pont à construire, sur l'embranchement de Saint-Lo, pour le passage de la rivière d'Elle et du ruisseau de Balençon réunis.

La ligne principale a été livrée à l'exploitation le 17 juillet, à 7 heures 30 minutes du matin. Cette date fera époque dans les annales du département, ainsi que l'inauguration solennelle qui a eu lieu, le 4 août, en présence des Augustes Visiteurs que nous avons salués de nos acclamations.

On conçoit que l'obligation, si exactement remplie, de livrer cette ligne au moment prescrit a forcé la Compagnie d'y concentrer tous ses moyens d'action et que l'embranchement de Saint-Lo a dû être momentanément délaissé. On va sans doute, nous en avons la promesse positive, s'en occuper immédiatement, et tout porte à croire que les ateliers tout montés sur la ligne principale achèveront cet embranchement avec rapidité.

Le Gouvernement est actuellement saisi d'un projet d'embranchements du chemin de Cherbourg sur le nouvel et sur le vieil arsenal de cette ville. Au point de vue militaire et national, c'est le complément obligé de cette ligne si éminemment stratégique.

Une loi du 18 mai dernier a autorisé la perception des impositions extraordinaires destinées à fournir les subventions relatives à la ligne de Cherbourg et à celle d'Argentan à Granville. Les autres départements intéressés à cette dernière ligne s'étant également mis en mesure, les délais prévus par la loi doivent donc courir actuellement, et il importerait, dans tous les cas, de mettre la Compagnie en demeure à cet égard. Mais que le terme de ces délais est encore éloigné et quelles funestes conséquences ils peuvent produire s'ils sont entièrement maintenus! Plaise au Gouvernement de ne pas laisser son œuvre imparfaite, et prions-le de vouloir bien aviser, dans sa bonté, aux moyens d'atténuer ces délais qui menacent d'une ruine prochaine la cité la plus industrieuse de notre département. Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Mortain en expriment le vœu motivé et vous renouvellerez sans doute, Messieurs, ceux que vous avez déjà émis à cet égard.

D'autres Conseils-d'arrondissement se sont également occupés des chemins de fer.

Celui de Cherbourg demande les classements nécessaires pour faciliter l'accession des stations de Couville et de Martinvast. Je n'ai aucune proposition à vous faire sur cette question qui n'a pas été étudiée. Sa solution doit dépendre des besoins de la circulation et de l'importance réelle des stations dont il s'agit. L'expérience nous éclairera sur ce point et je m'appliquerai à en recueillir les résultats.

Une autre observation du même Conseil se rapporte à l'état insuffisant de la gare de Cherbourg qui n'a pas été établie d'après les plans approuvés. J'ai reconnu la justesse de ces observations, et je suis déjà intervenu auprès de la Compagnie. Il paraîtrait, du reste, qu'elle n'a point l'intention de méconnaître ses obligations, et, si leur accomplissement était trop retardé, le Gouvernement ne manquerait pas d'user des moyens d'action dont il dispose.

Le Conseil-d'arrondissement de Coutances réclame l'exécution d'un embranchement de Carentan à Saint-Malo, ou, au moins l'approbation du projet du Grand-Tranversal. Vous examinerez, Messieurs, si vous devez approuver ce vœu.

Le Conseil-d'arrondissement de Valognes signale la lenteur que la Compagnie mettrait à régulariser, par devant notaire, les traités qu'elle a passés avec des particuliers, et les occupations de terrein qu'elle se permettrait de faire sans avoir rempli les formalités nécessaires.

Toutes les fois que des faits de ce dernier genre m'ont été dénoncés, je me suis empressé d'intervenir pour assurer le réglement des indemnités. Mais, sur le premier point, il convient de remarquer que les conventions particulières échappent à mon action et que je dois laisser aux parties le soin d'en poursuivre l'exécution par les voies de droit.

Sables de mer

Vous aviez recommandé, l'année dernière, à mon attention les craintes exprimées par les communes d'Urville et de Cosqueville, au sujet des enlèvements de sables qui s'opèrent sur leur littoral.

MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, dont j'avais demandé l'avis, avaient pensé qu'il serait à propos de faire reculer, de 20 à 40 mètres de la laisse des hautes mers, sur le littoral de la commune d'Urville seulement, la limite d'extraction des sables à bâtir ; mais, M. le Préfet maritime, avec lequel je devais préalablement me concerter, me fit remarquer que déjà les grands travaux de l'arsenal maritime étaient sur le point de manquer du sable nécessaire à leur continuation et demanda le maintien, pendant quelque temps encore, des anciennes fixations.

Devant des motifs de cette importance, je ne pouvais pas insister, c'est donc une question réservée et qui sera reprise en temps plus opportun.

Du reste, la compétence réciproque de l'Autorité maritime et de l'Autorité administrative a été mieux définie dans ces derniers temps, quant à l'enlèvement des sables de mer, et je crois utile de vous donner connaissance des principes désormais adoptés. Ils se résument dans les quatre articles suivants :

1° Les autorisations relatives à l'extraction des sables coquilliers et des amendements marins en général seront délivrées

par le Préfet maritime ou le chef du service de la marine du sous-arrondissement, selon le cas ;

2° Les autorisations concernant l'extraction des sables à bâtir, graviers, pierres calcaires, et de tous produits autres que ceux considérés comme amendements marins, seront délivrées par les Préfets des départements, sur l'avis des Ingénieurs des ponts-et-chaussées ;

3° Les autorisations accordées par les Autorités maritimes, désignées au paragraphe n° 1 ci-dessus, devront mentionner l'avis des Ingénieurs des ponts-et-chaussées, qui auront été préalablement consultés ;

4° Les autorisations accordées par les Préfets des départements, pour les extractions indiquées au paragraphe n° 2 ci-dessus, devront mentionner l'avis des Préfets maritimes ou chefs du service de la marine, qui auront été préalablement consultés.

J'ai cru nécessaire de faire ressortir, dans une circulaire ci-jointe du 20 juillet, les conséquences de cet état de choses par rapport à la constatation des contraventions. Pour les sables à bâtir, graviers, etc., la surveillance est rendue à un grand nombre d'agents administratifs qui en étaient exclus depuis plusieurs années. Les intérêts du littoral ne peuvent qu'en profiter et les Administrations municipales ont recouvré le droit de veiller par elles-mêmes à la préservation du littoral de leurs communes.

Télégraphie électrique.

La télégraphie électrique étend de plus en plus son réseau sur notre département. Six bureaux y sont ouverts : un à Granville, les autres au chef-lieu du département et dans les chefs-lieux d'arrondissement autres que Mortain. Cette ville a l'espoir fondé d'avoir prochainement son bureau, ayant pris l'engagement de fournir un local convenable, et remplissant ainsi la condition d'après laquelle M. le Ministre de l'intérieur a promis de faire construire l'embranchement que nécessitera la création du nouveau bureau, dès que les ressources de son département le permettront.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, tout en exprimant sa satisfaction des réductions opérées par la loi du 18 mai dernier, émet le vœu que les prix soient ramenés à un taux accessible à tous. Peut-être regarderez-vous comme prématuré d'insister à cet égard, si vous considérez que cette loi stipule pour une dépêche de un à quinze mots le prix d'un franc entre deux bureaux d'un même département, et de un franc cinquante centimes entre deux bureaux de deux départements limitrophes.

Associations agricoles et horticoles.

Le tableau suivant résume la quotité et la destination des subventions accordées, en 1858, aux associations agricoles et horticoles du département :

ASSOCIATIONS.		SUBVENTIONS EN 1858.							Observations.
		DE L'ÉTAT.	DÉPARTEMENTALES AVEC AFFECTATION-SPÉCIALE.					sans affectation spéciale.	
			Pouliches.	Génisses.	Race ovine.	Race porcine.	Taureaux.		
Sociétés d'agriculture.	Avranches	1,200 »	650 »	600 »	225 »	100 »	(a)1,250 »	1,800 »	(a) S'applique aussi aux comices de Ducey et de la Haye-Pesnel.
	Cherbourg	600 »	650 »	700 »	200 »	100 »	680 »	1,200 »	
	Coutances	600 »	650 »	800 »	225 »	100 »	1,460 »	1,700 »	
	Mortain	700 »	650 »	600 »	200 »	100 »	840 »	1,100 »	
	Saint-Lo	1,200 »	650 »	700 »	225 »	100 »	970 »	1,900 »	
	Valognes	500 »	650 »	800 »	225 »	100 »	1,200 »	1,300 »	
Comices agricoles.	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	250 »	» »	100 »	100 »	50 »	420 »	250 »	
	Ducey	200 »	» »	100 »	100 »	50 »	» »	250 »	
	La Haye-Pesnel	200 »	» »	100 »	100 »	50 »	» »	250 »	
Cercles horticoles	Avranches	200 »	» »	» »	» »	» »	» »	200 »	
	Cherbourg	» »	» »	» »	» »	» »	» »	200 »	
	Valognes	200 »	» »	» »	» »	» »	» »	200 »	
	Totaux	5,850 »	3,900 »	4,500 »	1,600 »	750 »	6,800 »	10,350 »	

Les subventions de l'Etat accusent, comparativement à l'année 1857, une augmentation de 600 fr. qui se répartit ainsi qu'il suit :

Société d'agriculture de Saint-Lo	200	»
— — de Cherbourg	100	»
— — de Valognes	100	»
Comice de Torigni, etc	100	»
Société d'horticulture de Valognes	200	»
Total	700	»
A déduire, pour diminution sur la subvention de la société d'agriculture de Mortain	100	»
Reste pour augmentation définitive	600	»

J'ai porté dans mon projet de budget les crédits habituels pour les associations agricoles et horticoles ; je n'y ai apporté qu'un seul changement, qui est d'avoir augmenté de 200 fr. le crédit des subventions destinées aux cercles horticoles. Cette augmentation s'applique au cercle créé à Coutances, depuis la dernière session.

Je continue, dans le tableau suivant, l'exposé de la nature et du montant des ressources de ces dernières associations :

TITRE DES ASSOCIATIONS.	RESTANT en caisse au 31 décembre 1856.	PRODUIT des cotisations.	SUBVENTIONS SUR LES FONDS		PRIX de revente de bestiaux, produits divers, etc.	TOTAUX.
			de l'Etat.	du département.		
Société d'agriculture d'Avranches.............	332 21	1,410 »	1,200 »	4,635 »	2,529 »	10,106 21
— — de Cherbourg............	271 »	610 »	500 »	2,880 »	318 50	4,579 50
— — de Coutances............	23 20	580 »	600 »	2,825 »	70 »	4,098 20
— — de Mortain..............	» »	382 »	800 »	2,000 »	» »	3,382 »
— — de Saint-Lo.............	633 80	700 »	1,000 »	2,925 »	» »	3,258 80
— — de Valognes............	20 »	300 »	400 »	2,425 »	1,200 »	4,345 »
Comice agricole de Ducey....................	21 30	114 »	250 »	500 »	50 »	885 30
— — de la Haye-Pesnel............	81 19	106 »	200 »	500 »	» »	887 19
— — de Torigni-sur-Vire..........	» »	» »	150 »	500 »	» »	650 »
Cercle horticole d'Avranches.................	144 23	230 »	200 »	200 »	23 10	797 33
— — de Cherbourg................	» »	» »	» »	200 »	» »	200 »
— — de Valognes.................	51 65	550 »	» »	200 »	» »	801 65
Totaux..................	1,578 58	5,182 »	5,250 »	19,790 »	4,190 60	35,991 18

Un autre tableau plus détaillé et qui ne pourrait trouver place ici, est joint au dossier. Il comprend toutes les opérations des sociétés et des comices, en 1857. Je me contenterai d'en donner le résumé suivant :

Nombre de concurrents		1,587
Nombre de primes		455
Nombre de médailles	Or	1
	Argent	5
	Bronze	39
Nombre de mentions honorables		62

Les 455 primes ont été imputées, savoir :

Sur les fonds de l'Etat pour	5,250 »
Sur les fonds départementaux pour	27,000 »
Sur les fonds des comices	4,465 »
Total	36,715 »

La principale différence qui s'y remarque, avec les opérations de 1856, dont je vous ai rendu compte l'année dernière, consiste en ceci que les fonds particuliers des comices employés en primes ne s'élevaient, en 1856, qu'à 1,720 fr., et qu'ils ont monté, en 1857, à 4,465 fr.

Agriculture — Objets divers.

Notre département est désigné, pour être, en 1859, le siége d'une grande solennité, le concours régional agricole. Ce sera donc, suivant l'usage, à un agriculteur de la Manche que seront décernées la prime d'honneur de 5,000 fr. et la coupe d'argent de 3,000 fr., destinées à récompenser l'exploitation la mieux dirigée et les améliorations les plus utiles.

Douze concurrents s'étaient fait inscrire ; mais l'un d'eux s'étant retiré, leur nombre est réduit à onze. La Commission chargée de visiter leurs domaines a commencé, depuis quelque temps déjà, ses opérations.

Dans une contrée agricole comme celle-ci, nous avons de sérieux devoirs à remplir. Rien ne doit être négligé pour que les grandes journées qui se préparent aient tout l'éclat, toute l'efficacité dont elles sont susceptibles. Le département de l'Orne nous a donné, au concours régional de 1858, un exemple utile à suivre, en établissant un concours spécial pour la race chevaline. Ce département y avait consacré une somme de 18,000 fr. Les dépenses du concours régional tenu à Evreux en 1857 se sont élevées à 40,000 fr., dont mon collègue a bien voulu me donner le détail dans sa lettre ci-jointe du 5 août. Il m'a semblé que, eu égard surtout aux circonstances spéciales dans lesquelles se trouve le département de

la Manche, par rapport à la reproduction chevaline, un crédit départemental de 25,000 fr. ne serait pas exagéré, pour une bonne organisation du concours, pour une utile manifestation des ressources et des produits du pays. J'ai porté cette somme dans mon projet de budget. Si vous voulez bien la maintenir, comme j'en ai l'espérance, je formerai immédiatement une commission, choisie en majeure partie dans votre sein, pour arrêter les bases et les détails du concours supplémentaire que le département ajoutera ainsi à celui de l'Etat. Je m'adresserai en outre à la ville de Saint-Lo, dont la bonne volonté ne nous fera pas défaut; il faut dire cependant, dès maintenant, qu'elle est très-obérée, et que ses ressources ne seront peut-être pas à la hauteur de son zèle.

J'avais fait part à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics du vœu que vous aviez émis en faveur de l'établissement d'un second concours d'animaux gras à Poissy, lequel serait tenu chaque année dans le courant du mois d'octobre.

M. le Ministre m'a fait observer qu'il ne lui serait pas possible d'adopter une telle mesure. Les époques d'engraissement étant nécessairement différentes suivant les diverses contrées, il s'ensuivrait que chaque région demanderait le concours à l'époque qui lui conviendrait; ce serait réduire considérablement l'intérêt qui s'attache au concours de Poissy. En présence d'une telle considération, il a paru plus rationnel d'établir un concours unique, qui dès lors prévient toute espèce de réclamation.

Le décret impérial du 24 février 1858, qui a établi la liberté de la boucherie à Paris, donne satisfaction à vos vœux plusieurs fois répétés. Toutefois, pour que cette mesure produise tous les bons résultats qu'il est permis d'en attendre, le Conseil-d'arrondissement de Valognes pense qu'il serait nécessaire de substituer aux marchés de Poissy et de Sceaux un marché unique placé à l'intérieur de Paris.

Les bonnes apparences de la récolte de 1858 ont continué à exercer leur influence sur le prix du froment et du pain, c'est ce que vous verrez par la comparaison suivante des prix de 1857 et de 1858 :

PRIX MOYEN de l'hectolitre de Froment et du kilogramme de Pain au 1er Août 1857 et au 1er Août 1858.

VILLES.	1857.		1858.	
	Froment — Hectolitre.	Pain. — Kilogr.	Froment. — Hectolitre.	Pain. — Kilogr.
Avranches	21 61	32	16 45	26
Granville	22 35	31	16 65	23
Pontorson	20 54	37	16 26	26
Saint-James	21 31	32	16 46	25
Villedieu	21 34	34	17 10	28
Cherbourg	23 84	41	18 61	33
Coutances	21 76	32	17 29	26
La Haye-du-Puits	21 87	40	17 87	35
Périers	21 75	33	16 50	26
Mortain	21 45	30	17 41	25
Saint-Hilaire-du-Harcouet	20 99	30	17 »	25
Saint-Lo	23 05	32	18 73	27
Carentan	22 33	30	17 83	25
Torigni-sur-Vire	22 31	32	17 84	26
Valognes	22 52	35	17 80	30
Bricquebec	22 87	35	18 28	30
Moyennes	21 90	34	17 38	27

Le moment serait bien choisi, comme le fait remarquer le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, pour opérer la substitution du pesage au mesurage dans la vente des grains. Je juge, d'après une demande circonstanciée de renseignements qui m'est venue du ministère, que cette question est en ce moment sérieusement agitée. J'ai fait connaître, en tous cas, que rien ne s'oppose à ce que la substitution soit immédiatement opérée dans le département de la Manche, où le poids des grains est déjà le principal élément des transactions.

Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Saint-Lo renouvellent les vœux déjà émis pour qu'il soit pris des mesures contre la falsification des engrais. Vous savez que la solution de cette question dépend de l'établissement à Caen d'un bureau d'essai et de vérification, à frais communs entre les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche. Jusqu'à présent le concert n'a pu s'établir entre ces départements.

De la part des mêmes Conseils, vous remarquerez le renouvellement du vœu relatif à l'obligation du livret pour les domestiques agricoles.

Le Conseil-d'arrondissement de Mortain sollicite une sub-

vention pour l'établissement d'une ferme-école dans cet arrondissement. Je ne puis que signaler cet objet à votre attention, et, au besoin, avec vos observations, à celle de M. le Ministre. Vous penserez peut-être qu'un département déjà pourvu d'un établissement de ce genre, qui suffit à tous les besoins, n'a pas un intérêt majeur à ce qu'il en soit créé un second.

Primes aux poulinières et aux pouliches.

Je vous donne ci-après le résumé des concours de poulinières en 1857 :

Concours de Poulinières en 1857.

LIEUX DES CONCOURS.	NOMBRE de concurrents.	NOMBRE de primes décernées sur les fonds		MONTANT des primes décernées sur les fonds		MENTIONS honorables.
		de l'Etat.	du département.	de l'Etat.	du département.	
Saint-Lo.	22	3	9	900 »	1,700 »	»
Lessay	34	2	15	400 »	1,820 »	»
Cherbourg.	36	4	16	1.200 »	2,200 »	»
Montebourg	36	4	9	1,200 »	1,800 »	»
Avranches	55	3	16	900 »	2,100 »	1
Mortain.	37	2	9	400 »	1,130 »	»
Totaux	223	18	74	5,000 »	10,750 »	1

NOTA.— L'allocation du département était de 12,100 fr.— Le montant des primes décernées, sur cette allocation, ne s'est élevé qu'à 10,750 fr. La différence en moins qui est de 1,350 fr. a été annulée pour non accomplissement des conditions imposées, par le programme, aux propriétaires de poulinières primées, en 1856.

Les concours de 1858 auront lieu incessamment et M. le Ministre a bien voulu accorder encore, pour cette année, la subvention de 5,000 fr. déjà allouée, en 1857, sur les fonds de l'Etat.

Une observation avait été faite par son Excellence sur le programme que je lui avais soumis. Vous en trouverez les développements dans les dépêches des 15 février et 4 mars. M. le Ministre désirerait qu'il fût introduit un nouvel article ainsi conçu : « Les poulinières de race pure, recevant de l'Etat des encouragements distincts, ne sont pas admises à concourir. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable à celles qui, saillies exclusivement l'année précédente par des étalons non tracés, seraient suitées d'un produit de l'année provenant d'un de ces étalons. » Je vous prie d'examiner si vous voulez bien autoriser cette modification du programme que j'ai dû laisser, pour 1858, tel que les années précédentes.

M. le Ministre m'avait également demandé d'adopter un principe déjà appliqué avec avantage dans plusieurs départements, qui serait de former un seul et même jury, se transportant successivement au lieu de chaque concours, et embrassant tout le département dans ses opérations. Il ne m'a pas été possible de déférer, pour cette année, à cette invitation ; mais j'espère surmonter, avant les concours de 1859, les difficultés que j'ai rencontrées.

Je ne fais mention que pour ordre du vœu renouvelé par le Conseil-d'arrondissement de Coutances pour l'établissement d'un concours de poulinières à Coutances. Il m'a semblé, d'après vos délibérations antérieures, que vous n'aviez pas l'intention de modifier les fixations actuelles.

Les concours de pouliches qui ont eu lieu en 1858 ont été très-satisfaisants. Les détails en sont consignés au tableau suivant :

Concours de Pouliches en 1858.

	LIEUX des CONCOURS.	DATE des CONCOURS.	NOMBRE de concurrents. Pouliches de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	NOMBRE de primes à décerner sur les fonds départementaux. Pouliches de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	NOMBRE de primes décernées sur les fonds départementaux. Pouliches de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	NOMBRE de primes décernées sur les fonds des Sociétés d'agriculture. Pouliches de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	MONTANT des primes décernées sur les fonds départementaux. Pouliches de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	MONTANT des primes décernées sur les fonds des Sociétés d'agriculture. Pouliches de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	Mentions honorables. Pouliches de 2 ans.	de 3 ans.
Concours d'arrondissement............	Avranches..	17 avril 1858	15	10	25	2	2	4	2	2	4	»	»	»	250 »	400 »	650 »	» »	» »	» »	3	2
	Cherbourg .	5 —	8	6	14	2	2	4	2	2	4	»	»	»	250 »	400 »	650 »	» »	» »	» »	»	»
	Coutances..	12 —	10	10	20	2	2	4	2	2	4	»	»	»	250 »	400 »	650 »	» »	» »	» »	»	»
	Mortain....	19 —	15	5	20	2	2	4	2	2	4	»	»	»	260 »	400 »	650 »	» »	» »	» »	»	»
	Saint-Lo...	8 —	7	6	13	2	2	4	2	2	4	»	»	»	250 »	400 »	650 »	» »	» »	» »	»	»
	Valognes...	6 —	10	10	20	2	2	4	2	2	4	»	»	»	240 »	400 »	650 »	» »	» »	» »	»	»
Concours central. Pouliches pur-sang.	Saint-Lo...	1er mai.	1	2	3	1	1	2	1	1	2	»	»	»	300 »	300 »	600 »	» »	» »	» »	»	»
Concours central. Pouliches primées aux concours d'arrondissement....	Saint-Lo...	1er mai.	12	12	24	2	2	4	2	2	4	»	»	»	400 »	500 »	900 »	» »	» »	» »	»	»
	Totaux.......		78	61	139	15	15	30	15	15	30	»	»	»	2200 »	3200 »	5400 »	» »	» »	» »	3	2

Je n'ai rien à ajouter à ces indications, et je termine en vous proposant de voter les crédits habituels de 12,100 fr. pour les poulinières et de 5,400 fr. pour les pouliches.

Courses

M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a réduit de 2,200 fr., chiffre de 1857, à 1,200 fr. pour 1858, le prix des haras à décerner sur l'hippodrome de Saint-Lo.

C'est un nouveau motif pour que vous veuilliez bien conserver, au moins à son chiffre habituel de 2,000 fr., la subvention départementale à partager entre les Sociétés des courses d'Avranches et de Saint-Lo. Je l'ai en conséquence inscrite dans mon projet de budget, où j'ai également maintenu la subvention de 1,000 fr. destinée à la Société générale des courses de Normandie.

Etalons.

J'ai insisté, depuis votre dernière session, auprès de l'Administration supérieure, pour que le nombre des étalons du dépôt de Saint-Lo fût enfin porté à 100, comme on le demande depuis long-temps.

Je faisais valoir ce fait qu'aucun autre dépôt ne présente, comme lui, 23 demandes de stations nouvelles ou d'augmentation de stations incomplètes, toutes parfaitement motivées par l'état déjà amélioré de la race du pays et par sa nombreuse population de poulinières.

J'ajoutais qu'au point de vue économique, il n'est tiré nulle part un parti plus avantageux des étalons de l'Administration, en ce sens qu'ils atteignent un nombre moyen de juments saillies aussi élevé qu'on peut le désirer, sans nuire à leur bon entretien.

M. le Ministre voulut bien me faire savoir que le chiffre de 100 têtes ne serait pas encore atteint cette année, parce qu'un propriétaire avait refusé de livrer au service des haras, pour le prix offert, un excellent cheval de pur-sang désigné pour le dépôt de Saint-Lo, mais que la monte de 1858 serait faite par 99 étalons. Il paraîtrait même, d'après la lettre que M. le Directeur m'a adressée le 11 de ce mois, que 100 reproducteurs étaient présents au dépôt, lors de l'ouverture de la campagne.

Sur ce nombre, 75 ont été affectés au département de la Manche, soit une augmentation de 4 sur l'année dernière. Ces 4 étalons ont été répartis de la manière suivante :

1 à Sainte-Mère-Eglise ; 1 à la Haye-du-Puits ; 2 à Périers.

Il n'a pas été établi de nouvelle station.

Je vais vous donner ci-après la statistique de la monte de 1858.

Le tableau suivant indique les saillies des étalons du dépôt :

Monte de 1858.

ARRONDISSEMENTS.	STATIONS.	Nombre d'étalons.	Juments saillies.	*OBSERVATIONS.*
Valognes	Sainte-Mère-Eglise (*a*) ..	7	448	(*a*) Augmentation d'un étalon.
Idem.	Sainte-Marie-du-Mont...	6	357	
Idem.	Valognes	6	461	
Cherbourg.	Querqueville..........	6	441	
Idem.	Saint-Pierre-Eglise......	6	469	
Coutances.........	La Haye-du-Puits (*b*) ...	4	187	(*b*) Augmentation d'un étalon.
Idem	Périers (*c*)............	6	384	
Avranches.........	Avranches............	6	445	
Idem	La Haye-Pesnel........	4	258	(*c*) Augmentation de deux étalons.
Idem	La Chapelle...........	3	139	
Idem	Soligny.	3	169	
Mortain	Mortain..............	3	116	
Saint-Lo..........	Saint-Côme-du-Mont. ..	6	334	
Idem	Saint-Lo.	6	380	
Idem	Villedieu.............	3	213	
	Totaux........	75	4801	Moyenne 64,10.

Le service des étalons particuliers autorisés ou approuvés donne les résultats suivants :

ÉTALONS PARTICULIERS AUTORISÉS
et étalons approuvés, en 1858.

ARRONDISSEMENTS.	Etalons.	Saillies	*Observations.*
1° ÉTALONS AUTORISÉS.			
Avranches..................	28	2560	Les renseignements manquaient pour deux étalons; on leur a appliqué la moyenne de la monte dans l'arrondissement.
Cherbourg..................	9	671	
Coutances..................	14	886	
Mortain.	4	408	
Saint-Lo...................	8	683	
Valognes.	21	1365	
	84	2573	Moyenne 78,2.
2° ÉTALONS APPROUVÉS.			
Avranches..................	7	747	
Cherbourg..................	3	165	
Coutances..................	7	501	
Mortain....................	1	94	
Saint-Lo...................	3	303	
Valognes.	10	595	
	31	2405	Moyenne 77,5.

Enfin la monte des étalons primés par le département complètera cette série de renseignements :

ÉTALONS PRIMÉS PAR LE DÉPARTEMENT.

Monte de 1858.

STATIONS.	ÉTALONS.	Nombre de saillies.	*Observations.*
Sartilly	Trois-Heures	52	
	Diogène	100	
	Quine	76	
Coutances	Quibus	78	
	Samuel	30	
	Y. Pégase	43	
Sourdeval	Volontaire	44	
	Tribun	54	
Saint-Hilaire-du-Harcouet.	Rolland	34	
	Urédo	44	
St-Jean-de-Daye.	Tierceville	129	
	Perruquier	75	
		759	Moyenne 63,2.

Pour arriver à un résultat total dans le département, il faut observer que, parmi les étalons approuvés, sept seulement, dont les saillies ont été de 536, ne figurent pas parmi les étalons autorisés. On a ainsi :

	75	étalons du dépôt ayant fait.	4,801 saillies.
	84	étalons autorisés	6,573
	7	étalons approuvés	536
	12	étalons primés par le département	759
Totaux.	178	étalons ayant fait	12,669 saillies.

La moyenne générale est de 71,1 saillies par étalon.

Les Conseils-d'arrondissement continuent à demander l'augmentation du nombre des stations. Sollicitons, à cet effet, une nouvelle augmentation de l'effectif du dépôt de Saint-Lo ; dans l'état actuel, il ne répond point aux exigences.

Le 16 novembre 1857, M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a pris un arrêté pour régler sur de nouvelles bases le service des étalons approuvés. J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de cet arrêté, dont l'Administration espère de bons resultats.

Vous trouverez, ci après, le tableau des chevaux achetés, pour la remonte de l'armée, en 1857 et pendant les six premiers mois de 1858 : Remonte.

ARRONDISSEMENTS.	1857. (Année entière.)		1858. (6 premiers mois.)	
	Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.
Avranches	25	18,760 »	12	8,465 »
Cherbourg	4	3,170 »	21	14,585 »
Coutances	100	81,305 »	34	23,745 »
Mortain	2	1,510 »	1	780 »
Saint-Lo	422	472,230 »	441	338,715 »
Valognes	48	40 730 »	32	24,620 »
Totaux	602	625,705 »	541	410,910 »

Je transcris ici la réponse que M. le Ministre de la guerre m'a faite relativement aux vœux que vous aviez émis pour la suppression des certificats de six mois, et contre la réduction des tournées du Comité, du nombre des officiers acheteurs et de leurs explorations.

« Paris le 5 mai 1858.

« Monsieur le Préfet, par vos trois lettres des 14 et 15 avril » dernier, vous m'avez fait l'honneur de me transmettre, en » les appuyant, les vœux émis par le Conseil-Général de la » Manche au sujet des ventes de juments poulinières de l'ar- » mée, des certificats de possession exigés des éleveurs, et » des tournées du comité de remonte.

» Les ventes de poulinières ayant été accueillies partout » avec faveur, mon intention est de continuer à appliquer » cette mesure destinée à favoriser l'élevage, et le départe- » ment de la Manche sera compris, comme par le passé, » dans les répartitions faites à la suite de chaque inspection » générale.

» Les certificats délivrés par les Maires aux vendeurs qui » traitent avec la remonte, sont souvent, il est vrai, des » actes de complaisance, et je reconnais qu'on peut préten- » dre avec raison qu'ils ne sont pas suffisants pour prouver » que tel cheval est réellement depuis 6 mois entre les mains » de tel éleveur ; mais ils doivent au moins servir à constater

» la moralité de la personne qui présente cette attestation, et
» quelle que soit la facilité ou le laisser-aller des Maires, on
» ne saurait supposer qu'ils soient assez peu soucieux de leur
» dignité et de l'emploi de leur signature pour prodiguer ces
» certificats, au point de ne pas même en refuser aux maqui-
» gnons, courtiers et marchands de profession, avec lesquels
» il est interdit à la remonte de traiter. Je crois donc utile de
» maintenir cette exigence et je compte sur votre concours
» pour faire comprendre à MM. les Officiers municipaux de
» quelle importance serait pour leurs administrés un contrôle
» plus sérieux, destiné à assurer l'observation de l'article
» 9 de l'instruction du 6 novembre 1857.

» Enfin, en ce qui concerne les tournées du comité d'achat
» et les explorations individuelles des officiers de remonte, je
» vous prie de remarquer que l'instruction précitée et celle
» de l'année précédente ne doivent pas être interprétées avec
» le sens restrictif qu'y a trouvé M. le rapporteur du Conseil-
» Général. Les Commandants des dépôts de remonte fixent
» eux-mêmes les époques des tournées et il leur est simple-
» ment recommandé de les faire coïncider avec les usages
» adoptés dans les localités pour les ventes de chevaux, afin
» de ne pas compromettre, par des voyages inutiles, les
» intérêts du Trésor. Les Commandants peuvent parcourir
» individuellement leur circonscription, chaque fois qu'ils le
» jugent nécessaire, et les explorations des officiers de remonte
» sont autorisées par moi, sur toute demande motivée. Quant
» au nombre de ces officiers, qui est le même dans tous les
» établissements, il n'influe pas sur l'importance des opéra-
» tions, et il ne peut être insuffisant pour le dépôt de Saint-
» Lo, dont la circonscription est de peu d'étendue.

» Veuillez donc, quand ces questions seront de nouveau
» examinées, communiquer au Conseil-Général les précé-
» dentes observations, en l'assurant de ma constante sollici-
» tude pour les intérêts de son département, en ce qui
» concerne la production chevaline. »

» Recevez, etc.

» *Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire*
» *d'Etat de la guerre,*

» Signé : VAILLANT. »

Plusieurs Conseils-d'arrondissement se sont plaints des notables réductions d'achats qui ont porté sur leurs arrondissements. Celui de Saint-Lo se prononce définitivement contre le mode actuel d'achat par comité, dont les trop rares tournées facilitent, contre le vœu du Gouvernement, l'action des intermédiaires qu'on aurait voulu écarter en principe, mais qui subsistent toujours en fait. Il ne vous échappera pas que

M. le Commandant du depôt donne une force nouvelle à ces observations, en m'informant, par sa lettre du 9 juillet, que des instructions particulières l'ont engagé à faire moins d'explorations et à augmenter le nombre des réceptions au chef-lieu du département

Richesses minérales.

Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg demande que le riche minerai de Diélette ne soit pas distrait pour alimenter les usines métallurgiques d'autres contrées déjà très-favorisées par des produits similaires.

Ce vœu est peut-être absolu, et les précédents de la question ne lui laissent pas de chance d'être accueilli.

En effet, suivant la décision ministérielle du 23 juillet 1857, les sociétés des forges de Denain et d'Anzin, de Maubeuge, de la Providence à Hautmont, de Montataire, sont autorisées à extraire, *à ciel ouvert*, le minerai dont il s'agit, mais elles sont tenues à faire les travaux nécessaires pour reconnaître les gîtes qui affleurent sur la plage de Diélette, à une profondeur de 40 mètres au moins au-dessous du niveau des plus basses marées.

Ces travaux sont considérables, dispendieux et dépasseront probablement le délai de trois ans, qui leur a été assigné. Vous avez compris qu'ils doivent tourner à l'avantage du département, en permettant de constater l'importance réelle de richesses minérales dont la valeur n'est encore que soupçonnée. Or, les compagnies qui sont chargées de ces travaux, ne les peuvent pas faire sans compensation, et ils la trouveront dans les produits de l'exploitation qui leur est permise *à ciel ouvert*.

Du reste, l'Administration s'est réservée le droit d'admettre ultérieurement dans l'association, les propriétaires d'usines légalement autorisées qu'elle jugera en droit d'entrer en partage du minerai de Diélette, et de leur en attribuer la quantité qui serait reconnue nécessaire à leurs besoins.

Nous devons donc désirer que M. Bérard, qui a été autorisé par décret du 3 mars dernier à établir une usine métallurgique à Cherbourg, se mette le plus promptement possible en position de revendiquer sa part dans ce minerai. J'ai l'honneur de vous communiquer le décret dont je viens de parler, afin que vous puissiez juger de l'importance de l'établissement autorisé.

Pour terminer l'exposé de la situation minéralogique du département, il me reste à vous dire que l'on a continué l'instruction de la demande de concession de la mine de mercure qui a été anciennement exploitée dans la commune de la Chapelle-Enjuger.

Au Plessis, on a signalé des filons de houille, dont la qualité ne le céderait pas, dit-on, à celle des meilleurs charbons

anglais. J'ai prié MM. les Ingénieurs des mines de vouloir bien me donner, à cet égard, des renseignements certains.

Carte du département.

Une subvention de 5,000 fr. a été accordée à M. Pigault, pour la publication d'une carte du département, gravée sur cuivre.

M. Pigault, toute réflexion faite, a adopté la gravure sur acier qui donnera une plus belle œuvre et qui n'a d'autre inconvénient que de lui coûter beaucoup plus cher.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de lui faire un reproche d'avoir fait mieux qu'il n'avait promis. Il a fourni un spécimen que j'ai soumis à l'examen de M. l'Ingénieur-en-Chef et qui fait espérer une belle carte.

A raison des engagements onéreux contractés par M. Pigault, j'ai pensé que vous ne refuseriez pas d'abréger les délais de paiement de la subvention départementale, lorsque la situation financière le permettra. J'ai pu, dès cette année, porter deux annuités au budget, soit 2,000 fr.

Postes.

Toutes les communes du département sont actuellement dotées du service quotidien des postes. Nous avons donc enfin atteint le résultat que nous appellions depuis si long-temps de nos vœux, et il ne nous reste plus qu'à offrir nos remercîments à l'Administration. Ce ne peut être que par erreur que le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg indique 20 communes de cet arrondissement comme étant encore privées de ce service. La lettre qui m'a été écrite, le 2 avril, par M. l'Inspecteur ne me parait laisser aucun doute à ce sujet.

Les autres vœux que vous aviez émis, dans la session de 1857, ont tous été transmis à M. le Directeur général, je n'ai pas appris qu'ils aient été pris en considération. Il y a, du reste, peu à compter sur l'adoption de celui d'entre eux qui se rapporte à l'établissement de la franchise entre les Percepteurs et les Maires de leur circonscription. Car, par décision du 31 mai, l'Administration des postes a supprimé celle qui existait d'ancienneté entre les Sous-Préfets et les Instituteurs, et Institutrices. Je ne connais pas les motifs de cette décision qui a apporté une certaine perturbation dans le service et dont plusieurs de MM. les Sous-Préfets m'ont exprimé leurs regrets.

Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg établit que cette ville est moins bien partagée sous le rapport des postes, depuis l'ouverture du chemin de fer qu'elle ne l'était auparavant. L'arrivée tardive du second courrier ne permet pas qu'il soit distribué le même jour. J'ai eu à signaler, de mon côté, un autre inconvénient qui existe au chef-lieu du département. Depuis l'établissement de la circulation sur le chemin de fer, la dernière levée de la boite, pour Paris se fait à 3 heures 30 minutes du soir. Or, à cette heure-là, les bureaux de toutes les administrations sont encore ouverts, et il en résulte que

beaucoup de dépêches, qui n'y sont terminées qu'après ce délai et dont le départ serait urgent, attendent au lendemain. J'ai donc demandé que ce départ fût retardé le plus possible, jusqu'à 5 heures 1/4, par exemple, ce qui ne nuirait en rien dans l'accélération de la remise des dépêches. Une décision du 12 de ce mois a fait droit à ces observations.

Le Conseil-d'arrondissement de Coutances réclame, avec le Conseil-Municipal de Saint-Sauveur-Lendelin, la transformation en bureau de direction du bureau de distribution établi dans cette commune.

Le même Conseil demande la création d'un bureau de poste dans la commune importante de Hambye.

Enfin, le Conseil-d'arrondissement de Mortain sollicite l'abolition, sauf indemnité, des droits de poste aux chevaux.

Vous examinerez ces vœux, Messieurs, et je vous prie de faire connaître votre opinion sur leur objet.

Foires et marchés.

Avant de vous entretenir des demandes de foires et marchés sur lesquelles vous avez à délibérer cette année, permettez-moi de vous donner, ci-après, communication de deux décisions des 13 octobre 1857 et 17 mai 1858, par lesquelles M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a rejeté les demandes formées par les communes de Percy et du Teilleul, à l'effet d'obtenir, la première, l'établissement d'une foire qui se serait tenue le lundi après la mi-carême, et, la seconde, la translation au deuxième jeudi de juillet de la foire originairement fixée au deuxième jeudi de décembre, mais qui avait fini par tomber en désuétude.

En vous mettant ainsi à même d'apprécier la jurisprudence ministérielle sur les questions de ce genre, j'ai pour but d'éclairer les délibérations que vous allez avoir à prendre sur des questions analogues.

« Paris, le 13 octobre 1857.

Foire de Percy. — Rejet.

» Monsieur le Préfet, les avis que, sur ma demande, vous » avez recueillis auprès des communes de Coutances et » d'Avranches confirmaient la gravité des oppositions qui » avaient déjà été formulées contre l'établissement, à Percy, » d'une foire qui se tiendrait le lundi après la mi-carême.

» Les 17 communes qui se sont opposées à ce projet » objectent toutes que le nombre des foires n'est déjà que » trop considérable dans le pays, et plusieurs d'entre ces com- » munes ajoutent que la foire projetée ne pourra que nuire » aux foires et marchés qui se tiennent, vers la même époque, » à Saint-Sever, Gavray, la Haye-Pesnel, la Lande-d'Airou, » Villedieu, Saultchevreuil, Coutances, Avranches et Torigni, » et une circonstance qui ne confirme que trop cette objec- » tion, c'est que si, au tableau des foires qui a été joint

» au dossier, on ajoute celles de ces réunions qui ont lieu » dans les communes dont l'opposition vient d'être men- » tionnée, on arrive à un chiffre de 113 foires pour les » environs de Percy.

» D'un autre côté, les réunions commerciales, qui ont lieu » vers la mi-carême dans le voisinage paraissent, par leur » multiplicité et par leur importance, devoir suffire ample- » ment à l'approvisionnement de Percy en toutes sortes de » denrées comme à l'écoulement de ses propres produits et » l'on ne voit pas, en l'état actuel de l'instruction, que, pour » donner à l'industrie agricole de cette commune le dévelop- » pement dont il est question dans votre dernière lettre, il soit » besoin de centraliser à Percy même par l'établissement » d'une foire, les transactions qui se font si facilement dans » tout son voisinage.

» Je ne puis donc, quant à présent, donner suite à cette » affaire.

» Recevez, etc.

» Le Ministre de l'agriculture, du commerce et » des travaux publics,

» Signé : E. ROUHER. »

« Paris, le 17 mai 1858.

Foire du Teilleul — Rejet.

» Monsieur le Préfet, en me renvoyant le dossier de la de- » mande formée par le Conseil-Municipal du Teilleul pour la » translation, au deuxième jeudi de juillet, de la foire qu'il dit » exister dans cette commune le deuxième jeudi de décembre, » vous y avez joint des explications de M. le Maire du Teilleul » sur l'utilité que présenterait cette réunion commerciale à » l'époque où elle serait reportée et une délibération du Con- » seil-Municipal de Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne) qui, » bien qu'en possession d'une foire, le 14 juillet, n'avait pas » été entendu dans l'enquête primitive.

» Ainsi que le rappelait une lettre du 30 mai de l'année » dernière, la foire du Teilleul *n'existe plus que de nom* le » deuxième jeudi de décembre, et, dès-lors, ce serait une » foire nouvelle qu'il s'agirait de créer pour le second jeudi » de juillet. Les explications de l'Autorité municipale ne » m'ont point convaincu de l'utilité de cette création, car si » les cultivateurs du pays ont l'habitude de se défaire de leurs » bêtes de travail lorsqu'ils ont terminé l'ensemencement du » sarrasin, ils peuvent trouver à les vendre, soit à la foire qui » a lieu au Teilleul même le 11 juin, soit dans les onze autres » autres foires qui se tiennent pendant le même mois dans » un rayon de moins de deux myriamètres, soit enfin dans les » foires qui se tiennent le 2 juillet à Saint-Fraimbault, le » 4 juillet à Landivy, le 14 juillet à Saint-Denis-de-Gastines, » et le 27 juillet à Buais, et dont les trois premières ne sont

» distantes du Teilleul que de 10 à 12 kilomètres. Quant à la » commune de Saint-Denis-de-Gastines, elle n'a pas donné » son adhésion à ce que la nouvelle foire du Teilleul fût fixée » au deuxième jeudi de juillet ; au contraire elle explique » qu'à cette époque la foire en question pourrait arriver le » même jour que celle qu'elle possède elle-même le 14 juillet, » et elle demande expressément que la foire projetée ait lieu, » soit le premier, soit le troisième jeudi du même mois.

» Dans cet état de choses, il ne me paraît pas possible de » donner suite à la demande présentée par le Conseil-Municipal du Teilleul, et je vous prie d'en informer M. le Maire » de cette commune.

» Recevez, etc.

» *Le Ministre de l'agriculture, du commerce* » *et des travaux publics,*

» Signé : E. ROUHER. »

Commune de St-Clément. — Demande de transfèrement d'une foire.

Le Conseil-Municipal de Saint-Clément, arrondissement de Mortain, a, par une délibération du 10 juillet 1853, demandé le transfèrement au 3e jeudi du mois de mai, d'une foire dite des Gigannières qui se tient annuellement en cette commune le mardi après la Pentecôte. Cette demande repose particulièrement sur ce que la foire dite des Gigannières, coïncidant avec une autre qui se tient le même jour à Sourdeval, est, par cela même, sans importance, bien qu'un centre de commerce paraisse convenablement placé à Saint-Clément pour les besoins de l'agriculture.

Sur 90 communes qui ont été consultées comme se trouvant placées dans un rayon de 2 myriamètres de Saint-Clément, 57 ont répondu par des avis favorables, 10 ont émis des avis contraires, et 23 se sont abstenues de se prononcer, et doivent être considérées dès-lors comme adhérentes. Enfin le Conseil-d'arrondissement de Mortain a également émis un vœu favorable à la demande de transfèrement.

Je mets sous vos yeux tout le dossier de l'affaire, afin que vous soyez à même, Messieurs, de formuler votre opinion.

Commune de Buais. — Demande de création de foire.

En 1854, la commune de Buais, a demandé la création d'une nouvelle foire qui se tiendrait le dernier mardi du mois de mai, chaque année.

Cette demande, qui s'appuie uniquement sur la nécessité, pour la commune de Buais, de se créer de nouvelles ressources, a été soumise à l'instruction ordinaire. 80 communes ont été appelées à délibérer, comme étant situées dans un rayon de deux myriamètres. Je dépose sur le bureau les 62 délibérations qui ont été prises dont 12 contiennent des avis défavorables.

Le Conseil-d'arrondissement de Mortain, s'associant à cette minorité, propose également, ainsi que M. le Sous-Préfet lui-même, le rejet de cette demande sur laquelle vous aurez à formuler aussi, Messieurs, votre opinion.

Commune de Cerisy-la-Salle. — Demande de l'établissement d'une foire.

La commune de Cerisy-la-Salle a, le 10 mai 1857, demandé l'établissement d'une foire qui se tiendrait le 8 juillet, chaque année. Cette demande est particulièrement fondée sur l'utilité, pour la commune, au moment où elle fait de nombreuses et importantes améliorations, d'augmenter ses ressources, par les produits de cette foire qu'elle pense devoir mieux réussir que celle qui se tient le 10 novembre, dans une saison qui ne lui permet pas de prendre un grand développement.

112 communes situées dans un rayon de 2 myriamètres de Cerisy-la Salle, ont été consultées; 61 sont favorables à la création ; 14 ont donné des avis contraires ; 37 n'ont pas répondu, et doivent, d'après l'usage, être considérées comme ne s'opposant pas à la demande. Enfin le Conseil-d'arrondissement de Coutances a émis un avis contraire.

J'ai l'honneur, Messieurs, de mettre sous vos yeux le dossier de l'affaire composé de la demande du Conseil-Municipal de Cerisy-la-Salle, des avis des communes qui ont répondu à l'avis qui leur a été demandé, de l'état des foires existantes dans un rayon de 2 myriamètres, et enfin de la délibération du Conseil-d'arrondissement de Coutances.

Commune de Granville. — Demande de foires et d'un marché.

Le Conseil-Municipal de Granville, par une délibération du 11 février 1858, a demandé :

1° La création d'un marché de menu bétail, indépendant de ceux qui existent déjà, et qui aurait lieu le samedi de chaque semaine ;

2° L'établissement de 3 nouvelles foires qui se tiendraient l'une l'anti-veille de Noël, l'autre le 15 mai et enfin la troisième le 8 septembre.

Cette demande qui repose en majeure partie sur le besoin que la ville de Granville a de se créer des ressources, et aussi sur le développement qu'elle tend à prendre par suite de l'établissement du bassin-à-flot, a reçu l'instruction prescrite par les réglements.

Parmi les communes consultées au nombre de 66, toutes, moins 2, ont répondu. 44 ont émis un avis favorable. 15 ont été contraires et 5 s'en rapportent à l'Administration.

L'opposition que cette demande rencontre est partagée, ainsi que vous pourrez vous en convaincre au moyen du dossier qui vous est communiqué, par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, et par M. le Sous-Préfet, à cause surtout du trop grand nombre de foires qui existent déjà sur tous les points du département.

Vous apprécierez vous-mêmes, Messieurs, de quelle suite la demande de la ville de Granville se trouve susceptible, et je vous prie d'émettre votre opinion.

Commune de St-Nicolas-près-Granville.
—
Demande de création de deux foires.

En 1849, la commune de Saint-Nicolas-près-Granville demanda la création de deux foires qui devaient avoir lieu le 9 mai et le 9 octobre de chaque année; mais à la suite de l'instruction qui lui fut donnée, cette demande ne put être accueillie. Aujourd'hui le Conseil-Municipal de Saint-Nicolas la renouvelle, avec le seul changement que la première des foires soit fixée au 18 mai au lieu du 9 du même mois, et en insistant sur les avantages que présente la commune comme centre de commerce.

Sur 92 communes qui ont été consultées comme étant situées dans un rayon de 2 myriamètres, 63 ont émis un avis favorable à la demande, dont 36 seulement appartiennent à l'arrondissement d'Avranches, et les 27 autres à celui de Coutances; 23 ont été d'avis contraire, et enfin 6 se sont abstenues de se prononcer.

Persistant dans sa résolution prise en 1850, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches conclut au rejet de cette nouvelle demande qui ne repose sur aucun fait nouveau.

Il vous appartient aussi, Messieurs, de donner votre avis sur la suite dont cette demande vous paraît susceptible, et je vous communique à cet effet, tout le dossier.

Commune de Sacey.
—
Demande de changement de jour de foire.

Par délibération du 10 mai 1857, le Conseil-Municipal de Sacey, arrondissement d'Avranches, a demandé que la foire qui se tient dans cette commune le jeudi qui suit le 11 novembre, soit désormais fixée au jeudi qui précède le 30 octobre.

Cette demande s'appuie sur ce que dans la commune de Bazouges-Lapeyrouse, distante de 12 kilomètres seulement de Sacey, il existe également une foire qui est fixée au jeudi qui suit le 11 novembre, et cette coïncidence d'époque cause un préjudice à l'existence de l'une et l'autre de ces deux foires.

Les communes situées dans un rayon de 2 myriamètres de Sacey, au nombre de 82, ont été appelées à délibérer sur ce changement. Presque toutes ont émis un avis favorable, c'est-à-dire que 4 seulement se sont montrées contraires, et 3 ont déclaré s'en rapporter à la sagesse de l'Administration.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches et M. le Sous-Préfet ont eux-mêmes émis un avis favorable.

La communication du dossier vous mettra à même, Messieurs, de vous prononcer en connaissance de cause sur cette demande.

Circonscriptions territoriales.
—
Décisions ministérielles.

Comme je l'ai fait pour les foires et marchés, je crois également utile de vous donner connaissance de la jurisprudence ministérielle en matière de changements des circonscriptions territoriales actuelles.

C'est dans ce but que je reproduis, ci-dessous, les décisions des 22 avril et 29 mai dernier, par lesquelles M. le Ministre de l'intérieur a rejeté 1° le projet tendant à modifier la circonscription des arrondissements de Coutances et de Saint-Lo, sur le territoire des communes de Saint-Côme-du-Mont et d'Appeville; 2° le projet de diviser en deux communes séparées la commune actuelle de Montbray.

« Paris, le 22 avril 1858.

Rejet d'un projet tendant à modifier le territoire des arrondissements de Coutances et de Saint-Lo.

» Monsieur le Préfet, vous avez soumis à mon examen un » projet tendant à modifier la circonscription des arrondisse- » ments de Coutances et de Saint-Lo, sur le territoire des » communes de Saint-Côme-du-Mont et d'Appeville.

» Il s'agirait de rattacher à Saint-Côme une portion de marais » qui fait actuellement partie de la commune d'Appeville.

» Ce projet, Monsieur le Préfet, est de peu d'importance et » ne présente réellement aucun des caractères d'intérêt gé- » néral de nature à le faire accueillir.

» Son adoption aurait, au contraire, plusieurs inconvé- » nients. D'une part, la limite actuelle, qui est régulière, » puisqu'elle est formée par la rivière Douve, serait remplacée » par des limites factices et susceptibles de modifications; et, » d'autre part, les communes qui se trouvent dans une posi- » tion identique, ne manqueraient pas de réclamer le même » changement à leur profit. Il en résulterait que la commune » d'Appeville perdrait une partie considérable de son terri- » toire et ne pourrait plus faire face aux charges qui lui sont » imposées.

» Je pense dès-lors, comme vous, comme les Conseils » général et d'arrondissement de Coutances, et comme le » Directeur des contributions, qu'il n'y a pas lieu de donner » suite à cette affaire.

» Vous voudrez bien en donner avis aux personnes inté- » ressées.

» Recevez, etc.

» *Le Ministre de l'intérieur et de la sûreté générale,*

» Signé : ESPINASSE. »

« Paris, le 29 mai 1858.

Il n'y a pas lieu de diviser en deux la commune de Montbray

» Monsieur le Préfet, j'ai pris connaissance des pièces de » l'instruction à laquelle a été soumis un projet tendant à » diviser en deux communes séparées la commune actuelle de » Montbray.

» Dans sa situation présente, la commune de Montbray » possède toutes les conditions d'une bonne administration » municipale. Son étendue territoriale est de 1,405 hectares, » sa population de 1,300 habitants, et ses ressources totales » de 4,000 fr. environ. Sa séparation en deux communes » changerait complètement cet état de choses et les intérêts » bien entendus de la population seraient ainsi sacrifiés à des » rivalités locales et à des intérêts particuliers.

» L'Administration supérieure ne saurait accueillir favora- » blement de pareilles combinaisons, ne reposant d'ailleurs » sur aucun motif sérieux, car on ne peut considérer comme » tel les passions individuelles de quelques-uns des habitants » de la commune dont il s'agit. Du reste, il résulte de » l'instruction que la majorité des parties intéressées repousse » avec énergie la division projetée. Les Conseils électifs, les » agents de l'Administration financière partagent cette opi- » nion. J'estime, en conséquence, conformément à votre avis, » qu'il n'y a pas lieu d'en proposer l'adoption, et je vous invite » à faire connaître cette décision aux habitants de Montbray.

» Je vous renvoie ci-joint le dossier des pièces.

» Recevez, etc.

» *Le Ministre de l'intérieur et de la sûreté générale,*

» Signé : ESPINASSE. »

Commune de Pont-Hébert. — Projet de disjonction.

Dans votre session de 1857, vous aviez émis un avis favorable au projet de disjonction de la commune de Pont-Hébert.

Le projet primitif, sur lequel vous étiez appelé à délibérer, consistait à rétablir, en communes distinctes, chacune des trois sections de Pont-Hébert, Mesnil-Durand et Esglandes; mais M. le Ministre de l'intérieur ne voulut pas consentir à la création de cette dernière commune, parce qu'elle aurait compté moins de 300 habitants. On examina, en conséquence, la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de rétablir Mesnil-Durand, seulement, en commune, et de laisser subsister la réunion de Pont-Hébert et d'Esglandes. Enfin, pour épuiser toutes les combinaisons, une troisième enquête a été ouverte sur l'hypothèse de la formation de deux communes comprenant, Pont-Hébert, d'une part, et, d'autre part, Mesnil-Durand et Esglandes réunis.

J'ai l'honneur de vous soumettre, de nouveau, avec l'avis de M. le Directeur des contributions directes et celui du Conseil-d'arrondissement, le dossier de cette affaire, en vous priant d'émettre votre avis sur la suite dont elle vous paraîtra susceptible dans son état actuel.

Demande en réunion des deux communes d'Isigny et du Buat.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier relatif à la demande de réunion en une seule des communes d'Isigny-Pain-d'Avaine et du Buat.

Une enquête a été ouverte ; les Conseils-Municipaux, assistés des plus haut cotisés, et le Conseil-d'arrondissement ont été appelés à se prononcer sur cette question.

Le résultat de l'enquête est favorable. Les deux Conseils-Municipaux se sont prononcés pour le rejet, mais le Conseil-d'arrondissement s'est prononcé pour l'adoption.

Je vous prie d'émettre, à votre tour, votre avis motivé, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1837.

Circonscriptions territoriales. — Projet de réunion à la commune de Granville de portions des communes de St-Nicolas-près-Granville. et de Donville.

La ville de Granville a renouvelé, en 1854, la demande de réunir à son territoire quelques portions de celui des communes de Saint-Nicolas-près-Granville et de Donville. Une pareille demande avait déjà été formulée en 1838 et rejetée par décision ministérielle du 21 décembre 1842.

Je mets sous vos yeux le dossier de la dernière et laborieuse instruction à laquelle il a été procédé. Vous y trouverez les délibérations des Commissions syndicales créées en vertu de la loi du 18 juillet 1857, et celles des Conseils-Municipaux assistés des plus imposés. Il comprend également les procès-verbaux des enquêtes auxquelles il a été procédé et l'avis du Conseil-d'arrondissement.

Les moyens développés de part et d'autre ne pourraient être complètement analysés et leur discussion serait prématurée, de ma part. Je ne puis donc que les recommander à votre plus sérieuse attention, en vous priant d'émettre l'avis qui vous est demandé. Celui du Conseil-d'arrondissement d'Avranches est favorable à l'annexion, à la majorité de cinq voix contre quatre.

Gendarmerie.

Voici l'état du casernement de la gendarmerie :

BRIGADES.	MONTANT DES LOYERS.	OBSERVATIONS.
1	2	3
Brecey	600 »	
Ducey	1,000 »	
Granville	2,100 »	
Granville	360 »	Maison de dépôt.
La Haye-Pesnel	400 »	
Pontorson	900 »	
Saint-James	500 »	
Sartilly	900 »	
Villedieu	700 »	Le bail expirera le 29 septembre 1859. On ignore à quelles conditions il sera renouvelé.
A reporter...	7,460 »	

1	2	3
Report	7,460 »	
Beaumont	475 »	
Cherbourg	2,000 »	
Equeurdreville	1,100 »	
Les Pieux	600 »	
Saint-Pierre-Eglise	500 »	
Agon	475 »	
Bréhal	700 »	
Cerisy-la-Salle	800 »	
Gavray	775 »	
La Haye-du-Puits	700 »	
Lessay	700 »	
Montmartin-sur-Mer	500 »	
Périers	900 »	
Saint-Sauveur-Lendelin	530 »	
Barenton	500 »	
Isigny	550 »	
Juvigny	800 »	
Le Teilleul	400 »	
Mortain	800 »	
Saint-Hilaire-du-Harcouet	850 »	
Saint-Pois	460 »	
Sourdeval	800 »	
Bérigny	800 »	
Canisy	800 »	
Carentan	1,200 »	
Marigny	700 »	
Villebaudon	800 »	
Saint-Jean-de-Daye	800 »	
Torigni-sur-Vire	120 »	Emplacement pour le dépôt des fumiers des écuries de la caserne.
Bricquebec	550 »	
Montebourg	750 »	
Portbail	520 »	
Sainte-Mère-Eglise	700 »	
Saint-Sauveur-le-Vicomte	600 »	Le bail expirera le 29 septembre 1859.—On ignore à quelles conditions il sera renouvelé.
Saint-Vast	800 »	
Valognes	1,280 »	
Total	33,795 »	

Il faut observer ici que le casernement de Mortain va subir une augmentation considérable. L'Administration a fini par trouver une maison convenable; mais, tant en raison des circonstances où elle traitait, que des travaux considérables qu'elle a réclamés, le prix de location a été fixé à 2,100 fr. Le bail se termine en ce moment. Quelle que soit l'élévation de ce chiffre, le département a, au moins, à se féliciter d'être affranchi de la perspective de construire une caserne neuve qui n'aurait pas coûté moins de 60,000 fr.

Le propriétaire de la caserne actuelle parait élever, dans une lettre qu'il m'a écrite le 22 juillet, des prétentions à une indemnité de non-valeur. Je ne les crois pas fondées. Son immeuble est, en effet, grevé, par suite de son origine comme bien d'émigré, de la servitude d'être affecté à un service public tant qu'il en sera jugé suscesptible. Aussitôt que les conventions à faire avec le nouveau bailleur seront arrêtées et que je serai fixé sur l'époque à laquelle l'entrée en jouissance pourra avoir lieu, je donnerai congé au propriétaire de la caserne actuelle; il ne peut pas, je pense, réclamer davantage.

Pour tenir compte de l'augmentation relative à Mortain, et de celles qui pourront se produire par suite de renouvellements, je crois nécessaire de porter le crédit des casernements à 35,700 fr.

M. le Commandant de la gendarmerie du département m'a fait connaître, par lettre du 10 juillet dernier, que l'article 244 d'un nouveau réglement ministériel sur le service intérieur de la gendarmerie, en date du 9 avril 1858, porte que, lors des fêtes et cérémonies publiques, les casernes de gendarmerie sont illuminées aux frais du département ou de la commune.

Les communes ne peuvent évidemment pas être appelées à faire une dépense dont l'objet leur est complètement étranger. Quant au département, tout en reconnaissant la convenance de ne pas laisser cette dépense à la charge des gendarmes, j'ai préféré vous laisser, si vous le jugez utile, l'initiative de l'allocation de ce nouveau crédit, pour lequel je n'ai reçu aucune instruction du Gouvernement.

Les demandes d'augmentation de la gendarmerie que vous aviez formulées l'année dernière ont provoqué, de la part de M. le Ministre de la guerre, une réponse négative basée sur l'insuffisance de l'effectif dont il dispose et le défaut de ressources disponibles au budget de son département.

Cette année, le Conseil-d'arrondissement de Coutances réclame l'établissement d'une brigade au Prétot et demande que celle de la Haye-du-Puits soit commandée par un maréchal-des-logis. Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches continue à solliciter l'augmentation des brigages de Pontorson et d'Avranches, et il émet, en même temps, le vœu que cette dernière ville ne soit point astreinte à contribuer à l'augmentation de dépense, comme vous l'avez demandé dans vos précédentes sessions.

Vous verrez, à ce sujet, par une pièce jointe au dossier, que M. l'Architecte du département ayant eu à s'occuper de la question du casernement de l'officier de gendarmerie d'Avranches, pense que la construction de l'annexe, qui serait nécessaire tant pour ce logement d'officier que pour les deux gendarmes dont on désirerait que la brigade fût augmentée, ne coûterait pas moins de 30,000 fr.

A Mortain, la nouvelle caserne permettra de loger l'officier de gendarmerie. A Valognes, il parait y avoir possibilité d'effectuer, dans ce but, une appropriation que je demanderai, s'il y a lieu, au bureau de bienfaisance propriétaire de l'immeuble, lorsque j'aurai reçu de M. l'Architecte le rapport que je lui ai demandé.

Je me suis conformé à vos désirs en fixant au 15 septembre l'ouverture de la chasse. Cette fixation est également conforme aux vœux que le Conseil-d'arrondissement d'Avranches renouvelle encore cette année ; mais le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo aurait, au contraire, voulu que l'époque de l'ouverture eût été avancée et fixée dans les premiers jours de septembre. J'appelle votre attention sur les motifs qu'il allègue à l'appui de ce vœu. Chasse.

Voici, pour quelques départements limitrophes, les époques arrêtées pour cette année :

Calvados, 10 août ;

Mayenne, 6 septembre ;

Ille-et-Vilaine, 20 septembre ;

Orne, 30 août, à l'exception de l'arrondissement de Domfront et du canton de Carrouges, où elle n'ouvrira que le 10 septembre.

Le nombre des permis de chasse et la quotité des amendes recouvrées présente des augmentations sensibles sur ceux de l'année dernière, c'est ce qui ressort du tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS.	Amendes recouvrées.		Permis de chasse.	
	1856.	1857.	1856.	1857.
Avranches	213 »	957 61	275	386
Cherbourg	323 »	976 70	290	295
Coutances	737 20	1010 62	330	320
Mortain	141 80	1015 14	185	193
Saint-Lo	303 40	648 79	315	354
Valognes	115 38	862 05	225	286
Totaux	1834 18	5470 91	1620	1834

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a porté ses investigations sur la répartition du traitement des commissaires de police cantonaux entre le chef-lieu de canton et les communes rurales. Traitement des Commissaires de police cantonaux.

Il convient de vous dire, à cette occasion, que jusqu'ici l'Administration n'avait guères reçu que des réclamations en sens inverse. Les communes rurales font ressortir, en effet, leur infériorité financière, d'abord, et ensuite le peu d'utilité qu'elles retirent du commissaire cantonal dont l'action, en ce qui les concerne, n'est que nominale, attendu qu'elle ne peut s'exercer avec fruit dans les rares et hâtives tournées de ces fonctionnaires. Ces considérations ne m'avaient pas paru dénuées de tout fondement.

En tous cas, je me suis toujours efforcé et je tâcherai encore de proportionner la part de chacune des communes, tant à sa situation financière qu'à l'utilité qu'elle retire de l'institution.

Sociétés de secours mutuels.

Vous avez voté, l'année dernière, un crédit de 800 fr. à répartir, par portions égales, entre les Sociétés de secours mutuels approuvées de Saint-Lo, Avranches, Cherbourg et Valognes. Il y a lieu d'y adjoindre, pour 1859, celle de Coutances, dont j'ai déclaré l'utilité publique par arrêté du 14 mai dernier. Le crédit doit donc être porté à 1,000 fr.

Vous aurez toutefois, Messieurs, à porter votre attention sur la circulaire ci-jointe, en date du 15 juillet, de M. le Ministre de l'intérieur. Il y est expliqué que l'objet des fonds à voter par les Conseils-Généraux doit être de venir en aide aux communes peu aisées dans le cas prévu par les articles 9 et 10 du décret du 26 mars 1852, qui met à leur charge les dépenses de premier établissement des Sociétés de secours mutuels et d'autres frais.

Comme je vous ai dit dans mes précédents rapports, qu'aucune société n'était en voie de formation dans les communes de cette catégorie, vous craindriez peut-être que le crédit ouvert dans cette forme ne restât sans emploi. Dans ce cas, vous pourriez remplir, d'une autre manière, le vœu de la circulaire en m'autorisant à déclarer que vous destinez une égale subvention à toutes les autres sociétés approuvées qui viendraient à se constituer.

Les Sociétés de Cherbourg et de Saint-Lo, sont toujours les seules qui aient continué à constituer un fonds de retraite, en y affectant la portion disponible de leur réserve. Voici l'état de leur situation, sous ce rapport, au 31 décembre 1857 :

SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ,	DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ.	Montant du fonds de retraite au 31 décembre 1857.	VERSEMENTS OPÉRÉS EN 1857.		Intérêts capitalisés.	Sommes employées au service des pensions.	Montant du fonds de retraites au 31 décembre 1857.
			Subvention de l'Etat.	Versements faits par la Société.			
Cherbourg................	Distributeurs du port	1583 45	496 »	300 »	94 70	» »	2474 15
Saint-Lo..................	Patrons et ouvriers en bâtiment	1018 95	515 »	» »	57 45	» »	1591 40
	Totaux	2602 40	1011 »	300 »	152 15	» »	4065 55

Depuis cette époque, celle de Saint-Lo, a versé une nouvelle somme de 1,412 fr. et celle de Cherbourg, 500 fr. M. le Ministre de l'intérieur a promis de les comprendre dans les subventions de l'Etat dont la répartition aura lieu à la fin de l'année

Belles actions. Sur le crédit de 600 fr. porté au budget départemental de l'exercice 1857, il a été rendu compte dans la dernière session de l'emploi d'une somme de 280 fr. Depuis lors, il n'a été accordé que deux gratifications, l'une de 70 fr. au sieur Cordhomme (Jean-Baptiste), cultivateur à Valcanville, pour avoir sauvé un homme qui portait secours lui-même dans un incendie, et l'autre de 60 fr. au sieur Lodey (Georges), journalier à Portbail, qui est parvenu, par de courageux efforts, à sauver un homme surpris par la mer, dans la nuit du 6 juin 1857. Il est donc resté une somme de 190 fr. sans emploi.

Le même crédit, pour 1858, a déjà subi une imputation de 180 fr. répartie comme il suit :

DATE des décisions.	SOMMES allouées.	NOMS, PRÉNOMS et PROFESSIONS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
10 mai 1858.	50 fr.	Colin (Gilles), cantonnier.	St-Martin-de-Landelles.	Pour s'être blessé en portant secours dans un incendie survenu le 31 mars 1858.
4 juin 1858	50	Clémence (Victor), ouvrier.	Hemevez.	Pour avoir reçu une blessure à la main dans un incendie.
5 juin 1858.	40	Banneville (Jean).	Barneville.	Pour avoir exposé sa vie en arrêtant un cheval fougueux.
15 juin 1858.	40	Anquetil (Pierre), domestique.	Picauville.	Pour avoir sauvé une femme qui était sur le point de se noyer.
	180			

Des médailles d'argent ont été décernées aux personnes ci-après depuis le mois d'août 1857 :

DATE des décisions.	Récompenses décernées.	NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
26 février 1858.	Médaille de 2e classse.	Sorel, commissaire central.	Cherbourg.	Pour avoir sauvé un enfant qui était atteint par les flammes dans un incendie.
Idem.	*Idem.*	Renouf (Théodore-Léon), menuisier.	Saint-Lo.	Pour avoir porté secours à un jeune homme qui s'est noyé dans la Vire.
Idem.	*Idem.*	Le Vallois (Victor, boulanger.	Pontorson.	Pour avoir sauvé deux hommes enfoncés dans les fondrières de la rivière du Couesnon.
Idem.	*Idem.*	Pepin (Victor), teinturier.	*Idem.*	*Idem.*

Je continue à vous donner, comme élément d'appréciation de la situation générale du département, le tableau des secours accordés sur les fonds de l'Etat, pendant l'année 1857, pour pertes et événements malheureux : Pertes et événements malheureux.

NATURE des SINISTRES.	1857.		
	Montant des pertes constatées.	Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.
Incendies...............	63,575 »	3,817 »	39
Pertes de bestiaux........	394,959 »	23,699 »	768
Accidents divers.........	2,600 »	156 »	1
Orages, grêles...........	80 »	5 »	1
Gelées, sécheresse........	» »	» »	»
Inondations.............	5,400 »	924 »	1
Totaux..........	476,614 »	28,601 »	810
Secours pour blessures et accidents..............	....	2,060 »	20
Total général des secours.	....	30,661 »	830

Comparé aux renseignements que je vous ai donnés, lors de votre dernière session, pour les années 1855 et 1856, ce tableau montre que les dommages par incendie sont en voie de diminution, mais qu'il y a, au contraire, progression dans ceux résultant d'épizooties et d'inondations.

Secours aux familles des militaires morts à l'armée d'Orient.

Le Conseil-d'arrondissement de Mortain a recommandé, de nouveau, cette année, à M. le Ministre de la guerre, les familles des militaires morts à l'armée d'Orient qui n'ont pas encore été compris dans les distributions de secours précédemment faites.

Comme vous le savez, les sommes employées annuellement par l'Etat pour célébrer la solennité du 15 août furent consacrées, en 1855, à secourir les parents des militaires et marins tombés sur le champ de bataille. De nombreuses souscriptions, recueillies dans tout l'Empire, vinrent augmenter ces ressources.

Les renseignements statistiques qui suivent indiquent approximativement le nombre des demandes de secours qui se sont produites dans le département et des allocations auxquelles elles ont donné lieu.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des demandes.	SECOURS ACCORDÉS antérieurement au 1er septembre 1857	SECOURS ACCORDÉS postérieurement au 1er septembre 1857	TOTAUX des secours accordés
Avranches	172	24	49	73
Cherbourg	63	16	18	34
Coutances	100	34	57	91
Mortain	72	29	28	57
Saint-Lo	135	62	73	135
Valognes	50	18	24	42
	592	183	249	432

Il résulte, des indications qui précèdent, que le plus grand nombre des familles, qui ont perdu un ou plusieurs de leurs membres, pendant la guerre, ont participé aux secours distribués. Si quelques-unes n'ont encore rien obtenu, cela tient, sans doute, à l'épuisement des fonds créés à cet effet. Mais, la constante sollicitude du Gouvernement pour toutes les infortunes nous fait espérer que des mesures seront prises pour secourir celles de ces familles dont les demandes seront reconnues fondées.

Je vous ai annoncé, l'année dernière, que 33 indigents prenaient part, d'une manière permanente, au crédit de 6,000 fr. alloué pour leur pension dans des hospices ou dans des familles étrangères, ou dans leurs propres familles. Le reliquat, qui s'élevait à 1,045 fr., a été distribué à 53 personnes, en secours une fois payés. Secours aux indigents.

Voici les détails de l'emploi du même fonds pour 1858 :

11	indigents placés dans les hospices occasionnent, pour une année, une dépense de	2,810 50
	dont la moyenne est de	255 50
14	indigents placés dans leurs familles occasionnent, pour une année, une dépense de	1,398 »
	dont la moyenne est de	99 86
4	indigents placés dans des maisons particulières occasionnent, pour une année, une dépense de	420 »
29	La moyenne est de	105 »

RÉCAPITULATION, PAR ARRONDISSEMENT, DES 29 INDIGENTS SECOURUS.

1° Ceux placés dans un hospice :

Avranches	1	11
Coutances	2	
Mortain	3	
Saint-Lo	2	
Valognes	3	

2° Ceux placés dans leurs familles :

Avranches	3	14
Cherbourg	1	
Coutances	2	
Mortain	1	
Saint-Lo	7	

3° Ceux placés dans une maison particulière :

Coutances	2	4
Saint-Lo	2	

Total égal........................ 29

Je passe à l'emploi du crédit de 4,000 fr. destiné à la fourniture gratuite de médicaments aux indigents malades.

En 1857, les pharmaciens désignés ont dépensé 1,787 fr. 28 c. en faveur de 634 indigents.

Le reliquat s'élevant à 2,212 fr. 72 c. a été réparti en secours une fois payés, suivant votre autorisation, entre 105 autres indigents.

Nous avons donc, pour l'emploi simultané de ces deux crédits, en 1857, les résultats suivants :

Crédit de 6,000 fr.	En pensions......	33	indigents secourus.
	En secours.......	53	—
Crédit de 4,000 fr.	En médicaments..	634	—
	En secours.......	105	—
	Total.........	825	indigents secourus.

L'organisation du service des médicaments ne se fait que lentement ; elle n'est pas complète encore. Vous pourrez en suivre les progrès dans le rapprochement ci-après :

	Nombre de communes admises.	Ayant fourni leurs listes.	Indigents portés sur les listes.	Indigents secourus.	Sommes employées.
Année 1857, au 31 juillet 1857....	445	224	14177	»	125 59
Année 1857, au 31 décembre 1857.	»	278	16694	634	1787 28
Année 1858, au 31 juillet 1858.....	»	373	22191	905	2049 74

Il paraît certain que le crédit sera, cette année, complètement employé. Tant que l'entreprise ne marchait pas, je regardais comme dangereux de changer l'organisation primitive et de jeter ainsi le trouble dans un service qui ne consistait encore qu'en tâtonnements incertains. Aujourd'hui qu'il prend une allure plus ferme, il est temps de remédier aux abus qui sont signalés. Le premier et le plus déplorable est l'exagération des listes ; il faut de toute nécessité qu'elles soient réduites aux plus justes limites.

En tous cas, je crois remplir vos intentions en proposant le renouvellement des deux crédits dont il s'agit.

Bibliothèques administratives.

Je n'ai rien à ajouter aux motifs que j'avais fait valoir l'année dernière, et que vous avez bien voulu adopter relativement à la continuation du crédit de 600 fr. destiné à l'augmentation des bibliothèques administratives et à la reliûre des ouvrages qu'elles renferment.

Je propose, de nouveau, ce crédit dont l'emploi ne peut que profiter à l'instruction des fonctionnaires et de leurs employés, et, par suite, à la bonne expédition des affaires.

Sociétés savantes.

La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle, établie à Saint-Lo, a formé le projet de dresser le tableau raisonné de l'état de l'agriculture dans le département, par cantons. Vous verrez, d'après le programme qu'elle m'en a soumis, combien cette œuvre est importante. J'en faciliterai l'exécution par tous les moyens à ma disposition. Je n'ai pas, toutefois, augmenté pour 1859 la subvention de 300 fr. qui lui est allouée ainsi qu'aux autres sociétés du département; j'attendrai pour cela à être mieux fixé sur le surcroît de dépenses que sa nouvelle entreprise pourra lui occasionner.

J'ai donc porté dans mon projet de budget cette subvention habituelle de 300 fr. pour ladite Société, pour la Société archéologique d'Avranches, pour la Société académique de Cherbourg et pour la Société des sciences naturelles de la même ville.

Comités d'hygiène.

Conformément aux ordres de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux la circulaire du 28 avril dernier, par laquelle Son Excellence appelle mon attention sur les moyens à prendre pour développer l'action des comités d'hygiène.

En tête de ces moyens figurerait l'allocation d'un crédit départemental que déjà plusieurs Conseils-Généraux ont voté. Vous en reconnaîtrez vous-mêmes l'utilité, sans doute; et je ne puis qu'exprimer le regret que les nécessités du budget ne m'aient pas permis de devancer votre appréciation à cet égard, en vous proposant un premier crédit.

Colonie agricole de Mettray.

M. le Directeur de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray sollicite la continuation de la bienveillance que le département a témoignée, depuis tant d'années, à cette philanthropique institution. Les renseignements contenus dans sa lettre du 20 juillet et dans le rapport annuel, dont je vous communique un exemplaire, sont toujours de nature à justifier nos sympathies. Je n'ai donc pas à insister davantage sur l'allocation de 300 fr. inscrite, comme les années précédentes, au projet de budget du prochain exercice.

Ecole d'Alfort.

Des trois demi-bourses que le département entretient à l'école vétérinaire d'Alfort, deux seulement sont encore occupées par les jeunes Liot, d'Ecausseville, et Huard, d'Avranches.

Le jeune Cassin, de Saint-Pois, qui était titulaire de la troisième, avait d'abord été compris dans le licenciement du 24 février 1858, et il a été ensuite définitivement exclu de l'école.

Dans un département comme celui-ci, où la médecine vétérinaire a tant d'importance, et où elle est encore loin d'avoir

vaincu l'empirisme, les encouragements publics doivent être continués, et je vous propose de renouveler l'allocation budgétaire de 600 fr.

Ecole des arts et manufactures. La demi-bourse de 400 fr., vacante à l'école centrale des arts et manufactures, par suite du départ du jeune Clouard, est actuellement sans destination. Mais deux jeunes gens du département se présentent aux examens de 1858 et se sont fait inscrire à la préfecture, dans le but de prendre part aux encouragements du département et de l'Etat.

Il y a donc lieu de renouveler le crédit, et je l'ai compris à mon projet de budget.

Jeunes aveugles. Les trois bourses départementales à l'institution des jeunes aveugles sont occupées par les jeunes Sicard, Krien et Auvray.

Vous verrez, par les notes que je vous communique, que le premier fait assez de progrès dans toutes les branches de l'enseignement pour que nous concevions l'espoir qu'il aura sérieusement profité des sacrifices du département.

Il n'en est point, malheureusement, de même des deux autres. Le jeune Auvray, surtout, dernier admis, paraît entièrement incapable. Il me semble néanmoins utile de poursuivre encore l'expérience, en ce qui le concerne, afin que notre conscience ne nous reproche pas de lui avoir refusé le temps nécessaire pour développer ses facultés, que son infirmité et l'abandon où elles ont long-temps langui ont pu rendre plus rebelles, sans les oblitérer complètement.

J'ai maintenu, dans mon projet de budget, le crédit habituel de 1,800 fr

Sourds-muets. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil-Général les notes de l'établissement du Bon-Sauveur de Picauville sur vingt jeunes sourds-muets que le département y entretient. Un vingt-unième y a été admis, postérieurement à ces notes, par décision du 24 juillet dernier.

Le crédit départemental de 6,300 fr. est donc entièrement employé, et vous ne refuserez pas, sans doute, de le renouveler.

Vous aviez émis, dans votre dernière session, le vœu que le temps d'étude pût être abrégé. L'appréciation de ce temps d'étude, consignée dans les notes qui vous sont soumises, me porte à croire que l'établissement ne saurait nous donner satisfaction sous ce rapport. On s'en expliquerait peut-être le motif en réfléchissant aux difficultés que présente l'éducation religieuse, intellectuelle et professionnelle d'enfants étrangers aux notions les plus vulgaires, et fort peu en état de les recevoir.

Le sous-chapitre 17 de mon projet de budget contient, comme de coutume, un crédit de 500 fr. pour subvention aux élèves sages-femmes, qui suivent les cours d'accouchement. **Elèves sages-femmes.**

Ces subventions, si minimes qu'elles soient, sont toujours recherchées.

7 élèves ont pris part au crédit de 1857, 5 demandes sont déjà parvenues pour le crédit de 1858.

Je continue à vous donner, avec détail, les renseignements relatifs au recrutement, pour la classe de 1857. **Recrutement.**

Ils sont si intimement liés à l'état des populations, aux progrès de l'instruction publique, à la défense de l'Empire, que l'examen et la comparaison des éléments qu'ils fournissent ne sauraient être indifférents aux membres d'une Assemblée qui donne une si grande attention à ces questions d'intérêt public.

La loi du 19 juin 1857 a fixé à 100,000 hommes le contingent à appeler, en 1858, sur la classe de 1857.

Le département a eu à fournir 1,552 hommes.

L'établissement des tableaux de recensement et les tirages au sort se sont effectués partout d'une manière régulière. Ces opérations, qui exigent un soin d'autant plus grand qu'elles embrassent un nombre fort élevé de jeunes gens, n'ont donné lieu à aucune erreur et n'ont provoqué aucune réclamation.

L'année dernière, le délai accordé pour les opérations de la révision était de 42 jours ; cette année, il a été réduit à 34. Néanmoins, sans opérer les jours fériés, le Conseil s'est transporté dans 43 cantons sur 48. Il a pu concilier ainsi le respect dû au culte avec la nécessité de ne pas imposer aux jeunes gens des déplacements trop onéreux.

Comme les années précédentes, les jeunes gens ont obéi avec la plus grande exactitude aux convocations qui leur ont été adressées, et on ne peut que se féliciter de leur excellente attitude qui prouve leur respect de la loi et leur dévoûment au pays.

Les renseignements numériques consignés dans les tableaux qui suivent vous permettront d'apprécier les résultats que présentent les opérations relatives à l'appel de la classe de 1857.

	CLASSE DE		
	1855.	1856.	1857.
Jeunes Gens inscrits sur les listes du tirage.....	5199	4881	4588
Diminution..............................	611	293	

Les informations que j'ai recueillies ne me permettent pas d'assigner de causes principales à cette diminution. L'émigration à l'intérieur de l'Empire et des maladies épidémiques qui ont sévi dans ce département, notamment de 1846 à 1850, paraissent y avoir contribué.

Sous le rapport du degré d'instruction, les jeunes gens de la classe de 1857 se classent comme l'indique le tableau ci-après :

	NOMBRE DE JEUNES GENS		
	Ne sachant ni lire ni écrire, et dont on n'a pu vérifier le degré d'instruction.	Sachant lire seulement.	Sachant lire et écrire.
Classe de 1855...........	21 p. °/₀.	7 p. °/₀.	72 p. °/₀.
Classe de 1856............	22 p. °/₀.	9 p. °/₀.	69 p. °/₀.
Classe de 1857...........	21 p. °/₀.	9 p. °/₀.	70 p. °/₀.

	Moyenne des Jeunes Gens sachant lire et écrire.
Manche —Classe de 1857..........................	70 p. °/₀.
Manche.—10 dernières années.....................	65 p. °/₀.
Tout l'Empire (classe de 1855).—Les résultats de 1856 n'ont pas encore été publiés..........................	61,41 p. °/₀.

Ces chiffres constatent des résultats satisfaisants dûs aux constants efforts de l'Etat et du département pour propager l'instruction.

Le nombre des omis qui, pour la classe précédente, était de 22, est descendu à 13. Sans doute, l'état de paix a contribué à cette diminution, en faisant disparaître les répugnances de quelques jeunes gens pour le service militaire; mais c'est principalement aux soins des fonctionnaires qui ont concouru à l'établissement des tableaux de recensement en 1857 qu'on doit l'attribuer. Nous ne pouvons que les engager à redoubler de zèle pour que le nombre des jeunes gens qui parviennent, même momentanément, à se soustraire à la loi devienne de plus en plus faible.

Les jeunes gens sur lesquels le Conseil a statué pour former le contingent peuvent se classer ainsi :

	Classe de 1855.	Classe de 1856.	Classe de 1857.
Qui se sont présentés devant le Conseil.......	4153	3286	2853
Qui se sont fait représenter.................	488	413	330
Qui ont été examinés au lieu de leur résidence.	100	151	130
Qui ont été compris dans le contingent comme absents..................................	44	36	41
Totaux..................	4785	3886	3354

La faiblesse du chiffre des absents est une preuve de l'admirable facilité avec laquelle fonctionne dans le département la loi du 21 mars 1832.

Les jeunes gens dispensés déduits du contingent se subdivisent ainsi qu'il suit :

	Jeunes Gens dispensés comme			
	Engagés volontaires.	Inscrits maritimes.	Voués au culte ou à l'enseignement.	Total.
Classe de 1855......................	280	129	49	458
Classe de 1856......................	56	210	39	315
Classe de 1857......................	61	177	34	272

Proportionnellement au nombre des jeunes gens sur lesquels il a été statué pour former le contingent, les résultats des classes de 1856 et de 1857 sont à peu près identiques et ne peuvent donner lieu à aucune observation.

Les jeunes gens qui n'ont pas été compris dans le contingent appartiennent aux catégories ci-dessous désignées, savoir :

	Classe de 1855.	Classe de 1856.	Classe de 1857.
Exemptés pour infirmités ou défaut de taille...	1718	1524	1157
Exemptés en vertu des § 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832...........	913	792	659
Libérés par leurs numéros..................	408	986	1220
Totaux..................	3039	3302	3036

Je vous ferai remarquer avec satisfaction que le nombre des exemptions accordées pour infirmités ou défaut de taille, qui était, l'année dernière, de 1524, s'est abaissé cette année à 1157. Cette différence ne provient pas d'appréciations moins sévères de la part du Conseil, mais bien de la supériorité, sous le rapport de l'aptitude physique, des jeunes gens de la classe de 1857 sur ceux de la classe précédente. Cette diminution a eu pour conséquence d'augmenter le chiffre des jeunes gens libérés par leur numéro et d'amoindrir ainsi les charges que le recrutement fait peser sur les populations.

Les jeunes gens compris dans le contingent exercent les professions suivantes :

	Ouvriers employés aux travaux agricoles.	Ouvriers maçons et carriers.	Ouvriers en bois.	Ouvriers en cuir.	Professions diverses.	Ouvriers en métaux.	Totaux.
Classe de 1855...............	1211	57	193	38	615	90	2154
Classe de 1856...............	861	30	117	30	428	67	1527
Classe de 1857...............	852	50	104	36	440	59	1541

La légère différence que fait ressortir le tableau qui précède, en ce qui concerne les deux dernières classes, ne peut donner lieu à aucune observation.

La taille moyenne des jeunes soldats des classes de 1855, 1856 et 1857 est de :

1m 655 pour la classe de 1855 ;
1m 650 pour celle de 1856 ;
1m 650 pour celle de 1857.

L'état qui suit indique le chiffre des exonérations qui se rapportent aux classes précitées, savoir :

	Nombre des exonérations.	Proportionnellement à la force numérique du contingent.
Classe de 1855	344	15 sur 100.
Classe de 1856	271	17 sur 100.
Classe de 1857	260	17 sur 100.

Sous l'empire de l'ancienne loi, les remplacements ne s'élevaient en moyenne qu'à 15 p. °/₀. La loi du 26 avril 1855 continue donc de produire les remarquables résultats sur lesquels j'ai déjà appelé votre attention l'année dernière.

Depuis votre dernière réunion, une nouvelle loi, celle du 17 mars 1858, qui est intervenue, a donné de nouvelles facilités aux familles et supprimé des abus en élargissant les limites du remplacement et de la substitution, mais en ne les tolérant qu'entre parents jusqu'au 6e degré. Cette loi complète celle du 26 avril 1855 et rend désormais impossible, en matière de recrutement, l'agiotage des anciennes compagnies d'assurance.

J'ai groupé, en quelques lignes, les recettes et les dépenses qui sont inscrites au budget départemental. J'ai l'honneur d'en mettre l'état sous vos yeux : **Budget départemental de 1859. — Recettes**

RECETTES.

Ire SECTION.—*Dépenses ordinaires.*

Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

Produit de 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires. 420,563 53

A reporter. . . . . 420,563 53.

Report.............	420,563 53
Part dans le fonds commun..............	90,000 »
Fonds libres de 1857 reportés sur 1859 ...	27,246 35
Produits éventuels.....................	12,270 »
Total.....................	550,079 88

Le nombre des centimes ordinaires n'était, pour 1858, que de 10.

IIe SECTION.— *Dépenses facultatives.*

Les recettes de la 2e section se composent :

Du produit de 7 centimes facultatifs, *maximum* autorisé, depuis plusieurs années, par les lois de finances, soit....................................	280,375 69
Du produit des fonds libres de 1857 reportés sur 1859............................	2,742 44
De produits divers......................	2,200 »
Total.....................	285,318 13

IIIe SECTION.— *Dépenses extraordinaires.*

Cette section comprend l'emploi du produit des centimes extraordinaires et des emprunts.

Elle contient les recettes ci-après :

Fonds libres de 1857....................	10,552 58
Produit des centimes extraordinaires de 1859....................................	557,405 15
Produit d'emprunt réalisable en 1859......	50,000 »
Total.....................	617,957 73
Les dépenses inscrites au budget n'étant que de...............................	614,140 69
Il y a excédant de recette de............	3,817 04

Cet excédant, qui provient de l'emprunt et de l'imposition extraordinaire autorisés par la loi du 27 juillet 1850, pour paiement de dettes et travaux relatifs aux édifices départementaux, recevra ultérieurement son emploi, après vote du Conseil-Général.

IVe SECTION.— *Dépenses des chemins vicinaux.*

Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

Produit des 5 centimes spéciaux..........	240,285 95
Fonds libres de 1857....................	5,765 39
Contingents communaux propres à l'exercice 1859	200,000 »
Total......................	446,051 34

Ve SECTION.— *Dépenses de l'instruction primaire.*

Ces dépenses seront couvertes, l'année prochaine, au moyen des ressources inscrites ci-après :

Boni de 1857 reporté sur 1859...........	292 36
Produit des centimes votés en exécution de la loi du 15 mars 1850 et de la dernière loi de finances..............................	96,093 20
Fonds disponibles sur centimes réalisés en vertu de lois spéciales	301 65
Produit de l'imposition extraordinaire de 0 c. 7/10es autorisée par la loi du 12 mai 1858..	33,632 62
Total......................	130,319 83

DÉPENSES.

Les dépenses, soumises à vos votes, s'élèvent ensemble, pour 1859, à.......................... 2,025,909 87

Elles se répartissent, de la manière suivante, entre les 5 sections du budget départemental :

1re Section.—Dépenses ordinaires......	550,079 88
2e Section.—Dépenses facultatives.....	285,318 13
3e Section.—Dépenses extraordinaires..	614,140 69
4e Section.—Dépenses spéciales.......	446,051 34
5e Section.—Dépenses de l'instruction primaire............................	130,319 83
Total....................	2,025,909 87
Les recettes étant de	2,029,726 91
Il y a, comme on l'a expliqué, ci-dessus, à la 3e section, un excédant de recette de..	3,817 04

Contributions directes de 1859. — Sous-répartement entre les arrondissements.

La loi du 4 juin dernier règle les contributions directes de 1859.

D'après l'état C annexé à cette loi, le contingent du département de la Manche, dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, est fixé ainsi qu'il suit :

	Foncière	Personnelle-mobilière.	Portes et fenêtres.
Principal	3,416,171 »	589,381 »	393,017 »
Mais on doit y ajouter, en ce qui concerne la contribution foncière, une augmentation de 34 fr. provenant de gain, dûment constaté, de matière imposable, savoir :			
Dans l'arrondissement de Cherbourg..... 1 / — de Coutances..... 1 / — de Mortain....... 1 / — de Saint-Lo...... 24 / — de Valognes...... 7	34 »		
Total	3,416,205 »	589,381 »	393,017 »
D'un autre côté, il faut en retrancher, pour terreins qui ont cessé d'être imposables, savoir :			
Dans l'arrondissement d'Avranches...... 21 / — de Cherbourg..... 92 / — de Coutances..... 25 / — de Mortain....... 16 / — de Saint-Lo...... 21 / — de Valognes...... 46	219 »		
Reste à répartir	3,415,986 »	589,381 »	393,017 »
Par suite de balance en perte et en gain de la matière imposable, et en prenant pour point de départ les sommes portées dans les rôles de 1858, les contingents des arrondissements, pour l'année 1859, se trouveront provisoirement fixés ainsi qu'il suit :			
Arrondissement d'Avranches	515,400 »	120,374 »	71,726 »
— de Cherbourg	409,292 »	102,765 »	80,732 »
— de Coutances	748,075 »	124,759 »	79,480 »
— de Mortain	315,488 »	50,649 »	27,143 »
— de Saint-Lo	718,231 »	104,071 »	71,584 »
— de Valognes	709,800 »	86,763 »	62,655 »
Totaux	3,415,986 »	589,381 »	393,017 »

Le nombre des centimes additionnels imposés ou autorisés par la loi précitée, pour l'année 1859, est le même que pour l'année courante ; mais l'affectation de ces centimes présente, comparativement à 1858, une différence provenant de ce que l'on a retiré des centimes additionnels généraux sans affectation spéciale, afférents aux contributions foncière et person-

nelle mobilière, un demi-centime qui a été reporté aux centimes pour dépenses départementales, sous le titre : *Fonds applicables aux dépenses ordinaires de chaque département.*

Le nombre des centimes ordinaires dont le produit, comme vous le savez, est destiné à faire face aux dépenses de la 1re section du budget départemental, se trouve ainsi porté, pour 1859, à 10 centimes 5/10es. Il n'était, pour 1858, que de 10 centimes.

Vous avez la faculté d'établir, en outre, des impositions dont le montant ne doit pas excéder, savoir : 1° 7 centimes du principal des contributions foncière et personnelle-mobilière, pour les dépenses facultatives d'utilité départementale; 2° 5 centimes du principal des quatre contributions directes pour les chemins vicinaux, et 3° 2 centimes du principal des mêmes contributions pour l'instruction primaire. Ces nombres sont les mêmes que pour la présente année.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre examen l'état général de répartement entre les arrondissements, en vous priant de vouloir bien l'arrêter et le signer.

Je mets pareillement sous vos yeux deux tableaux récapitulatifs, présentant les éléments de répartition des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, pour l'année 1859.

Les centimes extraordinaires que notre département est autorisé à s'imposer sont mentionnés dans un tableau qui termine l'état général de répartement entre les arrondissements. Néanmoins, je crois utile de les reproduire ici. Le nombre s'en élève à 12 centimes 3/10es, se divisant ainsi qu'il suit :

1° 0 c. 1/10e pour remboursement de l'emprunt de 300,000 fr. autorisé par la loi du 27 juillet 1850, pour les chemins vicinaux de grande communication ;

2° 5 c. pour remboursement de l'emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 9 juin 1853, pour les mêmes chemins ;

3° 1 c. pour venir en aide aux communes dans des cas extraordinaires pour travaux de leurs chemins vicinaux.— Loi du 25 avril 1855;

4° 2 c. pour travaux d'amélioration des routes départementales.—Loi du 30 mai 1857.

5° 0 c. 7/10es pour dépenses du service de l'instruction primaire.—Loi du 12 mai 1858.

6° 3 c. 5/10es pour le paiement des subventions votées en faveur de chemins de fer de Paris à Cherbourg et d'Argentan à Granville.—Loi du 18 mai 1858.

12 c. 3/10es. Total.

Contributions directes. — Demandes en réductions de contingent personnel-mobilier — Villes de Cherbourg et de Valognes.

Dans votre dernière session, vous aviez à statuer sur deux réclamations formées par les villes de Cherbourg et de Valognes contre leurs contingents dans la contribution personnelle-mobilière.

Vous avez pensé que c'était aux Conseils-d'arrondissement qu'il appartenait d'examiner s'il y avait lieu d'accorder les dégrèvements demandés. Mais vous avez décidé, en même temps, pour le cas où ces Conseils croiraient ne pas devoir dégrever les villes sus-mentionnées, qu'il vous serait fourni, dans votre session de 1858, les éléments de comparaison nécessaires pour pouvoir vous prononcer, en parfaite connaissance de cause, sur la question de savoir si les communes réclamentes étaient, ou non, imposées dans une proportion plus forte que les autres communes de leur arrondissement respectif.

Les Conseils-d'arrondissement, dans la deuxième partie de leur session de 1857, ont maintenu la répartition telle qu'elle existait précédemment.

J'ai donc fait compléter l'instruction des deux demandes en question, conformément à votre délibération. J'ai l'honneur d'en mettré de nouveau les dossiers sous vos yeux. J'y joins la nouvelle délibération prise, dans sa dernière session, par le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg.

Je n'ai rien à ajouter aux indications fournies par M. le Directeur des contributions directes. Je me bornerai donc à les résumer. Il en résulte, Messieurs, que, tandis que la ville de Cherbourg n'est imposée à la contribution personnelle-mobilière que dans la proportion de 0 fr. 89 c. p. °/₀ des éléments de répartition qui la concernent, les autres communes de cet arrondissement sont taxées dans la proportion de 1 fr. 06 c. p. °/₀ ; et que cette même proportion qui n'est, pour la ville de Valognes, que de 0 fr. 79 c. p. °/₀, s'élève, pour les autres communes de l'arrondissement de ce nom, à 1 fr. 09 c. p. °/₀.

Granville.

Dans votre séance du 1er septembre 1857 vous avez rejeté la demande de la ville de Granville en réduction de son contingent personnel-mobilier.

Le Conseil-Municipal a cru devoir reproduire cette dedemande, et j'ai dû lui faire subir l'instruction exigée en pareil cas.

M. le Directeur des contributions directes, après avoir établi que la ville de Granville est proportionnellement beaucoup moins imposée que les autres communes de l'arrondissement dont elle fait partie, conclut au rejet de sa demande.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, partageant complètement l'opinion exprimée par ce chef de service, a été d'avis, à l'unanimité, moins une voix, de rejeter cette demande, dont j'ai l'honneur de vous communiquer le dossier.

En terminant, je dois vous prier de nouveau, Messieurs, de vouloir bien, ainsi que vous en font un devoir les dispositions de l'article 2 de la loi du 10 mai 1838, statuer *définitivement* sur les trois réclamations dont je viens de vous entretenir.

Contributions directes. — Fonds de non-valeurs de 1856. — Compte d'emploi.

Aux termes de l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, je dois vous présenter, chaque année, le compte d'emploi des fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres

Ces fonds, dont j'ai l'honneur de mettre l'état général de distribution sous vos yeux, se sont élevés, pour 1856, à la somme de 15,672 fr. 45 c.

Ils se divisent de la manière indiquée ci-après :

Contribution foncière	7,879	22
Contribution personnelle-mobilière	1,375	10
Contribution des portes et fenêtres	6,408	13
Frais d'impression des lettres d'avis de remises et modérations, frais communs aux trois natures de contributions	10	»
Total égal	15,672	45

Cette somme a été employée en remises et modérations d'impôts pour les différentes natures de pertes et les non-valeurs détaillées ci-dessous, savoir :

Remises et modérations d'impôt pour pertes occasionnées :

Par des incendies		30	97
Par des inondations		17	45
Pour vacances de maisons et usines	Totales et annuelles	5,965	41
	Partielles et trimestrielles	3,132	»
Pour perte de matière imposable		176	35
Pour événements imprévus		93	69
Pour cotes irrécouvrables		5,492	87
Pour frais de poursuites irrécouvrables		95	25
Pour surtaxes, doubles emplois, et autres causes ayant donné lieu à décharge ou réduction sur la contribution des portes et fenêtres		658	46
Frais d'impression de lettres d'avis destinées à faire connaître aux contribuables les remises et modérations qui leur ont été accordées		10	»
Total comme ci-dessus		15,672	45

Frais d'administration de la préfecture pour 1857. — Compte d'emploi.

Les frais d'administration de la préfecture n'ont point subi de changement en 1857. Ils sont demeurés fixés, comme l'année précédente, à 50,000 fr.

Vous savez qu'en vertu du décret du 27 mars 1852, les 4/5es du fonds d'abonnement, soit 40,000 fr., sont destinés au paiement des traitements des employés et gens de service des bureaux.

J'ai l'honneur de vous présenter le compte d'emploi de cette somme. La minute de ce compte a été émargée par toutes les parties prenantes.

Préfecture et sous-préfectures. — Augmentation des frais d'administration

Dans mon rapport de 1856, je vous disais que divers renseignements, qui m'avaient été demandés par S. Exc. le Ministre de l'intérieur, me donnaient l'espoir que le moment était venu où le Gouvernement allait enfin s'occuper d'améliorer la position des employés de la préfecture et des sous-préfectures.

Mes prévisions se sont en partie réalisées et les vœux, que vous n'avez cessé d'exprimer en faveur de situations si dignes d'intérêt, ne sont pas restés stériles.

En effet, Messieurs, par un décret, en date du 19 décembre dernier, le département de la Manche a été compris pour la somme de 2,600 fr. dans la répartition du crédit de 170,490 fr. ouvert au budget du ministère de l'intérieur, exercice 1858, pour augmentation des frais d'administration des préfectures et des sous-préfectures.

Il a été attribué sur cette somme :

A la préfecture	1,200	»
A la sous-préfecture d'Avranches	300	»
— de Coutances	300	»
— de Cherbourg	300	»
— de Mortain	200	»
— de Valognes	300	»
Total	2,600	»

Aux termes de l'article 2 du même décret, cette augmentation doit profiter en totalité aux employés.

Cette amélioration, quelque faible qu'elle soit, témoigne de la sollicitude du Gouvernement de l'Empereur pour les employés de l'Administration départementale. J'espère qu'elle pourra être complétée, l'année prochaine, au moyen du crédit de 350,000 fr. qui sera affecté à la même dépense pour 1859.

Vous voudrez, Messieurs, j'en suis convaincu, en vous associant d'ailleurs aux Conseils-d'arrondissement, exprimer un vœu pour que l'augmentation à laquelle notre beau et grand département a tant de droits lui soit accordée.

Je viens mettre sous vos yeux, comme j'ai eu l'honneur de le faire les années précédentes, la situation financière de la caisse de retraites établie en faveur des employés de la préfecture et des sous-préfectures, ainsi que des agents-voyers et autres employés des services départementaux.

Caisses des retraites des employés de la préfecture et des sous-préfectures et des employés des autres services départementaux. — Situation financière.

Cette caisse possédait, au 31 décembre dernier, un revenu, en rentes sur l'Etat 4 1/2 p. °/₀, de 7,390 fr.

A la même époque de l'année 1856, ce revenu était seulement de 6,824 fr.

L'augmentation de 566 fr. provient de nouvelles rentes achetées au moyen des subventions votées par le Conseil-Général, pour l'année 1857.

A la somme de	7,390 »
vient s'ajouter le montant de la retenue ordinaire 5 p. °/₀ opérée :	
1° Sur le traitement des employés de la préfecture et sur les gratifications qui leur ont été accordées en 1857	2,000 »
2° Sur le traitement de l'archiviste de la préfecture	125 »
3° Sur les traitements et gratifications des employés des sous-préfectures	987 83
4° Sur les traitements de l'architecte et du conducteur des travaux départementaux	260 »
5° Enfin sur les traitements des agents-voyers	2,746 »
Total	13,508 83
Les pensions liquidées et servies s'étant élevées, jusqu'à l'année 1857, à	7,618 »
Il reste	5,890 »

Cette somme a été placée, comme d'usage, en rentes sur l'Etat, pour accroître la dotation de la caisse.

M. Deschamps (Edouard-Joseph), employé dans les bureaux de la préfecture, y est entré, à ce titre, le 1er février 1832 et il y est resté constamment depuis. L'affaiblissement progressif de sa vue lui rendant de plus en plus pénible le travail de bureau, il demande que sa pension de retraite soit liquidée, à partir du 1er janvier prochain, époque à laquelle il comptera 26 ans 11 mois de services admissibles.

Liquidation de la pension de retraite de M. Deschamps, employé dans les bureaux de la préfecture.

Il produit, à l'appui de sa demande, 1° son acte de naissance, duquel il résulte qu'il est dans sa 48e année; 2° une attestation d'un docteur en médecine, qui constate la grave infirmité dont il est atteint.

Aux termes du réglement spécial, qui régit la caisse des employés de la préfecture, M. Deschamps aura droit, savoir :

Pour les 10 premières années, au 6e de son traitement moyen pendant les trois dernières années, et, pour le surplus de la durée de ses services, à un supplément calculé, par an, à raison d'un 60e de ce même traitement.

Or, pendant chacune des années 1856 et 1857, M. Deschamps a eu un traitement de 1,600 fr., et, pour 1858, il en aura eu un de 1,800 fr. Il en résultera que son traitement moyen, pendant les trois dernières années, aura été de 1,666 fr. 67 c.

Il lui sera donc dû pour les 10 premières années.	277 78
Pour les 16 années suivantes................	444 44
Et pour les 11 derniers mois.................	25 46
En tout...	747 68

ou, en chiffre rond, 747 fr. que je propose de lui accorder.

Vous aurez, Messieurs, à émettre, conformément au réglement sur la matière, un avis sur l'objet de cette demande, et je ne doute pas qu'il ne soit favorable à cet employé laborieux forcé de se retirer avant le temps.

Enfants assistés.

Les enfants trouvés, abandonnés ou orphelins pauvres, confiés à l'assistance publique, ne cessent pas d'être l'objet, de la part de l'Administration, de la sollicitude et des soins que réclament leur jeune âge et leur infortune.

Du 1er juillet 1857 au 1er juillet 1858, il en a été visité 1,250 à domicile, et, sur ce nombre, 79 ont paru placés dans de mauvaises conditions. Des mesures ont été prises sans retard pour le déplacement de ces 79 enfants.

Il a été recueilli, en même temps, des renseignements sur le compte des enfants âgés de plus de 12 ans, existant dans le département, et leur ensemble présente dans une position satisfaisante ceux de ces enfants qui ont pu être placés comme apprentis ou comme domestiques.

Ainsi que je vous l'avais annoncé dans votre précédente session, des livrets ont été substitués aux feuilles de paiement. Ces livrets, dont la conservation est plus facile que celle des feuilles, contiennent des instructions sommaires qui ne peuvent que profiter aux enfants et aux nourrices.

Les fournitures scolaires sont faites gratuitement aux enfants assistés. Cette innovation produit de bons résultats, et ces enfants fréquentent plus assidûment les écoles, et de bonnes nourrices ne sont plus tenues de renouveler les sacrifices qu'elles s'imposaient pour mettre leurs nourrissons à même de suivre, aussi utilement que les enfants élevés par leurs familles, les différents cours des écoles.

Conformément au désir que vous m'en avez exprimé, les nourrices reçoivent, depuis le 1er janvier dernier, une augmentation de salaire de 1 franc par mois pour les enfants âgés de moins d'un an. Elles perçoivent ainsi 8 fr. 50 c. à titre

de mois de nourrice. Si on ajoute à cette somme le 9e de l'indemnité de 18 fr. qui est due pour les 9 premiers mois des enfants, les nourrices touchent, par le fait, 10 fr. 50 c. pour chacun des 9 premiers mois des enfants qui leur sont confiés.

La mortalité a encore été grande, cette année, parmi les enfants du premier âge. Toutefois, elle ne doit point être attribuée au défaut de soins des nourrices. Elle doit l'être principalement aux mauvaises conditions dans lesquelles naissent ces malheureux enfants. Des maladies, telles que l'angine couenneuse et le croup, ont fait, comme l'année précédente, de nombreuses victimes. Ces maladies, si fatales à l'enfance depuis environ deux ans, ne l'ont pas été moins aux enfants légitimes gardés par leurs parents qu'aux enfants assistés. En effet, il est mort à Saint-Lo 62 enfants légitimes depuis le 1er janvier jusqu'au 1er juillet 1858, tandis que, dans la même ville et pendant les six mois correspondants de 1856, il n'était mort que 24 des enfants de la même catégorie. L'essai d'une crèche entourée de la sollicitude et des soins des sœurs hospitalières a été tenté sans succès par l'hospice de Saint-Lo. Sur 56 enfants soumis à cette épreuve, du 11 octobre 1857 au 5 avril 1858, 47 ont succombé par l'effet des vices de leur constitution et des maladies régnantes.

Ces nombreux décès ont nécessairement influé d'une manière sensible sur le chiffre des enfants à la charge du budget.

Une autre cause a aussi contribué à la diminution de ce chiffre. En 1857, le nombre des admissions parmi les enfants assistés s'était élevé à 511, et il a été constaté que, du 1er juillet 1857 au 1er juillet 1858, il n'a été que de 431.

Au 1er juillet 1858, le nombre total des enfants assistés n'était que de 1,436, tandis qu'il s'élevait à 1,546 au 1er juillet 1857.

On peut donc, en tenant compte des éventualités, ne pas porter à plus de 1,500 le nombre moyen des enfants qui, en 1859, seront élevés aux frais du département.

Or, en calculant à 80 fr. la depense moyenne d'un enfant (et c'est à peu près le chiffre qui ressort du compte définitif de l'exercice 1857, on aurait, pour les 1,500 enfants,

une dépense totale de....................	120,000 »
dont le 5e ou............................	24,000 »
serait acquitté, savoir : pour 1,000 fr. sur le produit des amendes et confiscations, et pour les 23,000 fr. restant sur les fonds communaux.	
La part contributive du département ne serait ainsi que de..............................	96,000 »
que je vous propose de voter.	

Ce chiffre, comparé à celui de 114,300 fr. qui figure au budget de 1858 pour 1,550 enfants, présente une différence en moins assez considérable qui provient, d'abord, d'une réduction dans le nombre des enfants et ensuite de celle de la dépense moyenne présumée pour chaque enfant.

Je joins à ce rapport celui de M. l'inspecteur Mouginot qui contient, sur les différentes parties de son service, des détails que vous ne lirez pas sans intérêt.

Vous remarquerez, comme moi, avec peine, Messieurs, à l'article concernant l'instruction des enfants, que ces infortunés sont encore en butte à des préventions regrettables.

L'Administration ne négligera rien pour les détruire.

Vous userez vous-mêmes, Messieurs, de l'influence morale que vous donne votre position dans les cantons dont vous êtes les représentants, pour seconder nos efforts, en dissipant des préjugés si contraires à l'humanité et à notre civilisation.

Aliénés. — Pensions et frais de transports.

Les prévisions de la dépense des aliénés indigents séquestrés d'office ont été calculées, pour 1858, d'après un nombre moyen de 385 malades. Elles étaient loin d'être exagérées, puisque, dès le 1er janvier dernier, le nombre des aliénés de cette catégorie s'était élevé à 383. Si, depuis, la progression croissante s'est arrêtée, cela provient d'une mortalité plus grande que de coutume parmi les malades, mortalité qu'on ne saurait attribuer pourtant qu'à des causes ordinaires. Quoi qu'il en soit, au 1er juillet dernier, les aliénés, en totalité ou en partie au compte du département, étaient encore au nombre de 376, c'est-à-dire plus nombreux de 8 qu'à pareille époque de l'année précédente. Il est bien permis de penser qu'en moyenne ils seront au moins de 390 en 1859.

Or, en évaluant à 358 fr., chiffre adopté pour 1858, le prix de la pension d'un aliéné, la dépense totale, pour les 390, serait de........................... 139,620 »

Sur cette somme, il faudrait déduire, savoir :

1° La part contributive des aliénés ou de leurs familles, part qui peut être évaluée à..........................	9,000 »	
2° Le produit présumé du concours des communes, qui est de.	17,470 »	
En tout..................	26,470 » ci.	26,470 »
Il resterait ainsi........................ à la charge du département.		113,150 »
A reporter...............		113,150 »

Report........	113,150 »
En y ajoutant........................	2,450 »
pour frais présumés de transport et de nourriture en route des aliénés, le département aurait à payer, pour toutes les dépenses........	115,600 »

que je vous propose de voter.

Ce chiffre n'est que de 600 fr. plus élevé que celui de la dépense totale à la charge du département pour 1858, bien que, d'après mes prévisions, le nombre moyen des aliénés doive être de 390 en 1859, au lieu de 385, nombre prévu pour 1858. Cela tient, Messieurs, à ce que l'on peut compter, d'après les résultats définitifs de l'exercice 1857, sur une plus forte somme de la part des aliénés eux-mêmes ou de leurs familles et des communes.

Vous trouverez, Messieurs, annexés à ce rapport quatre états analogues à ceux qui vous sont annuellement soumis, savoir :

1° L'état comparatif du nombre des aliénés placés volontairement ou d'office, aux époques du 1er juillet 1857 et du 1er juillet 1858 ;

2° L'état de la prévision de la dépense des aliénés indigents pour 1859 ;

3° L'état indiquant les proportions dans lesquelles les communes contribuent annuellement et pourront contribuer en 1859 ;

4° Enfin, l'état où sont désignées, par canton et par arrondissement, les communes pauvres qui ont été dispensées, en 1857, de tout concours au paiement des dépenses de leurs aliénés indigents :

ETAT

(N° 1er.)

Aliénés placés d'office ou volontairement dans les asiles du département de la Manche et aliénés indigents de la Manche placés d'office dans des asiles situés ailleurs que dans ce département.

ÉTAT COMPARATIF

De leur nombre aux époques du 1er juillet 1857 et du 1er juillet 1858.

	ASILES.					
	Pontorson.	Bon-Sauveur de Saint-Lo.	Bon-Sauveur de Picauville.	Le Mesnil-Garnier.	Situés ailleurs que dans la Manche.	Totaux.
Au 1er juillet 1857, leur nombre était de	336	150	117	5	1	609
Au 1er juillet 1858, il était de	339	158	124	5	1	627
Ceux qui existaient le 1er juillet 1857 se divisaient en :						
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	251	74	42	»	1	368
Placés d'office au compte des familles seules	16	1	»	»	»	17
Placés d'office au compte de l'Etat	6	»	»	»	»	6
Placés d'office au compte du département de la Seine	2	49	14	»	»	65
Placés d'office au compte du département du Calvados	»	»	43	»	»	43
Placés volontairement	61	26	18	5	»	110
Total égal	336	150	117	5	1	609
Ceux qui existaient le 1er juillet 1858 se divisaient en :						
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	253	84	38	»	1	376
Placés d'office au compte des familles seules	19	1	»	»	»	20
Placés d'office au compte de l'Etat	8	»	»	»	»	8
Placés d'office au compte du département de la Seine	3	52	13	»	»	68
Placés d'office au compte du département du Calvados	»	»	53	»	»	53
Placés volontairement	56	21	20	5	»	102
Total égal	339	158	124	5	1	627

Département de la Manche.

ETAT DE LA PRÉVISION DE LA DEPENSE DES ALIÉNÉS INDIGENTS

(N° 2.)

Pour l'exercice 1859.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE présumé des aliénés.		TAUX moyen de la pension annuelle.	MONTANT de la dépense.	RESSOURCES AFFECTÉES AU PAIEMENT de la dépense.		
					Fonds à fournir par les familles et par les communes.	Montant de l'allocation départementale.	Total.
Asile de Pontorson......................	260	390	358 »	139,620 »	26,470 »	113,150 »	139,620 »
— du Bon-Sauveur de Saint-Lo............	85						
— du Bon-Sauveur de Picauville..........	44						
— du Bon-Sauveur de Caen...............	1						
Frais de transport et de nourriture en route....	» »		» »	2,450 »	» »	2,450 »	2,450 »
Totaux.	390 »		358 »	142,070 »	26,470 »	115,600 »	142,070 »

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE. (N° 3.)

ÉTAT

Représentant les proportions dans lesquelles les communes sont appelées depuis long-temps à contribuer et paraissent devoir être appelées à concourir en 1859 pour la dépense de leurs aliénés indigents séquestrés par l'Autorité dans les asiles.

COMMUNES.	Proportion du concours.	Produit présumé du concours.	*OBSERVATIONS.*
1re Classe.—Communes ayant au moins 100,000 fr. de revenus ordinaires..........	33/100es.		Celles des communes qui ont moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires et qui, *avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires*, continueraient, en 1859, d'être dispensées de tout concours.
2e Classe.—Communes ayant 50,000 fr. de revenus et moins de 100,000..........	25/100es.		
3e Classe.—Communes qui ont 20,000 fr. de revenus et moins de 50,000..........	20/100es.	17,000 »	
4e Classe.—Communes dont les revenus sont de 5,000 fr. et ne s'élèvent pas à 20,000..........	17/100es.		
5e Classe.—Communes qui ont moins de 5,000 fr. de revenus..	10/100es.		

(N° 4.)

ÉTAT DES COMMUNES PAUVRES

qui ont été dispensées, en 1857, de tout concours à l'acquittement de la pension [illegible]

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	*OBSERVATIONS.*
Hardinvast	Octeville.	Cherbourg.	(1) La commune contribue au paiement des dépenses de deux aliénés. —Elle est hors d'état de concourir à l'acquittement des dépenses d'un troisième.
Sideville.	*Id.*		
Carneville	Saint-Pierre-Eglise.		
Fermanville (1).	*Id.*		
Le Theil.	*Id.*		
Réthoville.	*Id.*		
Bricqueville-sur-Mer.	Bréhal.	Coutances.	
Chanteloup	*Id.*		
Le Mesnil-Aubert.	*Id.*		
Longueville.	*Id.*		
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	*Id.*		
Roncey	Cerisy-la-Salle.		
Savigny	*Id.*		
Le Mesnil-Amand.	Gavray.		
Le Mesnil-Garnier	*Id.*		
Le Mesnil-Villeman	*Id.*		
Lengronne.	*Id.*		
Denneville	La Haye-du-Puits.		
Prétot.	*Id.*		
Trelly.	Montmartin-sur-Mer.		
Camprond	Saint-Sauveur-Lendelin.		
Hauteville-la-Guichard	*Id.*		
Le Mesnilbus.	*Id.*		
Saint-Aubin-du-Perron.	*Id.*		
Saint-Sauveur-la-Pommeraye.	*Id.*		
Saint-Sauveur-Lendelin.	*Id.*		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	*OBSERVATIONS.*
Rampan	Saint-Lo	Saint-Lo.	
Beuvrigny	Tessy	Saint-Lo.	
Gouvets	*Id.*	Saint-Lo.	
Moyon	*Id.*	Saint-Lo.	
Breclouville	Torigni-sur-Vire	Saint-Lo.	
Les Moitiers	Barneville	Valognes.	
Senoville	*Id.*	Valognes.	
Aumeville-Lestre	Quettehou	Valognes.	
Biosville	Sainte-Mère-Eglise	Valognes.	
Saint-Martin-de-Varreville	*Id.*	Valognes.	
Colomby	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Valognes.	
Breuville	Valognes	Valognes.	
Tamerville	*Id.*	Valognes.	

Dans le rapport que je vous présentais l'année dernière, à l'ouverture de votre session, je vous annonçais que, pour assurer un bon recrutement du personnel de la voirie vicinale, mon intention était de remplacer, par des Agents-Voyers surnuméraires choisis au concours, les chefs-cantonniers placés dans les bureaux des Agents-Voyers d'arrondissement, avec dispense de travail manuel. Un concours a été effectivement ouvert pour le choix de ces surnuméraires, le 22 juin 1858; mais, malgré l'appel public à la concurrence que j'avais fait, tant dans ce département que dans les départements voisins, et l'annonce d'une indemnité de 50 fr. par mois pour les surnuméraires, les candidats qui se sont présentés étaient, pour la plupart, les employés actuellement en fonctions, et d'ailleurs l'examen n'a pas révélé de sujets remarquables. J'ai donc provisoirement laissé les choses dans l'état où elles étaient, sauf à renouveler l'épreuve, s'il y a lieu, dans un moment plus opportun.

Chemins vicinaux. — Personnel. — Agents-Voyers surnuméraires.

Par suite du décès ou de la retraite de quelques Agents-Voyers, j'ai pu, au moyen d'augmentations successives depuis plusieurs années et sans accroître le crédit du budget, porter le traitement des Agents-Voyers de 2e classe de 12 à 1,500 fr., et celui des Agents-Voyers de 3e classe de 1,000 à 1,300 fr. Ces augmentations ont excité et soutenu le zèle de ces agents, auxquels je me plais à rendre la justice qu'ils méritent.

Agents-Voyers de 2e et de 3e classe.

Mais le traitement des Agents-Voyers d'arrondissement est toujours resté le même. Il est de 2,000 fr. par an aujourd'hui, comme il y a nombre d'années. Cependant, tous les objets de consommation ont subi une notable augmentation, et l'équilibre entre les recettes et les dépenses de ces fonctionnaires se trouve naturellement détruit. Les Agents-Voyers d'arrondissement sont des chefs de service, obligés à plus de tenue que leurs subordonnés; leurs déplacements sont fréquents et fort coûteux, parce que leurs tournées sont trop longues pour être faites à pied. Or, il est difficile qu'ils puissent pourvoir à tous leurs besoins et à ceux de leur famille avec un traitement de 2,000 fr., passible de la retenue du vingtième pour la caisse des retraites. Si ce traitement était suffisamment rémunérateur dans le temps où il a été fixé, il ne l'est plus aujourd'hui. En conséquence, M. l'Agent-Voyer-Chef propose d'augmenter de 200 fr. le traitement de chacun des six Agents-Voyers d'arrondissement, et je ne puis que m'associer moi-même à cette proposition.

Agents-Voyers d'arrondissement.

M. l'Agent-Voyer-Chef demande, en outre, une augmentation de 10 fr. par mois pour l'expéditionnaire de son bureau, ce qui porterait son traitement à 720 fr. par an. Cet employé, qui

Expéditionnaire de l'Agent-Voyer-Chef.

est marié et père de famille ne peut, en effet, vivre avec une somme de 600 fr. Je vous propose donc de lui accorder une augmentation, mais de la borner à 100 fr., les traitements administratifs étant ordinairement arrondis par centaines de francs et sans fraction.

Cantonniers.

J'avais exprimé, il y a plusieurs années, le désir de pouvoir assurer l'avenir des cantonniers des chemins, tant de grande communication que d'intérêt collectif, au moyen de retenues faites sur leur traitement et versées pour leur compte à la caisse des retraites pour la vieillesse ou à la caisse d'épargnes, suivant l'âge des parties intéressées. Vous aviez même approuvé, dans votre séance du 29 août 1853 (page 96 du procès-verbal imprimé) mes combinaisons à cet égard; mais la cherté des denrées alimentaires m'avait forcé d'ajourner l'exécution de mon projet. Les temps étant aujourd'hui plus favorables, j'ai donné des instructions pour l'application de cette mesure, et, comme tous les salaires se sont considérablement élevés depuis quelque temps, je me suis vu obligé d'augmenter ceux des cantonniers dont il s'agit d'une somme de 2 fr. par mois, égale au montant de la retenue qui leur a été imposée, afin d'arrêter les nombreuses désertions qui avaient lieu parmi ces ouvriers et de faciliter leur recrutement. Malgré cette augmentation, le salaire de nos cantonniers vicinaux est encore inférieur de 1 fr. par mois à celui des cantonniers des routes impériales et départementales. Ainsi, les cantonniers employés sur ces routes sont payés 38, 40 ou 42 fr. par mois, suivant leur classe; tandis que les cantonniers des chemins de grande communication et d'intérêt collectif ne coûtent que 37, 39 ou 41 fr. également par mois. Les uns et les autres perçoivent, néanmoins, la même somme nette, parce que la différence porte sur les fonds déposés à la caisse d'épargnes, qui, pour les cantonniers des ponts-et-chaussées, est de 1 fr. de plus que la retenue imposée à ceux du service vicinal.

Chemins de grande communication.
—
Dépenses de 1857.

Les dépenses des chemins de grande communication faites et payées, en 1857, s'élèvent, savoir :

Pour entretien ordinaire.

En argent................................	307,566 78
En prestation en nature..................	25,085 31
Total...............	332,652 09

Pour travaux neufs.

En argent	247,351 09
En prestation en nature	4,104 35
Total	251,455 44
Total général	584,107 53

Il reste dû :

Dépenses restant à payer.

1° Le montant de deux mandats périmés, qui seront compris au budget de report sur 1858 et renouvelés pendant cet exercice 105 76
2° Pour fourniture de matériaux d'entretien, en 1853, et dont le créancier ne s'est pas mis en mesure de recevoir le prix 40 20

Ensemble 145 96

Je vous propose, Messieurs, de m'autoriser à imputer, sur les fonds de l'exercice courant, ladite somme de 40 fr. 20 c., pour fourniture de matériaux, afin que je puisse la faire payer à qui elle est due ou la faire verser à la caisse des dépôts et consignations, pour en débarrasser la comptabilité et libérer le département.

Dépenses de 1858. — Virement de crédits.

Le crédit de 223,610 fr. inscrit au sous-chapitre 23, § 8, article 2 du budget départemental de 1858, pour le remboursement d'une partie de l'emprunt de 800,000 fr., autorisé par la loi du 9 juin 1853, et le service des intérêts exigibles pendant l'année courante, excédant le montant des sommes à payer cette année, je vous propose, Messieurs, de diminuer ce crédit d'une somme de 4,300 fr., qui ira augmenter le crédit alloué au § 6 du même sous-chapitre, pour travaux des chemins de grande communication. Cette modification est comprise dans l'état de virement joint au budget départemental de 1859.

Situat'on des travaux.

Jusqu'ici, la longueur des chemins de grande communication avait été calculée d'après les études faites pour leur classement et leur confection; mais, depuis lors, des redressements, des changements de direction ont eu lieu. Un nouveau chaînage exact récemment exécuté donne les longueurs suivantes et la situation ci-après au 1er juillet dernier :

A l'état d'entretien.........................	963,500m
— de premier empierrement...........	4,016
— de simple terrassement	4,323
— de lacune ou de sol naturel.........	150
Total..................	971,989m

Ainsi, Messieurs, si ces chemins ne sont pas encore entièrement terminés, comme j'espérais pouvoir vous l'annoncer, du moins ce résultat ne peut maintenant tarder à être obtenu. Du reste, vous saurez que le retard provient de circonstances de force majeure et, par conséquent, indépendantes de la volonté de l'Administration.

Travaux restant à exécuter.

Les chemins de grande communication sur lesquels il reste encore quelques travaux à exécuter sont au nombre de neuf, savoir :

N° 2 du port de Diélette à Barneville.— Il restait à confectionner 130 mètres de longueur de ce chemin, pour déboucher à la mer. L'adjudication a été passée le 3 mai dernier ; les travaux sont en grande activité et seront vraisemblablement terminés en 1858.

N° 8 de Marigny à la Haye-du-Puits. — Une lacune de 150 mètres de longueur reste à ouvrir sur Saint-André-de-Bohon, cette commune refusant d'acheter deux bâtiments qui se trouvent dans le tracé. En attendant, on passe par l'ancien chemin, qui, quoique étroit et irrégulier, est cependant facilement praticable.

N° 16 de Torigni-sur-Vire à l'Epiney-Tesson (embranchement de Saint-Clair).—Il reste à empierrer en seconde couche 150 mètres de longueur sur Saint-Jean-de-Savigny et à faire quelques régularisations d'accotements et de talus. Cette petite lacune sera bientôt achevée.

N° 23 de Saint-Lo à Gavray (embranchement de Saint-Gilles). — Sauf 100 mètres d'empierrement à faire sur la chaussée de l'étang de Canisy et quelques régularisations d'accotements, de fossés et de talus, ce chemin est terminé et livré au public.

N° 34 de Quettehou à Saint-Côme-du-Mont.—Cette importante ligne serait terminée, si l'on n'eût pas rencontré sur Quinéville un rocher d'une dureté et d'une difficulté d'extraction extrêmes. La mine a déjà fait sauter une partie de cet obstacle, et tout fait espérer qu'elle aura bientôt achevé son œuvre. Alors, les terrassements ne tarderont pas à être terminés, et la voie sera ouverte au public.

N° 38 de Coutances à Saint-Sever. — Il reste à terminer 411 mètres sur Margueray, où les terreins ont été tardivement mis à la disposition de l'Administration, et des régularisations à faire sur le Chefresne et Montbray. Tout sera prochainement achevé.

N° 40 des Pieux à Omonville-la-Rogue. — L'entrepreneur de la lacune dite du Moulin-Gardin est tombé en déconfiture, et il a fallu résilier son adjudication. Un entrepreneur actif a pris la suite des travaux et les a poussés avec une grande célérité. La circulation est établie sur toute la ligne, et la confection sera complète avant la fin de l'année.

N° 45 de Montebourg à Néhou.—Il ne reste plus à confectionner que la chaussée du Ham. Les travaux ont été retardés par le réglement d'un moulin. Les ouvrages à la charge de l'Administration et ceux qui doivent être faits par le propriétaire du moulin ont été déterminés ; mais ce propriétaire n'a pas encore mis la main à l'œuvre , de sorte qu'on n'a pu ni opérer les terrassements, ni construire la chaussée en face de l'usine. Sur les autres points, tout marche avec célérité. La circulation n'est pas interdite sur la chaussée.

N° 50 de la route impériale n° 174 aux routes départementales n°s 9 et 10 (branche de Saint-Clair). — Au 30 juin dernier, il ne restait qu'environ 60 mètres d'empierrement à faire et quelques ragréages à opérer. Ces travaux, qui seront bientôt achevés, n'interrompent pas la circulation.

Entretien des chemins de grande communication.

Les chemins de grande communication sont entretenus avec soin et continuent à s'améliorer. Quoique le prix des matériaux ait notablement augmenté et que le salaire des cantonniers ait été convenablement amélioré, cet entretien ne coûtera guère que 35 c. par mètre courant, en 1858. M. l'Agent-Voyer-Chef pense même qu'avec 36 c. par mètre courant, il pourra maintenir ces chemins en bon état, sans avoir besoin de recourir désormais à des rechargements dispendieux.

N'oublions cependant pas que, même à ce prix très-modéré de 36 c., l'entretien de nos 971,989 mètres de chemins de grande communication coûtera environ 350,000 fr. par an, c'est-à-dire une somme à peu près égale au montant des ressources de toute nature dont nous pouvons disposer annuellement pour ces chemins, y compris les 5 centimes spéciaux du département.

Nouveaux classements demandés.

M. l'Agent-Voyer-Chef indique comme devant être classés de grande communication :

1° Le chemin de Sainte-Mère-Eglise à la station du chemin de fer, à Chef-du-Pont (ligne collective n° 18) ;

2° La partie du chemin d'intérêt collectif n° 10 comprise entre Bricquebec et la station de Sottevast;

3° Et une ligne de jonction des routes départementales n°s 3 et 4, passant par la station de Martinvast.

De leur côté, les Conseils-d'arrondissement demandent les prolongements et nouveaux classements suivants :

Arrondissement d'Avranches.

1° Le prolongement du chemin de grande communication n° 48, dans la ville de Saint-James, par les rues Bagot et du Rocher, jusqu'à la rencontre de la route départementale n° 15;

2° Le classement comme ligne de grande communication de la partie du chemin d'intérêt collectif n° 31, de Ponts aux tanguières de Marcey ;

3° Semblable classement pour la partie du chemin vicinal ordinaire n° 45, comprise entre la route impériale n° 173 et la mer, au hâvre de Hacqueville ;

4° *Idem* pour le chemin d'intérêt collectif n° 34, de Brecey à la Haye-Pesnel ;

5° *Idem* pour le chemin d'intérêt collectif n° 38, de Saint-James à Landivy ;

6° *Idem* pour le chemin d'intérêt collectif n° 35 et la partie du chemin vicinal ordinaire n° 93, entre la ligne de grande communication n° 29 et la route impériale n° 24 *bis.*

Arrondissement de Cherbourg.

Le prolongement du chemin de grande communication n° 35, jusqu'à l'église d'Auderville ou tout autre point de jonction avec le n° 2 sur la commune d'Auderville.

Arrondissement de Coutances.

1° Prolongement du chemin de grande communication n° 33, depuis la chasse de Saint-Malo-de-la-Lande jusqu'à la mer, sur Blainville ;

2° Prolongement du chemin n° 42, depuis la limite de Regnéville avec Montmartin-sur-Mer jusqu'à l'entrée du hâvre de Regnéville, et depuis les Hauts-Vents jusqu'à Saint-Denis-le-Gast ;

3° Prolongement du chemin n° 44, du pont de l'Abbaye à la route n° 24 ;

4° Prolongement du chemin n° 46, de la chapelle de Belval à Cerisy-la-Salle ;

5° Classement comme ligne de grande communication de la partie du chemin d'intérêt collectif n° 21, comprise entre la route impériale n° 171 et la route départementale n° 10.

Arrondissement de Valognes.

1° Prolongement du chemin de grande communication n° 45 jusqu'à Barneville, ou au moins jusqu'à la route de Bricquebec à Portbail ;

2° Classement de grande communication des chemins d'intérêt collectif n°s 12 et 18, qui sont des chemins tanguiers et qui donnent accès à la station de Chef-du-Pont, et de la partie du collectif n° 10, comprise entre Bricquebec et la station de Sottevast.

Toutes ces demandes ne pourront être accueillies ; mais comme les 56 chemins de grande communication précédemment classés seront terminés cette année, je ferai faire les études nécessaires pour connaître les nouvelles lignes dont le classement présenterait le plus d'intérêt, et je vous soumettrai mes propositions à cet égard dans la session de 1859.

Je mets sous vos yeux, comme les années précédentes : Indemnités de terrein. — Subventions accordées.

1° L'état des subventions accordées et des prêts faits aux communes sur les fonds de l'exercice 1857, pour faciliter l'acquisition des terreins nécessaires à l'ouverture des chemins de grande communication ;

2° Le tableau des contingents fournis soit en argent, soit en nature, par les communes appelées à contribuer aux dépenses des mêmes chemins, en 1858. Communes traversées ou intéressées. — Contingents fournis en 1858.

Les communes de Valcanville, Sainte-Marie-du-Bois et Cametours demandent à ne plus contribuer aux dépenses des chemins de grande communication n°s 4, 11, 24, 27 et 46, auxquels elles ont été déclarées intéressées. Chemins de grande communication. — Demandes en décharge de contingent.

Ces communes étant dans le même cas que beaucoup d'autres, je pense, comme M. l'Agent-Voyer-Chef, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir leurs demandes.

Les communes des Loges-sur-Marchis et de Saint-Maur-des-Bois, longées par les chemins de grande communication n°s 9 et 12, demandent également à être déchargées du contingent qu'elles fournissent pour l'entretien de ces derniers chemins. Quoique ces deux chemins ne traversent les communes, dont il s'agit, qu'à l'extrémité de leur territoire, elles ont cependant intérêt à ce qu'ils soient entretenus en bon état de viabilité. Il n'y a donc pas possiblité de les exonérer entièrement de toute part contributive.

Enfin, les délibérations des Conseils-d'arrondissement mentionnent encore quelques autres réclamations ; mais comme celles-ci n'ont pour but que d'obtenir la modération

des contingents que les communes fournissent depuis nombre d'années, elles ne sont pas de nature à vous être soumises, aux termes du dernier alinéa de l'article 7 de la loi du 21 mai 1836.

Maisons en saillie sur les chemins de grande communication.

Dans la session de 1857, un membre avait demandé la rédaction d'un état des maisons en saillie sur les chemins de grande communication, afin d'aviser aux moyens de les faire disparaître. Quoique ce vœu n'ait pas été admis à cause des termes vagues dans lesquels il était formulé, et des conséquences graves qu'il aurait pu avoir pour les finances du département, j'ai néanmoins fait faire cet état à titre de renseignement. Il en résulte que le nombre des maisons en saillie sur les chemins dont il s'agit est de 482, d'une valeur d'environ 300,000 fr., savoir :

418 maisons en saillie de moins de 5 mètres, estimées par les Agents-Voyers à	238,605	»
Et 64 maisons en saillie de 5 mètres et au-delà jusqu'à 9 mètres, estimées	59,600	»
Ensemble	298,205	»

Ces 64 dernières maisons se subdivisent de la manière suivante :

40	maisons en saillie	de 5 à 6 mètres, estimées		32,500	»
13	—	de 6 à 7	—	14,900	»
8	—	de 7 à 8	—	10,000	»
1	—	de 8 m. 50 c., estimée		700	»
2	—	de 9 mètres, estimées		1,500	»
		Total égal		59,600	»

J'ai donné les ordres les plus sévères de veiller à ce que toutes ces maisons ne soient pas frauduleusement réparées, et je presse les communes d'acheter et de faire démolir celles qui rendent la circulation dangereuse.

Chemins d'intérêt collectif.

Au 30 juin dernier, les chemins de moyenne communication, dits d'intérêt collectif, présentaient la situation suivante :

A l'état complet d'entretien	257,195m
En construction	82,089
En lacunes	322,414
Longueur totale	661,698m

Les dépenses à faire pour l'achèvement de ces chemins sont évaluées à........................ 2,056,385 »

Les ressources affectées tant à ces dépenses qu'à celles d'entretien s'élèvent, pour 1858, à environ 203,567 fr. 24 c., savoir :

Ressources communales en argent........	87,649 29
Prestation en nature.....................	73,732 86
Ensemble....................	161,382 15
Subvention du département presque entièrement absorbée par le salaire des cantonniers.	42,185 09
Total général...............	203,567 24

Un grand nombre d'adjudications sont ou vont être passées sur des projets réguliers pour la confection des chemins d'intérêt collectif, et les travaux pourraient marcher activement si les ressources le permettaient ; mais ces ressources sont si minimes eu égard aux dépenses à faire que les travaux languiront nécessairement, à moins que vous n'augmentiez les ressources qui doivent y faire face.

Si la somme de 203,567 fr. 24 c., montant des ressources annuelles susmentionnées, pouvait être exclusivement consacrée aux travaux neufs, les chemins dont il s'agit seraient terminés dans un délai d'environ dix ans ; mais comme une notable partie de ces ressources devra être réservée chaque année pour l'entretien des parties faites, à mesure de l'avancement des travaux de confection, il en résulte que ces chemins ne seraient pas achevés avant vingt ans. Ce terme est beaucoup trop éloigné ; il serait à désirer qu'on pût le réduire à dix ou douze ans, au plus, dans l'intérêt de l'agriculture, pour laquelle l'amélioration des voies de communication est toujours l'encouragement le plus puissant et le plus efficace. Or, il faudrait pour cela augmenter d'une somme d'environ 100,000 fr. par an pendant 12 ans, les ressources actuellement affectées aux chemins d'intérêt collectif. Un centime extraordinaire sur toutes les contributions directes du département produisant un peu plus de 48,000 fr. par an, ce serait deux nouveaux centimes qu'il faudrait ajouter pendant 12 ans à celui dont la perception a été précédemment autorisée.

Cependant, pour ne pas trop engager l'avenir, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de voter deux nouveaux centimes extraordinaires recouvrables pendant les années 1860 à 1865 seulement, concurremment avec celui dont la perception est autorisée par la loi du 25 avril 1855 et qui doit finir en 1865. A cette époque, les 5 centimes imposés pour le remboursement des emprunts contractés pour l'achèvement

des chemins de grande communication cessant d'être perçus, vous pourrez renouveler et même augmenter le vote des centimes concernant les chemins d'intérêt collectif.

Je vous propose, en outre, Messieurs, d'allouer au sous-chapitre 16 du budget de 1859, une somme de 23,000 fr. qu'il m'a été possible d'économiser pour les mêmes chemins, sur le produit des centimes facultatifs ordinaires de la 2e section de ce budget.

Chemins vicinaux ordinaires.

Les chemins vicinaux ordinaires continuent d'être l'objet de la constante sollicitude de l'Administration et de ses agents. Leur état s'améliore chaque année, autant toutefois que peuvent le permettre les faibles ressources qui leur sont attribuées. Cette amélioration serait beaucoup plus sensible si des cantonniers étaient chargés de les entretenir et de réparer les dégradations à mesure qu'elles surviennent. Mais ces cantonniers sont à la charge exclusive des communes et le plus grand nombre d'entre elles ne peuvent faire face à leur traitement.

Prestation en nature. — Révision du tarif

Le tarif d'évaluation de la prestation en nature, arrêté depuis long-temps déjà présente, les fixations suivantes :

Journée d'homme		1	»
— de cheval ou de mulet		1	»
— de bœuf ou âne		»	75
Journée de voiture	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

Ces prix sont inférieurs de moitié à ceux qu'on paie généralement dans le pays. Ainsi la journée d'un homme qu'on paie 2 fr. n'est évaluée qu'à 1 fr. par le tarif; celle d'une voiture de 1re classe (voiture à 3 chevaux) qu'on ne paie pas moins de 10 fr. peut être rachetée pour 5 fr., y compris le conducteur ; et la journée d'une voiture de 3e classe (voiture à 1 cheval), qui vaut 5 fr., est estimée par le tarif à 2 fr. 60 c., conducteur compris. Aussi les prestataires n'acquittent-ils presque plus leurs journées en nature, et les entrepreneurs qui comptent sur ces journées, sur celles de voitures surtout pour les transports, sont obligés de les remplacer à grands frais, ce qui leur fait éprouver des pertes considérables. Il en résulte qu'on trouve déjà difficilement et qu'on arrivera bientôt à ne plus trouver d'adjudicataires pour les travaux dans lesquels entre la prestation en nature. Vous examinerez donc, Messieurs, si dans l'intérêt des communes elles-mêmes, il n'y aurait pas lieu d'élever un peu le tarif. Je dois vous faire remarquer au surplus que la confection des rôles de prestation

de 1859 étant déjà commencée, les modifications que vous jugeriez à propos d'apporter au tarif ne pourraient recevoir leur exécution que pour 1860.

Communes imposées d'office.

Je dépose, conformément à l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, l'état des centimes spéciaux et des journées de prestation en nature imposés d'office pour les besoins des chemins vicinaux de toute espèce en 1858. Le nombre des communes pour lesquelles cette mesure a été nécessaire est de 45 pour les centimes et de 31 pour la prestation en nature. Il n'y avait pas eu refus de la part des communes retardataires ; seulement, comme elles avaient négligé de faire parvenir leurs délibérations en temps utile, j'ai dû y suppléer d'office.

Chemins ruraux

Que vous dirai-je des chemins ruraux, si ce n'est de vous proposer de vouloir bien renouveler de la manière la plus pressante le vœu qu'une loi vienne enfin régler tout ce qui les concerne et donner à l'Administration les moyens d'en assurer la viabilité si importante pour l'agriculture.

Mme Leroy, veuve d'un Agent-Voyer de subdivision de l'arrondissement de Cherbourg. — Demande de secours.

M. Leroy, agent-voyer de 3e classe à Cherbourg, est mort, le 5 juillet dernier, après une très-courte maladie.

C'était un bon employé, comptant seulement 13 années de services dans la voirie vicinale, jeune encore, qui avait de l'avenir et dont la perte est regrettable à tous égards.

M. Leroy avait eu plusieurs enfants dont le dernier est mort quelques jours avant lui ; mais il laisse sa mère âgée de 78 ans, dont il était l'unique soutien, et sa femme âgée de 32 ans, d'une mauvaise santé, et qui n'a pour vivre et faire vivre sa belle-mère que son travail peu lucratif de couturière.

Il laisse en outre à la charge de sa veuve une parente âgée de 88 ans, qui avait sacrifié tout ce qu'elle possédait pour son éducation et qu'il avait prise chez lui par reconnaissance.

Dans cette situation, Mme veuve Leroy implore votre bienfaisance, et sa demande est appuyée d'une recommandation pressante du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg.

Vous avez déjà, dans des circonstances analogues, accordé des secours à d'autres veuves d'agents-voyers, et Mme Leroy espère n'être pas traitée plus défavorablement.

Je vous propose donc, Messieurs, d'accorder à Mme veuve Leroy un secours annuel de 200 fr. que je crois suffisant, eu égard au grade et au temps de services de son mari, avec rappel du jour de la mort de celui-ci.

J'ai l'honneur de vous présenter la demande de Mme Leroy, les renseignements qui m'ont été donnés sur sa position, tant par M. le Sous-Préfet de Cherbourg que par M. l'Agent-Voyer-Chef, et la délibération du Conseil-d'arrondissement.

Mon projet de budget étant arrêté, lorsque toutes ces pièces me sont parvenues, je n'ai pu y inscrire le secours réclamé par Mme Leroy; mais sa demande n'en mérite pas moins tout votre intérêt.

Instruction primaire. — Inspection académique.

Depuis votre dernière session, nous avons perdu le respectable M. de Gournay, inspecteur d'académie, qui est mort, dans les premiers jours du mois de février, après une bien douloureuse maladie.

Il est aujourd'hui remplacé par M. Guiot qui remplissait les mêmes fonctions dans le département de la Haute-Loire, et dont M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, en m'annonçant la nomination dans la Manche, m'a fait un éloge justement mérité.

Frais de bureau de l'Inspecteur d'académie.

Son travail étant le même que celui de son prédécesseur, vous jugerez utile de maintenir au sous-chapitre 12 du budget départemental, le crédit de 800 fr., pour frais de bureau, que vous accordiez à M. de Gournay.

Dans un rapport qu'il a préparé, et qui a obtenu l'approbation du Conseil départemental de l'instruction publique, M. Guiot rend compte de l'état de l'enseignement dans le département de la Manche.

Instruction secondaire.

Outre l'instruction primaire qui forme la partie principale et obligée de ce rapport, M. l'Inspecteur d'académie présente la situation sommaire de l'enseignement secondaire. Ainsi nous avons 5 établissements publics d'instruction secondaire fréquentés par 590 élèves, et 6 établissements libres fréquentés par 691 élèves; en tout 11 établissements fréquentés par 1,281 élèves. En 1857, les mêmes établissements en comptaient 1317, c'est-à-dire 36 de plus qu'en 1858; mais ils n'en avaient que 1268 en 1856.

Etablissements publics d'instruction secondaire.

Les principaux établissements publics d'instruction secondaires sont le lycée de Coutances suivi par 226 élèves, et le collége communal de Cherbourg suivi par 159 élèves. Le collége d'Avranches en compte 128; les colléges de Saint-Hilaire-du-Harcouet et de Mortain en ont eu, le premier 43, et le second 34 seulement.

Etablissements libres d'instruction secondaire.

Les principaux établissements libres d'instruction secondaire sont les petits séminaires ou colléges diocésains de Saint-Lo, Mortain et Valognes, qui comptent le premier 215 élèves, le second 185 et le troisième 165. Les pensionnats secondaires libres de Granville, Saint-James et Villedieu en comptent ensemble 126.

A tous ces établissements, moins les deux derniers, se trouvent annexés des cours primaires élémentaires ou supérieurs dans lesquels sont admis 759 élèves. Une partie de ces élèves suivront plus tard les cours secondaires; mais un grand nombre se contenteront des cours primaires supérieurs que l'on désigne souvent sous le nom d'enseignement professionnel et qui en effet suffisent pour toutes les professions pour lesquelles l'étude des langues anciennes n'est pas rigoureusement exigée.

Ecoles primaires annexées aux établissements d'instruction secondaire.

Il existe dans le département 20 salles d'asile fréquentées par 2,927 enfants. C'est une salle d'asile de plus que l'année dernière, celle de Montmartin-sur-Mer, arrondissement de Coutances.

Instruction primaire. — Salles d'asile.

Ces 20 salles d'asile sont situées dans les communes dont les noms suivent :

	COMMUNES où sont situées les salles d'asile.	NOMBRE des enfants.
Salles d'asile publiques.	Avranches	200
	Saint-James	110
	Villedieu	180
	Cherbourg	200
	Coutances	180
	Périers	200
	Gavray	140
	La Haye-du-Puits	130
	Montmartin-sur-Mer	60
	Saint-Lo	245
	Carentan	140
	Torigni-sur-Vire	140
	Saint-Vaast	290
	Montebourg	132
	Bricquebec	60
	Total	2,407
Salles d'asile libres.	Granville	200
	Pontorson	120
	Saint-Pierre-de-Coutances	40
	Saint-Sauveur-le-Vicomte	135
	Tamerville	25
	Total	520
	Total général	2,927

Ainsi, Messieurs, malgré vos vœux, les encouragements réitérés et les efforts persévérants de l'Administration, le nombre de ces utiles établissements s'augmente très-lentement quoiqu'il fût nécessaire d'en ouvrir dans beaucoup de villes et communes importantes. Ce sont entre autres la ville de Cherbourg qui ne possède qu'un asile et à laquelle il en faudrait au moins trois ; la ville de Granville qui n'en a qu'un trop petit, mal approprié et à qui il en faudrait un second ; enfin les communes de Brecey, Ducey, La Haye-Pesnel, Sartilly, Equeurdreville, Bréhal, La Haye-du-Puits, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mortain et Valognes qui n'en ont pas du tout.

Il est vrai que Bréhal et Gavray ont fait étudier des projets de construction et que, dans cette dernière localité, un bâtiment est en voie d'exécution. La Haye-du-Puits est devenue propriétaire d'un terrein. A Torigni-sur-Vire on a exécuté des travaux d'appropriation et augmenté le mobilier. Ce sont là sans doute des indices de bonne volonté que je m'empresse de reconnaître et de signaler ; mais ce n'est pas encore assez.

Les difficultés qui retardent la création des salles d'asile sont non seulement les frais de construction, mais encore, comme je vous le disais l'année dernière, les dépenses annuelles d'entretien, notamment le traitement des directrices et de leurs adjointes. Pour résoudre cette difficulté qui serait insurmontable pour beaucoup de localités si elles ne devaient compter que sur leurs revenus ordinaires, M. l'Inspecteur d'académie proposerait de tolérer pendant quelque temps la gratuité absolue dans les nouveaux asiles, puis quand les familles auraient pu bien apprécier l'étendue et la valeur du service rendu à leurs enfants et à elles-mêmes, d'établir une rétribution mensuelle qui serait perçue pour le compte de la commune.

Il ajoute que ce moyen, qui a déjà réussi dans d'autres départements, réussirait vraisemblablement aussi dans le nôtre. Il fait remarquer, en outre, que les congrégations religieuses, dans les communes où elles existent, consentent généralement, et à des conditions très-favorables pour les communes, à annexer des salles d'asile à leurs établissements.

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien joindre vos efforts aux miens en usant de votre influence morale, pour la création de nouveaux asiles partout où le besoin s'en fait sentir.

Garderies.

A défaut de salles d'asile ou quand les salles d'asile sont insuffisantes, les garderies d'enfants s'établissent ou continuent d'exister au milieu des populations. Ces petites écoles, dont la plupart ne sont pas autorisées, s'ouvrent et se ferment souvent sans que l'Administration en soit informée. On en compte en ce moment 88 dont 15 seulement ont été autorisées. 9 sont subventionnées par les communes. Ces 88

garderies réunissent environ 2,300 enfants dont moitié à peu près de garçons. En général, elles laissent à désirer sous le rapport du local et du mobilier, et même de la capacité des maîtresses. Ce sont presque toujours des personnes âgées qui s'occupent de l'éducation des enfants afin de se procurer des ressources pour vivre. J'ai eu récemment à prescrire la fermeture de l'une de ces garderies qui recevait des enfants des deux sexes trop âgés pour ne pas fréquenter les écoles communales.

Ecoles primaires.

Le nombre des écoles primaires proprement dites n'a pas sensiblement varié depuis un an. Il était à cette époque de 1,219 et il est aujourd'hui de 1,217, savoir :

Ecoles publiques	1,108
Ecoles libres	109
Ensemble	1,217

La diminution de 2 porte sur les écoles libres.

Les 1,108 écoles publiques se divisent ainsi qu'il suit :

Ecoles spéciales de garçons	459
Ecoles spéciales de filles	443
Ecoles mixtes	206
Ensemble	1,108

Les écoles libres sont tenues, savoir :

Par des instituteurs	25
Par des institutrices	84
Ensemble	109

Les écoles publiques sont tenues, savoir :

Par des maîtres laïques	442
Par des maîtres appartenant à des corporations religieuses	17
Par des maîtresses laïques	353
Par des maîtresses appartenant à des communautés religieuses	296

Les écoles libres sont dirigées, savoir :

Par des maîtres laïques	17
Par des maîtres appartenant à des corporations religieuses	8
Par des maîtresses laïques	42
Par des maîtresses appartenant à des communautés religieuses	42

Si donc l'élément religieux prend une grande part à la répartition de l'instruction primaire, l'élément laïque domine cependant dans notre département.

Valeur des écoles.

D'après l'ensemble des résultats obtenus ces différentes écoles peuvent être classées de la manière suivante :

	ÉCOLES spéciales de garçons.	ÉCOLES spéciales de filles.	ÉCOLES mixtes.	TOTAL.
Bonnes	286	295	99	680
Passables	185	199	92	476
Mauvaises	13	32	16	61
Totaux	484	526	207	1,217

En ne s'occupant que des écoles publiques, leur classement serait celui-ci :

	ÉCOLES publiques de garçons.	ÉCOLES publiques de filles.	ÉCOLES mixtes.	TOTAL.
Bonnes	271	240	98	609
Passables	276	271	95	442
Mauvaises	12	32	13	57
Totaux	459	443	206	1,108

Communes privées d'écoles

Sur les 643 communes composant le département, nous n'en avons plus cette année que 5 au lieu de 7 qui soient entièrement dépourvues d'écoles, ce sont :

1° La commune de Catz, canton de Carentan, qui n'a qu'une population de 179 habitants et où les 3 centimes spéciaux de l'instruction primaire ne produisent que 99 fr. 55 c.;

2° Branville, canton de Beaumont, population 113 habitants, produit des 3 centimes, 33 fr. 54 c. ;

3° Angoville, canton de Saint-Pierre-Eglise, population 70 habitants, produit des 3 centimes, 40 fr. 80 c. ;

4° Vrasville, même canton, population 140 habitants, produit des 3 centimes, 39 fr. 97 c. ;

5° Sébeville, canton de Sainte-Mère-Eglise, population 120 habitants, produit des 3 centimes, 88 fr. 30 c.

Les enfants de ces communes fréquentent les écoles des communes voisines ; mais cette situation a besoin d'être régularisée et l'Administration s'en occupe.

23 autres communes forment 10 réunions scolaires, ce sont : Communes réunies pour l'entretien d'une école.

Arrondissement de Saint-Lo.

1° Les communes de la Luzerne et de Saint-André-de-l'Epine ;

2° Celles de Saint-Thomas et de Saint-Lo.

Arrondissement de Coutances.

3° Les communes de Saint-Pierre, de Saint-Nicolas et de Coutances ;

Arrondissement de Mortain.

4° Les communes du Neufbourg et de Mortain ;

Arrondissement de Valognes.

5° Les communes de Saint-Cyr et de Sortosville ;

6° Les communes de Beuzeville-au-Plain, de Foucarville et de Saint-Germain-de-Varreville ;

7° Les communes de Reigneville et d'Orglandes ;

8° Les communes de Biniville et de Hautteville ;

9° Celles d'Alleaume et de Valognes ;

10° Celles de Vierville et d'Angoville-au-Plain.

Ces réunions ne présentent pas, en général, de bons résultats sous plusieurs rapports, et il est prudent de ne pas les multiplier sans une absolue nécessité.

Cependant M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes s'est préoccupé des charges considérables que l'entretien des écoles communales impose au département et à l'Etat, ainsi que des moyens à employer pour les réduire, s'il est possible. Son Excellence m'a en conséquence chargé de vous inviter à examiner, Réunions scolaires. — Addition à l'article 36 de la loi du 15 mars 1850.

1° S'il n'y aurait pas lieu de provoquer une modification de l'article 36 de la loi du 15 mars 1850, et d'investir, par une loi nouvelle, le Ministre de l'instruction publique du droit de prononcer d'office, sur la proposition du Préfet et après

avis du Conseil-Général, la réunion d'une commune à une ou à plusieurs communes voisines pour l'entretien d'une école ;

2° Si la mesure trouverait une utile application dans le département de la Manche ;

3° Si l'application de cette mesure serait opportune ou de nature à susciter des mécontentements et des réclamations.

Je mets sous vos yeux un exemplaire de la circulaire relative à cet objet et du projet de loi qui l'accompagne, ainsi qu'un rapport de M. l'Inspecteur d'académie, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien exprimer l'avis qui vous est demandé.

Ecoles de sections.

Dans plusieurs parties du département, il existe des communes étendues où la distance trop grande et la difficulté des communications empêchent les enfants de certains villages de fréquenter l'école unique établie ordinairement au chef-lieu. Pour remédier à cet inconvénient, il faudrait créer des écoles de *section*, soit dans les villages populeux, soit au centre de plusieurs villages bien situés pour en profiter ; l'Administration étudie cette question avec le plus vif désir de mettre partout les moyens d'instruction en rapport avec les besoins des populations ; mais comme ces écoles de section se traduisent presque toujours en une augmentation de charges pour l'Etat, il convient d'agir avec une prudente réserve, ainsi que je l'ai dit dans mon rapport sur la suite donnée à vos vœux.

Fréquentation des écoles.

Nos 1,217 écoles ont été fréquentées par 63,206 enfants dont 32,417 du sexe masculin et 30,789 du sexe féminin. Ces 63,206 enfants se divisent en

Elèves payants...	Garçons......	14,941	31,442
	Filles........	16,501	
Et élèves gratuits	Garçons......	17,476	31,764
	Filles........	14,288	

Elèves gratuits.

Le nombre des élèves gratuits est toujours plus considérable dans les écoles de garçons que dans les écoles de filles, ce qui dénote évidemment quelques abus dans l'admission de ces élèves. Je me suis déjà attaché et je m'attacherai de nouveau à combattre ces abus qui augmentent sans nécessité les charges du département et de l'Etat pour l'instruction primaire.

Enfants qui ne fréquentent pas les écoles.

Les écoles ont été fort bien suivies pendant l'année 1857-1858, et leur population a été sinon plus, du moins aussi considérable que les années précédentes.

Néanmoins, 8,386 enfants, dont 3,853 garçons et 4,533 filles, âgés de 7 à 13 ans, n'ont pas fréquenté les écoles ou n'y ont fait que de rares et courtes apparitions. Les causes qui retiennent ces enfants éloignés des écoles sont que quelques-uns ne peuvent y aller dès l'âge de 7 ans à cause des distances à parcourir et que quelques autres les quittent à 12 ans après avoir fait leur première communion. Mais on a lieu de penser que pour un certain nombre cet éloignement tient à la difficulté ou à l'impossibilité de se procurer les fournitures scolaires telles que papier, plumes, encre, etc. Il serait donc à désirer que les communes consentissent à donner ces fournitures, et je me propose de faire pour cela un appel à leur zèle charitable.

Causes de la non fréquentation des écoles.

Fournitures scolaires.

Les 1108 écoles publiques sont établies comme il suit :

Matériel des écoles.

Dans des maisons appartenant aux communes....	771
Et dans des maisons louées........................	337

Pendant le cours de l'année dernière, la construction de 19 maisons d'écoles publiques a été achevée, 5 maisons peu convenables remplacées par d'autres prises en location ; 93 projets de construction ou d'appropriation étudiés ou mis à l'étude. Ce simple énoncé suffit pour montrer que l'Administration poursuit activement l'amélioration des bâtiments d'écoles. Elle ne met pas moins de soin à faire doter les classes de mobilier là où il manque et à le faire compléter quand il est insuffisant. Néanmoins il reste encore beaucoup à faire, ainsi que le prouve le résumé ci-après de la situation matérielle des écoles dans les arrondissements de Cherbourg, Valognes, Coutances, Saint-Lo et Mortain, les seuls pour lesquels M. l'Inspecteur d'académie ait reçu des renseignements précis et complets :

Ecoles où le local de classe est	convenable..	396	912
— —	passable....	276	
— —	insuffisant ..	240	
Ecoles où le mobilier de classe est	convenable..	318	912
— —	passable	304	
— —	insuffisant ..	290	
Ecoles où le logement personnel de l'instituteur ou de l'institutrice est	convenable..	406	912
	passable	311	
	insuffisant...	195	

L'arrondissement d'Avranches, pour lequel je ne suis pas en mesure de vous présenter les mêmes renseignements, offrirait sans doute des résultats analogues.

Lieux d'aisances.

354 de nos écoles publiques, c'est-à-dire à peu près le tiers de ces écoles, sont encore dépourvues de lieux d'aisances, savoir :

Ecoles publiques de garçons	116
Ecoles publiques de filles	147
Ecoles publiques mixtes	91
	354

Je poursuis activement l'établissement de ces annexes indispensables.

Ecoles mixtes. — Cloison séparative.

Dans 27 écoles mixtes (sur 206) la cloison de séparation prescrite entre les garçons et les filles n'existe pas encore. J'ai donné de nouveaux ordres pour le placement de cette cloison.

Personnel.

Les 1217 maîtres et maîtresses qui dirigent nos écoles publiques et libres sont secondés par 327 instituteurs adjoints ou institutrices adjointes, ce qui porte à 1544 le nombre total des instituteurs et institutrices employés dans ces écoles.

Moralité des maîtres.

M. l'Inspecteur d'académie rend hommage à la moralité, au dévoûment et au bon esprit qui distinguent généralement ce nombreux personnel. Je ne puis que m'associer à cet éloge. J'ai regretté seulement d'avoir eu à prononcer quelques mesures de sévérité qui consistent en deux révocations et deux ou trois réprimandes ; mais, d'un autre côté, j'ai dû proposer 20 récompenses honorifiques, savoir :

Récompenses honorifiques.

Pour les Instituteurs. 1 médaille d'argent,
2 médailles de bronze,
8 mentions honorables ;
Pour les Institutrices. 2 médailles d'argent,
2 médailles de bronze,
5 mentions honorables.

Et pourtant bien des mérites, bien des dévoûments n'ont pas encore reçu le tribut qui devait leur revenir.

Traitement des Instituteurs suppléants.

Appliquant dans la plus large mesure les dispositions du décret du 31 décembre 1853, j'avais pu élever 29 instituteurs suppléants de la 2e classe à la 1re ; mais l'Empereur dont la sollicitude paternelle s'étend sur les plus modestes fonctionnaires, a, par un décret du 20 juillet dernier, décidé qu'à partir du 1er janvier 1859 il n'y aura plus qu'une seule classe de suppléants au traitement *minimum* de 500 fr.

Traitement des Institutrices.

J'ai continué mes instances auprès des communes pour l'amélioration du sort des institutrices, et au moyen tant des votes des Conseils-Municipaux, que d'une subvention de 14,500 fr. accordée par M. le Ministre de l'instruction publique sur les fonds de l'Etat, j'ai pu, pour l'année 1857, élever à 400 fr. le revenu scolaire de 111 des plus méritantes parmi les institutrices communales de filles, et à 300 fr. celui de 76 autres qui m'ont été signalées comme obtenant dans leurs classes des résultats passables.

Recouvrement de la rétribution scolaire dans les écoles de filles.

Une circulaire ministérielle du 22 août de l'année dernière a autorisé les Conseils-Municipaux à augmenter le traitement fixe de leurs institutrices d'une somme égale au produit présumé de la rétribution scolaire, à convertir cette rétribution en revenu communal, et à la faire percevoir par les Percepteurs-Receveurs-Municipaux. Un certain nombre de communes sont déjà entrées dans cette voie et j'espère que d'autres consentiront à y entrer également. Mais cette mesure est encore insuffisante et il serait à désirer qu'une loi statuât pour les écoles de filles, comme pour les écoles de garçons, afin de faire cesser toute incertitude et d'établir une marche uniforme dans toutes les communes. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien renouveler vos vœux à cet égard.

Traitement des Instituteurs.

Je vous propose en outre d'émettre le vœu que le traitement des instituteurs, au lieu d'être le même pour toutes les communes soit gradué suivant l'importance des écoles, afin que le salaire soit proportionné au travail.

Tenue des écoles.

La tenue des écoles s'améliore chaque année, et, bien que l'on se montre de plus en plus exigeant, le nombre des bonnes écoles va en augmentant. Celles des garçons tiennent le premier rang; viennent ensuite les écoles de filles, puis les écoles mixtes; mais celles-ci restent toujours, surtout pour les garçons, dans un état d'infériorité qui tient à la nature même de leur organisation, et auquel par conséquent il n'y a guère de remède. Les écoles mixtes, malgré les services qu'elles rendent, sont donc, en définitive, un pis-aller qu'on est heureux de trouver quand on ne peut faire autrement, mais qu'on ne doit pas multiplier toutes les fois qu'on peut avoir deux écoles distinctes.

Ecoles stagiaires.

De six écoles stagiaires du département, deux seulement ont eu des élèves, savoir : celle des frères de la Miséricorde à Montebourg 16, et celle des mêmes frères à Valognes un seul. Ces 17 jeunes gens appartiennent tous à l'Institut comme novices.

Ecole normale d'Instituteurs.

Notre école normale de Saint-Lo a maintenant pour chef M. Dalimier, ancien directeur de l'école normale de Strasbourg, où il a été remplacé par M. Valette. M. l'Inspecteur, appréciant les efforts de la nouvelle direction, reconnait que les élèves ont redoublé de travail et que quelques parties des études ont reçu une impulsion vive dont les bons effets se font déjà ressentir.

Tenue des registres de l'état civil.

On a même donné, hors cadre, aux élèves des leçons sur la tenue des registres de l'état civil qu'ils ont besoin de connaître puisque la plupart, lorsqu'ils seront instituteurs, deviendront secrétaires de mairie. Je vous propose donc de nouveau, Messieurs, d'émettre un vœu favorable au rétablissement officiel de ce cours.

Répartition des matières entre les trois années d'études.

Je vous propose en outre, de concert avec M. l'Inspecteur d'académie, d'exprimer le vœu 1° que l'on reporte sur les deux premières années, qui ne sont pas assez chargées une partie des matières étudiées en 3e année, qui l'est trop, de telle façon que cette 3e année soit une année de révision ; 2° que la durée légale des vacances soit doublée et portée à un mois. Dans les plus petites écoles primaires où le travail est beaucoup moins sérieux qu'à l'école normale, les vacances durent un mois et à l'école normale elles ne doivent être que de 15 jours. L'Autorité universitaire a si bien compris l'insuffisance d'une vacance de 15 jours, qu'elle n'hésite pas d'accorder elle-même un mois chaque année.

Abaissement de l'âge d'admissibilité aux écoles normales primaires.

M. l'Inspecteur d'académie voudrait encore voir abaisser à 16 ou à 17 ans l'âge *minimum* d'admissibilité des élèves-maîtres aux écoles normales. En effet les jeunes gens qui se préparent à l'enseignement primaire en dehors de ces écoles peuvent, d'après la législation existante, se présenter à l'examen pour le brevet de capacité et obtenir ce brevet à 18 ans, tandis que c'est seulement à cet âge de 18 ans que les élèves-maîtres peuvent entrer aux écoles normales pour suivre un cours de 3 ans, ce qui ne leur permettrait de se présenter devant la Commission d'examen et d'obtenir le brevet de capacité qu'à 21 ans, si la règle était toujours rigoureusement observée.

Cependant ces derniers élèves ne sont admis à l'école normale qu'après une enquête sévère sur leur caractère, leur conduite et leurs antécédents. Leur aptitude et leur vocation sont d'ailleurs sérieusement éprouvées pendant leur cours triennal, tandis que les candidats qui se forment en dehors de ces écoles sont loin de présenter les mêmes garanties. Rien ne me paraît donc justifier l'exception prononcée contre les

élèves des écoles normales. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes semble l'avoir déjà implicitement reconnu en accordant toujours et sans difficulté les dispenses d'âge qui lui sont demandées pour les jeunes gens âgés de 15 ans accomplis qui désirent entrer à notre école normale, et qui, à ce moyen, peuvent obtenir aussi le brevet à 18 ans.

Je vous propose donc, Messieurs, d'émettre le vœu que l'âge d'admissibilité aux écoles normales soit désormais fixé de manière que les élèves de ces écoles puissent, sans dispense d'âge pour leur entrée à l'école, subir les épreuves exigées pour l'obtention du brevet de capacité en même temps que les candidats préparés ailleurs.

Ce résultat serait obtenu en abaissant l'âge d'admissibilité aux écoles normales ou en élevant pour tous celui auquel on peut obtenir le brevet de capacité ; mais vous aurez à examiner, Messieurs, si cette élévation d'âge, en permettant d'espérer des maîtres ayant peut-être plus d'influence et d'autorité sur les enfants, vous les donnerait aussi instruits et surtout aussi moraux, car vous savez, Messieurs, que les instituteurs se recrutent presque exclusivement parmi les fils des petits cultivateurs et des artisans des campagnes, qui ne peuvent consacrer beaucoup de temps à s'instruire. Or, ne serait-il pas à craindre qu'au sortir de l'école primaire, et en attendant l'âge voulu, soit pour entrer à l'école normale, soit pour subir l'examen du brevet, ces jeunes gens ne fussent obligés de se mettre en service où ils oublieraient une partie de ce qu'ils auraient appris et contracteraient des habitudes peu compatibles avec les fonctions d'instituteur.

Ecole normale de Saint-Lo. — Nombre des élèves.

Pendant l'année qui vient de finir, l'école normale de Saint-Lo a compté 64 élèves-maîtres, savoir :

En 3e année	15	64
En 2e année	25	
Et en 1re année	24	

Les 15 élèves de 3e année ayant terminé leurs études, sont sortis pour subir l'examen du brevet de capacité et devenir des instituteurs. Ils seront remplacés, à partir du 1er octobre prochain, par 23 nouveaux élèves choisis parmi 89 aspirants inscrits et pour la plus grande partie convenablement préparés.

Ecoles préparatoires d'institutrices.

Nos écoles préparatoires d'institutrices ont compté, pendant l'année scolaire 1857-1858, 64 élèves-maîtresses, savoir :

A Coutances....	37
Et à Avranches	27
Ensemble	64

dont 2 pensionnaires libres et 61 boursières de l'Etat et du département.

Au 1er septembre prochain, le nombre des élèves-maîtresses dans ces écoles sera de 76, savoir :

A Coutances,	Elèves de 1re année	12	37
—	de 2e année	12	
—	de 3e année	13	
A Avranches,	Elèves de 1re année	12	39
—	de 2e année	12	
—	de 3e année	15	
	Ensemble		76

Ces écoles préparatoires sont maintenant placées dans des bâtiments convenables et possèdent des écoles primaires annexées où les élèves-maîtresses vont s'initier à la pratique de leurs futures fonctions.

Classes d'adultes.

L'institution des classes d'adultes se soutient en progrès sensibles et rend d'excellents services, non seulement au point de vue de l'instruction, mais encore comme moyen de moralisation.

Les classes d'adultes sont au nombre de 99; 92 sont annexées à des écoles publiques, 5 à des écoles libres et 2 sont indépendantes de toute école. Ces classes sont réparties ainsi qu'il suit, dans les divers arrondissements :

Dans l'arrondissement d'Avranches	12
— de Cherbourg	18
— de Coutances	21
— de Mortain	12
— de Saint-Lo	9
— de Valognes	27
Ensemble	99

Les Autorités locales ont témoigné partout en leur faveur, et les instituteurs publics qui prêtent leurs concours pour la tenue de ces classes le font avec le plus honorable désintéressement.

Pensionnats primaires.

Les pensionnats primaires sont au nombre de 103, savoir :

Pensionnats publics de garçons..................	19
— — de filles....................	20
Pensionnats libres de garçons....................	6
— — de filles....................	41
Ensemble...........	103

Tous ces pensionnats sont dirigés par des personnes dignes de la confiance des Autorités et des familles.

Nous avons 24 ouvroirs fréquentés par 981 personnes, savoir : Ouvroirs.

	Nombre des ouvroirs.	Population des ouvroirs.
Arrondissement d'Avranches...............	3	95
— de Cherbourg..............	5	467
— de Coutances........... ...	4	93
— de Mortain................	»	»
— de Saint-Lo...............	4	143
— de Valognes..............	8	183
Totaux....................	24	981

Dans les arrondissements d'Avranches, do Cherbourg et de Mortain, il existe des manufactures où sont employés des enfants de 8 à 12 ans et des adolescents de 12 à 16 ans. Enfants placés dans les manufactures.

Le nombre des premiers est de 24 seulement : 13 garçons, 11 filles.

Celui des seconds de 200 : 117 garçons, 83 filles.

L'inspection primaire a constaté que pour l'âge, l'instruction, la nature et la durée du travail, la surveillance des mœurs, les chefs des manufactures se conforment assez bien aux prescriptions de la loi de 1841 et de la circulaire ministérielle du 27 décembre 1854.

Un décret en date du 21 juin dernier apporte une notable amélioration dans la position de MM. les Inspecteurs primaires. Ces utiles fonctionnaires qui sont aujourd'hui divisés en cinq classes, dont la dernière ne reçoit que 1,200 fr. par an, n'en formeront plus, à partir du 1er janvier prochain, que trois dont le traitement sera gradué de 1,600 fr. à 2,400 fr. Inspecteurs des écoles primaires.

Le même décret porte qu'un Inspecteur primaire sera rétabli au chef-lieu de chaque département. C'est une mesure réclamée depuis long-temps et dont nous ne pouvons Demande d'un 6e Inspecteur.

que nous féliciter ; mais demandons, Messieurs, que, vu l'importance de notre département, le nombre des écoles à visiter et celui des affaires à traiter, cet Inspecteur nous soit donné en augmentation du nombre actuel, attendu que le fractionnement des arrondissements pour l'inspection des écoles présente de nombreuses difficultés lorsqu'il s'agit d'établir les situations générales à la fin de chaque année.

Vous reconnaîtrez aussi la convenance que l'Inspecteur du chef-lieu, appelé souvent à remplacer l'Inspecteur de l'académie, soit de 1re classe.

Budget de l'instruction primaire pour 1859. — Ressources. — Centimes spéciaux.

Les ressources dont le département peut disposer pour couvrir les dépenses de l'instruction primaire à sa charge pendant l'année 1859, sont :

1° Les 2 centimes spéciaux dont l'imposition est autorisée par la loi du 15 mars 1850 et par la loi annuelle de finances, et devant produire pour 1859 environ.	96,093 20
2° Le boni des mêmes centimes en 1857, d'après le compte de cet exercice.	292 36
Ensemble.	96,385 56

Imposition extraordinaire.

3° Le montant de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime, votée par vous, l'année dernière, et autorisée par une loi du 12 mai 1858.	33,632 62
4° Le boni d'une semblable imposition, perçue en 1857.	301 65
Ensemble.	33,934 27

Dépenses de l'instruction primaire en 1859. — Dépenses ordinaires et obligatoires.

Les dépenses à imputer sur ces ressources sont :

CHAPITRE Ier. — Dépenses ordinaires et obligatoires.

Art. 1er. — Dépenses ordinaires de l'école normale primaire d'instituteurs, comme pour 1858. .... 27,466 65

Art. 2. — Menues dépenses et frais d'impression de la Commission d'examen des aspirants au brevet de capacité pour l'instruction primaire et des réunions trimestrielles des délégués cantonaux, savoir :

Pour la Commission d'examen...	175 »	1,660 »
Et pour les délégués cantonaux..	1,485 »	

Art. 3. — Complément des dépenses ordinaires des écoles communales, c'est-à-dire du traitement des instituteurs, des frais de location des maisons d'école et des fournitures d'imprimés concernant la rétribution scolaire ; ci pour la part qui

peut être imputée sur le produit des 2 centimes spéciaux du département, après avoir satisfait aux autres dépenses obligatoires du service de l'instruction primaire..... 66,968 »

Les dépenses ordinaires des écoles communales, pour 1859, sont évaluées à 139,455 fr. 83 c. Elles seront acquittées au moyen des ressources dont suit le détail, savoir : Dépenses des écoles communales.

Ressources communales de toutes natures, y compris les 3 centimes que les communes peuvent s'imposer pour les dépenses de l'instruction primaire...........	196,158 22
Rétribution scolaire......................	138,140 80
Fonds départementaux, comme ci-dessus..	66,968 »
Subvention de l'Etat......................	38,188 81
Total égal................	439,455 83

CHAPITRE II.— Dépenses extraordinaires imputables sur les centimes spéciaux.—*Néant.*

CHAPITRE III.—Allocation pour dépenses ordinaires non acquittées des années antérieures.

Dépenses arriérées.

Ces dépenses, dont le détail est donné dans un état joint au budget, s'élèvent à......................... 290 91

II° PARTIE.

Dépenses imputables sur les centimes facultatifs de la 2° section du budget départemental.—*Néant.*

III° PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen du produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime sus-mentionnée.

Dépenses facultatives.

Art. 1er. — Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles, ci........ 1,000 »

Ce crédit, qui est le même que celui des années précédentes, est insuffisant, et il serait à désirer qu'il fût possible de l'augmenter.

Subvention aux communes pour leur procurer les moyens de fournir gratuitement des livres aux élèves indigents........................ 1,000 »

Art. 2. — Travaux extraordinaires aux bâtiments de l'école normale. Ces travaux consistent dans l'appropriation d'un logement pour le concierge, l'établissement d'une nouvelle porte d'entrée avec un parloir. Le projet rédigé par M. l'Architecte du département et qui vous sera

A reporter........... 2,000 »

Report.............. 2,000 »

présenté élève la dépense à environ 4,000 fr., qui seront couverts au moyen d'une subvention accordée sur les fonds de l'Etat et d'une allocation de 1,600 fr. au présent budget, ci........ 1,600 »

Art. 3. — Achat de mobilier pour l'école normale. Les objets à acheter sont détaillés dans un état joint au budget ; ils sont estimés à 755 fr. 20 c., somme égale à celle qui figurait pour d'autres objets au précédent budget, ci... 755 20

Art. 4.—Achat de livres ou instruments pour l'école normale, comme à l'ordinaire .... 150 »

Art. 8. — Subvention pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes................ 1,000 »

Art. 9.— Allocation pour les écoles préparatoires d'institutrices de Coutances et d'Avranches, savoir : Crédit habituel pour les élèves boursières des deux premières années. 7,000 »

Plus pour les élèves de troisième année, au nombre de 27 seulement (l'une des élèves de troisième année à Avranches étant pensionnaire libre), qui doivent toutes jouir d'une bourse entière....... 9,450 » } 16,450 »

A partir de 1857, le nombre des nouvelles admissions a été calculé de manière que celui des élèves de troisième année, pour les deux écoles réunies, ne dépasse pas à l'avenir 24 ou 25.

Art. 11.— Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile.................. 2,000 »

Art. 12.—Allocation en faveur de MM. les Inspecteurs primaires................ ..... 600 »

Art. 15.— Secours aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices dans le besoin.— L'ancien crédit de 2,000 fr. était beaucoup trop faible pour toutes les misères à secourir. J'ai l'honneur de vous proposer et je pense que vous trouverez juste de l'élever à................. 3,000 »

Art. 16.—Indemnité pour la transcription des procès-verbaux du Conseil départemental de l'instruction publique...................... 200 »

Art. 17.— Secours annuel et viager à M. Delauney, ancien aumônier de l'école normale de Saint-Lo (Délibération du 1er septembre 1856). 500 »

Les articles 5, 6, 7, 10, 13 et 14 dont il n'est pas question ci-dessus sont négatifs.

Ensemble *à reporter*...... 28,255 20

Report..................	28,255 20
Les ressources affectées aux dépenses de cette partie du budget de l'instruction primaire s'élevant à..............................	33,934 27
Il restera libre une somme de....	5,679 07

qui formera un fonds de secours à répartir entre les communes, afin de leur venir en aide dans les dépenses d'acquisition, de construction et de réparation de leurs maisons d'école.

M. l'Inspecteur d'académie et le Conseil départemental de l'instruction publique ont émis le vœu :

Augmentations demandées par le Conseil départemental.

1° Qu'une somme de 1,000 fr. soit votée pour distribution de papier, plumes, encre, etc., aux enfants pauvres des écoles communales ;

2° Que le crédit de 1,000 fr. pour encouragements aux Directeurs des classes d'adultes soit porté à 1,500 fr.;

3° Et que 600 fr. soient destinés à encourager chez les instituteurs la culture des jardins.

Ces dépenses seraient assurément très-utiles, mais elles ne pourraient trouver place dans votre budget qu'en diminuant le crédit déjà trop faible des subventions aux communes pour les travaux de leurs maisons d'école ou en créant de nouvelles ressources.

Imposition extraordinaire à voter pour 1860.

Les besoins du service de l'instruction primaire devant être les mêmes pour 1860, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de renouveler pour cet exercice le vote de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime.

Bourses départementales au lycée de Coutances.

Les jeunes gens qui occupent, en ce moment, les bourses fondées par le département au lycée de Coutances, sont,

1° Le jeune Bonneau, de Donville, qui a terminé ses études et qui va quitter l'établissement. Le jeune homme qui le remplacera devant débuter également par une demi-bourse, il y a lieu de maintenir pour lui le même chiffre de	275 »
2° Les jeunes Guidon et Lair, élèves de la division de grammaire, titulaires chacun d'une demi-bourse du prix de 250 fr., ci pour les deux.	500 »
3° Le jeune Dupont, de Mortain, appartenant à la division supérieure, déjà titulaire de 3/4 de bourse et qui, ayant de nouveau mérité par sa bonne conduite, son application et ses progrès, d'être inscrit sur le tableau d'honneur, a droit pour l'année prochaine à une bourse entière du prix de..................................	550 »
A reporter................	1,325 »

Report	1,325 »
4° Le jeune Vialatte, de Saint-Lo, élève de la division de grammaire, qui a droit, par les mêmes motifs, à une bourse entière de	500 »
Ensemble	1,825 »
Aucun candidat ne s'est encore présenté pour obtenir la demi-bourse attribuée à l'arrondissement de Cherbourg ; mais comme votre délibération du 1er septembre 1857 me permet, à défaut de demandeur dans cet arrondissement, de choisir un sujet appartenant à un autre arrondissement et réunissant d'ailleurs les conditions exigées, il est nécessaire d'allouer les fonds destinés au paiement de cette demi-bourse, soit	275 »
Total à inscrire au sous-chapitre 17 du budget départemental de 1859	2,100 »

Je vous propose en outre d'allouer à l'état de virement des fonds libres de 1858 une somme de 65 fr. 53 c. nécessaire pour faire jouir dès le commencement de l'année scolaire les jeunes Dupont et Vialatte de l'augmentation de bourse à laquelle ils ont droit.

Bourses dans les lycées et colléges. — Commission d'examen des candidats.

La Commission chargée d'examiner les candidats aux bourses dans les lycées et colléges, est obligée d'interroger ces jeunes gens sur tous les auteurs classiques depuis la huitième, jusques et compris la quatrième. Elle est complètement dépourvue de ces ouvrages et M. l'Inspecteur d'académie, Président de cette Commission, demande une somme de 50 fr. pour les acheter. Cette demande m'ayant paru de nature à être accueillie, j'ai inscrit cette modique somme de 50 fr. dans mes propositions, au sous-chapitre 20 du budget.

Bourses à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.

L'une des bourses entretenues par le département à l'école préparatoire de la marine annexée au collége de Cherbourg, deviendra vacante au 1er octobre prochain, le jeune Guillochet qui l'occupe ayant terminé ses études. Comme l'élève qui le remplacera devra débuter par une demi-bourse, conformément à vos délibérations, il suffira pour cet élève, en 1859, d'une somme de.. .... 372 50

A quoi il faut ajouter pour les trois autres élèves titulaires de bourses entières, à raison de 745 francs chacune	2,235 »
Ensemble	2,607 50

que je vous propose d'allouer au sous-chapitre 17 du budget de 1859.

Les communes de Saint-Hilaire-du-Harcouet, Bricquebec et Montbray, justifient avoir fait établir des chariots pour le transport de leurs pompes à incendie dans les localités voisines, en cas de besoin. Elles réclament le secours de 300 fr. que vous accordez en pareil cas. Je l'ai en conséquence inscrit au sous-chapitre 16 du budget départemental de 1859.

Pompes à incendie. — Secours réclamés par les communes de Saint-Hilaire-du-Harcouet, Bricquebec et Montbray.

Le secours demandé par la commune de Bricquebec a déjà été accordé par vous l'année dernière; mais, par omission sans doute, il ne fut pas alloué au budget.

Un décret du 9 janvier 1856, rendu en exécution de la loi du 2 mai 1855, a fixé ainsi qu'il suit le tarif de la taxe municipale sur les chiens dans le département de la Manche, savoir :

Taxe municipale sur les chiens. — Révision du tarif pour les années 1859, 1860 et 1861.

1° Dans la ville de Cherbourg, à 8 fr. pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse, et à 1 fr. 50 c. pour les chiens de garde ;

2° Dans les autres villes et communes, à 6 fr. pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse, et à 1 fr. 50 c. pour les chiens de garde.

L'application de ce tarif n'a rencontré aucune difficulté sérieuse et a produit chaque année une somme de plus de 52,000 fr. au profit des communes.

Cependant, comme l'article 4 de la loi précitée permet de réviser ce tarif à la fin de chaque période de 3 ans, vous examinerez, Messieurs, s'il y a lieu de le modifier ou de le maintenir pour une nouvelle période triennale à partir du 1er janvier prochain.

La première session des Conseils-d'arrondissement s'est ouverte le 19 juillet dernier. Après avoir pris connaissance des rapports où MM. les Sous-Préfets passaient en revue les diverses matières relatives à leurs arrondissements respectifs, ces assemblées ont pris des délibérations et émis des vœux sur les objets qui leur étaient soumis.

Conseils-d'arrondissement.

Ces rapports et ces délibérations contiennent des renseignements intéressants sur chaque partie du département ; ils méritent toute votre attention, et j'ai l'honneur de vous les communiquer, comme d'usage.

Saint-Lo, le 23 août 1858.

Le Préfet de la Manche,

ED. DUGUÉ.

Supplément au Rapport du Préfet.

MESSIEURS,

Etablissements de bienfaisance. — Conversion de leurs biens en rentes sur l'Etat

Les instructions données par le Gouvernement, le 15 mai dernier, pour expliquer les avantages de la conversion en rentes sur l'Etat des biens immeubles appartenant aux hospices et bureaux de bienfaisance ont été l'objet de vives controverses.

Pour y mettre un terme et rassurer des intérêts à tort alarmés, M. le Ministre de l'intérieur a cru devoir expliquer, dans une circulaire en date du 14 août courant, les intentions qui ont présidé à la rédaction de ces instructions et le sens dans lequel elles doivent être entendues et appliquées.

« Le Gouvernement, dit M. le Ministre, n'a jamais eu, » et ses ennemis seuls pourraient lui prêter la pensée de » porter atteinte au droit sacré de la propriété. Il en est le » gardien et le défenseur. Mieux que personne il comprend » que si, en pareille matière, des distinctions étaient permises, » la propriété des établissements de bienfaisance, patrimoine » de la charité, destiné à consoler et à adoucir les misères » humaines, commanderait le respect à un plus haut degré » que toute autre. Ce que le Gouvernement ne veut pas faire » directement, il ne doit pas davantage le tenter par des » voies obliques ; il entend respecter, au même titre que la » propriété elle-même, l'indépendance des Commissions aux- » quelles est confiée l'administration des établissements cha- » ritables. Mais il abdiquerait son droit, il manquerait à ses » devoirs de haute tutelle, s'il ne signalait à leur attention » des réformes nécessaires, et s'il n'usait auprès d'elles, pour » les y déterminer, de l'influence et de l'autorité légitime qui » lui appartiennent. »

Après quelques autres explications dans le même sens, et sur les avantages des placements en rentes sur l'Etat, Son Excellence résume ainsi les règles à suivre :

« S'agit-il de propriétés utilement exploitées, entretenues » avec soin, présentant pour l'avenir des chances d'accrois- » sement ou que les donateurs ont grevées d'une clause » d'inaliénabilité, les Commissions administratives auront le

» droit d'en subordonner la conservation ou la vente à l'in-
» térêt actuel des établissements dont la gestion leur est
» confiée. »

« S'agit-il, au contraire, de biens mal exploités, mal entre-
» tenus et dont l'amélioration imposerait des sacrifices con-
» sidérables, ou encore d'immeubles dont le revenu ne suffit
» point aux besoins des établissements qui les possèdent, tandis
» que le prix, s'il était converti en rente, donnerait les res-
» sources nécessaires, c'est votre devoir, parce qu'ainsi l'exige
» l'intérêt de ces établissements d'en réclamer la transfor-
» mation. »

Ces observations, que je suis chargé de vous communiquer, Messieurs, ainsi qu'aux Commissions administratives, me paraissent de nature à calmer les susceptibilités et les craintes qui se sont manifestées, et à écarter sans retour la fausse idée que, infidèle à son origine et à ses traditions, le Gouvernement ne respecterait pas la propriété des établissements charitables. On peut s'en rapporter à cet égard à la main tutélaire et bienfaisante du Souverain.

Instruction des sourds-muets et des aveugles dans les écoles communales.

Le crédit que vous votez libéralement chaque année pour l'entretien de sourds-muets dans des institutions spéciales témoigne hautement de l'intérêt que vous portez à l'instruction de ces malheureux ; mais avec la somme de 6,300 fr. que vous consacrez annuellement à cet usage, vous ne pouvez faire instruire qu'un nombre relativement très-restreint de sourds-muets. D'ailleurs l'éducation qu'ils reçoivent dans ces établissements et les habitudes qu'ils y contractent s'éloignent beaucoup de celles de leurs familles. Enfin les signes conventionnels qui pour le sourd-muet remplacent la parole varient d'école à école, de sorte que les élèves d'une école ne peuvent souvent se faire comprendre des élèves d'autres écoles.

Pour faire disparaître ces inconvénients, on a essayé de généraliser l'instruction des sourds-muets en les plaçant dans les écoles communales avec les parlants. A Paris des écoles primaires pratiquent avec succès depuis plusieurs années déjà ce mode d'éducation. La méthode est simple ; après un cours d'un mois au plus, un instituteur ordinaire la possède et peut à son tour l'enseigner. Il suffirait donc, dit M. le Ministre de l'intérieur dans une circulaire en date du 20 de ce mois, qui vient de me parvenir et que j'ai l'honneur de vous communiquer, « il suffirait que les Conseils-Généraux
» inscrivissent à leur budget un crédit de quelques centaines
» de francs, destiné à envoyer et à entretenir à Paris,
» pendant les vacances, un ou deux délégués des écoles nor-
» males primaires des deux sexes. A leur retour, ceux-ci

» formeraient dans l'école des élèves qui, devenus plus tard » instituteurs publics, propageraient dans les villes, dans les » campagnes, dans le moindre hameau, l'enseignement qu'ils » auraient eux-mêmes reçu et les principes uniformes que » leur auraient inculqués les envoyés des Conseils-Généraux. »

Or, nous avons dans le département de la Manche une école normale d'instituteurs à Saint-Lo, et deux écoles normales d'institutrices à Coutances et à Avranches. Ce serait donc six personnes qu'il faudrait envoyer et entretenir à Paris pendant un mois. En évaluant la dépense à 300 fr. environ par personne, une somme de 1,800 fr. au plus serait suffisante pour atteindre le but indiqué.

J'ai, en conséquence, Messieurs, l'honneur de vous proposer d'allouer cette somme de 1,800 fr. au budget départemental de 1859, en opérant une diminution égale sur d'autres articles. Ce sera non seulement une œuvre de bienfaisance, mais encore une bonne spéculation pour le département qui, à ce moyen, se trouvera prochainement dégrevé des 6,300 fr. qu'il consacre chaque année à l'éducation des sourds-muets dans les institutions spéciales.

Si vous voulez bien accueillir ma proposition, je me concerterai avec les Commissions de surveillance de nos écoles normales pour la désignation des élèves à envoyer à Paris ; et comme les moyens à employer pour instruire les aveugles paraissent être encore plus simples que pour les sourds-muets, je demanderai à M. le Ministre de l'intérieur de vouloir bien aussi faire donner cet enseigement à nos envoyés.

Orphelinat d'Avranches.

Proposition d'un nouveau secours de 1,000 fr.

Vous avez accordé l'année dernière un secours de 1,000 fr. à l'orphelinat d'Avranches fondé par M[lle] Moulin-Launey. Cette demoiselle n'a pas encore renouvelé sa demande auprès de moi, mais M. le Sous-Préfet et le Conseil-d'arrondissement d'Avranches à qui elle s'est sans doute adressée, et qui sont à même d'apprécier les services que cet établissement est appelé à rendre, le recommandent à toute votre bienveillance.

L'orphelinat d'Avranches doit recevoir des enfants non seulement de cet arrondissement et de celui de Mortain pour lesquels il a été plus particulièrement fondé, mais encore de tout le département; à ce titre, il mérite justement votre intérêt.

Sans doute les larges subventions accordées par Sa Majesté l'Empereur et par l'Etat permettront d'acquitter la plus grande partie des dettes contractées pour la fondation et l'entretien de cette œuvre charitable, mais elle ne les couvriront pas toutes, et comme ces subventions ne seront versées que par quart chaque année dans un délai de quatre ans, il y aura des intérêts à servir jusqu'à parfait paiement.

Je vous propose donc, Messieurs, d'accorder un nouveau secours extraordinaire de 1,000 fr. à l'orphelinat d'Avranches.

Je profite de cette occasion pour vous faire connaître que les nouveaux statuts de l'établissement ont été approuvés par décret impérial du 7 juillet dernier, et que, par arrêté du 7 août courant, j'ai nommé la Commission administrative de cinq membres instituée par l'article 5 de ces statuts, et qu'enfin la direction intérieure de la maison va être remise aux mains d'une communauté religieuse ayant fait ses preuves. C'est pour vous, Messieurs, le moment de donner une nouvelle preuve de votre sympathie en faveur d'une institution utile appelée à rendre des services réels et importants, qui a coûté à la pieuse fondatrice sa jeunesse et sa fortune, et qui vient d'être relevée de sa ruine par la munificence de l'Empereur. Si, lorsque la délibération du Conseil-d'arrondissement d'Avranches m'est parvenue, mon projet de budget n'avait pas été arrêté et livré à l'impression, j'y aurais inscrit le secours de 1,000 fr. sus-mentionné ; mais il vous appartient, Messieurs, de réparer cette omission.

Le jeune Bonneau, élève boursier du département au lycée de Coutances. — Nécessité de transférer sa demi-bourse au lycée de Caen.

Dans le rapport concernant les bourses entretenues par le département au lycée de Coutances, je vous ai fait connaître que la demi-bourse occupée par le jeune Bonneau, de Donville, allait devenir vacante, ce jeune homme ayant terminé ses études. Il n'en est pas ainsi. Le jeune Bonneau a bien terminé les cours qu'il pouvait suivre à Coutances et obtenu le grade de bachelier ès sciences ; mais il a encore besoin pour être apte à concourir pour l'école polytechnique, à laquelle sa famille le destine, d'un cours d'une année de mathématiques spéciales qu'il ne pourra suivre qu'au lycée de Caen.

D'après la demande que m'en a faite M. Bonneau père, et conformément aux instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 20 novembre 1856, j'ai l'intention de faire jouir M. Bonneau fils, à Caen, de la demi-bourse qu'il avait obtenue à Coutances. Toutefois comme le prix de cette demi-bourse, qui n'était que de 275 fr. à Coutances, sera de 400 fr. à Caen, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien augmenter le crédit destiné au paiement de la demi-bourse dont il s'agit d'une somme de 125 fr. répartie de la manière suivante, savoir :

Pour les 3 derniers mois de l'année 1858.......	31	25
Et pour les 9 premiers mois de 1859..........	93	75
Total égal................	125	»

Les 31 fr. 25 c. concernant le dernier trimestre de 1858 pourront être prélevés par voie de virement sur le crédit de

l'article 34 du sous-chapitre 17 du budget de 1858 et ajoutés à l'article 28 du même sous-chapitre ; les 93 fr. 75 c. nécessaires pour les 9 premiers mois de 1859 devront être ajoutés au crédit de l'article 22 du sous-chapitre 17 du budget de l'année prochaine, en diminuant de pareille somme le crédit réservé pour dépenses imprévues au sous-chapitre 20 de ce dernier budget. Je vous prie de vouloir bien voter ces virements.

Les succès du jeune Bonneau, les services, les infirmités et la position de fortune de son père, ancien capitaine d'infanterie, qui a perdu la vue en Afrique, me paraissent justifier cette faveur.

Je mets sous vos yeux la demande de M. Bonneau et la circulaire du 20 novembre 1856.

RAPPORT

SUR LA

SUITE DONNÉE AUX VOEUX

Emis par le Conseil-Général,

DANS SA SESSION DE 1857.



PAGE 178. Le Conseil-Général émet le vœu de la création d'une chapelle dans l'enceinte du port militaire de Cherbourg.

M. le Ministre de la marine a répondu qu'un projet de cette chapelle a déjà été soumis à son approbation, mais que les ressources de son département ne lui permettent pas d'y donner suite en ce moment.

M. le Ministre ajoute qu'il se rend difficilement compte du motif invoqué par le Conseil-Général, à savoir « que la continuité des » travaux prive les ouvriers, » presque forcément, de l'exercice » de tout culte et de toute instruc- » tion religieuse », puisque les ateliers sont fermés le dimanche, sauf pour un nombre assez restreint d'ouvriers et pour ceux affectés aux travaux de marée.

P. 180. Le Conseil persiste à demander que le siége de la subdivision militaire soit rétabli au chef-lieu du département.

Transmis à M. le Ministre de la guerre.

P. 182. Vœu renouvelé pour que la chasse ne soit point ouverte avant la mi-septembre.

L'ouverture de la chasse, dans le département de la Manche, est fixée au 15 septembre.

P. 184. Le Conseil renouvelle le vœu de l'augmentation du personnel des brigades de gendarmerie de Pontorson et d'Avranches.

M. le Ministre de la guerre, auquel ce vœu a été transmis, a répondu que le budget de son département ne présentant aucune ressource disponible pour l'accroissement de l'effectif de la force publique, il ne peut que faire garder note des vœux émis par les Conseils-Généraux, afin d'y avoir égard, lorsque les circonstances le permettront.

P. 184. Le Conseil-Général émet le vœu de l'établissement d'une brigade ou d'une demi-brigade de gendarmerie à Barneville.

La réponse ci-dessus s'applique également à ce vœu.

P. 184. Renouvellement du vœu pour l'augmentation du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures.

Par décret du 19 décembre dernier, le département a été compris pour la somme de 2,600 fr., dans la répartition du crédit de 170,490 fr., ouvert au budget du ministère de l'intérieur, exercice 1858, pour augmentation des frais d'administration.

Sur cette somme, il a été attribué :

A la préfecture......	*1,200 »*
Aux sous-préfectures :	
D'Avranches........	*300 »*
De Coutances.......	*300 »*
De Cherbourg......	*300 »*
De Mortain........	*200 »*
De Valognes.......	*300 »*
Total.......	*2,600 »*

Aux termes de l'article 2 du même décret, cette augmentation doit profiter en totalité aux employés.

P. 187. Le Conseil-Général renouvelle, avec les plus vives instances, le vœu qu'un bureau

Transmis à M. le Ministre des finances.

d'enregistrement soit créé dans chacune des communes de Montebourg, Barneville, Sartilly, Lessay, Saint-Jean-de-Daye, Marigny, Saint-Sauveur-Lendelin et Saint-Pois.

P. 189. Le Conseil-Général émet le vœu que, dans les établissements destinés à l'éducation des sourds-muets, les méthodes d'enseignement soient mises en harmonie, de manière à assurer entre les sourds-muets des diverses écoles la facilité des communications et l'unité du langage.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 192. Le Conseil-Général émet le vœu de la concentration à Cherbourg des paquebots transatlantiques.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Le décret qui concède à la compagnie Marziau la ligne du Hâvre à New-Yorck a été rendu le 20 février dernier, et l'on sait qu'aux termes du cahier des charges, annexé à la loi du 17 juin 1857, l'escale dans le port de Cherbourg, pour y déposer les correspondances et les voyageurs, est obligatoire.

P. 196. Le Conseil-Général émet le vœu que les domestiques agriculteurs soient, comme les ouvriers, soumis à l'obligation du livret.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 197. Le Conseil insiste de nouveau pour que le quartier de Granville soit attaché à l'arrondissement maritime de Cherbourg.

Transmis à M. le Ministre de la marine.

P. 202. Le Conseil-Général invite M. le Préfet à faire, auprès

M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine a fait connaître que son départe-

de son collègue d'Ille-et-Vilaine, les mêmes démarches qu'il avait été autorisé à faire, en 1855, auprès de M. le Préfet du Calvados, pour obtenir, moyennant un prix de journée, le placement des indigents de la Manche dans le dépôt de mendicité qu'il est question de créer dans l'Ille-et-Vilaine.

ment avait renoncé à l'établissement d'un dépôt de mendicité.

P. 206. Le Conseil-Général renouvelle, pour 1859, le vote de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime, dont le produit sera applicable à la 3e partie du budget de l'instruction primaire

Une loi du 12 mai dernier a autorisé le recouvrement de cette imposition, qui sera perçue en 1859, dans les rôles généraux de cet exercice.

P. 206. Vœu renouvelé pour qu'il soit assuré aux Institutrices un *minimum* de 300 fr., et que le Gouvernement applique aux écoles de filles les mesures prescrites pour les écoles de garçons et pour les écoles mixtes, en ce qui concerne la désignation des élèves non payants, la fixation du taux de la rétribution scolaire et le recouvrement de cette rétribution par le Percepteur.

Quoique la somme mise à ma disposition par le Gouvernement pour supplément de traitement aux Institutrices, en 1857, ait été de 200 fr. plus faible que l'année précédente, j'ai pu élever à 400 fr. le traitement de 111 Institutrices notées comme capables, et à 300 fr. celui de 76 Institutrices notées comme passables. En 1856, je n'avais pu élever qu'à 350 fr. le traitement des bonnes Institutrices et qu'à 287 fr. celui des Institutrices passables. L'amélioration pour 1857 vient de ce qu'un plus grand nombre de communes, stimulées par l'Administration, ont consenti à élever le traitement de leurs Institutrices.

Dans sa séance du 15 décembre 1857, le Conseil départemental de l'instruction publique a élevé à 1 fr. par mois, comme pour les écoles de garçons, le minimum *de la rétribution scolaire dans les écoles de filles.*

Enfin, une circulaire ministérielle du 22 août dernier a auto-

risé les Conseils-Municipaux à garantir aux Institutrices un traitement fixe et à faire percevoir la rétribution scolaire, comme revenu communal, par le Percepteur-Receveur-Municipal. Un certain nombre de communes sont déjà entrées dans cette voie, et d'autres y entreront, j'espère; mais il serait à désirer qu'une loi statuât à cet égard, afin de faire cesser toute incertitude et d'établir une marche uniforme pour toutes les communes.

P. 206. Le Conseil renouvelle également le vœu qu'il soit créé des écoles mixtes dans les hameaux trop éloignés du centre des grandes communes, et pour que toutes les écoles mixtes soient confiées à des Institutrices.

Toutes les écoles mixtes sont aujourd'hui dirigées par des Institutrices.

Quant aux écoles à établir dans les hameaux éloignés du centre des grandes communes, il ne faut pas perdre de vue que la rétribution scolaire, les ressources communales et les centimes spéciaux du département ne suffisent pas pour acquitter les dépenses obligatoires de l'instruction primaire. La création de ces écoles se traduirait donc en une augmentation de la subvention que l'Etat est déjà obligé de fournir, et dès lors il y a nécessité d'agir à cet égard avec une prudente réserve.

P. 207. Le Conseil exprime le vœu que le Gouvernement veuille bien se préoccuper des moyens propres à faire substituer, dans le commerce, aux allumettes chimiques actuelles, d'autres allumettes ne présentant plus les mêmes dangers, sous le rapport de l'inflammabilité et de la salubrité.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 209. Le Conseil-Général appelle de ses vœux les mesures

M. le Préfet maritime ayant fait connaître que la marine avait

propres à sauvegarder les communes, telles qu'Urville-Hague et Cosqueville, qui pourraient se trouver exposées à l'envahissement de la mer, par suite de l'enlèvement des sables.

un besoin absolu des sables dont il s'agit, pour les grands travaux d'intérêt national du port de Cherbourg, le Préfet du département a dû ne pas insister, pour le moment, sur la modification de l'arrêté du 24 octobre 1856.

P. 211. Le Conseil-Général, sans se prononcer sur les divers systèmes d'organisation des gardes-champêtres, et notamment sur celui de l'embrigadement, recommande au Gouvernement la nécessité d'une meilleure organisation de la police rurale.

L'important projet de Code rural, élaboré par le Sénat, répond au vœu ci-contre.

P. 214. Vœu pour l'augmentation du fonds annuel d'entretien des routes impériales et pour l'allocation, pour 1857, d'un supplément de crédit de 5,000 fr.

Les Ingénieurs avaient demandé que le fonds d'entretien fût porté, en 1858, à........ 300,000 »

Il n'a été alloué, comme en 1857, que.............. 250,000 »

Il n'a été accordé aucun supplément de crédit pour 1857.

P. 216. Route impériale n° 13. — Vœux demandant :

1° L'exécution du projet approuvé pour la traverse de Sainte-Mère-Eglise ;

Le crédit demandé n'a pas été alloué.

2° La construction de l'embranchement du port militaire de Cherbourg ;

Projet approuvé le 9 février 1857. Le crédit demandé n'a pas été alloué.

3° L'achèvement de la lacune aux abords du fort de Querqueville ;

Le polygone d'artillerie étant terminé, un nouveau projet a été présenté le 16 juin 1858, pour l'achèvement de la route entre cet ouvrage et l'entrée du fort de Querqueville.

4° L'amélioration de la chaussée d'empierrement entre Valognes et Cherbourg ;

Deux crédits de 3,000 fr. chacun ont été alloués sur les exercices 1857 et 1858, pour contri-



2° La reconstruction du pont de Pontorson.	*Le crédit demandé n'a pas été alloué. La demande en sera renouvelée dans le projet de budget.*
P. 220. Vœu réclamant la non exécution de trottoirs en terre sur les accotements des routes en rase campagne.	*Des ordres ont été donnés pour qu'il ne fût fait de tels trottoirs que sur les points où l'entretien des accotements présente trop de difficultés. Ils ne doivent d'ailleurs être formés que du produit du curage de la chaussée et enlevés, lorsqu'ils ont atteint la hauteur ordinaire des trottoirs.*
P. 240. Le Conseil-Général émet le vœu que le Gouvernement intervienne, au plus tôt, auprès de la compagnie des chemins de fer, afin qu'elle donne une vive impulsion aux travaux de l'embranchement sur Saint-Lo.	*Pour ne pas dépasser le délai d'exécution en ce qui concerne la ligne principale, la compagnie a dû concentrer sur cette ligne tous ses efforts. Mais, maintenant qu'elle est livrée à la circulation, les travaux de l'embranchement seront repris pour ne plus être interrompus.* *Déjà un travail considérable vient d'être exécuté en aval de l'écluse du Maupas, pour opérer la déviation de la rivière de Vire.*
P. 240. Le Conseil-Général fait appel à toute la sollicitude du Gouvernement, afin que les travaux du chemin de fer à exécuter entre Carentan et Saint-Côme-du-Mont laissent aux eaux une surface d'écoulement au moins égale à celle des quatre ponts qui coupent la route impériale n° 13.	*Par décision du 17 novembre dernier, le débouché mineur des deux ponts que la compagnie avait à construire dans la vallée de la Douves a été porté de 17 mètres à 27 mètres ; et le débouché majeur, qui ne sera complètement utilisé que dans les crues, a été fixé à 36 mètres, au lieu de 26 mètres que proposait la compagnie.*
P. 240 et 244. Vote d'impositions pour les subventions des chemins de fer de Paris à Cherbourg, d'Argentan à Granville.	*Ces impositions ont été autorisées par la loi du 18 mai 1858.*
Vœu pour la prompte exécution de cette dernière ligne.	*Il n'a rien été diminué des délais accordés à la compagnie, en vertu de sa concession.*

renouvelle le vœu pressant que le nombre des étalons du dépôt soit augmenté.

augmenté de 5 et porté à 99.

Il demande l'établissement de stations nouvelles et l'augmentation du nombre des chevaux qui desservent quelques-unes des stations actuelles.

Il n'a point été établi de nouvelles stations.

P. 266. Vœu pour que le crédit d'entretien des ports soit reporté à 75,000 fr., chiffre précédemment accordé, et qu'il soit même élevé, s'il est possible, à 85,000 fr.

Ce crédit n'est que de 62,000 fr. pour 1858.

P. 267. Le Conseil-Général renouvelle le vœu de l'amélioration du chenal du port de Carentan.

Un projet a été soumis à l'Administration, le 27 août 1857 ; il vient d'être approuvé.

P. 267. Le Conseil-Général émet le vœu que l'allocation accordée pour l'approfondissement du port de Cherbourg soit plus importante que par le passé et permette d'exécuter ce travail en deux ou trois ans.

Un crédit de 25,000 fr. a été accordé sur l'exercice 1858, il reste à créditer une somme de 30,193 fr. 11 c. pour achever les travaux.

Il demande, en outre, que l'on s'occupe des diverses améliorations que nécessite l'ouverture du chemin de fer.

Divers avant-projets ont été étudiés ; ils viennent d'être soumis à l'Administration supérieure.

P. 268. Le Conseil-Général, en maintenant le crédit de 3,000 fr. voté à son budget, pour les travaux du port de Goury, émet le vœu que l'Etat complète la somme nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

M. le Ministre a approuvé, le 31 août dernier, le premier projet montant à 38,000 fr., mais il n'a encore accordé aucun crédit pour son exécution.

P. 268. Le Conseil-Général émet le vœu qu'il soit donné suite

Ce projet n'a pas encore reçu l'approbation de M. le Ministre.

au projet d'amélioration du hâvre de Regnéville, et qu'il soit fait de nouvelles études pour concilier les intérêts de la navigation et ceux de l'agriculture.

P. 268. Le Conseil-Général émet le vœu que des conquêtes plus étendues soient faites sur la mer, à Granville, et qu'il soit construit un nouveau quai jusqu'à Hérel.

La ville de Granville ayant demandé à se substituer à la compagnie qui s'était primitivement formée, M. le Ministre a prescrit que cette demande fût soumise à l'instruction ordinaire.

P. 270. Le Conseil-Général émet le vœu que des fonds soient alloués, afin de terminer : 1° la tour du Sénéquet ; 2° les travaux du hâvre de Blainville ; 3° pour que ceux du cap Lévi soient activés, de manière à ce que le phare soit allumé en 1858.

La tour du Sénéquet est élevée à toute sa hauteur et couronnée de son parapet. On pose en ce moment les échelles.

Les travaux du hâvre de Blainville seront probablement terminés à la fin de l'année courante.

Le feu du cap Lévi a été allumé le 15 juin dernier.

P. 270. Le Conseil-Général demande la réduction à 4 mètres de la largeur du chemin de halage de la rivière de Douves.

Le projet de réduction proposé par MM. les Ingénieurs n'a pas obtenu l'assentiment des communes intéressées; il n'y a pas été donné suite.

P. 270 et 271. Renouvellement des vœux précédemment émis pour la prompte confection des travaux du port de Saint-Vaast et la construction d'un mur de quai au port de Barfleur.

Pour Saint-Vaast, aucune décision n'a encore permis de reprendre les travaux interrompus. Le projet soumis à l'Administration pour l'élargissement de la souille devant les quais et la construction de deux brise-lames a été approuvé par décision du 6 juillet dernier. L'adjudication de ces travaux aura lieu très-prochainement.

Aucune décision n'est encore intervenue pour Barfleur.

P. 289. Route départementale n° 7.— Le Conseil demande la rectification de la côte du Grand-Candol.

L'avant-projet a été soumis aux enquêtes.

P. 291. Route départementale n° 5. — Le Conseil demande l'amélioration des traverses pavées de Valognes et de Saint-Vaast, ainsi que le convertissement en empierrement de la traverse de Queltehou.

Le projet d'amélioration de la traverse de Saint-Vaast a été adressé par MM. les Ingénieurs, le 28 juin 1858.

Celui de convertissement en empierrement de la traverse de Queltehou a été adressé le 7 juillet 1858.

P. 292. Route départementale n° 10.— Le Conseil demande le projet de rechargement entre la route impériale n° 174 et le Calvados.

Le projet a été adressé par MM. les Ingénieurs, le 6 juillet 1858.

P. 293. Route départementale n° 12. — Le Conseil demande le convertissement en empierrement de la chaussée pavée de la traverse de Saint-Pierre-Eglise

Un projet sera soumis au Conseil-Général pour l'amélioration de cette traverse.

P. 294. Le Conseil demande la rectification de la route n° 22, dans la traverse de Pontorson.

L'avant-projet a été présenté le 7 octobre 1857 ; il n'est pas encore intervenu de décision ministérielle.

P. 296. Le Conseil demande l'établissement de caniveaux pavés dans les traverses des villes et bourgs.

Des projets sont présentés pour l'établissement de caniveaux pavés sur la route n° 2, dans la traverse de Coutances, et sur la route n° 15, dans la traverse de Saint-James.

P. 300. Le Conseil-Général maintient son vœu de l'année dernière qui avait pour objet de demander qu'il soit permis aux conservateurs des hypothèques d'avertir les créanciers de l'époque à laquelle ils doivent renouveler leurs inscriptions.

Transmis à M. le Ministre des finances.

Il recommande au Gouvernement l'examen d'une partie de la

Idem.

législation en ce qui concerne la purge des hypothèques légales, dans le sens de l'abréviation des délais et de la diminution des frais.

P. 305. Le Conseil-Général émet le vœu que la compagnie du chemin de fer prenne, avant l'exécution des travaux dans le marais d'Airel, les mesures nécessaires pour l'écoulement des eaux, lors de la construction de la chaussée, afin d'éloigner les dangers qui en résulteraient pour les propriétés en amont du marais.

Par décision du 27 février 1858, le débouché, qui n'était projeté par la compagnie qu'à 4 mètres, a été fixé à 6 mètres, largeur reconnue suffisante.

P. 307. Le Conseil demande la continuation des ventes de juments poulinières provenant du dépôt de remonte.

M. le Ministre a promis que ces ventes seraient continuées.

P. 307. Le Conseil-Général émet le vœu que les tournées des officiers acheteurs du dépôt des remontes ne soient pas diminuées, et que les dernières instructions de M. le Ministre de la guerre soient modifiées sous ce rapport.

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de la guerre, dont la réponse sera communiquée au Conseil.

P. 307. Le Conseil-Général émet le vœu pour la suppression des certificats constatant que les propriétaires de chevaux vendus à la remonte en soient possesseurs, depuis plus de 6 mois.

Voir la réponse de M. le Ministre de la guerre.

P. 308. Vœu pour la mise en culture ou en valeur des biens communaux.

L'Administration a toujours engagé et engage, autant qu'elle le peut, les communes à mettre en culture et en valeur leurs biens communaux; mais ses conseils ne sont pas toujours écoutés, et elle aurait besoin de l'appui d'une loi dans cette circonstance. En conséquence, le vœu mentionné ci-

contre a été transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 309. Le Conseil-Général renouvelle le vœu pour la liberté de la boucherie de Paris.

Les dernières dispositions adoptées pour la boucherie de Paris donnent satisfaction à ce vœu.

P. 309. Renouvellement des vœux émis pour l'établissement d'un second concours de bestiaux gras à Poissy.

Cette demande n'a pas été accueillie. La réponse de M. le Ministre sera mise sous les yeux du Conseil-Général.

P. 310. Le Conseil-Général renouvelle le vœu que la vente des grains ait lieu au poids et non à la mesure.

D'après les renseignements qui ont été pris récemment auprès des Préfets, cette question est sérieusement étudiée au ministère.

P. 313. Service des postes.— Demande de l'extension à toutes les communes du service journalier.—Vœux divers.

Le service quotidien est établi partout.

On n'a pas de renseignements sur la solution donnée aux autres vœux, qui ont été transmis à M. le Ministre des finances.

P. 315. Le Conseil-Général renvoie au Prefet, avec recommandation, une lettre de M. le docteur Blanchet, relative à l'instruction des sourds-muets et des aveugles dans les écoles communales. L'auteur de cette lettre exprime le vœu : 1° que les Instituteurs communaux soient préparés, à l'école normale, à l'art d'enseigner les sourds-muets et les aveugles; 2° qu'en attendant la réalisation de ce vœu, les Instituteurs, pour se former eux-mêmes à cet enseignement, soient autorisés à prendre comme moniteurs dans leurs écoles, pendant quelques semaines, des sourds-muets sortis des institutions avec

Transmis à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

une instruction complète, et qu'on accorde à ces Instituteurs une prime d'encouragement, afin de généraliser à domicile l'éducation des sourds-muets.

P. 343. Demande d'augmentation de la garnison de Granville.

M. le Ministre de la guerre a répondu, le 20 avril dernier, que la réduction apportée à la garnison de Granville est la conséquence de la diminution qu'a subie l'effectif général de l'armée.

P. 345. Le Conseil-Général exprime le vœu que le Gouvernement autorise l'emploi du râteau de bois sans muselière, pour la récolte du varech d'épave.

Transmis à M. le Ministre de la marine.

P. 345 et 347. Le Conseil-Général réclame l'autorisation, pour les communes riveraines, de faire une seconde coupe de varech de rocher, pendant la saison d'hiver; il renouvelle aussi le vœu qu'il avait formé au sujet des modifications à introduire dans la législation sur la pêche-cotière; enfin, il demande que les concessions accordées pour l'établissement de parcs à huîtres dans la baie de Regnéville ne portent aucun préjudice aux tanguières.

Transmis à M. le Ministre de la marine.

P. 348. Des compagnies industrielles voulant créer des établissements métallurgiques dans le nord du département, le Conseil-Général demande que les riches minerais de fer découverts dans la Manche, sur des points si nomberux, ne soient pas enlevés pour alimenter les usines du nord et du nord-est de la France.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 349. Le Conseil-Général appelle de tous ses vœux la réalisation du projet du percement de l'isthme de Suez.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 352. Vœu pour l'abaissement des droits des fers.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 392. Vœu pour l'augmentation de la part du département dans le fonds commun affecté aux dépenses de la 1re section du budget départemental.

La part du département dans ce fonds a été fixée à 90,000 fr.



PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Session de 1858.

SÉANCE DU 23 AOUT 1858.

Aujourd'hui, 23 août 1858, les Membres du Conseil-Général, convoqués individuellement par lettre de M. le Préfet, en date du 10 août courant, en exécution du décret du 26 juin dernier, se sont réunis dans le local ordinaire de leurs séances.

A une heure, M. le Préfet, assisté de M. VAULTIER, secrétaire-général, ouvre la séance.

M. le Préfet donne la parole à M. VAULTIER, qui lit le décret ordonnant la convocation des Conseils-Généraux pour le 23 août et nommant : président du Conseil-Général, M. le Sénateur LE VERRIER, membre de l'Institut, commandeur de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc.; vice-président,

M. le comte du MONCEL, général de division en retraite, commandeur de la Légion-d'Honneur; secrétaire, M. le comte DE KERGORLAY, député au Corps législatif, officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur.

Après la lecture de ces deux décrets, M. le Préfet déclare la session ouverte et invite MM. les Membres nouvellement élus ou réélus à prêter serment. Il lit la formule du serment ainsi conçue :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

M. le Secrétaire-Général appelle successivement les membres dont il s'agit. Ont répondu à cet appel :

MM. Sanson, le baron Travot, de Saint-Germain, comte de Tocqueville, Gilles, Regnault, Ferrand de la Conté, Dubois (Paul), Payen de Chavoy, Le Cardonnel, Ganne de Beaucoudray, Godard, comte de Pontgibaud, marquis d'Aigneaux.

Chacun de ces membres, à l'appel de son nom, s'est levé et a répondu : *Je le jure.*

M. le Préfet a ensuite invité MM. les Membres du bureau à y prendre place.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire pour procéder à l'appel nominal, auquel ont répondu :

Arrondissement d'Avranches.

MM. DE PRACONTAL, propriétaire, à Avranches ;
LE CAMPION ✻, maire de Granville ;
SANSON, juge honoraire au tribunal d'Avranches ;
LEMOINE DES MARES, président du tribunal civil d'Avranches ;
LOYER, notaire, à Pontorson ;
SURSOIS ✻, docteur-médecin, à Saint-James ;
Le baron TRAVOT ✻, propriétaire, à Bacilly ;
DE SAINT-GERMAIN (Hervé) ✻, maire, président de la société d'agriculture, député.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Le comte DE TOCQUEVILLE ✻, chevalier de la Tour et de l'Epée du Portugal ;
GILLES, maire de Flamanville ;
Le général comte DU MONCEL C✻, général de division en retraite ;
SELLIER, propriétaire, manufacturier, ancien député.

Arrondissement de Coutances.

MM. Le baron BROHON, maire de Bréhal ;
BROHYER ✻, député, maire de Coutances ;
BLOUET ✻, président du tribunal civil, à Coutances ;
DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN ✻, sénateur, maire de Saint-Germain-sur-Sèves ;
GASLONDE ✻, maître des requêtes au Conseil-d'Etat ;
Le baron FRÉMIN DU MESNIL, propriétaire à Coutances, ancien capitaine d'artillerie ;
REGNAULT ✻, médecin, maire de Périers ;
LE VERRIER C✻, membre de l'Institut, sénateur ;
FERRAND DE LA CONTÉ, maire de Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.

MM. DUBOIS, docteur-médecin, à Montgothier ;
LAURENT, notaire, à Juvigny ;
CORDOEN ✻, procureur impérial, à Paris ;
BRÉHIER (Hippolyte), manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;
Le marquis D'AURAY, maire de Saint-Pois ;
PAYEN DE CHAVOY, propriétaire, à Saint-Martin-de-Chaulieu.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Le comte DE KERGORLAY O✻, député au Corps législatif ;
BOTTIN ✻, juge-de-paix, à Carentan ;
LE CARDONNEL ✻, ancien maire de Saint-Lo, président du tribunal de commerce ;
DE BEAUCOUDRAY, maire de Percy ;
Le général baron ACHARD G✻, sénateur ;
AUVRAY, négociant, à Saint-Lo ;
DUHAMEL, procureur impérial, à Saint-Lo ;
DUVAL-DUPERRON, juge-de-paix, à Torigni-sur-Vire ;
GODARD, juge-de-paix, à Tessy-sur-Vire.

Arrondissement de Valognes.

MM. Le comte DE PONTGIBAUD, propriétaire, maire de Saint-Marcouf;
LAMACHE ✠, maire de Saint-Vaast;
Le marquis D'AIGNEAUX, propriétaire, à Picauville;
LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE ✠, propriétaire et maire, à Sainte-Colombe;
SÉBIRE, docteur-médecin, adjoint au maire de Valognes.

M. le Préfet donne lecture d'une lettre, par laquelle M. Arthur Lemengnonnet lui exprime son regret de ne pouvoir prendre part aux travaux du Conseil. Il est retenu près de son frère, dont la santé lui donne de très-vives inquiétudes.

Le Conseil prie M. le Préfet d'exprimer à MM. Lemengnonnet les sentiments que lui fait éprouver cette triste nouvelle.

M. le Préfet communique au Conseil une lettre, par laquelle M. le comte Le Marois l'informe qu'il est retenu près de Mme la marquise de Marmier, sa fille, dont la santé lui donne de graves inquiétudes.

M. Ferré des Ferris est retenu à Paris, par une raison de la même nature.

M. le général Meslin a éprouvé un accident, qui ne lui permet pas encore de supporter les fatigues d'un voyage.

M. le Président prononce un discours, qui, faisant allusion au voyage récent de l'Empereur à Cherbourg, pour l'inauguration du chemin de fer, excite, dans le Conseil, les témoignages de la plus vive et de la plus profonde sympathie.

M. le Préfet prend ensuite la parole pour communiquer au Conseil son rapport sur l'ensemble des services administratifs. La séance est suspendue, à deux heures, pour procéder à la nomination des Commissions permanentes.

La séance est reprise à trois heures et demie.

M. le Président fait connaître au Conseil la composition des Commissions.

Commission des finances : MM. Le Cardonnel, Sellier, Sursois, Lamache, de Goulhot de Saint-Germain, de Failly.

Commission des bâtiments : MM. Duperron, Ludé, Sanson, Laurent, Sébire, du Mesnil.

Commission des voies de communication : MM. Auvray, Bottin, Gilles, général du Moncel, Le Campion, Travot, Chavoy, Bréhier, de Sainte-Colombe, d'Aigneaux, Regnault, Ferrand de la Conté.

Commission d'administration générale : MM. de Pracontal, Le Moine des Marcs, Loyer, de Saint-Germain, de Tocqueville, Brohon, Brohyer, Blouet, Gaslonde, Dubois, Cordoën, d'Auray, de Beaucoudray, le général Achard, Duhamel, Godard, de Pontgibault.

Un membre propose au Conseil-Général de se rendre demain, à midi, au dépôt d'étalons et au dépôt de remonte.

Cette proposition est acceptée.

La séance est levée à quatre heures et renvoyée à demain, à deux heures.

Signés : Le Président U. Le Verrier, G. Regnault, le comte de Pontgibault, C. Bottin, Sursois, G. Brohon, Blouet, Cordoen, Duhamel, G. de Beaucoudray, Gaslonde, Godard, marquis d'Auray, Duval-Duperron, marquis G.-P. d'Aigneaux, Le Cardonnel, A. Payen de Chavoy, E. Le Moine des Mares, de Goulhot de Saint-Germain, C. de Pracontal, baron A. Travot, E. Le Campion, le général Achard, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, P. Dubois, H. Brehier, Victor Laurent, E. Sellier, V. Sanson, Loyer, Gilles, L. Auvray, Ludé, A. Sébire, comte de Tocqueville, G. Lamache, baron F. du Mesnil, Ferrand, le général comte du Moncel, le comte H. de Kergorlay, secrétaire.

SÉANCE DU 24 AOUT 1858.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président; le général Achard, Auvray, Blouet, Bottin, Brehier, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray, de Goulhot de Saint-Germain, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville, Dubois (Paul), Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, baron Fremin du Mesnil, Ganne de Beaucoudray, Gaslonde, Gilles, Godard, Lamache, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Moine des Mares, Loyer, Payen de Chavoy, Regnault, Sanson, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

Vœux.

M. le Président donne communication de plusieurs vœux et propositions déposés sur le bureau, par des membres du Conseil.

Bureau d'enregistrement à Barneville.

Un membre demande au Conseil de renouveler les vœux exposés déjà plusieurs fois, pour qu'il soit établi un bureau d'enregistrement à Barneville;

Gendarmerie à Barneville.

Pour qu'il soit créé, dans le canton de Barneville, une seconde brigade de gendarmerie, ou du moins une demi-brigade en résidence à Carteret ou à Barneville.

Douanes. — Suppression des zônes et abaissement des droits.

Un membre demande au Conseil de renouveler les vœux déjà émis plusieurs fois, pour obtenir du Gouvernement :

1° De supprimer les zones et d'abaisser les droits de douanes, dont sont frappés, à l'entrée, les houilles étrangères, les instruments d'agriculture, les outils et pièces détachées ;

2° De prendre les mesures les plus efficaces pour favoriser l'exportation des produits de l'industrie française, et notamment ceux de l'agriculture, qui ont dépassé trois cents millions, dans une année ;

3° De supprimer les droits à l'exportation sur les œufs et les écorces à tan.

Ces différents vœux sont renvoyés à la Commission d'administration générale.

Un membre demande au Conseil d'exprimer le vœu que les travaux nécessaires pour l'amélioration et la rectification de la Taute, depuis son embouchure jusqu'au port de Tribehou, soient étudiés, en 1859, par MM. les Ingénieurs chargés de ce service.

Rivière de Taute. — Amélioration.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des voies de communication.

Un membre propose au Conseil d'exposer le vœu que les travaux d'amélioration du chenal de Carentan, qui ont été complètement approuvés et qui ont fixé l'attention de l'Empereur, pendant son séjour dans notre département, reçoivent une exécution immédiate, et que ce vœu soit transmis d'urgence, par M. le Préfet, à M. le Ministre des travaux publics.

Chenal de Carentan. — Amélioration.

Ce vœu est renvoyé à la Commission d'administration générale.

Un membre propose le rétablissement de la station d'étalons des Pieux.

Station d'étalons aux Pieux.

La séance est levée à trois heures et demie, et renvoyée à demain, à trois heures.

Signés : Le Président U. Le Verrier, le comte de Pontgibaud, marquis d'Auray, G. Regnault, Blouet, C. Bottin, G. Brohon, Duhamel, G. de Beaucoudray, Cordoen, G. Lamache, Gaslonde, Le Cardonnel, Duval-Duperron, Sursois, A, Payen de Chavoy, P.-G. d'Aigneaux, E. Le Moine des Mares, Gilles, baron F. du Mesnil, de Goulhot de Saint-Germain, C. de Pracontal, E. Sellier, baron A. Travot, E. Le Campion, L. Auvray, le général Achard, H. de Saint-Germain, Ludé, Godard, H. Brehier, C. Brohyer, P. Dubois, Victor Laurent, A. Sébire, V. Sanson, comte de Tocqueville, Loyer, Ferrand, le général comte du Moncel, le comte de Kergorlay, secrétaire.

SÉANCE DU 25 AOUT 1858.

La séance est ouverte à trois heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président ; le général Achard, Auvray, Blouet, Bottin, Brehier, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray, de Goulhot de Saint-Germain, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), comte de Tocqueville, Dubois (Paul), Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, baron Fremin du Mesnil, Ganne de Beaucoudray, Gaslonde, Gilles, Godard, Lamache, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Moine des Marcs, Loyer, Payen de Chavoy, Regnault, Sanson, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Préfet communique au Conseil un dossier relatif à la rectification de la côte du Grand-Candol ;

Un dossier relatif à la côte du Coisel ;

Un dossier relatif au port de commerce de Cherbourg.

Ces trois affaires sont renvoyées à la Commission des voies de communication.

Nivellement général de la France.

M. le Préfet communique au Conseil le rapport suivant sur le nivellement général de la France :

« Messieurs, dans votre session de 1857, vous n'avez pas adopté, par des motifs tirés de la position financière du dépar-

entretenus, suivant les ordres de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

» Son Excellence m'a invité à vous saisir, de nouveau, de cette question, dont elle énumère les avantages, dans sa circulaire ci-jointe, du 16 de ce mois.

» Vous remarquerez qu'il ne s'agit pas d'inscrire immédiatement un crédit au budget départemental, si les autres besoins des services ne le permettent pas. Il suffirait que le Conseil-Général donnât, dans sa session actuelle, son adhésion au principe de la dépense, sauf à voter ultérieurement la part contributive du département. »

Le dossier de l'affaire est renvoyé à la Commission d'administration générale.

Portes-de-flot de la Barquette.

M. le Président donne communication d'une proposition déposée sur le bureau, par un membre du Conseil. Elle a pour objet de solliciter du Gouvernement une subvention pour les travaux de réparation qui vont être exécutés aux portes-de-flot de la Barquette, sur un devis de 16,000 fr.

Gendarmerie. — Casernement

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés aux loyers des casernes de gendarmerie :

« Messieurs, M. le Préfet porte au sous-chapitre 5 une somme de 35,700 fr. pour frais de casernement de 45 brigades de gendarmerie et renouvellement de baux.

» Vous ne serez pas surpris de l'augmentation de ce sous-chapitre, lorsque vous saurez que M. le Préfet a pu, enfin, trouver une caserne nouvelle de gendarmerie à Mortain, et affranchir ainsi le département d'une construction qui ne s'élèverait pas à moins de 60,000 fr.

» Le loyer de la caserne de gendarmerie de Mortain, dont le prix était de 800 fr., va être porté à 2,100 fr. Cette caserne aura l'avantage de pouvoir procurer un logement à l'officier commandant.

» Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer de voter le crédit de.... 35,700 »

» Elle vous propose également de voter une somme de 600 fr. pour éclairage et remplacement de drapeaux.................................. 600 »

» Et 1,000 fr. pour indemnité aux gendarmes.................................. 1,000 »

» Ensemble le crédit de.......... 37,300 »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix, et les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Augmentation et création de brigades de gendarmerie.

Le même membre présente un rapport sur plusieurs vœux ayant pour objet l'augmentation ou la création de plusieurs brigades de gendarmerie :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de renouveler le vœu de l'établissement d'une brigade ou d'une demi-brigade de gendarmerie à Carteret, canton de Barneville.

» La nécessité d'une surveillance active et de tous les instants, sur ce point de notre département, est réclamée par le voisinage des îles anglaises.

» Elle vous propose également de renouveler le vœu que vous avez émis, l'an dernier, pour l'augmentation du personnel des brigades d'Avranches, de Pontorson et de la Haye-du-Puits. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Foires. — Commune de Sacey. — Changement du jour de la foire.

Un membre présente le rapport suivant sur le changement de jour de la foire de Sacey :

« Messieurs, la commune de Sacey demande à changer le jour de la foire, qui se tient le 11 novembre ; elle demande que cette foire se tienne le jeudi qui précédera le 30 octobre.

» Ce changement est motivé sur ce que la commune de Bazouge-la-Peyrouse, distante de Sacey seulement de 12 kilomètres, a également une foire qui se tient le 11 novembre, et cette coïncidence des époques cause un préjudice à l'une et à l'autre des deux foires.

» 82 communes ont été consultées sur ce changement ; presque toutes ont émis un avis favorable ; quatre seulement se sont montrées contraires et trois ont déclaré s'en rapporter à la sagesse de l'Administration.

» Dans ces circonstances, Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que la foire, qui se tient le 11 novembre, se tiendra, à l'avenir, le jeudi qui précédera le 30 octobre. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Cerisy-la-Salle. — Création d'une foire.

Un membre lit le rapport suivant sur l'établissement d'une foire à Cerisy-la-Salle :

« Messieurs, la commune de Cerisy-la-Salle a demandé, le

» La constante sollicitude du Gouvernement pour toutes les infortunes nous donne la certitude, Messieurs, que celles de cette nature lui inspireront un degré d'intérêt tout particulier, et que des secours seront accordés prochainement à toutes les familles qui n'en ont pas encore obtenu et dont les demandes seront reconnues fondées. »

Le conclusions du rapport sont adoptées.

Carte du département

Un membre lit le rapport suivant sur la carte du département, par M. Pigault :

» Messieurs, l'année dernière, vous accordiez à M. Pigault, conducteur des ponts-et-chaussées, en résidence à Avranches, une subvention de 5,000 fr. pour la publication d'une carte du département de la Manche, qui vous fut présentée et qui devait être gravée sur cuivre.

» Un premier spécimen sur ce métal n'a pas paru à M. Pigault complètement satisfaisant ; il a pensé que l'acier reproduirait mieux son œuvre : il l'a adopté, malgré une notable augmentation de prix.

» Un second spécimen, produit sur acier, est beaucoup plus beau : le trait et la lettre sont plus nets. M. le Préfet l'a soumis à l'appréciation de M. l'ingénieur en-chef Aumaitre, qui, par une lettre du 10 août 1858, lui donne son approbation.

» En raison des lourds sacrifices que, par amour de son œuvre, M. Pigault n'a pas craint de s'imposer, M. le Préfet vous propose d'abréger les délais de paiement de votre subvention, et d'accorder, dès cette année, deux annuités à M. Pigault.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'inscrire, au sous-chapitre 17, article 1er, une somme de 2,000 fr., pour encouragement à la carte du département. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Ecole d'Alfort et école des arts et manufactures.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits de l'école d'Alfort et de l'école des arts et manufactures :

» Messieurs, des trois demi-bourses, que le département entretient à l'école vétérinaire d'Alfort, deux seulement sont occupées.

» L'élève Cassin, qui avait obtenu la troisième, a été, par mesure disciplinaire, exclu de l'école.

» Votre Commission d'administration générale, convaincue de l'utilité des encouragements publics, dans un département si riche en chevaux ou autres animaux, qui exigent des soins éclairés, a l'honneur de vous proposer de maintenir le crédit de 600 fr., proposé par M. le Préfet, au sous-chapitre 17, article 11, *entretien des trois demi-bourses à l'école vétérinaire d'Alfort.*

» Messieurs, chaque année, vous votez une somme de 400 fr., applicable à la subvention d'une demi-bourse à l'école centrale des arts et manufactures.

» Elle se trouve vacante, par suite du départ du titulaire, le jeune Clouard.

» Deux jeunes gens du département se sont fait inscrire comme candidats aux encouragements qu'accorde le Conseil-Général.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de maintenir la proposition de M. le Préfet, en inscrivant à votre budget, sous-chapitre 17, article 21, un crédit de 400 fr., pour entretien d'élèves à l'école centrale des arts et manufactures. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur les archives départementales : Archives départementales.

« Messieurs, M. le Préfet vous a communiqué le rapport annuel de M. l'Archiviste du département. Ce rapport, aussi remarquable que ceux des précédentes années, ne peut être lu par vous qu'avec un vif intérêt.

» L'étude des vieilles archives a sa philosophie, que sait pénétrer, que sait rendre attrayante le rédacteur de ce rapport.

» M. l'Archiviste montre, dans le travail qu'il soumet, cette année, à M. le Préfet, combien les familles historiques de l'ancienne France répandaient de bienfaits autours de leurs domaines seigneuriaux. Il montre les Matignon, les Debras, fondant des hospices, des écoles, entretenant des médecins, des sages-femmes dans les campagnes.

» M. l'Archiviste s'efforce, de nouveau, de prouver que la France du moyen âge était au moins aussi peuplée que notre France moderne. Cette thèse bien contestable, selon notre opinion individuelle, si on voulait l'appliquer à la France entière, mais qui semble vraie pour notre presqu'île du Cotentin, dont l'importance, sous bien des rapports et par des causes bien multiples, a sensiblement diminué, a pourtant été jugée, à bon droit, assez intéressante par l'Administration supérieure, pour mériter une étude générale, dans tous les départements.

» Mais, nous sentons que ce n'est point ici la place de l'examen détaillé du rapport de M. l'Archiviste, qui demande à être lu dans son entier.

» Nous devons seulement attirer votre attention sur l'augmentation de crédit que M. le Préfet a portée dans son projet de budget.

» L'année dernière, vous avez alloué, pour un long et difficile inventaire, prescrit par M. le Ministre :

» 1° Une augmentation de 200 fr. attribuée au traitement de l'auxiliaire de M. l'Archiviste, traitement, dont le chiffre normal est de 600 fr. ;

» 2° Une somme de 500 fr. comme rémunération du travail extraordinaire du dépouillement des archives.

» M. le Préfet vous propose de conserver le crédit de 1859 au même taux que celui de 1858.

» Nous pensons, Messieurs, que la proposition de M. le Préfet doit être accueillie.

» M. l'Archiviste a, dans son rapport, longuement établi combien sont grandes les difficultés de cet inventaire, qui demande encore de longues et pénibles veilles pour être terminé. Cet inventaire était fort avancé et semblait fait d'après les bases posées par M. le Ministre lui-même, lorsque M. le Ministre, paraissant adopter un autre système, a prescrit à l'Archiviste de refaire son travail d'une manière beaucoup plus détaillée, et entraînant, par conséquent, de bien plus longs labeurs.

» M. l'Archiviste a joint à son rapport un spécimen de manuscrits phothographiés. Il fait ressortir tout ce qu'il y aurait d'intéressant et d'utile à appliquer la photographie à des pièces précieuses, périssables comme toutes les choses humaines, mais dont la reproduction fidèle se trouverait ainsi, à tout jamais, conservée. Il pense que ce serait là un sage emploi de quelques fonds départementaux. M. le Préfet ne vous propose, à cet égard, aucune allocation. Nous pensons, Messieurs, que le Conseil-Général doit imiter, sur ce point, la réserve prudente de M. le Préfet. La reproduction photographique de pièces précieuses, historiques n'est-elle pas une dépense d'utilité générale, plutôt que locale ? et ne devrait-elle pas incomber aux finances de l'Etat, plutôt qu'à celles du département ?

» Messieurs, l'année dernière, le Conseil-Général, après quelque discussion, avait accordé un crédit de 400 fr., pour la classification des archives de la sous-préfecture de Cherbourg, en paraissant regretter de n'être qu'imparfaitement éclairé sur l'utile emploi de ce crédit. M. le Préfet vous propose d'allouer, cette année, une nouvelle annuité de 400 fr. M. le Préfet, dans son rapport, énonçant qu'il n'avait point reçu de Cherbourg les propositions motivées, qu'il avait de-

mandées, pour l'emploi du crédit voté, l'an dernier, et que ce n'était qu'après hésitation et pour ne point interrompre le travail commencé, qu'il avait inscrit la nouvelle somme de 400 fr. dans son projet de budget, nous pensons, Messieurs, qu'il n'y aurait qu'avantage à ne point voter, cette année, le nouveau crédit demandé, la question de l'importance de cette classification, de son degré d'avancement n'ayant point encore reçu toute l'instruction, dont elle est susceptible. M. le Préfet, qui a bien voulu fournir, sur ce point, des renseignements oraux à la Commission d'administration générale, a donné son assentiment à l'ajournement de l'examen définitif de la question.

« Les archives de la sous-préfecture de Coutances ne paraissant pas en meilleur état que celles de Cherbourg, et le Conseil-d'arrondissement de Coutances réclamant quelques fonds pour mettre de l'ordre dans ses archives, M. le Préfet a cru pouvoir demander, pour Coutances, ce qui avait été fait pour Cherbourg, et vous propose une première allocation de 400 fr. Nous pensons, Messieurs, que les mêmes raisons qui sollicitent l'ajournement de l'examen de la question, pour Cherbourg, s'appliquent à Coutances, et qu'il n'y a point lieu, par conséquent, de voter, cette année, le crédit de 400 fr., inscrit au projet du budget pour le classement des archives de Coutances. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et les crédits résultant de ces conclusions sont votés.

Un membre lit le rapport suivant sur la création de plusieurs bureaux d'enregistrement, et notamment à Barneville, Saint-Jean-de-Daye, etc. : Création de nouveaux bureaux d'enregistrement.

« Messieurs, chaque année, vous regardez comme un devoir de vous faire l'interprète, auprès du Gouvernement, des vœux pressants qui demandent la création de bureaux d'enregistrement, dans les cantons de Barneville, Saint-Jean-de-Daye, Montebourg, Sartilly, Lessay, Saint-Pois et Marigny.

« Quoique, jusqu'à présent, M. le Ministre des finances n'ait point cru pouvoir accorder ce qui est sollicité, avec tant d'insistance, nous vous proposons, Messieurs, de ne point vous lasser de réclamer la création de ces sept bureaux, qui serait un avantage si vivement apprécié et répondant à de véritables nécessités locales. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Jeunes aveugles.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés aux bourses, en faveur des jeunes aveugles :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de maintenir à votre budget, sous-chapitre 19, article 3, une allocation de 1,800 fr. pour l'entretien de trois bourses départementales destinées aux jeunes aveugles; mais elle croit devoir, en même temps, prier M. le Préfet de remplacer par de nouvelles admissions les jeunes aveugles dont l'inaptitude et l'inintelligence rendraient nos sacrifices inutiles. »

Les crédits sont votés par le chiffre porté au budget.

Sourds-muets. — Allocations pour étudier les nouvelles méthodes d'enseignement.

Le même membre lit le rapport suivant sur les bourses des sourds-muets et sur la propagation d'une nouvelle méthode d'enseignement, qui permettra de les admettre dans les écoles primaires ordinaires :

« Messieurs, l'éducation des sourds-muets est toujours l'objet de vos vives sollicitudes. A votre dernière session, vous avez voté une allocation de 6,300 fr., pour le paiement de 21 bourses, fondées en faveur des sourds-muets des deux sexes, placés à la maison du Bon-Sauveur de Pont-l'Abbé (Picauville). 12 garçons et 9 jeunes filles reçoivent, dans cette maison, grâce à votre vote, les soins de maîtres dévoués, qui les initient aux premiers éléments d'instruction morale et religieuse, et leur enseignent, en même temps, les travaux manuels, qui peuvent faciliter leur existence. C'est un grand bienfait; mais des nécessités financières vous obligent à le restreindre à 21 sourds-muets, sur près de 400, que la statistique compte dans notre département. Il est triste de penser que la grande majorité de ces malheureux reste à jamais privée d'éducation et forcément isolée de la famille et de la société. Une méthode nouvelle, dont nous vous avions déjà entretenus, à votre dernière session, semble destinée à introduire un adoucissement inespéré dans leur situation. Les sourds-muets ne seraient plus confinés dans des maisons spéciales et initiés seulement à un langage mimique, que les parlants ne connaissent pas et que comprennent seuls leurs compagnons d'infortune; nous n'aurions plus à nous plaindre, comme nous le faisions, dans votre dernière session, de la diversité des méthodes, qui, dans chaque maison, modifie les signes du langage, à ce point que les sourds-muets, élevés dans des écoles différentes, ne peuvent ni communiquer entre eux, ni se comprendre.

» Désormais, la langue des *sourds-muets*, tantôt articulée,

tantôt figurée par des signes, serait ramenée à des termes simples et uniformes. Les sourds-muets seraient élevés dans nos écoles, à côté des élèves parlants, et une éducation commune leur serait donnée par nos instituteurs et nos institutrices.

» Grâce à ce contact incessant, grâce à l'unité du langage, les sourds-muets sortiraient de leur isolement : partout ils comprendraient et partout ils seraient compris.

» A Paris, des écoles primaires pratiquent, depuis plusieurs années, ce mode d'éducation ; on nous assure qu'après un cours d'un mois, un instituteur ordinaire peut apprendre la nouvelle méthode et l'enseigner à son tour. M. le Ministre de l'intérieur nous convie à envoyer, à Paris, pendant les vacances, un ou deux délégués de l'instruction primaire des deux sexes. A leur retour, nos délégués transmettraient l'enseignement, auquel ils auraient été initiés, et bientôt le bienfait de la nouvelle méthode pourrait être inauguré dans tout le département.

» Cette innovation tiendra-t-elle toutes ses promesses ? ou bien est-ce une de ces illusions généreuses, que l'amour du progrès suppose et que l'expérience détruit ? Nous n'osons rien affirmer; mais M. le Ministre de l'intérieur, qui l'a fait étudier sous ses yeux, la prend sous son patronage et la recommande à notre plus sérieuse attention ; et, quand il s'agit d'infirmités si dignes d'intérêt, nous ne devons pas hésiter, au prix d'un léger sacrifice, à tenter de les adoucir, par la voie qui nous est offerte.

» En conséquence, Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer :

» 1° D'inscrire à votre budget, sous-chapitre 19, article 2, une somme de 6,300 fr., pour l'entretien de 21 bourses à la maison du Bon-Sauveur de Pont-l'Abbé (Picauville) ;

» 2° De voter, conformément au désir exprimé par M. le Ministre de l'intérieur, une somme de 600 fr., même chapitre, pour entretenir, à Paris, pendant les vacances, le Directeur de l'école normale de garçons de Saint-Lo et les Directrices des écoles normales de filles de Coutances et d'Avranches, ou tels autres instituteurs et institutrices qui seraient désignés, à leur défaut, par M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et les crédits qui en résultent sont votés.

M. le Préfet demande, pour le cas où le crédit affecté à l'étude de cette nouvelle méthode ne serait pas suffisant, l'autorisation de le compléter aux dépens du crédit des dépenses imprévues.

Le Conseil donne cette autorisation.

La séance est levée à quatre heures et demie, et renvoyée à demain, à deux heures.

Signés : Le Président U. Le Verrier, le général Achard, L. Auvray, Blouet, C. Bottin, H. Brehier, C. Brohyer, Cordoen, marquis G.-P. d'Aigneaux, marquis d'Auray, de Goulhot de SaintGermain, le comte de Pontgibaud, C. de Pracontal, H. de Saint-Germain, comte de Tocqueville, P. Dubois, Duhamel, le général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand, baron F. du Mesnil, G. de Beaucoudray, Gaslonde, Gilles, Godard, Victor Laurent, E. Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, E. Le Moine des Mares, Loyer, A Payen de Chavoy, G. Regnault, V. Sanson, Sébire, E. Sellier, Sursois, baron A. Travot, le comte H. de Kergorlay, secrétaire.

SÉANCE DU 26 AOUT 1858.

La séance est ouverte à trois heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président; le général Achard, Auvray, Blouet, Bottin, Brehier, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray, de Goulhot de Saint-Germain, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), comte de Tocqueville, Dubois (Paul), Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, baron Frémin du Mesnil, Ganne de Beaucoudray, Gaslonde, Gilles, Godard, Lamache, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Moine des Mares, Loyer, Payen de Chavoy, Regnault, Sanson, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le proces-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne communication de plusieurs vœux déposés sur le bureau. Vœux.

Une membre propose au Conseil de porter au budget une annuité de 2,000 fr. pour commencer l'exécution de la carte géologique-agronomique du département ;

Un membre demande l'établissement d'un service de postes direct, entre Villedieu et Mortain, par Saint-Pois ;

Un membre demande que toutes les communes du canton de Tessy-sur-Vire soient desservies par le bureau de poste de Tessy-sur-Vire.

Ces trois propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale.

Un membre demande la rectification des deux rampes du pont de Martinvast, route de Cherbourg à Bricquebec.

Renvoi à la Commission des voies de communication.

Un membre demande la création d'une brigade de gendarmerie à Martinvast.

Cette proposition est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Un membre lit le rapport suivant sur les subventions à accorder aux sociétés savantes : Sociétés savantes.

« Messieurs, M. le Préfet vous propose d'accorder, comme vous l'avez fait précédemment, un secours de 300 fr. à chacune des sociétés archéologique de Saint-Lo, archéologique d'Avranches, académique de Cherbourg et des sciences naturelles de la même ville.

» Votre Commission d'administration générale, de son côté, vous demande, Messieurs, le maintien des subventions dont s'agit, et, à cet effet, l'inscription au sous-chapitre 17, article 25, d'une somme de 1,200 fr. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Routes impériales. — Fonds d'entretien.

Un membre lit le rapport suivant sur les routes impériales :

« Messieurs, dans son rapport, M. le Préfet nous annonce que le fonds d'entretien de nos routes impériales se trouve maintenu au chiffre de 250,000 fr., semblable à celui de l'année dernière; il nous signale, en même temps, comme nous l'avons continuellement dit nous-mêmes, l'insuffisance notoire de cette somme. En effet, l'expérience ne justifie que trop la vérité de ses réclamations et des nôtres. De tous côtés, nos routes impériales appellent de pressantes réparations et améliorations, qui vont toujours grandissant, parce qu'il n'a pas été possible, faute de ressources, de prévenir le mal ou de l'arrêter à son début. C'est, du reste, la triste conséquence de ces réductions que l'on fait, presque chaque année, peser sur ce service si important, surtout dans notre département: c'est ainsi que, depuis 1852, les crédits d'entretien sont successivement tombés de 275,000 fr. à 250,000 fr.

» Nous ne pouvons pas passer sous silence, comme vous le voyez, ce chiffre de continuelle décroissance; il est impossible que nous n'appellions pas la sérieuse attention de M. le Ministre sur cette répartition, qui lèse les grands intérêts de notre département. Le réseau de ses routes impériales conservera toujours une énorme importance, alors même que nous serons enfin traversés par cette deuxième voie ferrée, qui nous est due à tous égards et dont nous appelons la réalisation, déjà si retardée comparativement, de nos vœux les plus ardents.

» Par toutes ces raisons si incontestables de vérité, nous venons vous prier, Messieurs, de vous joindre à votre Commission pour solliciter une augmentation portant notre crédit d'entretien à 304,000 fr., somme rigoureusement applicable à ce service de nos neuf routes impériales. Il est urgent qu'on nous entende, autrement l'avenir du département, en ce qui touche les premières voies de communication, est menacé : c'est l'avis de tous les hommes spéciaux ; c'est ce que notre propre expérience nous prouve chaque jour.

Travaux neufs.

» Les crédits pour travaux neufs approuvés, par décisions ministérielles, se montent à 163,292 fr., qui doivent profiter à 79,028 mètres de longueur. Sur cette somme, celle de 86,420 fr. a été allouée et, autant que possible, répartie suivant les nécessités les plus urgentes. Successivement, nous ferons passer sous vos yeux la nomenclature de ces travaux et des allocations qui s'y rapportent. Mais avant, nous devons vous dire que 439,100 fr., désignés pour 23,844 mètres cou-

des ponts-et-chaussées, pour être affectés à des besoins également très-pressants, notamment la reconstruction du pont de Pontorson, dont nous vous parlerons plus tard. C'est vous montrer, Messieurs, que si l'on a fait droit à quelques-unes de vos réclamations, il reste encore bien des lacunes à combler. Approuver des projets, sans doute, c'est un premier pas très-important de fait, mais c'est une lettre-morte, si ensuite on ne les dote pas de crédits qui doivent en assurer l'exécution prochaine.

» Comme nous vous l'avons déjà fait observer, l'insuffisance de l'entretien nous amène sur une pente fatale; il faut au moins que le mal ne soit pas augmenté par un retard préjudiciable à l'intérêt général, ce qui arriverait, si on devait laisser dans un trop long oubli cette longue série de travaux neufs qui demeurent jusqu'ici sans allocations, quoique approuvés en principe. Nous vous prions donc encore de vouloir bien vous associer à votre Commission, pour demander également une augmentation de la somme destinée à des travaux neufs sur nos routes impériales.

Route impériale n° 13.

» Cette route, la mieux dotée dans les tableaux de répartition, a reçu un crédit de 3,000 fr. pour travaux de remontage et de repiquage exécutés en régie, amélioration de la chaussée d'empierrement entre Valognes et Cherbourg. 21,000 fr. sont accordés pour amélioration dans la traverse de Valognes, rue de la Sarde, et reconstruction du pont Sainte-Marie. Ce crédit doit servir à payer les indemnités pour cession de bâtiments aux abords du pont sus-nommé.

» Le convertissement en empierrement des avenues de Paris et du Cauchin à Cherbourg s'est trouvé achevé, moyennant la somme de 950 fr., qui était, du reste, la dernière allocation demandée, soumission du 4 juin 1855. Egalement, le convertissement en empierrement de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg, se trouve terminé, quant à présent, à l'aide d'une dotation de 3,000 fr. sur 8,000 fr. portés au devis. Le travail s'arrête immédiatement à l'entrée première du port militaire; pour la partie en-deçà, l'ajournement est prononcé jusqu'au versement de la subvention de la ville.

» La reconstruction de la chaussée pavée, traverse de cette même ville, adjudication du 15 juin 1855, est exécutée jusqu'à la rue Quai-Ouest-du-Bassin. 205 mètres sont achevés sur ce quai; 10,000 fr. inscrits pour ce projet, 10,000 fr. alloués. Quant aux travaux sur le n° 13, dont les projets sont approuvés et qui sont restés momentanément sans allocations, ils consistent :

» 1° En élargissement du vieux pont d'Ouves et amélioration de ses abords; projet de 22,000 fr., approbation du 15 décembre 1857 : 20,000 fr. demandés;

» 2° Amélioration de la traverse de Sainte-Mère-Eglise ; devis montant à 9,500 fr., approuvé le 17 juillet 1855 : 4,500 fr. étaient réclamés ;

» 3° Amélioration de la traverse de Valognes et reconstruction du pont Sainte-Marie, le tout estimé 50,000 fr. et sanctionné le 16 mai 1857 ;

» 4° Amélioration de la chaussée d'empierrement, entre Valognes et Cherbourg, projet évalué à 26,500 fr. et approuvé le 24 mars 1858 ;

» 5° Reconstruction de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg; 43,000 fr. sont demandés à cet effet : approbation du devis le 25 avril 1857 ;

» 6° Achèvement de l'embranchement n° 3 du port militaire de Cherbourg : 9,000 fr. font le montant de cette dépense, qui a été approuvée, en principe, le 19 février 1857 ;

» 7° Achèvement de la lacune aux abords du fort de Querqueville, projet de 14,600 fr., qui a reçu son approbation le 17 juillet 1858 ;

» 8° Pour terminer avec le n° 13, nous citerons le classement de deux annexes, reliant Cherbourg au fort des Flamands. Pour arriver à leur construction, on s'est fixé au chiffre de 72,000 fr., avant-projet daté du 31 décembre 1857 et présenté le 8 juillet 1858 à la sanction de M. le Ministre.

» En ce qui concerne ces travaux et aux vœux à émettre pour leur exécution, aussi bien que pour tous ceux des autres lignes, dans la même position, nous nous reportons à ce qui vient d'être dit plus haut, paragraphe de notre rapport intitulé : *travaux neufs*.

Route impériale n° 24 *bis*. » Sur cette voie de communication, il n'est rien accordé pour travaux neufs ; nous vous le disons à regret, car déjà nous avons demandé, nombre de fois, dans nos précédentes sessions, la restauration de la chaussée pavée, traverse de Granville. Ce travail, d'une incontestable nécessité, a été estimé 22,000 fr., qui porteront sur 282 mètres de longueur; le projet a reçu son approbation le 9 décembre 1854 : 10,000 fr. étaient proposés.

Route impériale n° 171. Sur ce numéro 171, pour la reconstruction du pont de Soules, à Coutances, une somme de 8,000 fr., obtenue sur les 11,000 fr. demandés, a été consacrée à ce travail ; l'adjudication du pont remontait au 16 mai 1856. Le convertissement en empierrement, qui devait se faire, dans le faubourg de Soules, à Coutances, est arrivé à sa fin ; un dernier crédit de 770 fr., jugé nécessaire, avait été demandé et accordé pour achever le travail approuvé le 29 mai 1855. Un drainage de la route a

eu lieu, aux abords de Périers, pour le prix de 4,000 fr. ; les travaux exécutés ont produit d'excellents résultats, dit-on. En définitive, il se pratique un rechargement aux abords de Carentan, pour la somme de 3,000 fr., accordés sur les 10,000 fr. réclamés ; adjudication du 17 juin 1856.

« Deux crédits, l'un de 6,000 fr. et l'autre de 10,000 fr., sont alloués pour cette route. Le premier, qui s'applique à des travaux actuellement en cours d'exécution, se dépense en rechargement, aux abords de Saint-Lo ; adjudication du 24 juillet 1855. Le second sert à des travaux d'amélioration, qui s'opèrent maintenant, dans la traverse de Saint-Lo ; adjudication du 16 juin 1857. La rue du Neufbourg sera achevée cette année. En terminant, pour le numéro 172, votre Commission vous propose, Messieurs, de renouveler le vœu émis, l'année dernière, pour l'élargissement de la rue Torteron à Saint-Lo, qui va devenir nécessairement l'accès principal pour arriver à la gare du chemin de fer, partant, recevoir un accroissement considérable de circulation. Route impériale n° 172.

« Le rechargement, entre Sartilly et Avranches, sur cette route, sera continué pendant la campagne : 6,000 fr. doivent y être consacrés ; mais avant, on attend la décision à intervenir relativement à la résiliation de l'entrepreneur. Route impériale n° 173.

« Un rechargement est maintenant en cours d'exécution entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 39. Le projet, dont l'adjudication date du 1er juin 1858, porte la dépense à 10,000 fr. : 6,000 fr. sont alloués. Le rechargement demandé, entre Torigni et le Calvados, n'a reçu aucune dotation sur les 10,000 fr. que ce travail exigera ; pas plus que le projet de convertissement en empierrement de la chaussée pavée, traverse de Pont-Hébert, dont le devis se montait à 4,000 fr. M. le Préfet nous annonce, dans son rapport, que le devis, pour la construction du pont de la Tringale, a été approuvé par décision du 14 juillet dernier. 7,000 fr. sont demandés pour ce pont, qui devra se faire ultérieurement. Route impériale n° 174.

« En dehors de l'entretien, nous ne voyons rien sur cette route comme travaux neufs. Route impériale n° 175.

« Deux crédits sont accordés au numéro 176 : le premier de 4,000 fr. sur 10,000 fr. demandés ; adjudication du 6 juin 1855, travaux en cours d'exécution pour rechargement, entre Avranches et la route départementale n° 15. Le deuxième crédit, soumission du 9 juin 1855, pour convertissement en empierrement de la traverse de Pontorson, vient d'être employé : il était de 700 fr. ; le travail est achevé. La re- Route impériale n° 176.

construction de la chaussée pavée, traverse d'Avranches, n'est point comprise au tableau des travaux subventionnés; l'approbation du projet remonte, cependant, au 19 juin 1855 : 5,000 fr. avaient été demandés, qui n'ont pas été accordés. Enfin, Messieurs, vous apprendrez, avec plaisir, que le projet de reconstruction du pont de Pontorson et de rectification de la route, à ses abords, projet tant de fois recommandé par vous à l'attention de M. le Ministre, a reçu son approbation récemment. Des crédits sont maintenant nécessaires pour commencer ces travaux, qui réclament une urgence incontestable, comme vous le savez; car, on ne saurait trop le répéter, il s'agit ici de parer au danger, sans cesse renouvelé, d'une circulation tortueuse, difficile et surabondante en ce point. Conséquemment, nous vous demandons de formuler spécialement le plus pressant vœu pour que les fonds nécessaires à l'ensemble de ces travaux, qui ne devraient plus être à faire, mais bien achevés depuis long-temps, soient accordés, sans retard, par M. le Ministre.

Route impériale n° 177.

» Nous n'avons remarqué aucune dépense spéciale affectée à cette route, qui recevra, cette année, pour son entretien, la somme de 21,950 fr.; le numéro 176 prendra, sur ce même fonds, 35,580 fr.; le numéro 175, 23,600 fr.; le numéro 174, 22,800 fr.; le numéro 173, 17,700 fr.; le numéro 172, 23,600 fr.; le numéro 171, 40,400 fr.; le numéro 24 *bis*, 20,230 fr.; et, enfin, le numéro 13, 47,800 fr.

» Tel est le détail de tout l'ensemble des ressources diverses qui vont profiter à nos routes impériales, et des projets attendant les moyens d'exécution. Ainsi que vous le remarquerez, de nouveau, nous restons bien au-dessous de nos besoins pour cet important service, raison puissante, Messieurs, qui vous fera maintenir et renouveler nos incessantes réclamations des sessions précédentes. Par cela seul que notre département se trouve inégalement retardé dans la confection de ses chemins de fer, nous devons, sous peine de manquer à nos devoirs de mandataires, plus que jamais veiller à la conservation et à l'amélioration de ces grandes et premières voies de communication, qui, en vivifiant le pays, profitent à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, partant, à tout ce qu'il y a de grands intérêts. »

Les différents articles sont mis successivement aux voix et adoptés.

Bâtiments civils.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits portés aux articles 1, 2, 3, 4 et 6 du budget, sous-chapitre 1er :

» Messieurs, au sous-chapitre 1er du budget, figure, à l'article 1er, § 1er, une somme de 580 fr., pour le remplacement d'un tuyau souterrein en plomb, conduisant l'eau du puits à la cuisine de la préfecture. Cette dépense, qui nous a paru indispensable, est appuyée d'un devis régulier; nous vous proposons de la voter.

» Au paragraphe 2, se trouve une somme de 2,996 fr. 35 c., applicable au solde de la dépense de l'agrandissement de la grande salle à manger et à la restauration du petit salon. Elle résulte de vos votes antérieurs et se trouve nécessaire à l'achèvement des travaux.

» Enfin, au paragraphe 3, une somme de 1,750 fr. est demandée pour l'achat, le transport et la pose de quatre glaces immobilisées dans le grand et le petit salon. Cette dépense est le complément nécessaire de la restauration que vous avez admise et qui s'exécute en ce moment.

» Le total de cet article s'élèvera ainsi à la somme de 5,326 fr. 35 c.

» La réfection d'un égout est devenue nécessaire à la sous-préfecture d'Avranches. Les latrines de l'hôtel et peut-être aussi celles du palais-de-justice déversent leurs matières dans un égout trop petit et facile à s'engorger. Des infiltrations en sont résultées et ont provoqué les plaintes de la police municipale. Il est urgent de remédier à ce mal : il s'agit pour cela de remplacer le petit égout par un autre construit en maçonnerie, ayant 0m 50 c. de largeur sur un mètre de hauteur, afin qu'un homme puisse, au besoin, s'y introduire et en opérer le curage. Cet égout, d'une longueur de 55 mètres, avec ses bouches, ses cheminées et ses regards doit coûter une somme de 1,345 fr. 05 c., que nous vous proposons d'inscrire à l'article 2 de votre budget.

» Nous vous proposons également d'inscrire à l'article 3 une somme de 434 fr. 50 c., pour l'établissement de tuyaux de descente aux quatre angles de l'hôtel de la sous-préfecture de Coutances, et pour la construction de conduits souterreins et de cassis pour l'écoulement des eaux des frontons du pignon. Cette dépense nous a paru des plus nécessaires.

» Il en est de même du remplacement de six croisées et de l'établissement de six paires de persiennes à la sous-préfecture de Valognes, et qui exigent une somme de 1,725 fr. 11 c., inscrits à l'article 4.

» Des travaux importants de restauration et réparation de diverses natures vous sont demandés pour la salle des assises au palais-de-justice de Coutances.

» Le planchéiage en frises de chêne de l'enceinte réservée au jury et au barreau, la réfection du carrelage en pierres

bleues et blanches disposées en damier, pour la partie destinée au public, la pose de chambranles et de cymaises aux fenêtres qui n'en ont jamais eu, pour protéger les angles des enduits; la réparation des enduits, le renouvellement des peintures, des réparations à la tribune et aux galeries, tous ces travaux forment l'objet de devis détaillés et réguliers, dont le montant total s'élève à la somme de 5,359 fr. 43 c. M. le Préfet a porté au budget, sous-chapitre 1er, article 6, la somme de 4,526 fr. 20 c., qui eût pu suffire dans le cas où vous auriez cherché quelques économies dans des simplifications de travail indiquées comme possibles par l'Architecte. Nous n'avons pas pensé, Messieurs, devoir accepter ces modifications; elles sont de peu d'importance, et votre Commission a pensé que la salle des assises devait être restaurée avec tout le soin que réclame la haute destination à laquelle elle est affectée.

» Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter le chiffre de 5,359 fr. 43 c., que comporte le devis le plus large de restauration, et de porter cette somme à l'article 6 du sous-chapitre 1er. »

Les crédits relatifs à ces différents articles sont votés successivement par les chiffres portés au budget.

Tribunal de Mortain.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit inscrit à l'article 7 du budget, sous-chapitre 1er :

« Messieurs, après la construction du tribunal de Mortain sur un terrein en tranchée, d'où les eaux suintaient de manière à compromettre les fondations, le département fit creuser, sous la salle d'audience, une cave destinée à recevoir un calorifère. A la suite de ce nouveau travail, il fallait impérieusement songer aux moyens de faire écouler les eaux qui surgissaient plus abondantes que jamais.

» Au moment où M. l'Architecte du département s'occupait de cette étude, un sieur Helland, propriétaire d'une maison située en face du tribunal, dont elle est séparée par la route impériale n° 177, adressa, le 29 novembre 1850, une lettre à M. le Préfet, pour exposer que sa propriété étant en contrebas du sol du tribunal et de la route, il était tout disposé à recevoir dans sa cour les eaux des sources de la cave, pourvu que le département fit faire, à ses frais, à travers la route impériale, le canal qui devait les lui porter.

» D'après les termes de la proposition qui figure au dossier, M. Helland paraissait attacher un certain prix à avoir dans

sa cour une chute d'eau qu'il évaluait devoir être de 66 centimètres au-dessus du sol.

» La demande de M. Helland fut acceptée, et non seulement un canal partant de la cave, mais encore un autre canal d'enceinte établi à l'est, au nord et au sud du tribunal et destiné à recevoir les eaux pluviales d'une notable partie des toits, furent exécutés pour porter toutes les eaux, ainsi réunies, dans la cour du sieur Helland ; mais aucune convention ne fut rédigée par écrit.

» Lorsque des travaux de déblaiement furent exécutés derrière le tribunal, conformément à une délibération que vous avez prise, en 1855, M. l'Architecte du département, pour empêcher la dégradation des deux voies pratiquées au sud et au nord du tribunal, crut devoir recueillir les eaux pluviales venant des terreins supérieurs, et, au moyen d'embranchements, les faire écouler par le canal d'enceinte déjà existant.

» M. Helland se plaignit alors très-vivement de recevoir des eaux beaucoup moins pures que celles sur lesquelles il avait dû compter et proposa, comme base d'un nouvel arrangement, la suppression des deux embranchements de nouvelle œuvre.

» M. l'Architecte, dans un rapport détaillé qu'il adressait à M. le Préfet, le 25 juin dernier, n'admettait pas la rédaction du projet de transaction présenté par M. Helland.

» Contredit, de la part de celui-ci, aux observations de M. l'Architecte.

» Enfin, le 23 juillet suivant, nouveau projet de transaction, présenté par M. Helland, et, à la date du 11 de ce mois, nouvelles observations de la part de M. l'Architecte.

» C'est dans cet état que la question s'est présentée à votre Commission des bâtiments civils.

» En lisant attentivement ces derniers actes de l'instruction, votre Commission s'est convaincue qu'il serait sinon impossible, au moins fort difficile d'arriver à un arrangement qui sauvegardât complètement les intérêts du département, en même temps qu'il donnerait satisfaction aux prétentions de M. Helland, et qu'il serait toujours à craindre que, de temps à autre, ne surgissent de nouvelles difficultés. Elle s'est alors demandé s'il ne serait pas possible, sans de trop lourds sacrifices, de s'affranchir complètement de toute chance de contestation et de rendre à chacun sa liberté. Elle croit être parvenue à ce résultat.

» Pour ne plus déverser dans le canal d'enceinte les eaux pluviales des terreins supérieurs, il faudrait établir des ruisseaux ou cassis pavés, dans toute la longueur des deux voies bordant les parties latérales du tribunal ; mais, dans les grandes alluvions, il serait à craindre que cet expédient ne

remplaçât pas complètement les deux bouches d'égout qui existent sur les embranchements, et qu'il ne s'opérât des dégradations le long des voies. En laissant, au contraire, les choses dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui, sauf la suppression du canal, qui traverse la route impériale pour entrer sur la propriété du sieur Helland, il a été reconnu que l'on pourrait, en suivant la pente de la route, à une certaine profondeur en rapport avec le niveau des eaux de la cave, faire écouler, par un nouveau canal, ces eaux jusqu'à une certaine distance pour sortir par un orifice ménagé à cet effet, d'où elles se confondraient avec les eaux qui coulent, à la superficie, par la pente naturelle, sur une des parties latérales de cette même route impériale.

» Le devis des travaux projetés par suite des prétentions de M. Helland, si la transaction était acceptée, s'élève à la somme de 1,140 fr. 15 c. M. l'Architecte n'a pu nous indiquer le chiffre exact de la dépense qu'occasionnera le travail que propose votre Commission; mais il pense que si le parcours du nouveau canal à construire ne doit avoir que 40 mètres, comme l'indique lui-même M. Helland, dans un de ses soutiens, la différence de dépense ne s'élèvera pas à plus de 2 ou 300 fr. Votre Commission a pensé que, comme elle, vous ne reculeriez pas devant un si léger sacrifice pour échapper à toute difficulté ultérieure. En conséquence, elle vous propose de voter à valoir sur le travail à exécuter, d'après les bases qui précèdent, la somme de 1,140 fr. 15 c. portée au budget.

» Il est deux autres points de difficulté qui ont surgi dans la discussion soulevée par M. Helland : il demande la suppression de 2 marches, sur 5, qui ont été établies dans la voie située au nord du tribunal pour racheter la pente trop rapide de cette même voie.

» M. Helland est propriétaire d'un bâtiment d'une minime importance, précédé d'une cour de 3 mètres 50 sur 3 mètres 65, dont l'entrée a lieu sur cette même voie; mais il est à remarquer que les deux marches, dont M. Helland demande la suppression, se trouvent placées au-dessus de la porte d'entrée de la cour et ne peuvent en rien entraver l'accession.

» Votre Commission n'a point à examiner quel droit M. Helland peut avoir à élever une pareille prétention ; seulement, de l'inspection du plan il lui est resté cette impression que M. Helland est très-prédisposé à soulever des réclamations, dont le bien fondé n'est pas toujours parfaitement justifié.

» Un peu au-dessus de cette cour, est un petit jardin appartenant aussi à M. Helland ; les murs de ce jardin ne s'élèvent qu'à hauteur d'appui et on pourrait, avec raison, demander s'il convient qu'un voisin puisse avoir une vue sur le greffe et la

chambre d'instruction, alors que la loi a réglé la hauteur que les murs de clôture doivent avoir dans l'intérieur des villes.

» Enfin, et sous forme d'observation, votre Commission croit devoir faire remarquer que les portes ou barrières de la cour et du jardin de M. Helland ouvrent sur la voie, contrairement à toutes les dispositions réglementaires, qui, dans un intérêt de sûreté publique, interdisent, dans les villes, aux propriétaires de faire ouvrir leurs portes à l'extérieur de leurs propriétés.

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits portés aux articles 5, 8, 9 du budget, sous-chapitre 1er : Tribunal civil d'Avranches.

« Messieurs, un nouveau crédit de 1,760 fr. vous est proposé, par M. le Préfet, au budget de 1859, pour divers travaux de restauration à faire au tribunal civil d'Avranches.

» Ces travaux consistent d'une part : 1° dans la réfection du carrelage de la partie de la salle d'audience livrée au public ; 2° le remaniement complet des bancs du barreau ; 3° la substitution d'un planchéiage au carrelage de l'enceinte réservée au barreau ; 4° les enduits en raccordement et les peintures ; 5° la réfection ou la réparation des persiennes ; 6° la pose d'une porte battante matelassée, entre la salle d'audience et la chambre du Conseil ;

» D'autre part, dans l'établissement d'une bibliothèque et d'un double vestiaire pour la chambre du Conseil, la restauration de cette chambre et celle du cabinet de M. le Président, y compris l'antichambre, enfin quelques modifications apportées au cabinet d'aisance.

» Le crédit supplémentaire, qui vous est proposé, a été nécessité, en partie, par des détériorations cachées mises à jour lors des premiers travaux.

» Votre Commission, bien renseignée sur l'urgence et la nécessité de ces travaux, a l'honneur de vous proposer de voter le crédit demandé.

» Dès l'année dernière, M. l'Architecte du département a, dans son rapport général, appelé votre attention sur le mauvais état des couvertures en zing du tribunal civil de Saint-Lo ; un nouvel examen l'a convaincu, cependant, que des réparations étaient possibles, qu'elles auraient pour effet de conserver ces couvertures, pendant plus de dix ans encore, et d'ajourner jusqu'à cette époque au moins leur réfection générale. Tribunal civil de Saint-Lo.

» Le calorifère de la salle d'audience et le poêle du greffe sont aussi fort détériorés et leur état exige des réparations, sans lesquelles ils ne pourraient fonctionner.

» Deux devis estimatifs s'élevant ensemble à la somme de 4,122 fr. 60 c. ont été rédigés par M. l'Architecte et se subdivisent ainsi :

» Réparations aux couvertures	2,602 60
» Réparations aux deux calorifères..........	1,520 »
» Total.................	4,122 60

que votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter.

Tribunal de commerce de Granville.

» Un crédit de 1,793 fr. 73 c. a été porté à l'article 9 du sous-chapitre 1er du budget pour travaux à faire au tribunal de commerce de Granville.

» Ces travaux, réclamés depuis long-temps et indiqués par M. le Préfet comme étant d'une utilité incontestable, consistent :

» 1° Dans des changements à faire à la salle d'audience, pour augmenter sa clarté, et l'établissement d'un tambour intérieur à la porte d'entrée ;

» 2° L'appropriation et la restauration des deux pièces vacantes, au premier étage, sur la salle d'audience, pour servir : l'une à l'installation du greffe ; l'autre aux réunions de faillites ;

» 3° Les appropriations et réparations nécessaires, dans le local actuellement occupé par le greffe, pour y loger le concierge du tribunal.

» L'année dernière vous avez voté, pour le tribunal de commerce de Granville, 500 fr. qui sont restés sans emploi; c'est donc une somme de 1,293 fr. que votre Commission des bâtiments civils a l'honneur de vous proposer de voter pour compléter celle de 1,793 fr. 73 c. formant le total de la dépense portée au devis estimatif des travaux demandés. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo. — Fumière.

Un membre lit le rapport suivant sur les articles 10 et 11 du budget, sous-chapitre 1er :

« Messieurs, un crédit de 617 fr. 10 c. figure au budget, sous l'article 10 du sous-chapitre 1er (1re section), pour faire face aux dépenses que nécessiteront les réparations à faire à la fumière de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

» Comme votre Commission des bâtiments civils, vous reconnaîtrez, Messieurs, que ces travaux sont indispensables

pour arrêter des infiltrations insupportables pour les voisins; qui déjà ont adressé plusieurs réclamations à M. le Préfet, et qui ne manqueraient pas d'avoir recours aux tribunaux, dans le cas où l'on ne ferait pas droit à leurs justes plaintes.

» Votre Commission vous propose donc de voter la somme de 617 fr. 10 c. réclamée pour ces travaux.

Trottoirs.

» Il s'agit encore d'établir un trottoir sur la rue du Neufbourg, traverse de la route impériale n° 173, en face des bâtiments occupés par les officiers.

» La dépense, que nécessitera ce travail, est évaluée à 403 fr. 50 c., sur laquelle somme 144 fr. sont mis à la charge du département.

» Ce travail ayant été reconnu utile, par votre Commission des bâtiments civils, elle vous propose de voter la somme de 144 fr. qui se trouve portée à l'article 10, n° 2 du précédent sous-chapitre.

Caserne de gendarmerie de Coutances. — Tuyaux de descente et conduits souterreins.

» Un crédit de 360 fr. est proposé pour l'établissement de tuyaux de descente à placer à la caserne de gendarmerie de Coutances et de conduits souterreins pour l'écoulement des eaux pluviales.

» Ces travaux ont pour but de préserver les bâtiments des dégradations que cause, chaque jour, la chute des eaux pluviales.

» Vous voterez donc, avec nous, Messieurs, la somme de 360 fr., qui sera inscrite au sous-chapitre 1er de la 1re section, art. 11.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo. — Ravalement et rejointoiement.

» Des travaux de ravalememeńt et rejointoiement deviennent nécessaires pour la conservation de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo. Ces travaux sont commandés par l'esprit d'une bonne administration.

» Votre Commission vous engage, Messieurs, à voter avec elle une somme de 1,409 fr. 42 c. qui gardera sa place au sous-chapitre 22, § 1er, art. 1er du budget. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Travaux ordinaires des bâtiments déparmentaux.

Un membre lit le rapport suivant sur les articles 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 du sous-chapitre 1er :

Maison d'arrêt d'Avranches.

« Messieurs, un marché pour l'entreprise générale du service des prisons du département ayant été passé, par le Gouvernement, à l'entrée en fonctions de l'Entrepreneur, le 1er janvier 1858, le département a été tenu de lui livrer les établissements garnis de tous les accessoires nécessaires à

l'exécution du marché. Parmi les accessoires se trouvent les fourneaux destinés à préparer les aliments des détenus. Deux de nos prisons n'avaient pas de fourneaux : Avranches demandait l'établissement complet de cette partie de l'immeuble, savoir :

» Le fourneau proprement dit en fonte ; deux réchauds, et la préparation de l'emplacement pour les recevoir, ainsi que la construction d'un tuyau de cheminée.

» C'est pour faire face aux dépenses de cet établissement que M. le Préfet porte au projet de budget une somme de 890 fr., dont le montant a paru à votre Commission des bâtiments parfaitement justifié, par le devis présenté, pour cet objet, par M. l'Architecte.

» J'ai donc l'honneur, au nom de la Commission, de proposer au Conseil d'allouer, pour le fourneau à établir dans la maison d'arrêt d'Avranches, la somme de 890 fr. à inscrire au sous-chapitre 1er, art. 12.

Maison d'arrêt de Saint-Lo.

» La maison d'arrêt de Saint-Lo n'était pas pourvue d'un fourneau établi et pouvant fonctionner; seulement elle possédait des matériaux d'un ancien fourneau antérieurement démoli. M. l'Architecte, par mesure d'une très-louable économie, fait servir ces anciens matériaux à l'établissement du nouveau fourneau ; le rajustement des anciens matériaux, le prix des nouveaux et de la main-d'œuvre demandent, en tout, y compris le 10e pour l'imprévu, une dépense de 332 fr. que vous propose M. le Préfet, et que votre Commission vous demande d'allouer au sous-chapitre 1er, art. 14.

Maisons de dépôt de Carentan, Pontorson, Villedieu.

» Les trois maisons de dépôt de Carentan, Pontorson et Villedieu n'étaient pas pourvues de lits-de-camp, accessoires réclamés par l'humanité autant que par la sûreté, dans ces maisons destinées à recevoir des détenus de passage. M. l'Architecte propose, et M. le Préfet admet l'établissement d'un lit-de-camp à trois compartiments, dans chacune de ces maisons. Un lit-de-camp, d'après le devis, coûte 137 fr. 12 c., ce qui entraîne, pour les trois dépôts, une dépense de 411 fr. 36 c. que votre Commission vous propose, Messieurs, d'allouer, en l'inscrivant au sous-chapitre 1er, art. 15.

Maison d'arrêt de Cherbourg.

« Messieurs, sur la demande de la Commission de surveillance de la prison de Cherbourg, et, d'après les propositions de M. l'Architecte, M. le Préfet vous demande une allocation pour divers travaux d'amélioration à exécuter à cette prison.

» Parmi les demandes de la Commission de surveillance figure celle du creusement d'un nouveau puits. L'Architecte

pense, en s'appuyant sur l'état même des choses aujourd'hui existant, qu'un nouveau puits ne pourrait donner de bonne eau, quelques frais que l'on fit pour son creusement ; il pense donc que le seul moyen d'avoir l'eau convenable, pour la prison, serait d'obtenir de la marine une prise d'eau à ses conduites. Mais cette Administration répond que, sur les 44 pouces de fontainier, que peut fournir la conduite des eaux de la Divette, elle en a déjà concédé 25 pouces à la ville de Cherbourg, et que les 19 pouces restés à la marine pouvant à grande peine suffire à ses nombreux besoins, il lui est impossible de se dessaisir d'une partie de l'eau qui lui reste. Alors on est forcé de se pourvoir d'eau à l'extérieur au moyen de corvées spéciales de détenus, qui, du reste, vous dit M. le Préfet dans son rapport, *sont autorisées par M. le Ministre de l'intérieur.*

» Nous devons donc regarder cette difficulté comme applanie.

» Les autres travaux d'amélioration à la prison de Cherbourg, que propose M. l'Architecte, et dont il nous a remis les devis, comprennent : 1° l'ouverture d'une porte dans un mur et les travaux accessoires ; 2° l'établissement, dans le vestibule, de deux placards à l'usage du gardien; 3° l'établissement de deux cheminées dans les chambres au premier étage occupées par le gardien-chef et par le gardien ordinaire.

» L'ouverture de la porte est d'une nécessité incontestable : elle permettra de faire le service des baquets de l'infirmerie des femmes, sans passer par la cuisine du gardien-chef, ce qui se pratique aujourd'hui. Ce travail coûtera, à cause d'une voûte à faire. sous un escalier, et y compris la menuiserie de la porte, 289 fr. 73 c.

» Chaque placard à établir dans le vestibule coûtera 50 fr., ensemble 100 fr.

» L'établissement de deux cheminées, dans les chambres des gardiens, nous a paru d'une utilité réelle et commandé par l'humanité ; en effet, en cas de maladie, on ne peut exposer ces gardiens à tous les inconvénients d'un appartement sans moyens de chauffage.

» L'établissement de chaque cheminée est évalué à 250 fr., les deux 500 fr.

» L'ensemble des travaux d'amélioration demande, pour leur exécution, un crédit que porte M. le Préfet au projet de budget, montant, y compris le 10e en sus, à 978 fr. 70 c., et que votre Commission des bâtiments vous propose d'allouer, en l'inscrivant au sous-chapitre 1er, art. 13.

» Art. 16. Hôtel de la préfecture...........	2,860	»	Entretien des bâtiments.
» Art. 17. Les 5 sous-préfectures...........	1,500	»	

» Art. 18. Cour d'assises et tribunaux....... 1,950 »
» Art. 19. Casernes de gendarmerie......... 800 »
» Art. 20. Prisons départementales.......... 1,750 »
» Art. 22. Traitement fixe de l'Architecte du département............................. 4,000 »

» Tous ces articles étant sans aucune modification les mêmes au projet de budget que ceux portés au budget de 1858, votre Commission, Messieurs, vous propose de les voter par les mêmes chiffres.

» L'article 21, entretien, par voie d'abonnement annuel, des couvertures des bâtiments départementaux, présente une augmentation, sur le chiffre de 1858, de 235 fr. 94 c. Dans son rapport, M. l'Architecte la justifie par le dépérissement naturel des toitures à entretenir et par les exigences du cahier des charges, que les soumissionnaires, mieux avertis qu'à la première adjudication, n'accepteront pas très-probablement sans une légère augmentation. Nous vous proposons de voter ce crédit de 2,984 fr. 07 c., art. 21.

» Art. 23. Frais d'impression et menues dépenses pour la comptabilité des bâtiments départementaux. On trouve à cet article une augmentation de 200 fr. ; ainsi, au lieu de 100 fr. alloués au budget de 1858, le projet pour 1859 porte 300 fr. M. le Préfet, qui vous propose cette augmentation, la présente jointe à une indemnité plus considérable, comme un témoignage bien mérité de votre satisfaction à donner au chef du service auquel elle s'applique. Votre Commission, Messieurs, partageant à cet égard, les sentiments de M. le Préfet, vous demande de voter, à cet article, le crédit de 300 fr. »

Les crédits sont votés successivement par les chiffres portés au budget.

Tribunal de Cherbourg. — Mobilier.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits portés à l'article 4, sous-chapitre 6 :

« Messieurs, vous avez porté au budget de l'année dernière une somme de 500 fr. destinée à compléter le mobilier de la salle du Conseil du tribunal de Cherbourg et celui du nouveau cabinet de M. le Procureur impérial ; aujourd'hui, une autre somme de 395 fr. vous est demandée pour compléter l'ameublement du parquet et celui de la chambre d'instruction. Cette dépense portée au sous-chapitre 6, article 4, a paru pleinement justifiée à votre Commission; elle vous propose de voter le crédit.

» L'article 4 du sous-chapitre 6 porte encore une somme de 1,088 fr. destinée au complément et au renouvellement du mobilier du tribunal de commerce de Granville. Un devis estimatif de l'Architecte du département fixe à 98 fr. la somme nécessaire pour l'acquisition des objets mobiliers, qui ont besoin d'être renouvelés, et porte à 990 fr. la dépense à faire pour achat de meubles complémentaires, tels que bibliothèques, bureau et autres objets necessaires dans la chambre du Conseil, banquettes pour la salle des témoins, casier pour le nouveau greffe. Votre Commission a pensé que les dépenses étaient suffisamment justifiées ; elle vous propose de voter le crédit.

Tribunal de commerce de Granville. — Mobilier.

» Un crédit de 491 fr. est proposé par M. le Préfet au sous-chapitre 6, article 4, pour complément et renouvellement du mobilier du tribunal civil d'Avranches. Cette dépense se subdivise ainsi : 109 fr. 50 c. pour meubles à renouveler, dans la chambre du Conseil ; 156 fr. 50 c. pour achat de meubles complémentaires indispensables, pour le cabinet de M. le Président ; 80 fr. pour l'acquisition d'un tapis et de six chaises destinées à la chambre des enquêtes et enfin 145 fr. pour un cartonnier et cartons réclamés par M. le Procureur impérial. Votre Commission des bâtiments civils a trouvé cette dépense suffisamment justifiée ; en conséquence, elle a l'honneur de vous proposer de voter le crédit demandé.

Tribunal civil d'Avranches. — Mobilier.

» Un devis estimatif de M. l'Architecte, comprenant divers objets mobiliers à acquérir pour le tribunal civil de Saint-Lo et s'élevant à la somme de 1,105 fr., se subdivise ainsi : 460 fr. pour l'achat de meubles complémentaires jugés nécessaires pour mettre le cabinet de M. le Président dans un état convenable ; 442 fr. affectés au parquet et ayant la même destination ; 162 fr. pour la chambre d'instruction, et enfin 40 fr. pour la chambre des juges. Votre Commission a reconnu l'utilité de ces dépenses ; elle vous propose donc de voter le crédit porté à cet effet à l'article 4 du sous-chapitre 6 de votre budget.

Tribunal civil de Saint-Lo. — Mobilier.

» Sous le même article et dans le même chapitre, on vous présente un crédit de 2,048 fr., pour le palais-de-justice de Coutances. Cette somme doit servir à renouveler le mobilier de la cour d'assises, pour laquelle des travaux d'amélioration et de restauration intérieures sont aussi en projet.

» Le devis de M. l'Architecte relatif à la dépense nécessaire pour l'acquisition d'un mobilier convenable, dans la salle des assises, s'élève à la somme de 2,848 fr. supérieure de 800 fr. à celle qui figure au budget. Avec ce crédit, on pourrait faire

Palais-de-justice de Coutances. — Salle des assises et chambre d'instruction. — Mobilier.

placer de nouvelles tentures, des rideaux en damas de laine et autres accessoires pour les croisées. Si vous vouliez vous en tenir au chiffre du budget, vous seriez obligés de remplacer les rideaux en damas de laine par des rideaux en coton rouge. Votre Commission a pensé qu'après la restauration qui devait être faite, dans le local où se tiennent les assises, le mobilier devait être mis, autant que possible, en rapport avec la nouvelle décoration de la salle ; elle vous propose donc de porter à votre budget une somme de 2,848 fr. destinée à faire face aux dépenses indiquées par M. l'Architecte. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Archives.

Le même membre lit le rapport suivant sur le crédit porté à l'article 4, sous-chapitre 13 :

« Messieurs, une somme de 292 fr. est portée au sous-chapitre 13, article 4 du budget, afin d'acquitter un mémoire dû au sieur Lavalley, plombier à Saint-Lo, pour travaux exécutés à la salle du Conseil-Général et dans les salles affectées aux commissions de cette Assemblée.

» Ces travaux ont été exécutés en 1855 ; mais le mémoire n'ayant été produit qu'après la clôture de l'exercice n'avait pas été soldé. Aujourd'hui, M. l'Architecte vous atteste, par son visa du 20 juin 1858, qu'il a vérifié et réglé le mémoire ; un crédit de 292 fr est porté à votre budget pour solder cet arriéré ; dans cet état, votre Commission vous propose de voter le crédit domandé. »

Ce crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Taxe municipale sur les chiens. — Révision triennale du tarif.

Un membre lit le rapport suivant sur la révision du tarif de la taxe des chiens :

« Messieurs, l'article 4 de la loi du 2 mai 1855, en fixant le tarif de la taxe municipale sur les chiens, permet de réviser ce tarif à la fin de chaque période triennale.

» Ce tarif n'ayant rencontré, dans son application, aucune difficulté sérieuse, et, d'autre part, ayant créé une ressource municipale importante, votre Commission vous propose de rester fidèles à vos précédents et de n'en point démordre. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits portés à l'article 2, sous-chapitre 22 : Bâtiments civils.

« Messieurs, M. le Préfet vous propose de porter, au sous-chapitre 22, article 2, une somme de 2,000 fr. pour indemnité à l'Architecte, relative aux travaux qui ont été exécutés au moyen des trois centimes que vous avez votés, en deux ans, pour travaux extraordinaires aux bâtiments départementaux. — Cette demande, qui vous est présentée, a pour objet, non seulement de faire face à une réclamation fondée, mais encore de réparer, à l'égard de l'Architecte du département, quelque dommage résultant de restriction de crédits que vous aviez eu, antérieurement à son entrée en fonctions, de justes motifs d'opérer et de certaines privations de bénéfice que l'Architecte a cru, lui-même, avec raison, devoir s'interdire.

» Organe de la Commission des bâtiments civils, je viens Messieurs, avec plaisir, vous proposer le vote de ce crédit. Si le service de vos bâtiments vous a trop long-temps donné lieu de critiquer et de vous plaindre, aujourd'hui, grâce au soin minutieux avec lequel M. le Préfet est entré dans vos vues, elles sont parfaitement comprises. Si l'Architecte, en rédigeant ses devis, les établit, en général, sur des bases un peu larges, vous n'avez plus du moins à craindre de les voir débordés.— Lorsque vous acceptez un travail, vous savez que le crédit destiné à y faire face ne sera pas dépassé et vous pouvez, d'avance, établir une comparaison exacte entre le sacrifice que vous imposez au département et la somme d'avantages qui doit en résulter pour lui.

» Nous vous proposons donc, Messieurs, d'inscrire la somme de 2,000 fr. au sous-chapitre 22, article 2. »

Le crédit porté au budget est voté.

Un membre lit le rapport suivant sur la situation de la caisse des retraites des employés de la préfecture et des sous-préfectures : Caisse des retraites des employés de la préfecture et des sous-préfectures.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a reçu, de M. le Préfet, communication de l'état de situation de la caisse des retraites des employés de la préfecture et des sous-préfectures, ainsi que des agents-voyers et autres employés des services départementaux.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de donner acte à M. le Préfet du compte présenté par lui et de sanctionner l'état de situation qui en résulte. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Retraite de M. Deschamps.

Le même membre lit le rapport suivant sur l'admission à la retraite de M. Deschamps :

« Messieurs, M. Edouard-Joseph Deschamps, né, à Saint-Lo, le 19 avril 1811, employé dans les bureaux de la préfecture depuis le 1er février 1832, sollicite son admission à la retraite à partir du 1er janvier 1859, à raison del'affai blissement progressif de sa vue.

» Un certificat de M. le docteur Houssin-Dumanoir, constate la gravité de cette infirmité.

» Aux termes du réglement spécial qui régit la caisse des employés de la préfecture, M. Deschamps a droit :

» 1° Pour les dix premières années, au 6e de son traitement moyen des trois dernières années;

» 2° Pour le surplus de son service, à un supplément calculé, par an, à raison d'un 60e de ce même traitement.

» Au 1er janvier 1859, M. Deschamps présentera 26 ans 11 mois de services effectifs.

» En 1856 et en 1857, son traitement a été de 1,600 fr.

» En 1858, il est porté à 1,800 fr.

» Ainsi son traitement moyen, pendant les trois dernières années, aura été de 1,666 fr. 67 c.

» Il lui sera donc dû, pour les dix premières années	277 78
» Pour les seize années suivantes	444 44
» Pour les onze derniers mois	25 46
» C'est-à-dire, en total, pour ses services pendant vingt-six ans onze mois	747 68

» M. le Préfet vous propose, Messieurs, d'accorder à M. Deschamps une pension annuelle de 747 fr. sur la caisse des retraites, et j'ai l'honneur de vous demander, au nom de votre Commission d'administration générale, d'émettre, à cet égard, un avis favorable. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Orphelinat d'Avranches.

Un membre lit le rapport suivant sur une demande de secours faite en faveur de l'orphelinat d'Avranches :

« Messieurs, l'orphelinat d'Avranches fondé, d'abord, au profit seulement de l'arrondissement de ce nom et de celui de Mortain, mais dont l'action bienfaisante s'est étendue à tout votre département a rendu et rendra, sur une plus grande échelle encore, sous la nouvelle direction qui va lui être im-

primée, des services qui n'ont plus besoin d'être mis en lumière devant vous. Vous apprendrez, avec satisfaction, que la communauté religieuse, que le pieux désintéressement de Mlle Moulin-Launay a consenti à se substituer pour cette direction, en vue d'assurer le développement de ces services, vient d'obtenir du Conseil-d'Etat l'approbation de ses statuts et doit se mettre incessamment à l'œuvre, avec l'appui et sous le contrôle tutélaire d'une Commission administrative récemment instituée par M. le Préfet. L'œuvre, malheureusement, sera laborieuse surtout à ses débuts et à cause des délais inévitables de la réalisation des généreuses subventions promises par M. le Ministre de l'instruction publique et par l'Empereur lui-même, attentif à venir en aide à tous les besoins et plus particulièrement à ceux qui intéressent l'avenir de la jeunesse et le progrès de la moralité publique. Touché, avec M. le Sous-Préfet et le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, d'embarras transitoires, dont la responsabilité ne saurait peser sur l'administration nouvelle, qui a reçu la mission d'en effacer le souvenir et qui promet de renouveler, sous vos yeux, les preuves qu'elle a faites ailleurs d'habileté, de prudence et de dévoûment, M. le Préfet vous propose d'encourager ses premiers efforts par une allocation de 1,000 fr., dans votre budget de 1859, en faveur de l'orphelinat auquel vous avez déjà donné un semblable témoignage d'intérêt.

» Votre Commission d'administration générale a la confiance que vous ne refuserez pas de vous associer, avec elle, aux louables préoccupations qui ont dicté la proposition qui vous est soumise et de seconder ainsi, par ce nouveau et dernier sacrifice à inscrire au sous-chapitre 17, 2e section de votre budget, article 32, le succès des soins spécialement et si efficacement consacrés à sauvegarder les jeunes et pauvres filles de nos campagnes des souffrances de l'abandon et des dangereuses suggestions de la misère. »

Le crédit est voté par le chiffre demandé par la Commission.

Un membre lit le rapport suivant sur les subventions aux élèves sages-femmes : Subventions aux élèves sages-femmes.

« Messieurs, dans votre dernière session vous avez voté une subvention de 500 fr. aux élèves sages-femmes, qui suivent les cours d'accouchement.

» M. le Préfet, dans son rapport, nous dit que sept élèves ont pris part au crédit de 1857 et que cinq demandes sont

déjà parvenues pour le crédit de 1858. Les raisons qui vous ont déterminé à voter ce crédit, dans votre dernière session, sont exactement les mêmes aujourd'hui.

» Aussi la Commission vous propose-t-elle de continuer encore, cette année, la subvention de 500 fr. qui vous est demandée par M. le Préfet pour les élèves sages-femmes. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Secours aux indigents. — Fourniture gratuite de médicaments aux indigents malades.

Un membre lit un rapport sur les crédits de 6,000 fr. (secours aux indigents) et 4,000 fr. (distribution de médicaments gratuits) :

« Messieurs, l'impôt, qui assure les ressources de votre budget, n'est pas seulement prélevé sur le superflu du riche ; il est supporté par un grand nombre de contribuables à peine dotés du nécessaire, ou qui même s'en trouvent plus ou moins dépourvus. Cette considération, malheureusement trop vraie dans le présent,pour promettre de cesser de l'être, dans l'avenir, ne saurait sortir entièrement de vos esprits, même alors que vous avez à vous occuper d'œuvres de bienfaisance ou de charité. Toutefois il est des misères exceptionnelles et tellement touchantes, par leur nature ou leur gravité, que vous vous reprocheriez à bon droit de vous préoccuper des embarras de ceux qui paient, à ce point de ne pas rechercher et créer au besoin, au risque d'en alourdir le fardeau, dans une certaine mesure, les moyens de secourir ceux qui encore souffrent bien davantage. Aussi, et tout en vous préservant de l'illusion dangereuse, et qu'en effet des esprits éclairés comme les vôtres ne sauraient partager, que le budget départemental, non plus que celui de l'Etat, puisse et doive pourvoir à tous les besoins, donner satisfaction complète ou réelle à l'ensemble des souffrances même sérieuses et dignes de secours exceptionnels, en vous résignant enfin, avec la prédiction évangélique, à la pensée qu'il y aura toujours parmi vous des pauvres et des malheureux, vous n'oublierez pas qu'il ne reste pas seulement permis, qu'il est au contraire recommandé de s'efforcer d'en diminuer le nombre et de venir en aide à tous, dans la mesure du possible et de la raison, et par tous les moyens qui ne peuvent mettre en péril les prescriptions de la morale ou les exigences du droit et de la sécurité sociale.

» Sous l'abri de ces observations et de celles qu'il serait déplorable de s'abstenir, ainsi qu'un Conseil-d'arrondissement semble vous y convier, en vous pressant de quintupler au moins vos subventions ou de les supprimer, de faire un peu de bien, parce que vous auriez à reconnaître votre impuissance

votre Commission d'administration générale vous propose de renouveler, dans votre budget de 1859, les crédits de 6,000 fr. et de 4,000 fr. votés, dans les sessions précédentes, en faveur des indigents ou des pauvres malades. Vous ne vous laisserez sans doute pas toucher plus qu'elle des difficultés pratiques inséparables de toute entreprise de quelque importance à ses débuts, et qui, d'ailleurs, sont loin de se montrer insurmontables et d'autoriser un découragement ou une inconstance de vues et d'errements qui ne saurait trouver, pour des hommes sérieux, comme vous, d'explication honorable que devant des nécessités impérieuses ou sous la pression des plus graves considérations. Les données de la courte expérience, qui peuvent être consultées, s'accordent, d'ailleurs à conseiller une persévérance qui promet de développer, d'année en année, les services rendus par des subventions, sans doute bien restreintes, mais que vous vous efforcerez de faire plus larges et plus fécondes au fur et mesure que le poids de vos charges obligatoires et les exigences des services dotés de vos centimes facultatifs vous le permettront.

» Votre Commission d'administration générale, qui a porté son attention sur l'emploi des allocations du passé, est heureuse de vous dire qu'elle a pu se convaincre, par les comptes placés sous ses yeux et par les explications qui lui ont été fournies, de l'esprit de justice et d'équité qui a présidé, à travers des tâtonnements nécessaires, sans devoir se reproduire, et des obstacles qui tendent à disparaître ou s'affaiblir, à la répartition de ces subventions, répartition d'autant moins susceptible, d'ailleurs, d'une proportionnalité absolue, entre les besoins individuels ou de chaque localité ou ceux des arrondisssements, qu'une grande partie des intéressés à les mettre à profit se sont abstenus, par ignorance ou par autre cause, de toute réclamation, tandis que d'autres, en méconnaissant les intentions qui vous ont suggéré le vote de secours destinés à des souffrances exceptionnelles, ont, sans tenir compte non plus des recommandations administratives, grossi, avec une facilité et une sorte d'émulation, dont vous ne sauriez trop vous efforcer, avec M. le Préfet, de conjurer les progrès ou l'abus, la liste des indigents appelés à prendre part à cette répartition.

» Sans entrer dans des détails, qui risqueraient d'absorber, sans nécessité, des moments précieux, nous vous ferons connaître qu'aux dépens des fonds votés, pour 1858, onze indigents sont entretenus dans un hospice au prix moyen de 255 fr. 50 c.; quatorze secourus au sein de leurs propres familles, au prix moyen de 99 fr. 86 c., et quatre autres dans des familles étrangères au prix moyen de 105 fr. L'ensemble de cette dépense, qui s'élève à 4,628 fr. 54 c., laisse un reli-

quat de 1,371 fr. 46 c. qui, à l'exemple de ce qui s'est pratiqué, dans les exercices précédents, sera distribué, à défaut d'indigents en mesure d'être admis dans l'une des trois catégories qui viennent d'être rappelées, en secours temporaires à d'autres indigents moins à plaindre, peut-être à certains points de vue, sans pour cela cesser de se recommander à à votre intérêt particulier.

» Quant aux 4,000 fr. destinés, pour le même exercice, à fournir gratuitement des médicaments aux malades indigents, et qui se répartit, ainsi qu'on peut le reconnaître, par la lecture de l'arrêté préfectoral du 6 mars 1857, entre tous les cantons du département, en proportion du chiffre de la population, plus de la moitié s'en trouvait employée au 31 juillet dernier, et M. le Préfet vous donne l'assurance que tout le crédit sera dépensé au 31 décembre de l'année courante. Il est, au surplus, à remarquer qu'en supposant qu'il en pût être autrement, et qu'une partie quelconque de ce crédit dût rester, à cette époque, sans emploi pharmaceutique, l'Administration ne manquerait pas d'utiliser le reliquat en l'appliquant encore et suivant vos propres vues, à des secours, une fois payés, en faveur d'indigents, qui, pour n'avoir pas besoin de médicaments proprement dits, n'en auraient pas moins des titres sérieux à l'assistance départementale.

» Votre Commission d'administration générale ne saurait donc douter que vous ne donniez votre assentiment à la double allocation dont le maintien vous est proposé, 2e section, sous-chapitre 16, article 2, et sous-chapitre 19, article 4, toujours avec la faculté consacrée par vos délibérations des années précédentes. »

Un membre expose que les pharmaciens se plaignent de la manière dont sont rédigés les certificats donnés par les Maires, pour la distribution de ces médicaments.

Un membre dit que ces 4,000 fr. ne remplissent pas les intentions du Conseil. Ils sont tellement éparpillés que leur résultat est tout-à-fait insensible. Il préférerait que ces 4,000 fr. fussent ajoutés aux 6,000 fr. destinés à placer des indigents et infirmes. Il prie M. le Préfet d'examiner cette question pour la prochaine session.

M. le Préfet croit que ce fonds de 4,000 fr. répond à un besoin nouveau; sa distribution présente, en 1857, un résultat plus satisfaisant qu'en 1856. Il demande le maintien de ce crédit.

Un membre affirme que les populations de son canton n'en profitent pas.

Un membre reconnaît qu'il y a quelques abus dans l'emploi de ce crédit, mais il le croit très-utile et même indispensable. Il demande énergiquement le maintien du crédit.

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des ports : Ports de commerce et navigation intérieure.

« Messieurs, M. le Préfet a consigné, dans son rapport, le montant des crédits demandés et alloués tant pour les ports maritimes de commerce que pour la navigation intérieure, et il s'en réfère, pour le surplus, au rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, sur cette partie du service. Votre Commission va donc suivre ce travail, en vous faisant connaître successivement ce qui concerne chacun des ports, ainsi que les vœux émis par les Conseils-d'arrondissement.

» Depuis long-temps, le port de Carentan est terminé et les fonds alloués pour son entretien sont suffisants ; il ne restait plus à faire, pour compléter et utiliser ce beau travail, qu'une rectification du chenal qui l'unit à la mer, rectification que vous avez demandée, dans vos précédentes sessions. Aujourd'hui votre Commission vous annonce, avec la plus vive satisfaction, que vos vœux ont été entendus ; M. le Préfet a bien voulu lui remettre, hier, une lettre de M. le Ministre des travaux publics, à la date du 24 courant, par laquelle Son Excellence l'informe qu'il adopte de tous points l'avis du Conseil des ponts-et-chaussées et qu'il conserve les pièces du projet afin de préparer le décret qui devra autoriser les travaux. Port de Carentan.

» Il ne vous reste donc plus qu'à manifester votre profonde reconnaissance et à demander qu'un crédit soit alloué, afin que les travaux soient entrepris le plus tôt possible. L'urgence est d'ailleurs trop facile à justifier.

» La construction du pont du chemin de fer, sur la Douve, et l'enlèvement des haut-fonds de cette rivière ont nécessité la fermeture des portes-de-flot du pont de la Barquette, en sorte que les eaux de jusant, étant moins considérables que d'habitude, le chenal s'est exhaussé et les navire ne remontent plus qu'avec difficulté à Carentan. Mais le chenal, qui varie sans cesse, notamment entre la grande jetée et le Grand-Vey, point ou doivent provisoirement s'arrêter les travaux, se trouve fixé, en ce moment, dans le trajet que le projet doit lui

faire parcourir. Il y a donc une grande opportunité à profiter de cette circonstance, sous le double rapport de l'économie et du prompt achèvement des travaux. En conséquence, votre Commission vous propose d'emettre le vœu suivant, formulé par l'un de nos collègues :

« Le Conseil-Général, en exprimant sa reconnaissance à » raison de la décision annoncée, émet le vœu que les travaux » d'amélioration du chenal de Carentan, qui ont été complète- » ment approuvés et qui ont fixé l'attention de l'Empereur, » pendant son séjour dans notre département, reçoivent une » allocation qui permette de les commencer immédiatement et » que ce vœu soit transmis d'urgence, par M. le Préfet, à M. le » Ministre des travaux publics. »

Port de Saint-Vaast.

» L'an dernier, vous avez émis le vœu que les quais de ce port fussent terminés, mais aucune décision n'a permis de reprendre ces travaux. Il en est autrement, en ce qui touche le curage et l'élargissement de la souille, où reposent les navires à quai ; un projet concernant ces travaux a été présenté, l'année dernière, et il a été approuvé par S. Exc. M. le Ministre des travaux publics, suivant décision du 8 juillet dernier. M. l'Ingénieur-en-chef Deslandes, annonce que l'adjudication de ces travaux aura lieu prochainement.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, de persister dans les vœux formulés précédemment et de demander que l'Administration veuille bien revenir sur la décision du 8 février 1851 et que l'achèvement des quais soit fait conformément au projet primitif, approuvé le 8 juillet 1845.

Port de Barfleur.

» Il résulte du rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef qu'un projet de murs de quai a été approuvé, en principe, mais que, jusqu'ici, aucune allocation de fonds n'a permis de le mettre à exécution. Cependant Barfleur est susceptible de prendre de l'importance, au point de vue de la construction et de la pêche.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de vous associer au vœu émis, par l'arrondissement de Valognes, et de renouveler le vœu, que vous avez formulé l'année dernière, en demandant la construction de murs de quai au port de Barfleur.

Port de Cherbourg.

» L'ouverture du chemin de fer et le décret du 20 février dernier, qui rend obligatoire aux paquebots transatlantiques l'escale, dans le port de Cherbourg, ne permettent plus de retarder l'exécution des travaux arrêtés, en principe, depuis longues années. Votre Commission vous propose donc, Messieurs, conformément à la demande du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, d'émettre le vœu :

» 1° Que les travaux d'approfondissement du chenal et de l'avant-port soient poussés avec la plus grande activité ;

» 2° Que l'arrière-bassin soit agrandi de tout l'emplacement occupé aujourd'hui par les cales de construction ;

» 3° Que ces cales soient transportées sur le rivage de la mer, à l'Est de la grande jetée ;

» 4° Que le débarcadère du chemin de fer soit relié à cette même jetée par un chemin de fer à niveau ;

» 5° Que cette jetée et ses abords soient terminés dans un bref delai ;

» 6° Que l'ancien arsenal et le quai Est de l'avant-port, compris dans ses dépendances, soient remis par l'Administration de la marine et cédés au commerce ;

» 7° Que, dans la prévision de l'escale des bâtiments transatlantiques et du mouvement régulier du commerce maritime, rendu plus actif par l'établissement du chemin de fer, une estacade soit construite, reliant avec la gare la rade qui déviendrait ainsi, et à peu de frais, un véritable port ;

» 8° Enfin, d'exécuter ces travaux dans le plus bref delai possible et de donner la priorité à l'estacade et à l'approfondissement de l'avant-port.

» M. le Préfet vous annonce qu'un projet de reconstruction de la jetée du port de Goury, montant à 38,000 fr, a été approuvé définitivement le 31 août 1857. Le Conseil-Général avait voté, l'an dérnier, une subvention de 3,000 fr. pour cet ouvrage ; mais il n'a été ouvert aucun crédit sur les fonds du trésor. Votre Commission vous propose, Messieurs, par les motifs qui ont dicté votre précédente décision, de maintenir ce même crédit de 3,000 fr. au budget de 1859, et d'insister sur l'urgence d'un travail, qui intéresse toute la navigation qui se fait dans ces dangereux parages. Port du Goury.

» M. l'Ingénieur-en-Chef signale l'insuffisance du crédit de 3,000 fr. accordé, en commun, aux trois ports de Diélette, Carteret et Portbail. Le port de Diélette, pourvu de deux jetées et d'un bout de quai, prend, chaque année, une plus grande importance à cause du transport des granits et de l'exportation du bétail et autres denrées pour les îles anglaises. Le chiffre des entrées et sorties est actuellement en moyenne de 336. Ce mouvement s'augmentera considérablement quand on exploitera le riche minerai de fer qui se trouve à l'entrée même du port. Port de Diélette.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu que des travaux d'appropriation soient faits dans ce port, afin de mettre en sûreté les nombreux navires appelés à y séjourner, et que le crédit de 3,000 fr. soit porté au niveau des besoins.

Port de Carteret.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes émet le vœu que des travaux d'amélioration soient faits au port de Carteret, qui n'est protégé, contre l'invasion des sables, que par une simple digue en clayonnage, destinée, en même temps, à maintenir le chenal.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de vous associer à ce vœu.

Hâvre de Blainville.

» M. le Préfet vous fait connaître que les travaux seront probablement terminés à la fin de l'année, et il resulte du rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef que 28,238 fr. 41 c. sur 34,000 fr., montant du devis, ont été crédités; mais il ne dissimule pas qu'il y aura de graves difficultés à maintenir le nouveau chenal et à fermer l'ancien, sans cesse affouillé par les courants.

Port de Regnéville.

» Les projets concernant l'amélioration du port de Regnéville n'ont pas encore reçu l'approbation de M. le Ministre. Cependant la navigation, qui se fait sur ce point, prend, chaque année, un accroissement marqué. Le nombre de bâtiments entrés, en 1849, n'était que de 285; il a été, en 1857, de 414, et le tonnage, qui n'était, à la première époque, que de 7,996 tonnes, a été, à la seconde, de 16,915. En présence de ce résultat, votre Commission ne peut que vous engager à persister dans le vœu émis l'an dernier.

Port de Granville.

» Les travaux de ce port sont à peu près terminés et M. l'Ingénieur-en-Chef signale l'insuffisance du crédit de 7,500 fr. accordé pour 1858. Ce crédit devra être porté à 16,000 fr., aussitôt que l'entretien des ouvrages et surtout du bassin ne pourra plus être pris sur les fonds destinés aux travaux neufs.

» Une décision du 24 juin dernier prescrit l'étude d'un nouveau bassin-à-flot. Votre Commission vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu que le fonds d'entretien soit augmenté et que le second bassin-à-flot soit creusé, avant la confection du chemin de fer, qui le rendrait indispensable.

» M. le Préfet vous fait connaître que l'affaire du quai d'Hérel est toujours en instruction : il est à désirer que la ville de Granville obtienne la concession qu'elle sollicite.

Anse Sainte-Anne et mielles de Cherbourg.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg appelle, de nouveau, l'attention du Conseil-Général sur la nécessité de défendre, contre les envahissements de la mer, les terreins bordant la baie Sainte-Anne et les mielles de Cherbourg. Il résulte du rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef que M. le Ministre des travaux publics a prescrit des modifications à un projet, qui lui avait été envoyé, le 24 mars dernier, pour la

défense de l'anse Sainte-Anne, et qu'un avant-projet, pour la défense, des mielles a été adopté le 22 juillet suivant. D'après M. l'Ingénieur, l'Etat semblerait disposé à supporter moitié de la dépense à faire à la baie Sainte-Anne, l'autre moitié serait à la charge des intéressés. Quant à la défense des mielles, il y aurait lieu de mettre les propriétaires en demeure de se constituer en syndicat et de demander à l'Etat de vouloir bien contribuer, pour moitié, dans la dépense.

» Votre Commission, frappée de l'urgence de ces travaux, vous propose, Messieurs, d'émettre un vœu tendant à ce qu'ils soient entrepris le plus promptement possible.

» La subvention de 200,000 fr., promise par le département, est soldée depuis long-temps. Votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'émettre le vœu que l'Etat veuille bien mettre, chaque année, à la disposition des ingénieurs, des crédits plus forts que par le passé, afin que le département profite du sacrifice qu'il a fait, dans le but de procurer à l'agriculture les chaux et les tangues qui lui manquent. Vire-Supérieure.

» Les travaux d'amélioration de cette rivière ont pris deux campagnes et vont probablement être terminés cette année. Il est à désirer qu'il en soit ainsi, car ces travaux, si importants pour l'avenir, sont très-gênants, dans le présent, en ce qu'ils laissent tous les bateliers sans travail et privent toute une contrée des tangues dont elle a besoin. » Rivière Douve

Les diverses conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur un vœu ayant pour objet la rectification du cours de la Taute, depuis sa jonction avec la Douves jusqu'au port de Tribehou : Rivière de Taute.

« Messieurs, un de nos collègues propose au Conseil de demander à M. le Préfet de faire étudier les travaux nécessaires pour l'amélioration de la Taute, depuis sa jonction avec la Douves jusqu'au port de Tribehou et au-delà, s'il y a lieu.

» La navigation de la Taute, assez irrégulière, en ce qu'elle n'a lieu que quand les eaux ont acquis une certaine hauteur, a cependant pris une grande activité depuis quelques années. La confection du chemin de grande communication n° 8 et de quelques chemins d'intérêt collectif a donné une véritable importance au port de Tribehou, et c'est là que viennent s'approvisionner de tangue et de chaux tous les cultivateurs, dans

un rayon assez étendu. Le motif de cette préférence est le bon marché, le parcours de la Taute étant exempt de droits de navigation.

» La Taute reçoit encore, entre Carentan et Tribehou, des affluents assez considérables, dans lesquels pénètrent les gabares à la saison d'hiver. Il y a donc un véritable intérêt à améliorer le chenal d'une rivière, qui, à des prix modérés, fera pénétrer, en plus grande abondance et plus loin, les engrais dans l'intérieur du pays.

» L'agriculture y trouvera encore un autre avantage : la rectification du lit de la Taute et l'enlèvement des haut-fonds, qui l'encombrent, profiteront aux prairies du bas-pays, en leur donnant un puissant moyen de dessèchement.

» Votre Commission, pénétrée des avantages que peut produire ce travail, vous engage, Messieurs, à en recommander l'étude à la sollicitude aussi bienveillante qu'éclairée de M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sociétés de secours mutuels.

Un membre lit le rapport suivant sur les subventions accordées aux sociétés de secours mutuels :

« Messieurs, le Gouvernement vous donne, chaque jour, la mesure de son active sollicitude pour les sociétés de secours mutuels. Il a reconnu l'œuvre éminemment moralisatrice de cette institution, et attache une grande importance à la propager sur tous les points du territoire. Elle a donné, sur quelques-uns, des fruits abondants et précieux; il est donc désirable que la semence se multiplie et que la plupart de nos communes soient, pour me servir de l'expression même de la circulaire ministérielle, atteintes *de la contagion du bon exemple*.

» Déférant à des instructions fréquemment renouvelées, M. le Préfet vous propose d'élever à 1,000 fr., pour le prochain exercice, le crédit de 800 fr. voté, l'an dernier; quatre sociétés seulement y participaient par portions égales. C'étaient celles de Saint-Lo, Avranches, Cherbourg et Valognes. L'adjonction de celle de Coutances motive cette augmentation de 200 fr.

» M. le Préfet appelle, en outre, votre attention sur la circulaire, en date du 15 juillet, de M. le Ministre de l'intérieur, qui explique qu'aux termes du décret du 26 mars 1852, les dépenses de premier établissement des sociétés de secours mutuels, pour les communes peu aisées, sont à la charge des départements.

» Aucune commune appartenant à la catégorie définie, par les articles 9 et 10 de ce décret, n'ayant manifesté l'intention

d'en créer prochainement, M. le Préfet vous propose d'accéder, en principe, au vœu de la circulaire, en l'autorisant à déclarer que vous destinez une égale subvention à celles qui viendraient à se constituer. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit accordé pour encourager les belles actions : **Belles actions.**

« Messieurs, M. le Préfet vous expose nominativement l'emploi du crédit de 600 fr. voté, l'an dernier, pour l'encouragement et la récompense des belles actions.

» Nous ne saurions, Messieurs, trop honorer de nos suffrages ces traits d'un généreux dévoûment ; nous vous proposons donc de voter, sans discussion, le crédit demandé. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des postes : **Postes.**

« Messieurs, depuis long-temps, vous appeliez de tous vos vœux l'application, à toutes les communes rurales, du service quotidien des postes.

» Vous avez obtenu ce résultat si avantageux. Le fait est attesté par une dépêche de M. l'Inspecteur des postes à M. le Préfet, à la date du 2 avril 1858.

» Vous n'avez plus qu'à maintenir ou compléter d'anciens vœux émis en faveur de la promptitude ou de la régularité du service; ils n'ont pas, jusqu'à présent, reçu une solution favorable ; nous espérons de notre insistance à les renouveler.

» Vous avez demandé la franchise des Percepteurs avec les Maires de leur circonscription ; M. le Préfet pense que vous avez peu de chances d'obtenir l'adoption de cette mesure, qui, sans inconvénients pour le Trésor, déchargerait les Maires de chef-lieu de canton du travail ennuyeux de contre-signer la nombreuse correspondance du Percepteur.

» Par une circulaire du 18 août, le Ministre de l'intérieur informe M. le Préfet que la franchise entre les Sous-Préfets et les instituteurs et institutrices est supprimée : c'est donc encore aux Maires qu'incombe le contre-seing de l'envoi des rôles et leur remise aux intéressés.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer :

» 1° De demander la franchise des Percepteurs avec les Maires de leur circonscription, ainsi que celle des préposés à l'instruction publique avec MM. les Sous-Préfets ;

» 2° Que, conformément à la demande formulée par le Conseil-d'arrondissement de Coutances et le Conseil-Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Lendelin, le bureau de distribution soit érigé en direction ;

» 3° Enfin, qu'un bureau de distribution soit établi à Hambye.

» Votre Commission vous propose d'appuyer ces vœux. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Préfecture. — Fonds d'abonnement.

Un membre lit le rapport suivant sur l'augmentation du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures :

« Messieurs, vous n'avez cessé de formuler, chaque année, les vœux les plus pressants en faveur des Employés de la préfecture et surtout des sous-préfectures.

» Vos réclamations ont été entendues, et un commencement de satisfaction vous est accordé. Aux termes du décret du 19 décembre dernier, le département de la Manche a été compris pour la somme de 2,600 fr. dans le crédit spécial de 170,490 fr. pour augmentation de frais d'administration des préfectures et des sous-préfectures.

» Sur cette somme, 1,400 fr. ont été accordés aux Employés des sous-préfectures.

» Les Conseils-d'arrondissement demandent tous que les traitements des Employés des sous-préfectures soient encore augmentés, et observent qu'une somme de 300 fr. accordée à quatre sous-préfectures et 200 fr. à Mortain n'est pas suffisante pour rémunérer complètement le travail de ces employés si utiles, et qu'on a de la peine à recruter.

» Votre Commission d'administration générale, tout en remerciant le Gouvernement de cette augmentation, a l'honneur de vous proposer de demander, avec instance, que le département de la Manche soit de nouveau compris et plus largement dans l'allocation de 350,000 fr. qui sera affectée à la même dépense, pour 1859. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Nivellement de la France.

Un membre lit le rapport suivant sur l'établissement d'une carte de nivellement de la France :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous ajourniez votre adhésion au projet d'une carte de nivellement général de la France.

» Le principal motif de votre refus reposait sur votre situation financière, et aussi sur la nécessité de dépenses d'une utilité plus actuelle.

» M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vous saisit, de nouveau, de cette question, et vous fait l'énumération des avantages attachés à cette opération et à la publication de la carte.

» M. le Ministre des finances énumère les avantages qu'offrirait le nivellement général de la France. Il serait facile de rédiger, dans le cabinet, sans aller sur le terrein, des projets dont les études sont dispendieuses et souvent très-longues; aussi le Gouvernement entre-t-il dans la moitié de la dépense, et vous demande de vous charger du reste qui équivaudrait à une somme de 40,000 fr.

» Le Ministre se contenterait du paiement de cette somme en sept annuités, et, quant à présent, il ne vous demande que de lui faire connaître si vous consentez à mettre cette moitié de la dépense à la charge du département, sauf à réaliser ultérieurement ce concours; telles sont les paroles du Ministre.

» Vous le voyez, Messieurs, c'est un vote de principe qu'on vous demande. Ces promesses, que l'on est souvent forcé de réaliser à une époque beaucoup plus rapprochée qu'on ne l'avait cru, viennent entraver des projets, même des travaux utiles au département; si vos chemins de grande communication sont terminés, de nouveaux besoins surgissent; votre moyenne voirie appelle toute votre attention. M. le Préfet vous a fait, à cet égard, une proposition; il nous semble que le véritable nivellement duquel nous devons nous occuper est celui de nos chemins.

» Votre Commission d'administration générale, par suite de l'état actuel de vos finances et les nombreux et importants travaux à terminer dans le département, vous propose d'ajourner simplement, en refusant de vous engager dans les conséquences d'un vote de principe. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commune de Saint-Clément. — Demande de transfèrement d'une foire.

Un membre lit le rapport suivant sur le changement de jour de la foire Saint-Clément :

« Messieurs, la foire dite des Gigannières, qui se tient annuellement dans la commune de Saint-Clément, arrondissement de Mortain, le mardi après la Pentecôte, perd, chaque année, de son importance, et il ne s'y trouve presque plus de marchands.

» Le Conseil-Municipal de Saint-Clément a pensé que

cette diminution de sa foire tenait principalement à ce qu'elle coïncidait souvent avec une des foires de Sourdeval; et il a demandé qu'elle fût transférée au troisième jeudi de mai.

» Sur 90 communes consultées, 57 ont émis un avis favorable. Le Conseil-d'arrondissement et la Chambre consultative d'agriculture ont été d'avis que le changement de jour demandé fût accordé; c'est aussi l'opinion de M. le Sous-Préfet de Mortain.

» Les communes opposantes sont au nombre de dix; deux d'entre elles sont d'avis que la fixation de la foire des Gigannières au jeudi pourrait porter préjudice au marché du Teilleul, qui se tiendrait le même jour; les autres ont présenté les mêmes observations, à l'occasion de la foire des Rogations à Vire, qui coïnciderait quelquefois avec la foire de Saint-Clément.

» Votre Commission d'administration générale, persuadée que le changement de quelques jours apporté, dans la fixation de la foire des Gigannières, ne pourra pas lui faire prendre un développement tel que le marché du Teilleul en éprouve un préjudice notable, et, en ce qui concerne la foire importante des Rogations, à Vire, que, lorsqu'elles se rencontreront, le même jour, ce sera la foire de Saint-Clément qui supportera les fâcheux effets de la coïncidence, est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à cette commune l'objet de sa demande. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commune de Sainte-Anne-de-Buais. — Création d'une nouvelle foire.

Le même membre lit le rapport suivant sur l'établissement d'une foire à Buais :

« Messieurs, la commune de Sainte-Anne-de-Buais, arrondissement de Mortain, dans laquelle se tiennent annuellement trois foires importantes, demande la création d'une nouvelle foire, qui aurait lieu le dernier mardi de mai. Le Conseil-Municipal n'invoque aucunes considérations d'intérêt général; il désire seulement donner satisfaction au vœu des habitants de la commune ou des communes environnantes, et profiter des avantages que procure au bourg de Buais l'ouverture de nombreuses voies de communication.

» 50 délibérations de Conseils-Municipaux et la Chambre consultative d'agriculture sont favorables à la demande; mais ce sont, pour la plupart, de simples adhésions qui ne sont nullement motivées.

» M. le Sous-Préfet de Mortain, ainsi que le Conseil-d'arrondissement et 12 Conseil-Municipaux s'opposent, au contraire, à cette création. Sainte-Anne-de-Buais, disent-ils, a déjà trois foires considérables qui procurent à la commune,

dont la population n'est que de 1,440 habitants, un revenu annuel de 1,500 fr., et assurent à ses aubergistes et autres commerçants le moyen de réaliser d'importants bénéfices. Beaucoup de communes plus importantes que Buais n'ont pas ou n'ont qu'une seule foire ; il existe, dans le pays, assez de foires pour les besoins du commerce et de l'agriculture ; leur multiplicité en diminue l'importance ; elle prive les acheteurs, comme les vendeurs, des avantages de la concurrence, fait perdre aux cultivateurs un temps précieux et tend à propager l'intempérance déjà si répandue dans les campagnes.

» Votre Commission d'administration générale, s'associant complètement à cette opinion, a l'honneur de vous proposer d'émettre l'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande du Conseil-Municipal de Sainte-Anne-de-Buais. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur les comités d'hygiène : Comités d'hygiène.

« Messieurs, M. le Préfet, pressé par la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 26 avril 1858, vous demande de voter, comme quelques autres départements l'ont fait, un crédit dont le chiffre n'est pas indiqué, lequel servirait à développer l'action des comités d'hygiène.

» C'est assurément une précieuse institution que celle de ces comités de salubrité publique. C'est dans les temps d'épidémie qu'on en sent le mieux l'utilité, c'est lorsque nous avons, auprès de nos habitations, des établissements insalubres que nous sommes heureux de recourir à eux pour nous en débarrasser.

» Mais, Messieurs, nous avons de ces comités dans chacun de nos arrondissements. Tous, depuis long-temps, fonctionnent avec autant de zèle que de désintéressement et aucun d'eux n'a réclamé, jusqu'à ce jour, une allocation de fonds pour les besoins de son service.

» Dans cet état de choses, votre Commission d'administration, considérant les charges et l'état financier du département, est d'avis de ne pas voter des dépenses nouvelles qui pourraient vous être réclamées, chaque année, et d'attendre que la nécessité vous en soit mieux démontrée.

» C'est donc avec regret que la Commission d'administration générale se voit dans l'obligation de refuser le crédit qui vous a été demandé cependant d'une manière assez pressante par M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rivières navigables. — Curage et entretien.

Un membre lit le rapport suivant sur l'entretien des rivières navigables :

« Messieurs, dans son rapport, M. le Préfet signale, d'une manière toute spéciale, l'insuffisance du crédit d'entretien de nos rivières navigables.

» Votre Commission, frappée de l'inconvénient qui en résulte, me charge de développer les motifs qui justifient la demande d'une augmentation d'au moins 2,000 fr. sur le crédit actuellement porté au budget de l'Etat.

» En effet, si on jette un coup d'œil sur le tableau ci-après, on voit que la longueur totale des 10 principaux cours d'eau de la Manche est de 149,900 mètres, et la somme actuellement allouée étant de 10,000 fr., il ressort que l'entretien de nos rivières navigables coûte moins de 7 c. par mètre courant, quoique nos rivières atteignent souvent une largeur de 30 à 35 mètres.

» Si maintenant on considère combien est dispendieux l'entretien des bateaux des préposés et combien notre position est changée par suite du renchérissement des salaires, il devient évident que le crédit alloué est devenu tout à fait insuffisant. Qu'on songe aux 1,087 ruisseaux, qui arrosent le département, on comprendra alors que, plus d'une fois, nos fertiles vallées ont été menacées de redevenir des lacs insalubres et cela par suite d'un curage insuffisant, qui ne permet pas à nos rivières d'écouler assez promptement l'eau qu'elles reçoivent de leurs affluents.

» Enfin, si on considère que la Douve, la Sèves, la Madeleine et un nombre infini de ruisseaux menacent continuellement la ligne de fer, qui traverse nos vallées, on sera effrayé à la pensée des accidents que peut causer une inondation fort ordinaire causée par un défaut d'entretien.

» C'est par ces puissants motifs, Messieurs, que votre Commission, par mon organe, vous propose d'émettre un vœu ainsi formulé :

« Le Conseil, vu l'insuffisance évidente du fonds d'entre-
» tien des rivières navigables de la Manche, émet le vœu
» pressant que le crédit affecté au curage de ces rivières soit
» porté à 12,000 fr. au moins. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE DES RIVIÈRES NAVIGABLES.

Tableau de la Situation, au 31 juillet 1858, des Longueurs, des Travaux et des Projets.

Nota.— Le tableau est destiné à mettre le Conseil-Général du département à même de formuler, en connaissance de cause, les vœux que la loi du 10 mai 1838 lui donnele droit d'émettre sur le service des rivières navigables.

Ce tableau est divisé en trois parties : la première donne les longueurs et les divisions des rivières navigables, à l'état d'entretien ; la seconde présente la situation des ouvrages neufs, tant de ceux terminés, depuis la dernière session, que de ceux portés au budget de l'année courante ; la troisième fait connaître les projets présentés, soit antérieurement à la session dernière, soit depuis cette époque.

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs partielles. 3	Longueurs totales. 4	Observations. 5
Nota.— Le tableau, ci-dessous, ne comprend ni la Vire, ni les canaux de Vire-et-Taute et de Coutances, au pont de la Rocque, parce que cette rivière et ces canaux appartiennent au service spécial créé par décision du 21 décembre 1850.				
Ire PARTIE.— Longueurs.				
Nota.— Les rivières navigables du département sont toutes classées par l'ordonnance du 10 juillet 1835, qui, du reste, n'a fait que confirmer les classements d'ancienne origine. Les canaux ont été l'objet de lois et d'ordonnances spéciales.				
		Mètres.	Mètres.	
La Taute...	Du moulin du Mesnil, près Marchésieux, à l'embouchure du canal de Vire-et-Taute..........	24750		Le crédit d'entretien est de 10,000 fr. comme les années précédentes.
	De ce point à la grande écluse du port de Carentan..	5450		
			30200	
La Terrette..	Du pont Boucher, commune de Saint-Pierre-d'Arthenay, à son confluent avec la Taute.........	......	7200	
La Douves..	Du pont de St-Sauveur-le-Vicomte au confluent de la Taute..........	......	30600	
	A reporter ...	......	68000	

1	2	3	4	5
			Mètres.	
	Report.......	......	62000	
La Madelaine	De l'extrémité aval du canal d'Auvers à son confluent avec la Douves	......	6700	
La Séves....	Du pont de Baupte à son confluent avec la Douves	......	7150	
Le Merderet.	De la chaussée de la Fière à son confluent avec la Douves.	......	5050	
La Sienne ..	Du pont de la Rocque à son embouchure dans la Manche...	......	7300	Pour mémoire. — La rivière de Sienne, en aval du pont de la Rocque, appartient au service spécial des baie maritimes.
La Sée.....	De Tirepied au-dessus d'Avranches au Grouin du Sud...	......	22400	
La Sélune...	Du pont de Ducey à son embouchure dans la baie du Mont-St-Michel..	......	15400	
Le Couesnon	Sur tout son cours dans le département jusqu'à son embouchure dans la baie du Mont-St-Michel.	......	17900	Pour mémoire.— Le service du Couesnon, dans la partie qui exige parfois des travaux d'entretien, est fait par les Ingénieurs d'Ille-et-Vilaine.
	Total pour les longueurs....	......	149900	

IIe PARTIE.— Travaux neufs.

Néant.

IIIe PARTIE.— Projets.

Néant.

Saint-Lo, le 31 juillet 1858.

L'Ingénieur-en-Chef,
AUMAITRE.

Un membre lit le rapport suivant sur le chemin de fer de Cherbourg :

Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

« Messieurs, l'année dernière, vous aviez demandé que la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest construisît les ponts à établir sur les rivières de la Madeleine et de la Douve, d'une part, et sur la rivière d'Elle et le ruisseau de Balençon, d'autre part, de manière à laisser aux eaux une surface d'écoulement suffisante.

» Le Gouvernement a eu égard au vœu que vous aviez émis à cet effet, et deux décisions ministérielles des 17 novembre 1857 et 27 février 1858 sont intervenues en prescrivant des débouchés plus grands que ceux des projets primitifs.

» Néanmoins votre Commission craint que la pile établie sous le milieu du pont jeté sur la Douve ne rende le débouché insuffisant.

» Elle craint également que la largeur de 6 mètres, fixée pour le pont à construire sur la rivière d'Elle et le ruisseau de Balençon réunis, ne soit pas assez grande pour l'écoulement des eaux.

» En conséquence, elle vous propose d'appeler l'attention de M. le Préfet sur ces débouchés des rivières la Douve et l'Elle.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg exprime le regret que la gare de Cherbourg n'ait pas été exécutée conformément aux prescriptions du cahier des charges et ne réponde pas aux exigences d'une grande ville maritime du premier ordre.

» M. le Préfet à déjà reconnu la justesse de ces observations et est intervenu auprès de la Compagnie, qui ne paraît pas du reste méconnaître ses obligations. »

» Votre Commission vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu que le Gouvernement, si, contre attente, la Compagnie ne s'exécute pas, ne manque pas d'user des moyens d'action dont il dispose pour l'y contraindre.

Embranchement de Saint-Lo.

» Ainsi que votre Commission le rappelait, l'année dernière, l'embranchement de Saint-Lo, aux termes de la loi de concession, devait être exécuté en même temps que la ligne de Caen à Cherbourg.

» La Compagnie a concentré tous ses efforts sur la ligne principale pour la livrer à la circulation, à l'époque voulue, mais, jusqu'à ce jour, elle n'a fait, pour ainsi dire, aucuns travaux sur l'embranchement, et s'est contentée d'occuper une partie des terreins.

» Ce retard a inspiré des inquiétudes et motivé des réclamations.

« M. le Ministre des travaux publics, consulté à cet égard, a donné à M. le Préfet, dès le 20 janvier dernier, l'assurance qu'aussitôt après l'achèvement de la ligne principale, la Compagnie apporterait toute son activité à l'exécution de l'embranchement de Saint-Lo.

» Dernièrement, à Cherbourg, M. le Ministre des travaux publics a bien voulu réitérer au Conseil-Général des assurances dans le même sens.

» La prompte exécution de l'embranchement est de la plus haute importance pour l'arrondissement de Saint-Lo et pour le sud du département.

» En conséquence, votre Commission vous propose, Messieurs, de renouveler votre vœu de l'année dernière, d'insister énergiquement pour que la loi reçoive enfin son exécution et qu'ainsi l'embranchement de Saint-Lo soit exécuté au plus tôt.

» Elle vous propose également de prier M. le Préfet, de transmettre immédiatement ce vœu à M. le Ministre des travaux publics. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Chemin de fer de Paris à Granville.

Un membre lit le rapport suivant sur le chemin de fer de Granville :

« Messieurs, il y a quelques jours à peine, nous étions réunis pour déposer aux pieds du trône le tribut de nos hommages et de notre dévoûment.

» Nous assistions alors à l'inauguration d'un chemin qui va porter partout la vie et la fécondité, qui va accroître la richesse de la partie septentrionale de notre département.

» La satisfaction que nous inspirait ce grand événement s'est manifestée par les témoignages les plus éclatants, et nous ne faisons que remplir un devoir en exprimant ici toute la reconnaissance dont nous sommes pénétrés pour l'exécution rapide de cette grande œuvre, due à la volonté hautement exprimée de l'Empereur.

» Si profonde et si vive cependant que fût alors notre satisfaction, elle n'était pas exempte, nous ne saurions craindre de le dire, d'une certaine amertume, en songeant que la partie méridionale de notre département se trouve vouée, pour long-temps encore, pour un temps, hélas! presque indéfini, à un abandon complet.

» Témoin des bienfaits si libéralement et si rapidement départis au reste de la France, le midi de notre département ne pourra ressentir de cet abandon que des effets funestes

pour son agriculture, ruineux pour son industrie, son commerce intérieur ou maritime.

» Pour mieux faire ressortir les dangers d'une question aussi grosse d'avenir, aussi palpitante d'intérêt dans le présent, il n'est pas inutile de mettre en regard les conditions si différentes de la situation faite à la Bretagne et à la Normandie.

» La loi du 2 mai 1855 a concédé à la Compagnie de l'Ouest le réseau breton et le réseau normand.

» Cette loi, si pleine de libéralité envers la Bretagne, a réservé toutes ses rigueurs pour la Normandie.

» Sur la première de ces provinces, subventions de l'Etat, brièveté du délai d'exécution, exonération de toute subvention départementale : en un mot, tous les avantages ont été accumulés. Ajoutons que, dans 3 ou 4 ans de ce jour, tout le réseau breton, y compris les lignes secondaires de Lorient et de Saint-Malo, sera en pleine activité. Les délais d'exécution seront alors arrivés à leur terme et l'intérêt de la Compagnie, intérêt de concurrence avec celle d'Orléans, par la ligne de Redon, intérêt d'approvisionnement de charbons, par la ligne de Saint-Malo, s'accorde en cela avec les prescriptions de la loi.

» En regard de ce tableau, la Normandie ne peut opposer que les charges dont elle est grevée. Aucun secours de l'Etat, subventions obligatoires et écrasantes, délais d'exécution termés à 9 années, non pas de 1855, mais du jour de l'homologation des subventions départementales : tel est le bilan qu'elle présente à nos yeux. Ces subventions départementales, disons-le, en passant, n'étant pas encore homologuées, on peut hardiment affirmer que, dans 9 ans, le chemin de Granville ne sera pas livré, ce qui portera à 14 années du jour de la concession l'exécution de la ligne. Ainsi l'a voulu la loi du 2 mai 1855.

» Votre Commission n'abusera pas de votre temps si précieux, en vous faisant l'historique des démarches faites par plusieurs de nos collègues pour obtenir la réduction de la subvention de 1,600,000 fr., ainsi que des délais d'exécution.

» Qu'il vous suffise de rappeler à votre souvenir que, le 7 mai 1857, une réunion de délégués nommés par les centres de population les plus considérables fut autorisée à porter ses doléances jusqu'à S. M. l'Empereur.

» Dans cette audience, Sa Majesté daigna témoigner à la réunion tout l'intérêt qu'elle portait aux contrées traversées par la ligne de Granville, en l'assurant que ses demandes ne *lui paraissaient que modestes* et que M. le Ministre des travaux publics y aurait égard.

» Le résultat de l'audience se traduisit par une réduction de 800,000 fr. sur le chiffre de la subvention primitivement

fixé à 1,600,000 fr. pour le département de la Manche; mais, quant aux délais d'exécution, aucune satisfaction ne fut accordée à nos vœux légitimes.

» Dans votre session de 1857, vous avez voté les voies et moyens pour vous libérer envers l'Etat de vos 800,000 fr. Vous n'avez pu oublier que la première annuité est recouvrable en 1858.

» En acceptant une aussi lourde imposition, vous aviez l'espoir bien légitime assurément que tant de sacrifices vous seraient comptés et que, dans le remaniement du cahier des charges de la Compagnie de l'Ouest, il pourrait surgir une occasion d'imposer à cette société une exécution à terme rapproché. Malheureusement il n'en a pas été ainsi. Il y a un mois à peine, un nouveau traité a été signé entre la Compagnie de l'Ouest et l'Etat, sans qu'aucune stipulation ait été faite pour donner satisfaction aux réclamations si fondées du pays. De plus, une concession nouvelle a été accordée à la Compagnie de l'Ouest, celle de l'embranchement de Trouville, avec une subvention de deux millions.

» Loin de nous toute pensée de jalousie ou d'envie contre aucune localité; mais si Trouville, port inconnu dans le monde commercial, port seulement fréquenté, durant la belle saison, par des baigneurs, a pu obtenir un embranchement subventionné par l'Etat et exécutoire à bref délai, ne sommes-nous pas en droit de nous demander pourquoi le port de Granville, auquel le chiffre de son tonnage (28,000 tonneaux) assigne le 7e rang parmi les ports de France, serait exclu du partage dans les faveurs du Gouvernement, ou plutôt dans sa justice distributive?

» Ne serions-nous donc pas les enfants d'une même patrie? Pourquoi les uns auraient-ils droit à toutes les libéralités de l'Etat, tandis que les autres en seraient exclus?

» Pourquoi, enfin, le département de la Manche n'obtiendrait-il pas, pour le port principal de sa circonscription, l'exécution d'un chemin de fer auquel il apporte sa part contributive, alors que l'Etat fait exécuter un embranchement sans importance commerciale ou industrielle et pour lequel il accorde un secours énorme de deux millions?

» Les études sur le revenu probable du réseau normand, d'après les calculs admis par les ponts-et-chaussées et par le comité consultatif des chemins de fer, évaluent le produit net des lignes secondaires du réseau, à un chiffre qui n'est pas sensiblement inférieur à 5 p. %. Il est hors de discussion que ce chiffre, basé sur le tarif actuel, sera de beaucoup dépassé dès l'ouverture du chemin.

» Comment supposer qu'il puisse en être autrement? Un chemin qui traverse des contrées riches par leur sol, par leur

industrie, avec une population dense, essentiellement voyageuse, n'est-il pas assuré de sa réussite ?

» Comme tête de ligne se présente le port de Granville qui offre ses marchandises, ses pêches, ses importations et exportations par mer, le produit manufacturé de ses usines dont Paris est le débouché, puis enfin le mouvement déjà si considérable des voyageurs entre le port et les îles anglaises.

» Sur le parcours de la ligne, on trouve Vire, avec sa draperie devenue si importante, Flers, Condé, La Ferté-Macé, avec leurs tissus manufacturés auxquels 40 ou 50,000 balles de coton (le dixième de la consommation totale de la France), sont annuellement employées; Villedieu, Tinchebray, Laigle, Rugles, Mortain, la vallée de Brouains, etc., etc., avec leurs métaux, leur quincaillerie, leurs papeteries et autres objets manufacturés. Ajoutez à ces produits si nombreux et si variés, ceux de l'agriculture, et demandons-nous si avec de tels éléments, le revenu d'un chemin n'est pas assuré?

» La Compagnie de l'Ouest, devant la Commission du Corps législatif, avait déclaré (page 22 du rapport de M. le vicomte de la Tour) « qu'elle regardait comme onéreuses les » conditions auxquelles elle entreprenait les chemins de Bre- » tagne et qu'elle ne les avait acceptées que parce qu'elle » avait espéré trouver une compensation suffisante dans les » profits que lui offriraient les chemins normands. »

» Un instant, on avait pensé, d'après une pareille déclaration que, stimulée par son propre intérêt, cette Compagnie ne voudrait pas user de toute la latitude que lui donne la loi pour les délais d'exécution; mais alors on n'avait pas réfléchi que ce même intérêt la porte à retarder l'exécution jusqu'aux dernières limites du possible.

« Nous ne sommes pas pressés de faire le chemin de Gran- » ville. Rien de ce que les pays traversés peuvent nous don- » ner ne saurait nous échapper. Soit par Le Hâvre » et Rouen, soit par la ligne de Cherbourg ou de Rennes, » nous sommes assurés de l'obtenir. »

» Tel est le langage de la Compagnie, langage assurément très-logique, au point de vue des intérêts de la société, mais décourageant pour cinq départements. Il serait même, nous pouvons le dire, désespérant pour notre pays, si, dans son audience à Cherbourg, M. le Ministre des travaux publics ne nous avait pas donné l'assurance formelle de s'opposer à ces tendances, dont l'application serait, nous venons de le démontrer, la ruine d'une grande étendue de pays.

» Plus on approfondit l'étude de cette question, plus il est impossible de ne pas reconnaitre que, durant les trois années qui viennent de s'écouler, la ligne de Granville a été laissée dans un oubli absolu. En vain, la ville et le commerce de Granville ont fait valoir itérativement les conséquences désas-

treuses pour le présent et celles trop faciles à prévoir qu'elle contient en germe, pour l'avenir ; en vain, le commerce montre son activité qui s'éteint, le courant commercial qui se détourne de plus en plus de ses voies naturelles et habituelles; en vain, il invoque la concurrence qu'il ne pourra plus soutenir avec Saint-Malo, ni pour le transit des voyageurs avec les îles anglaises (7 à 8,000 voyageurs ont passé par Granville en 1857), ni pour l'importation des marchandises françaises ou étrangères; en vain, pour terminer, il représente sa ruine comme imminente et certaine : ses plaintes si fondées, ses doléances si légitimes ne trouvent aucun écho. Depuis plus de 3 ans, la question n'a fait qu'un seul pas, la réduction de la subvention départementale.

» Il ne nous reste plus qu'à placer notre confiance dans la volonté solennellement manifestée par M. le Ministre des travaux publics, en présence de la presque totalité des membres de ce Conseil, de mettre un terme à nos souffrances.

» Demandons-lui d'imposer à la Compagnie de l'Ouest, comme il en a le pouvoir et le droit, l'exécution du chemin de Granville, de manière à ce que les lignes secondaires de Bretagne, spécialement celle de Saint-Malo, ne priment pas, pour leur achèvement, la ligne de Granville. Les effets en seraient accablants pour cette dernière ville, ainsi que chacun de vous peut l'apprécier et que votre Commission vient de l'établir.

» Avant de terminer, votre Commission vous signale les vœux très-pressants formulés par les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Mortain, dans la question qui fait l'objet de ce rapport, et elle vous propose, en outre, d'inviter tous les membres de ce Conseil, que leurs habitudes ou le soin de leurs affaires ramènent chaque année à Paris, à se réunir en comité, à mettre leurs efforts en commun, à former un faisceau pour faire triompher la cause d'où dépend la prospérité ou la ruine de la partie méridionale du département. »

Un membre propose que le Conseil nomme un comité permanent qui, dans l'intervalle de ses sessions, s'entende avec les délégués des autres départements intéressés pour faire et suivre les démarches nécessaires au succès de cette importante affaire.

M. le Préfet fait remarquer que cette proposition est tout-à-fait illégale, et que le Conseil ne peut exercer, ni déléguer aucune attribution en dehors de ses sessions.

Un membre appuie les observations de M. le Préfet.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

M. le Préfet donne communication au Conseil d'une proposition ayant pour objet la création d'un bureau de distribution à Saint-Clair.

M. le Président donne communication d'un vœu ayant pour objet d'imposer aux domestiques ruraux l'obligation d'avoir des livrets.

Ces deux propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale.

La séance est levée à cinq heures, et renvoyée à demain, à deux heures.

Signés : Le Président U. Le Verrier, le général Achard, L. Auvray, Blouet, C. Bottin, H. Brehier, C. Brohyer, Cordoen, marquis G.-P. d'Aigneaux, marquis d'Auray, de Goulhot de Saint-Germain, le comte de Pontgibaud, C. de Pracontal, H. de Saint-Germain, comte de Tocqueville, P. Dubois, Duhamel, le général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand, baron F. du Mesnil, G. de Beaucoudray, Gaslonde, Gilles, Godard, Victor Laurent, E. Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, E. Le Moine des Mares, Loyer, A. Payen de Chavoy, G. Regnault, V. Sanson, Sébire, E. Sellier, Sursois, baron A. Travot, le comte H. de Kergorlay, secrétaire.

SÉANCE DU 27 AOUT 1858.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président; le général Achard, Auvray, Blouet, Bottin, Brehier, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray, de Goulhot de Saint-Germain, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), comte de Tocqueville, Dubois (Paul), Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, baron Frémin du Mesnil, Ganne de Beaucoudray, Gaslonde, Gilles, Godard, Lamache, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel,

Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Moine des Marcs, Loyer, Payen de Chavoy, Regnault, Sanson, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne communication d'un vœu déposé sur le bureau et ayant pour objet d'autoriser la destruction des lapins, en tout temps, et, au besoin, avec le fusil, en les classant parmi les animaux nuisibles à l'agriculture.

Ce vœu est renvoyé à la Commission d'administration générale.

Aliénés et enfants trouvés.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des enfants trouvés :

« Messieurs, entre les services les plus importants que, la législation en vigueur met à la charge du département et qui pèsent le plus lourdement sur les ressources de votre budget, figurent ceux des enfants trouvés et des aliénés ; ils éveillent, l'un et l'autre à la fois, des préoccupations financières et d'humanité, dont vous vous êtes appliqués et dont vous ne cesserez de vous appliquer à concilier les légitimes exigences. Sans abdiquer le désir, ni renoncer à l'espoir de réaliser des améliorations dans ces services, soit dans le chiffre de la dépense, soit dans la direction et les résultats de ces services délicats à plus d'un point de vue, votre Commission d'administration générale vous propose de vous borner, pour l'exercice 1859, à l'égard des deux classes d'infortunés qu'ils intéressent, à poursuivre les errements du passé et à maintenir le régime qui leur est fait, par vos délibérations précédentes, en inscrivant au budget de cet exercice, 1re section, sous-chapitre 8, article unique, l'allocation de 96,000 fr. proposée par M. le Préfet (subvention du département aux enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres), et au sous-chapitre 9, articles 1er et 2 de la même section, celles de 113,150 fr. et de 2,450 fr. également proposées par ce magistrat, pour l'entretien des aliénés, déduction faite du contingent des communes, de la part payée par les familles ou les aliénés eux-mêmes, ainsi que pour frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents.

» Les chiffres de ces prévisions budgétaires nous ont paru

justifiés par les données de l'expérience et réglés avec la prudence et la maturité d'une bonne administration. Nous nous abstiendrons, d'ailleurs, d'entrer, à ce sujet, dans des explications superflues et sans portée utile, parce qu'elles se trouvent suppléées par les renseignements consignés aux tableaux imprimés qui se trouvent à la disposition de chacun de vous, et qui font connaître, avec clarté et précision, le chiffre des besoins et celui des ressources consacrées à leur satisfaction. Si, sous l'influence de séquestrations plus nombreuses, dont l'exercice courant a déjà produit la nécessité, pour la période de temps écoulée jusqu'au 1er juillet dernier, comparativement à la même période de l'exercice antérieur, le nombre prévu de ces séquestrations a été et a dû naturellement s'élever, pour 1859, de 385 à 390, il se pourra que cette prévision qui, d'ailleurs, n'a pour résultat d'augmenter l'allocation, qui vous est proposée, que de 600 fr., alors que l'on est autorisé, par les résultats définitifs de l'exercice 1857, à compter sur une plus forte subvention ou contribution de la part des aliénés eux-mêmes ou de leurs familles, ne se trouve point réalisée, et qu'en définitive la légère aggravation prévue soit remplacée par une réduction plus importante dans la dépense de ce nouvel exercice.

» Vous vous féliciteriez, avec votre Commission d'administration générale, de la notable réduction de la dépense, dont le vote vous est demandé pour les enfants trouvés et dont le chiffre est descendu, pour 1859, à 96.000 fr. de celui de 114,300 fr. pour lequel il figurait à votre budget de 1858, si l'explication de cette différence n'était due, du moins en partie, au progrès d'une mortalité qui a déjà excité votre légitime sollicitude, et qui a porté votre Commission d'administration générale à me charger de vous proposer, vu l'état des données encore insuffisantes recueillies sur l'ensemble ou chacune des causes signalées comme pouvant avoir concouru au développement de cette mortalité, et sur la part de responsabilité qu'il serait permis d'attribuer à leur occasion, soit au transport ou aux déplacements des enfants du premier âge, soit aux autres conditions du régime auquel ils se trouvent soumis, dans nos hospices ou en-dehors, d'appeler de nouveau toute l'attention de M. le Préfet sur la véritable et complète explication à donner, en définitive, à ce développement, si digne de nos recherches communes et de toutes les investigations propres à garantir sa justesse ou sa sûreté, et à permettre au Conseil-Général de se prononcer, en plus parfaite connaissance de cause, dans le cours de votre prochaine session, sur tous les points en débat.

» Votre Commission d'administration générale regarde enfin comme un devoir de provoquer l'expression de vos sympathies protectrices, en faveur d'une classe d'infortunés qui n'ont

point à s'imputer la responsabilité de leur malheur, et qu'une défaveur imméritée et cruelle poursuit jusqu'au seuil et dans le sein même de nos écoles primaires. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Palais-de-justice de Cherbourg.

Un membre lit le rapport suivant sur les travaux relatifs au tribunal civil de Cherbourg; sur le traitement du Conducteur des travaux, sur les crédits portés aux articles 2 et 3, sous-chapitre 14 :

« Messieurs, vous trouverez au sous-chapitre 14 du budget, article 1er de la 2e section, intitulée *dépenses facultatives*, un crédit de 5,300 fr. destiné à solder le prix de la construction d'une annexe projetée au palais-de-justice de Cherbourg.

» Cette annexe aurait pour objet, ainsi que l'indique le plan soumis à notre examen par M. l'Architecte, l'établissement d'une salle de témoins, d'un cabinet pour M. le Président et d'une antichambre commune à ce cabinet et à la chambre du Conseil.

» Bien que votre Commission des bâtiments civils soit, en général, peu disposée à accueillir favorablement des demandes de constructions nouvelles, plaies dévorantes de nos ressources budgétaires, elle a cependant cru qu'il n'était pas possible de ne pas donner satisfaction à un projet fait dans l'intérêt et des convenances et du service.

» En effet, un cabinet pour le Président, une salle pour les témoins sont choses indispensables, d'une utilité incontestable dans un palais-de-justice.

» Du reste le travail en projet complètera définitivement le tribunal civil de Cherbourg.

» Votre Commission des bâtiments civils a donc l'honneur de vous proposer de voter la somme de 5,300 fr., montant du devis dressé par M. l'Architecte.

Traitement du conducteur des bâtiments départementaux.

» Elle vous propose également de voter :

» 1° Le crédit de 1,200 fr., affecté au traitement du Conducteur des travaux des bâtiments départementaux.

Assurance contre l'incendie.

» 2° Une somme de 500 fr., destinée à solder les assurances contre les risques de l'incendie de ces mêmes bâtiments.

» Ces deux crédits ont été inscrits aux numéros 2 et 3 dudit chapitre. »

Ces crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des chemins vicinaux : Chemins vicinaux.

« Messieurs, en vous présentant le rapport de votre Commission des voies de communication, sur le service des chemins vicinaux, nous avons cherché à le faire le plus succinctement qu'il nous a été possible, nous en référant, pour toutes les questions qui ne nous ont pas paru devoir donner lieu, cette année, à de nouvelles observations, aux rapports précédents de la Commission et aux votes du Conseil-Général qui en ont été la suite.

» Nous allons, d'abord, vous entretenir de ce qui concerne la voirie vicinale en général, c'est-à-dire du personnel des agents-voyers, et de la prestation en nature. Ensuite nous nous occuperons de chaque catégorie de chemins en particulier.

» M. le Préfet vous demande d'augmenter d'une somme de 1,300 fr., celle de 58,000 fr. allouée antérieurement pour le traitement des agents-voyers, et de la fixer ainsi, pour 1859, à 59,300 fr. Cette augmentation servirait à porter à 2,200 fr. le traitement des 6 agents-voyers d'arrondissement, qui n'est en ce moment, que de 2,000 fr., et à 700 fr. au lieu de 600 celui de l'expéditionnaire attaché au bureau de M. l'Agent-Voyer-Chef. M. le Préfet motive cette augmentation sur le renchérissement des objets de consommation et sur la nécessité de ne pas rester trop au-dessous des traitements alloués par les industries particulières, si l'on veut conserver les employés capables et pouvoir en exiger un bon service. Votre Commission a partagé l'opinion de M. le Préfet et elle a voulu donner en, même temps, à d'utiles et modestes employés un témoignage de sa satisfaction; elle vous propose, en conséquence, de porter à votre budget, 4e section, sous-chapitre 24, article 2, les 59,300 fr. demandés, ainsi que les 4,100 fr. pour frais de déplacement aux agents-voyers, cette dernière dépense étant le résultat de décisions antérieures du Conseil-Général. Il en est de même des crédits portés aux articles 3 et 4 de ce même sous-chapitre 24.

» Vous savez que, d'après le projet d'organisation arrêté dans votre session de 1854, le nombre des agents-voyers de 1re classe devra, au fur et à mesure des extinctions, être réduit aux 6 agents-voyers d'arrondissement, et que l'économie de 2,000 fr., qui en résultera, devra servir à augmenter de 100 fr. le traitement des agents-voyers de 2e et de 3e classe.

» Comme nous, Messieurs, vous appellerez de tous vos vœux le moment où il en pourra être ainsi.

» M. Leroy, agent-voyer de 3e classe, à Cherbourg, est mort le 5 juillet dernier. M. le Préfet, dans son rapport, fait ressortir tout ce qu'il y a d'intéressant dans la position de la malheureuse veuve, et il vous engage à lui accorder un secours annuel de 200 fr. Votre Commission vous propose de voter le secours demandé, et de le faire courir du jour du décès du sieur Leroy. Vous auriez alors à porter à 5,900 fr. le crédit alloué à l'article 31 du sous-chapitre 17 de la 2e section. Quant aux arrérages du 5 juillet au 31 décembre, montant à 100 fr., ils seraient prélevés sur les fonds restés libres à l'article 34 du sous-chapitre 17 du budget de 1858, par suite de la mort de M. Collibeaux père.

» Le tarif actuel de la prestation en nature est, depuis long-temps, en usage dans le département. Tous les Conseils-d'arrondissement, d'accord avec MM. les Sous-Préfets, viennent, dans leur dernière session, d'en demander unanimement le maintien. M. l'Agent-Voyer-Chef, au contraire, réclame son augmentation. M. le Préfet, se rangeant à cette opinion, vous demande d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de procéder à la révision du tarif, qu'il croit trop peu élevé. La majorité de votre Commission n'a pas été de cet avis, et elle a pensé qu'il y avait lieu de conserver le tarif actuel. Nous vous devons compte, Messieurs, des raisons qui ont déterminé son vote, en même temps que nous devons vous faire connaître les motifs qu'a fait valoir la minorité de la Commission pour soutenir l'opinion contraire. Le total de la prestation en nature, a dit la minorité, est, pour tout le département, d'environ 600,000 fr.; en admettant qu'il en soit racheté, en numéraire, la moitié, c'est-à-dire pour 300,000 fr., si l'on augmente le tarif seulement d'un dixième on obtiendra une augmentation de ressources de 30,000 fr. sans trop léser les prestataires, puisque l'on resterait encore au-dessous de la valeur réelle de la journée de travail. A cela la majorité a répondu qu'il ne fallait pas se baser sur le prix exceptionnel de la journée de travail aux environs des grandes villes, surtout depuis 2 ans que les travaux du chemin de fer l'avaient considérablement élevée, et que, dans nos campagnes, elle était beaucoup moindre; que, de plus, il ne faut pas perdre de vue que le prestataire s'acquitte, presque toujours, dans des moments où il est peu occupé et où ses attelages resteraient sans rien faire; enfin que les journées de bœuf, qui forment une partie considérable de la prestation, au moins le tiers, étant fixées à 0 fr. 75 c., ne sauraient être élevées sans être surtaxées, et qu'ainsi l'augmentation de 30,000 fr., que l'on mettait en avant, se trouverait réduite à 20,000 fr. La majorité de la Commission a ajouté que si, pour les chemins de grande communication, pour lesquels les res-

sources en argent ne manquent point, il n'était pas à craindre d'avoir trop de prestation à employer en nature, il n'en était pas de même pour les autres natures de chemins, puisque, lors des adjudications, toutes les fois que les ressources en argent dépassaient beaucoup les ressources en prestations à acquitter en nature, on obtenait des rabais considérables; tandis que, si le contraire avait lieu, on avait beaucoup de peine à trouver des adjudicataires, même aux prix des devis, et qu'ainsi l'on devait éviter tout ce qui pouvait diminuer le rachat en argent; qu'enfin, même en ce qui concerne les chemins de grande communication, pour un grand nombre de communes traversées, M. l'Agent-Voyer-Chef déclare ne pouvoir employer que la moitié et souvent le quart de leurs prestations, et qu'en augmentant, par l'élévation du tarif, la proportion du travail en nature, on arriverait nécessairement à perdre encore une plus grande portion de ces prestations, et que, dès lors, il en résulterait même, pour cette nature de chemins, plutôt une diminution qu'une augmentation de ressources.

» Par tous ces motifs, votre Commission, se fondant sur le peu d'avantages qui résulterait pour le service de la vicinalité de l'élévation du prix de rachat, et prenant en considération l'opinion unanime de tous les Conseils-d'arrondissement, ne croit pas qu'il y ait lieu de rien changer au tarif actuel, et elle vous propose de fixer le prix de la journée ainsi qu'il suit :

Journée d'homme		1	fr.
— de cheval ou de mulet		1	fr.
— de bœuf ou d'âne		»	75 c.
— de voiture de 1re classe		1	fr.
—	— de 2e classe	»	75
—	— de 3e classe	»	60

» Un des plus grands inconvénients de la prestation est, sans contredit, la faculté laissée au prestataire, après avoir déclaré vouloir se libérer en nature, de s'acquitter ensuite en argent, lorsqu'il est commandé. Il en résulte souvent de très-grandes difficultés pour l'organisation des ateliers. Ces difficultés seraient en grande partie évitées si la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, était modifiée dans ce sens, que, pour toute prestation ou portion de prestation qui, après avoir été déclarée devoir être acquittée en nature, le serait ensuite en argent, le tarif de rachat serait augmenté d'un tiers en sus. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu de cette modification.

Chemins vicinaux de grande communication

» Il résulte d'un nouveau chaînage exact récemment exécuté que la longueur totale des chemins de grande com-

munication actuellement classés, dans le département, est de 971,989 mètres, lesquels au 1er juillet dernier présentaient la situation suivante :

» A l'état	d'entretien	963,500 m
—	de 1er empierrement	4,016
—	de simple terrassement	4,323
—	de lacune ou de sol naturel	150

» Vous voyez, Messieurs, que l'espoir que nous avions, l'année, dernière que ces chemins seraient entièrement terminés en 1858 ne s'est point complètement réalisé. Ce retard, que vous regretterez vivement comme nous, provient de circonstances de force majeure, indépendantes de la volonté de l'Administration. Mais, au moins, nous avons maintenant la presque certitude, pour l'an prochain, d'un achèvement complet, qui nous permettra alors d'établir d'une manière positive le bilan exact de notre situation.

Recettes des chemins de grande communication

» Les recettes des chemins de grande communication, en 1859, se composent : 1° du 1/10e de centime autorisé par la loi du 27 juillet 1850 ; 2° des 5 centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 juin 1853 ; 3° des 5 centimes spéciaux que vous avez le droit de voter, chaque année, en vertu de la loi du 21 mai 1836 ; 4° des contingents communaux et souscriptions particulières fixées par aperçu à 200,000 fr. ; 5° des fonds libres de 1857 ; 6° enfin de la portion de l'emprunt encore disponible. Nous n'avons qu'à vous proposer le vote de ces divers crédits et leur inscription au budget de 1859, conformément au projet qui vous est soumis.

Dépenses des chemins de grande communication

» Nous vous proposons également, sans qu'il soit besoin d'explications et conformément aux demandes de M. le Préfet, l'inscription à votre budget des crédits destinés à faire face au service de l'emprunt ainsi qu'aux subventions pour travaux.

» Il en est de même de l'autorisation que demande M. le Préfet d'imputer sur les fonds de l'exercice courant une somme de 40 fr. 20 c., qui reste due pour fournitures de matériaux.

Dépenses de 1858. — Virement de crédits.

» Le crédit de 223,610 fr. inscrit au sous-chapitre 23, § 8, article 2 du budget départemental de 1858, pour le remboursement d'une partie de l'emprunt de 800,000 fr., autorisé par la loi du 9 juin 1853, et le service des intérêts exigibles, pendant l'année courante, excédant le montant des sommes à

payer cette année, M. le Préfet propose de diminuer ce crédit d'une somme de 4,300 fr., qui ira augmenter le crédit alloué au § 6 du même sous-chapitre, pour travaux des chemins de grande communication. Vous approuverez, comme nous, cette modification qui est comprise à l'état de virement joint au budget départemental de 1859.

Communes traversées ou intéressées. — Contingents fournis en 1858.

» Ainsi que les années précédentes, M. le Préfet a remis au Conseil-Général l'état indicatif des contingents fournis, soit en argent, soit en nature, par les communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication, en 1858.

» Toutes les communes traversées ou intéressées contribuent pour 3 centimes. Parmi les communes traversées, 31 fournissent 2 journées de prestation, ce sont celles dont les chemins ne sont point encore terminés; 168 fournissent 1 journée; 143 fournissent 1/2 journée seulement; 2 fournissent 1/4 de journée; 8 remplacent la prestation par de l'argent, et leurs contingents ont été fixés d'après un état-matrice, qui a été rédigé ainsi que vous en aviez fait la demande l'année dernière. Enfin 5 communes ne fournissent aucune prestation. Pour 4 de ces communes, la raison en est qu'elles ne sont traversées que dans une très-faible longueur. Pour la 5me, la commune du Teilleul, la dispense dont elle jouit, en vertu d'une décision en date du 4 juin 1853, cessera en 1859.

Indemnités de terrein. — Subventions accordées.

» L'état indicatif des subventions accordées, en 1857, aux communes, pour achat de terreins nécessaires à l'ouverture des chemins de grande communication, vous a été également remis. 1086 fr. 86 c. ont été accordés à titre de prêt; 1821 fr. 65 c. l'ont été à titre gratuit. La nécessité de ne pas laisser subsister plus long-temps des lacunes, pour lesquelles les communes, peu riches d'ailleurs, se refusaient à livrer les terreins a nécessité ces subventions. Nous avons été heureux de prendre acte de la déclaration de M. le Préfet que maintenant toutes les lignes étaient ouvertes sur tout leur parcours, et qu'ainsi l'on pouvait espérer que nous n'aurions plus de dépenses de ce genre à subventionner. Le classement de nouveaux chemins, qui est vivement réclamé, ne saurait avoir lieu qu'en apportant, dans les dépenses, la plus stricte économie. Aussi, Messieurs, croyons-nous qu'il est impossible de songer, en ce moment, à contribuer avec les fonds du département à l'acquisition des maisons qui font saillie sur les chemins de grande communication, et que nous devons, quant à présent, nous contenter de remercier M. le Préfet d'avoir donné les ordres les plus sévères de veiller à ce que ces maisons ne soient pas frauduleusement réparées, tout en pressant les communes d'acheter et de faire démolir celles qui rendent la circulation dangereuse.

Chemins de grande communication — Demande en décharge de contingent.

» Les communes de Valcanville, arrondissement de Valognes, Sainte-Marie-des-Bois, arrondissement de Mortain, et Cametours, arrondissement de Coutances, demandent à ne plus contribuer aux chemins de grande communication nos 4, 11, 24, 27 et 46 auxquels elles ont été déclarées intéressées. La position de ces communes a paru à votre Commission être celle de beaucoup d'autres, dont il est très-difficile d'apprécier le degré d'intérêt aux chemins auxquels elles contribuent et, conformément à l'avis de M. l'Agent-Voyer-Chef et de M. le Préfet, elle croit devoir vous proposer de ne pas accueillir leurs demandes; mais, en même temps, elle exprime le désir, ainsi qu'elle l'a fait l'année dernière, que lorsque le département sera exonéré des charges qu'il supporte, pour le remboursement des emprunts destinés aux chemins, on puisse dégrever toutes les communes intéressées, ce qui n'entraînerait qu'un sacrifice d'environ 20,000 fr.

» Les communes des Loges-Marchis et de Saint-Maur-des-Bois, arrondissement de Mortain, longées par les chemins de grande communication nos 9 et 12, demandent à être dégrevées des contingents qu'elles fournissent pour l'entretien de ces chemins. Conformément à l'avis du Conseil-d'arrondissement et à celui de M. l'Agent-Voyer-Chef et de M. le Préfet, votre Commission vous propose de rejeter la demande de ces deux communes.

—

Classement de nouveaux chemins de grande communication

» L'année dernière, Messieurs, nous avions espéré que cette année tous nos chemins classés seraient entièrement terminés et qu'il nous serait possible d'établir d'une manière certaine le bilan exact de notre budget vicinal. Le Conseil-Général avait donc pensé qu'il y aurait lieu alors de s'occuper d'un nouveau classement, et il en avait fait la demande à M. le Préfet, *en exprimant le désir que les propositions de classement donnassent, autant que possible, une satisfaction égale à toutes les parties du département ; que le classement fût très-restreint et presque exclusivement limité aux prolongements de chemins actuellement classés, aux tronçons destinés à les relier entre eux, ou aboutissant aux stations des chemins de fer et aux tanguières*. Malheureusement, ainsi que nous l'avons dit, en commençant, et par des circonstances indépendantes de la volonté de l'Administration, cet achèvement si désiré de nos chemins de grande communication ne pourra avoir lieu que l'an prochain, et M. le Préfet a cru devoir différer jusque-là tout classement nouveau. Quelque regret que nous ayons de voir ainsi ajourner des chemins que la voie ferrée, qui nous traverse maintenant, rend indispensables, nous ne pouvons que vous proposer d'approuver la détermination prise par M. le Préfet, laquelle est conforme à votre vœu de l'année dernière, que nous vous demandons

de renouveler encore, cette année, en insistant, d'ailleurs, sur la nécessité absolue du nouveau classement pour l'an prochain.

Chemins vicinaux autres que ceux de grande communication

» Quelque étendu que soit déjà le réseau de vos chemins de grande communication, ce ne sont cependant que des artères principales, dont les bienfaits ne peuvent se faire sentir qu'autant qu'ils seront complétés par un ensemble de bons chemins vicinaux. Il en est, parmi ces derniers, un certain nombre qui ont une importance plus grande que les autres et qui sont désignés dans, notre département, sous le nom de chemins d'intérêt collectif. Ces chemins, qui ont une longueur totale de 661,698 mètres, ont été dotés par vous d'un centime que la loi du 25 avril 1855 vous a autorisés à vous imposer, pendant 10 ans, à partir de 1856. Mais, il résulte du rapport de M. le Préfet qu'avec les ressources dont on peut actuellement disposer, y compris le centime départemental, il faudrait au moins 20 ans pour leur achèvement. Un aussi long délai, qui serait probablement encore dépassé, car il faut tenir compte de l'imprévu, serait très-préjudiciable pour nos populations, et, si elles pouvaient être elles-mêmes consultées, elles n'hésiteraient pas à vous demander de créer pour ces chemins de nouvelles ressources. Aussi, votre Commission croit-elle devoir vous engager à demander, conformément à la proposition de M. le Préfet, que le département de la Manche soit autorisé à s'imposer, pendant 6 ans, de 1860 à 1865 inclusivement, 2 centimes extraordinaires sur les 4 contributions directes, pour le produit en être employé, concurremment avec le centime dont la perception est déjà autorisée, à l'amélioration des chemins vicinaux designés, dans le département, sous la dénomination de chemins d'intérêt collectif. Conformément à l'article 8 de la loi sur les chemins vicinaux, il serait, chaque année, rendu compte au Conseil-Général de l'emploi du produit de ces 2 centimes, et il lui serait remis un état détaillé des subventions accordées à chaque chemin.

» M. le Préfet, afin d'augmenter, en 1859, la dotation des chemins d'intérêt collectif, pense qu'il y a lieu de leur allouer une somme de 23,000 fr., qui se trouve disponible sur le produit des centimes facultatifs de la 2e section de votre budget. Nous vous proposons d'inscrire, avec cette destination, cette somme à votre budget (art. 1er, sous-chapitre 16). Nous vous proposons d'inscrire également à la 3e section, sous-chapitre 22, § 6, art. unique, la somme de 48,405 fr. 27 c. pour subvention pour travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication.

Chemins ruraux

» Messieurs, c'est un point assez délicat, dans l'état actuel de la législation, de savoir jusqu'à quel point les chemins

qu'à quel point les mesures de conservation, telles que l'élagage, pourraient être étendues à ces chemins par des arrêtés préfectoraux. Il n'existe pas une incertitude moindre sur ce point de savoir si l'imprescriptibilité les préserve contre les empiètements des riverains, et la jurisprudence semble incliner à une solution négative de cette question. Enfin on peut, dans certaines circonstances, douter si la propriété de ces chemins appartient à la commune ou aux riverains, qui en usent pour l'exploitation de leurs héritages et même si c'est à titre de propriété ou seulement à titre de servitude que, soit les communes, soit les particuliers ont le droit de s'en servir.

» Toutes ces questions appellent une solution et nous vous proposons d'émettre le vœu qu'une loi spéciale ou un ensemble de dispositions législatives, qui trouveraient leur place dans le code rural, détermine avec netteté la condition des chemins ruraux, ordonne un classement de ces chemins et les déclare imprescriptibles, et pourvoie à leur entretien, en le mettant à la charge, soit des communes, soit des propriétaires intéressés constitués à cet effet en syndicat et auxquels les communes pourraient venir en aide, par des subventions. »

Les diverses conclusions et propositions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées, et les crédits qui en résultent sont votés par les chiffres portés au budget.

A propos de l'article relatif au refus de classement de nouveaux chemins de grande communication, un membre exprime le regret que la Commission n'ait pas cru pouvoir faire droit, cette année, aux demandes qui lui ont été adressées à ce sujet. Il démontre l'importance du classement du tronçon de Sainte-Mère-Eglise à Chef-du-Pont, qui n'a qu'une longueur de 2,500 mètres; il demande donc une exception en faveur de cette ligne. Et si le Conseil n'y consent pas, M. le Préfet ne pourrait-il pas au *moins le* mettre en état de viabilité, pour cette année, sur le fonds des chemins vicinaux ?

M. le Préfet expose les motifs qui l'ont empêché de présenter de nouveaux classements. La Commission les a appréciés, et aujourd'hui le Conseil ne peut délibérer sur de nouveaux classements, quand ils n'ont pas été introduits par lui,

fection des chemins d'intérêt collectif est l'objet d'un vote spécial pris par le Conseil, à l'unanimité.

M. le Préfet sort de la salle des séances du Conseil.

Un membre lit le rapport suivant sur les comptes de l'exercice 1857 : Comptes de l'exercice 1857.

« Messieurs, je viens au nom de votre Commission des finances, à laquelle appartenait l'examen des comptes des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1857, soumis, par M. le Préfet, à votre appréciation dans les justes limites de vos attributions, porter, à votre connaissance, l'état et l'emploi de chaque partie de ces comptes, et les observations auxquelles un examen impartial a donné lieu, en suivant l'ordre des sections et des chapitres du budget, pour faciliter votre approbation.

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

» Sous-chapitre 1er. — Ce sous-chapitre se compose de 20 articles concernant les travaux d'appropriation, dans les divers bâtiments départementaux, et le traitement de M. l'Architecte.

» Les crédits votés et portés au budget de l'exercice de 1857, pour faire face à la dépense desdits travaux, s'élevaient ensemble, y compris le traitement de M. l'Architecte, à la somme de		31,999 32
» Trois arrêtés de virement, opérés par M. le Préfet, sous la date du 31 mai 1858, ont augmenté ces crédits, de la somme de..........		1,580 30
» Ce qui a porté le crédit total à celle de....		33,579 62
» Les dépenses effectuées et régulièrement soldées, suivant les pièces produites à l'appui, s'élèvent à la somme de........	28,192 38	
» Les dépenses effectuées et non mandatées, s'élèvent à celle de..	4,873 76	
» Le total des dépenes effectuées est de	33,066 14	33,066 14
» Partant, il en est résulté un boni, sans affectation mis en report, de la somme de.........		513 48

» Les sous-chapitres 2 et 3 sont sans objet.

» Sous-chapitre 4. — Ce sous-chapitre, concernant les dépenses relatives au mobilier des hôtels de la préfecture, des sous-préfectures et au local affecté au service de l'instruction

publique, comprend 7 articles. Il avait reçu, au budget primitif, une allocation de 9,000 fr., insuffisante à son objet, qui a été augmentée de la somme de 9,897 fr. 64 c., dont 493 fr. 64 c. par arrêté de virement de M. le Préfet, en date du 31 mai 1858, approuvé par décision du Ministre nº 1, du 19 septembre 1857, pour compléter la dépense relative à l'entretien du mobilier ordinaire de la préfecture, s'élevant à 2,493 fr. 64 c. et qui n'avait été créditée que pour 2,000 fr., et 9,404 fr., par décision de M. le Ministre nº 1, du 19 septembre 1857, pour couvrir la dépense relative à l'achat du mobilier des sous-préfectures de Coutances et de Mortain. Ces augmentations ont élevé le crédit définitif à la somme de.. 18,897 64

» Les dépenses générales du sous-chapitre ne s'étant élevées qu'à celle de................ 18,873 19

» Il est ressorti un boni en report de 24 45

» Sous-chapitre 5.— *Casernement de la gendarmerie.*—Ce sous-chapitre avait été crédité, au budget primitif de 1857, à la somme de 35,600 fr. pour faire face aux divers besoins de ce service ; mais, par suite de diminutions opérées sur les crédits relatifs : 1° à l'éclairage des casernes porté à 600 fr., dont la dépense n'a été que de 145 fr. 80 c.; 2° sur les loyers des casernes portés à 34,000 fr., dont la dépense ne s'est élevée qu'à 33,150 fr. 40 c.; 3° sur les frais divers pour timbre et indemnités de logement et de literie, aux gendarmes détachés de leur service, portés à 1,000 fr., dont la dépense ne s'est élevée qu'à 787 fr. 50 c., ces diminutions ont produit ensemble, sur les crédits affectés à ce sous-chapitre, un boni, sans emploi, de 1,516 fr. 30 c. mis en report.

» Sous-chapitre 6.— *Cours d'assises et tribunaux.*— Ce sous-chapitre, qui se compose de 9 articles, avait reçu au budget primitif un crédit de 17,400 fr. Les dépenses ne s'étant élevées qu'à 17,165 fr. 62 c., suivant les pièces de dépenses présentées, il est resté un boni de 234 fr. 98 c. provenant de 124 fr. 98 c. sur l'entretien du mobilier de la cour d'assises ; 10 fr. non employés pour frais de vente du mobilier hors de service, et 100 fr. sur le crédit de 120 fr. alloué pour la chambre d'agriculture, resté sans emploi.

» Le sous-chapitre 7 est sans objet.

» Sous-chapitre 8.— Ce sous-chapitre, qui concerne l'entretien des routes départementales, comprend 12 articles, dont 8 relatifs à la désignation des routes, et 4 relatifs à des gratifications, traitements, réserves, et frais divers. Il avait reçu, au budget primitif de 1857, une allocation détaillée

s'élevant à 142,000 fr. Le compte final de la dépense présenté par M. l'Ingénieur-en-Chef, établi par suite et conformément à neuf arrêtés de virement opérés par M. le Préfet, en date du 31 mai 1858, et autres pièces justificatives à l'appui ayant arrêté la dépense à la somme de 142,000 fr. égale aux crédits n'a donné lieu à aucune observation.

» Sous-chapitre 9.— Ce sous-chapitre concerne les enfants trouvés et abandonnés. Les dépenses totales de ce sous-chapitre s'élèvent à 126,487 fr. 47 c., savoir : 123,487 fr. 47 c. pour mois de nourrice, pensions et indemnités ; 3,000 fr. pour le traitement de l'Inspecteur augmenté de 500 fr. sur l'exercice antérieur, par décision du Conseil-Général. Sur cette somme de 126,487 fr. 47 c., la subvention des communes et le produit des amendes et confiscations ayant produit celle de 36,097 fr. 61 c., la dépense restée à la charge du budget départemental n'a été que de 90,389 fr. 86 c.

» Les crédits, alloués au budget primitif de 1857, s'élevaient à 119,876 fr. c. ; mais une diminution de 5,757 fr. 24 c. ayant été opérée par un arrêté de M. le Préfet, en date du 31 mai 1858, le crédit s'est trouvé réduit à 114,118 fr. 76 c., et la dépense ne s'étant élevée qu'à 90,389 fr. 86 c., il en est résulté un boni sans emploi mis en report de la somme de 23,728 fr. 90 c.

» Sous-chapitre 10.— *Aliénés.*— Les dépenses totales de ce sous-chapitre se sont élevées à la somme de 134,987 fr. 94 c. pour 376 aliénés placés dans les divers établissements.

» Sur cette somme, il a été fourni :

» 1°	8,997 77	par les aliénés ou leurs familles ;
» 2°	17,435 72	par le concours des communes.
	26,433 49	ensemble ;

ce qui a réduit la dépense, à la charge du département, à la somme de 108,554 fr. 45 c., à laquelle ont été ajoutés les frais de transport et de nourriture en route des aliénés du département, s'élevant en total, suivant les pièces produites en dues formes à l'appui de ces dépenses supplémentaires, à 2,444 fr. 99 c. portant, en définitive, la dépense, à la charge du département, à la somme de 110,999 fr. 44 c. qui, divisée par le nombre des aliénés 376, donne, pour chacun, 295 fr. 27 c.

» Les crédits alloués, au budget primitif de 1857, pour faire face à cette dépense, s'élevaient à 108,600 fr., et, par un arrêté de virement de M. le Préfet, en date du 31 mai 1858, une augmentation de 2,459 fr. 45 c. ayant été donnée, le crédit définitif a été porté à 111,059 fr. 45 c. ce qui a produit un boni, sur les dépenses s'élevant à 110,999 fr. 44 c., de 60 fr. 01 c., mis en report.

» Sous-chapitre 11.— *Impressions.*— Ce sous-chapitre se compose de 2 articles : 1° frais d'impression des budgets et comptes ; 2° frais dimpression des cadres pour la formation des listes électorales. Il avait été porté, au budget primitif de 1857, pour y faire face, savoir : pour le premier 900 fr., et pour le second 1,100 fr., ensemble 2,000 fr. devenus insuffisants pour couvrir la dépense qui s'est élevée, suivant les pièces à l'appui, à 2,769 fr., différence 769 fr., qui a été couverte au moyen de deux arrêtés de virement de M. le Préfet, en date du 31 mai 1858, imputant 232 fr. sur le premier article et537 sur le second, et, par ce moyen, les crédits et les dépenses se sont régulièrement balancés et n'offrent aucune autre observation.

» Sous-chapitre 12.— Ce sous-chapitre spécialement destiné au paiement des appointements et dépenses alloués au conservateur des archives, suivant les prescriptions du budget, n'a donné lieu à aucune observation. Il a été seulement remarqué qu'il est resté, sur les crédits alloués s'élevant à 5,400 fr., un boni, sans emploi, de 5 fr. 57 c. sur la dépense du deuxième article, crédité pour 2,900 fr., qui ne s'est élevé qu'à 2,894 fr. 43 c. d'après les pièces produites à l'appui.

» Sous-chapitre 13.— Ce sous-chapitre comprend les dépenses diverses ordinaires, il est composé de 7 articles, détaillés au budget primitif, pour le service desquels il avait été alloué une somme totale de 2,000 fr. qui a été insuffisante, les dépenses s'étant élevées à 2,966 fr. 85 c., suivant les pièces produites, augmentation sur les prévisions de 966 fr. 85 c. provenant : 1° de 243 fr. 85 c., sur l'article 1er, relatif aux secours de routes pour voyageurs indigents, s'élevant à 1,043 fr, 85 c. au lieu de 800 fr. crédités ; et 2° sur l'article 4, relatif aux mesures contre les épizooties, s'élevant à 411 fr. au lieu de 200 fr. crédités. Ces augmentations ont été couvertes par deux arrêtés de virement de M. le Préfet, en date du 31 mai 1858; mais les articles 3 et 5 ayant pour objet de faire face aux mesures contre les épidémies et au paiement des primes pour la destruction des animaux malfaisants, crédités pour 400 fr., n'ayant occasionné qu'une dépense de 12 fr., il en est résulté, entre le total des crédits et des dépenses, un boni, en report, de 388 fr.

» Sous-chapitre 14.— Ce sous-chapitre, qui comprend les dettes départementales dûment constatées et reconnues, se divise en 3 paragraphes et 30 articles crédités au budget primitif, par suite de trois virements opérés par M. le Préfet, sur les crédits de report, pour la somme de 13,392 fr. 93 c., somme égale aux dépenses. Il n'y a eu lieu à aucune observation.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA Ire SECTION.

» Le total des recettes ordonnancées s'élevait à			498,146 91
» Le montant total des dépenses effectuées s'élevait à la somme de		466,226 80	
» Dont il convient de déduire :			
» 1° Pour mandats expédiés non présentés	253 34	2,200 46	
» 2° Pour solder des dépenses effectuées et non mandatées	1,947 22		
» Reste en dépenses acquittées.		464,026 34	464,026 34
» Partant, les ordonnances de délégation présentent un excédant annulé, au 30 juin 1858, de			34,120 57

dont 6,874 fr. 22 c. reportés de 1857 sur 1858, et 27,246 fr. 35 c. qui figurent en recette, comme fonds libres, au budget de 1859.

IIe SECTION.— Dépenses facultatives.

» Sous-chapitre 15.—Ce sous-chapitre comprend 4 articles :

» 1° Traitement du conducteur des travaux des bâtiments départementaux ;

» 2° Frais d'impression et autres menues dépenses concernant les bâtiments départementaux ;

3° Indemnité à la ville de Saint-Lo, pour rétrocession au département du local occupé par la justice-de-paix ;

4° Assurances des bâtiments départementaux.

» Les crédits alloués, au budget primitif de 1857, pour faire face à ces divers services, s'élevaient à 2,400 fr.

» Les dépenses ne s'étant élevées qu'à 2,363 fr. 02 c. l'article 4, crédité pour 500 fr., n'ayant été que de 463 fr. 02 c. Il en est résulté un boni, sans emploi, en report, de 36 fr. 98 c.

» Sous-chapitre 16.— Ce sous-chapitre comprend les dépenses d'entretien de 18 routes départementales, qui n'ont pu recevoir d'allocations sur les ressources de la première section, et les indemnités proportionnelles à accorder à MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées.

» Le total des dépenses effectuées, pour l'entretien des 18 routes, suivant l'état détaillé présenté par M. l'Ingénieur-en-Chef, en conformité des crédits alloués au budget

primitif de 1857, et par suite d'augmentations et dimi-
nutions sur les prévisions de chaque route, en conformité de décisions ultérieures, s'est élevé à 178,195 fr. 58 c., savoir :

» 1°	175,837 21	pour travaux effectués sur les routes ;
» 2°	1,758 37	pour indemnité de 1 °/₀ accordée aux ingénieurs sur cette dépense ;
» 3°	600 »	pour indemnité accordée aux agents secondaires, en conformité d'une décision ministérielle, en date du 29 mai 1858.
	178,195 58	somme égale.

» Les crédits alloués, par le budget primitif de 1857, pour couvrir ces dépenses, s'élevaient à 178,200 fr. Il en est résulté un boni, sans emploi, de 4 fr. 42 c. seulement.

» Sous-chapitre 17.— *Subventions aux communes*.— Les crédits, alloués et portés au budget primitif de 1857, pour satisfaire aux besoins de ce chapitre, s'élevaient à la somme de 7,550 fr. ; mais, par suite de la délibération du Conseil-Général, en date du 28 août 1857, et du décret impérial, en date du 5 mai 1858, l'allocation accordée pour secours aux malades indigents portée à 6,000 fr. a été augmentée de 2,641 fr. 88 c. et portée à 8,641 fr. 88 c. D'un autre côté, une somme de 300 fr., prise sur le crédit de report du paragraphe 3, pour couvrir la subvention accordée à la commune de Portbail, pour l'établissement de deux feux à l'entrée du port, l'ensemble de ces crédits s'est élévé à 10,491 fr. 88 c.

» Les dépenses effectuées et mandatées se sont élevées, suivant les pièces à l'appui, à la somme de 10,191 fr. 88 c., et l'excédant de 300 fr., sur les crédits, a été réservé pour l'allocation accordée à la commune de Portbail.

» Sous-chapitre 18.— *Encouragements et secours*.— Les crédits ouverts, au budget primitif de 1857, pour faire face aux dépenses de ce chapitre, composé de 36 articles, s'élevaient à 90,328 fr. 75 c. ; mais, par suite de la délibération du Conseil-Général, en date du 28 août 1857, et du décret impérial du 5 mai 1858, une diminution de 2,578 fr. 88 c. ayant été faite sur le crédit relatif aux médicaments à fournir aux malades indigents des communes, porté à 4,000 fr. et réduit à 1,421 fr. 12 c., les crédits définitifs ont été arrêtés à la somme de 87,749 fr. 87 c.

» Les dépenses effectuées s'élevant, suivant les pièces régulières présentées à l'appui, à la somme de 87,059 fr. 77 c., seulement, il en est résulté un boni, sans emploi mis en report, de 690 fr. 10 c. provenant de :

» 1° » 06 sur l'art. 7.—Secours aux sages-femmes;
» 2° 100 » — 9.—Entretien d'un élève à l'école des arts et manufactures, pour cause de départ;
» 3° 120 02 — 11.—Entretien de sourds-muets, pour cause de départ;
» 4° 200 » — 12.—Secours aux aveugles;
» 5° 265 » — 27.—Entretien de 5 demi-bourses au lycée de Coutances, pour cause de vacance;
» 6° 5 02 — 29.—Encouragement au drainage.

690 10 somme égale.

» Sous-chapitre 19.— Ce sous-chapitre, spécialement crédité à 3,000 fr., pour indemnité accordée à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, n'a été l'objet d'aucune observation.

» Sous-chapitre 20.— Ce sous-chapitre, n'ayant d'autre objet qu'un secours présumé crédité à 273 fr. 75 c. pour pension d'un vieillard placé à l'hospice, n'a donné lieu à aucune observation.

» Sous-chapitre 21.— Ce sous-chapitre, relatif aux dépenses diverses effectuées á solder et celles imprévues, se divise en 7 articles. Les crédits alloués, au budget primitif de 1857, pour faire face à ces services, s'élevaient à 9,007 fr. 86 c. et ont été augmentés de 32 fr., par décisions ministérielles, en date des 15 et 23 février 1858, et portés, en définitive, à 9,039 fr. 86 c.

» Les dépenses générales liquidées ne s'étant élevées qu'à la somme de 8,064 fr. 10 c., il en est résulté un boni, sans emploi, de 975 fr. 76 c. provenant de :

» 1° 190 » sur l'article 3.— Gratifications pour belles actions, crédité pour 600 fr., liquidé à 410 fr.;
» 2° 112 » sur l'article 4.—Frais d'inspection des pharmacies, crédité pour 2,632 fr., liquidé à 2,520 fr.;
» 3° 277 76 sur l'ensemble des divers articles portés à l'article 6, pour dépenses imprévues, crédités pour 1,607 fr. 86 c., liquidés par 1,330 fr. 10 c.;
» 4° 396 » sur l'article 7.—Fonds de roulement pour avances relatives au réglement des usines, crédité pour 500 fr., et liquidé par 104 fr.

975 76 somme égale ensemble.

» Sous-chapitre 22.— Ce sous-chapitre comprend les dettes départementales pour dépenses facultatives, extraordinaires et spéciales. Il se divise en 9 articles, qui avaient reçu, au budget primitif de 1857, pour 5 articles, un crédit de 2,360 fr. 77 c. Ce crédit, reconnu insuffisant pour couvrir les dépenses, (4 articles supplémentaires ont été ajoutés), a été augmenté de 1,409 fr. 64 c., par décisions ministérielles, pris sur les fonds de report, paragraphe 1[er], et définitivement fixé à 3,770 fr. 41 c.

» Les dépenses effectuées, suivant les pièces fournies à l'appui, ne s'étant élevées, en définitive, qu'à la somme de 3,070 fr. 41 c., il en est résulté un boni, mis en report, de 700 fr. provenant de l'article 9, relatif aux primes pour les poulinières, en 1856, crédité pour 800 fr., sur laquelle somme il n'a été dépensé que 100 fr., les conditons imposées pour obtenir le paiement de ces primes n'ayant point été remplies.

RÉSULTAT GÉNÉRAL DE LA II[e] SECTION.

» Le total des recettes ordonnancées s'élève à la somme de 294,754 20

» Le montant des dépenses, comprises dans les divers chapitres détaillés ci-dessus, s'élève à la somme de 291,944 76

» Sur laquelle somme il reste à payer :

1° Pour mandats expédiés et non présentés 268 72

» 2° Pour dépenses effectuées et non mandatées .... 2,083 »

} 2,351 72

» Reste en dépenses acquittées. 289,593 04 — 289,593 04

» Partant, les ordonnances de délégation présentent un excédant, annulé au 30 juin 1858, de 5,161 16

III[e] SECTION.— Dépenses extraordinaires.

» Sous-chapitre 23.— Ce sous-chapitre se divise en 8 articles, dont les dépenses sont imputables sur le produit d'impositions extraordinaires, comme suit :

» 1° Edifices départementaux sur l'imposition extraordinaire de 1 centime 5/10[es], autorisée par la loi du 25 avril 1855, pendant les années 1856 et 1857 ;

» 2° Construction et achèvement des routes départementales, sur l'imposition extraordinaire de 2 centimes, autorisée par la loi du 9 juin 1853, pendant les années de 1854 à 1857;

» 3° Canalisation de la Haute-Vire, sur l'imposition de 1 centime, autorisée par la loi du 9 juin 1853, pendant les années 1854 et 1855;

4° Chemins ordinaires, autres que ceux de grande communication, sur l'imposition de 1 centime, autorisée par la loi du 25 avril 1855, pendant les années 1856 à 1865 inclusivement, pour venir en aide aux communes dans des cas extraordinaires pour travaux sur leurs chemins communaux;

» 5° Service des emprunts départementaux, lois des 27 juillet 1850, 9 juin 1853 et 25 juin 1856; chemins de grande communication;

» 6° Construction et achèvement des chemins de grande communication, sur les 3 centimes, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, pendant les années 1848 à 1853;

» 7° Construction et achèvement des chemins de grande communication, sur les 3 centimes dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 juin 1853, pendant les années 1854 à 1856;

» 8° Construction et achèvement des chemins de grande communication, sur l'imposition de 1 centime autorisée par la loi du 27 juillet 1850, pendant les années 1851 à 1858.

» Les crédits alloués, pour ces divers services, tant au budget primitif de 1857 que par suite de décisions ministérielles, ont été définitivement fixés à la somme de. 546,400 12

» Les dépenses totales, mandatées et payées, s'élèvent à la somme de	487,890 98	
» Les crédits conservés, nécessaires pour les dépenses effectuées et é continuer, s'élèvent à.	58,095 08	
» Total des dépenses.......	545,986 06 —	545,986 06
» Partant, il reste un boni, sans emploi, de.		414 06

» Sous-chapitre 24.— Ce sous-chapitre comprend des dépenses imputables sur les fonds d'emprunts, et se divise en 3 articles, savoir :

» 1° Subvention pour travaux des chemins de grande communication, dont la dépense est imputable sur l'emprunt départemental de 800,000 fr. autorisé par la loi du 9 juin 1853;

» 2° Subvention pour travaux divers, sur les mêmes chemins, dont la dépense est imputable sur l'emprunt de 800,000 fr., autorisé par la loi du 25 avril 1855;

» 3° Construction du bâtiment des archives, dont la dépense est imputable sur l'emprunt départemental de 279,000 fr., autorisé par la loi du 27 juillet 1850.

Le premier article a été crédité, au budget primitif de 1857, pour la somme de.................... 122,000 »

» Le second article avait été crédité, au budget primitif de 1857, pour 149,600 fr. Il a été augmenté de 105,103 fr. 41 c., savoir : 100,400 fr. par décret impérial du 19 novembre 1857, et 4,703 fr. 41 c. par un crédit de report de l'article 2, ce qui a porté le crédit total à.................................... 254,703 41

» Le troisième article n'avait point reçu de crédit, au budget primitif de 1857, mais il a été crédité sur le crédit de report n° 2, de....... 722 36

» Le total des crédits du sous-chapitre s'est élevé à la somme de 377,425 77

» Le total des dépenses effectuées, mandatées et soldées, s'est élevé à.................. 205,425 77

» Partant, il est resté sans emploi .... 172,000 »

RÉSULTAT GÉNÉRAL DE LA III° SECTION.

» Le total des recettes ordonnancées s'est élevé à la somme de.................................... 761,994 41

» Le montant total des dépenses effectuées s'est élevé à................. 693,316 75

» Sur laquelle somme, il reste à payer :

» 1° Pour mandats non présentés............. 171 24 }
» 2° Pour dépenses non mandatées ..... 222 36 } 393 60

» Reste en dépenses acquittées. 692,923 15 — 692,923 15

» Partant, les ordonnances de délégation présentent un excédant, annulé au 30 juin 1858, de.................................... 69,071 26

apitre se divise en trois
oir :

aux de grande commu-

produit de l'imposi-
Conseil-Général, en
vaux de 1857.
primitif, pour faire
chapitre, était de
ultérieures, dans
du 19 novembre
. 240,175 60

36,150 60

4,025 »

les con-
pour les

mitif de
197 fr.

8;

rts
n-
6
e

BALANCE DE LA IVe SECTION.

» Le total des recettes ordonnancées est de. 450,113 43
» Le total des dépenses est de............ 438,789 01

» Partant, les ordonnances de délégation présentent un excédant annulé, au 30 juin 1858, de. 11,324 42

Ve SECTION.— Instruction primaire.

» Les crédits, alloués pour subvenir aux dépenses de ce service, se sont élevés à la somme de 127,583 fr. 30 c. provenant, savoir :

» 1° Du produit des 2 centimes spéciaux votés pour les dépenses de l'instruction primaire, pendant l'exercice de 1857, s'élevant à.............................. 95,512 18

» 2° Du restant disponible sur les centimes votés, en 1855, s'élevant à 224 27

» 3° Du montant des mandats non acquittés, resté en réserve, sur l'exercice 1856, s'élevant à.................................. 2,781 31

» 4° Des centimes extraordinaires, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 25 juin 1856 .... 24,065 54

» 5° De la subvention du département, prélevée sur les centimes facultatifs (2e section du budget départemental) de................. 5,000 »

» Total, somme égale......... .... 127,583 30

» Les dépenses, qui se divisent en trois parties, savoir : dépenses ordinaires, dépenses arriérées, dépenses extraordinaires, se sont élevées comme suit :

» La première à la somme de. 96,288 09
» La deuxième à la somme de. 5,000 »
» La troisième, y compris 2,749 fr. 92 c., conservés pour dépenses à continuer.......... 25,701 20

» Total général des dépenses. 126,989 29 — 126,989 29

» Partant, il reste un boni, sans emploi, de. 594 01
qui sera reporté, au nouveau crédit, à l'exercice de 1859.

» Voilà, Messieurs, le résultat de l'examen minutieux qui a été fait, par votre Commission des finances, pour les recettes

et dépenses de toutes natures effectuées, pour l'exercice 1857, en conformité des crédits dûment alloués et des pièces de dépenses régulières qui ont été présentées à l'examen de votre Commission. »

Les diverses conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit affecté aux bibliothèques administratives : Bibliothèques administratives.

« Messieurs, M. le Préfet vous demande de continuer à votre budget la somme de 600 fr., destinée à l'augmentation des bibliothèques administratives et à la reliûre des ouvrages qu'elles renferment. Il a paru à votre Commission d'administration générale que les raisons, qui vous ont fait admettre ce crédit dans les budgets des années dernières, existent toujours ; en conséquence, elle vous propose d'allouer, à votre budget de 1859, les 600 fr. inscrits, sous-chapitre 20, article 2. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

M. le Préfet rentre dans la salle des séances.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés à l'encouragement de l'agriculture : Agriculture.

« Messieurs, vous avez, comme les années précédentes, préludé au rapport agricole, que je suis chargé de vous présenter, au nom de votre Commission d'administration générale, en faisant à nos deux grands établissements hippiques, le dépôt des haras et le dépôt des remontes militaires, cette intéressante visite, qui est à la fois une compensation à vos fatigues et un repos au milieu de vos travaux. Votre Président s'est fait, auprès des officiers de ces deux établissements, l'interprète de vos remerciments et de vos félicitations. Ils sont, en effet, entre le Gouvernement et nos populations agricoles, les intermédiaires et les dispensateurs d'un des plus grands bienfaits qui puissent venir développer notre prospérité, récompenser, diriger et encourager nos efforts. L'importance qu'a prise, depuis long-temps parmi nous, l'élevage de la race chevaline, importance qui s'accroît, chaque année, en expliquant nos préoccupations, justifie l'insistance de nos réclamations.

» L'année dernière, vous aviez renouvelé le vœu que vous ne cessez d'émettre pour la création de nouvelles stations d'étalons du Gouvernement et pour l'accroissement du nombre des reproducteurs du haras. Le chiffre de cent chevaux avait été indiqué par vous comme première augmentation à alteindre immédiatement. Le 23 décembre, M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, en expliquant qu'en 1858, par suite d'une cause accidentelle, la monte ne serait faite, dans la circonscription, que par 99 étalons, ajoutait, dans sa lettre mentionnée au rapport de M. le Préfet : « *Il n'est pas douteux que, l'année prochaine, l'Administration ne soit en mesure de donner à vos vœux et à ceux de tous les éleveurs de la circonscription du dépôt de Saint-Lo pleine et entière satisfaction.* »

» C'est donc avec surprise et avec un vif regret que nous avons appris qu'une réduction de cent chevaux venait d'être prescrite dans l'effectif des haras de France et, par suite, dans l'effectif de notre dépôt, où elle doit être de cinq têtes et porter spécialement sur les chevaux de demi-sang.

» Si faible qu'elle soit, cette réduction, si elle n'est pas provisoire et destinée à disparaître avant la monte prochaine, est une véritable calamité, parce qu'elle tend à entretenir l'inquiétude sur le sort de cette grande administration des haras, création puissante du premier Empire, qui a conquis notre confiance par ses services, et que quelques théories voudraient restreindre et amoindrir, au lieu de la développer dans la mesure de nos besoins ; elle est aussi une calamité, parce que la réduction porte spécialement sur des chevaux de demi-sang, c'est-à-dire sur cette réunion de reproducteurs, si rares aujourd'hui, dont l'ampleur, la taille, la force et le gros viennent assurer à notre race des mères puissantes et étoffées, et à notre commerce de luxe les produits qui sont les plus recherchés et les plus chers.

» Il n'entre assurément dans la pensée d'aucun de nous de vouloir blâmer ou restreindre l'emploi convenable du cheval de pur-sang, vraie source de toute énergie et de toute amélioration durable ; mais nous sommes tous trop mêlés aux choses de l'agriculture et de l'élevage pour ne pas reconnaître que l'emploi du cheval de demi-sang est celui qui convient surtout dans nos contrées et au plus grand nombre de nos juments. Ne pas augmenter le nombre de ces reproducteurs, encore bien plus, le réduire, c'est introduire dans nos campagnes une cause réelle de souffrance et arrêter un progrès incontestable.

» Il est pourtant juste de remarquer que la monte des étalons du Gouvernement est presque le seul encouragement accordé à l'élevage du demi-sang. Si vous y joignez quelques primes aux poulinières et les subventions à deux ou trois écoles de

dressage, nous aurons établi, depuis la suppression des encouragements aux courses au trot, le bilan de tout ce que l'Administration croit devoir faire pour lui. Ce sacrifice n'est pas considérable, surtout à Saint-Lo, où le produit des saillies est élevé et se rapproche, d'une manière sensible, du chiffre total de la dépense de notre dépôt ; mais tel qu'il est, ce sacrifice assure notre prospérité chevaline présente et à venir, car l'Administration seule peut réunir des reproducteurs tels que ceux que nous admirons, chaque année, au dépôt, et, par son intervention, leur attirer la confiance du cultivateur.

» Sans établir entre les deux éléments connexes de l'amélioration chevaline, le pur-sang et le demi-sang, une rivalité aussi insensée que fâcheuse, nous demandons qu'une part équitable soit faite à chacun d'eux dans l'emploi du budget de l'État, et notamment que le nombre des types reproducteurs de demi-sang, propres aux premiers croisements, soit augmenté au dépôt d'étalons de Saint-Lo.

» Votre Commission est tellement pénétrée de l'importance du vœu qu'elle n'a cessé d'émettre en ce sens, qu'elle vous propose de le déposer respectueusement aux pieds du Trône. Naguères, au milieu de nos acclamations enthousiastes, Sa Majesté visitait, à Carentan, un brillant spécimen de nos races. Elle retrouvait, dans une province voisine, des exhibitions aussi nombreuses que variées. Elle voyait partout l'élevage mêlé à la plus modeste, à la plus petite agriculture, agriculture qui a pour bien long-temps encore besoin d'être aidée, dirigée, encouragée. Elle connaîtra nos vœux, elle connaîtra nos maux, elle saura trouver le remède.

» Votre Commission, conformément à plusieurs vœux qui lui ont été soumis, vous propose de renouveler textuellement le vœu émis, l'année dernière, et de demander qu'il soit créé des stations nouvelles à Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly ; que les stations de Valognes et de Sainte-Mère-Eglise reçoivent un cheval de plus ; et que les stations de Gavray, les Pieux, Coutances, Carentan soient rétablies.

» M. le Préfet vous communique un arrêté de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, qui règle le service des étalons approuvés. Cet arrêté exige un *minimum* de 30 saillies, pour l'étalon pur-sang, de 40, pour l'étalon de demi-sang, de 50 pour l'étalon de trait, en précisant les moyens de surveillance et de justification.

» Il dit de plus : « *Les pouliches âgées de moins de trois ans, qui figureraient sur les états de monte d'un étalon approuvé, ne seront point comptées pour la liquidation des droits à la prime.* »

» Cette défense aurait peut-être pu aller plus loin, en inter-

disant, d'une manière absolue, aussi bien aux étalons de l'Etat qu'aux étalons approuvés, la saillie des pouliches de deux ans. Quoi qu'il en soit, tout ce qui tend à conserver la vigueur, les qualités et la belle conformation des races, en entravant la gestation et les épreuves prématurées, mérite notre approbation et notre reconnaissance.

» M. le Préfet nous donne, dans son rapport, les tableaux les plus détaillés sur la monte de tous les étalons de l'Etat et du département, aussi bien que des étalons approuvés et autorisés ; il ne laisse rien à ajouter dans ce rapport.

» Il s'est montré aussi scrupuleux dans les renseignements qu'il nous communique sur les achats du dépôt des remontes militaires dans le département.

» Le tableau, qui est joint à son rapport, est la justification de toutes les craintes que nous exprimions, l'année dernière, et que nous recommandions à la sollicitude de S. Exc. M. le Ministre de la guerre.

» En 1857, tandis que, sur 602 achats, l'arrondissement de Saint-Lo fournissait 422 chevaux, Valognes en fournissait 48, Avranches 25, Cherbourg 4 et Mortain 2. Dans les 7 premiers mois de 1858, pour 541 achats, les écarts de proportionnalité sont encore plus considérales. Saint-Lo y figure pour 441.

» Est-ce à dire que, dans les 422 chevaux achetés à Saint-Lo, en 1857, ou dans les 441 achetés dès à présent, en 1858, il ne figure que des chevaux provenant directement de l'arrondissement de Saint-Lo ? Assurément non. Quelques rares cultivateurs éloignés, ne trouvant pas d'occasion plus prochaine de présenter leurs chevaux, ont pu les amener jusqu'au chef-lieu ; quelques autres ont pu être décidés par l'intervention officieuse des officiers du dépôt ; un plus grand nombre ont vendu leurs chevaux à des intermédiaires, qui ont retrouvé toute leur action et leurs anciens bénéfices.

» Mais les résultats constatés et les exceptions même, qui tendraient à les corriger et à les amoindrir, démontrent, d'une manière manifeste, tous les inconvénients et les vices du mode actuel d'achats.

» Vous savez, Messieurs, combien vos précédentes Commissions avaient été réservées sur ce sujet ; elles s'étaient même empressées de constater les sympathies que quelques éleveurs avaient accordées au système actuel, dans les premiers moments, attendant de l'expérience la justification de cette approbation ou la confirmation des craintes qu'elles éprouvaient.

» Aujourd'hui, le doute et le silence ne sont plus permis, et nous devons dire que les tournées des Commissions d'achat sont si rares, que, sur quelques points, elles ne se représentent pas deux fois dans l'année ; que le système actuel tend nécessairement à multiplier l'intervention onéreuse des intermé-

diaires; qu'il déshérite le Gouvernement du bénéfice de l'influence de ses officiers sur sa reproduction, par suite des rapports incessants qu'ils entretenaient avec les éleveurs; qu'il enlève ainsi aux achats la possibilité de se produire instantanément au premier besoin, au premier appel. Elle enlève à l'officier la responsabilité de ses achats, responsabilité qui maintenait sa vigilance et récompensait ses succès.

» A tous les points de vue, l'achat direct par les officiers de remontes est préférable au mode d'achats actuellement pratiqué, et j'ai l'honneur de vous demander, au nom de votre Commission d'administration générale, d'émettre un vœu pressant pour qu'il soit rétabli.

» Vous n'avez cessé d'émettre le vœu que l'Administration des haras rendit aux courses de trot les allocations, dont elles sont privées depuis plusieurs années. Vous avez vous-mêmes, pour témoigner de vos convictions et de votre concours empressé, accordé, dans ce but, une subvention de 1,000 fr. à chacun des hippodromes du département. Ces encouragements ont atteint le but que vous vous proposiez. Ils ont excité une vive émulation parmi les éleveurs et précisément parmi ceux qui ont le plus besoin d'être soutenus et éclairés. Vous avez pu voir, sur l'hippodrome de Seint-Lo, de simples cultivateurs venant des points les plus éloignés du département, pour prendre part à ces luttes, et se présentant avec des chevaux convénablement préparés. Vous auriez pu assister au même spectacle, sur l'hippodrome d'Avranches. L'utilité et le bon emploi des allocations du département sont pleinement justifiés. Votre Commission vous propose d'allouer les 2,000 fr. inscrits, sous le numéro 12, au sous-chapitre 17. Courses.

» Dans le même but, vous avez accordé, l'année dernière, une subvention de 1,000 fr. à la société générale des courses de Normandie. Cette société continue de se présenter sur les divers hippodromes de Normandie. Elle augmente le nombre de ses membres, et développe son action. Cette année, elle fait courir à la Meauffe et à Avranches trois prix s'élevant ensemble à 5,800 fr. Ces prix, comme vous le savez, sont exclusivement réservés aux chevaux de la circonscription normande. Votre Commission vous propose de lui continuer une subvention qui est, pour elle, une ressource utile, sans doute, mais qui est surtout un appui moral et un moyen d'action, et de voter le crédit de 1,000 fr. inscrit au sous-chapitre 17, article 13. Société générale des courses de Normandie.

» S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics exprime le désir que les juments de pur-sang soient Poulinières. — Pouliches.

désormais exclues des concours de poulinières. Il donne pour motif que des encouragements spéciaux leur sont réservés par l'Etat, et qu'il y a double emploi et défaut de proportionnalité à les admettre à concourir pour les primes départementales. Votre Commission adhère, avec empressement, à l'observation de M. le Ministre. Elle croit devoir vous proposer de maintenir encore le concours spécial pour pouliches de pur-sang, malgré la faible concurrence qu'il a produite, précisément parce que les pouliches ne participent pas aux allocations de l'Etat. Mais pour les mères, la position n'est pas la même, et il est de toute justice de les exclure. Votre Commission vous propose également d'adhérer à l'exception que M. le Ministre propose d'admettre à cette règle, pour le cas où les poulinières de pur-sang auraient été saillies par des étalons non tracés. Cette exception est également de toute justice, puisque ce croisement, qui mérite souvent d'être encouragé, enlève aux mères tout droit aux allocations de l'Etat.

» Votre Commission est donc d'avis d'introduire, dans le réglement du concours de poulinières, l'article additionnel mentionné à la page 38 du rapport de M. le Préfet.

» Quant à la formation d'un seul et même Jury, qui ferait la tournée des six arrondissements et distribuerait les primes dans le département entier, c'est un mode d'exécution, qui incombe naturellement à M. le Préfet. Votre Commission y voit, d'ailleurs, de sérieux avantages, s'il est possible de le réaliser.

» Votre Commission s'est abstenue de demander, cette année, aucune augmentation dans les crédits agricoles. Elle a pensé, avec vérité, que nous devions réserver toutes nos forces pour faire face aux frais du concours régional qui doit se tenir, en 1859, parmi nous. Elle doit néanmoins vous signaler, d'une manière spéciale, l'utilité et le succès des concours de pouliches. 139 ont été soumises à l'examen des Jurys et ont rendu leurs choix difficiles. 650 fr. d'allocation, par arrondissement, sont bien peu de chose, et ce sera pour ce concours que nous vous demanderons de réserver vos premières faveurs. En attendant, votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter :

» 1° 12,100 fr. pour primes aux poulinières ; 2° 5,400 fr. pour primes aux pouliches ; art. 14 et 15 du sous-chap. 17.

Etalons primés par le département.

» Les vœux que nous émettons d'une manière persistante pour l'augmentation du nombre des étalons du dépôt sont la justification du crédit porté pour primes à des étalons approuvés. Ces étalons, du reste, accroissent le chiffre de leurs saillies. Il en ont fait 63 chacun, en moyenne. Quelques-uns sont particulièrement préférés par les cultivateurs, et sont arrivés à un total de 100 et même de 129 juments. C'est beaucoup et c'est trop.

» Quoi qu'il en soit, ces étalons ne valent pas assurément, en moyenne, les étalons du dépôt; mais ils sont néanmoins de très-utiles auxiliaires, et il faudrait songer à en augmenter le nombre plutôt qu'à le restreindre. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter le crédit de 4,800 fr., inscrit au sous-chapitre 17, article 16.

» Chaque année, nous sommes plus pénétrés des services importants rendus par nos associations agricoles et horticoles; aussi n'est-ce pas assez de leur accorder simplement le renouvellement de nos allocations. Nous leur devons de les signaler toutes à la reconnaissance publique. Deux d'entre elles s'imposent annuellement des sacrifices plus considérables que les autres. Celle d'Avranches fournit 1,410 fr. de cotisations, le double de ce que fournit la société de Saint-Lo, qui en produit le plus après elle. Celle de Mortain recueille 580 fr., autant que celle de Coutances et le double de celle de Valognes. Dans les concours agricoles, dont le détail nous a été communiqué, on retrouve généralement aussi, dans ces deux arrondissements, une concurrence plus nombreuse et mieux établie. Associations agricoles et horticoles.

» Ces faits, qui n'entraînent de blâme pour personne, sont bons à citer, parce qu'ils peuvent maintenir et développer le zèle. Je ne nie pas, d'ailleurs, que la tâche ne soit douce à votre Rapporteur, mais cette publicité n'est qu'une justice.

» Votre Commission vous propose de voter les allocations attribuées, sous différentes formes, aux associations agricoles, savoir :

» 1° 10,500 fr., sous-chapitre 17, article 7;

» 2° 6,800 fr., primes pour les taureaux, sous-chapitre 17, article 8;

» 3° 4,500 fr., primes pour les génisses, sous-chapitre 17, article 9;

» 4° 1,600 fr., primes pour la race ovine, sous-chapitre 17, article 17;

» 5° 800 fr., pour les cercles horticles d'Avranches, Cherbourg, Coutances et Valognes, sous-chapitre 17, article 26.

» M. le Préfet inscrit, dans ses propositions de budget, une somme de 25,000 fr., pour le concours régional qui aura lieu, dans la Manche, en 1859. Concours régional.

» Vous savez tous, Messieurs, que ces concours se tiennent alternativement dans chacun des départements de la région, et que les agriculteurs seuls du département, où doit avoir lieu le concours régional, peuvent être admis à disputer la grande prime agricole de 8,000 fr.

» Les autres primes, pour lesquelles concourent tous les

agriculteurs de la région, sont réparties entre les diverses races pures ou croisées des espèces bovine, ovine et porcine; entre les meilleures machines agricoles et les productions les plus remarquables.

» Une somme de 35,000 fr. environ est employée par l'Etat, dans chacun de ces grands concours, qui portent avec eux, par leur retentissement et leur éclat, un grand honneur et un immense enseignement.

» Ce bienfait n'est pas absolument gratuit; car, si l'Etat prend à sa charge le montant des primes, que je viens de vous signaler, il laisse à celle des localités tous les frais accessoires d'organisation et de mise en scène: ce sont des tentes élégantes et des baraques convenablement disposées; c'est une salle décorée pour la distribution des récompenses; ce sont quelquefois des fêtes accessoires pour ajouter à la solennité du programme.

» Vous avez remarqué de plus que, dans les primes distribuées par l'Administration, la race chevaline ne figurait pour aucune. Cette lacune très-regrettable a, depuis deux ans, appelé l'attention des départements qui nous ont précédé. L'Eure et l'Orne, l'un et l'autre, y ont pourvu à leurs frais, et ont établi un concours accessoire pour les chevaux entiers et les juments de la région. Le succès de cette double tentative a été immense, et cette année, à Alençon, 378 animaux sont venus présenter à la contrée, à la France et aux divers Etats de l'Europe, qui étaient presque tous représentés, un magnifique spécimen de nos produits. Ces réunions ne sont pas seulement une fête pour la contrée, elles sont une gloire pour la province et un avantage immense pour le pays tout entier, dont elles multiplient les débouchés.

» Il faudrait donc, Messieurs, si vous voulez faire raison aux bons exemples qui nous ont été donnés, défrayer l'établissement du concours régional lui-même et le concours de la race chevaline tout entier. Il est évident que vous n'êtes pas seuls appelés à couvrir cette dépense considérable; la ville, où doit naturellement avoir lieu cette solennité, comprendra comme Evreux, comme Alençon, qu'il s'agit d'un honneur et non d'une spéculation pour elle, et qu'elle doit s'imposer, dans cette circonstance, de sérieux sacrifices.

» Le concours de chevaux, tel qu'il a été établi à Alençon, entraîne 17,000 fr. de primes. Il y a, de plus, tous les frais d'installation et le prix de quelques médailles.

» D'un autre côté, les frais de baraquement, pour les deux concours, se sont élevés à Evreux à 15,000 fr., et ont dû atteindre la même somme à Alençon.

» A Evreux, les frais de toute nature se sont élevés à 40,000 fr.; peut-être pourront-ils être un peu moindres à Saint-Lo.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, de ces prévisions, dans la crainte que la gêne d'un crédit trop restreint pût venir entraver une aussi belle solennité, votre Commission pense qu'il y aurait lieu d'augmenter le crédit de 25,000 fr., demandé par M. le Préfet et inscrit au sous-chapitre 17, article 18, et elle vous propose de le porter à 28,000 fr.

» Nous savons tous que ce vote ne diminuerait en rien la surveillance et la prudence de M. le Préfet.

» La colonie de Mettray, à laquelle nous accordons, chaque année, une allocation de 300 fr., s'est accrue d'un établissement accessoire important. L'honorable M. de Metz a fondé une maison de correction paternelle, tenue soigneusement à l'écart de la colonie. L'inconvénient grave de jeter le fils de famille dans les maisons de correction, où ses mauvais penchants couraient risque de se développer, rendait ce moyen extrême inutile ou dangereux dans la main des pères. L'établissement de Mettray sera pour eux un bien précieux auxiliaire. Nous voudrions donc augmenter l'allocation de chaque année; mais, si cela ne nous est pas possible, consolons-nous, Messieurs : ce n'est pas avec l'obole d'une subvention que l'on s'acquitte envers des hommes comme M. de Metz. Une vie toute entière consacrée au bien public porte certainement sa récompense avec elle ; elle ne peut, toutefois, se soustraire à l'expression de la profonde reconnaissance et de la vénération du pays. Colonie de Mettray.

» Votre Commission vous propose de voter les 300 fr. inscrits au sous-chapitre 17, article 24.

» Chaque année, vous accordez une allocation de 300 fr. à la ferme-école de Martinvast. Ce n'est pas lorsque cet établissement développe ses services et accroît son utile action, que vous pourriez songer à lui retirer cette subvention, destinée à fonder un prix pour l'élève le plus distingué. Ecole de Martinvast.

» L'heureuse influence de la ferme-école de Martinvast, sur les contrées qui l'avoisinent de plus près, a fait naître, dans l'arrondissement qui en est le plus éloigné, et, par conséquent, placé tout-à-fait en dehors de son rayon, la pensée de jouir d'un bienfait semblable et d'obtenir une ferme-école dans les environs de Mortain. Cette pensée, Messieurs, trouvera en vous une naturelle et profonde sympathie, et vous appuierez de tout votre pouvoir le vœu formé par le Conseil-d'arrondissement de Mortain. Il y aurait d'autant plus de convenance à faire une exception pour le département de la Manche et à y fonder une seconde ferme-école, qu'aucun département ne présente une configuration semblable, et que les deux fermes-écoles de la Manche seraient aussi séparées par la distance que par la culture, le sol et même le climat.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter les 300 fr. inscrits au sous-chapitre 17, article 27.

Boucherie de Paris.

» Un des vœux que vous avez formés, avec le plus de persistance, a été couronné de succès, depuis votre dernière session. La liberté de la boucherie existe aujourd'hui à Paris, et réalisera, dans un temps donné, une grande amélioration profitable aux consommateurs et profitable aussi aux éleveurs, si, au lieu de subir la loi des bouchers, ils sont assez habiles et assez bien inspirés pour profiter des facilités réservées à l'abattage des bestiaux et à la vente des viandes abattues. Il n'est que juste, Messieurs, d'adresser nos remercîments au Gouvernement.

Vœux sur les douanes.

» Un membre propose de renouveler les vœux émis l'année dernière :

» 1° Pour la suppression des zônes et l'abaissement des droits sur les houilles étrangères, sur les instruments d'agriculture, outils et pièces détachées ;

» 2° Pour qu'il soit pris des mesures efficaces, afin de favoriser l'exportation des produits de l'industrie française, et notamment ceux de l'agriculture, qui ont déjà dépassé 300 millions, dans une année, et de dégrever de tous droits à l'exportation les œufs et les écorces à tan.

» Votre Commission vous demande d'adopter cette proposition.

Statistique agricole. — Projet de la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de Saint-Lo.

» M. le Préfet vous communique une lettre de M. Houël, président de la société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à laquelle est joint un projet de tableau raisonné, pour constater, d'une manière sûre et intelligente, l'état de l'agriculture dans chaque canton. Ce tableau deviendrait la base de la meilleure statistique agricole. Il serait trop long, Messieurs, de vous en indiquer les nombreux détails, mais l'utilité de l'œuvre, la manière dont elle a été exécutée et le nom de l'auteur motiveront nos félicitations, nos remercîments et l'expression de notre désir de la voir arriver à une heureuse exécution.

Richesses minérales.

» M. le Préfet vous transmet le vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg pour qu'aucune partie du riche minerai de Diélette ne soit distrait au profit des usines métallurgiques, situées dans les autres départements, et pour qu'il soit entièrement destiné à approvisionner une usine autorisée, et qui doit prochainement s'établir à Cherbourg même.

» M. le Préfet, en exprimant la crainte que ce vœu ne soit trop absolu pour être accueilli, d'autant plus que des autorisations sont actuellement accordées pour extraire le minerai

à Diélette, à ciel ouvert, nous donne l'assurance que, dès qu'elle sera en activité, l'usine de Cherbourg sera admise à prendre sa part dans ce minerai.

» Si nous ne pouvons aller aussi loin que le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, il semble à votre Commission que le Conseil-Général peut demander un peu plus que le partage que l'on fait espérer à l'usine de Cherbourg, en émettant le vœu que, dans l'extraction du minerai, l'approvisionnement de l'usine de Cherbourg, lorsqu'elle sera en activité, soit d'abord, assuré, et que le surplus de l'extraction soit seul mis en partage entre les usines étrangères au département.

» Il ne faut pas oublier le rôle important que cette usine est appelée à remplir dans les approvisionnements du port de Cherbourg, où la consommation du fer deviendra de plus en plus considérable. Tout ce qui assurera son avenir, dans les limites d'une bonne justice distributive; tournera au profit du port de Cherbourg, au profit de l'Etat.

Circulaire ministérielle relative aux concours régionaux hippiques.

» M. le Préfet vous communique une circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 11 août 1858.

» Cette circulaire est ainsi conçue :

Paris, le 11 *août* 1858.

« Monsieur le Préfet, sauf quelques récentes exceptions, » l'espèce chevaline n'a pas encore figuré dans les expositions » régionales des produits de l'agriculture. L'absence d'une » espèce domestique, qui rend de si grands services, a été » généralement regrettee par le public. Des éleveurs en grand » nombre ont réclamé son admission dans ces solennités; » plusieurs Conseils-Généraux ont formulé à cet égard les » vœux les plus pressants, et l'on a vu même quelques-unes » de ces assemblées, prenant une large initiative, voter, dans » ces dernières années, des crédits importants pour ouvrir » l'accès des concours régionaux à l'espèce chevaline.

» En présence de ces diverses manifestations de l'opinion » publique, il m'a semblé, Monsieur le Préfet, que le moment » était venu pour l'Etat, d'interroger les Conseils-Généraux, » et de les faire délibérer sur l'utilité de ce nouveau mode » d'encouragement et la part d'allocation que chacun d'eux » serait disposé à y consacrer. Si la proposition était goûtée, » il resterait à grouper les départements en région, de ma- » nière à relier ensemble tous ceux dans lesquels la produc- » tion chevaline est à peu près identique, et à former, au » moyen des ressources réunies du même groupe ou de la » même région, une sorte de *fonds commun*. Tout naturelle- » ment, les concours se tiendraient, chaque année, à tour de

» rôle, dans chacun des départements de la région, et c'est
» avec le fonds commun qu'il serait fait face aux dépenses
» nécessitées pour les récompenses à accorder. Afin d'alléger
» les charges des départements, l'on pourrait demander aux
» villes, siéges des réunions, de subvenir aux frais d'instal-
» lation, d'organisation et de surveillance.

» Comme vous le comprendrez facilement, Monsieur le
» Préfet, je n'entends pas poser ici les bases du système à
» établir, et encore moins développer la jurisprudence qui
» devra régir les concours régionaux hippiques. Ce sont là
» des points qu'il sera temps d'aborder, lorsque les Conseils-
» Généraux auront statué sur la proposition que je vous prie
» de leur soumettre, et qu'il sera alors possible à l'Adminis-
» tration centrale d'opérer sur des indications certaines et
» parfaitement définies.

» Il est, toutefois, une question qu'il importe, dès à présent
» de fixer, et sur laquelle votre Conseil-Général sera, je crois,
» d'accord avec l'Administration, c'est que les nouveaux con-
» cours ne devront comprendre que des animaux reproducteurs,
» c'est-à-dire, *spécialement consacrés à la reproduction,* et
» appartenant aux espèces de demi-sang et de trait, celle de
» race pure recevant déjà des rémunérations très-suffisantes.

» Dans le cas où le Conseil-Général de votre département
» agréerait, en principe, la création d'un concours régional,
» il y aurait, pour cette assemblée, en dehors des allocations
» qu'elle pourrait voter, à déterminer les conditions d'après
» lesquelles elle entendrait que cette institution fût organisée,
» l'âge d'admissibilité des animaux, l'époque des réunions et
» tous autres points de détail, à faire enfin une sorte de pro-
» gramme. Ce sont ces informations ou documents qui,
» comme je l'ai dit plus haut, permettront à l'Administration
» des haras d'élaborer une organisation générale et d'intro-
» duire dans celle-ci l'homogénéité nécessaire à la durée et
» au succès de l'œuvre.

» Quelle que soit la délibération que prendra le Conseil-
» Général, je vous serai obligé de m'en adresser le compte-
» rendu exact et détaillé, aussitôt après la clôture de la ses-
» sion et sans attendre l'impression des procès-verbaux.

» Recevez, etc.

» *Le Ministre de l'agriculture, du commerce et*
» *des travaux publics.*

» Signé : E. ROUHER. »

» On ne saurait accorder une trop vive approbation à la
pensée de M. le Ministre et à la permanence qu'il veut garantir
aux concours hippiques. Le Conseil, toutefois, trouvera, sans
doute, juste de faire observer à M. le Ministre de l'agriculture

que les frais de ces concours devraient être, au moins, quant au montant des primes, à la charge du budget de l'Etat, aussi bien que les frais des concours des autres races d'animaux. Il y a peu d'instants, nous vous faisions remarquer que les chevaux de demi-sang ou de trait étaient à peu près exclus de toute participation aux encouragements de l'Etat. L'établissement des concours hippiques serait un moyen naturel et préférable à tous les autres de commencer une réparation légitime. Vous demanderez, sans doute, avec instance, qu'elle soit accordée à l'agriculture.

» Néanmoins, si l'état de choses actuel devait se prolonger et qu'il n'y eût pas d'autre moyen de l'atténuer que de mettre, d'une manière permanente, à la charge des départements, ce qui devrait incomber à l'Etat, vous penserez, avec nous, Messieurs, qu'il ne faudrait pas rejeter la mesure qui nous est indiquée, et que le Conseil-Général devrait faire entrer le département de la Manche dans cette grande association. Il approuve, d'ailleurs, les restrictions et les conditions indiquées par M. le Ministre.

» Telle est la pensée, telles sont les réserves que vous chargerez, nous l'espérons, M. le Préfet de transmettre à M. le Ministre de l'agriculture.

Vente des grains au poids.

» Chaque année, Messieurs, vous demandez qu'un réglement général substitue obligatoirement la vente au poids à la vente à la mesure, dans le commerce des grains. Il est inutile de renouveler l'énumération des motifs qui rendent cette substitution très-désirable. Ces motifs, d'ailleurs, sont reconnus comme fondés. Le motif d'opportunité est le seul qui ait paru entraver cette mesure, pendant que les grains avaient atteint un prix élevé, et lorsque tout changement pouvait éveiller des susceptibilités et créer des inquiétudes. Ce motif a complètement disparu, et jamais circonstances ne seront plus favorables pour opérer cette modification.

» Votre Commission vous propose de prier le Gouvernement de ne pas les laisser échapper et de réaliser immédiatement une mesure aussi morale qu'opportune. »

Les diverses conclusions du rapport et les crédits qui en résultent sont mis aux voix et votés par les chiffres portés au budget.

Un membre propose de diminuer le crédit de 25,000 fr. demandé pour le concours régional de 1859, il croit que les départements de l'Eure et de l'Orne ont voté des sommes moindres ; il propose de le réduire à 20,000 fr.

Le rapporteur répond qu'il faut d'abord prendre en considération que la dépense du concours est tout-à-fait exceptionnelle, et qu'elle ne se reproduira que dans une époque très-éloignée. Une circulaire ministérielle nous a appris que le Gouvernement avait l'intention de réclamer désormais, pour ces concours, la coopération de chacun des départements qui composent la région, ce qui ne laissera plus peser sur un seul une dépense aussi considérable. Mais, pour cette fois, le département de la Manche doit-il rester au-dessous de ceux de l'Eure et de l'Orne? Ne doit-il pas leur offrir, à son tour, un concours aussi brillant que ceux qu'ils ont tenus, en 1857 et en 1858? N'avons-nous pas les mêmes ressources qu'eux? Si le Conseil-Général de l'Eure a voté une somme moindre que celle demandée au département de la Manche, c'est que le Préfet a obtenu des contributions de toutes les villes du département. Elles sont au nombre de dix, et ont mis à la disposition du Préfet 15,000 fr. Pourrons-nous en demander autant aux villes du département de la Manche? On dit que le département de l'Orne n'a voté, l'année dernière, que 18,000 fr. Cela est vrai; mais ces 18,000 fr. ont été distribués en primes et ont formé le concours chevalin proprement dit. Mais, pour avoir le compte exact des dépenses soldées à cette occasion, par le Conseil-Général, il faut y ajouter les frais de baraquement, d'installation de ce concours, ceux du personnel employé à préparer les lieux, à soigner les animaux, etc., etc., ce qui a élevé l'ensemble des dépenses de ce concours à plus de 30,000 fr.

Un membre dit qu'il lui paraît très-difficile d'établir la part du département de la Manche et celle de la ville de Saint-Lo. Il demande que notre vote implique, pour cette ville, la condition de payer le tiers ou le quart de la dépense dont se chargera le département.

M. le Préfet ne pense pas que cette proposition doive être acceptée; car le Gouvernement appréciera quelle est la *situation* et quelles sont les ressources de la ville de Saint-Lo, et ne la laisserait pas contracter des engagements qui dépasseraient ses ressources; on ne saurait faire dépendre la réalisation du concours de ce vote.

M. le Président dit qu'il y a trois propositions : une d'élever le chiffre du crédit à 28,000 fr., une de l'abaisser à 20,000 fr. et celle de M. le Préfet, qui l'a porté à 25,000 fr.

Le chiffre de 28,000 fr. n'est pas adopté.

Le chiffre de 25,000 fr. est voté.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit demandé pour la statue de l'Empereur Napoléon Ier, à Cherbourg : Statue de l'Empereur Napoléon 1er, à Cherbourg.

« Messieurs, les frais de l'érection de la statue de l'Empereur Napoléon Ier, sur la place d'armes de Cherbourg, ont dépassé toutes les prévisions. En réunissant aux souscriptions particulières qui se sont élevées à 18,700 fr., la somme de 5,000 fr. donnée par l'Administration du chemin de fer de l'Ouest, les 55,000 fr. votés par la ville de Cherbourg, la subvention de 4,000 fr. promise par le Ministre d'Etat et les 10,000 fr. déjà votés par le Conseil-Général, on n'obtient encore qu'un chiffre total de 92,700 fr. : il est maintenant certain que la dépense s'élèvera au moins à 125,000 fr. M. le Préfet vous propose de témoigner, par un nouveau sacrifice, l'intérêt que nous portons à cette œuvre nationale, et, conformément à sa proposition, nous vous demandons d'inscrire à votre budget une dernière allocation de 5,000 fr. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur le service du drainage : Drainage.

« Messieurs, l'année dernière, le concours des Ingénieurs avait été reclamé pour le drainage de 90 hectares seulement. Cette année, ils ont fourni des projets pour le drainage de 185 hectares et, dans ce moment-ci encore, ils sont saisis de demandes assez importantes. La moyenne du prix que coûte le drainage d'un hectare de terrain paraît d'ailleurs avoir de la tendance à s'abaisser, et si, l'année dernière, vous l'avez évalué eà 300 fr., votre évaluation, cette année, peut se maintenir entre 250 et 300 fr. Comme vous le voyez, nous marchons dans la voie du progrès et tout nous autorise à penser que bientôt la pratique du drainage se généralisera et sera répandue dans toutes les parties de notre département.

» En effet, si, par suite d'un sentiment de défiance, qui leur est naturel et dont il ne faut pas trop les blâmer, car souvent il n'est que de la sagesse, les habitants de nos campagnes résistent long-temps à l'entraînement des innovations, ils ont cependant assez de clairvoyance pour adopter les procédés dont on leur a fait, pour ainsi dire, toucher les résultats et dont les avantages sont pour eux aisément appréciables.

» L'État, d'ailleurs, nous continue ses encouragements : un premier crédit de 1,500 fr. a été fourni et un second crédit de 1,800 fr. est prochainement attendu. Votre Commission, Messieurs, a pensé que vous voudriez aussi continuer les vôtres au développement d'un procédé d'une utilité si incontestable, et elle vous propose de renouveler, pour 1859, le crédit de 3,000 fr. que vous avez voté les années précédentes (Deuxième section sous-chapitre 17, article 10.)

» Dans une circulaire insérée au *Mémorial administratif*, sous le n° 5394, M. le Préfet, dans le but d'encourager la pratique du drainage, promettait de mettre à la charge de l'Administration une portion de la dépense à faire pour le drainage des parcelles qui, les premières dans chaque localité, seraient l'objet de cette amélioration.

» C'est là, sans doute, un judicieux emploi de l'allocation que vous aviez votée, et vous voudrez certainement, avec votre Commission, lui donner votre approbation toute entière. Votre Commission cependant a pensé que l'état d'infériorité dans lequel étaient restés quelques-uns de nos arrondissements, sous le rapport du drainage, était dû peut-être à la différence du prix dans les tuyaux, et elle vous propose de prier M. le Préfet de vouloir bien appliquer, plus spécialement, le crédit que vous aurez voté, à rendre égal, dans toutes les parties du département, le prix des tuyaux de drainage.

» Elle vous propose également d'appuyer la demande formée par le Conseil-d'arrondissement de Mortain à l'effet d'obtenir une machine pour la fabrication des tuyaux.

Curage.

» Les opérations générales du curage, au moyen de préposés, ont donné lieu encore à des plaintes assez nombreuses. Votre Commission, Messieurs, est loin de méconnaître ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces doléances, qui s'appliquent cependant bien plutôt au mode d'exécution qu'à l'opération en elle-même. Aussi, Messieurs, sans vous proposer de revenir à l'ancien état de choses, qui consistait à ne rien faire, est-elle d'avis que vous donniez votre approbation à la mesure qu'a prise, cette année, M. le Préfet, de laisser à MM. les Maires le soin de lui signaler, de concert avec leurs Conseils-Municipaux, les points qui auraient besoin d'un curage spécial. Elle vous propose, en outre, de vous associer au vœu du Conseil-d'arrondissement de Valognes tendant à ce que, dans toutes les communes, il soit dressé par les Maires, aidés de leurs Conseils-Municipaux, un état des cours d'eau sur lesquels doit s'exécuter le curage ; par là, au moins, vous éviterez qu'à l'avenir les préposés viennent appliquer les opérations du curage à des fossés, qui ne sont en réalité que des propriétés privées et qui souvent n'ont été creusés que pour faire des divisions entre diverses parcelles de terrein.

» En ce qui concerne les usines, une seule chose est à constater, c'est que leur réglementation continue régulièrement et que bientôt, grâce au zèle et à l'activité de MM. les Ingénieurs chargés de ce service, cette importante opération sera terminée dans le département. Usines.

» Comme vous le savez, les frais d'expédition des affaires d'usines doivent, comme ceux du curage, être avancés sur le fonds départemental de roulement. Votre Commission vous propose, en conséquence, d'inscrire, pour cet objet, la somme de 1,000 fr. à l'article 6 du sous-chapitre 20 de la 2e section du budget départemental.»

Les crédits sont votés par le chiffre porté au budget, et les diverses conclusions du rapport sont successivement adoptées.

La séance est levée à quatre heures et demie et renvoyée à demain, à une heure.

Signés : Le Président U. Le Verrier, G. Regnault, le comte de Pontgibault, C. Bottin, Sursois, G. Brohon, Blouet, Cordoen, Duhamel, G. de Beaucoudray, Gaslonde, marquis d'Auray, Duval-Duperron, marquis G.-P. d'Aigneaux, Le Cardonnel, A. Payen de Chavoy, E. Le Moine des Mares, de Goulhot de Saint-Germain, C. de Pracontal, baron A. Travot, E. Le Campion, le général Achard, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, P. Dubois, H. Brehier, Victor Laurent, E. Sellier, V. Sanson, Loyer, Gilles, L. Auvray, Ludé, A. Sébire, comte de Tocqueville, G. Lamache, baron F. du Mesnil, Ferrand, Godard, le général comte du Moncel, le comte H. de Kergorlay, secrétaire.

SÉANCE DU 28 AOUT 1858.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président; le général Achard, Auvray, Blouet, Bottin, Brehier, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray, de Goulhot de Saint-Germain, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville, Dubois (Paul), Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, baron Fremin du Mesnil, Ganne de Beaucoudray, Gaslonde, Gilles, Godard, Lamache, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Moine des Mares, Loyer, Payen de Chavoy, Regnault, Sanson, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté sans réclamation.

Routes départementales.

Un membre lit le rapport suivant sur les routes départementales :

« Messieurs, dans chacune de vos deux dernières sessions, vous avez consacré à l'entretien de vos routes départementales une somme de 320,000 fr. Vous en reconnaissiez l'insuffisance, et vous étiez fondés à penser que, dans votre budget de 1859, cette somme serait augmentée et mise au niveau des nécessités du service de vos 644 kilomètres de routes départementales.

» Vous aviez pensé que les sacrifices du département lui assureraient, dans la répartition du fonds commun, une part plus élevée. Comment justifier une diminution de 10,000 fr., alors que notre département est un de ceux (il vient en qua-

trième ligne), qui reçoivent encore, dans la 2e section du budget, la plus forte part des dépenses qui ne trouvent pas place dans la 1re section, à laquelle cependant elles appartiennent entièrement !!

» Hâtons-nous de repousser cette fin de non-recevoir basée sur ce que le parcours de nos routes n'est pas augmenté et que le taux d'entretien dépasse la moyenne.

» La longueur totale de nos routes départementales n'a pas varié, il est vrai, depuis quelques années; mais toujours nous n'avons pu consacrer à leur entretien qu'une somme insuffisante. Le taux de l'entretien dépasse la moyenne ; c'est encord vrai ; mais son insuffisance n'en est pas moins réelle ; les rapports de MM. les Ingénieurs le constatent ; elle se justifie *à priori* par la pénurie et la mauvaise qualité des matériaux, par la circulation excessive et toute exceptionnelle de nos routes, due aux nombreux approvisionnements de tangue (1).

» Espérons, Messieurs, que la religion de M. le Ministre, mieux éclairée, nous assurera une compensation dans la répartition du fonds commun pour l'exercice 1860, et, pour le moment, résignons-nous à voter, malgré leur insuffisance, le sous-chapitre 7 de la 1re section s'élevant à la somme de 202,400 fr. et le sous-chapitre 15 de la 2e section s'élevant à 117,600 fr., ensemble 320,000 fr.

» Cette somme de 320,000 fr. fait ressortir l'entretien du mètre courant à 0 fr. 49 c. 6/10es, chiffre insuffisant, ainsi que le prouve la diminution constante de l'épaisseur des chaussées empierrées. Alors que la main-d'œuvre n'avait pas atteint le prix élevé qu'elle a maintenant, M. l'Ingénieur-en-Chef Méquet avait indiqué, pour taux normal d'entretien, par mètre courant, le chiffre de 0 fr. 55 c., et la somme totale nécessaire au bon entretien de nos routes départementales eût dû être 375,000 fr. M. l'Ingénieur-en-Chef, qui dirige actuellement le service des ponts-et-chaussées, dans notre

(1) NOTA.—Le comptage, fait du 29 mars au 9 juillet 1857, a donné les chiffres suivants de la circulation hebdomadaire :

Route n° 13.

2,162 colliers chargés	4,299 »
2,137 colliers vides	

Route n° 16.

2,798 colliers chargés	5,023 »
2,225 colliers vides	

Route n° 22.

3,046 colliers chargés	6,706 »
3,660 colliers vides	

département, partant de ce principe, qu'il est reconnu par tous les Ingénieurs que l'on ne peut employer, par kilomètre et par 100 colliers, moins de 30 mètres cubes de pierre cassée pous assurer, d'une manière convenable, la viabilité des routes, et l'appliquant à toutes les routes du département, présente un tableau d'où il résulte que le prix des matériaux

à employer serait de........................	232,000 »
» Pour cantonniers et dépenses en régie...	143,000 »
» Traitement d'agents et frais de déplacement...................................	21,000 »
» Indemnités proportionnelles............	4,000 »
» Total..................	400,000 »

correspondant à une dépense de 0 fr. 62 c. 1/10e par mètre courant. Vous le voyez, Messieurs, les ressources que nous affectons à l'entretien de nos routes départementales sont loin d'atteindre le chiffre indiqué par M. l'Ingénieur-en-Chef ; elles en diffèrent de 80,000 fr., si nous considérons l'affectation que nous donnons, dans les deux premières sections de notre budget, à l'entretien réel de nos routes, et seulement de 50,000 fr., si nous y ajoutons 30,000 fr. de rechargements portés à la 3e section (fonds provenant de l'imposition extraordinaire de 2 centimes), rechargements qui ne sont qu'un palliatif temporaire à l'état déplorable de nos routes et la conséquence forcée d'un entretien trop faible. Il faut le dire ici, M. l'Ingénieur-en-Chef s'élève avec énergie contre le système funeste des rechargements, et votre Commission, Messieurs, partage complètement l'opinion de M. l'Ingénieur-en-Chef. Tant que vous n'aurez pas assuré à nos routes départementales l'entretien qui leur est nécessaire, vous perpétuerez un système vicieux, vous lui donnerez forcément une plus grande extension, au détriment des travaux extraordinaires dont l'urgence est reconnue, pour lesquelles vous affectez des ressources à votre 3e section, ressources dont l'insuffisance vous sera démontrée.

» Frappée de cette situation anormale, en présence de ce tonneau des Danaïdes (passez-moi la comparaison, parce qu'elle est juste), que tous nos rechargements successifs ne pourront combler, votre Commission s'est demandé s'il ne fallait pas y couper court et sortir de ce cercle vicieux, en portant aux deux premières sections de votre budget la somme de 400,000 fr. reconnue nécessaire à un bon entretien. Le seul moyen possible de solution eût été de prendre, sur le sous-chapitre 17 de la seconde section de votre budget, la somme de 80,000 fr., complément de celle de 320,000 fr. inscrite aux sous-chapitres 7 et 15 des 1re et 2e sections, sauf à reporter à la 3e le crédit que nous faisions

disparaître du sous-chapitre 17, et auquel nous eussions dû faire face par des ressources extraordinaires créées spécialement.

» Cette manière d'opérer nous eût entraîné au vote de nouveaux centimes extraordinaires ; mais nous serions rentrés avant peu dans les limites actuelles des ressources votées pour la 3e section, attendu que les sommes inscrites pour rechargements disparaissant, le produit des deux centimes extraordinaires recevait sa destination vraie ; il n'était plus affecté qu'aux travaux extraordinaires que nous aurions eu la satisfaction de voir se terminer plus promptement. M. le Préfet, qui a bien voulu se rendre au sein de votre Commission, avec M. l'Ingénieur-en-Chef, n'a pas partagé notre opinion ; il a pensé que cette manière d'opérer n'aurait pas l'assentiment de l'Administration supérieure. Le sous-chapitre 17 se compose de différents crédits, les uns ayant un certain caractère de fixité, les autres une durée variable. Il faudrait donc, chaque année, voter les ressources destinées à y faire face. D'ailleurs, M. le Préfet, qui est animé des meilleures intentions pour le service de notre voirie départementale, et qui nous en a donné la preuve, en cherchant, par tous les moyens possibles, à augmenter son fonds d'entretien, a déclaré que, pour la session de 1859, les ressources affectées, dans les deux premières sections, aux routes départementales devraient naturellement s'augmenter de tout ou partie de la somme de 23,000 fr., inscrite au sous-chapitre 16 (article 1er, fonds de subvention pour chemins vicinaux), de toute ou partie de la somme de 25,000 fr. inscrite au sous-chapitre 17 (article 18, subvention pour le concours régional de Saint-Lo), et aussi de tout ou partie du produit du demi-centime affecté aux prisons et qui fera retour aux ressources de notre budget.

» Espérons enfin, Messieurs, que la somme de 10,000 fr., dont notre part, dans la répartition du fonds commun, a été diminuée pour l'exercice 1859, nous sera restituée, si mieux elle n'est augmentée pour l'exercice 1860.

» Nous nous rapprocherons ainsi, si nous ne l'atteignons, du chiffre de 400,000 fr., entretien normal de nos routes départementales. Nous pouvons compter sur le zèle de MM. les Ingénieurs pour compenser, autant qu'il dépendra d'eux, par leurs soins, leur activité, le déficit de nos ressources.

» La chaussée d'empierrement s'est améliorée depuis la dernière session ; elle est, en général, bonne et roulante. Sur quelques points, on aperçoit la couche de fondation. Le démontage se continuera sur ces parties. Crédit demandé pour 1859 : 11,000 fr.

Route no 1er, de Valognes à Carteret.
—
Longueur totale : 30,896 m

Route n° 2, de Valognes à Coutances. — Longueur : 54,180 m

» Cette route, en voie d'amélioration, entre Valognes et Saint-Sauveur, se détériore entre Saint-Sauveur et Coutances. Crédit demandé : 23,000 fr.

Route n° 3, de Cherbourg à Coutances. — Longueur : 55,702 m

» La chaussée d'empierrement est en assez bon état, à l'exception de la partie comprise entre Bricquebec et Saint-Sauveur, qui est rude et sans épaisseur.

» Crédit demandé : 16,000 fr.

Route n° 4, de Cherbourg aux Pieux. — Longueur : 14,865 m

» Cette route s'est améliorée sensiblement depuis la dernière session ; elle ne présente plus de têtes de chat que sur quelques points ; elle a été démontée et rechargée, en 1857, sur une partie de sa longueur.

» Credit demandé : 4,600 fr.

Route n° 5, de Valognes à Saint-Vaast. — Longueur : 18,505 m

» La chaussée d'empierrement est en bon état ; cependant la couche de fondation commence à se montrer.

» Crédit demandé : 8,000 fr.

Route n° 6, d'Avranches à Mortain. — Longueur : 32,824 m

» Le rechargement, terminé en 1857, a mis la première partie de cette route, celle comprise entre la route impériale 176 et la route départementale n° 11, en bon état. Il reste sur la seconde partie à régulariser les accotements.

» Crédit demandé : 14,600 fr.

Route n° 7, de Saint-Lo à Villedieu. — Longueur : 35,100 m

» Cette route ne s'est pas améliorée depuis l'année dernière. Dans la partie voisine de Saint-Lo, des parties rudes devraient être démontées ; cette opération, commencée l'an dernier, sera terminée en saison convenable.

» Crédit demandé : 17,900 fr.

Route n° 8, de Coutances à Avranches. — Longueur : 43,955 m

» La chaussée, malgré sa trop faible épaisseur, est unie et roulante, sauf dans la côte du Gibet.

» Crédit demandé : 19,500 fr.

Route n° 9, de Saint-Lo à Isigny. — Longueur : 15,700 m

» Cette route souffre beaucoup du transport des chaux ; elle laisse à désirer surtout à la sortie de Saint-Lo.

» Crédit demandé : 9,000 fr.

Route n° 10, de Périers à Bayeux. — Longueur : 49,624 m

» La chaussée, passable sur les 13 premiers kilomètres, est médiocre sur le reste.

» Crédit demandé : 10,000 fr.

Route n° 11, de Villedieu à Ernée. — Longueur : 54,445 m

» La chaussée est bonne entre Villedieu et la route départementale n° 6, sauf sur quelques kilomètres, où la fréquentation est grande ; médiocre entre la route départementale n° 6 et la

route départementale n° 21 ; elle a été construite avec du schiste de mauvaise qualité ; elle s'améliore depuis qu'à ces matériaux on a substitué du bon quartz ; mais l'entretien est trop faible.

» Crédit demandé : 11,000 fr.

» La route s'est sensiblement améliorée, depuis la dernière session ; il serait nécessaire toutefois que le crédit d'entretien fût augmenté pour que la chaussée pût être conservée dans cet état.

» Crédit demandé : 20,000 fr.

Route n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast. — Longueur : 35,660 m

» Le rechargement, opéré en 1857, a permis d'améliorer la chaussée.

» Crédit demandé : 14,000 fr., dont 6,954 fr. 45 c. au sous-chapitre 7 et 7,045 fr. 55 c. au sous-chapitre 15.

Route n° 13, de Saint-Lo à la mer. — Longueur : 34,395 m

» Cette route, entretenue avec du quartz de bonne qualité, se maintient en assez bon état. La traverse de Saint-Georges-de-Rouelley a été améliorée par l'établissement de caniveaux pavés. Entre Mortain et l'usine de Bourberouge, la couche supérieure est complètement usée ; elle repose sur une fondation de gros blocs très-durs ; on va démonter et repiquer les parties les plus mauvaises.

» Crédit demandé : 4,700 fr.

Route n° 14, de Mortain à Domfront. — Longueur : 15,255 m

» La route se maintient en assez bon état, malgré la faible épaisseur de la chaussée.

» Crédit demandé : 7,000 fr.

Route n° 15, d'Avranches à Fougères. — Longueur : 14,569 m

» Cette route, en médiocre état aux environs de Tessy et de Torigni, est usée dans la traverse de cette dernière ville. M. l'Ingénieur attribue en partie l'usure au mode de balayage adopté par l'Autorité municipale.

» La chaussée est en bon état dans la partie comprise entre Villebaudon et la mer, sauf toutefois aux environs de Hambye et de Saint-Denis-le-Gast, où l'on manque de matériaux de bonne qualité.

» Crédit demandé : 4,000 fr.

Route n° 16, de Caen au hâvre de Bricqueville. — Longueur : 56,872 m

» L'amélioration de cette route est due, en partie, au rechargement qui y a été exécuté. La chaussée pavée de Saint-Sauveur est dans un état passable. En 1857, une rampe a été établie à la limite de la route, dans la grève de Portbail.

» Crédit demandé : 6,500 fr.

Route n° 17, de Saint-Sauveur à Portbail. — Longueur : 14,391 m

Route n° 18, de Cherbourg à Beaumont. — Longueur : 13,800 m

» Cette route, peu fréquentée, est en bon état, sauf à son origine, où les nombreux transports de pierres pour la marine l'ont fatiguée.

» Crédit demandé : 6,300 fr.

Route n° 19, de Gavray à Villedieu. — Longueur : 13,801 m

» La chaussée est roulante et en assez bon état, sauf dans la côte de Gavray, où elle réclame des repiquages.

» Crédit demandé : 5,700 fr.

Route n° 20, d'Avranches à Tinchebray. — Longueur : 43,292 m

» La chaussée est en mauvais état, entre la route impériale n° 176 et Brecey. Le rechargement commencé, cette année, permettra de l'améliorer et de reporter un plus fort entretien sur la partie comprise entre Brecey et la route impériale n° 177. Le surplus de la route est en bon état, toutefois un rechargement est nécessaire entre les bornes 26 et 32.

» Crédit demandé : 19,200 fr.

Route n° 21, d'Alençon à Saint-Malo. — Longueur : 44,425 m

» Entre le Teilleul et Saint-Symphorien, la chaussée construite en matériaux tendres se laisse facilement rouager ; la fourniture d'entretien en bons matériaux est trop faible pour donner à la couche supérieure une résistance suffisante. Entre Saint-Hilaire et la route n° 11, la chaussée est complètement usée.

» Crédit demandé : 19,100 fr.

Route n° 22, d'Antrain au Mont-Saint-Michel. — Longueur : 15,261 m

» De la limite du département à Pontorson, cette route est en bon état; elle est mauvaise entre ce point et la mer. Cette partie, vous le savez, va être rectifiée.

» Crédit demandé : 8,400 fr.

Route n° 23, de Coutances à Regnéville. — Longueur : 9,914 m

» En-deçà du pont de la Roque, la chaussée est assez bonne ; elle est molle dans la partie à la suite. Le quartz a été substitué au calcaire, qui servait à l'entretien ; on compte sur une amélioration sensible.

» Crédit demandé : 6,800 fr.

Route n° 24, de Tessy à Pontfarcy. — Longueur : 1,625 m

» Cette route peu fréquentée se maintient en bon état.

» Crédit demandé : 700 fr.

» Nous vous proposons, en outre, de voter les articles 14, 15 et 16 du sous-chapitre 7 pour traitements de conducteurs, salaires des piqueurs, chefs-ouvriers, etc. ; réserve pour dépenses diverses ; indemnités proportionnelles accordées aux ingénieurs des ponts-et-chaussées ; ainsi que les articles 13, 14 et 15 de même nature inscrits au sous-chapitre 15, 2e section, ce qui portera le total du sous-chapitre 7 à 202,400 fr., et celui du sous-chapitre 15 à 117,600 fr.

» Nous vous proposons de voter au sous-chapitre 22 le total du § 2, 778 fr. 74 c., fonds libre de l'imposition autorisée par la loi de juin 1853, pendant les années 1854 à 1857. Cette somme sera employée en rechargement sur la route n° 13, entre la route n° 10 et la mer.

» Le § 3 se compose (même sous-chapitre) des dépenses imputables sur les 2 centimes extraordinaires, imposition autorisée par la loi du 30 mai 1857, pendant les années 1858 à 1863. Nous vous proposons de voter les sommes de 6,000, 7,000, 4,000, 7,000 et 6,000 fr., s'appliquant (articles 1er, 2, 3, 4 et 5), à des rechargements en cours d'exécution, sur les routes n° 2, n° 4, n° 13, n° 20, et à commencer dans la campagne prochaine sur la route n° 10, entre la borne kilométrique n° 12 et la route départementale n° 9, sur une longueur de 7,624 mètres.

Route n° 2.

» Vous avez approuvé, dans vos deux dernières sessions, la rectification de la côte de Rauville et la reconstruction des ponts de Saint-Sauveur. L'adjudication a été passée, le 25 juin dernier ; les travaux ont été entrepris immédiatement ; vous avez déjà ouvert antérieurement un crédit de 41,610 fr. 07 c. On propose, sur 1859, celui de 40,000 fr. (article 6).

Traverse de la Haye-du-Puits. — Route n° 2.

» Nous vous proposons de voter, sur cette même route n° 2, la somme de 1,000 fr. (article 8) applicable à la construction de caniveaux pavés dans la traverse de la Haye-du-Puits. La dépense totale s'élèvera à la somme de 1,500 fr. ; mais la commune a offert de contribuer pour le tiers de la dépense, soit 500 fr.

» Déjà, pour l'élargissement de sa traverse, cette commune prenait à sa charge une somme de 1,400 fr., représentant également le tiers de la dépense.

» Excellent exemple donné par la commune de la Haye-du-Puits, qui confirme une fois de plus ce principe que lorsqu'une localité est intéressée à l'exécution d'un travail fait par le département, il est de toute équité qu'elle y apporte sa part contributive.

Traverse du faubourg l'Eclusette à Coutances. — Route n° 2.

» Une somme de 2,000 fr. vous est demandée à l'article 7, pour la construction de trottoirs avec demi-caniveaux pavés sur la route n° 2, dans la traverse du faubourg de l'Eclusette à Coutances. Un projet vous est présenté : la dépense totale s'élèverait à la somme de 5,800 fr. Ce projet a été provoqué par une pétition signée par un certain nombre d'habitants de Coutances, apostillée par le Maire de cette ville.

» Nous vous proposons, Messieurs, de voter cette somme,

mais sous la réserve que la commune de Coutances prendra à sa charge le tiers de la dépense, pour confection des travaux demandés.

Route n° 5. — Traverse de Quettehou.

» A l'article 9, nous vous proposons de voter une somme de 5,800 fr. consacrée à l'amélioration de la traverse de Quettehou, sur une longueur de 282 mètres. D'après le projet présenté par M. l'Ingénieur, la dépense totale est évaluée à 6,500 fr., à la condition de convertir la chaussée pavée en empierrement bordé de caniveaux et trottoirs. Une reconstruction du pavage coûterait au moins 17,000 fr.

Route n° 15. — Traverse de Saint-James.

» A l'article 10, nous vous proposons de voter une somme de 4,000 fr. s'appliquant à l'établissement de trottoirs, avec demi-caniveaux pavés, dans la traverse de Saint-James, par la route n° 15, d'Avranches à Fougères, sur une longueur de 654 mètres ; c'est sur la demande du Conseil-Municipal de Saint-James que les projets ont été présentés. La dépense totale s'élèverait à 8,000 fr.

» Vous jugerez, sans doute, que l'exemple donné par la commune de la Haye-du-Puits doit être suivi par la commune de Saint-James, et c'est sous la réserve d'une contribution par Saint-James, égale au tiers de la dépense, que nous vous proposons de voter l'article 10.

Route n° 22. — Traverse de Pontorson.

» A l'article 11, un crédit de 7,200 fr. vous est proposé pour la rectification de la traverse de Pontorson, par la route n° 22, d'Antrain au Mont-Saint-Michel. Vous avez approuvé ce projet de rectification, dans votre dernière session, et lui avez consacré déjà une somme de 14,300 fr. ; le montant des travaux s'élève à la somme de 21,500 fr. : la ville de Pontorson est tenue de rembourser au département le tiers de la dépense totale. Nous vous proposons de voter ce crédit.

» Il n'existe, dans aucune des traverses des routes départementales, de plaques destinées à faire connaître aux voyageurs le nom du lieu et sa distance aux lieux voisins ; il est nécessaire de combler cette lacune, qui n'existe que sur les routes départementales.

» M. l'Ingénieur-en-Chef a joint un tableau à son rapport ; il y aurait lieu de placer 96 plaques, et chacune d'elles coûterait 10 fr. ; les autres frais, port, mise en place, peinture, évalués à 2 fr. La dépense totale serait de 1,152 fr., soit 1,200 fr., pour tenir compte des frais imprévus.

» Cette somme est portée à votre budget, article 12, et nous vous proposons de la voter.

» Nous vous proposons également de voter les articles 13, 14, 15, 16 et 17 et le total du § 3, sous-chapitre 22, s'élèvera à la somme de 96,093 fr. 20 c.

Dettes départementales.

» Nous vous proposons de voter à l'article 2 une somme de 8 fr. 10 c. (journées d'observation de la circulation sur la route départementale n° 20, en 1857) ;

» A l'article 3, une somme de 2,016 fr. 09 c. (indemnités pour cession de terrein par les sieurs Landraquin, Lefebvre et dame de la Faucherie).

» Messieurs, dans votre session de 1856, sur le rapport que nous avions l'honneur de vous présenter, vous votiez la prolongation de l'imposition extraordinaire de 2 centimes, pour les six années 1858 à 1863 ; elle était destinée à faire face aux dépenses suivantes présentées dans le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef :

» 1° Rechargements sur diverses routes....	150,000 »
» 2° Reconstructions ou réparations d'ouvrages d'art..............................	120,000 »
» 3° Amélioration de chaussées pavées.....	104,000 »
» 4° Rectification de côtes trop rapides...	150,000 »
» 5° Elargissement des parties tanguières (routes nos 13 et 16)........................	6,000 »
» 6° A valoir pour indemnités de terrein, etc.	34,000 »
» Total..................	564,000 »

» D'après le rapport que nous présente, cette année, M. l'Ingénieur-en-Chef, les projets en cours d'exécution, sur les routes nos 2, 4, 13 et 20, atteignent le chiffre total de............................ 166,052 95

» Les projets, dont il y a lieu d'assurer l'exécution le plus tôt possible, sont les suivants :

» Route n° 8.............	39,500 »	75,300 »
» Route n° 10............	14,300 »	
» Route n° 20............	21,500 »	

» Total pour rechargements...... 241,352 95

» Cette somme représente la dépense prévue qu'il est urgent de faire dans le courant des six années de l'imposition extraordinaire. Il faut admettre, en outre, vu l'insuffisance constatée du crédit annuel d'entretien, que d'autres besoins se produiront, pendant ce laps de temps. Il sera nécessaire d'améliorer, par des rechargements, les routes qui ne sont pas ici l'objet de projets.

» La différence entre le montant de ces projets..................................	241,352 95
et les prévisions de 1856..................	150,000 »
est de..................................	91,352 95

» Encore ce déficit est-il un *minimum* qui sera infailliblement dépassé.

» M. l'Ingénieur pense que les prévisions du second article (réparations et reconstructions d'ouvrages d'art), s'élevant à 120,000 fr., ne seront pas sensiblement dépassées.

» Il pense aussi que la somme de 104,000 fr., portée à l'article 3 (amélioration de chaussées pavées), ne sera pas dépassée, à la condition de se borner aux chaussées qui réclament impérieusement une amélioration. Les projets pour Coutances, la Haye-du-Puits, Quettehou, Saint-Vaast, Saint-James et ceux de Saint-Pierre-Eglise, Valognes, pourront être imputés sur cette somme.

» Il n'en saurait être de même de l'amélioration de la traverse de Cherbourg, route n° 12, à cause de la dépense considérable qu'elle entraînerait. M. l'Ingénieur-en-Chef ne lui reconnaît pas un grand degré d'urgence.

» Art. 4.—Rectifications de côtes rapides.— La dépense indiquée en 1856 était :

» Côte du Grand-Candol (route n° 7)......	50,000 »
» Côte du Gibet (route n° 8)............	70,000 »
» Côte du Coysel (route n° 23)...........	30,000 »
» Total.....................	150,000 »

» Il résulte des projets étudiés par MM. les Ingénieurs et dont nous parlerons bientôt, que la dépense sera :

» Côte du Grand-Candol................	70,400 »
» Côte du Gibet......................	89,000 »
» Côte du Coysel.....................	43,600 »
» Total.................	203,000 »
» Déficit sur les appréciations de 1856....	53,000 »

» Art. 5.—Elargissement des parties tanguières des routes nos 13 et 16.—D'après les projets qui sont soumis au Conseil-Général, la dépense s'élève :

» Pour la route n° 13, à..................	41,000 »
» Pour la route n° 16, à..................	23,000 »
» Total....................	64,000 »

» En supposant que les indemnités de terrein soient prélevées sur la somme de 34,000 fr., portée à l'article 6 des prévisions de 1856, pour cette nature de dépenses, le total cidessus pourrait être réduit de 12,000 fr. environ et fixé à 52,000 fr.

» Les prévisions de 1856 n'élevant les frais d'élargissement, pour les routes n°s 13 et 16, qu'à la somme de 6,000 fr., le déficit serait de 46,000 fr.

» Récapitulation des déficits partiels :

» Pour rechargements.....	91,352 95	
» Rectification de côtes....	53,000 »	190,352 95
» Elargissement des routes n°s 13 et 16................	46,000 »	
» Si nous y ajoutons la dépense faite pour la rectification (route n° 22) imputée aux prévisions de 1856.........................		15,000 »
		205,352 95

» Ainsi le déficit total s'élève à la somme de 205,352 fr. 95 c., encore n'est-ce qu'un *minimum ;* car il faut tenir compte de l'éventualité probable de la présentation de projets de rechargements et d'amélioration de traverses, pour des parties de routes non comprises dans les indications fournies par M. l'Ingénieur-en-Chef.

» Les chiffres que nous venons de faire passer sous vos yeux sont justifiés par les projets de MM. les Ingénieurs ; nous allons les soumettre à votre appréciation.

Projets ne donnant lieu à aucune demande de crédit en 1859.
—
Travaux terminés, etc.
—
Route n° 1.

» Sur la route départementale n° 1, les travaux d'élargissement des ponts de Négreville sont terminés.

» Conformément à la demande du Conseil-Général, dans sa dernière session, MM. les Ingénieurs présentent un projet montant à 14,000 fr., pour l'amélioration de la chaussée pavée de la route n° 1, à la sortie de Valognes ; la partie de route, dont il s'agit, établit la communication entre Valognes et la gare du chemin de fer ; il y a donc urgence de le mettre à exécution.

» La chaussée pavée serait remplacée par une chaussée en empierrement, avec caniveaux bordés de trottoirs.

Route n° 3, rue de la Poudrière, à Cherbourg.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg voit avec regret que l'on n'ait pu disposer de fonds spéciaux pour la transformation en empierrement de la chaussée pavée de la rue de la Poudrière, route départementale n° 3 ; MM. les Ingénieurs ne font aucune proposition y relative.

Même route.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes renouvelle la demande de classement de quelques rues de Bricquebec comme annexes de la route départementale n° 3. M. le Préfet nous rappelle, dans son rapport, que ce projet a été repoussé

il pense qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour sur la demande renouvelée par le Conseil-d'arrondissement de Valognes.

Route n° 8.

» Un projet de rechargement sur la route n° 8, de Coutances à Avranches, entre la borne kilométrique n° 35 et la route impériale n° 176, sur une longueur de 9,052 mètres, a été communiqué à votre Commission ; la dépense totale s'élèverait à la somme de 39,500 fr.

» Ce rechargement se justifie par le peu d'épaisseur de la chaussée, qui est réduite à 0m,046 de pierres cassées reposant sur une fondation d'une épaisseur moyenne de 0m,139, formée de schiste et de granit de mauvaise qualité.

Traverse de St-Pierre Eglise. — Route n° 12

» Le projet demandé par le Conseil-Général, pour l'amélioration de la traverse de Saint-Pierre-Eglise, route départementale n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast, a été soumis à votre Commission ; ce projet, approuvé par M. l'Ingénieur-en-Chef, présente un chiffre de dépense s'élevant à 19,500 fr. On conserverait la chaussée pavée sur une longueur de 200 mètres, dans la partie la plus fréquentée, la plus commerçante et, en même temps, la plus étroite du bourg ; ce qui reste de l'ancienne chaussée pavée serait converti en chaussée d'empierrement. La chaussée pavée aurait 5 mètres de largeur ; elle serait bordée de trottoirs.

» Un aqueduc de 0m,60c de largeur sur 0m,40c de hauteur viendrait remplacer un cassis insuffisant ; nous vous proposons d'approuver ce projet, pour lequel aucun crédit n'est encore ouvert.

Traverse de Périers. — Route n° 13.

» M. le Préfet vous fait connaître qu'on s'est occupé de l'acquisition des maisons à démolir, pour opérer, dans la traverse de Périers, l'élargissement de la route n° 13, de Saint-Lo à la mer ; une somme de 3,000 fr. a été consacrée par le Conseil-Général à ce travail ; la ville de Périers y a contribué pour celle de 1,500 fr.

Même route.

» L'avant-projet d'élargissement de la route n° 13, entre Périers et la mer, a été soumis à votre Commission.

» La circulation, sur cette partie de route longue de 10,442 mètres, est très-importante ; sa largeur de 8 mètres est insuffisante ; il n'est pas rare d'y rencontrer deux files de voitures marchant en sens contraire, ne laissant qu'un passage dangereux pour les voitures légères marchant avec une

vitesse supérieure. Sur une longueur d'environ 2,000 mètres, la route a été élargie postérieurement à sa construction et portée à 10 mètres.

» On propose de lui donner partout une largeur de 10 mètres en couronne et de 13 mètres entre les arêtes extérieures des fossés, type adopté pour les routes départementales, dans la Manche; ce travail coûterait 41,000 fr., si l'élargissement était fait par parties égales, de chaque côté de la route actuelle. M. l'Ingénieur Dureteste est d'avis de suivre ce système. M. l'Ingenieur-en-Chef ne partage pas cette opinion ; il pense qu'il y a lieu de ne prendre l'élargissement que d'un seul côté ; on détruirait ainsi moins de clôtures, et la somme consacrée à cet élargissement ne s'élèverait qu'à 36,800 fr.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose d'approuver le projet qui consiste à élargir la route par parties égales des deux côtés; c'est ainsi que cela a été fait déjà sur 2,000 mètres de la route, ce qui diminuera d'autant la quantité de clôtures à détruire et maintiendra l'axe de la chaussée dans celui de la route élargie à 10 mètres.

» Vous apprendrez, Messieurs, avec satisfaction, que sur la route n° 16, de Caen à Granville, le pont de Tessy est terminé, et qu'une économie d'environ 7,000 fr. a pu être réalisée sur le crédit que vous aviez ouvert pour sa reconstruction, dont le chiffre s'élevait à 70,000 fr. Route n° 16.

» Dans la partie de cette route comprise entre Bréhal et la mer, d'une longueur d'environ 5,000 mètres, le recensement de 1857 accuse une circulation diurne de 1,265 colliers qui, dans les mois où l'on va chercher la tangue, s'élève à plus de 1,700. Cette route ne présente que 8 mètres de largeur ; vous avez demandé son élargissement.

» Le projet de M. l'Ingénieur ordinaire donne à la route une largeur totale de 10 mètres, savoir : une chaussée de 8 mètres comprise entre un accotement, à droite, de $1^{m},50^{c}$, et un accotement, à gauche, de $0^{m},50^{c}$.

» Le chiffre de ce projet serait de 28,000 fr. ; M. l'Ingénieur-en-Chef modifie ce projet, en ne donnant à la chaussée qu'une largeur de 7 mètres, une largeur de 2 mètres 50 centimètres à l'accotement de droite ; cette largeur plus grande de l'accotement facilitera le dépôt des matériaux d'entretien. L'accotement de gauche serait maintenu à 50 centimètres. La dépense totale ne s'élèverait qu'à 23,000 fr. Votre Commission vous propose de donner à ce projet ainsi modifié par M. l'Ingénieur-en-Chef votre approbation.

» Les crédits votés précédemment pour rechargements à faire, sur la route n° 20 d'Avranches à Tinchebray, dans les Route n° 20.

14 premiers kilomètres, permettent de ramener cette partie de route à un état normal ; mais la situation du reste de la longueur est loin d'être la même. Les sondages opérés font reconnaître la mauvaise qualité des matériaux ; ce sont des schistes provenant des talus de la route, se délitant à l'air ; aussi la chaussée se rouage à peu près en toute saison.

» Un rechargement fait en matériaux de bonne qualité est de toute nécessité entre les bornes kilométriques 26 et 32.

» La dépense totale s'élèverait à 21,500 fr. Nous vous proposons de donner votre approbation à ce projet.

Route n° 7. — Rectification de la côte du Grand-Candol.

» Le Conseil-Général, dans sa dernière session, a redemandé la présentation du projet de rectification de la côte du Grand-Candol ; un avant-projet a été soumis à votre Commission ; il a été étudié par M. l'Ingénieur Dureteste, et M. l'Ingénieur-en-Chef, après avoir examiné la question sur le terrein, donne son entière adhésion au tracé auquel M. Dureteste s'est arrêté.

» Les routes départementales construites dans la Manche depuis 25 ans, ont été tracées en s'imposant un *maximum* d'inclinaison de $0^{m},035$ par mètre et, d'une manière toute exceptionnelle, $0^{m},045$.

» Il n'en avait pas été de même pour les routes faites avant cette époque, et la route n° 7, notamment, présente une série de rampes et pentes qui dépassent ces *maximum*.

» La route n° 7 est très-fréquentée, surtout aux abords de Saint-Lo ; l'ouverture du chemin de fer va accroître considérablement sa circulation ; le moment est venu de faire disparaître les obstacles les plus dangereux. A ce titre, les côtes du Grand-Candol et du Pont-Hain, comprises toutes deux entre la Vire et son affluent, le ruisseau du Pont-Hain, se signalent d'une manière exceptionnelle.

» Entre la chaussée de Candol et celle du Pont-Hain, la différence de niveau est de 15 mètres 91 centimètres. Par la route actuelle, on s'élève de 47 mètres 43 centimètres pour redescendre de 31 mètres 52 centimètres, et l'on monte en pure perte 31 mètres 52 centimètres.

» Les inclinaisons qu'on rencontre sont de $0^{m},071$, $0^{m},086$, $0^{m},067$.

» La rampe de Candol ne peut être améliorée par écrêtement, en raison des énormes déblais à exécuter et des dommages qu'on causerait aux propriétés bâties du bas de la côte, qui disparaîtraient sous les remblais.

» La pente du Pont-Hain pourrait à la rigueur être redressée sur place ; ou aurait une pente de $0^{m},035$ par mètre, sur 320 mètres, un palier de 140 mètres, en tout 960 mètres ; mais ce serait au prix de 23,500 mètres de déblais dans le

roc, de travaux importants dans le bas de la côte, pour allonger les ouvrages d'art, soutenir les remblais.

» Prise isolément, la rampe du Grand-Candol peut se contourner vers la droite, sans dépasser l'inclinaison de 0m,04c; cette rectification se développe sur une longueur de 1,297 mètres. La route actuelle a, entre ces deux points, 1,175 mètres. Mais cette solution présente l'inconvénient de franchir en pure perte le point culminant de la route actuelle, d'entrainer une dépense considérable, qui s'ajouterait à celle de l'écrêtement de la pente du Pont-Hain.

» La seule solution est fournie par la disposition des lieux. En prenant sur la gauche (ou à l'est) la vallée du ruisseau du Pont-Hain, on s'élève graduellement de la chaussée de Candol à celle du Pont-Hain, en suivant la limite des prairies et des terres labourables, sans dépasser la pente de 0m,0073 par mètre, avec un parcours de 2,695 mètres, au lieu de 2,357m, longueur actuelle; augmentation 338 mètres.

» Les profils joints au rapport de M. l'Ingénieur font ressortir d'une manière saisissante les avantages de ce tracé.

» Au point de départ, on s'engage dans une courbe de 90 mètres de rayon; dans le reste du tracé, le rayon des courbes n'a pas moins de 200 mètres.

» La rectification vers l'ouest de la côte du Grand-Candol coûterait.................................. 35,000 »

» Ecrêtement de la pente du Pont-Hain..... 56,000 »

» Total.................... 91,000 »

» La rectification vers l'est, en suivant la vallée du ruisseau du Pont-Hain, coûtera 70,000 fr.

» Un contre-projet, recommandé par notre honorable collègue, M. le comte de Kergorlay, a été présenté : on contournerait la côte de Candol et celle du Pont-Hain, vers l'ouest, ou à droite de la route actuelle, pour aboutir à Saint-Samson-de-Bonfossé.

» Votre Commission a pensé, comme celle de l'enquête, que la préférence devait être donnée au tracé qui a reçu la sanction de MM. les Ingénieurs, celui à l'est, par la vallée du ruisseau du Pont-Hain, qui ne présente qu'une pente insignifiante et continue de 7 millimètres et entraînera la moins forte dépense.

» Le tracé de Saint-Ebrémond s'écarte du programme du Conseil-Général, qui n'a réclamé que la rectification de la côte du Grand-Candol. La rectification entre le Pont-Hain et Saint-Samson est inutile, puisque la route actuelle ne présente, à partir du Pont-Hain vers Villebaudon, qu'une rampe de 0m,04c, pente *maximum* sur 950 mètres seulement, et qu'elle ferait abandonner 2,455 mètres de route excellente.

» La commune de Saint-Ebrémond-de-Bonfossé offre à l'appui du tracé qu'elle propose une subvention de 10,000 fr.; mais fût-elle quintuplée, dit la Commission d'enquête, elle ne compenserait pas l'augmentation qu'entraînerait l'exécution de ce contre-projet.

» Nous vous demandons, Messieurs, de donner votre approbation au tracé Est, par la vallée du ruisseau du Pont-Hain.

Rectification de la côte du Gibet. — Route n° 8.

» Nous vous proposons de donner votre approbation à l'avant-projet qui vous est soumis, pour la rectification de la route n° 8, de Coutances à Avranches, dans la partie comprise entre l'origine de la route et le village de la Besletière, sur une longueur de 2,052 mètres.

» Le projet présenté par M. l'Ingénieur Bellom est approuvé par M. l'Ingénieur-en-Chef, ainsi que par la Commission d'enquête.

» Dans le tracé proposé, la longueur de la route est augmentée de 767 mètres; mais cette longueur est bien compensée par une diminution de la pente, qui se trouve réduite à l'inclinaison uniforme de $0^{m},038$ par mètre et sur une longueur de 83 mètres, pour raccordement, à moins de $0^{m},03$.

» Les travaux d'art consisteront en six petits ponceaux et un mur de soutènement d'une longueur de 62 mètres, sur une hauteur de 5 mètres. La construction de ce mur est nécessitée par le voisinage d'un chemin vicinal nouvellement ouvert aux abords de Coutances, et dont on ne pouvait s'éloigner, à cause de la roideur de la pente du côteau sur le flanc duquel on a dû s'établir.

» Le profil, en travers, de la route projetée sera le même que celui de la route ancienne. Dans le but de diminuer le cube des déblais et la dépense, l'inclinaison des talus sera réduite autant que possible à 30 degrés.

» Le chiffre de la dépense s'élèvera, savoir :

» Terrassements	38,770 63
» Chaussée	22,691 90
» Maçonneries	7,983 »
» Somme à valoir	1,399 97
» Indemnités pour dommages et acquisitions de terreins, etc	18,154 50
» Total	89,000 »

» Un Membre de votre Commission, fort compétent en matière de chemins, avait trouvé ce chiffre trop élevé; les explications fournies par M. l'Ingénieur-en-Chef ont modifié ses appréciations.

» Il ne s'est élevé aucune réclamation à l'enquête contre ce tracé.

» Nous vous proposons aussi, Messieurs, de donner votre approbation à l'avant-projet qui vous est soumis, pour la troisième rectification de côte demandée par vous dans vos dernières sessions, celle de la côte du Coisel.

Rectification de la côte du Coisel.
—
Route n° 23.

» La route départementale n° 23 présente, dans la partie à rectifier, des pentes qui, sur 150 mètres, atteignent près de $0^{m},09^{c}$ (chiffre exact $0^{m},0897$), inconvénients graves sur une route très-fréquentée ; la circulation diurne, qui est de plus de 900 colliers, atteint parfois celui de 1,430.

» D'après le projet de M. l'Ingénieur, le nouveau tracé commencerait en un point de la route actuelle, près le bourg de Bricqueville, et viendrait aboutir à 50 mètres au-delà de l'axe du pont du Coisel. La partie abandonnée sera de 1,707 mètres ; le tracé proposé de 1,750 ; différence de longueur presque nulle ; les inclinaisons de pente du nouveau tracé ne dépasseront pas $0^{m},035$ par mètre.

» Deux ponceaux à construire, dont la dépense sera de 616 fr.

» La disposition du terrain a permis d'équilibrer sensiblement le cube des remblais et celui des déblais ; l'excès de ce dernier sera employé en construction de banquettes de sûreté.

» La dépense totale du projet s'élèverait au chiffre de 43,600 fr., y compris une somme de 12,254 fr. 50 c. pour indemnités de terrein.

» La Commission d'enquête a approuvé ce projet à l'unanimité, sans s'arrêter à quelques réclamations présentées par des habitants de Bricqueville-la-Blouette, et qui ne sont pas fondées sur un intérêt général.

» Vous avez renvoyé à votre Commission la proposition d'un de nos honorables collègues, qui demande au Conseil-Général de voter les fonds nécessaires pour que les deux rampes du pont de Martinvast, route de Cherbourg aux Pieux, fussent rectifiées.

Route n° 4.
—
Rampes du pont de Martinvast.

» Cette demande est d'autant plus juste, dit l'auteur de la proposition, que ces rampes ont 8 et 9 centimètres de pente, et que cette partie des routes départementales est assurément la plus fréquentée de tout le département.

» Votre Commission, tout en reconnaissant l'utilité de la rectification sollicitée, a le regret de ne pouvoir vous demander de la recommander aux études de MM. les Ingénieurs, afin qu'elle reçoive une prompte exécution, tous les fonds disponibles et ceux que procurera la nouvelle imposition extraordinaire de 2 centimes ayant déjà reçu une destination spéciale.

» Nous venons, Messieurs, de vous justifier tous les chiffres déjà présentés dans ce rapport et qui établissent d'une manière positive que le déficit, pour les travaux que vous avez demandés dans votre session de 1856, et pour la

complète exécution desquels vous avez voté une imposition de 2 centimes extraordinaires, pendant les six années 1858 à 1863, s'élève à la somme de 205,352 fr. 95 c.; cette somme, nous vous l'avons déjà dit, ne représente qu'un *minimum*.

» Si vous vouliez que ces travaux fussent exécutés, dans le délai de l'imposition extraordinaire, il vous faudrait, dès à présent, voter 2 centimes extraordinaires, pendant les quatre années 1860 à 1863, ainsi que M. le Préfet l'établit dans son rapport. Mais, Messieurs, il résulte de l'exposé de notre situation financière que notre département aura à supporter, savoir : pour 1860, 19 centimes 2/10es extraordinaires, et pour 1861, 1862 et 1863, 14 centimes 2|10es seulement, et si, dès à présent, nous votions 2 centimes nouveaux à partir de 1860, le département aurait à supporter, pour l'année 1860, 21 centimes 2|10es extraordinaires.

» Si, au contraire, Messieurs, vous prolongiez d'une année le délai d'exécution des travaux votés en 1856, vous pourriez voter 2 centimes extraordinaires de plus pour vos routes départementales à partir de 1861, et le département n'aurait à supporter que 16 centimes 2/10es extraordinaires à partir de 1861.

» Cette manière d'opérer serait préférable au point de vue des charges du département, et aussi au point de vue des éventualités de rechargements, dont M. l'Ingénieur-en-Chef nous parle dans son rapport. D'ici votre prochaine session, les rechargements nécessaires peuvent être étudiés, les projets vous être présentés ; vous agirez en parfaite connaissance de cause. Nous vous proposons donc, Messieurs, d'ajourner à votre prochaine session la solution de cette question. »

Toutes les propositions et conclusions de ce rapport sont successivement mises aux voix et adoptées, et les crédits qui en résultent sont votés par les chiffres portés au budget.

A propos de l'article 10 du sous-chapitre 22, *établissement de trottoirs dans la traverse de Saint-James,* un membre représente qu'il ne lui paraît pas juste de faire payer une partie de cette dépense à Saint-James. Il y a bien des années que cette dépense a été réclamée. Si elle n'a pas été exécutée plus tôt, c'est que l'argent a manqué jusqu'à présent : bien des travaux analogues ont été exécutés par le département, sans faire contribuer les localités. Cette dépense est indispensable pour la viabilité de cette portion de la route. Ainsi, c'est sur les fonds de la route qu'elle doit être exécutée.

Le rapporteur reproduit les considérations qui déterminent le Conseil à exiger des subventions des localités intéressées, dans des cas analogues à celui-ci.

M. le Préfet dit qu'il a donné des explications à la Commission, sur la question traitée par le préopinant. Il est vrai que le département a quelquefois exécuté des travaux analogues, sans exiger de subventions des localités intéressées ; mais alors, les trottoirs n'étaient pas en granit : ils ne consistaient qu'en une simple bordure de pavés et étaient établis en terre dans l'intérieur.

Un membre dit que Valognes avait sollicité le concours du département, il y a quelques années, pour établir des trottoirs en granit, et le département ne le lui accorda pas, parce qu'il jugea la dépense trop considérable. S'il ne s'agit que de trottoirs composés d'une bordure de pavés et garnis de terre dans l'intérieur, le département les fait exécuter sans réclamer le concours des localités.

Un membre dit que la ville de Coutances a, jusqu'à présent, fourni le tiers de la dépense, mais il demande à profiter de l'observation du préopinant.

Un membre dit que les bordures en pavé ne sont qu'un établissement provisoire, et ne peuvent pas durer plus de 10 ans.

Le Conseil décide que la ville de Saint-James sera exonérée de sa contribution à l'établissement des trottoirs.

Un membre dit que, tout-à-l'heure, le Conseil venait de décider que la ville de Coutances contribuerait à une dépense analogue.

Le Conseil décide que la ville de Coutances sera exonérée de cette subvention.

Carte géologique et agronomique.

Un membre lit le rapport suivant sur les propositions d'ouvrir un crédit pour l'exécution de la carte géologique du département :

« Messieurs, l'année dernière, le crédit proposé par M. le Préfet, pour la confection d'une carte géologique et agronomique du département, fut ajourné.

» Un de nos honorables collègues propose de porter au budget de 1859 un premier crédit de 2,000 fr. pour cet objet à prendre sur les fonds disponibles.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de voter ce crédit. »

Le crédit est voté par le chiffre proposé par la Commission.

Mobilier de la Préfecture.

Un membre lit le rapport suivant sur la fixation du chiffre du mobilier de la préfecture :

« Messieurs, chacun de vous s'est préoccupé vivement de l'élévation successive du taux légal du mobilier de la préfecture, qu'un décret impérial du 25 mars 1811 avait fixé au chiffre de 30,000 fr. Une ordonnance, en date du 14 mai 1843, maintint ce chiffre, qui fut élevé par ordonnance du 13 mars 1846 à 55,000 fr.; par décret du 26 janvier 1853 à 60,000 fr.; puis, enfin, par un nouveau décret du 12 janvier 1856 à 70,000 fr. Aujourd'hui, Messieurs, après avoir épuisé tous les moyens d'éviter une nouvelle augmentation, M. le Préfet se trouve forcé de nous proposer encore de l'élever à 85,000 fr. De concert avec lui, votre Commission a fait un nouvel effort pour rester, du moins, dans les limites les plus restreintes. Nous sommes restés convaincus de l'impossibilité d'arriver à ce but et il ne nous reste donc qu'à vous expliquer le plus clairement possible les motifs de cette élévation successive et à vous indiquer qu'elle n'a pas, au fond, les inconvénients que vous avez pu, au premier coup d'œil, y croire attachés.

» 1° Autrefois, Messieurs, le bâtiment de la préfecture, plus restreint qu'il n'est aujourd'hui, suffisait à tout. La construction du bâtiment des archives et des nouveaux bureaux, en élargissant dans de bien vastes proportions votre établissement, a nécessité de nouvelles et grandes dépenses de mobilier. Cette extension n'a pu être compensée par le délaissement des pièces qui précédemment étaient destinées aux besoins auxquels les nouveaux bâtiments devaient faire face, et en les appliquant à d'autres usages, vous n'êtes point, du reste, exagérément sortis des limites que vous impose l'ordonnance du 7 août 1841.

» Il est vrai, Messieurs, que je n'ai trouvé dans vos archives aucunes traces indiquant que les véritables bases, sur lesquelles la valeur de votre mobilier a été fixée, aient été suivies, et, du reste, l'état de la préfecture s'étant profondément modifié, ces bases ne seraient plus applicables. Or, en supposant que vous vous missiez à l'œuvre aujourd'hui pour régulariser complètement cette position, voici comment il vous faudrait opérer :

» Vous devriez, d'abord, indiquer le nombre des pièces que vous auriez à meubler, et il vous faudrait prendre pour guide les prescriptions imposées par l'article 1er de l'ordonnance, et, après avoir pourvu aux besoins des bureaux, il vous faudrait classer le cabinet de M. le Préfet, les salles du Conseil de préfecture, du Conseil-Général et des Commissions. Il vous faudrait ensuite déterminer le nombre des appartements de réception et vous voudriez le faire avec tout le soin et la convenance que réclame un grand et beau département. Vous auriez ensuite à pourvoir au mobilier de six chambres de maître, au moins, avec tous leurs accessoires, et à celui de huit chambres de domestiques ; enfin à celui de toutes les pièces nécessaires au service intérieur de l'hôtel et de tout ce qui en forme les dépendances.

» Après ce classement, il vous faudrait énumérer, en projet, tous les articles nécessaires à l'ameublement de tous ces locaux et à en déterminer la valeur. Le même esprit qui vous aurait fait fixer le nombre, l'importance et l'appropriation convenable des pièces vous dirigerait dans la valeur que vous voudriez donner au mobilier et, à coup sûr, Messieurs, si vous entrepreniez ce travail, le devis général de vos évaluations s'élèverait à un chiffre de beaucoup supérieur encore à celui de 85,000 fr.

» 2° Je dois vous indiquer que l'élévation réclamée n'a pas les inconvénients qu'elle a pu vous présenter au premier coup-d'œil. L'article 6 de l'ordonnance du 7 août 1841, fixe en effet au 20e de la valeur légale le chiffre de l'entretien du mobilier, et vous verriez ainsi le crédit que vous inscrivez, dans ce but, à votre budget s'élever de 2,000 fr. à plus de 4,000 fr. mais la circulaire du 9 août 1841 a soin d'expliquer que cette fixation est purement limitative et n'établit qu'un *maximum*.

» Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer, Messieurs ;

» 1° De voter la somme de 15,000 fr. inscrite, au sous-chapitre 4, article 1er, destinée à l'ameublement de la chambre d'honneur et de son cabinet, du second salon, de la grande salle à manger, du vestibule et de la cage d'escalier ;

» 2° De demander l'élévation du taux légal de votre mobilier au chiffre de 85,000 fr.,

» 3° De voter, à l'article 2 du même sous-chapitre, la somme de 2,000 fr. pour entretien du mobilier. »

Un membre combat cette proposition : il dit que, depuis 6 ans, le département a dépensé 90,000 fr. pour augmenter les mobiliers de la préfecture et des sous-préfectures. Nous

sommes certains que M. le Préfet actuel n'abusera pas de l'élévation du chiffre que la Commission demande; mais ce n'est pas une raison pour adopter un chiffre permanent par sa nature.

M. le Préfet dit qu'il a été le premier à déplorer la nécessité de cette augmentation. Ce n'est pas pour lui qu'il réclame ce qu'on appelle l'ameublement de l'appartement d'honneur; ni lui, ni ses successeurs ne l'occuperont; mais cela complétera les travaux commandés par le Conseil.

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Mobilier des sous-préfectures.

Un membre lit le rapport suivant sur les articles 3 et 4 du sous-chapitre 4 :

« Messieurs, vous savez que le décret du 28 mars 1852 met à la charge du département l'ameublement des sous-préfectures. Aussi, déjà, avez-vous plusieurs fois alloué des crédits pour cet objet.

» L'an dernier, il vous était demandé un nouveau crédit, pour compléter l'ameublement des cinq sous-préfectures du département.

» Une première proposition de l'Architecte portait la dépense à faire pour atteindre ce but à 25,300 fr. Mais, en se restreignant au *minimum* exigé par les décrets, cette dépense se ramenait à 8,000 fr. Ce fut cette dernière proposition que vous adoptâtes, en principe, et vous votâtes, au sous-chapitre 4, article 3, un crédit de 4,000 fr. à-compte sur les 8,000 fr. nécessaires pour compléter l'ameublement des cinq sous-préfectures.

» Vous n'allouâtes pas la somme entière, parce que vous vouliez, avant de satisfaire aux demandes faites pour chaque hôtel de sous-préfecture, être à même de bien connaître l'état réel de l'ameublement de chacune d'elles, et que les documents qui vous furent présentés, à votre précédente session, n'étaient pas réguliers et complets. Vous demandâtes donc à M. le Préfet de vouloir bien faire dresser, par les soins de M. l'Architecte, pour chaque sous-préfecture, un inventaire du mobilier, en tout conforme au modèle annexé au décret du 8 août 1852. Ces inventaires, rédigés avec exactitude et soin, sont aujourd'hui aux mains de votre Commission des bâtiments, et lui ont permis de s'éclairer, sur la question des mobiliers des sous-préfectures, d'une manière assez complète

pour arriver à vous proposer la *fixation de la valeur du mobilier* de chaque hôtel de sous-préfecture de la Manche, question qui, l'an dernier, avait été ajournée à votre présente session.

» Dans l'intérêt même des finances du département, le taux de la valeur des mobiliers doit avoir une limite supérieure positivement fixée ; mais l'obligation pour le Conseil-Général de fixer la valeur des mobiliers des sous-préfectures résulte encore de l'article 2 du décret du 8 août 1852.

» Voici, Messieurs, les données sur lesquelles nous nous appuyons pour arriver à cette fixation :

» Considération des exigences d'ameublement des hôtels mêmes des sous-préfectures ;

» Satisfaction à donner aux prescriptions du décret.

» Nous connaissons, par les inventaires, la valeur des meubles que possède chaque sous-préfecture ; le travail de M. l'Architecte nous apprend ce qui est nécessaire pour compléter l'ameublement, et, dès-lors, nous pouvons fixer la valeur totale qu'atteindra le mobilier complet de chacune des sous-préfectures du département.

» Voici les chiffres :

	Valeur actuelle.	Complément.	Valeur totale.
» Avranches..	12,007 »	1,655 »	13,662 »
» Cherbourg..	12,335 »	1,550 »	13,885 »
» Coutances..	17,256 »	1,000 »	18,256 »
» Mortain	16,295 25	» »	16,295 25
» Valognes...	11,451 55	3,551 »	15,002 55

» Nous vous proposons donc, Messieurs, de fixer de la manière suivante le taux de la valeur du mobilier des sous-préfectures :

» D'Avranches........................	13,662 »
» De Cherbourg........................	13,885 »
» De Coutances........................	18,256 »
» De Mortain........................	16,295 25
» De Valognes........................	15,002 55
» En tout d'une valeur de.......	77,100 80

» En conséquence de la décision que vous venez de prendre, Messieurs, pour amener les mobiliers des sous-préfectures aux valeurs que vous leur avez assignées, votre Commission des bâtiments vous propose de voter le complément de la somme demandée, l'an dernier, c'est-à-dire de voter au budget de 1859 le crédit de 4,000 fr., sous-chapitre 4, article 3, destiné à compléter le mobilier de vos cinq sous-préfectures.

« L'entretien des mobiliers des sous-préfectures est à votre projet de budget porté au même chiffre que l'année dernière, et nous vous proposons de voter ce crédit par la somme de 1,000 fr., sous-chapitre 4, article 4. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Etablissements de bienfaisance. — Conversion de leurs biens en rentes sur l'Etat.

Un membre lit le rapport suivant sur la circulaire ministérielle relative à la vente des biens des hospices :

« Messieurs, l'opinion publique s'était vivement préoccupée de la publication d'une circulaire ministérielle du 15 mai dernier, qui recommandait, d'une manière pressante, la transformation des biens immeubles appartenant aux hospices et aux établissements de bienfaisance et leur conversion en rentes sur l'Etat. M. le Ministre de l'intérieur a tenu à calmer des susceptibilités qui, respectables et légitimes dans leur principe, pouvaient s'égarer jusqu'à méconnaitre les loyales et bienfaisantes intentions du gouvernement de l'Empereur. Une circulaire nouvelle du 14 août 1858 explique le sens et la portée de la transformation recommandée par les instructions précédentes : ramenée à des termes mieux définis, la mesure cesse d'être impérative et absolue ; elle ne s'applique pas à tous les biens immeubles, mais seulement aux immeubles que leur nature rend onéreux ou à ceux dont le revenu, comparé au capital, est tellement abaissé qu'ils peuvent être considérés comme improductifs. Elle ne s'applique pas surtout aux biens que la volonté des donateurs a voulu rendre inaliénables, et M. le Ministre de l'intérieur proclame que cette volonté doit être scrupuleusement respectée.

» La question de la conservation ou de la vente des biens immobiliers reste donc abandonnée à la prudence des administrations qui, sous la haute tutelle de l'Etat, apprécieront, avec leur indépendance et leur amour des pauvres, l'utilité et l'opportunité des transformations.

» Dans cet état, Messieurs, nous n'avons ni un vote, ni un avis à vous proposer ; nous ne pouvons que remercier M. le Ministre de l'intérieur d'avoir, par ses instructions du 14 août 1858, donné un nouveau témoignage de la sympathie éclairée du gouvernement de l'Empereur pour les classes souffrantes et pour les établissements charitables. »

Un membre trouve insolite la forme dans laquelle ce rapport a été rédigé, attendu qu'il ne voit rien sur quoi le Conseil puisse délibérer.

M. le Président explique quelles ont été les intentions de la Commission en présentant ce rapport au Conseil-Général.

Le préopinant fait remarquer que la circulaire en question n'est pas adressée au Conseil-Général, que, par conséquent, celui-ci n'en est pas saisi régulièrement.

Le Président fait remarquer que le Conseil-Général est saisi très-régulièrement, puisqu'elle se trouve dans un dossier qui lui a été adressé par M. le Préfet. En second lieu, le rapport dit précisément au Conseil qu'il n'a ni vote, ni opinion à émettre, en cette occasion.

Le préopinant insiste, en reproduisant les observations qu'il a déjà présentées.

Le Rapporteur rappelle l'émotion qu'a produite la première circulaire. La Commission d'administration générale a cru bien faire de signaler l'esprit et la portée de la circulaire du nouveau Ministre. Voilà tout ce que dit son rapport.

Circonscriptions territoriales. — Granville, Saint-Nicolas et Donville.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande d'annexion d'une partie des territoires de Saint-Nicolas et de Donville à Granville :

« Messieurs, vous aimez à maintenir la fixité dans les circonscriptions territoriales, et ce n'est jamais, sans de graves motifs, que vous consentez à donner votre assentiment aux nouvelles délimitations qui ne peuvent s'accomplir, sans blesser de sérieuses susceptibilités et de légitimes intérêts. Chaque commune a sa vie distincte ; elle se meut, s'administre et se développe sous la protection de la loi ; elle a ses avantages et ses charges, ses dettes et ses ressources, ses chemins et ses établissements publics : on ne rompt pas aisément cette communauté d'intérêts, qui a aussi sa force morale.

» Et, cependant, aujourd'hui il n'y a rien d'absolu et d'immuable dans la délimitation du territoire. Il y a quelque chose de plus fort que les lois qui ont décidé la formation des communes, c'est le temps, qui modifie les besoins, les situations et les interêts, et qui, en introduisant de nouvelles conditions d'existence, appelle, en même temps, d'indispensables modifications.

» Il faut que les communes subissent la loi du temps et du

progrès, mais elles ont leurs passions comme les hommes, et c'est pour apprécier à leur juste mesure les nécessités nouvelles, pour tenir la balance égale entre d'excessives convoitises et d'aveugles résistances que la sagesse de notre législation exige l'avis des Conseils électifs de l'arrondissement et du département et l'intervention d'une loi.

» Aujourd'hui, Messieurs, une nouvelle occasion vous est donnée d'exercer cette haute et impartiale tutelle.

» La ville de Granville sollicite l'annexion de certaines portions du territoire des communes de Saint-Nicolas et de Donville. Déja, elle avait formé, en 1838, une semblable demande ; mais, après les enquêtes, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches et le Conseil-Général du département émirent des avis défavorables, et la demande fut rejetée par décision du Ministre de l'intérieur du 21 décembre 1842.

» Douze années se sont passées, sans que cette demande ait été renouvelée, mais le Conseil-Municipal de Granville l'a reprise, en 1854. Les enquêtes ont été rouvertes et nous devons vous rendre compte des résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé.

« La ville de Granville expose qu'elle est resserrée dans » une trop étroite enceinte, limitée, d'un côté, par la mer, de » l'autre par les communes de Donville et de Saint-Nicolas.

» Depuis la première demande, sa population a presque » doublé ; d'après le recensement de 1856, elle s'élève à un » chiffre de 13,568 habitants : son importance commerciale » a suivi le même progrès. Il y a vingt ans, Granville » n'avait que 202 navires ; elle en a aujourd'hui 360, dont » le tonnage est supérieur de moitié à ce qu'il était en 1837.

» Pour cette population croissante, pour cette extension » commerciale, Granville n'a qu'une superficie de 106 hec- » tares, dont il faut retrancher 96 hectares appartenant à la » voie publique et aux administrations de la guerre et des » ponts-et-chaussées.

» Ainsi c'est sur dix hectares seulement que se pressent » les maisons où s'entasse une population de près de 14,000 » habitants.

» Les terreins manquent à la fois pour les spéculations par- » ticulières et pour les établissements publics : les corderies, » les magasins, les ateliers de construction sont forcément » reportés sur les communes voisines.

» Granville a déjà son cimetière sur la commune de Don- » ville, et si sa demande n'est accueillie, elle ne pourra » construire qu'en dehors de son territoire ses crèches, ses » salles d'asile, ses maisons d'école, l'hospice et l'église, que » l'accroissement de sa population rend nécessaires, la gare » du chemin de fer dont elle attend la réalisation. »

» Pour sortir de cette situation anormale, la ville de Granville demande à la commune de Saint-Nicolas 75 hectares, sur 803 qui forment son étendue actuelle ; à la commune de Donville 25, sur 326 qui composent son territoire. Par cette annexion, Granville prendrait à Saint-Nicolas 2,400 habitants, sur 3,600 ; à Donville 450 sur 1250, et les trois communes auraient désormais :

» Granville........	16,418	habitants.
» Saint-Nicolas.....	1,200	—
» Donville.........	800	—

» Les motifs principaux que Granville présente à l'appui de sa demande peuvent être résumés en quelques mots :

» 1° La ville étouffe dans son enceinte et manque d'air et d'espace pour ses maisons particulières et pour ses établissements publics ;

» 2° Ce n'est point une population rurale, dont Granville demande l'annexion, c'est une population urbaine contiguë à la sienne, vivant de la même vie, partageant les mêmes travaux et les mêmes avantages et séparée seulement par une ligne de démarcation imaginaire ;

» 3° La situation actuelle entraîne des inégalités et des injustices choquantes. La fraude trouve à Saint-Nicolas et à Donville un asile assuré ; des marchés clandestins s'y organisent. Saint-Nicolas, avec ses 3,600 habitants, consomme autant d'hectolitres de cidre que Granville avec 14,000, et les habitants de cette agglomération contigüe jouissent de tous les avantages que leur assure l'activité du port, sans supporter leur part des charges ;

» 4° L'annexion sollicitée rétablit l'égalité et la justice entre Granville et les communes limitrophes; elle fait disparaître une source vive de conflits et une regrettable confusion d'intérêts; en assimilant en droit des populations, déjà réunies en fait, elle donne à Granville ses véritables et naturelles limites.

» Telle est, Messieurs, la demande formée par la ville de Granville : les enquêtes ont été reçues ; les Conseils-Municipaux des trois communes intéressées ont été consultés; les Commissions syndicales ont été formées et il est presque inutile de vous dire qu'à Granville les résultats de l'enquête ont été presque unanimement favorables à l'annexion ; qu'à Donville et à Saint-Nicolas, ils ont été presque unanimement défavorables. Les Conseils-Municipaux ont été unanimes ici dans leur assentiment, là dans leur résistance.

» Sur quels motifs principaux se fonde l'opposition des habitants et des Conseils-Municipaux de Saint-Nicolas et de Donville ?

» Ils sont les mêmes dans les deux communes et peuvent être résumés dans une même analyse :

» 1° La situation des trois communes n'a pas changé depuis la décision de rejet de 1842 ; la demande nouvelle n'est que la reproduction de la première demande, et la ville de Granville, par le progrès de sa population et l'accroissement de son commerce, a prouvé, depuis 1842, qu'elle peut vivre et grandir avec ses limites actuelles ;

» 2° Si Granville a besoin d'espace pour la construction de ses établissements publics, qu'elle s'adresse aux communes voisines. Elle a déjà son cimetière sur le territoire de Donville. En est-il résulté quelques inconvénients ? Pourquoi n'aurait-elle pas, sur le territoire des communes de sa banlieue, son église nouvelle, ses écoles, son hospice et la gare du chemin de fer ?

» 3° Saint-Nicolas et Donville n'ont pas de marchés clandestins ; s'il s'en organisait, l'Autorité publique est armée, par la loi, des moyens nécessaires pour s'y opposer. Quant aux fraudes, dont l'octroi pourrait se plaindre, ce n'est point en étendant ses limites que Granville en écartera le péril ;

» 4° L'annexion n'aurait d'autre résultat que de bouleverser les situations acquises, en soumettant aux dettes, qui grèvent la ville, à un accroissement d'impôt et aux charges de l'octroi, les laborieuses populations de Donville et de Saint-Nicolas ;

» 5° En perdant la meilleure partie de leur territoire et une notable portion de leurs habitants, les communes de Saint-Nicolas et de Donville n'auraient plus que des revenus insuffisants pour l'entretien de leurs chemins et pour les nécessités de l'administration ;

» 6° En perdant leurs limites actuelles, Donville et Saint-Nicolas perdraient leur droit exclusif à la récolte de varechs précieux pour les besoins de l'agriculture ;

» 7° La commune de Saint-Nicolas se verrait privée de son presbytère situé au milieu de l'agglomération convoitée par Granville ; son église et son école, bâties pour une population de 4 à 5,000 âmes, seraient désormais trop vastes et leur entretien péserait trop lourdement sur les finances de la commune.

» Nous ne devons pas vous le dissimuler, Messieurs, la résistance des communes de Saint-Nicolas et de Donville s'appuie sur de graves motifs ; nous avons tenu à vous les présenter dans toute leur force, et nous hésiterions à vous proposer d'émettre un avis favorable, si des raisons de justice bien comprise et d'utilité générale ne nous semblaient devoir prendre dans cette discussion une place décisive.

» Il serait inique et souverainement impolitique de sacrifier l'intérêt des populations rurales à l'ambition ou au caprice des populations urbaines. Mais quand une ville poussée en avant par l'augmentation de sa population et la prospérité de son commerce s'étend progressivement et se complète par des agrégations successives, n'est-il pas juste de consacrer légalement la puissance des faits accomplis et de reporter la limite là où la loi d'organisation l'aurait fixée, s'il lui avait été donné de prévoir l'avenir?

» Les communes de Saint-Nicolas et de Donville souffriront, sans doute, un sérieux dommage, si elles perdent leur population agglomérée pour redevenir de simples communes rurales : les habitants de la portion réunie auront à subir la charge de l'octroi ; les habitants de la partie rurale ne verront pas, sans regret, s'amoindrir les ressources et la richesse de leurs communes. De pareilles modifications ne se font pas sans troubler, pour un temps, les situations et les intérêts.

» Mais ne pourra-t-on pas, du moins, adoucir la séparation et en atténuer les conséquences? Pourquoi ne pas réserver aux communes de Donville et de Saint-Nicolas la jouissance de leurs varechs comme par le passé? Pourquoi la commune de Saint-Nicolas ne pourrait-elle pas vendre son presbytère et en consacrer le prix à la construction d'un nouveau presbytère? Pourquoi ne pas émettre, à l'avance, l'avis que, dans la liquidation qui devra suivre les délimitations sollicitées, la ville de Granville soit astreinte à supporter en totalité toutes les dettes antérieurement contractées par les deux autres communes, soit pour leurs chemins, soit pour leurs établissements publics?

» N'est-ce pas là, Messieurs, tout ce qu'il vous est permis de faire pour répondre à l'appel des communes de Saint-Nicolas et de Donville?

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a déjà donné son assentiment à l'annexion, par sa délibération du mois de juillet 1858.

» En donnant vous-mêmes un avis favorable, vous n'aurez point à craindre de vous mettre en contradiction avec le Conseil-Général de 1842. Les temps sont changés, et chaque époque a ses devoirs. Depuis 1842, la population de Granville s'est grandement accrue, le nombre et le tonnage de ses navires ont suivi les mêmes progrès; Granville a obtenu un bassin-à-flot, qui ne suffit plus déjà à ses besoins; on lui promet un second bassin et le chemin de fer, dont nous pressons l'exécution de tous nos vœux, va donner un nouvel essor à la puissance de son commerce. Depuis 1842, Granville a fait ses preuves; il a marché malgré les entraves, et il a conquis un des rangs les plus élevés, parmi les métropoles de notre commerce maritime.

« Nous ne croyons pas, Messieurs, qu'il soit sage de laisser une ville importante étouffer dans une trop étroite enceinte ; faisons pour elle ce qu'on a fait pour Le Hâvre, quand on a réuni à cette grande cité les communes de Graville et d'Ingouville ; ne lui marchandons pas l'air et l'espace ; fournissons-lui les moyens d'accroître sa puissance et ses ressources : soyons conséquents avec nous-mêmes ; quand vous sollicitez, au nom de l'activité croissante de Granville, l'établissement d'une ligne de fer, qui doit traverser la partie méridionale du département, n'est-ce pas le moment de prouver vous-mêmes, par vos votes, le sentiment que vous avez de l'importance de votre port de commerce et la foi que vous avez dans son avenir ?

» La demande sur laquelle vous avez à délibérer ne ressemble point à celles qui vous sont habituellement soumises : il ne s'agit point ici de prétentions mesquines ou de rivalités de clocher. Granville n'a point de villes rivales dans ce département, elle n'est point un port militaire et ne saurait porter ombrage à ce grand port de Cherbourg dont nous sommes si justement fiers. Et quelle ville de l'intérieur pourrait porter envie à l'accroissement d'une ville qui ne ressemble à nulle autre, qui vit de sa vie propre, qui a ses éléments distincts de richesse, et qui ne se mêle à l'existence des autres contrées du département que pour les enrichir, en exportant les produits agricoles de nos campagnes ?

» Sans d'énergiques moyens d'exportation, il n'y a d'avenir ni pour notre travail national, ni pour notre agriculture : donnez l'avis favorable qui vous est demandé, donnez l'espace qui lui manque à cette vigoureuse population de matelots, également préparés pour la paix et pour la guerre, laissez sans crainte la ville de Granville se développer et s'accroître, et ce que vous lui aurez donné en sympathique assistance, elle vous le rendra en éléments croissants de prospérité pour nos contrées éminemment agricoles.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande de la ville de Granville, en demandant toutefois : 1° que les habitants de Saint-Nicolas et de Donville continuent, après l'annexion, de jouir de leurs varechs, comme par le passé ; 2° que la commune de Saint-Nicolas garde la propriété de son presbytère, sauf à en disposer comme elle avisera bien ; 3° que la ville de Granville prenne à sa charge exclusive toutes les dettes contractées par les deux communes de Saint-Nicolas et de Donville, soit pour leurs chemins, soit pour leurs établissements publics ; 4° que la ville de Granville, telle qu'elle se compose aujourd'hui, soit astreinte à acquitter seule toute les dettes antérieures à l'annexion. »

Un membre rappelle que, l'année dernière, une demande analogue fut ajournée, parce que les diverses conditions de la proposition n'étaient pas adoptées par les deux parties contractantes.

Un membre demande quelles sont les dettes actuelles à la charge de Saint-Nicolas et de Donville, que Granville prend l'engagement de mettre à sa charge.

Le Rapporteur dit que les dettes de Donville s'élèvent à 2,000 fr., celles de Saint-Nicolas à 6,000 fr.

Un membre remarque que les ressources pour l'entretien des chemins seraient fort diminuées, par suite de l'adjonction.

M. le Rapporteur reconnaît que cela est vrai ; mais il dit que cette adjonction est réclamée par l'intérêt général. Nous devons apprécier l'importance du port de Granville : c'est notre premier port de commerce. L'agriculture de tout le département est intéressée à voir se développer l'exportation de ses produits.

Un membre dit que Graville tout entier a été adjoint au Hâvre : il n'a pas été morcelé comme on veut morceler Saint-Nicolas.

Un membre fait observer que la Rochelle, Lille, le Hâvre, Saint-Malo ont fait ou vont faire ce qui est demandé pour Granville. Avant 1789, Granville était divisé en trois sections, dont Granville proprement dit était la première, Saint-Nicolas la deuxième et Donville la troisième. On ne veut donc que rétablir aujourd'hui ce qui existait autrefois.

Un autre membre pense que l'intérêt de Saint-Nicolas et de Donville ne peut pas être mis en balance avec celui de Granville.

Un autre encore ne croit pas que cet agrandissement soit indispensable à la prospérité de Granville. Le rapport lui suggère plusieurs scrupules. D'abord, la loi prescrit que les édifices publics des communes réunies soient attribuées et deviennent la propriété de la nouvelle commune. On a quelquefois essayé d'atténuer cette prescription ; mais M. Dalloz dit qu'on a reconnu que la loi ne le permettait pas. Ainsi le presbytère de Saint-Nicolas ne peut pas rester la propriété exclusive de

Saint-Nicolas. Il ne lui paraît pas possible non plus de réaliser les autres conditions que le rapport veut imposer à l'adjonction. Nous ne savons même pas si Granville les acceptera; et si Granville ne les accepte pas, ne passera-t-on pas outre, et ne voudra-t-on pas faire l'adjonction, ce nonobstant?

Il y a seize ans, le Conseil-Général n'a pas trouvé de motifs suffisants pour approuver l'adjonction. Les considérations sur lesquelles il a motivé alors sa délibération sont encore applicables aujourd'hui. On dit que les revenus de Granville sont diminués par la fraude. Mais une lettre du Ministre de l'intérieur prouve que cette allégation de la fraude est une illusion. Depuis 1842, le produit des octrois a-t-il diminué? Certainement non, et plus la ligne de démarcation de l'octroi se développera et plus elle sera vulnérable; voilà d'où viendra le développement de la fraude.

On a parlé de l'intérêt général, mais il est évident que l'intérêt général consiste à ne pas augmenter les impôts, par conséquent, à ne pas frapper d'impôt, à ne pas soumettre à l'octroi des populations, des magasins qui en ont été exempts jusqu'à présent. Enfin, l'intérêt agricole serait gravement compromis par cette adjonction : les fermes, les terres qui se trouveraient placées dans le périmètre de l'octroi verraient leurs produits diminuer considérablement.

On a parlé des grands aspects de la question. Le petit côté, c'est l'intérêt municipal de Granville; le grand aspect, c'est le respect de la propriété et des droits acquis. Ne les violons pas : souvenons-nous que Granville n'a pas accepté les conditions que nous voulons lui imposer. Attendons au moins que nous ayons ce consentement, et renvoyons l'affaire à l'année prochaine.

Le Président dit qu'il ne peut s'associer aux objections que quelques membres d'un même arrondissement présentent, sous le prétexte de l'intérêt départemental. Dans son opinion, le développement d'un grand port de commerce est un intérêt majeur pour nous; c'est là l'intérêt général, dans cette question.

Peut-on refuser à Granville son développement normal? On ne comprend pas qu'on puisse dire que, parce que la population a doublé, depuis 1842, dans l'ancienne enceinte, il faille conserver celle-ci, et qu'elle sera suffisante à tout jamais, parce qu'elle l'a été jusqu'ici.

Non, Granville n'est pas dans les conditions d'un grand port, et nous sommes tous intéressés au développement de Granville : c'est l'intérêt de notre agriculture.

Un membre fait remarquer que les prescriptions de la loi invoquées par un préopinant ne sont pas applicables. Il est favorable à l'annexion ; mais il est arrêté par une objection qu'il croit devoir soumettre au Rapporteur. Les enquêtes n'ont pas porté sur les conditions que nous voulons mettre à l'adjonction. Or, il a peur qu'au Conseil-d'Etat cela ne fasse rejeter le projet. Il voudrait être rassuré à ce sujet par le Rapporteur.

Celui-ci réplique, que l'enquête a pour but de consulter les habitants. Quand elle a été faite, l'Administration procède à *l'information*. Les conditions que nous posons donneront lieu à un supplément d'information, mais non à une nouvelle enquête. On ne peut pas attendre qu'on ait obtenu l'assentiment de tous les habitants intéressés des deux côtés, sur tous les détails. Nous avons au nord un grand port militaire ; il nous faut développer, au sud, un port de commerce, dont la prospérité est liée à celle de notre agriculture et de notre commerce.

La clôture de la discussion est prononcée.

Plusieurs membres demandent que l'ajournement soit voté au scrutin secret.

Le résultat du scrutin ayant donné 20 voix pour l'ajournement et 20 contre, l'ajournement n'est pas adopté.

Quatre membres demandent que le Conseil vote au scrutin secret sur l'adjonction.

Le résultat du scrutin ayant donné 24 voix pour l'annexion, 15 voix contre et 1 bulletin blanc, le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Un membre lit un rapport sur la création d'une seconde brigade de gendarmerie dans le canton d'Octeville : **Etablissement d'une brigade de gendarmerie à Martinvast.**

« Messieurs, saisie de la proposition d'un de vos honorables membres de l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Martinvast, canton d'Octeville, celle accordée à ce canton étant exclusivement employée à Equeurdreville et à Cherbourg, votre Commission d'administration générale a reconnu la légitimité de cette demande ; elle m'a chargé de vous proposer

de comprendre Martinvast au nombre des communes pour lesquelles vous avez émis des vœux pour l'établissement de brigades de gendarmerie. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sables de mer. Un membre lit le rapport suivant sur l'enlèvement des sables de mer :

« Messieurs, l'année dernière, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg appela votre attention sur les dangers pouvant résulter, pour une partie des communes de son littoral, et notamment pour celles de Cosqueville et Urville-Hague, de l'enlèvement considérable, qui avait lieu, des sables maigres employés aux constructions du port de Cherbourg. On demandait, en même temps, que des mesures fussent prises pour préserver ces communes de l'envahissement de la mer, dont elles étaient menacées, par suite de ces énormes enlèvements du sable de leurs rivages.

» Alors complètement dépourvus de toute espèce de documents propres à vous guider dans la solution de cette question, qui ne laissait pas d'avoir sa gravité, puisqu'il s'agissait, d'une part, de la conservation d'une portion assez considérable de notre littoral, et que, d'un autre côté, il était non moins important de ne pas apporter d'entraves à l'exécution des grands travaux du port de Cherbourg, vous jugeâtes convenable, Messieurs, d'en renvoyer l'examen à M. le Préfet, en le priant de vouloir bien, de concert avec M. le Préfet maritime, prendre toutes les mesures propres à sauvegarder les propriétés menacées, tout en conservant les facilités d'extraction des sables destinés aux travaux de Cherbourg.

» M. le Préfet, avec la sollicitude éclairée qu'il ne cesse d'apporter à tout ce qui se rattache aux intérêts du département, s'est empressé de se rendre à vos désirs : il a consulté MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, il a recueilli les observations et les avis de l'Administration de la marine ; et, à la suite d'un sérieux examen, il est heureusement demeuré constant que les dangers, que l'on redoutait, n'étaient pas aussi grands qu'on avait pu le craindre tout d'abord.

» En effet, il a été unanimement reconnu que, pour préserver de toute atteinte, non seulement la commune de Cosqueville, mais même toutes les autres communes du littoral, où se fait l'enlèvement des sables maigres, si l'on en excepte toutefois la commune d'Urville-Hague, il suffisait de s'en tenir à l'exécution rigoureuse des prescriptions de l'ar-

rêté de M. le Préfet maritime, en date du 24 octobre 1856, qui fixe, à 20 mètres des vives eaux d'équinoxe, la ligne en dedans de laquelle l'extraction des sables n'est plus permise.

» Quant à la commune d'Urville-Hague, MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées ont, à la vérité, émis l'avis que, pour mettre cette partie du littoral complètement à l'abri de tout danger, il serait peut-être utile de reporter la ligne prohibitive à 20 mètres plus loin, c'est-à-dire à 40 mètres des vives eaux d'équinoxe, en sorte que l'extraction des sables ne pût avoir lieu qu'au-delà du banc de Galets dit *La Perrée;* mais, d'un autre côté, l'Administration de la marine a soutenu que cette augmentation de distance n'était pas nécessaire à la garantie du littoral, et qu'elle nuirait considérablement à l'extraction des sables, dont elle avait un si grand besion. M. le Préfet maritime a lui-même déclaré que les importants travaux de l'arsenal pouvaient à peine se procurer maintenant les sables nécessaires à leur construction, qui serait indubitablement mise en souffrance et même interrompue, si, du moins pendant quelque temps encore, on ne maintenait pas les anciennes fixations de limites

» Devant des conséquences aussi graves, M. le Préfet n'a pas cru devoir insister davantage ; et, tout en réservant la question, pour la reprendre en temps plus opportun, il a cru que l'état de choses actuel devait être provisoirement maintenu.

» Votre Commission, Messieurs, avant de vous proposer d'adopter les vues de M. le Préfet, croit devoir vous faire remarquer que l'arrêté de M. le Préfet maritime du 24 octobre 1856, et qui fixe à 20 mètres des vives eaux de l'équinoxe les lignes prohibitives de l'enlèvement des sables, n'est que la simple et textuelle reproduction de tous les réglements antérieurs ; et que, cependant, aucunes réclamations, aucunes plaintes ne se sont jamais élevées contre leur exécution, antérieurement à l'année dernière, c'est-à-dire antérieurement à l'époque où le droit d'autoriser et de surveiller l'extraction des sables propres à bâtir est momentanément passé des mains de l'Administration départementale, gardienne naturelle des intérêts de ses administrés, dans celles de la marine, chargée moins spécialement peut-être du soin de sauvegarder ces mêmes intérêts.

» Aujourd'hui, Messieurs, il résulte des explications données par M. le Préfet de la Manche, dans son rapport, que l'Autorité supérieure a rendu, ou plutôt a maintenu à l'Autorité départementale le droit d'autoriser l'enlèvement des sables maigres et celui, non moins important, d'en surveiller l'exploitation. Votre Commission ne doute pas que cette ancienne et utile surveillance, aujourd'hui rétablie, ne soit à l'avenir, comme elle l'était autrefois, suffisamment efficace pour sauvegarder en tout les intérêts ; surtout si l'on peut adjoindre aux

divers agents chargés de l'exercer maintenant les préposés des douanes, qui, par la nature de leurs fonctions et leur présence continuelle sur le littoral, sont, plus que personne, en position d'exercer une surveillance active et de tous les instants.

» Par toutes ces considérations, votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de donner votre complète approbation aux résolutions prises par M. le Préfet de n'apporter, du moins quant à présent, aucune modification aux arrêtés qui règlent actuellement le mode d'extraction des sables de mer propres aux constructions, en le priant seulement de vouloir bien demander que les préposés des douanes soient compris au nombre des agents spécialement chargés de veiller à l'exécution rigoureuse de ces arrêtés. Votre Commission ne doute pas, Messieurs, que l'Administration des douanes, qui a déjà eu, autrefois, cette surveillance, ne consente à se rendre aux désirs de M. le Préfet, en s'en chargeant de nouveau, aussitôt qu'elle en aura reçu l'autorisation. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Instruction publique.

Un membre lit le rapport suivant sur le budget de l'instruction publique :

« Messieurs, nous nous abstiendrons de discuter et de justifier les crédits votés, dans les années précédentes, et maintenus au projet de budget de 1859. Nous nous bornerons, comme l'année dernière, à appeler votre attention sur les augmentations et les réductions de dépense.

SOUS-CHAPITRE XVII. — ARTICLE 20. — Entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.

» M. le Préfet avait proposé une réduction de 372 fr. 50 c. sur le crédit voté l'année dernière. Cette réduction était motivée par la circonstance suivante :

» Le jeune Guillochet, auquel le département a accordé une bourse entière, vient de terminer ses études. L'élève appelé à le remplacer ne pourra, pendant la première année, jouir que d'une demi-bourse.

» Mais, il résulte des renseignements fournis que le jeune Guillochet, qui s'est présenté aux examens de l'école militaire de Saint-Cyr, se propose, dans le cas où il ne serait pas admis à cette école, de demander l'autorisation de continuer à jouir de sa bourse, pendant l'année scolaire 1858-1859. Il convient donc de rétablir le crédit à 2,980 fr., pour qu'il soit possible à M. le Préfet de faire face à toutes les éventualités.

ARTICLE 22.—Entretien de bourses au lycée impérial de Coutances.

» Dans le projet imprimé de budget, le crédit alloué pour l'entretien des bourses départementales était fixé à 2,100 fr. Ce chiffre se décomposait ainsi :

» 1° Une demi-bourse, en remplacement de celle accordée au jeune Bonneau, élève de l'arrondissement d'Avranches, qui vient de terminer ses études au lycée de Coutances, ci.. 275f »

» 2° Deux demi-bourses continuées aux élèves Guidon et Lair, élèves de la division de grammaire, pour les arrondissements de Coutances et de Valognes, ci.......... 500 »

» 3° Une bourse entière pour le jeune Dupont, élève de la division supérieure, pour l'arrondissement de Mortain, déjà titulaire de trois quarts de bourse, et qui, ayant de nouveau mérité d'être inscrit sur le tableau d'honneur, a droit, pour la prochaine année scolaire, à une bourse entière, ci. 550 »

» 4° Le jeune Vialatte, de Saint-Lo, élève de la division de grammaire, qui a droit, par les mêmes motifs, à une bourse entière de.................................... 500 »

» 5° Enfin, un crédit ouvert pour la demi-bourse attribuée à l'arrondissement de Cherbourg et non encore occupée.

» Nous rappellerons aux intéressés qu'aux termes de la délibération du Conseil-Général, en date du 1er septembre 1857, le délai de deux ans, après lequel M. le Préfet pourra disposer de cette bourse au profit d'un élève appartenant à l'un de nos autres arrondissements, expirera au 1er septembre 1859

» Le crédit total ouvert à cet article s'élevait, en conséquence de ce détail, à 2,100 fr.

» Mais un incident, survenu depuis l'impression du projet de budget, a déterminé M. le Préfet à vous proposer de porter ce chiffre à 2,193 fr. 75 c.

» Le jeune Bonneau, ne devant atteindre sa dix-huitième année qu'au 5 octobre prochain, a le droit, aux termes du réglement, de continuer à jouir, pendant une année encore, de la demi-bourse dont il est titulaire. Cet élève a déclaré qu'il avait l'intention d'user de ce droit. Mais comme il veut se présenter aux examens de l'école polytechnique et qu'il désire s'y préparer, en suivant un cours de mathématiques spéciales, qui n'existe pas au lycée de Coutances, il a réclamé le bénéfice de la circulaire du Ministre de l'instruction publique du 20 novembre 1856, et il a demandé que sa demi-bourse fût transférée au lycée de Caen, où il existe un cours de mathématiques spéciales. Mais comme le prix de la demi-bourse est de 400 fr. au lycée de Caen, tandis qu'il n'est que de 275 fr. au lycée de Coutances, M. le Préfet propose de rectifier le chiffre inscrit au projet imprimé de budget, en l'élevant à 2,193 fr. 75 c. : soit une augmentation de 93 fr.

75 c., pour les neuf premiers mois de 1859, et il demandè à être autorisé à prélever, par voie de virement, sur le crédit inscrit à l'article 34 du sous-chapitre 17 du budget de l'exercice courant, une somme de 31 f. 25 c., représentant l'augmentation de dépense afférente aux trois derniers mois de cet exercice.

» Nous ne pouvons oublier les sacrifices si libéralement consentis par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, en faveur de notre lycée impérial de Coutances. Nous sommes heureux d'assurer, par notre concours, l'exécution des mesures recommandées par la circulaire précitée de Son Excellence, et nous vous proposons de voter l'augmentation de crédit proposée par M. le Préfet, en exprimant, toutefois, le regret que la bourse, dont le jeune Bonneau continuera à jouir, cesse de profiter à notre lycée, et en sollicitant de Son Excellence, à titre d'équitable compensation, la concession d'une nouvelle bourse entretenue par l'Etat, dans notre lycée, momentanément déshérité d'une de ses bourses départementales.

» Votre Commission vous propose, avec M. le Préfet, d'allouer, sur les fonds libres de l'exercice 1858, une somme de 65 fr. 53 c., à l'effet de faire jouir, dès le commencement de l'année scolaire, les jeunes Dupont et Vialatte, de l'augmentation de bourse, à laquelle ils ont droit.

SOUS-CHAPITRE XX. — ARTICLE 7. — Achat d'ouvrages nécessaires à la Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les lycées et colléges.

» C'est une dépense nouvelle, dont la nécessité ne peut être contestée, et qui, d'ailleurs, n'est pas de nature à se reproduire.

Ve SECTION. — *Instruction primaire.*

CHAPITRE Ier. — Dépenses obligatoires.

» Les deux premiers articles de ce chapitre n'offrent pas de changement. Le troisième article présente une augmentation de 2,139 fr. 75 c.

» Cette augmentation ne correspond pas à une augmentation de dépense, mais à un accroissement dans le produit des deux centimes départementaux affectés aux dépenses obligatoires de l'instruction primaire.

» Ainsi que nous l'avons fait remarquer, dans nos précédentes sessions, le produit des trois centimes spéciaux est, dans le plus grand nombre des communes, tout-à-fait insuffisant pour couvrir les dépenses ordinaires de leur instruction primairè. Le département se trouve, en conséquence, dans la nécessité de fournir le complément de ces dépenses, jusqu'à concurrence du produit de ses deux centimes spéciaux. Mais le produit des deux centimes départementaux est lui-même

bien insuffisant, quel que soit le développement de la richesse départementale, pour couvrir le déficit des budgets communaux, en matière d'instruction primaire.

» C'est donc l'Etat, qui, par une subvention variable, suivant le chiffre des dépenses ordinaires de l'instruction primaire, pourvoit à l'insuffisance des ressources communales et départementales.

» L'Etat se trouve ainsi menacé de voir se perpétuer et même s'accroître indéfiniment la charge que lui impose le service de l'instruction primaire.

» En effet, les communes et les départements sont naturellement portés, d'une part, à introduire, dans le service de l'instruction primaire, toutes les améliorations et tous les perfectionnements, dont ce service est susceptible; et, d'autre part, à alléger, pour les familles peu aisées, la charge que leur impose l'éducation de leurs enfants. Les départements et les communes obéissent d'autant plus facilement à cette tendance que le surcroît de dépenses, qui résulte de ces améliorations et de ces adoucissements, est exclusivement supporté par l'Etat.

» Nous avons signalé plus d'une fois cette conséquence de la loi du 15 mars 1850, conséquence dont S. Exc. le Ministre de l'instruction publique s'est émue, cette année, pour la première fois.

» Dans le but de diminuer la charge de l'Etat, Son Excellence a pensé qu'il serait possible de réaliser une économie notable dans le service de l'instruction primaire, en formant des réunions de petites communes pour l'entretien d'une école.

» Son Excellence provoquerait une modification à l'article 36 de la loi du 15 mars 1850. Cette modification serait ainsi conçue :

» Le Ministre de l'instruction publique et des cultes peut
» décider que la même école desservira deux communes, sur
» la proposition qui lui en sera faite par le Conseil-Général.
» apres avis du Conseil départemental et celui des communes
» intéressées.»

» Son Excellence nous demande notre avis sur les avantages et les inconvénients que peut offrir, en général, la réunion de plusieurs communes, pour l'entretien d'une école, et nous consulte spécialement sur le point de savoir si cette mesure trouverait une utile application dans le département de la Manche, ou bien si elle serait de nature à susciter des mécontentements et des réclamations.

» Votre Commission s'est livrée à l'examen des documents statistiques et administratifs, qui pouvaient l'éclairer sur la solution des questions soumises au Conseil-Général.

» Sur 643 communes, dont se compose le département de la Manche, 626 sont pourvues d'école; 12 sont annexées à d'autres communes pour l'entretien d'une école; 5 seulement sont destituées d'écoles, et ne sont réunies à aucune autre commune pour le service de l'instruction primaire.

» Sur ce nombre de 626 communes pourvues d'écoles, 206 n'ont qu'une école mixte, tenue par une Institutrice.

» Ces écoles mixtes sont parfaitement acceptées par nos populations et dirigées par des Institutrices, qui, si elles ne possèdent pas toujours des connaissances aussi étendues que les Instituteurs, apportent dans l'éducation de l'enfance des deux sexes un dévoûment maternel, que les familles de nos campagnes savent apprécier. Ces écoles mixtes donnent aux garçons, comme aux filles, une instruction suffisante et procurent à l'Etat une notable économie.

» La réunion de plusieurs petites communes, pour le service de l'instruction primaire, nous a paru présenter des inconvénients de diverses natures, signalés par l'expérience, partout où ces sortes de réunions ont été effectuées.

» C'est, d'abord, pour un très-grand nombre d'enfants une distance trop considérable de leur domicile à l'école. Cette distance rend la fréquentation de l'école à peu près impossible, pendant la saison d'hiver, pour les enfants placés aux points des communes réunies les plus éloignés de l'école.

» C'est, ensuite, un vif mécontentement qu'éprouvent les habitants des communes sur le territoire desquelles l'école n'a pas été construite. Ils se croient constitués dans un état d'infériorité, vis-à-vis des habitants de la commune plus heureuse, qui possède, sur son territoire, l'école entretenue à frais communs, et le mécontentement des premiers se traduit par une coupable mais invincible persistance à ne pas envoyer leurs enfants à l'école de la commune voisine.

» Ce sont, enfin, des tiraillements et de petites difficultés de tous les jours, qui naissent des rapports obligés de l'Instituteur avec plusieurs Maires et plusieurs Curés, placés souvent eux-mêmes dans une espèce d'antagonisme systématique, les uns vis-à-vis des autres.

» Mais, sans insister davantage sur les inconvénients généraux de ces réunions, nous nous bornerons à soumettre à Son Excellence les observations suivantes, que nous suggère la situation particulière de notre département.

» Ainsi que nous l'avons dit, sur 643 communes, 626 sont aujourd'hui pourvues d'écoles.

» Pour appliquer le système des réunions, de manière à procurer à l'Etat une réduction notable de la charge annuelle de 34 à 35 mille francs, que lui impose le service de notre instruction primaire, il serait nécessaire d'annexer un assez grand nombre de communes aujourd'hui dotées d'une école. La population des communes, qui seraient annexées, est accoutumée à jouir du bienfait d'une instruction primaire placée tout à côté des enfants, sous la surveillance immédiate du Maire et du Curé, c'est-à-dire des Autorités locales, qui inspirent aux familles une confiance fondée sur des relations anciennes et habituelles.

» Ce bienfait a, d'ailleurs, été acheté par des sacrifices considérables, que ces communes se sont imposés pour la construction d'une maison d'école; et la population garde le souvenir de ces sacrifices.

» Changer brusquement un pareil état de choses, fermer l'école communale, retirer l'Instituteur, déclarer que les enfants fréquenteront l'école de la commune voisine, ce serait certainement exciter des plaintes et des murmures, et provoquer des mécontentements devant lesquels l'Administration ne tarderait pas elle-même à reculer.

» Nous ajouterons que si la mesure recommandée par M. le Ministre ne devait s'appliquer, dans notre département, qu'aux communes actuellement destituées d'école, le nombre de ces écoles étant de cinq seulement, cette mesure serait évidemment sans portée et sans efficacité.

» Votre Commission vous propose d'exprimer l'avis que la mesure, sur laquelle S. Exc. le Ministre de l'instruction publique veut bien nous consulter, ne pourrait recevoir, dans notre département, aucune application utile, et que son application serait de nature à susciter des mécontentements et des réclamations.

IIIe PARTIE.—Dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen des ressources extraordinaires créées par des lois spéciales.

» L'article 1er présente, dans son second paragraphe, *Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation d'écoles,* une notable diminution sur le chiffre du budget de l'exercice courant : de 9,494 fr. 27 c., le crédit se trouve réduit à 5,679 fr. 07 c.

» D'une part, cinq communes seulement sont aujourd'hui destituées d'école, et ce crédit se trouvera appliqué presque exclusivement aux subventions pour grosses réparations; d'autre part, l'augmentation devenue nécessaire des crédits inscrits aux articles 9 et 15 ont amené cette réduction.

Article 2. — Acquisition, construction et réparation extraordinaire des bâtiments de l'école normale.

» Vous n'avez pas oublié les énormes sacrifices que s'est imposés le département pour la construction de son école normale. Cette construction est terminée, et vous avez pourvu suffisamment, quelquefois même avec luxe, aux différents besoins du service. Il reste cependant à faire quelques travaux complémentaires et quelques grosses réparations.

» Votre Commission a reconnu la nécessité d'établir dans l'école, une loge de concierge et un parloir. Ce sont deux annexes indispensables.

» M. l'Architecte avait proposé de placer le parloir dans un bâtiment isolé, construit pour cette destination spéciale, entre

la cour d'entrée et la cour intérieure. Il avait également proposé de construire, pour y placer la loge du concierge, un corps de bâtiment, en avant de la partie de l'ancienne maison donnant sur la rue Saint-Georges, dont il aurait emprunté quelques pièces pour y établir les dépendances de la loge.

» Votre Commission a pensé que la loge du concierge et le parloir pouvaient être convenablement établis dans cette ancienne maison, et qu'une simple appropriation suffirait pour ce double objet.

» L'hiver, dans les grands froids et dans les temps de pluie, les élèves se rendent au réfectoire, en traversant le cellier. M. le Directeur de l'école normale demande l'établissement, dans ce cellier, d'une cloison disposée parallèlement au mur sud, à un mètre et demi à peu près de ce mur. Cette cloison formerait un couloir, par lequel les élèves se rendraient désormais au réfectoire. Elle serait mobile pour permettre l'introduction, dans le cellier, et la manœuvre des tonnes.

» La Commission de surveillance a jugé que l'établissement de cette cloison était nécessaire, soit pour le maintien du bon ordre, soit au point de vue des convenances.

» Le mur de soutènement du grand préau menace ruine, et, cédant à la pression des terres, il surplombe déjà d'une manière inquiétante. Sa reconstruction est donc urgente. Nous vous proposons de décider, en principe, l'exécution de ces divers travaux, dont le plan et le devis seront discutés par votre Commission des bâtiments civils.

» La reconstruction de la porte-cochère et du mur de clôture, sur la rue Saint-Georges, l'amélioration de la rampe servant de clôture au parterre du Directeur étaient, d'abord, compris au nombre des travaux extraordinaires à exécuter à l'école normale.

» Votre Commission a pensé que la porte-cochère qui existe actuellement suffisait à sa destination, et qu'il y avait lieu seulement de la mastiquer et de la repeindre. Elle a pensé également que l'amélioration projetée de la rampe ne présentait aucun caractère d'utilité, et que, si le mur de clôture était frappé d'alignement, cette circonstance ne pouvait motiver sa reconstruction immédiate, puisqu'il offre toutes les garanties de solidité et de durée.

» Il a paru à votre Commission que le crédit affecté à l'exécution de ces travaux serait plus utilement employé à des travaux d'amélioration intérieure, et elle vous propose, en conséquence, de décider, en principe, qu'il n'y a pas lieu d'autoriser leur exécution.

Article 9.—Allocation pour les écoles normales d'Elèves-Institutrices.

» Cet article présente une augmentation de 3,266 fr., qui n'est que la conséquence de la délibération prise dans votre

session de 1856, et par laquelle vous avez porté à trois années la durée des études dans les écoles normales d'élèves Institutrices.

Article 15.—Secours à d'anciens Instituteurs et à d'anciennes Institutrices.

» Ce crédit a été augmenté de 1,000 fr.

» Le nombre de ces dignes vétérans de l'instruction primaire s'accroît, chaque année, et lè crédit de 2,000 fr. était devenu tout-à-fait insuffisant pour venir en aide, même dans la plus faible mesure, à ces nobles et nombreuses misères.

» M. l'Inspecteur d'académie et la Commission de surveillance de l'école normale ont émis le vœu qu'un crédit nouveau de 600 fr. fût inscrit à votre budget, pour encourager, chez les Instituteurs, la culture des jardins.

» Vous savez, Messieurs, avec quelle sollicitude et quelle libéralité vous avez favorisé, dans notre école normale, le développement de la science théorique et pratique de l'horticulture.

» De magnifiques jardins, où toutes les plantes potagères sont cultivées; une immense étendue de murs à toutes les expositions, qui permet de former les élèves-maitres à la taille des arbres en espalier; une serre chaude, contenant des plantes qu'on appelait rares autrefois et desquelles on peut dire aujourd'hui : *le superflu, chose si nécessaire !* — mieux que tout cela, un jardinier logé par vous dans l'école et dont les excellentes leçons et surtout l'habile pratique sont une garantie que nos Instituteurs porteront, dans nos campagnes, le goût et l'art des jardins..... ; voilà ce que vous avez fait pour l'horticulture à l'école normale.

» Nous serions disposés à faire plus encore et à voter le crédit demandé, s'il était conciliable avec les nécessités de notre budget.

» Nous vous proposons à regret l'ajournement.

» Enfin, nous vous proposons de renouveler, pour l'exercice 1860, le vote de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centimes, dont le produit sera applicable à la troisième partie du budget spécial de l'instruction primaire.

» Nous vous proposons de renouveler le vœu qu'il soit créé des écoles mixtes dans les hameaux trop éloignés du centre des grandes communes, et d'émettre le vœu qu'un sixième Inspecteur primaire soit accordé à notre département. Il est impossible, en effet, de concilier les exigeances d'une surveillance efficace, soit avec la réunion de l'arrondissement de Mortain à celui d'Avranches, soit avec l'adjonction d'une partie de l'arrondissement de Mortain aux arrondissements d'Avranches et de Saint-Lo. »

Les diverses conclusions et propositions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées, et les crédits, qui en résultent, sont votés par les chiffres portés au budget.

École normale

Un membre lit le rapport suivant sur les travaux proposés à l'école normale :

« Messieurs, votre Commission des bâtiments civils, saisie de divers projets relatifs à des améliorations à faire aux bâtiments de l'école normale, s'est convaincue, sur les lieux mêmes, que quelques-uns de ces travaux pouvaient être avantageusement modifiés et que d'autres se trouvaient dominés par des besoins plus urgents. De concert avec la Commission d'administration générale, avec laquelle elle se trouve en parfait accord, pour l'emploi du crédit de 1,600 fr. que vous venez de voter, elle a l'honneur de vous proposer de placer dans l'ordre de leur utilité et comme devant être exécutés sur les crédits à ce destinés :

» 1° L'appropriation d'une loge de portier, à l'extrémité ouest des bâtiments situés dans la cour de service, et dont le devis s'élève à la somme de 1,641 fr. 30 c.;

» 2° L'appropriation d'un parloir dans l'une des salles du rez-de-chaussée, à la suite du logement du portier et dont la dépense est évaluée à 347 fr. 08 c.

» 3° L'ouverture d'une porte de communication dans le mur de séparation entre la cour de service et le grand préau, et dont la dépense s'élève à 95 fr. 70 c.;

» 4° L'établissement d'une cloison mobile en bois, dans le cellier pour séparer un couloir conduisant au réfectoire et qui nécessite une dépense de 350 fr.;

» 5° Enfin la reconstruction du mur de soutènement au levant de la cour de service et du grand préau et qui menace ruine dans plusieurs de ses parties. Le devis relatif à cet article s'élève à 3,614 fr. 50 c.

» Tous ces projets, s'élevant ensemble à la somme de 6,048 fr. 50 c., sont tous en règle et bien établis, et tous ces travaux nous ont paru d'une grande utilité.

» Ils seront exécutés au moyen des 1,600 fr. portés à votre budget, des 2,400 fr. que M. le Ministre de l'instruction publique voudra bien, sans doute, nous accorder, enfin des fonds qui pourront se trouver disponibles sur le boni du budget de établissement.

» Pour simplifier l'ordre des travaux de vos Commissions, à l'occasion des projets relatifs à l'école normale, votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de prier M. le Préfet de vouloir bien faire dresser, par l'Architecte du département, un plan d'ensemble de l'école normale, compre-

CANTON DE BRECEY.

Gautier, maire, à Brecey.
Boudier, pharmacien, à Brecey.
Auvray, percepteur, à Brecey.
Le Mardelay, pharmacien, à Cuves.
Laurent, maire, aux Cresnays.

CANTON DE DUCEY.

Jehanne (Félix), maire, à Ducey.
Le Sénéchal (Auguste), pharmacien, à Ducey.
Gilbert (Jean-Baptiste), laboureur, à Juilley.
Morel (Louis-Gabriel), expert, à Précey.

CANTON DE GRANVILLE.

Arnaudin (Olivier), négociant, à Granville.
Adelus (Jean-Baptiste), armateur, à Granville.
Allain (Édouard), entrepreneur, à Granville.
Beautemps (Jean-Pierre), armateur, à Granville.
Boétard (Prosper), propriétaire, à Saint-Aubin-des-Préaux.
Delarue (Michel), cultivateur, à Yquelon.
Le Moyne (Auguste), propriétaire, à Donville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Montier (Alexandre), maire, à la Lucerne-d'Outre-Mer.
Le Dru (Jean-François), cultivateur, au Luot.
Le Bourgeois (Jean), ancien percepteur, à la Haye-Pesnel.

CANTON DE PONTORSON.

Soudée (Aimé), propriétaire, à Pontorson.
Menard (René), maire, à Sacey.
Bouffaré (Hippolyte), propriétaire, à Pontorson.
Doré (Jean), propriétaire, à Curey.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Abdola (Charles), propriétaire, à Hamelin.
Belloir (Valentin-Louis), maire, à Saint-James.
Berthelot (François-Pierre), propriétaire, à Argouges.
Besnard (Philippe), propriétaire, à Argouges.
Carbonnel comte de Canisy (Paul), propriétaire, à Saint-James.

CANTON DE SARTILLY.

Bazire (Louis-François), propriétaire, à Dragey.
Delongraye-Desvaux (Edouard), propriétaire, à Lolif.
Frenel-Beunerie (Alexis), notaire, à Sartilly.
Le Chault-Couverie (Joseph), propriétaire, à Lolif.
Le Maître (Julien), expert-géomètre, à Genets.

CANTON DE VILLEDIEU.

Brouard (Guillaume-Alexandre), propriétaire, à Villedieu.
Chardon (Auguste-Maxime), négociant, à Villedieu.
Dolley (Pierre), banquier, à Villedieu.
Havard (Paul), négociant, à Villedieu.
Le Jemmetel (Pierre-Armand), propriétaire et maire, à Chérencé-le-Héron.
Rachine, notaire, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Enquebec (Félix), propriétaire, à Auderville.
Grisel (Jacques-Marin-François), propriétaire, à Biville.
La Galle (Hyacinthe), propriétaire, à Digulleville.
Le Parquois (Pierre), propriétaire, à Omonville-la-Petite.
Poret-la-Couture, (Théophile-Amédée-Bien-Aimé), greffier de la justice-de-paix, à Beaumont.

CANTON DE CHERBOURG.

Bécus, receveur des contributions indirectes en retraite, à Cherbourg.
Bérard (François), conducteur des ponts-et-chaussées, à Cherbourg.
Bonnissent (Casimir), marchand de fer, à Cherbourg.
Chevrel (Charles), avoué, à Cherbourg.
Dubost (Philippe-Félix), propriétaire, à Cherbourg.
Dorange (Alfred), propriétaire, à Cherbourg.
Folliot (Alphonse), capitaine au long cours, à Cherbourg.
Gautier (Jean-Baptiste-Alexis), propriétaire, à Cherbourg.
Le Goupil (Auguste), marchand de nouveautés, à Cherbourg.
Le Moigne (Gustave), propriétaire, à Cherbourg.

CANTON DES PIEUX.

Buhot-Lesfontaines (Adolphe), cultivateur, adjoint, aux Pieux.
Colin (Auguste), propriétaire, adjoint, à Grosville.
Messent (Jean-Louis), propriétaire et maire, à Héauville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Bataille (Jacques-François), percepteur, à Equeurdreville.
Beaumesnil (de) (Edmond), propriétaire à Tourlaville.
Le Goubey (Charles-Noël), notaire, à Octeville.
Meurice (Paul), maire, à Tourlaville.
Mignot (Victor), propriétaire, à Equeurdreville.
Périaux (Nicétas), maire, à Querqueville.
Le Maître (Léon), propriétaire, à Hardinvast.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

De Richemont, propriétaire, à Brillevast.
D'Abosville, adjoint, à Brillevast.
Houyvet (Bon), propriétaire, à Fermanville.
Le Fauconnier (Désiré), propriétaire, au Vast.
Renouf (Etienne), propriétaire, à Saint-Pierre-Eglise.
Sellier (Edouard), fils, avocat, à Gonneville.
Le Fèvre (Louis-Antoine), propriétaire, à Gatteville.
Le Roux (Armand), avocat, à Vrasville.
La Ronche (Jean-Baptiste), propriétaire, à Fermanville.
Le Gagneur (Jules), horloger, à Saint-Pierre-Eglise.
Rauline (Charles), percepteur, à Tocqueville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Allain (Louis-Lucien), propriétaire, à Bréville.
Boudier de la Valleinerie, propriétaire, à Chanteloup.
Hue (Maximilien), propriétaire, à Cérences.
Tanqueray (Auguste-Marie), percepteur, à Bréhal.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

Bucaille (Léon), propriétaire, maire, à Belval.
Cirou-Rochefort (Eugène-Alexandre), docteur-médecin, maire, à Cerisy-la-Salle.
De Mons de Montchaton (Léon-Jean), propriétaire, à Savigny.

Le Conte (Ferdinand-François), meunier, à Montpinchon.
Saint-Pair (Edmond-Armand-Alphonse), notaire, à Roncey.
Piel (Valentin), greffier de la justice-de-paix, à Cerisy-la-Salle.

CANTON DE COUTANCES.

Blondel (Charles-François), propriétaire, à Coutances.
Bouillon, notaire, à Coutances.
Céron, ancien avoué, à Coutances.
Chauvet (Frédéric), propriétaire, à Coutances.
Collette-Beaupré (Jean-Baptiste), propriétaire, à Cambernon.
Dairaux, imprimeur, à Coutances.
Danguy, avoué, à Coutances.

CANTON DE GAVRAY.

Delarue (Victor-François), propriétaire, à Hambye.
Le Bréton (Louis-Adolphe), maire, au Mesnil-Rogue.
Piel-Féronnière (Frédéric-Ferdinand), maire, au Mesnil-Amand.
Rosey (François-Désiré), médecin, à Sourdeval-les-Bois.
Villain-Desvallées (Jean-Léon), teinturier, à Gavray.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Bagot (Michel-Jacques), percepteur, à Prétot.
Duchène (Jean-François-Thomas), propriétaire, à la Haye-du-Puits.
Durel (François), cultivateur, à Denneville.
Jouye (Louis), régisseur, à Prétot.
Le Gendre (Gustave-Marie), percepteur, à la Haye-du-Puits.
Le Mesley (Jean-Baptiste), propriétaire et maire, à Prétot.
Le Mière (Alexis), percepteur, à la Haye-du-Puits.
Lempérière (Hervé-Siméon), propriétaire et maire, à Neuf-Mesnil.
Luce (Pierre-François), propriétaire et adjoint, à la Haye-du-Puits.
Moulin (François-Rémy), propriétaire et maire, à Bolleville.
Perotte (Jacques), cultivateur, à Appeville.
Poullain (Adolphe-Théodore), notaire, à Prétot.

CANTON DE LESSAY.

Burée (François-Louis-Michel), maire, à Saint-Germain-sur-Ay.
Campain (Jean-Baptiste), greffier de la justice-de-paix, à Lessay.
Cavey (Jean-Marie-Bernardin), cultivateur, à Saint-Patrice-de-Claids.

Desbarres (Simon-François), propriétaire, à Millières.
Devouges (François-Xavier-Charles-René), notaire, à Pirou.
Fauvel (François-Noël), notaire honoraire, à Lessay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Collibeaux (Victor), percepteur, à Quettreville.
Deguelle (Frédéric), cultivateur et adjoint, à Contrières.
Gouberville (de) (Alphonse-Charles-Désiré), vivant de son bien, à Contrières.
Le Coupé (Charles), receveur des douanes, à Regnéville.
Le Maresquier (Charles-François), notaire, à Quettreville.
Michel-d'Annoville (Ferdinand), vivant de son bien, à Hautteville-sur-mer.
Troudet (Jean-François), officier de marine, à Regnéville.
Cabaret (François), cultivateur, à Contrières.

CANTON DE PÉRIERS.

Bagot (Jacques), propriétaire et maire, à Saint-Jores.
De Choiseul-Praslin (César-Corentin), vivant de son bien, à Sainte-Suzanne.
De Christen (Frédéric-Louis-Aleyre), vivant de son bien, à Feugères.
De Cussy (Richard-Casimir), vivant de son bien, à Feugères.
Le Rendu (Louis-Victor), notaire, à Périers.
Lescaudey-Manneville (Léon), vivant de son bien, à Périers.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Dudouit (Aimable-Victor), propriétaire, à Heugueville.
Gervaise (Eugène-François), propriétaire, à Agon.
Jean (Pierre-Alexandre), propriétaire, à La Vendelée.
Laisney (Louis-Désiré), propriétaire, à Gouville.
Michau (Marie-Robert-Eugène), propriétaire, à Heugueville.
Severie (Florentin-Noël), propriétaire et maire, à Tourville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Almy-Leschamps (Léopold), cultivateur, au Lorey.
Amourette (Alexandre-Denis), maire, à Monthuchon.
Néel (Gustave), cultivateur, au Lorey.
Anger (Jean), cultivateur, au Mesnilbus.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Bonnesœur (Auguste), docteur-médecin, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Coquard (Armand-François), propriétaire et maire, à Barenton.
Foinet (Guillaume-Marie), propriétaire, à Barenton.
Pouet du Bourg (Michel-Marie), propriétaire et maire, à Ger.

CANTON D'ISIGNY.

Dubreuil (Louis), rentier, à Chalandrey.
Le Brun de Blond (Emilien), propriétaire, au Mesnil-Bœufs.
Pinel (Jules-Charles), chef-d'escadrons en retraite, à Isigny.
Davy (Charles), maire, aux Biards.

CANTON DE JUVIGNY.

Delaunay (Napoléon), propriétaire, à Reffuveille.
Huet (Pierre), percepteur, à Juvigny.
Olivier (Aimable-Valentin), notaire, à Juvigny.
Verdun (de) (Charles-Amédée), propriétaire et maire, à Chasseguey.
Voisin (François-René), propriétaire, au Mesnil-Adelée.

CANTON DU TEILLEUL.

Galopin (Jean-Jacques), propriétaire, à Husson.
Milan (Michel-Pierre), cultivateur, à Buais.
Mondher (François), propriétaire, à Savigny-le-Vieux.
Raoult (Pierre-Luc), notaire, à Buais.
Restoux (François), percepteur, au Teilleul.
Comte de Rouget (Armel), propriétaire, à Saint-Symphorien.
Roussel de Préville (Armand), propriétaire, au Teilleul.

CANTON DE MORTAIN.

Chesnel (Amédée), médecin, à Mortain.
Collibeaux (Jacques-Félix), conservateur des hypothèques, à Mortain.
Gautier de Carville (Charles), propriétaire, à Saint-Jean-du-Corail.

Jouenne (Louis), expert, à Romagny.
Le Roy (Jean-Baptiste), notaire, à Mortain.
Levallois (Adolphe), conducteur des ponts-et-chaussées, au Neufbourg.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Amand (Gabriel), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Debon (Victor), percepteur, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Delatouche (Georges-Jean), clerc de notaire, aux Loges-Marchis.
Lucas (Jean-Charles), propriétaire et maire, au Mesnillard.
Youf (Alphonse), receveur de l'enregistrement, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.

CANTON DE SAINT-POIS.

Bécherel (Pierre-Jean), propriétaire et maire, à Montjoie.
Chardin (Isidore), propriétaire, à Saint-Pois.
Datin (Gustave-Michel), clerc de notaire, à Saint-Pois.
Davy (Jean-Louis), rentier, à Lingeard.
Gautier de Carville (Ernest), propriétaire, à Boisyvon.
Herbin (Isidor-Frédéric), propriétaire, à Saint-Laurent-de-Cuves.

CANTON DE SOURDEVAL.

Danjou (Jean-Auguste), propriétaire, à Gathemo.
Debon-Hennerie (Charles-Julien), adjoint, au Fresneporet.
Dupont (Pierre-Victor), adjoint, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Le Landais (Alphonse), géomètre, à Périers.
Peltier (Auguste), percepteur, à Sourdeval.
Poullain (Romain), receveur de l'enregistrement, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Payen de la Garanderie (Alexandre-Désiré-François), avocat et maire, à Saint-Romphaire.

CANTON DE CARENTAN.

Adam (Jean-Baptiste), adjoint, à Méautis.
Belin (Thomas), maire, à Saint-Côme-du-Mont.

Boissel-Dombreval (Jules), maire, à Saint-Georges-de-Bohon.
Doynel (René-Bénoni), propriétaire, à Sainteny.
Gauthier (Jean), propriétaire, à Carentan.

CANTON DE MARIGNY.

Dameuve (Constant), officier de santé, à Marigny.
De Mons de Carantilly (Alexandre), vivant de son bien, à Carantilly.
Doublet (Jacques-Honoré), ancien percepteur, à Marigny.
Gosset (Léon), maire et propriétaire, à Carantilly.

CANTON DE PERCY.

Papillon (Luc-Léonor), à Maupertuis.
Houssin de Saint-Laurent, maire du Guislain.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Auvray (Paul), propriétaire, à la Meauffe.
Hubert (Louis), propriétaire, à Cerisy-la-Forêt.
Raoult (Augustin), maire, à Villiers-Fossard.
Rupaley (Amand-François), propriétaire, à Cerisy-la-Forêt.
Jeanne dit Baudry (François), propriétaire, à Airel.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Bayeux (Jean-François), maire, à Graignes.
Laisné (Julien), maire, à Saint-Fromond.
Lamperière (Victor), percepteur, à Saint-Jean-de-Daye.
Quenault de la Groudière (Louis-Thomas), vivant de son bien, au Dezert.
Thomine (Victor-Pierre), adjoint, à Montmartin-en-Graignes.

CANTON DE SAINT-LO.

Vibert (Joseph-Victor), herbager, à Saint-Lo.
Le Trésor (Michel), propriétaire, à Saint-Lo.
Langevin (Thomas-Auguste), propriétaire, à Saint-Lo.
Elie (François-Jean-Théodore), imprimeur, à Saint-Lo.
Beauguillot (Edouard), propriétaire, à Sainte-Croix de Saint-Lo.
Gardye (Charles), banquier, à Saint-Lo.

CANTON DE TESSY-SUR-VIRE.

Chasles (Louis-Arsène), propriétaire, à Saint-Vigor-des-Monts.

De Laubrie (Désiré-Georges), propriétaire, au Mesnil-Raoult.
Gohier (Eugène), ancien notaire, à Tessy-sur-Vire.
Le Duc (Romain-Pierre), maire, à Fourneaux.
Le Mélorel-Desmonts (Victor-Auguste), maire, à Saint-Vigor-des-Monts.
Loyer (Gustave-Hyacinthe), pharmacien, à Tessy-sur-Vire.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Gaillard (Pierre), maire, à Rouxeville.
Le Maître (Jean-Jacques), maire, à Saint-Jean-des-Baisants.
Pannier des Rivières (Gervais), banquier, à Torigni-sur-Vire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Besnard (Aimable-Gustave), maire, à Barneville.
D'Aprigny (Eugène), propriétaire, à Saint-Georges-de-la-Rivière.
Gillain (Armand-Jean-François), receveur principal des douanes, à Portbail.
Godin (François), rentier, à Barneville.
Le Chevalier (Pierre-Nicolas), maire, à Saint-Pierre-d'Arthéglise.
Marie-Carra (Guillaume), maire, à Saint-Lo-d'Ourville.
Pillet (Jacques-Pierre-Auguste), capitaine d'infanterie en retraite, à Portbail.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Adam (Louis-François-Léonor), maire, à Négreville.
Cadel (François-Augustin), marchand de bois, à Bricquebec.
De Chivré (Louis-Marie), propriétaire et maire, à Sottevast.
Le Coquière (Jean), teinturier, à Bricquebec.
Le Durdinier (Auguste), docteur en médecine, à Bricquebec.
Mabire (Eugène), propriétaire, à Bricquebec.
Tollemer (Anténor), marchand de bois, à Bricquebec.
Adam (Louis, fils, Cyprien), cultivateur, à Bricquebec.

CANTON DE MONTEBOURG.

Le Laidier (Edouard), propriétaire et maire, à Fresville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Dalidan (Louis-Victor), maire, docteur-médecin, à Barfleur.
Drieu (Jacques), pharmacien, à Barfleur.
Du Mesnildot (Auguste), maire, à Anneville-en-Saire.
Hervy (Clément), percepteur, à Saint-Vaast.
Meurie (Jean-Baptiste), adjoint, à Valcanville.
Birette (Michel, fils Michel), propriétaire, à Montfarville.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Artu (Bon-François), propriétaire, à Sainte-Mère-Eglise.
Lecuyer (Chrisostôme-Jules-Parfait), propriétaire, à Carquebut.
Le Goupil (Isidore), docteur-médecin, à Sainte-Marie-du-Mont.
Le Gruel (Eugène-Frédéric), docteur-médecin, à Picauville.
Perrotte (Jacques-Désiré), propriétaire, à Carquebut.
Vicel (Auguste-Eugène), propriétaire, à Sainte-Mère-Eglise.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Abaquesné de Parfouru (Gabriel-Anatole), maire, à Hautteville.
Bellet (Jean-Pierre-Désiré), propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Delauney (Jean-Jacques), propriétaire, à Neuville-en-Beaumont.
Dingouville (Bon), propriétaire, à Néhou.
Folliot-d'Urville (Edouard-Louis), propriétaire et maire, à Golleville.
Fossé (Jean-François-Alphonse), huissier, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Mauger-Duquesney (Arsène), propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

CANTON DE VALOGNES.

Capelle (Bien-Aimé-François), marchand libraire, à Valognes.
Herpin de Frémont (Gabriel), capitaine de frégate retraité, à Brix.
Le Bunetel (Bien-Aimé), agent d'affaires, à Valognes.
Le Ledy (Henry-Côme), avoué, à Valognes,
Le Prévost de la Moissonnière (Gustave-Henry), propriétaire, à Valognes.
Le Vastois (Auguste-Désiré), propriétaire, à Brix.
Née (Pierre-Joseph-François), maire, à Alleaume.
Vrac (Pascal-Jacques-Laurent), maire, à Brix.

La séance est levée à cinq heures et demie et ajournée à lundi, à neuf heures précises du matin.

Signés : Le Président U. Le Verrier, le comte de Pontgibaud, marquis d'Auray, G. Regnault, Blouet, C. Bottin, G. Brohon, Duhamel, G. de Beaucoudray, Cordoen, G. Lamache, Gaslonde, Le Cardonnel, Duval-Duperron, Sursois, A. Payen de Chavoy, P.-G. d'Aigneaux, E. Le Moine des Mares, Gilles, baron F. du Mesnil, de Goulhot de Saint-Germain, C. de Pracontal, E. Sellier, baron A. Travot, E. Le Campion, L. Auvray, le général Achard, H. de Saint-Germain, Ludé, Godard, H. Brehier, C. Brohyer, P. Dubois, Victor Laurent, A. Sébire, V. Sanson, comte de Tocqueville, Loyer, Ferrand, le général comte du Moncel, le comte de Kergorlay, secrétaire.

SÉANCE DU 30 AOUT 1858.

La séance est ouverte à neuf heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, président; le général Achard, Auvray, Blouet, Bottin, Brehier, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray, de Goulhot de Saint-Germain, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), comte de Tocqueville, Dubois (Paul), Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand de la Conté, baron Frémin du Mesnil, Ganne de Beaucoudray, Gaslonde, Gilles, Godard, Lamache, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Moine des Mares, Loyer, Payen de Chavoy, Regnault, Sanson, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance de samedi, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président désigne les membres du Conseil qui seront chargés de faire le récolement du mobilier de la préfecture et des sous-préfectures :

Récolement du mobilier départemental.

Arrondissement de Saint-Lo : MM. Auvray, Duhamel, Godard.

Arrondissement d'Avranches : MM. De Pracontal, Le Moine des Mares.

Arrondissement de Cherbourg : MM. Le comte de Tocqueville, Ludé.

Arrondissement de Coutances : MM. Brohyer, Brohon.

Arrondissement de Valognes : MM. Sébire, Lamache.

Arrondissement de Mortain : MM. D'Auray, Bréhier.

M. le Président donne communication d'un vœu déposé sur le bureau et ayant pour objet de demander à M. le Ministre de la marine de faire exécuter des travaux à l'anse Saint-Martin.

Anse Saint-Martin.

Le vœu est renvoyé à la Commission des ports, etc.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. le comte Le Marois, qui exprime son regret de ne pouvoir venir s'associer aux travaux du Conseil ; mais la santé de Mme de Marmier, sa fille, lui donne des inquiétudes assez graves pour qu'il ne puisse la quitter.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition d'autoriser la destruction des lapins, en toute saison, à titre d'animaux nuisibles :

Chasse. — Lapins, animaux nuisibles.

« Messieurs, un de nos collègues a déposé la proposition suivante :

« Tout le monde sait combien les lapins sont des animaux » nuisibles. Celui qui a le malheur d'en avoir sur son terrain » voit non seulement ses propres récoltes ravagées ; mais, de » plus, il est exposé à des demandes de dommages-intérêts de » la part de ses voisins. L'arrêté de M. le Préfet autorise bien, » en tout temps, la destruction des lapins comme animaux » nuisibles; mais leur destruction au fusil est limitée au temps » de l'ouverture de la chasse ; par conséquent, la destruction » du lapin ne peut avoir lieu qu'avec le furet, pendant près de » 8 mois, et c'est juste le moment où cette chasse est impos» sible, les furets restant dans les trous à manger les » lapereaux.

Le soussigné a, en conséquence, l'honneur de prier le

» Conseil-Général de demander à M. le Préfet d'autoriser, » pendant toute l'année, la destruction du lapin avec le fusil.

» Il n'y a point à craindre de faciliter ainsi le braconnage, » puisque les lapins se trouvent toujours circonscrits dans des » espaces peu considérables et que généralement, là où il y a » des lapins, il y a rarement des lièvres. Enfin, on pourrait » exiger que le propriétaire, qui voudrait détruire ou faire » détruire des lapins sur son terrein, en fit auparavant la » déclaration à la mairie.»

» Votre Commission d'administration générale vous propose de vous associer au vœu qui vous est demandé, mais à la condition que la chasse du lapin, en tout temps, avec le fusil ne pourrait se faire qu'après l'autorisation de M. le Préfet, indiquant les lieux auxquels elle serait limitée.»

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Livret — Domestiques ruraux.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition de soumettre tous les domestiques ruraux à l'obligation d'un livret :

« Messieurs, un de vos collègues vous propose d'émettre, de nouveau, le vœu que les domestiques agricoles soient soumis à l'obligation du livret.

» Votre Commission d'administration générale, convaincue de tous les graves inconvénients qui résultent de ce que les domestiques ruraux ne sont présentement liés par aucun contrat, qu'ils ne se considèrent souvent que comme des journaliers, et qu'ils ont toute facilité pour quitter leur place, sans motifs sérieux, vous propose de persévérer dans l'expression du vœu qui vous est proposé. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Contributions. — Demandes en dégrèvement.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande en dégrèvement de Cherbourg, Granville et Valognes :

« Messieurs, c'est un fait grave que l'insistance, l'énergie avec lesquels les principales villes de notre département réclament contre le poids de leur impôt personnel et mobilier. Avranches avait jeté la première plainte ; aujourd'hui Cherbourg, Valognes et Granville élèvent encore plus haut la voix.

» Sur quels faits se basent ces plaintes? Ces faits constituent-ils une injustice par rapport aux autres contribuables du département ?

» Ce sont les deux faces de la question que nous allons successivement examiner.

» Cherbourg vous dit : Notre prospérité est bien plus apparente que réelle; les grands travaux exécutés n'ont attiré qu'une population d'ouvriers et de familles aujourd'hui nécessiteuses, demain misérables, si le chômage, la maladie ou l'élévation du prix des subsistances vient changer, tant soit peu, leurs conditions d'existence. Aussi, sur 8,329 ménages, le rôle de la contribution mobilière ne peut-il en comprendre que 4,644, ce qui porte à près de 15,000 la population indigente ou nécessiteuse, dans une ville de 27,159 habitants; il faut que la ville fasse annuellement un prélèvement de 43,000 fr., sur les ressources ordinaires, pour exonérer de la contribution personnelle et mobilière la partie la plus malheureuse de la population (Délibération du Conseil-Municipal de Cherbourg, séance du 11 novembre 1856).

» Une preuve plus caractéristique encore de cette situation, c'est que le chiffre annuel des cotes irrécouvrables n'est jamais inférieur à 500 fr.; il s'est élevé à 747 fr. 98 c. en 1855, et il est de 1,044 fr. 01 c. pour 1856. 5,121 personnes sont annuellement secourues par le bureau de bienfaisance, qui n'a presque d'autres ressources que les subventions de la caisse municipale, et malgré ses charges, la ville consacre annuellement près de 150,000 fr. au soulagement de la classe indigente (Rapport du Sous-Préfet de Cherbourg au Conseil-d'arrondissement; session de 1857, 1re partie).

» Granville se plaint que la taxe personnelle et mobilière frappe littéralement tout ce qui n'est pas inscrit au bureau de bienfaisance; que cette rigueur inouïe est d'autant plus déplorable qu'elle frappe une population généralement malaisée, écrasée par 125,000 fr. de contributions directes, et la dépréciation de la valeur locative des maisons de la vieille ville.

» Valognes gémit sous l'énormité et l'injustice de son impôt personnel-mobilier. Sa population, de 6,655 habitants, en 1838, n'est plus que de 5,702 aujourd'hui; les manufactures qu'elle renfermait sont tombées; le courant du commerce, par le fait de l'ouverture des nouvelles routes, s'est détourné; les magnifiques hôtels et les grandes habitations, qui accusaient son ancienne splendeur, et qui avaient coûté plus de 100,000 fr. à bâtir, déserts ou fermés, se vendent au vil prix de 12 à 14,000 fr. et ne trouvent pas même de locataire pour 7 à 800 fr. par an. Il faut enfin frapper de la taxe personnelle de pauvres journaliers qui, partout ailleurs, en seraient exempts.

» Dans une telle situation, il est tout simple que chaque ville, qui ne voit que sa propre misère, se trouve écrasée par le poids de l'impôt personnel et mobilier, et que Cherbourg, qui est taxé à 0 fr. 89 c. des éléments de répartition qui la concernent, crie à l'injustice! que Valognes, qui est taxé à 0 fr. 79 c. crie à l'injustice! que Granville qui est taxé à 0 fr. 65 c. crie à l'injustice!

» Cette injustice existe-t-elle par rapport à l'arrondissement? existe-t-elle par rapport au département?

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg reconnaît que la ville de Cherbourg peut souffrir, mais le reste de l'arrondissement ne souffre pas moins, et il le prouve par ce fait que, dans les principales localités de l'arrondissement, la population a décru notablement, ou est tout au plus restée stationnaire, tandis que l'impôt personnel et mobilier n'a cessé d'augmenter; et si, dans la ville de Cherbourg, on ne paie que 0 fr. 89 c. de ses éléments de répartition, on paie, en moyenne, pour toutes les autres communes de l'arrondissement, 1 fr. 06 c.

» Même fin de non-recevoir absolue par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches à la demande de Granville; cette ville ne paie que 0 fr. 65 c., quand le reste de l'arrondissement paie 1 fr. 04 c.

» La réponse du Conseil-d'arrondissement de Valognes est encore plus triste.

» C'est vrai, reconnaît-il, la ville de Valognes est dans une déplorable décadence; mais cette décadence est générale à l'arrondissement; il n'y existe aucune industrie en progrès; la population rurale y décroît d'une manière sensible; elle était de 95,950 habitants, en 1838, elle n'est plus que de 86,932 aujourd'hui (Conseil-d'arrondissement de Valognes, 21 septembre 1857). Enfin, la ville de Valognes ne paie que 0 fr. 79 c. des éléments de répartition qui la concernent, tandis que la moyenne, pour le reste de l'arrondissement, est de 1 fr. 09 c.

» Donc pas d'injustice par rapport aux arrondissements.

» Existe-t-elle par rapport au département? Pas davantage.

» La grande et dominante raison des villes de Cherbourg et de Valognes, c'est la comparaison qu'elles établissent entre leurs taxes personnelles-mobilières, et celles des villes de Saint-Lo, Coutances et Avranches. D'après le tableau comparatif, pour ce qui concerne seulement l'impôt mobilier, Cherbourg paierait au-delà de la proportion 10,025 fr., et Valognes 1,074 fr., tandis que Coutances et Saint-Lo paieraient, en moins de cette proportion, la première, 4,902 fr., la seconde, 6,437 fr.

» Cet argument, Messieurs, que les villes de Valognes et de Cherbourg croient décisif, n'est d'aucun poids aux yeux de votre Commission.

» Le Conseil-Général n'a pas cru devoir, pour la répartition de l'impôt, entre les arrondissements, prendre pour base unique les valeurs locatives, d'où il est résulté une décharge de 47,114 fr. sur ce qui aurait dû être le contingent des sept villes de Coutances, Saint-Lo, Cherbourg, Avranches, Valognes, Granville et Mortain.

» Les Conseils-d'arrondissement de Saint-Lo et de Coutances, suivant les mêmes errements et guidés par des considérations que nous n'avons pas à apprécier, ont favorisé leurs chefs-lieux, plus largement que ne l'ont fait les Conseils-d'arrondissement de Cherbourg et de Valognes ; de là cette disproportion. Elle ne constitue donc pas une injustice, dont le Conseil-Général ait mission d'opérer le redressement ; elle tient à une différence d'appréciation par les Conseils-d'arrondissement, et nous ne pouvons supposer qu'ils aient agi sans motifs. D'autre part, il résulte des rapports de M. le Directeur des contributions directes que si l'on compare les villes de Valognes et de Cherbourg avec l'ensemble du département, bien loin qu'elles puissent se plaindre d'une surcharge, leur taxe personnelle-mobilière est inférieure à celle de la moyenne générale du département.

» Votre Commission vous propose donc de rejeter les demandes des villes de Cherbourg, Valognes et Granville. Mais là ne lui paraît pas s'arrêter le devoir du Conseil.

» Ces plaintes énergiques et réitérées des principales villes du département, sur leurs souffrances trop réelles et sur le poids de l'impôt, ces aveux d'impuissance des arrondissements à leur venir en aide, parce qu'eux-mêmes souffrent au moins autant, enfin le décroissement de la population du département sont des preuves trop irrécusables du profond malaise qui le travaille.

» Ce malaise tient à deux causes : le département paie en impôts directs à l'Etat beaucoup plus qu'il ne devrait, et il reçoit de l'Etat moins de faveurs qu'aucune autre portion de l'Empire.

» Quand le cadastre fut fait, le département était au plus haut point de prospérité, par les avantages de sa position et de la nature de ses produits, pour l'approvisionnement exclusif du marché de Paris ; la contribution foncière y fut donc établie à peu près sur les bases les plus élevées qu'il y eût en France.

» Le droit d'entrée des bestiaux à Paris, perçu au poids et non plus par tête, les voies de fer, si libéralement accordées aux pays dont les produits pouvaient faire concurrence aux nôtres, tandis que la Basse-Normandie en était complètement privée, lui ont fait perdre tous les avantages de sa position naturelle, en sorte que, malgré les progrès faits en agriculture depuis quarante ans, l'on peut affirmer que, dans la Manche, la valeur locative des terres ou est restée stationnaire, ou a décru, alors que, dans les autres portions de la France, favorisées à nos dépens, le loyer de la terre s'élevait au double ou même au triple de ce qu'il était au moment du cadastre.

» Ainsi, pour le département de la Manche, peut-être seul en France, aucune plus-value n'est venu atténuer le poids de l'impôt direct.

» Bien mieux, plus le département donnait et moins il recevait ; ainsi, après avoir dû payer, pour les canaux et les chemins de fer qui sillonnent la France et devenaient pour nous une cause relative de ruine, l'État si libéral ailleurs, si parcimonieux pour nous, forçait encore le département à s'imposer extraordinairement, non pas même pour avoir de suite, mais seulement pour avoir l'espérance d'avoir, bien après toutes les autres portions de l'Empire, le réseau de voies ferrées indispensables pour qu'il se retrouve, avec elles, dans des conditions d'égalité.

» Votre Commission des finances a donc l'honneur de vous proposer, pour répondre à ces plaintes si vives venant de nos villes, venant de nos campagnes, de renouveler, avec la plus vive instance, le vœu de la péréquation générale de l'impôt ; mais si, par des considérations d'un ordre supérieur, cette justice doit encore se faire attendre, le Conseil espère qu'il sera, autant que possible, donné une compensation au département et par une plus large attribution dans le fonds commun, et par le prompt achèvement des voies ferrées, et par l'exonération de tout ou partie des charges qu'il s'est imposées dans ce but.

» Depuis longues années déjà, le Conseil renouvelle le vœu de la péréquation de l'impôt, avec une constance qui n'est égalée que par le retard si regrettable apporté à la satisfaction réclamée ; et si le retard ne devait point avoir un terme prochain, il serait à craindre, notre franchise en doit l'aveu au Gouvernement, qu'il ne prît aux yeux de nos populations, le caractère d'un déni de justice. »

Une discussion s'engage sur quelques expressions du rapport.

Plusieurs membres présentent des observations, à la suite desquelles le rapport est renvoyé à la Commission, pour en modifier la rédaction.

Un membre donne lecture du projet suivant d'adresse à l'Empereur :

Adresse à l'Empereur.

« Sire,

» Votre Majesté sait que le département de la Manche est
» un de ceux où l'industrie chevaline est la plus ancienne et
» la plus importante.
» Votre Majesté a daigné visiter, à Carentan, au milieu de
» nos acclamations, quelques-uns de ses produits, réunis à la
» hâte. Aussi ne cesse-t-il de réclamer l'augmentation de son
» dépôt d'étalons et des stations nouvelles. En 1850, il

» adressait déjà ses vœux à Votre Majesté, qui ordonnait et » faisait exécuter d'urgence des travaux d'agrandissement » aux bâtiments de son dépôt.

» C'est au milieu de ses sollicitations incessantes et de ses » espérances, qu'il apprend que, bien loin de voir augmenter » le nombre des reproducteurs des haras, on va le voir inces- » samment réduit de *cent*. Cette réduction, qui porte unique- » ment et exclusivement sur des étalons de demi-sang, ne » saurait être seulement une triste nécessité budgétaire, c'est » un système. Ce système serait désastreux.

» L'élevage du cheval de demi-sang, qui prend déjà une si » faible part dans les encouragements de l'Etat, est l'élevage » de toute l'agriculture proprement dite, de la petite comme » de la grande propriété, du riche cultivateur comme du plus » pauvre fermier. C'est lui qui intéresse le plus directement » le commerce, l'armée, le luxe, l'avenir de notre exportation; » c'est lui qui subissait, avec succès, la grande épreuve des » fournitures extraordinaires de la guerre de Crimée; c'est lui » qui dirige et encourage, rattache par un lien de plus, au » Gouvernement de Votre Majesté, ces populations rurales si » profondément dévouées; c'est lui qui fait en particulier la » prospérité du département de la Manche et de tous ceux qui » représentent l'ancienne Normandie.

» Le Conseil-Général de la Manche supplie Votre Majesté » de ne pas laisser cet élevage dépérir ou s'égarer au gré des » hasards et des spéculations de l'industrie particulière ou de » l'ignorance des éleveurs eux-mêmes. Il la supplie de ne » pas laisser amoindrir, de grandir, au contraire, et de déve- » lopper cette administration des haras, qui a rendu tant de » services, admirable création du premier Empire. En la » rattachant directement à Votre Majesté, vous calmeriez » toutes ses craintes, vous combleriez tous ses vœux.

» L'ancienne monarchie nous a légué une précieuse tradi- » tion. Le grand écuyer était directeur général des haras de » France. Cette tradition est digne de fixer l'attention de Votre » Majesté.

» Quelle que soit sa décision, le Conseil-Général de la » Manche répond aux préoccupations les plus vives de ses » populations, en lui transmettant leurs vœux, comme il ré- » pond à leurs sentiments les plus profonds, en lui exprimant » leur dévoûment le plus absolu.

» Ses membres sont, avec respect,

» Sire,

» de Votre Majesté les très-humbles

» et très-fidèles sujets. »

Service des postes.

Un membre lit le rapport suivant sur des vœux relatifs au service des postes :

« Messieurs, un membre a repris un vœu formulé l'année dernière par le Conseil-d'arrondissement de Mortain et renouvelé cette année.

» On demande l'établissement d'un courrier entre Villedieu et Mortain, par Saint-Pois, afin de mettre en rapport prompt et direct la sous-préfecture de Mortain avec le chef-lieu.

» Mortain reçoit ses dépêches tardivement. Elles perdent dix-huit heures à Vire, au départ comme au retour ; et, pour les communes intermédiaires entre Mortain et Villedieu, la correspondance entre elles et Paris est plus prompte qu'avec Mortain.

» Votre Commission d'administration générale vous propose de renouveler, avec instance, le vœu de l'établissement d'un courrier entre Villedieu et Mortain. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commissaires cantonaux.

Un membre lit le rapport suivant sur les commissaires-cantonaux :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, dans sa dernière session a exprimé le vœu que des études soient faites sur la répartition du traitement des Commissaires de police cantonaux entre les communes rurales et le chef-lieu de canton qui lui semble contribuer, dans une trop large part, à ce traitement comparativement aux services rendus.

» M. le Préfet, dans le rapport qu'il a bien voulu joindre à l'expression de ce vœu, vous fait connaître que jusqu'ici il n'a reçu que des réclamations en sens inverse, basées sur le peu de ressources pécuniaires des communes rurales et sur le peu de services qu'elles peuvent espérer des rares excursions qu'y font ces commissaires.

» M. le Préfet termine ce rapport en vous exprimant le désir de continuer les efforts qu'il a toujours faits pour assurer une juste répartition de ces charges entre les communes.

» J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer, au nom de votre Commission, de vous en rapporter à la sage administration de M. le Préfet pour régler ces traitements de la façon la plus convenable. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Circonscriptions territoriales.

Un membre lit le rapport suivant sur la disjonction de Pont-Hébert, Esglandes et Mesnil-Durand :

Disjonction des sections de Pont-Hébert.

« Messieurs, M. le Préfet vous fait connaître, dans son rapport, que M. le Ministre de l'intérieur n'a pas voulu consentir au rétablissement en trois communes distinctes des sections composant la commune de Pont-Hébert, conformément à l'avis favorable à cette disjonction que vous aviez émis, dans votre session de 1857.

» Ce refus est motivé sur le peu de population de la section d'Esglandes, qui ne comprend que 261 habitants.

» Les raisons qui avaient fait réclamer la disjonction n'ayant fait que prendre de la gravité, par suite de la surexcitation produite dans la commune par l'instruction de cette affaire et les enquêtes qu'elle a nécessitées, vous êtes appelés, de nouveau, à donner votre avis sur plusieurs projets ayant pour but de mettre fin à un si facheux état de choses.

» On propose : 1° la division de Pont-Hébert en trois communes distinctes, qui auraient pour limites les circonscriptions religieuses actuelles ;

» 2° La disjonction du Mesnil-Durand et son érection en commune distincte, en laissant ensemble Pont-Hébert et Esglandes ;

» 3° Enfin la disjonction du Mesnil-Durand et d'Esglandes pour former une commnne, en laissant Pont-Hébert seul.

» La réponse de M. le Ministre ne permet pas d'insister sur le premier projet. Il reste donc à chosir entre les deux autres combinaisons celle qui paraîtra la plus avantageuse. La disjonction du Mesnil-Durand et son érection en commune ne trouvent dé partisans que dans cette section. La section de Pont-Hébert la repousse ; elle ne veut pas conservor Esglandes si on lui enlève Le Mesnil-Durand et préfèrerait voir rester les choses dans l'état actuel ; de son côté, Esglandes proteste contre son maintien avec Pont-Hébert.

» Quant au dernier projet, qui consiste à faire une commune d'Esglandes et du Mesnil-Durand, c'est la combinaison qui réunit le plus de partisans. Le Mesnil-Durand préfèrerait rester seul ; mais, plutôt que de demeurer annexé à Pont-Hébert, il accepterait sa réunion avec Esglandes. Cette dernière section est complètement dans le même esprit et Pont-Hébert consent à la disjonction des deux sections, plutôt que de voir se perpétuer les haines et les dissensions qui divisent la commune.

» Le Conseil-d'arrondissement, à l'unanimité, est d'avis que si l'érection des trois sections en communes distinctes ne peut être accordée, on doit distraire Le Mesnil-Durand et Esglandes pour en former une commune et laisser à Pont-Hébert la bourgade et l'ancienne commune de Bahais.

» M. le Directeur des contributions directes, consulté par M. le Préfet, pense que l'on ne doit pas se préoccuper de quelques dissentiments qui ne sont entretenus que par la possibilité de la disjonction et qui disparaîtraient, lorsque l'Autorité aurait prononcé le maintien irrévocable de l'état de choses actuel.

» Votre Commission d'administration générale n'a pas partagé cette opinion. Sans doute, l'instruction de cette affaire et les enquêtes auxquelles elle a donné lieu ont surexcité les esprits et envenimé les haines et les dissensions ; mais on ne peut se dissimuler qu'il existe une antipathie profonde entre la partie agglomérée et la partie rurale de Pont-Hébert. Cet esprit de rivalité subsistera toujours et sera un obstacle continuel à une bonne administration : la disjonction fera cesser ce fâcheux état de choses.

» Les deux sections que l'on propose d'annexer, pour former une commune, n'éprouveront aucun préjudice de cette réunion: elles sont pourvues d'églises, de presbytères et d'écoles, en bon état, et placés de la manière la plus heureuse pour la commodité des habitants ; il y a entre elles conformité de mœurs et d'usages, et l'on ne doit pas craindre de voir se renouveler entre elles les divisions et les rivalités qui existent avec Pont-Hébert. La division projetée a encore l'avantage de former deux communes assez importantes et d'une population presque égale, puisque l'une comptera 571 habitants et l'autre 543.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre l'avis qu'il y a lieu de disjoindre de Pont-Hébert les deux sections du Mesnil-Durand et d'Esglandes pour en former une commune nouvelle, en laissant à Pont-Hébert les portions du Mesnil-Durand et d'Esglandes qui avaient été réunies à cette section pour former sa circonscription religieuse. »

Un membre appuie la demande d'un ajournement et prononce le discours suivant :

« Messieurs, en érigeant en commune la section de Pont-
» Hébert et en réunissant celles d'Esglandes et du Mesnil-
» Durand, on n'atteindra pas le but qu'on se propose.
» Le seul moyen de ramener complètement la paix parmi
» les habitants de la commune de Pont-Hébert serait d'ériger
» chaque section en commune ; c'est ce qui est démontré par
» les enquêtes, qui ont eu lieu, ce qui a été reconnu par les
» commissions syndicales des diverses sections ainsi que par
» le Conseil-d'arrondissement.
» L'Administration semble repousser cette combinaison par
» la raison qu'Esglandes n'aurait pas un assez grand nombre
» d'habitants ; mais si cela existe, c'est qu'on fait à la section
» de Pont-Hébert une trop large part aux dépens d'Esglandes.
» Il est du reste facile de faire disparaître cet inconvénient en
» donnant à Esglandes pour limites, à l'est, la route impériale
» n° 174, depuis le chemin dit des Hauts-Vents à aller rendre
» au chemin dit du Pont-aux-Dames, à sa rencontre avec

» Cavigny. Cette partie de territoire renferme plusieurs habi-
» tations qui procureraient à Esglandes le nombre d'habitants
» nécessaire pour arriver au chiffre de 300, que M. le Ministre
» semble exiger.

» Les ressources d'Esglandes pourraient suffire à ses be-
» soins ; elle a, en très-bon état d'entretien, son église, son
» cimetière, son école et son presbytère.

» Un revenu de plus de 500 fr. est affecté à la cure, à
» charge par le curé de faire au presbytère les réparations de
» toute nature.

» Si on réunit les sections d'Esglandes et du Mesnil-Du-
» rand, il est à craindre qu'on ne puisse voir s'opérer la fu-
» sion de leurs intérêts. Le Mesnil-Durand repousse énergi-
» quement cette combinaison, et si, en désespoir de cause,
» Esglandes s'y est rattaché, c'était dans la crainte d'être
» forcé de rester seul avec Pont-Hébert, dont il veut se
» séparer à tout prix, et avec l'arrière-pensée de demander
» ensuite sa disjonction d'avec Le Mesnil-Durand.

» Ainsi donc, Messieurs, l'érection des trois sections en
» trois communes distinctes est le seul moyen de faire ces-
» ser, d'une manière complète et définitive, les discordes qui
» existent ; toute autre combinaison ne pourrait atteindre ce
» but et perpétuerait, au contraire, ces difficultés, ces tiraille-
» ments qui, depuis plus de 20 ans, font le malheur des habi-
» tants des sections réunies. J'ai donc l'honneur de proposer
» au Conseil-Général de vouloir bien persister à demander la
» disjonction des trois sections et leur érection en communes
» distinctes ou d'ajourner à se prononcer sur la combinaison
» proposée. »

L'ajournement est prononcé.

Un membre lit le rapport suivant sur la réunion des communes d'Isigny-Pain-d'Avaine et du Buat : Isigny-Pain-d'Avaine et Le Buat.

« Messieurs, les habitants du bourg de Pain-d'Avaine, des communes du Buat et d'Isigny, ont demandé, par une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures, la réunion de ces deux communes en une seule sous le nom d'Isigny-le-Buat.

» Le bourg de Pain-d'Avaine, disent les pétitionnaires, est le véritable chef-lieu du canton ; son agglomération se compose de 220 habitants et de 59 maisons, formant une seule rue, dont les deux côtés, d'une importance à peu près égale, sont situés : l'un sur Isigny et l'autre sur Le Buat ; le reste de la population des deux communes n'est que de 540 habitants. Pain-d'Avaine est le siége de la justice-de-paix ; les deux notaires du canton y ont leur résidence ; c'est là que se tiennent toutes les réunions cantonales, et, cependant, malgré

l'importance relative que lui donne sa position de chef-lieu. Pain-d'Avaine est dépourvu des établissements publics que l'on rencontre dans tous les chefs-lieux de canton et dans la plupart des communes. On n'y trouve ni salle d'audience, pour la justice-de-paix, ni mairie, ni local convenable pour le tirage au sort et la révision des conscrits, ni maison d'école.

» La commune d'Isigny est trop pauvre pour subvenir aux dépenses de ces établissements, tandis que, réunie au Buat, la nouvelle commune en sera bientôt dotée, sans avoir recours à d'autres ressources que ses revenus et le produit du terrage de ses foires.

» Les Conseils-Municipaux, délibérant avec l'adjonction des plus haut cotisés, ont été contraires au projet d'annexion.

» Des enquêtes *de commodo et incommodo* ont eu lieu dans les deux communes et un grand nombre d'intéressés ont été entendus.

» Les adhérents invoquent presque tous la nécessité de doter le canton d'un véritable chef-lieu pourvu de toutes les institutions et de toutes les ressources que possède le moindre chef-lieu de canton de l'arrondissement : Pain-d'Avaine est le centre d'un pays de riche culture appelé, par sa position, à prendre de l'importance. Le principal obstacle à son développement est dans sa position topographique, qui le place sur deux communes différentes et empêche l'unité de vues et d'action indispensables pour obtenir une bonne administration municipale et créer des établissements publics. Après la réunion, en y fondant une église et une école, on ne tarderait pas à y attirer une affluence qui créerait un centre de consommation et permettrait d'établir un marché hebdomadaire et d'accroître les ressources communales. Les foires, qui se tiennent à Pain-d'Avaine, ne peuvent manquer d'amener des discussions entre Le Buat et Isigny pour la perception des droits de terrage. Plusieurs déclarants signalent l'inconvenance du local dans lequel M. le Juge-de-Paix a été contraint, pendant long-temps, de tenir ses audiences.

» Les opposants se fondent sur trois motifs principaux : le déplacement d'intérêts qu'amènerait la suppression des églises actuelles, l'éventualité d'une aggravation de charges et l'antagonisme qui s'établira entre les deux fractions de la nouvelle commune.

» MM. les Commissaires enquêteurs se sont prononcés de la manière la plus énergique en faveur du projet d'annexion. D'après eux, si quelques oppositions sont dues à un sentiment louable, le respect d'un ancien nom et de vieux souvenirs, d'autres n'ont eu pour mobile que l'intérêt personnel ; les opposants, d'après eux, sont, pour la plupart, étrangers aux idées d'amélioration et d'avenir, et n'envisagent la réunion qu'au point de vue des charges nouvelles qu'elle pourra occasionner ; beaucoup, enfin, ont agi sous la pression d'influences étrangères.

» Le Conseil-d'arrondissement de Mortain a donné un avis fortement motivé en faveur de la réunion proposée.

» Nous reconnaissons, avec les pétitionnaires, tous les inconvénients signalés par eux et qui résultent de l'état de choses actuel. La commune d'Isigny, livrée à ses seules ressources, est hors d'état de se procurer les édifices et les établissements les plus indispensables ; aussi n'hésiterions-nous pas à vous proposer d'émettre un avis favorable à l'annexion proposée, si nous n'étions arrêtés par une grave difficulté que nous allons soumettre à votre appréciation.

» A nos yeux, la conséquence rigoureuse et immédiate de l'annexion doit être le remplacement des deux églises actuelles par une église placée au centre de la nouvelle commune. Sans cette mesure extrême, pas de fusion possible entre les deux sections : on verrait immédiatement se produire ces rivalités, qui mettent le trouble dans les communes ayant plusieurs centres religieux, et qui obligent à séparer des sections réunies en communes, depuis quelques années seulement. Mais la démolition de deux églises en bon état d'entretien, la vente des biens qui en dépendent, la perturbation dans les habitudes religieuses des populations sont des faits tellement graves, qu'avant d'en proposer l'exécution, il eût été prudent de s'assurer du concours de l'Autorité ecclésiastique. Nous ne voyons rien, dans l'instruction, qui indique qu'elle ait été consultée, et non seulement on n'est pas sûr de son concours, mais nous aurions peut-être quelques raisons de penser qu'elle ne donnera pas son assentiment à cette mesure. D'un autre côté, la démolition des deux églises n'est pas demandée par les pétitionnaires. Cette question ne s'est produite, dans les enquêtes, que comme une conséquence de l'annexion, réclamée par les uns, redoutée par les autres ; et M. le Maire d'Isigny en a, pour la première fois, fait la proposition, dans l'exposé qui a précédé la délibération du Conseil-Municipal qu'il présidait, le 8 avril dernier, et dans lequel il faisait connaître le chiffre de la dépense et les voies et moyens avec lesquels il pourrait y être pourvu. Nous penserions donc qu'à ce point de vue l'affaire ne serait pas suffisamment instruite.

» On ne peut contester que la situation du bourg de Pain-d'Avaine sur deux communes différentes ne soit le plus grand obstacle à une bonne administration municipale. Votre Commission d'administration générale a pensé qu'il suffirait, pour le faire disparaître, d'adjoindre à Isigny la partie du bourg de Pain-d'Avaine, située sur le Buat, ainsi que quelques terreins et villages voisins, suivant un tracé qui serait ultérieurement fixé.

» Mais, l'instruction n'ayant pas porté sur cette combinaison, qui semble de nature à concilier tous les intérêts, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer l'ajournement. »

L'ajournement est prononcé.

Foires. — Création de foires à Granville et à Saint-Nicolas-près-Granville.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande de création de foires nouvelles à Saint-Nicolas et à Granville :

« Messieurs, la commune de Saint-Nicolas-près-Granville a demandé la création de deux foires annuelles. Cette demande a subi l'instruction dont elle était susceptible et le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, dans sa session dernière, a émis un avis défavorable.

» Il nous paraît inutile d'entrer dans l'examen des motifs sur lesquels la commune de Saint-Nicolas appuie sa demande, les motifs principaux disparaissant devant la nouvelle situation que ferait à cette commune l'annexion à Granville de sa partie agglomérée, annexion que vous avez accueillie favorablement; dans cet état de choses, nous vous proposons, au nom de votre Commission d'administration générale, d'ajourner votre avis jusqu'à ce qu'une solution soit intervenue sur la question d'annexion.

» D'un autre côté, la commune de Granville a demandé 1° : la création d'un marché de menu bétail, qui se tiendrait dans le faubourg de Granville, le premier samedi de chaque mois, sans préjudice des petits marchés qui ont lieu, chaque samedi, dans la haute ville; 2° et la création de trois nouvelles foires, l'une l'antiveille de Noël, l'autre le 15 mai et la troisième le 8 septembre. Le Conseil-Municipal de Granville appuie sa demande principalement sur les considérations suivantes :

» La ville de Granville ne possède qu'une seule foire, qui dure trois jours et qui n'a aucune importance, en raison de l'emplacement sur lequel elle se tient le 10 avril de chaque année. Les revenus de l'octroi municipal ne rapportent, pour une population de 15,000 âmes, qu'une somme qui s'élève en moyenne de 70 à 75,000 fr. Par l'établissement des nouveaux marchés et des nouvelles foires, dont on sollicite la création, la ville de Granville trouverait le moyen d'augmenter, sans avoir recours à des impositions extraordinaires, les crédits portés à son budget et qui sont réellement insuffisants pour faire face aux besoins du service communal.

» La demande de Granville a été soumise aux enquêtes ordinaires. 66 communes ont été consultées; 44 sont favorables, 15 sont contraires et 5 s'en rapportent à l'Administration.

» Les avis favorables reposent sur la même allégation, intérêt particulier des communes qui, par leur proximité des foires, trouveraient plus de facilités pour la vente de leurs produits; intérêt de l'agriculture en général.

» Les oppositions sont basées sur cette considération que le nombre des foires et marchés actuellement existant suffit amplement aux besoins du commerce agricole ; que la multiplicité des foires nuit plutôt qu'elle ne profite aux transactions

commerciales, tout en provoquant chez les laboureurs des habitudes de promenade qui favorisent l'oisiveté, font perdre un temps précieux et entraînent des dépenses inutiles.

» Quelques Conseils-Municipaux font, en outre, remarquer, d'une part, que les motifs mis en avant par le Conseil-Municipal de Granville ne sauraient être pris en considération, puisqu'il n'est pas une commune qui ne pût les invoquer avec le même avantage ; d'autre part, qu'il conviendrait, avant de demander la création de nouvelles foires, d'essayer de donner quelque valeur à celle du 10 avril et si le défaut d'importance de cette foire dépend uniquement, comme on le dit, de l'emplacement où elle a lieu, de la transporter sur un autre point, chose très-facile et pour laquelle il suffirait d'un arrêté municipal.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches, dans sa dernière session, a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'accorder à Granville ni les marchés ni les foires qu'il sollicite ; c'est aussi l'avis de M. le Sous-Préfet d'Avranches.

» Votre Commission d'administration générale, considérant que la foire actuellement existant à Granville n'a aucune importance, pense que celles qu'on demande ne réussiraient pas mieux ; qu'on ne peut guère admettre que le défaut de succès de la foire actuelle tienne à l'emplacement où elle a lieu, car, s'il en était ainsi, l'Autorité municipale de Granville, qui a dans la main le remède, n'aurait pas manqué de l'appliquer ; qu'il faut plutôt reconnaître qu'on n'établit pas certains courants commerciaux sur un point, parce qu'on y décrète une foire ou un marché ;

» Considérant aussi que le motif principal invoqué par Granville, le besoin d'augmenter les revenus de l'octroi municipal, perdrait toute son importance si la réunion à Granville d'une partie de Saint-Nicolas et de Donville avait lieu, puisque, d'après les allégations de l'Autorité municipale de Granville, produites à l'appui de la demande d'annexion, les revenus de Granville feraient plus que doubler, sans aller plus loin dans l'examen de la question, vous propose la même solution que pour Saint-Nicolas, c'est-à-dire d'attendre à émettre votre avis que la question d'annexion, accueillie par vous favorablement dans une de vos précédentes séances, soit définitivement résolue. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le service du télégraphe électrique : **Télégraphie électrique.**

« Messieurs, la télégraphie électrique commence à rayonner dans tout notre département. Vos villes principales en sont pourvues, à l'exception de Mortain, qui a l'espoir fondé d'avoir prochainement son bureau.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a émis le vœu de voir s'abaisser encore le taux des dépêches.

» M. le Préfet, en vous donnant un aperçu du tarif en vigueur aujourd'hui, témoigne la crainte que cette insistance pour obtenir une réduction nouvelle ne soit prématurée.

» Votre Commission, heureuse de constater la réduction accordée par la loi du 18 mai dernier, ne renonce pas à l'espoir de voir ce tarif s'abaisser de nouveau, afin qu'il soit plus en harmonie avec les besoins quotidiens, et vous propose de vous associer au vœu émis par l'arrondissement d'Avranches, sans impatience inopportune, mais plutôt en témoignant votre confiance dans la sollicitude du Gouvernement pour lui donner satisfaction. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Pont de la Barquette. — Portes-de-flot.

Un membre lit le rapport suivant sur la subvention demandée en faveur des travaux de réparation des portes-de-flot du pont de la Barquette :

» Messieurs, un arrêt du Conseil-d'Etat du 23 juin 1772 ordonnait que les portes-de-flot et le pont de la Barquette seraient construits et entretenus aux frais de quarante-trois communes intéressées et qui sont comprises dans les arrondissements de Valognes, de Saint-Lo et de Coutances, et la loi du 11 floréal an XI est venue plus tard en confirmer les dispositions.

» C'est en vertu de ces deux actes constitutifs que plusieurs impositions ont été levées à diverses époques, sur les communes, dont ce puissant ouvrage de défense protège le territoire.

» Les appels contributifs les plus récents remontent aux années 1844 et 1850 pour une somme de 75,000 fr. ; et le dernier, enfin, s'élevant au chiffre de 16,000 fr., résulte d'un arrêté pris par M. le Préfet, en date du 2 juillet 1858.

» Notre honorable collègue vous propose aujourd'hui d'émettre le vœu que le tiers de cette somme soit fourni par l'Etat, à titre de subvention, et il justifie sa demande en exposant que les portes-de-flot, qu'il s'agit maintenant de renouveler, n'ont pas seulement pour objet de protéger des intérêts fonciers, mais encore d'empêcher la submersion de la route impériale n° 13, allant de Paris à Cherbourg, sur un parcours de plusieurs kilomètres.

» Cette submersion menaçait encore la ligne de fer récemment construite, et la part contributive incombant à la Compagnie, comme propriétaire de la superficie des terreins acquis par elle, ne serait pas en proportion des intérêts sauvegardés par le bon entretien de ces portes-de-flot. Enfin, la navigation intérieure trouve aussi, chaque jour, dans cet ouvrage, un modérateur, qui fonctionne régulièrement à son bénéfice.

» En présence de ces intérêts nouveaux, il paraîtrait équitable de faire intervenir un nouveau mode de répartition; et, sans attendre qu'il soit opéré, ses titres à la sollicitude du Gouvernement ressortent, d'une manière évidente, des périls de la situation et des sacrifices précédemment supportés par les communes comprises dans le périmètre submersible.

» Le Gouvernement, qui distribue, chaque jour, des encouragements aux améliorations agricoles, au desséchement des marais, à l'assainissement des terres, ne saurait faire un plus noble emploi de ses ressources; et votre Commission, pénétrée de ce sentiment, a cru devoir vous proposer de vous associer au vœu émis par notre honorable collègue, et qui est d'ailleurs conforme aux précédents, enregistrés dans la gratitude de nos populations riveraines. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

» Messieurs, M. Besnard, chef de la première division de la préfecture, dont vous avez pu apprécier le mérite et le talent, se voit forcé, par l'altération de sa santé, ainsi que l'atteste le certificat ci-joint, de se retirer de l'administration, avant le temps. Liquidation de la pension de M. Besnard.

» J'ai combattu, tant que j'ai pu, cette résolution, qui tend à priver l'Administration d'un auxiliaire aussi précieux; mais, en présence des motifs allégués, qui doublent nos regrets, il ne me reste plus qu'à acquitter la dette la plus légitime de l'Administration, en appelant sur M. Besnard, sur ses services distingués, l'attention, la bienveillance, l'estime et les éloges du Conseil-Général.

» J'ai fait établir, en conséquence, ainsi qu'il suit, la liquidation de sa retraite, d'après les bases réglementaires :

» Au 1er janvier prochain, M. Besnard comptera quatorze ans, cinq mois et trois jours de services admissibles.

» Aux termes du réglement de la caisse de retraites de la préfecture, il aura droit, savoir :

» Pour les dix premières années, au 6e de son traitement de 3,000 fr., dont il jouit depuis plus de 3 ans....	500	»
et pour quatre années, cinq mois et trois jours, à raison d'un soixantième par année.............	221	24
» Total..........................	721	24

ou, en somme ronde, 721 fr., la fraction devant être négligée, conformément au réglement précité.

» Je vous propose de lui donner votre approbation, en renouvelant le témoignage d'intérêt que vous avez exprimé, en 1855, tendant à ce que les services extérieurs de M. Besnard lui soient comptés en entier. »

Un membre lit le rapport suivant sur la retraite de M. Besnard, chef de la 1re division des bureaux de la préfecture :

« Messieurs, M. Auguste-Jean-Octave-Frédéric-Pierre Besnard-Locherie, né à Saint-James, le 8 août 1816, chef de la première division de la préfecture, forcé, par l'altération de sa santé, de prendre un repos anticipé, sollicite son admission à la retraite, à dater du 1er janvier 1859.

» Un certificat de M. le docteur Letousé constate que M. Besnard se trouve malheureusement dans un état maladif, qui pourrait avoir des suites fort graves et exige son éloignement des affaires sérieuses.

» Au 1er janvier 1859, M. Besnard comptera quatorze ans cinq mois trois jours de services admissibles, et il aura droit, aux termes du réglement, savoir :

» Pour les dix premières années, au sixième du traitement de 3,000 fr., dont il jouit depuis plus de trois ans, c'est-à-dire à	500	»
» Pour les quatre années cinq mois et trois jours complétant ses services, à raison d'un soixantième, par année, à	221	24
Total	721	24

» M. le Préfet propose d'allouer à M. Besnard une pension de retraite de 721 fr.; et votre Commission d'administration générale, en s'associant de la manière la plus explicite aux témoignages d'estime, d'éloges et de regrets exprimés par ce magistrat, dans son rapport, et que justifient si bien les services distingués et l'honorable caractère de M. Besnard, vous demande d'émettre un avis favorable.

» Elle vous demande, en outre, de renouveler le témoignage d'intérêt que vous avez exprimé, en 1855, pour que les services extérieurs de M. Besnard lui soient comptés en entier. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Contributions directes, en 1859. — Répartement entre les arrondissements.

Un membre lit le rapport suivant sur le répartement de l'impôt :

« Messieurs, votre Commission des finances a examiné, avec soin, les tableaux et autres éléments présentés par M. le Directeur des contributions directes, pour opérer, entre les arrondissements, la sous-répartition du contingent imposé au département de la Manche, par la loi du 4 juin dernier, dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Elle a reconnu leur régularité, et il en résulte que le contingent se divise en principal, ainsi qu'il suit :

» 1° Contribution foncière............. 3,416,171 »
» 2° — personnelle et mobilière. 589,381 »
» 3° — des portes et fenêtres.. 393,017 »

» Mais le contingent foncier doit éprouver une légère modification, par suite de changements dans la matière imposable : ainsi une augmentation de 34 fr., dûment constatée, doit être ajoutée dans les proportions suivantes, pour chacun des cinq arrondissements ci-après :

» 1° Cherbourg.................... 1 »
» 2° Coutances.................... 1 »
» 3° Mortain...................... 1 » } 34 »
» 4° Saint-Lo..................... 24 »
» 5° Valognes..................... 7 »

ce qui élève le contingent à la somme de 3,416,205 fr.

» D'un autre côté, il y a lieu de retrancher, pour terreins qui ont cessé d'être imposables, une somme de 219 fr., savoir:

» 1° Pour l'arrond. d'Avranches..... 21 »
» 2° — de Cherbourg.... 92 »
» 3° — de Coutances.... 23 »
» 4° — de Mortain...... 16 » } 219 »
» 5° — de Saint-Lo..... 21 »
» 6° — de Valognes..... 46 »

d'où reste définitivement à répartir entre les arrondissements, toujours pour le contingent foncier, 3,415,986 fr.

» Les contingents personnel et mobilier et des portes et fenêtres, ne donnant lieu à aucune observation, doivent être maintenus tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, et votre Commission a l'honneur de vous proposer de répartir, ainsi qu'il suit, entre les arrondissements, les contingents foncier, personnel et mobilier et des portes et fenêtres, assignés au département pour 1859 :

Arrondissements.	Foncier.	Person. et mob	Portes et fenêtres.
Avranches..........	515,400 »	120,374 »	71,726 »
Cherbourg..........	409,292 »	102,765 »	80,732 »
Coutances..........	748,075 »	124,759 »	79,180 »
Mortain............	315,188 »	50,649 »	27,143 »
Saint-Lo...........	718,231 »	104,071 »	71,581 »
Valognes...........	709,800 »	86,763 »	62,655 »
Totaux.....	3,415,986 »	589,381 »	393,017 »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est interrompue à onze heures et demie pour être reprise à deux heures.

La séance est reprise à deux heures.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la première partie de la séance, qui est adopté sans réclamation.

Anse Saint-Martin. — Vœu renouvelé.

Un membre lit le rapport suivant sur un vœu relatif aux travaux de l'anse Saint-Martin :

« Le Conseil-Général avait, dans une de ses sessions pré-
» cédentes, formulé le vœu que M. le Ministre de la marine
» fit dresser un plan de l'anse Saint-Martin, située à l'extrémité
» est du Ras-Blanchard, d'après les données suffisantes qui
» existent au dépôt de son ministère.

» M. le Ministre répondit que le désir exprimé par le
» Conseil-Général serait examiné avec le plus grand soin.

» En effet, une frégate à vapeur stationna dans l'anse
» Saint-Martin, pendant plusieurs mois, et s'y livra à des tra-
» vaux de sondage, et on éleva sur une des hauteurs voisines,
» un fort armé de 14 canons. C'était le commencement de
» travaux considérables que la guerre fit ajourner.

» Aujourd'hui que les Anglais ont creusé un vaste port de
» refuge à l'ile d'Aurigny, situé à 3 lieues de nos côtes, et
» devant les immenses armements qui en ont été la suite,
» j'ai l'honneur de prier le Conseil-Général d'émettre le vœu
» suivant :

« Le Conseil-Général a vu, avec plaisir, les études et les
» travaux qui sont déjà exécutés *à l'anse Saint-Martin*, il
» croit devoir exprimer au Gouvernement toute sa gratitude
» pour la satisfaction qu'il a déjà donnée à son premier vœu
» et espère qu'en le renouvelant aujourd'hui, il voudra bien
» continuer à étendre sa sollicitude sur un point du territoire
» digne de fixer son attention.»

Rapport de la Commission.

« Messieurs, en 1851, vous avez appelé l'attention du Gouvernement sur l'anse Saint-Martin, située à 10 milles marins nord-ouest de Cherbourg, comme port de refuge, pouvant recevoir, à toute heure de la marée, des navires du plus fort tonnage. Le vœu fut transmis, le 10 novembre de la même année, à M. le Ministre de la marine, qui donna des ordres pour que le désir exprimé par le Conseil-Général fût examiné avec le plus grand soin.

» En 1853, le Conseil-Général témoigna sa gratitude de ce que le fort de Saint-Germain-des-Vaux, qui n'était armé que de 2 canons, avait reçu un complément de 12 canons, et demanda que le Gouvernement voulût bien continuer d'étendre sa sollicitude sur ce point de notre territoire. En effet, il s'agissait bien moins d'un intérêt départemental que de la

défense de l'empire ; mais la guerre de Crimée fit abandonner les travaux commencés. Depuis, la découverte d'un document très-précieux a permis de constater que l'importance de l'anse Saint-Martin avait été signalée dès 1664 au Gouvernement de Louis XIV. Ce document est ainsi conçu :

« *Correspondance administrative sous le règne de Louis* » *XIV, et publiée par Depping fils. Paris, imprimerie impé-* » *riale, 1855.*

» (Documents inédits sur l'histoire de France publiés par les soins du » Ministre de l'instruction publique, tome IV, page 13).

« *Colbert de Terron à Colbert.*

» De Saint-Malo, le 1er décembre 1664.

» Depuis mes dernières du 19e novembre, j'ai achevé de » courir les costes de la basse Normandie, et ay veu les caps » de la Hogue, Barfleur, la Hague et cap Lévi, Cherebourg et » Omonville.

» Dans ce dernier lieu, qui est à quatre lieues de Chere- » bourg, nous avons trouvé de quoi faire un port flottant pour » servir de retraitte a vingt-cinq grandes fregattes, en faisant » une despense de 3 à 400,000 lb. C'est une chose assez rare » dans ces mers sujettes aux marées, de trouver une fosse » qui se puisse aisément fermer, ou il y ayt de l'eau pour » tenir à flot, à marée basse, des vaisseaux à grand pont ou » des gallères. François Ier fist construire en ce mesme lieu » une fortiffication, en 1520, dans le dessein de se servir de » ladite fosse pour ses vaisseaux ; et comme elle est accom- » pagnée de rades, et dans le milieu de la Manche, il n'y a » point de doubte que la situation en est très avantageuse. » Le lieu est un peu désert, et il y a très peu de bois propre » au service des vaisseaux dans tout ce canton là ; mais le » voisinage de Cherebourg servirait fort bien à fournir tout » ce qui serait nécessaire pour les vivres et les agrez des » vaisseaux. Pour ce qui est du deffaut de bois il faudrait » considérer le lieu comme estant propre à retirer les vais- » seaux qui n'auroient pas besoing de grand radoub, mais » seulement de carenne et de quelque autre petite chose pour » se remettre en estat de servir d'une campagne à l'autre. Je » vous envoiray le plan et le devis avec les autres expéditions » concernant le voyage que je fais.

» Vol. Verts C. page 789 ; table et sommaire des pièces contenues dans » le quatrième volume. Nos 4, dates 13 et 19 décembre 1664.

» Adresses et analyse des pièces Colbert de Terron à Colbert. Proposition » de faire un port à Omonville, côte de Normandie.»

» Votre Commission vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu dont la lecture vous a été donnée. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Rapporteur de la Commission des finances, chargé des demandes en dégrèvement de Cherbourg, Granville et Valognes, lit la fin de son rapport, qui avait été renvoyé à la Commission. Il relit d'abord la fin du rapport, telle qu'il l'avait présenté ce matin (1) ; il lit ensuite la nouvelle rédaction proposée par la Commission.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Budget de 1859.

Le Rapporteur du budget prend la parole et lit le rapport suivant, dont toutes les conclusions sont successivement mises aux voix et votées, par les chiffres portés au rapport :

« Messieurs, votre Commission des finances vient vous soumettre le résultat de son travail sur le budget de 1859.

» Nous vous rappellerons, comme d'usage et pour ordre, les articles que vous avez déjà votés, conformément aux rapports de vos Commissions spéciales, et nous vous ferons nos propositions sur les crédits qui n'ont pas encore été soumis à vos votes. Mais, avant d'entrer dans les détails du budget, nous devons vous entretenir de la part qui est faite au département, dans la répartition du fonds commun. Cette part, qui était de 100,000 fr. dans les exercices précédents, est réduite à 90,000 fr. pour 1859. Réclamons, Messieurs, contre cette réduction, qui ne peut se justifier, en présence du chiffre énorme des dépenses ordinaires que vous êtes obligés de reporter dans la deuxième section du budget, à défaut des ressources qui devraient les solder dans la première section.

SOUS-CHAPITRE XVII.—Virements opérés au budget de 1858.

» M. le Préfet vous propose : 1° d'augmenter de 65 fr. 53 c. l'article 28 du sous-chapitre 17, *Entretien de bourses départementales au lycée de Coutances*. Cette augmentation est nécessaire pour faire jouir deux élèves boursiers du supplément auquel ils ont droit, à partir du 1er octobre 1858.

» Il en résultera que l'article 28, qui était de 1,862 fr. 50 c., sera porté à 1,928 fr. 03 c.

» Cette somme de 65 fr. 53 c. sera retranchée de l'article 34, *Secours à M. Collibeaux père*. Ce retranchement peut être opéré sans inconvénient, puisque M. Collibeaux est décédé, le 13 juillet dernier ;

(1) Voir pages 307 et 308.

» 2° D'ouvrir, sous l'article 43, un nouveau crédit de 100 fr. pour faire face au prorata payable, en 1858, au profit de Mme Le Roy, veuve d'un agent-voyer de subdivision, à laquelle vous avez accordé un secours annuel de 200 fr. Cette somme sera prise sur l'article 34 précité.

» Nous vous proposons de sanctionner ces changements.

SOUS-CHAPITRE XXII.

» M. le Préfet vous a demandé d'augmenter de 4,300 fr. la dotation du paragraphe 6, *Subvention pour travaux des chemins de grande communication*, et de réduire d'autant l'article 2 du paragraphe 8, *Service des emprunts départementaux*. Cette somme ne devant pas être payée, cette année, vous avez voté cette modification, sur le rapport de votre Commission des voies de communication.

SOUS-CHAPITRE XXIII.

» M. le Préfet vous propose également d'augmenter de 50,000 fr. la dotation du sous-chapitre 23, *Travaux des chemins de grande communication*, aux dépens des fonds d'emprunt, qui ne seront pas utilisés, cette année ; nous vous proposons de sanctionner ce virement.

» Il en résultera que le premier paragraphe du sous-chapitre 23, qui était de 72,000 fr., sera porté à 122,000 fr.

» Nous allons maintenant vous entretenir, avec détail, des recettes et des dépenses inscrites dans chacune des sections du budget :

Ire SECTION.

Recettes ordinaires.

» Les resources afférentes à cette section se composent, savoir : 1° des fonds libres de 1857,

» Sur les centimes ordinaires et le fonds commun	27,046 35	
» Sur les produits éventuels ordinaires.	200 »	27,246 35
» 2° Des recettes ordinaires de 1859, comme suit :		
» Produit des 10 centimes 5/10es ordinaires............	420,563 53	
» Part du département dans le fonds commun	90,000 »	510,563 53
» 3° Des produits éventuels ordinaires, savoir :		
» Produit des expéditions d'actes de la préfecture......	20 »	
A reporter.........	20 »	537,809 88

Report............	20 »	537,809 88
» Produit de la vente de l'ancienne caserne de gendarmerie de Carentan.......	11,050 »	
» Produit des amendes de roulage	1,200 »	
		12,270 »
» Total général des recettes de la 1re section.		550,079 88

» Ces chiffres n'étant susceptibles d'aucun contredit, nous vous proposons de les inscrire définitivement au budget, pour être employés aux dépenses de la première section.

Dépenses ordinaires.

SOUS-CHAPITRE Ier.—Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.

» Conformément aux rapports de votre Commission des bâtiments civils, vous avez voté successivement tous les articles de ce sous-chapitre s'élevant ensemble à. 41,550 95

» Seulement, vous avez augmenté de 833 fr. 23 c. la dotation de l'article 6, destinée à faire face aux frais de restauration complète de la salle de la cour d'assises de Coutances, en votant pour cette restauration 5,359 fr. 43 c., au lieu des 4,526 fr. 20 c., inscrits par M. le Préfet.

» Mais, votre Commission des finances, ne trouvant pas dans les divers crédits de la première section le moyen de couvrir, dès à présent, cette augmentation de 833 fr. 23 c., est obligée de vous proposer de maintenir le chiffre de 4,526 fr. 20 c., inscrit par M. le Préfet, à titre d'à-compte sur l'allocation de 5,359 fr. 43 c., que vous avez votée.

SOUS-CHAPITRE II.—Contributions.

Néant.

SOUS-CHAPITRE III.—Loyer des bâtiments affectés à un service départemental.

» M. le Préfet a inscrit à ce sous-chapitre, article 4, une somme de 600 fr., destinée à faire face au loyer de la maison de dépôt de Pontorson.

» Nous vous proposons de voter ce crédit, que M. le Préfet regarde comme suffisant, mais qui n'est pas définitif, le prix de location devant dépendre des appropriations à réclamer du propriétaire.

SOUS-CHAPITRE IV.—Mobilier de la préfecture et des sous-préfectures.

» Conformément au rapport de votre Commission des bâtiments civils, vous avez voté les quatre articles, dont se compose ce sous-chapitre, et qui s'élèvent ensemble à 22,000 fr.

SOUS-CHAPITRE V.—Casernement de la gendarmerie.

» Conformément au rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez voté les trois articles dont se compose ce sous-chapitre, savoir :

» Art. 1er. — Eclairage des casernes de gendarmerie, etc.	600 »
» Art. 4.—Indemnité de literie aux gendarmes.	1,000 »
» Ces deux articles figuraient pour les mêmes sommes au budget de l'année dernière.	
» Art. 2.—Loyer et frais de baux des 45 casernes qui n'appartiennent pas au département.	35,700 »
» C'est une augmentation de 1,700 fr. au crédit ordinaire, dont 1,300 fr. pour la caserne de gendarmerie de Mortain et 400 fr. pour faire face aux exigences qui pourront se produire lors du renouvellement des baux.	
» Total du sous-chapitre 5..........	37,300 »

SOUS-CHAPITRE VI.— Cours d'assises et tribunaux.

» Les sept articles inscrits à ce sous-chapitre présentent un total de..............................		20,927 »
» Sur le rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez voté :		
» Art. 4. — Achat ou renouvellement de mobilier :		
» Pour le tribunal d'Avranches.	491 »	
» Pour le tribunal de Cherbourg.	395 »	
» Pour le tribunal de Coutances, au lieu des 2,048 fr., inscrits....	2,848 »	5,927 »
» Pour le tribunal de Saint-Lo.	1,105 »	
» Pour le tribunal de commerce de Granville.................	1,088 »	
» Il vous reste à statuer sur :		
» L'art. 2.—Loyer du tribunal de commerce de Saint-Lo............................		800 »
» L'art. 3.—Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux................		800 »
» L'art. 5.— Frais de vente de mobilier hors de service (par prévision)................		10 »
» L'art. 6.—Menues dépenses et frais de parquet des tribunaux.......................		11,600 »
» L'art. 7.—Menues dépenses des justices-de-paix..................................		2,470 »
A reporter...........		21,607 »

Report.................... 21,607 »

» L'art. 9.— Dépenses des chambres d'agriculture.................................. 420 »

» Ces crédits étant les mêmes que ceux inscrits au budget de l'année dernière, sauf une augmentation de 400 fr. à l'article 6, en faveur du tribunal de Valognes, par décision ministérielle du 19 juin dernier, nous vous proposons de les voter.

» Total du sous-chapitre 6.. ...... 21,727 »

SOUS-CHAPITRE VII.—Entretien des routes départementales.

» M. le Préfet a inscrit au budget, pour l'entretien des routes départementales, une somme totale de 320,000 fr.

» Mais l'insuffisance de vos ressources ordinaires n'a permis de porter ici que 202,400 fr. en 16 articles.

» Vous avez voté successivement chacun de ces crédits sur le rapport de votre Commission des voies de communication.

SOUS-CHAPITRE VIII.—Enfants trouvés, abandonnés, orphelins pauvres.

» Sur le rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez voté l'article unique de ce sous-chapitre pour 96,000 fr.

» C'est une diminution de 18,300 fr. sur le crédit de l'année dernière, qui s'élevait à 114,300 fr.

SOUS-CHAPITRE IX.—Aliénés.

» Sur le rapport de la même Commission, vous avez voté les deux articles de ce sous-chapitre, s'élevant à 115,600 fr.

» C'est une augmentation de 600 fr. sur les crédits de l'année dernière.

SOUS-CHAPITRE X.—Impressions.

» M. le Préfet a inscrit à ce sous-chapitre deux articles, savoir :

» Art. 1er.—Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux........................... 1,100 »

» C'est une augmentation de 200 fr. sur le crédit ordinaire, qui s'est trouvé toujours insuffisant.

» Art. 3.—Frais d'impression des cadres pour a formation des listes électorales et du jury, etc.. 1,100 »

» Total.................. 2,200 »

que nous vous proposons d'allouer.

SOUS-CHAPITRE XI.—Archives du département.

» Vous avez voté, sur le rapport de votre Commission d'administration générale :

» Art. 1er. — Appointements du conservateur des archives .... 2,500 »

» Art. 2.—Appointements de l'auxiliaire donné à l'archiviste.................. 800 »

» Dépouillement extraordinaire des archives.................... 1,000 »

» Ensemble............ 1,800 » ci. 1,800 »

» Et vous n'avez pas alloué les 400 fr. réclamés pour les archives de la sous-préfecture de Cherbourg, ni les 400 fr. réclamés pour celles de Coutances : ce qui rend disponible 800 fr. et réduit le sous-chapitre 11 à.................. 4,300 »

» Ces 800 fr. couvriront l'augmentation de pareille somme que vous avez votée à l'article 4 du sous-chapitre 6.

SOUS-CHAPITRE XII.—Dépenses diverses ordinaires.

» Ce sous-chapitre renferme cinq articles s'élevant ensemble à 2,500 fr.

» Vous avez voté l'article 8, frais de bureau de l'Inspecteur d'académie, pour......................... 800 »

» Il vous reste à statuer sur :

» L'art. 2. — Secours de route aux voyageurs indigents................................ 1,000 »

» L'art. 4.— Mesures contre les épidémies... 200 »

» L'art. 5.—Mesures contre les épizooties ... 300 »

» L'art. 6.—Primes pour la destruction des animaux nuisibles......................... 200 »

» Ces crédits étant les mêmes que ceux des années précédentes, sauf une augmentation de 100 fr., inscrits à l'article 5, dont l'allocation était insuffisante, nous vous proposons de les voter.

SOUS-CHAPITRE XIII.—Dettes départementales ordinaires.

» Ce sous-chapitre comprend des dettes de différente nature, savoir :

» Art. 1er.—Enfants trouvés.— Solde de la dépense qu'ils ont occasionnée, de 1849 à 1856, tant dans la Manche que dans d'autres départements.................. 2,217 34

A reporter.............. 2,217 34

Report	2,217	34
» Art. 2.— Aliénés. — Frais de transport et d'entretien, en 1855 et 1856, d'aliénés à la charge du département	1,365	39
» Art. 3.— Fourniture de soupe et de paille à des prisonniers de passage aux Pieux, en 1855.	7	20
» Art. 4.—Fourniture et pose de vasistas à la salle du Conseil-Général, en 1855	292	»
» Art. 5.—Frais de visite, en 1853, de chevaux atteints de maladies contagieuses	20	»
» Total	3.901	93

» Vous avez déjà voté l'article 4; nous vous proposons de voter de même les quatre autres articles qui sont appuyés de toutes les pièces justificatives.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA Ire SECTION.

» Sous-chapitre 1er	41,550	95
— 2	»	»
— 3	600	»
— 4	22,000	»
— 5	37,300	»
— 6	21,727	»
— 7	202,400	»
— 8	96,000	»
— 9	115,600	»
— 10	2,200	»
— 11	4,300	»
— 12	2,500	»
— 13	3,901	93
» Total des dépenses de la 1re section, chiffre égal à celui des recettes.	550,079	88

IIe SECTION.

Recettes.

» Les recettes de cette section se composent, savoir :

» 1° Du produit des fonds libres de 1857, sur les centimes facultatifs			2,742	44
» 2° Du produit de 7 centimes facultatifs, *maximum* autorisé depuis plusieurs années, par les lois de finances			280,375	69
» 3° De produits divers, comme suit :				
» Montant éventuel des rétributions à payer par les pharmaciens, etc., pour la visite de leurs établissements	840	»		
A reporter	840	»	283,118	13

Report............	840 »	283,118 13
» Fonds de roulement pour avances relatives au réglement des usines et du curage des cours d'eau	1,000 »	
» Montant d'une rente sur l'Etat, provenant du legs Simon, pour les libérés des prisons de Valognes et de Cherbourg.................	360 »	
		2,200 »
» Total des ressources de la 2e section.		285,318 13

» Voici les dépenses :

Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XIV.—Travaux neufs des édifices départementaux.

» Conformément au rapport de votre Commission des bâtiments civils, vous avez voté les trois articles composant ce sous-chapitre et s'élevant à 7,000 fr.

SOUS-CHAPITRE XV.—Entretien des routes départementales.
(Supplément au sous-chapitre 7.)

» Vous avez voté également les quinze articles inscrits dans ce sous-chapitre et s'élevant ensemble à 117,600 fr., sur le rapport de votre Commission des voies de communication.

SOUS-CHAPITRE XVI.—Subventions aux communes.

» Ce sous-chapitre comprend trois articles s'élevant à 29,900 fr., savoir :

» Art. 1er.—Fonds de subvention pour chemins vicinaux d'intérêt collectif.......................... 23,000 »

» Vous avez voté ce crédit, sur le rapport de votre Commission des voies de communication.

» Mais nous vous proposons de le réduire des diverses augmentations que vous avez votées dans la présente section, comme suit :

» 1° Augmentation à l'article 20 du sous-chapitre 17 : *Entretien d'élèves à l'école de la marine à Cherbourg,* lequel était inscrit pour 2,607 fr. 50 c., et que vous avez porté à 2,980 fr. : différence..........	372 50	
A reporter.........	372 50	23,000 »

Report..............	372 50	23,000 »
» 2° Augmentation à l'article 22 du même sous-chapitre : *Entretien de bourses au lycée de Coutances*, lequel de 2,100 fr. se trouve porté à 2,193 fr. 75 c. : différence.....	93 75	
» 3° Augmentation à l'article 31 du même sous-chapitre, qui, de 5,700 fr., se trouve porté à 5,900 fr., pour faire face au secours de 200 fr., que vous avez accordé à Mme Ve Le Roy, ci	200 »	
» 4° Subvention à l'orphélinat d'Avranches, inscrite article 32 du même sous-chapitre 17..........	1,000 »	
» 5° Subvention votée en principe, l'année dernière, pour la carte géologique et agronomique du département et formant l'article 33 dudit sous-chapitre 17...........	2,000 »	
» 6° Crédit voté au sous-chapitre 19, pour couvrir les frais de route et de séjour d'Instituteurs et Institutrices à envoyer à l'institut des sourds-muets...............	600 »	
» Total des augmentations votées.	4,266 25 ci.	4,266 25
» Ce qui réduit l'article 1er ci-dessus à		18,733 75
» Vous avez également voté, sur le rapport de votre Commission d'administration générale :		
» L'art. 2.—Secours aux malades indigents.		6,000 »
» Et l'art. 3.—Subvention aux communes de Saint-Hilaire-du-Harcouet, Bricquebec et Montebray, pour établissement de chariots d'incendie.		900 »
» Total du sous-chapitre 16.........		25,633 75

SOUS-CHAPITRE XVII.—Encouragements et secours.

» Conformément aux rapports de votre Commission d'administration générale, vous avez successivement voté, pour les sommes inscrites au projet de budget, les articles 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 25, 26 et 27 : soit ensemble................. 88,400 »

A reporter............. 88,400 »

Report...............	88,400 »
» Vous avez porté à 2,980 fr. l'article 20, qui était inscrit pour 2,607 fr. 50 c., ci.........	2,980 »
» Vous avez porté à 2,193 fr. 75 c. l'article 22, qui était inscrit pour 2,100 fr., ci...	2,193 75
» Vous avez porté à 5,900 fr. l'article 31, qui était inscrit pour 5,700 fr., ci..........	5,900 »
» Vous avez inscrit à ce sous-chapitre deux articles, qui ne figuraient pas au projet de budget, savoir :	
» Art. 32.—Subvention à l'orphélinat d'Avranches.............................	1,000 »
» Art. 33.—Subvention votée en principe, l'année dernière, pour la carte géologique et agronomique du département..............	2,000 »
» Il vous reste à statuer sur les articles ci-après, savoir :	
» Art. 2. — Secours annuel à M. Burnel, ancien employé de la préfecture............	120 »
» Art. 3.—Indemnité aux employés de la préfecture, pour travaux extraordinaires.....	500 »
» Art. 4.—Subvention à la caisse des retraites des sous-préfectures, etc............	1,500 »
» Art. 5.—Indemnité à l'huissier de service pendant la session du Conseil-Général......	100 »
» Art. 28. — Secours provenant du legs Simon, pour les prisonniers libérés de Cherbourg et de Valognes....................	360 »
» Art. 29.—Secours annuel à M. Nicolle, ancien secrétaire de la sous-préfecture de Cherbourg.	600 »
» Art. 30.—Secours annuel à M. Gilbert, ancien inspecteur des enfants trouvés.......	600 »
» Nous vous proposons d'allouer, comme d'usage, ces différents crédits.	
» Total de la dotation du sous-chapitre 17.	106,253 75

SOUS-CHAPITRE XVIII.—Cultes.

» M. le Préfet a inscrit à ce sous-chapitre, comme les années précédentes, une somme de 3,000 fr., à titre de subvention à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches. Nous vous proposons de la voter.

SOUS-CHAPITRE XIX.—Assistance publique.

» Sur le rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez voté les quatre articles inscrits à ce sous-chapitre et s'élevant à..................... 13,100 »

» Vous avez, en outre, voté 600 fr. pour faire face aux frais de route et de séjour d'Instituteurs et d'Institutrices à envoyer à l'institut des sourds-muets de Paris, en autorisant M. le Préfet à prélever, sur l'article des dépenses imprévues, la somme nécessaire pour couvrir les frais de cet essai, dans le cas où le crédit voté serait insuffisant, ci............................ 600 »

» Total du sous-chapitre 19.......... 13,700 »

SOUS-CHAPITRE XX.—Dépenses diverses.

» Conformément au rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez alloué les crédits inscrits aux articles 2, 6 et 7 de ce sous-chapitre pour..... 1,650 »

» Nous vous proposons de voter également, comme dépenses normales, les crédits réclamés aux articles ci-après, savoir :

» Art. 1er.— Frais de publication des délibérations du Conseil-Général.................. 2,500 »

» Art. 3.—Frais d'inspection des pharmacies :

» Pour la portion des droits à recouvrer .... 840 »
» Pour complément des frais d'inspection.................. 1,760 » } 2,600 »

» Art. 4.—Frais d'illumination de l'hôtel de la préfecture................................ 600 »

» Art. 5.— Réserve pour dépenses diverses et imprévues.................................. 2,185 94

» Total du sous-chapitre 20...... 9,535 94

SOUS-CHAPITRE XXI.—Dettes départementales pour dépenses autres que celles ordinaires et appartenant aux exercices 1857 et antérieurs.

» Sur le rapport de votre Commission des voies de communication, vous avez voté les 2,016 fr. 09 c., inscrits à l'article 3 de ce sous-chapitre, ci............. 2,016 09

» Il vous reste à statuer sur les articles suivants :

» Art. 1er.—Sommes dues à l'hospice de Fou-

A reporter............... 2,016 09

Report..............	2,016 09
gères et à divers, pour secours aux indigents appartenant au département..................	63 »
» Art. 2.—Journées d'observation de la circulation sur la route départementale n° 20.......	8 10
» Art. 4.—Reliûre des registres de l'Etat civil déposés aux greffes des tribunaux de Saint-Lo et de Mortain............................	507 50
» Les mémoires justificatifs de ces dépenses sont réguliers ; nous vous proposons d'en autoriser le paiement	
» Total du sous-chapitre 21.	2,594 69

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA IIe SECTION.

» Sous-chapitre 14......................	7,000 »
— 15......................	117,600 »
— 16......................	25,633 75
— 17......................	106,253 75
— 18......................	3,000 »
— 19......................	13,700 »
— 20......................	9,535 94
— 21......................	2,594 69
» Total des dépenses de la 2e section...	285,318 13

chiffre égal à celui des recettes.

IIIe SECTION.

Recettes extraordinaires.

» Les ressources applicables à cette section se composent, savoir :

» 1° Des fonds libres de 1857 reportés sur 1859..................................	10,552 58
» 2° Du produit des 11 centimes 6/10es extraordinaires de 1859, sur les quatre contributions directes, autorisés par les lois des 27 juillet 1850, 9 juin 1853, 25 avril 1855, 30 mai 1857 et 18 mai 1858................	557,405 15
» 3° Du produit de l'emprunt réalisable en 1859................................	50,000 »
» Total des recettes de la 3e section...	617,957 73

» Voici maintenant les dépenses :

Dépenses extraordinaires.

SOUS-CHAPITRE XXII.

§ 1er. — *Bâtiments départementaux.*

» Sur le rapport de votre Commission des bâtiments civils, vous avez voté les deux articles inscrits sous ce paragraphe pour.. 3,409 12

§ 2.—*Routes départementales.*

» Sur le rapport de votre Commission des voies de communication, vous avez également voté les deux articles de ce paragraphe s'élevant à.. 778 74

§ 3.—*Routes départementales.*

» Sur le rapport de la même Commission, vous avez voté successivement les dix-sept articles, dont se compose ce paragraphe, pour. 96,093 20

§§ 4 et 5.—*Chemins de grande communication.*

» Nous vous proposons de voter de même :

» 1° Les 5,123 fr. 78 c., inscrits au paragraphe 4, pour travaux aux chemins de grande communication, ci.......................... 5,123 78

» 2° Les 29,500 fr., inscrits au paragraphe 5, pour travaux aux chemins de grande communication, ci.......................... 29,500 »

§ 6.—*Chemins d'intérêt collectif.*

» Conformément au rapport de votre Commission des voies de communication, vous avez voté les 48,405 fr. 27 c., à titre de subvention pour travaux aux chemins autres que ceux de grande communication, ci.......... 48,405 27

§ 7.—*Chemins de fer.*

» Conformément à la délibération que vous avez prise, l'année dernière, M. le Préfet a inscrit sous ce paragraphe :

» 1° Pour subvention au chemin de fer d'Argentan à Granville.......... 100,000 »

» 2° Pour subvention au chemin de fer de Paris à Cherbourg. 68,163 10

» Ensemble........... 168,163 10 ci. 168,163 10

A reporter............ 351,473 51

Report	351,473 51
» Nous vous proposons de voter ces allocations.	

§ 8.—*Service des emprunts.*

» Nous vous proposons de voter également les 212,667 fr. 18 c., que M. le Préfet a inscrits sous ce paragraphe, pour le service des emprunts départementaux, ci	212,667 18
» Total du sous-chapitre 22	564,140 69

SOUS-CHAPITRE XXIII.—Dépenses imputables sur fonds d'emprunt.

» M. le Préfet a inscrit à ce sous-chapitre une somme de 50,000 fr., dont on peut encore disposer sur l'emprunt de 800,000 fr., pour l'employer aux travaux d'achèvement des chemins de grande communication.

» Nous vous proposons de voter ce crédit de 50,000 fr.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA IIIe SECTION.

» Sous-chapitre 22	564,140 69
— 23	50,000 »
» Total des dépenses de la 3e section	614,140 69
» Les recettes de cette section s'élevant à	617,957 73
» Il en résulte un boni de	3,817 04

qui recevra ultérieurement son emploi.

IVe SECTION.

Recettes.

» Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

» 1° Fonds libres de 1857	5,765 39
» 2° Produit des 5 centimes spéciaux votés en vertu de la loi du 21 mai 1836	240,285 95
» 3° Contingents communaux propres à l'exercice 1859, pour les chemins de grande communication	200,000 »
» Total des recettes de la 4e section	446,051 34

» Voici les dépenses :

Dépenses des Chemins vicinaux.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

» Vous avez déjà voté, sur ce sous-chapitre, conformément au rapport de votre Commission des voies de communication :

» Art. 2.—Traitement des Agents-Voyers..	59,300	»
» Art. 3.—Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses......................	3,151	34
» Art. 4.—Subvention en faveur de la caisse des retraités des Agents-Voyers	5,000	»
» Ensemble......	67,451	34
» Il vous reste à statuer sur les articles ci-après :		
» Art. 1er.—Subvention pour travaux	138,600	»
» Art. 5.—Intérêts de l'emprunt de 800,000 fr.	40,000	»
» Ces crédits n'étant susceptibles d'aucun contredit, nous vous proposons de les voter.		
» Total du sous-chapitre 24.....	246,051	34

SOUS-CHAPITRE XXV.—Dépenses des chemins de grande communication, imputables sur contingents communaux.

» M. le Préfet a inscrit à ce sous-chapitre une somme de 200,000 fr., à titre de fonds de subvention à répartir par lui, par ligne vicinale de grande communication, selon les ressources qui y seront affectées.

» Nous vous proposons de voter ce crédit de 200,000 fr.

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

» Sous-chapitre 24..........	246,051	34
— 25..........	200,000	»
» Total de la 4e section.....	446,051	34

chiffre égal à celui des recettes.

Ve SECTION.—Instruction primaire.

Ressources.

» Les ressources de l'instruction primaire, pour 1859, se composent, savoir :

» 1° Des restes disponibles de 1857 sur les 2 centimes ordinaires	292	36
» 2° Des restes disponibles de 1857 sur les 7/10es de centimes extraordinaires	301	65
A reporter........	594	01

Report.......... 594 01

» 3° Du produit des 2 centimes ordinaires votés en exécution de la la loi du 15 mars 1850 et de la loi de finances.................... 96,093 20

» 4° Du produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime, autorisée par la loi du 12 mai 1858.......................... 33,632 62

» Total des ressources de la 5e section.. 130,319 83

» Voici les dépenses :

Dépenses.

Première partie.

SOUS-CHAPITRE Ier. — Dépenses ordinaires et obligatoires.

» Sur le rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez voté les trois articles composant ce chapitre pour 96,094 fr. 65, conformément aux propositions de M. le Préfet, ci.............................. 96,094 65

SOUS-CHAPITRE II.—*Néant.*

SOUS-CHAPITRE III.—Solde des dépenses des années antérieures.

» Sur le rapport de la même Commission, vous avez voté les 290 fr. 91 c. inscrits à ce chapitre, à titre d'allocation pour dépenses non acquittées de 1857 et années antérieures, ci 290 91

Deuxième partie.

» Enfin, sur le rapport de la même Commission, vous avez voté les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15, s'élevant ensemble à.............................. 33,234 27

» Nous vous proposons de voter également, à titre de dépenses normales :

» L'article 16.—Frais de transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'instruction publique....................... 200 »

» L'article 17.—Secours annuel et viager à M. l'abbé Delaunay, ancien aumônier de l'école normale de Saint-Lo .... 500 »

700 »

» Total des dépenses de la 5e section... 130,319 83 chiffre égal à celui des recettes.

» En résumé, Messieurs, votre Commission des finances vous propose :

» 1° D'arrêter le chiffre des recettes et des dépenses ordinaires de la 1re section du budget de 1859 à la somme de 550,079 fr. 88 c.;

» 2° De voter, pour 1859, à titre de centimes facultatifs, sept centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, et d'arrêter, en conséquence, les recettes et les dépenses de la 2e section à 285,318 fr. 13 c.;

» 3° De voter, pour 1859, le recouvrement des onze centimes 6/10es extraordinaires sur les quatre contributions directes, autorisés par les lois des 27 juillet 1850, 9 juin 1853, 25 avril 1855, 30 mai 1857 et 18 mai 1858, et d'arrêter, par suite, les recettes de la 3e section à 617,957 fr. 73 c., et les dépenses à 614,140 fr. 69 c., ce quil aissera, sur la 3e section, un excédent de recettes de 3,817 fr. 04 c., lequel recevra ultérieurement son emploi, après vote du Conseil-Général;

» 4° De voter, pour 1859, la perception des cinq centimes spéciaux sur les quatre contributions directes, autorisés par la loi du 21 mai 1836 et par la dernière loi de finances, pour le service des chemins vicinaux; et d'arrêter, en conséquence, les recettes et les dépenses de la 4e section à 446,051 fr. 34 c.;

» 5° De voter, pour 1859, le recouvrement des deux centimes ordinaires et des 7/10es de centime extraordinaire, autorisés par les lois du 15 mars 1850 et du 12 mai 1858, et applicables aux dépenses de l'instruction primaire; et d'arrêter, par suite, les recettes et les dépenses de la 5e section à 130,319 fr. 83 c.;

» 6° De renouveler, avec instance, le vœu qu'il soit fait au département de la Manche, dans la répartition du fonds commun, une part plus équitable, plus proportionnée à ses besoins et plus en rapport avec la somme pour laquelle il contribue à la formation de ce fonds. »

A propos de l'article 1er du sous-chapitre 16, le Rapporteur fait remarquer que cet article affectait au service des chemins vicinaux la somme de 23,000 fr. restant libre; mais le Conseil ayant voté divers crédits qui n'étaient pas prévus au budget, cette somme est réduite à 18,733 fr. 75 c., qui forme le premier article dudit chapitre.

A l'occasion du crédit alloué pour les subventions des chemins de fer de Granville et de Cherbourg, un membre représente qu'il ne lui paraît pas possible de faire de paiement avant que les travaux ne soient commencés.

M. le Préfet expose que ces versements ne sont pas faits à la Compagnie, mais au Gouvernement. Quant aux termes du versement, ils ont été fixés par la délibération du Conseil-Général ; on ne peut y rien changer aujourd'hui. Les 100,000 fr. portés au budget sont le premier de ces versements.

Le précédent membre insiste et reproduit ses observations : il ne comprend pas qu'on fasse de versements à la Compagnie, avant que les travaux ne soient commencés.

Un membre observe que le paiement de ces 100,000 fr. par année, à commencer de 1859, n'a point aggravé la situation du département. Le jour où les travaux du chemin de fer seront terminés, nous aurions dû payer nos 800,000 fr. ; au lieu de cela, nous avons voté, l'année dernière, huit annuités de 100,000 fr. : ce vote devient une arme entre nos mains pour presser l'exécution. Ainsi, si nous n'avions pas pris ce vote l'année dernière, nous devrions le prendre cette année.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil-Général vote des remerciments au Président et au Bureau.

M. le Président annonce qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour, et il donne la parole à M. le Secrétaire, pour lire le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président déclare la session close et lève la séance.

Le Conseil se sépare aux cris de *Vive l'Empereur !*

Signés : Le Président U. Le Verrier, le général Achard, L. Auvray, Blouet, C. Bottin, H. Brebier, C. Brohyer, Cordoen, marquis G.-P. d'Aigneaux, marquis d'Auray, de Goulhot de Saint-Germain, le comte de Pontgibaud, C. de Pracontal, H. de Saint-Germain, comte de Tocqueville, P. Dubois, Duhamel, le général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand, baron F. du Mesnil, G. de Beaucoudray, Gaslonde, Gilles, Godard, Victor Laurent, E. Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois de Sainte-Colombe, E. Le Moine des Mares, Loyer, A Payen de Chavoy, G. Regnault, V. Sanson, Sébire, E. Sellier, Sursois, baron A. Travot, le comte H. de Kergorlay, secrétaire.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE DES ROUTES IMPÉRIALES.

Tableau de la Situation au 31 Juillet 1858, des Longueurs, des Travaux et des Projets.

NOTA. — Le tableau suivant est destiné à mettre le Conseil-Général du département à même de formuler, en connaissance de cause, les vœux que la loi du 10 mai 1838 lui donne le droit d'émettre sur le service des routes impériales.

Ce tableau est divisé en trois parties : la première donne les longueurs et les divisions des routes impériales à l'état d'entretien ; la seconde présente la situation des ouvrages neufs, tant de ceux terminés, depuis la dernière session, que de ceux portés au budget de l'année courante ; la troisième fait connaître les projets présentés, soit antérieurement à la session dernière, soit depuis cette époque.

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs partielles. 3	Longueurs totales. 4	*Observations.* 5
	Ire PARTIE. — LONGUEURS.			
	NOTA. — A l'exception d'une seule, celle n° 24 *bis*, les routes impériales de la Manche sont classées par le tableau annexé au décret du 16 décembre 1811 et par celui du 8 mai 1824. La route n° 24 *bis* est classée par la loi du 26 juillet 1839.			
		Mètres.	Mètres.	
Route n° 13, de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et le pavé de Sainte-Mère-Eglise (exclusivement	20630		La route n° 13 arrive par Isigny (Calvados), passe par Carentan, Sainte-Mère-Eglise, Montebourg, Valognes et Cherbourg, et se termine au-delà de l'embranchement de la route départementale n° 18, à la première entrée du fort de Querqueville. Elle comprend, en outre, depuis 1855, les deux embranchements sur le port militaire, aboutissant aux ports de Cherbourg et d'Equeurdreville.
	2e partie, comprise entre le pavé de Sainte-Mère-Eglise et celui de Valognes (inclusivement)	17589		
	3e partie, comprise entre le pavé de Valognes et celui de Cherbourg (exclusivement) ..	17874		
	4e partie, comprise entre le pavé de Cherbourg (inclusivement) et le fort de Querqueville......	8558		
			64651	
	A reporter ..	......	64651	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Mètres.	
	Report. . . .	. . . . . .	64651	
Route n° 24 *bis*, de Paris à Granville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 8.	17553		La route n° 24 *bis* arrive par Saint-Sever (Calvados), passe par Villedieu, Granville, et se termine dans cette dernière ville, à l'entrée des quais.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 8 et les quais du port de Granville.	16318	33871	
Route n° 171, de Granville à Carentan.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis*, dans Ganville, et le pavé du faubourg de Soules (exclusivement)	26710		La route n° 171 commence à Granville, sur la route n° 24 *bis*, passe par Bréhal, Coutances et Périers, et aboutit, dans Carentan, à la route impériale n° 13, de Paris à Cherbourg.
	2e partie, comprise entre le pavé du faubourg de Soules et la route départementale n° 13, dans Périers	17684		
	3e partie, comprise entre la route n° 13, dans Périers, et la route impériale n° 13, dans Carentan.	17670	62064	
Route n° 172, de Granville à Bayeux.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 171 et le chemin de grande communication allant à Marigny	15454		La route n° 172 s'embranche à Coutances, sur la route impériale n° 171, passe par Saint-Lo et Vaubadon (Calvados).
	A reporter. . .	15454	160586	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Mètres.	
	Report...	15454	160586	
Suite de la route n° 172.	2° partie, comprise entre ce chemin et la limite du Calvados.........	25026	40480	
Route n° 173, de Granville à Avranches.	La route sur toute sa longueur...	23830	23830	La route n° 173 s'embranche à la sortie de Granville, sur la route impériale n° 24 *bis*, passe par Sartilly, et aboutit, dans la montagne d'Avranches, à la route impériale n° 176.
Route n° 174, de Cherbourg à Vire.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13 et la route impˡᵉ n° 172, dans Saint-Lo.	24285		La route n° 174 s'embranche à 3,443 mètres au-delà de Carentan, sur la route impériale n° 13, passe par Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lo. Torigni-sur-Vire et Vire.
	2° partie, comprise entre la route impériale n° 172 et la limite du Calvados..........	20868	45153	
Route n° 175, de Caen à Granville.	1re partie, comprise dans le Calvados, entre la route impériale n° 174 et Pontfarcy....	4805		Cette route se compose de deux parties, l'une de 4,805 mètres, l'autre de 14,844 mètres, et séparées l'une de l'autre par une enclave de 7,201 mètres de longueur appartenant au Calvados, et vers le milieu de laquelle se trouve le bourg de Pontfarcy.
	2° partie, comprise entre la limite du Calvados, au-delà de Pontfarcy, et la route impériale n° 24 *bis*, dans Villedieu.	14844	19649	
Route n° 176, de Caen à Lamballe.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et le chemin de grande communication d'Avranches à Brecey..........	18790		Cette route est reliée à la route n° 175 de Caen à Granville, dans l'intérieur de Villedieu, par la portion de la route n° 24 *bis*, comprise entre l'église et la demi-lune. Elle s'embranche sur la route n° 24 *bis*, à la demi-lune de Villedieu, passe par Avranches, Pontorson et Dol (Ille-et-Vilaine).
	A reporter...	18790	289698	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Mètres.	
	Report...	18790	289698	
Suite de la route n° 176.	2e partie, comprise entre ce chemin et la route départementale n° 15.	10844		
	3e partie, comprise entre la route n° 15 et la limite d'Ille-et-Vilaine....	16052		
			45686	
Route n° 177, de Caen à Redon.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 6........	13182		La route n° 177 arrive par Vire (Calvados), et passe par Sourdeval, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Fougères (Ille-et-Vilaine).
	2e partie, comprise entre la route n° 6 et la limite du département d'Ille-et-Vilaine....	25530		
			38712	
Longueur totale des routes impériales.			374096	

Le crédit alloué pour l'entretien, en 1858, est de 250,000 fr.
En 1852, on avait........................ 275,000
En 1853.................................. 273,000
En 1854.................................. 264,000
En 1855.................................. 260,000
En 1856.................................. 255,000
En 1857.................................. 250,000

IIe PARTIE. — TRAVAUX NEUFS.

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs. 3	Crédits. 4	*Observations.* 5
		Mètres.	Francs.	
Route n° 13, de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Amélioratlon de la chaussée d'empierrement, entre Valognes et Cherbourg....	17000	3000	Travaux de démontage et de répiquage exécutés en régie.
	A reporter..	17000	3000	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Francs.	
	Report...	17000	3000	
Route n° 13.	Amélioratⁱᵒⁿˢ dans la traverse de Valognes et reconstruction du pont Ste-Marie	375	21000	Le crédit, ci-contre, servira à payer les indemnités pour cession de bâtiment aux abords du pont Sainte-Marie.
Route n° 13.	Convertissement en empierrement des avenues de Paris et du Cauchin à Cherbourg....	954	950	Soumission du 4 juin 1855.— Travaux terminés.
Route n° 13.	Reconstruction de la chaussée pavée de la traverse de Cherbourg	1472	10000	Adjudication du 15 juin 1855.— Les travaux sont exécutés jusqu'à la rue Quai-Ouest du Bassin et achevés sur ce quai, sur une longueur de 205 mètres.
Route n° 13.	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg....	1207	3000	Soumission du 4 juin 1855.— Travaux terminés au-delà de la première entrée du port militaire et ajournés en deçà, jusqu'au versement de la subvention de la ville.
Route n° 171, de Granville à Carentan.	Reconstructⁱᵒⁿ du pont de Soules, à Coutances...	100	8090	Adjudication du 16 mai 1856.— Les travaux sont terminés.
Route n° 171.	Convertissement en empierrement, dans le faubourg de Soules, à Coutances	588	770	Adjudication du 29 mai 1855.— Les travaux sont terminés.
Route n° 171.	Drainage aux abords de Périers.........	5226	4000	Les travaux exécutés ont produit d'excellents résultats.
Route n° 171.	Rechargemᵉⁿᵗ aux abords de Carentan.	4675	3000	Adjudication du 17 juin 1856.—Travaux en cours d'exécution.
	A reporter..	31667	53720	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Francs.	
	Report....	31667	53720	
Route n° 172, de Granville à Bayeux.	Rechargem^ent aux abords de St-Lo	14545	6000	Adjudication du 24 juillet 1855.— Travaux en cours d'exécution.
Route n° 172.	Amélioratᵗⁱᵒⁿˢ, dans la traverse de Saint-Lo	974	10000	Adjudication du 16 juin 1857.— Les travaux seront terminés, cette année, dans la rue du Neufbourg.
Route n° 173, de Granville à Avranches.	Rechargem^ent, entre Sartilly et Avranches....	9830	6000	On attend la décision à intervenir sur la résiliation de l'entrepreneur.
Route n° 174, de Cherbourg à Vire.	Rechargem^ent, entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 39.	14168	6000	Adjudication du 1er juin 1858.— Travaux en cours d'exécution.
Route n° 176, de Caen à Lamballe.	Convertissement en empierrement dans la traverse de Pontorson....	502	700	Soumission du 9 juin 1855.— Les travaux sont terminés.
Route n° 176,	Rechargem^ent, entre Avranches et la route départementale n° 15	7342	4000	Adjudication du 6 juin 1855.— Travaux en cours d'exécution.
	Totaux ..	79028	86420	

IIIe PARTIE.— PROJETS.

Désignaton des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs. 3	Dépenses. 4	*Observations.* 5
		Mètres.	Francs.	
Route n° 13, de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Elargissement du vieux pont d'Ouves et amélioration des abords.	155	22000	Approbation du 15 décembre 1857.
	A reporter ..	155	22000	

1	2	3	3	5
		Mètres.	Francs.	
	Report....	155	22000	
Route n° 13.	Amélioration de la traverse de Sainte-Mère Eglise........	708	9500	Approbation du 17 juillet 1855.
Route n° 13.	Amélioration de la traverse de Valognes et reconstruction du pont Ste-Marie.	375	50000	Approbation du 18 mai 1857.
Route n° 13.	Amélioratn de la chaussée d'empierrement, entre Valognes et Cherbourg....	17000	26500	Approbation du 24 mars 1858.
Route n° 13.	Reconstructn de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg....	1207	43000	Approbation du 25 avril 1857.
Route n° 13.	Achèvement de l'embranchemt n° 3 du port militaire de Cherbourg	285	9000	Approbation du 19 février 1857.
Route n° 13.	Achèvement de la lacune aux abords du fort de Querqueville..	1055	14600	Projet présenté, le 16 juin 1858, en remplacement de celui approuvé, le 6 juin 1854, et approuvé le 17 juillet 1858.
Route n° 13.	Classement de 2 annexes reliant Cherbourg au fort des Flamands.......	1398	72000	Projet, du 31 décembre 1857, présenté le 8 juillet 1858.
Route n° 24 *bis*, de Paris à Granville.	Restauration de la chaussée pavée de la traverse de Granville ..	282	22000	Approbation du 9 décembre 1854.
	A reporter ..	22465	268600	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Francs.	
	Report...	22465	268600	
Route n° 174, de Cherbourg à Vire.	Reconstruct^{ion} du pont de la Tringale.	20	7000	Projet présenté, le 3 juin 1858, et approuvé le 14 juillet 1858.
Route n° 174.	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée de la traverse du Pont-Hébert..	277	5000	Approbation du 17 juillet 1855.
Route n° 176, de Caen à Lamballe.	Reconstruct^{ion} de la chaussée pavée de la traverse d'Avranches.........	911	50000	Approbation du 19 juin 1855.
Route n° 176.	Reconstruct^{ion} du pont de Pontorson et rectification de la route aux abords....	171	108500	Projet présenté le 11 juin 1858.
	Totaux...	23844	439100	

Saint-Lo, le 31 juillet 1858.

L'Ingénieur-en-Chef,

AUMAITRE.

SERVICE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

COMPTE-RENDU

DE LA SITUATION DU SERVICE AU 31 *JUILLET* 1858.

La loi du 10 mai 1838 soumet aux votes des Conseils-Généraux de département tous les comptes et dépenses du service des routes départementales, dont le décret du 16 décembre 1811 (article 24) a confié les travaux aux Ingénieurs des ponts-et-chaussées, avec prescription de les projeter et de les exécuter dans les formes et les règles suivies pour les routes impériales.

Le compte des dépenses de l'exercice expiré est dressé par l'Ingénieur-en-Chef et appuyé de situations définitives des crédits et dépenses dressées par les Ingénieurs ordinaires, sur les formules prescrites par la circulaire de M. le Ministre des travaux publics du 14 mars 1850.

Le projet de budget des dépenses de l'exercice prochain fait l'objet d'un état spécial, rédigé dans la forme suivie pour les routes impériales, sauf les modifications nécessaires pour se conformer aux prescriptions du réglement du 30 novembre 1840 sur la comptabilité du ministère de l'intérieur. Cette pièce est d'ailleurs fournie en double expédition, dont une pour la Commission des finances et l'autre pour la Commission des routes départementales, et la dernière expédition est appuyée d'avants-projets, en ce qui concerne les travaux neufs à inscrire, pour la première, fois au budget départemental.

Quant à l'exercice courant, pour lequel il ne peut être question de comptes financiers, il donne lieu au compte-rendu d'autre part, dans lequel on a présenté : 1° le tableau des routes à l'entretien, avec des renseignements sur l'état de chacune d'elles ; 2° la situation des ouvrages neufs, tant pour ceux terminés depuis la dernière session, que pour ceux inscrits au budget de l'année courante; 3° les projets présentés soit antérieurement à la dernière session, soit depuis cette époque.

Route n° 2, de Valognes à Coutances.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13, dans Valognes, et la route départementale n° 17....	14850				Cette route est en voie d'amélioration entre Valognes et Saint-Sauveur, et se détériore entre Saint-Sauveur et Coutances; la chaussée est usée. On commence à exécuter un rechargement entre la route départementale n° 13 et la route impériale n° 171. Il serait urgent de recharger la chaussée, entre Saint-Sauveur et la Haye-du-Puits.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 17 et la route départementale n° 13..........	19530				Une somme de 2,800 fr. est consacrée, en 1858, à des recindements dans la traverse de la Haye-du-Puits (Voir le tableau des ouvrages neufs).
	3e partie, comprise entre la route départementale n° 13 et la route impériale n° 171, dans Coutances..	19800	54180	......	23500 »	Les travaux de rectification de la côte de Rauville et de reconstruction des ponts de Saint-Sauveur ont été adjugés le 25 juin dernier : ils seront entrepris immédiatement (Voir le tableau des ouvrages neufs).
Route n° 3, de Cherbourg à Coutances.	1re partie, comprise entre Cherbourg et Bricquebec.	22356				La chaussée d'empierrement est en assez bon état, à l'exception de la partie comprise entre Bricquebec et Saint-Sauveur, qui est rude et sans épaisseur.
	2e partie, comprise entre Bricquebec et Saint-Sauveur	13346	35702	......	16000 »	La chaussée pavée de Cherbourg est en mauvais état dans la partie non démontée et réclame une réforme complète.
Route n° 4, de Cherbourg aux Pieux.	La route entière..........	......	14863	......	6400 »	Cette route s'est améliorée sensiblement depuis la dernière session : la chaussée ne présente plus de têtes de chat que sur quelques points. Elle a été démontée et repiquée avec soin et rechargée, en 1857, sur une partie de sa longueur (Voir le tableau des ouvrages neufs).
Route n° 5, de Valognes à Saint-Vaast.	La route entière..........	......	15505	......	8000 »	La route n° 5 est restée à peu près stationnaire, depuis la dernière session, quant à sa viabilité. La chaussée d'empierrement est en bon état, cependant la couche de fondation commence à se montrer, et l'on aura à y refaire quelques répiquages.— Les chaussées pavées de Valognes, Quettehou et Saint-Vaast sont en mauvais état (Voir le tableau des projets).
	A reporter.......	......	154148	......	64900 »	

	2ᵉ partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et la route impériale n° 176.	17080	43953	......	19500 »	
Route n° 9, de Saint-Lo à Isigny.	La route entière	......	13700	......	8000 »	Cette route souffre beaucoup du transport des chaux. La chaussée laisse à désirer à la sortie de Saint-Lo.
Route n° 10, de Périers à Bayeux.	La route entière..........	......	19624	......	10000 »	Cette route est dans le même état que lors de la dernière session. La chaussée, passable sur les treize premiers kilomètres, est médiocre sur le reste : elle demande un rechargement entre la route 174 et la route n° 9 (Voir la tableau des projets).
Route n° 11, de Villedieu à Ernée.	1ʳᵉ partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et la route départementale n° 6	21661				Cette route est restée stationnaire. La chaussée est bonne, en toute saison, entre Villedieu et la route départementale n° 6, sauf sur les 1ᵉʳ, 2ᵉ, 16ᵉ et 18ᵉ kilomètres, où la fréquentation est très-grande : elle est médiocre entre la route n° 6 et la route départementale n° 21, parce qu'elle a été construite avec du schiste de très-mauvaise qualité. Cette partie est peu fréquentée, elle est entretenue maintenant avec de bon quartz ; aussi s'est-elle un peu améliorée, mais l'entretien est trop faible. La partie comprise, entre la route impériale n° 177 et la Mayenne, est peu fréquentée et en bon état. La chaussée pavée de Brecey est en assez bon état.
	2ᵉ partie, comprise entre la route départementale n° 6 et la route départementale n° 21.................	11259				
	3ᵉ partie, comprise entre la route impériale n° 177 et la limite de la Mayenne..	1523	34443	......	11000 »	
Route n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast.	1ʳᵉ partie, comprise entre les quais du port de commerce de Cherbourg et le pavé de St-Pierre-Eglise (inclusivement)	16899				La route s'est très-sensiblement améliorée depuis la dernière session ; la chaussée est en passable état : il serait nécessaire, toutefois, que les crédits d'entretien fussent augmentés pour que la chaussée pût être conservée dans cet état. Les chaussées pavées de Cherbourg, Tourlaville et Saint-Pierre-Eglise sont en mauvais état, notamment cette dernière. Les fonds d'entretien sont insuffisants pour les améliorer.
	A reporter	......	331792	......	145500 »	

1	2	3	4	5	6	
	Report.......	......	331792	......	145500 »	
Route n° 12.	2e partie, comprise entre le pavé de St-Pierre-Eglise et la route départementale n° 5, à Quettehou......	18764	35663	......	18995 05	Le rechargement opéré, en 1857, a permis d'améliorer la chaussée, et la viabilité est maintenant convenable sur cette route.
Route n° 13, de Saint-Lo à la mer.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 172 et la route départementale n° 10................	13871				
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 10 et la mer, au hâvre de Lessay	20724	34595	......	14000 »	Les accotements sont herbus jusqu'à Périers. A cause de la grande circulation et de la faible largeur de la route, on a continué à entretenir complétement libres les accotements entre Périers et la mer.
Route n° 14, de Mortain à Domfront.	La route entière..........	......	15233	......	4700 »	Cette route, entretenue avec du quartz de bonne qualité, se maintient en assez bon état. La traverse de Saint-Georges-de-Rouelley a été améliorée par l'établissement de caniveaux pavés. Entre Mortain et l'usine de Bourberouge, la couche supérieure de la chaussée est presque complétement usée, elle repose sur une fondation composée de gros blocs très-durs. Ordre a été donné de démonter ou répiquer les parties les plus mauvaises.
Route n° 15,	La route entière..........	......	14569	......	7000 »	La route se maintient en bon état, bien que la chaussée ait une très-faible épaisseur.

						travée en charpente du pont biais du canal de Soules (Voir le tableau des projets). Un avant-projet a été présenté, en 1858, pour la rectification de la côte du Coysel (Voir le tableau des projets).
Route n° 24, de Tessy-sur-Vire à Pontfarcy.	La route entière..........	......	1625	......	700 »	La route n° 24, peu fréquentée, se maintient en bon état.
Totaux pour les travaux d'entretien..........			644052	......	320000 05	

II° PARTIE. — TRAVAUX NEUFS.

NOTA. — On a suivi l'ordre des articles du budget.

Route n° 1er, de Valognes à Carteret.	Elargissement des ponts de Négréville............	80	80	1569 44	1569 44	Adjudication du 1er juillet 1856, résiliée par arrêté préfectoral du 31 janvier 1857, et continuée sur soumission du 5 décembre 1856, approuvée le 31 janvier 1857. Les travaux sont terminés, il ne reste à faire que quelques travaux d'appropriation aux abords.
Route n° 16, de Caen à Granville.	Reconstruction du pont de Tessy-sur-Vire, et amélioration des abords.......	121	121	11129 58	11129 58	Adjudication du 1er juillet 1856. — Le pont livré à la circulation, depuis le mois de septembre dernier, est terminé complètement, sauf quelques ragréments, que l'entrepreneur devrait avoir achevés.
Route n° 2, de Valognes à Coutances.	Rechargement entre les bornes kilométriques nos 35 et 45	10000	10000	7000	7000 »	Soumission du 2 mars 1858, approuvée le 18 du même mois. — Les travaux sont en cours d'exécution.
Route n° 4, de Cherbourg aux Pieux.	Rechargement entre la route n° 3 et les Pieux........	14863	14863	8000	8000 »	Soumission du 28 février 1858, approuvée le 24 mars suivant. — Les travaux sont en cours d'exécution; il est à désirer qu'ils puissent être terminés l'année prochaine.
	A reporter.....	......	......	......	27699 02	

IIIe PARTIE. — PROJETS.

DÉSIGNATION des routes départementales. 1	INDICATION des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	LONGUEURS partielles. 3	LONGUEURS totales. 4	DÉPENSES partielles. 5	DÉPENSES totales. 6	*Renseignements et Observations.* 7
Route n° 2, de Valognes à Coutances.	Construction de trottoirs dans le faubourg de l'Eclusette, à Coutances....	......	......	5800 »	5800 »	, Projet approuvé le 25 mai 1858.— Ce travail utile est réclamé avec instance par les habitants.
Même route.	Construction de caniveaux pavés dans la traverse de la Haye-du-Puits.......	......	......	1500 »	1500 »	Projet présenté le 28 août 1857.— Cette amélioration est réclamée par la commune, qui en paie une partie.
Route n° 5, de Valognes à Saint-Vaast.	Amélioration de la traverse de Quettehou..........	......	......	6500 »	6500 »	
Même route.	Amélioration de la traverse de Saint-Vaast.........	......	......	19500 »	19500 »	Projet présenté le 28 juin 1858.— Amélioration signalée par le Conseil-Général, dans sa dernière session.
Route n° 7, de Saint-Lo à Villedieu.	Rectification de la côte du Grand-Candol.........	......	......	70400 »	70400 »	Projet présenté le 19 juin 1858.— A été demandé par le Conseil-Général, en 1857.
Route n° 8, de Coutances à Avranches.	Rechargement de la chaussée, entre la borne n° 35 et la route impériale n° 176.	......	......	39500 »	39500 »	Projet présenté le 9 juillet 1858.
Même route.	Rectification de la côte du Gibet, à la sortie de Coutances................	......	......	89000 »	89000 «	Projet présenté le 22 juin 1858.— A été réclamé par le Conseil-Général, en 1857.
	A reporter	......	......		252200 »	

1	2	3	4	5	6	7
	Report........	......	......	....	232900 »	
Route n° 10, de Périers à Bayeux.	Rechargement de la chaussée entre la route n° 174 et la route n° 9.............	......	......	14300 »	14300 »	Projet présenté le 6 juillet 1858.
Route n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast.	Amélioration de la traverse de Saint-Pierre-Eglise-..	......	......	......	....	Projet à l'étude.— Ce travail est réclamé par le Conseil-Général, depuis plusieurs années.
Route n° 13, de Saint-Lo à la mer.	Elargissement, entre Périers et la mer..............	......	......	56000 »	56000 »	Projet présenté le 31 juillet 1858.—Ce travail est réclamé par le Conseil-Général, depuis plusieurs années.
Route n° 15, d'Avranches à Fougères.	Etablissement de trottoirs, avec demi-caniveaux pavés, dans la traverse de Saint-James...........	......	......	8000 »	8000 »	Projet présenté le 23 juin 1858.— Ce travail a été réclamé par la commune de Saint-James pour l'assainissement de la traverse.
Route n° 16, de Caen au hâvre de Bricqueville.	Elargissement, entre Bréhal et le hâvre de Bricqueville.	......	......	21500 »	21500 »	Projet du 15 mars 1858. — Réclamé depuis longtemps par le Conseil-Général.
Route n° 20, d'Avranches à Tinchebray.	Rechargement de la chaussée, entre les bornes n°s 26-29 et 30-32............	......	......	21500 »	21500 »	Projet présenté le 7 juillet 1858.
Route n° 22, d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	Rectification de la traverse de Pontorson.	......	......	30000 »	30000 »	L'avant-projet, présenté le 22 décembre 1857, n'est pas encore revenu de l'Administration centrale.

Route n° 23, de Coutances au hâvre de Regnéville.	Rectification de la côte du Coysel................	......	......	55854 50	55854 50	Projet présenté le 18 mai 1858.—Cette rectification a été demandée par le Conseil-Général.
Même route.	Remplacement de la travée, en charpente, du pont biais du canal de Soules..	......	......	» »	» »	Projet à l'étude.— Le pont actuel est en fort mauvais état; il y a urgence de le reconstruire.
	Totaux..........		......			

Saint-Lo, le 31 juillet 1858.

L'Ingénieur-en-Chef,

AUMAITRE.

Route n° 8	39,500	»
Route n° 10	14,300	»
Route n° 20	21,500	»
Total	75,300	»
Si l'on ajoute à ce total la somme ci-dessus	166,052	95
On arrive au chiffre de	241,352	95

qui représente la dépense, prévue actuellement, qu'il y aurait lieu de faire au plus, dans le courant des six années de l'imposition extraordinaire. On doit, en outre, admettre, vu le fâcheux état de la plupart des chaussées, que d'autres besoins se produiront, pendant ce laps de temps; l'insuffisance bien constatée du crédit annuel d'entretien a eu pour conséquence l'obligation d'exécuter des rechargements sur les routes ; la même cause, si elle continuait à agir, aurait, sans aucun doute, les mêmes effets ; ces motifs portent à penser qu'il sera nécessaire d'améliorer des routes, qui ne sont pas comprises au nombre de celles qui ont été l'objet des projets que j'ai indiqués. La différence entre le montant de ces

projets	241,352	95
et les prévisions de 1856	150,000	»
Est de	91,352	95

Ce déficit est donc un *minimum*, qui, certainement, sera dépassé.

J'ai rappelé ci-dessus l'insuffisance du crédit annuel d'entretien ; je donnerai à ce sujet quelques détails dans la suite de ce rapport.

Réparations ou reconstructions d'ouvrages d'art.

Cet article comprenait :

Route n° 2, le pont de Saint-Sauveur et rectification aux abords	100,000	»
Route n° 23, le pont du canal de Soules	15,000	»
Diverses réparations	5,000	»
	120,000	»

Par suite de l'énorme rabais de 22 °/₀, qu'a fait l'entrepreneur des travaux de la route n° 2 et du réglement amiable des indemnités de terreins, la dépense ne s'élèvera, pour le premier article, qu'à 109,000 fr.; j'espère que le pont du canal de Soules ne coûtera pas au-delà des 15,000 fr. mentionnés ci-dessus. La dépense totale différera donc probablement fort peu du chiffre prévu.

Amélioration des chaussées pavées.

Le chiffre de 104,000 fr. sera suffisant, en se bornant aux chaussées qui réclament impérieusement une amélioration. Les projets pour Coutances, la Haye-du-Puits, Quettehou, Saint-Vaast et Saint-James ne s'élèvent qu'à 41,300 fr.; ceux de Saint-Pierre-Eglise et Valognes pourront aussi être imputés sur cette somme de 104,000 fr.; mais il ne pourrait en être de même de l'amélioration de la traverse de Cherbourg, route n° 12, à cause de la dépense considérable qu'elle exigerait ; ce travail ne présente pas, du reste, un grand degré d'urgence.

Rectifications de côtes trop rapides.

La dépense à faire était indiquée ainsi qu'il suit :

Côte du Grand-Candol, route n° 7	50,000 »
Côte du Gibet, route n° 8	70,000 »
Côte du Coysel, route n° 23	30,000 »
Total	150,000 »

Il résulte des projets que j'ai fait rédiger et qui sont soumis au Conseil-Général, que la dépense sera :

Pour la côte du Grand-Candol	70,400 »
Pour la côte du Gibet	89,000 »
Pour la côte de Coysel	43,600 »
Total..	203,000 »

Il y a donc une différence de 53,000 fr.; il m'a paru nécessaire de la signaler, à cause de son importance, pour que le Conseil-Général pût prendre telle détermination qui lui semblerait convenable.

Elargissement des parties tanguières des routes nos 13 et 16.

On avait admis que l'élargissement serait exécuté sur une longueur totale de 6,000 mètres et qu'il coûterait 6,000 fr.

Or, les routes, dont il s'agit, n'ont que 8 mètres, il faut les porter à 10 mètres; il y a donc, par mètre courant, 2 mètres de terrein à acquérir ; il faut, en outre, faire les terrassements sur cette largeur de 2 mètres, élargir la chaussée, allonger de 2 mètres les ponceaux, etc. Le tout ne peut être payé avec la faible somme de 1 fr. par mètre, et il y a eu, sans doute, une erreur de chiffre dans l'estimation.

En outre, en limitant à 6,000 mètres la longueur totale des routes à élargir, on n'y a pas compris toutes les parties qui ont réellement besoin de ce travail, à cause de leur énorme fréquentation tanguière. Je pense que pour n'avoir pas à revenir sur cette opération, il convient de l'exécuter, sur la portion de la route n° 13, qui se termine au hâvre de Lessay et sur une longueur de 8,123 mètres ; l'élargissement a déjà été opéré sur 2,319 mètres.

Les projets ou avant-projets qui sont soumis au Conseil-Général s'élèvent :

Pour la route n° 13 à.................	41,000 »
Pour la route n° 16 à.................	23,000 »
Total................	64,000 »

En admettant que l'on prélève sur la somme de 34,000 fr., qui forme l'article 6 des prévisions de 1856, le montant des indemnités de terreins, comme on en a eu probablement le projet, le total ci-dessus devrait être réduit de 12,000 fr. environ et fixé à 52,000 fr., le déficit serait donc de 46.000 fr.

Quant au surplus des 34,000 fr., il ne sera pas trop considérable pour solder les dépenses diverses.

En résumé, on conclut de ce qui précède que les ressources, créées en 1856, ne pourront suffire pour assurer l'exécution des travaux urgents, dont les projets ont été demandés par le Conseil-Général ou présentés d'office par les Ingénieurs et que le déficit peut s'évaluer ainsi :

Rechargements........................	91,352 95
Rectification des côtes rapides...........	53,000 »
Elargissement des parties tanguières des routes n°s 13 et 16.....................	46,000 »
	190,352 95
Pour route n° 22 de Pontorson...........	15,000 »
Total.	205,352 95

Je dois, d'ailleurs, rappeler l'éventualité probable de la présentation de projets de rechargements, pour des parties de routes non comprises dans les indications que j'ai fournies précédemment.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de donner ces détails, afin que le Conseil-Général connût parfaitement la situation, qui ne pouvait être établie, avec exactitude, qu'après la rédaction des projets.

La dépense à faire pour rechargements est intimement liée au chiffre de l'entretien annuel; elle en est la conséquence immédiate. J'ai fait connaître les motifs qui devaient engager à assurer l'entretien normal des routes et, par suite, à restreindre l'emploi des rechargements. Je pense qu'il est inutile de revenir sur ce sujet. Mais il est un chiffre, qui est le point de départ de la question et qu'il importe de fixer, c'est celui qu'il y à lieu d'admettre pour l'entretien annuel.

Il est alloué actuellement une somme de 320,000 fr.; la

longueur des routes départementales est de 644,052 mètres; l'entretien du mètre courant de route coûte donc 0 fr. 496. Ce chiffre est évidemment insuffisant, ainsi que le prouve la diminution constante de l'épaisseur des chaussées empierrées. A une époque où la main d'œvre n'avait pas atteint le prix élevé qu'elle a maintenant, on avait indiqué le chiffre de 375,000 fr. comme limite inférieure du crédit nécessaire pour maintenir les routes de la Manche en bon état d'entretien. J'ignore quelles sont les bases sur lesquelles on s'était appuyé pour parvenir à ce chiffre ; j'ai pensé qu'il convenait de rechercher directement quelle somme était réellement indispensable; et j'y suis parvenu, en m'appuyant, d'une part, sur le chiffre *minimum* qu'il est possible d'admettre pour la consommation de matériaux, de l'autre, sur les résultats du comptage de la circulation, en 1856-1857.

Or, il est reconnu, par tous les Ingénieurs, que l'on ne peut employer, par kilomètre et par 100 colliers, moins de 30 mètres cubes de pierre cassée, si l'on veut assurer, dans une mesure à peu près convenable, la viabilité des routes. Ce chiffre de 30 mètres est un *minimum* qu'il ne serait pas prudent d'adopter constamment mais qui peut suffire dans certaines limites. Je l'ai appliqué à toutes les routes du département et j'ai formé le tableau que je joins à ce rapport. Il en résulte que le prix des matériaux à employer est de.. 232,000 »

En ajoutant à ce chiffre, d'après les données fournies par l'exercice courant :

Pour cantonniers et dépenses en régie.....	143,000 »
Pour traitements d'agents et frais de déplacements..............................	21,000 »
Pour indemnités proportionnelles.........	4,000 »
Je suis parvenu au chiffre de............	400,000 »

correspondant à une dépense de 0 fr. 621 par mètre courant de route.

Je n'ai aucun développement à ajouter aux détails qui précèdent : en partant du chiffre le plus faible, que l'on doive adopter pour l'entretien, j'ai été conduit à la somme totale de 400,000 fr. pour le crédit qu'il conviendrait d'allouer pour les routes départementales de la Manche.

Je suis trop opposé au système des rechargements pour que j'aie pu hésiter à rechercher et indiquer le moyen d'y mettre un terme. Ce moyen, je viens de le faire connaître, consiste à élever, dans une certaine limite, le crédit d'entretien, dont l'insuffisance frappe tout le monde. J'ai pensé qu'il ne suffisait pas de répéter à cet égard ce qui est l'opinion de tous, mais qu'il fallait aussi établir, par des chiffres positifs, le montant de l'allocation qui devrait être inscrite au budget. Mon but aura été atteint si j'ai pu contribuer ainsi à mettre

fin à un système de rechargements fort onéreux pour le département, et qui n'est qu'un palliatif temporaire à l'état déplorable de quelques-unes des routes. M. le Préfet a déjà sensiblement diminué le mal, en augmentant notablement le crédit d'entretien; je désire sincèrement, dans l'intérêt de la viabilité des routes, que le Conseil-Général prenne des mesures pour que ce crédit soit porté au chiffre de 400,000 fr. que j'ai établi et justifié ci-dessus.

Après avoir fait connaître l'augmentation de dépense qu'entraînera l'exécution des divers projets soumis au Conseil-Général, je dois mentionner ici l'économie qui a pu être réalisée sur la construction du pont de Tessy-sur-Vire, route n° 16 :

Les dépenses prévues s'élevaient à.........	70,000	»
elles ne montent qu'à........................	62,778	58
L'économie sera donc d'environ........	7,200	»

Enfin, il est une mesure sur laquelle je crois devoir appeler l'attention.

Les fonds mis à la disposition des Ingénieurs ne leur ont pas permis de compléter les indications que les instructions recommandent de placer sur les routes : il n'existe, dans aucune des traverses des routes départementales, de plaques destinées à faire connaître aux voyageurs le nom du lieu et sa distance aux centres voisins. C'est une lacune qui n'existe que sur les routes départementales et qu'il m'a paru nécessaire de combler. D'après le tableau joint au présent rapport, il y aurait lieu de placer 96 plaques, dans les diverses traverses : chacune d'elles coûte 10 fr.; j'estime que les frais de port, de mise en place et de peinture peuvent être évalués à 2 fr. La dépense totale pour 96 plaques serait donc de 1,152 fr. Je porte cette somme à 1,200 fr. pour tenir compte des frais imprévus. J'ai inscrit, en conséquence, cette dépense au projet de budget. Je désire que le Conseil-Général partage mon opinion sur l'utilité réelle de ces plaques, et alloue, en conséquence, le crédit de 1,200 fr.

Saint-Lo, le 31 juillet 1858.

L'Ingénieur-en-Chef,

AUMAITRE.

TABLEAU

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

TABLEAU indiquant la composition et le chiffre* minimum *du crédit nécessaire pour l'entretien annuel de ces routes.

Routes.	Nombre de colliers.	Cube par kilomètre et par 100 colliers.	Produit par kilomètre et par 100 colliers.	Longueur de la route.	Volume par route.	Prix moyen.	Somme	En nombres ronds.
N° 1	145	30	43 50	30,898m	1,344m	5 14	6,908 16	
— 2	216	30	64 80	54,180	3,511	4 60	16,150 60	
— 3	253	30	75 90	35,702	2,710	4 78	12,953 80	
— 4	200	30	60 »	14,863	892	4 67	4,165 64	
— 5	239	30	70 70	18,505	1,308	3 08	4,028 64	
— 6	108	30	32 40	32,824	1,063	5 57	5,920 91	
— 7	255	30	76 50	33,100	2,532	5 66	14,331 12	
— 8	276	30	82 80	43,953	3,639	6 12	22,270 68	
— 9	157	30	47 10	13,700	645	5 50	3,547 50	
— 10	134	30	40 20	19,624	789	4 49	3,542 61	
— 11	81	30	24 30	34,443	837	6 48	5,423 76	
— 12	250	30	75 »	35,663	2,675	5 32	14,231 »	
— 13	182	30	54 60	34,595	1,889	5 30	10,011 70	
— 14	72	80	21 60	15,233	329	5 40	1,776 60	
— 15	290	30	87 »	14,569	1,267	5 77	7,310 59	
— 16	433	30	129 90	56,872	7,388	5 67	41,889 96	
— 17	353	30	105 90	14,391	1,524	5 02	7,650 48	
— 18	201	30	60 30	13,119	791	6 26	4,951 66	
— 19	260	30	78 »	13,301	1,037	5 86	6,076 82	
— 20	105	30	31 50	42,292	1,364	7 75	10,571 »	
— 21	141	30	42 30	44,425	1,879	7 39	13,885 81	
— 22	279	30	83 70	15,261	1,277	6 41	8,185 57	
— 23	431	30	179 30	9,914	1,282	4 82	6,179 24	
— 24	82	30	24 60	1,625	40	7 21	288 40	
	219			644,052m	42,012m	5 52	232,252 25	ou 232,000 »
Cantonniers et dépenses en régie								143,000 »
Traitements de conducteurs, etc., et frais de déplacement								21,000 »
Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs								4,000 »
Total								400,000 »

Saint-Lo, le 31 juillet 1858.

L'Ingénieur-en-Chef,

AUMAITRE.

SERVICE HYDRAULIQUE.

SITUATION AU 31 JUILLET 1858.

Rapport de l'Ingénieur-en-Chef.

Le service hydraulique comprend tout ce qui se rapporte aux usines, au drainage et aux dessèchements, curages et irrigations. Je vais indiquer la marche de ce service, pendant l'année qui vient de s'écouler, et faire connaître les principaux résultats de ses travaux.

Les Ingénieurs n'ont reçu, en 1857-1858, que 12 affaires nouvelles à examiner : une d'elles a été terminée, les autres suivent le cours ordinaire de l'instruction. Parmi les affaires, qui étaient l'an dernier entre les mains des Ingénieurs, 17 ont été expédiées par eux, et en outre 14 ont été l'objet d'un récolement. Ils feront, dans le courant de l'année, le récolement de toutes celles pour lesquelles les délais seront expirés. Usines.

La pratique du drainage a pris un peu de développement, depuis l'an dernier : les Ingénieurs ont reçu des demandes de projets pour 185 hectares et ont fourni immédiatement ces projets. Les travaux ont généralement été exécutés sous leur direction, le prix de l'hectare a varié entre 250 et 300 fr. Comme cela avait eu lieu précédemment, l'Etat a payé les salaires des ouvriers employés aux études et les frais de transport et de séjour des Ingénieurs et Agents. Dans le but de propager l'usage du drainage, il a été alloué une indemnité à tous les propriétaires qui, les premiers, ont introduit cette amélioration dans les communes. Une somme de 962 fr. a été prélevée pour cet objet sur le crédit de 3,000 fr. alloué par le département pour encouragement au drainage en 1858. Deux demandes viennent d'être présentées pour l'étude de projets de drainage très-importants ; nous aurons à cette occasion de fortes indemnités d'encouragement à allouer, néanmoins je crois que le crédit de 3,000 fr. suffira largement. Une somme totale de 1,485 fr. 20 c. a été dépensée jusqu'à ce jour sur le crédit de 1858. Drainage.

Les machines que l'Etat fournit gratuitement, pour la fabrication des tuyaux de drainage, ont livré depuis un an environ 1,200,000 tuyaux. Une machine à double effet a été placée à Marcey, près Avranches, une autre à Saint-Pair, près Granville ; enfin, on a confié à un fabricant de Coutances la machine qui était d'abord à Néhou et qui n'y était pour ainsi dire pas utilisée. Espérons que les nombreux exemples de drainage, qui existent maintenant sur divers points du département, les encouragements accordés à tous ceux qui introduisent dans leurs communes la pratique de cette amélioration et enfin le soin que prend l'Administration de multiplier les fabriques de tuyaux auront pour résultat d'augmenter d'une manière sensible l'usage de ce procédé. L'arrondissement de Coutances s'est placé à cet égard au premier rang, après lui viennent les arrondissements de Saint-Lo et d'Avranches, puis Cherbourg et Mortain. Rien ne peut expliquer les différences considérablés qui existent, sous ce rapport, entre les arrondissements.

Je ne doute pas que le drainage n'ait au moins autant de développement, en 1859, qu'il en a cette année, et je pense qu'il convient d'inscrire au budget de cet exercice un nouveau crédit de 3,000 fr., destiné à l'encourager.

Dessèchements, curage et irrigations.

Les Ingénieurs ont eu à s'occuper fort peu de projets ou travaux de dessèchement ; ils n'ont eu à examiner qu'un seul projet, celui que la commune de Pontorson a présenté pour le dessèchement du marais du Mesnil. Leur concours n'a été demandé que pour la solution des questions relatives à l'établissement ou à la réorganisation de syndicats ayant pour but la défense des terreins que les eaux de la mer peuvent atteindre. Ils ont préparé les projets de deux syndicats, l'un pour la défense de terreins situés sur la rive droite de la Sée, l'autre pour des terreins de la rive droite de la Taute. Ils ont étudié aussi des projets de syndicats pour la partie de la baie du Mont-Saint-Michel, comprise entre la Sélune et le Couesnon.

Deux autres projets ont été repoussés, lors des enquêtes. L'un avait pour objet les travaux à entreprendre pour garantir les terreins de la commune de Bricqueville, contre l'action de la Venlée et de la mer. Les propriétaires intéressés à l'exécution de ces travaux ont déclaré ne pouvoir en supporter les frais. L'autre projet concernait l'établissement de portes-de-flot au pont de Genest, baie du Mont-Saint-Michel. On a prétendu que ces travaux devaient être faits aux frais du service vicinal, bien que ce service n'eût aucun intérêt dans la question : les travaux projetés n'avaient, en effet, pour objet que de mettre à l'abri de l'action de la mer les terreins et quelques maisons du bourg de Genest.

Enfin, les Ingénieurs ont fourni un projet pour la réorganisation du syndicat de Geffosses et Gouville ; ils ont arrêté le périmètre des terreins de ce syndicat.

Quant au curage, on a continué les opérations de reconnaissance des lieux pour la Sienne, entre Gavray et le pont de la Rocque, puis entre Gavray et le Calvados ; et pour la Soules, dans la partie qui n'est pas encore réglée. On ne doute pas que l'opération du curage ne s'exécute d'une manière très-régulière, après que les résultats de ces reconnaissances des largeurs des rivières auront été fixés par des arrêtés préfectoraux. Déjà, ce mode a été appliqué pour le curage de la Soules, et il a parfaitement réussi. Le crédit que le Conseil-Général a voté, pour 1858, nous a permis d'assurer cette partie du service si importante, au point de vue de l'agriculture.

J'ai le projet de faire continuer activement l'opération de reconnaissance des largeurs des rivières.

Par suite de nouvelles instructions du ministère des finances, les frais d'expédition des affaires d'usines doivent être payés aux Ingénieurs et Conducteurs, comme le sont ceux qui se rapportent au curage des rivières, c'est-à-dire qu'ils seront imputés sur un fonds de roulement avancé par le département, et recouvrés ensuite sur les particuliers, par les soins du ministère des finances. L'application de cette mesure demandera que le fonds de roulement soit porté à 1,500 fr. J'ai, en conséquence, inscrit ce crédit au projet de budget.

Saint-Lo, le 31 juillet 1858.

L'Ingénieur-en-Chef,

AUMAITRE.

SERVICE DES PORTS MARITIMES DE COMMERCE

ET DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE.

Rapport de l'Ingénieur-en-Chef

Sur la situation de ce service, au 1er août 1858.

L'ensemble des crédits ouverts, cette année, par M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour le service des ports maritimes de commerce, des phares et fanaux et de la navigation intérieure de ce département s'élève à 394,731 fr. 33 c., savoir :

Ports maritimes de commerce............	222,071	74
Phares, fanaux et balises................	54,023	73
Navigation intérieure....................	118,635	86
Total égal.................	394,731	33
Le montant total des allocations de l'exercice précédent, au 1er août, était de.........	462,005	»
Différence en moins..........	67,273	67

provenant surtout de ce que les grands travaux du port de Granville, touchant à leur fin, n'ont exigé qu'une faible allocation sur l'exercice courant.

L'état ci-annexé indique la sous-répartition des crédits ouverts, cette année, par chapitre, par entreprise et par nature de dépense, et le présent rapport va faire connaître la situation des travaux auxquels s'appliquent ces divers crédits et indiquer les projets rédigés ou à l'étude.

Ports maritimes et de commerce.

On va suivre l'ordre dans lequel ils se présentent, en parcourant le littoral depuis Carentan jusqu'à Granville.

Port de Carentan.

Ce port, ou il existe un vaste bassin-à-flot, est de création récente, et les ouvrages qui le constituent sont en bon état; ils comprennent une écluse maritime à sas, 3 écluses de navigation fluviale, un quai de 250 mètres de longueur, le bassin et une portion de canal.

Le crédit alloué pour l'entretien, cette année, est de

6,430 fr. ; il suffit aux besoins, et est même en très-grande partie absorbé par les travaux de dragage nécessités par les dépôts qui se forment aux abords des écluses.

L'amélioration si urgente du chenal de Carentan est toujours l'objet des plus vives instances de la part des marins et des habitants de la localité.

Le projet, rédigé en 1857, soumis aux enquêtes et à l'examen de deux commissions, qui ont émis des avis favorables, a été approuvé par décision ministérielle du 24 août 1858.

La dépense est évaluée à 300,000 fr., et il est fort à désirer qu'un crédit soit ouvert pour commencer les travaux, l'année prochaine.

Port de Saint-Vaast.

Il n'existe à Saint-Vaast qu'une jetée couvrant le port au sud-est et un quai de 280 mètres de longueur.

Il est alloué, cette année, pour l'entretien de ces ouvrages, un crédit de 2,000 fr., qui est insuffisant et devrait être porté à 3,000 fr.

En 1855, 1856 et 1857, un crédit annuel de 10,000 fr. était employé en régie à élargir la souille où reposent les navires à quai, et à former, avec les déblais qui en provenaient, un brise-lames pour abriter ces navires vers le nord-est ; mais, cette année, on n'a ouvert aucun crédit pour ce travail.

Un projet comprenant le curage et l'élargissement de la souille et l'achèvement des deux branches du brise-lames fut présenté, dès l'année dernière ; mais il fut renvoyé pour ouvrir les conférences relatives aux travaux mixtes et subir l'examen d'une commission nautique locale. Ces formalités ont été accomplies, et le projet a été de nouveau soumis à M. le Ministre des travaux publics, qui l'a approuvé par décision du 6 juillet dernier.

L'adjudication de ces travaux aura lieu prochainement.

Il serait très-désirable que l'Administration, revenant sur sa décision du 10 février 1851, reprît l'achèvement des quais de Saint-Vaast, conformément au projet primitif, approuvé le 12 juillet 1845.

Port de Barfleur.

Les ressources financières permettent à peine d'entretenir la jetée de ce port, qui est susceptible de prendre de l'importance pour la construction et la pêche.

Il serait utile d'y construire un quai et de déraser les rochers qui l'obstruent. Un projet de quai a même été approuvé en principe ; mais, jusqu'à ce jour, on n'a pas alloué de fonds pour le mettre à exécution.

Port du cap Lévi.

M. l'Ingénieur de l'arrondissement de Cherbourg a rédigé, pour la restauration de ce petit port, un projet sur lequel ont

eu lieu les conférences mixtes, prescrites par le
août 1853, et qui vient d'être envoyé à l'Administ
rieure.

La dépense est évaluée à 86,000 fr., et ce c
considérable, fait craindre qu'on ne puisse, de
encore, entreprendre ce travail.

Port de Cherbourg.

Les travaux d'entretien du port de Cherbour
principalement en réparations faites aux portes de
bassin et à celles de l'écluse de chasse, au pont-
aux corps-morts, aux maçonneries, pavages et
d'empierrement.

Le crédit alloué pour ces travaux, en 1858, est de
et il est insuffisant, parce qu'on y prélève les dé
clairage, qui sont annuellement d'environ 4,500 fr

L'avant-port, manquant de profondeur, on avait
à le creuser en régie, et on y avait dépensé, en 18
une somme de 20,000 fr. ; mais on a fait, pour ce
dissement, un projet régulier, qui a été approuvé
1857.

Le montant des travaux est évalué à.......			6
sur lesquels il a été alloué en 1857.	9,200 »	}	3
— en 1858.	25,000 »		
Reste à créditer............			3

Il serait très-désirable que l'allocation de l'année
permît d'achever ces travaux fort utiles, et dont l'
très-gênante pour le mouvement des navires, doit
gée autant que possible.

Un grand projet, dont la dépense est évaluée à 1,1
pour l'achèvement de la partie est de l'avant-port,
approuvé, en principe, en 1847 ; l'exécution en fut
mais l'ouverture du chemin de fer, créant de nouve
rêts, ne permet plus de retard.

On a présenté un avant-projet, dont les dispositio
sent satisfaire plus complètement que celles du pre
besoins du commerce et de l'industrie des constructi
occasionner plus de dépenses ; mais toute espèce d'
tion du port de Cherbourg est subordonnée à la r
public du quai du vieil arsenal de la marine et de t
placement qui lui fait suite au nord.

Port de Goury.

La jetée en pierres sèches, qui abritait ce petit po
été détruite par le mer, un projet de reconstruction
jetée a été approuvé définitivement le 31 août 1857.

La dépense est évaluée à 38,000 fr. Le Conseil-Gé

ce département a voté une subvention de 3,000 fr. pour cet ouvrage ; mais il n'a pas encore été ouvert de crédit sur les fonds du Trésor.

Port de Diélette.

Ce petit port, où il existe deux jetées et un bout de quai, est le lieu d'embarquement des granits extraits, en si grande quantité, dans les carrières de Flamanville et aux environs.

L'entretien a lieu sur un crédit commun aux trois ports de Diélette, Carteret et Portbail. Ce crédit est de 3,000 fr. cette année, et il est insuffisant.

Port de Carteret.

Il n'y a, dans ce port, qu'une digue en clayonnage prolongée en enrochements, qui protége les dunes et maintient le chenal dans la même direction. L'entretien consiste à réparer cette digue et à fermer les brèches que la mer y forme quelquefois.

Hâvre de Portbail.

Portbail a de l'importance, en raison de la proximité des îles anglaises et de son commerce d'exportation avec elles.

Les travaux d'entretien, faits sur le même crédit que ceux des deux ports précédents, consistent à réparer et tenir en bon état la digue en clayonnage de la Dune, où il se produit quelquefois des brèches, qu'il faut réparer sur-le-champ.

Hâvre de Blainville.

L'amélioration de ce hâvre, réclamée si instamment par les communes qui ont voté une très-grande partie des fonds nécessaires, consiste à ouvrir une nouvelle embouchure et à fermer l'ancienne, trop dangereuse pour la navigation.

Le projet s'élève à 34,000 fr., sur lesquels l'État fournit les

5/12es	14,166 66
le département	2,500 »
et les communes intéressées, Agon, Blainville et Gouville	17,333 34
Total égal	34,000 »

Il a été crédité, jusqu'à ce jour, 28,238 fr. 41 c. dont 2,500 francs sur les fonds du département et 13,671 fr. 74 c. sur ceux des communes.

Le barrage en enrochement et la coupure de la dune sont terminés, et la mer pénètre dans la nouvelle embouchure.

On espère encore réussir ; mais on ne se dissimule pas qu'il y aura de sérieuses difficultés à maintenir la nouvelle passe, que les sables encombrent, et à fermer l'ancienne, où les courants de marées affouillent et tendent à détruire le barrage.

Port de Regnéville.

Ce port, qui n'est qu'un hâvre naturel, présente une certaine importance, par ses relations avec Jersey et Saint-Malo.

Il n'a pas encore été pris de décision sur les projets présentés pour l'amélioration de ce port et du chenal de la Sienne, entre le pont de la Roque et Regnéville.

Au moyen de ces travaux, ce port se trouverait relié avec Coutances par une voie navigable.

Port de Granville.

Granville possède maintenant, entre son vaste port d'échouage un bassin-à-flot, livré au commerce depuis le 10 décembre 1856 et qui présente un développement de quais de 700 mètres, une surface de 3 hectares 10 centiares et a pu contenir jusqu'à 70 navires.

L'écluse à sas, qui y donne entrée, permet de faire passer les navires sans établir l'étale, et le sas peut contenir trois ou quatre navires à la fois.

Le crédit ouvert, en 1858, est de 7,500 fr. ; il ne suffit que pour les travaux du port d'échouage ; l'entretien des ouvrages et surtout de l'écluse du bassin ayant encore lieu sur les fonds des travaux neufs. Mais bientôt il n'en pourra plus être ainsi, et lorsqu'il faudra entretenir, sur les mêmes fonds, tous les ouvrages du port de Granville et y prélever encore les frais d'éclairage et de réparation des 15 réverbères, dont l'établissement est autorisé par décision du 11 juin dernier, le crédit affecté au port de Granville ne pourra être de moins de 16,000 fr.

On va terminer le bassin-à-flot, avec tous ses accessoires, notamment le port des pêcheurs et le bas-quai établi à l'ouest.

Les dépenses autorisées s'élèvent à 3,631,090 fr. 75 c. ;

mais la loi du 16 juillet 1845 avait alloué...	4,500,000 »
et comme on ne dépensera pas plus de.....	3,600,000 »
il y aura, par le fait, une économie de.....	900,000 »

La ville de Granville a demandé la réduction à 150,000 fr. de la subvention de 200,000 fr. qu'elle s'était engagée à fournir ; mais une décision du 10 juillet dernier a rejeté sa demande.

Une décision du 24 juin dernier autorise, en principe, l'étude d'un second bassin-à-flot à Granville, et les Ingénieurs vont s'en occuper.

Quai d'Hérel.

La compagnie, qui avait demandé la concession de cet ouvrage, s'étant dissoute, la ville de Granville s'y est, en quelque sorte substituée et en a sollicité la concession gratuite.

Les Ingénieurs ont émis des avis favorables et l'instruction de cette affaire suit son cours.

Baies maritimes. — Baie des Veys.

Un décret du 21 juillet 1856 concède à MM. Mosselmann et Donon une partie de la baie des Veys et de celle du Mont-Saint-Michel, moyennant une somme de 377,878 fr.

Dans la baie des Veys, la partie concédée ne comprend que la baie secondaire de la Vire située presque tout entière dans le Calvados ; elle est limitée au large par une ligne menée de la pointe de Brévands au corps-de-garde du Grouin.

Les concessionnaires ont enclos et mettent en valeur deux polders, d'une contenance totale de 90 hectares.

Aucun fait nouveau ne s'est produit pour la baie de Carentan, dont il a été déjà question au sujet du chenal de ce port.

Anse Sainte-Anne et mielles de Cherbourg.

La destruction du rivage de l'anse Sainte-Anne et des Mielles de Cherbourg appelle, depuis long-temps, l'attention du pays et de l'Administration.

Un projet a été présenté, le 24 mars dernier, pour la défense de l'anse Sainte-Anne, et la dépense était évaluée à 44,000 fr. ; mais M. le Ministre des travaux publics l'a renvoyé, en prescrivant des modifications et paraissant limiter le concours de l'Etat à la moitié des dépenses ; on s'occupe des modifications demandées.

Un avant-projet, pour la défense des Mielles, a été présenté, le 11 mai dernier, et admis, en principe, par décision du 22 juillet. Il y a donc lieu de mettre les propriétaires intéressés en demeure de se constituer en syndicat, pour réaliser les fonds nécessaires.

La dépense est évaluée à 80,000 fr., et on demande le concours de l'Etat pour la moitié.

Hâvre de Lessay.

Un décret du 6 avril 1856 fixe les limites de la mer à l'origine de cette baie, au pont Perrin, et un projet de délimitation du rivage maritime, le long du hâvre, a été présenté le 15 mai dernier.

Conformément à l'article 2 du décret du 21 février 1852, cette délimitation réserve les droits des tiers, en laissant au libre usage de tous les tanguières communes ; mais, soit qu'on reconnaisse la validité des droits des possesseurs actuels des tanguières exploitées, soit qu'on fasse des concessions régulières et conditionnelles, pour cet objet, il sera toujours possible, en maintenant le principe de la domanialité, de conserver et même de développer le mode d'exploitation et de préparation de la tangue le plus favorable à l'agriculture.

Hâvre de Regnéville.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, l'Administration ne s'est pas encore prononcée sur le projet de fixation du lit de la Sienne, dans ce hâvre, entre le pont de la Roque et Regnéville.

Un décret du 27 novembre 1857 fixe les limites de la mer, sur la Sienne, au pont de la Roque ; sur la Soules, au pont biais établi sur la route n° 23, et, sur le ruisseau le Passevin, à la tête aval de la digue de Montmartin-sur-Mer.

On s'occupe du projet de délimitation du rivage ou du domaine public maritime le long du hâvre de Regnéville, et cette mesure donne lieu aux mêmes observations que pour le hâvre de Lessay.

Baie du Mont-Saint-Michel.

—

Concession.

La partie de cette baie, concédée par décret du 21 juillet 1856, est limitée par trois lignes droites : la première, menée de la chapelle Sainte-Anne au Mont-Saint-Michel ; la deuxième, du Mont-Saint-Michel à la roche Torin, et la troisième, dirigée du pont à l'Anguille vers le nord et prolongée jusqu'à la seconde. La conccesion comprend en outre les terreins affermés par le domaine.

Le concessionnaire est tenu, dans un délai de six ans, de fixer le Couesnon entre des digues submersibles en enrochement, et d'établir une digue analogue sur les limites de la concession, entre le Couesnon, la mer et la Guintre.

D'après un projet, approuvé le 2 avril 1857, le Couesnon a été dérivé suivant la direction du canal Combes, et son ancien lit est fermé par une digue. Le nouveau lit n'offre encore qu'une largeur d'environ 30 mètres ; mais les courants de marée et surtout les crues d'eau douce l'élargiront convenablement.

On s'est réservé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le nouvel état de choses n'ait aucune influence fâcheuse sur les tanguières de Moidrey.

La compagnie a le projet d'exécuter de suite une digue en enrochement, depuis la roche Torin jusqu'au Mont-Saint-Michel, moyennant un supplément de concession, pour lequel elle s'est déjà concertée avec les communes riveraines et les propriétaires de salines.

Rivière de Sélune

La Sélune continue de ravager les terreins riverains, au sud de la baie. On avait fait des approvisionnements et on se disposait à entreprendre les travaux de défense provisoire, approuvés le 2 novembre 1857, quand la compagnie, qui devait y concourir pour 1,500 fr., a proposé d'exécuter immédiatement la digue en enrochement dirigée du Mont-Saint-Michel sur la roche Torin, et qui seule peut constituer un moyen de défense assuré.

En présence de ces dispositions si favorables de la compagnie, on a pensé qu'il était inutile d'exécuter des ouvrages beaucoup trop restreints pour être d'un effet certain, et on se-

bornera à l'emploi, sur les points les plus menacés, des matériaux approvisionnés, l'année dernière. La dépense qui devait être d'abord de 6,000 fr., se trouvera réduite à 3,000 fr.

La compagnie demande d'ailleurs à rattacher sa digue à la pointe de la roche Torin, seule base solide qu'on trouve dans cette partie de la baie; de cette façon, tout le rivage sud aujourd'hui attaqué serait complètement et à tout jamais protégé.

Phares et fanaux.

— **Phares et fanaux à l'état d'entretien.**

Il existe sur le littoral de ce département :

2 phares de 1er ordre : ceux de Barfleur et du cap de la Hague ;

1 phare de 2e ordre : celui de Carteret ;

2 phares de 3e ordre : ceux de Granville (cap Lihou) et de Chausey ;

1 phare ou fanal de 4e ordre grand modèle : celui du cap Lévi allumé le 15 juin dernier ;

12 fanaux de 4e ordre, dont 4 pour la rade de la Hougue : ceux de l'île Saint-Marcouf, de la Hougue, de Morsalines et de Réville ; 2 pour le port de Barfleur ; 4 pour la rade de Cherbourg : ceux du fort impérial, du fort central de la digue, du musoir de la jetée de l'est et du fort de Querqueville ; 1 sur la pointe d'Agon et 1 sur le môle de Granville ;

De plus, on compte 8 feux à réverbères sidéraux ou autres, savoir :

1 à Saint-Vaast, 2 à Barfleur, 3 à Cherbourg et 2 à Diélette.

Tous ces phares, fanaux ou petits feux sont généralement en bon état d'entretien, et outre les 17,530 fr. affectés, cette année, aux dépenses du personnel des gardiens, un crédit de 11,000 fr. est destiné à l'entretien des édifices.

Les huiles consommées se paient directement à Paris.

Travaux neufs.

— **Phare du cap Lévi.**

Ces travaux, commencés à l'entreprise, puis continués en régie aux frais de l'entrepreneur, ont été repris, l'année dernière, sur une nouvelle entreprise et viennent d'être terminés.

Le feu est allumé depuis le 15 juin dernier.

Les dépenses ont été, pour la 1re entreprise et la régie de	46,453 85
Pour la 2e entreprise, de	35,705 14
Total	82,158 99

Il reste encore à payer la retenue de garantie de l'entreprise qui est de 3,210 99

Eclairage de la passe de Portbail

Le projet d'établissement des feux de Portbail a été approuvé, le 20 août 1857; la dépense est évaluée à. 7,143 73
Il a été dépensé, en 1857.................. 3,400 »
et le crédit de 1858 est de.................. 3,743 73

On espérait terminer ces travaux, cette année, et allumer les feux au commencement de 1859; mais l'entrepreneur restant inactif a dû être mis en régie, et ces mesures de rigueur entraînent toujours du retard.

Balises et amers — Balises.

Il existe, sur le littoral, un grand nombre de balises de formes variées (mâts, tonnes, bouées, etc.), pour indiquer les passes à pratiquer ou les écueils à éviter. Le plus grand nombre se trouve dans la baie de Carentan et dans l'archipel de Chausey.

Ces balises sont en partie entretenues sur les fonds des ports, dont elles indiquent l'accès; mais il y a, en outre, un fonds spécial d'entretien, qui est, cette année, de 6,150 fr.

Amers.

Les amers sont, en général, des objets ou des constructions élevées sur le littoral ou en mer et très-visibles aux navigateurs, qui reconnaissent les directions à suivre, en voyant ces amers les uns par les autres. Il n'y a pas de fonds spécial destiné à leur entretien, qui consiste à les blanchir périodiquement.

Travaux neufs. — Tour du Sénéquet.

D'après le projet approuvé, le 2 avril 1856, les dépenses devaient s'élever à 66,000 fr.; mais une décision ultérieure en a fixé le montant à 78,000 fr.

La tour a été heureusement élevée à toute sa hauteur, l'année dernière, sans aucune des avaries ou des accidents si à redouter dans ce travail dangereux.

On pose, en ce moment, les échelles, et le parapet qui la couronne est terminé.

Navigation intérieure. — Rivières. — Vire-Supérieure.

Les travaux de la Vire-Supérieure sont poussés avec toute l'activité compatible aux crédits alloués; huit écluses sont faites ainsi que leurs maisons éclusières.

Le crédit ouvert, cette année, est de 100,000 fr.

On termine, en ce moment, le pertuis du moulin Hébert, et si un crédit supplémentaire était accordé, on pourrait faire des approvisionnements pour exécuter, dès le commencement de la campagne prochaine, l'écluse de Troisgots.

Aujourd'hui la navigation est praticable entre Saint-Lo et la passerelle de la Roque, sur une longueur de 16 kilomètres, et la chaux et la tangue, si utiles pour l'agriculture, peuvent être transportées par eau jusque là. A la fin de la campagne, on pourra remonter jusqu'aux roches de Ham.

Le projet des travaux à exécuter, pour la canalisation entre le moulin Hébert et Tessy, a été approuvé, le 24 mars 1858, et adjugé le 20 avril suivant; mais, sur le crédit alloué, il ne reste que 11,708 fr. 71 c. de disponible pour cette partie et qu'on pourra appliquer aux indemnités de terrein. Du reste, on espère obtenir un crédit supplémentaire à la fin de la campagne, et, dans cette attente, l'entrepreneur fait des approvisionnements.

Basse-V

La Vire, entre Saint-Lo et le Porribet, faisant partie du canal de Vire-et-Taute, qui est l'objet d'une concession, l'Administration n'a à s'occuper que de l'entretien de la Basse-Vire depuis le Porribet jusqu'au pont du Vey.

Un crédit de 300 fr. y est affecté, cette année, et paraît suffire aux besoins.

Le projet de construction d'une arche marinière au pont du Vey, montant à 105,000 fr., a été enfin approuvé le 11 mai dernier ; mais aucun crédit n'est encore alloué pour commencer cet ouvrage, si utile à la navigation de la Basse-Vire.

Douve

Les travaux d'amélioration de la Douve, entrepris dans le double but de favoriser les dessèchements et la navigation, étaient, d'abord, évalués à 45,000 fr., dans le projet approuvé le 24 novembre 1854; mais diverses modifications reconnues nécessaires, en cours d'exécution, ont fait porter le montant des dépenses autorisées à........... 70,907 59

L'Etat y contribue pour le tiers, soit 23,635 fr. 86 c., et le département pour les deux tiers, soit 47,271 fr. 73 c.

Il a été dépensé et crédité, en 1857, 43,000 fr.

On a déjà alloué, en 1858, 10,635 fr. 86 c., et on espère que le surplus du crédit sera prochainement versé.

Les hauts-fonds de Garnetot (la rivière neuve) et du port Beurey, les plus considérables de tous, ont été presque entièrement enlevés l'année dernière ; on vient de reprendre les travaux, et, si l'on est favorisé par une belle saison, et que les crédits le permettent, on les terminera dans cette campagne.

Canaux

Il n'y a, dans ce département, que des canaux concédés : celui de Vire-et-Taute et celui de Coutances au pont de la Roque.

Canal de V[illegible]-et-Taute

Ce canal comprend la Vire, depuis Saint-Lo jusqu'au Porribet, et un canal de jonction de cette rivière avec la Taute. Il comporte 5 écluses.

La navigation y a pour objet principal la tangue et la chaux. Le tonnage, en 1857, a été de 197,243 tonneaux, tant

à la remonte qu'à la descente. Les bateaux vides y figurent pour 99,386 tonneaux. Le tonnage effectif n'est que de 97,857 tonneaux, où la chaux et la tangue entrent pour 67,931 tonneaux.

Canal de Coutances au pont de la Roque.

Le canal de Coutances au pont de la Roque est formé de la rivière de Soules canalisée. Il comporte 4 écluses à sas et une demi-écluse de marée à la tête d'aval.

Son principal objet était le transport de la tangue ; mais en raison des difficultés qu'on rencontre à l'embouchure et dans la Sienne, la navigation y est peu active. Le tonnage réel, en 1857, a été de 5,327 tonneaux, dont 4,138 pour la tangue.

Cherbourg, le 1er août 1858.

L'Ingénieur-en-Chef,

DESLANDES.



RAPPORT ANNUEL

SUR

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Saint-Lo, le 1er août 1858.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Pour me conformer à l'article 4 du réglement général des archives, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur les archives du département.

Je vous parlerai d'abord de la situation de l'inventaire prescrit par la circulaire du 20 janvier 1854.

Le 2 octobre 1857, je vous adressai le premier cahier de ce travail pour la série B. Examiné dans les bureaux du ministère, *il parut, en général, assez satisfaisant; cependant quelques articles n'ayant pas été suffisamment analysés, il fut renvoyé pour modification. Il fallait non seulement indiquer le titre des registres, et les noms de famille mentionnés dans ces registres, mais encore dire quelle était la nature des affaires soumises à la juridiction des bailliages; de plus, quelques liasses composées de plus de 700 pièces devaient être subdivisées en plusieurs articles ayant chacun un numéro et un sommaire spécial.* Telles étaient les observations consignées dans une dépêche ministérielle du 22 octobre. Je m'empressai de m'y conformer, et le 24 novembre j'eus l'honneur de vous remettre mon travail rectifié selon les prescriptions ; ainsi tous les articles signalés avaient été retouchés et analysés comme tous les autres articles qui n'avaient été l'objet d'aucune remarque, et les liasses composées de plus de 700 pièces avaient été subdivisées en plusieurs articles ayant chacun un numéro et un sommaire spécial, le tout, je le répète , conformément aux observations de la dépêche ministérielle.

Je comptais donc que notre inventaire serait adopté, lorsque, le 12 de décembre, M. le Ministre écrivit que je n'a-

vais *pas suffisamment tenu compte des observations de sa lettre du 22 octobre et ordonna de refaire toutes les liasses de façon qu'aucune ne fût composée de plus d'une centaine de pièces.*

Cette injonction me forçant à détruire tout ce qui avait été fait pour le bailliage de Carentan et préparé pour le bailliage de Mortain, et me condamnant à un vrai travail forcé, je pris le parti de m'adresser directement aux bureaux du ministère et de conférer avec le chef du bureau des archives.

Je lui représentai que je m'étais cru fondé à suivre les spécimens envoyés pour modèles, et ceux surtout qui avaient été soumis tout spécialement à M. le Ministre de l'intérieur par M. le Préfet de la Manche dans le mois de mai 1854, lesquels avaient été renvoyés *revêtus de l'approbation et du sceau du ministère;* que, par dépêche du mois de juin, même année 1854, M. le Ministre avait condamné les détails que j'avais donnés dans ce travail d'essai; qu'il lui avait paru aussi surabondant d'expliquer le titre d'un registre d'assises, d'un registre de pleds et meubles, de produits des finances, que de commenter le titre d'un papier terrier, d'un registre de rentes, et qu'il avait formellement recommandé de *ne pas sortir des bornes d'un inventaire sommaire.*

Ces observations furent d'autant mieux accueillies qu'elles reposaient sur toutes les instructions précédentes, et qu'elles étaient appuyées par M. l'Inspecteur général des archives, dont la longue expérience leur servait de sanction. En conséquence, je fus invité à vous adresser par écrit, Monsieur le Préfet, ces mêmes observations, afin qu'il fût officiellement répondu.

C'est ce que je fis le 11 de janvier. Un mois après, juste le 11 de février, M. le Ministre me donna tort, et il me fut recommandé de n'avoir à tenir compte désormais que des observations contenues dans les lettres des 22 octobre et 12 décembre 1857.

C'est en vertu de ces instructions *toutes nouvelles* que l'inventaire du bailliage de Carentan fut repris; mais craignant de ne pas les avoir suffisamment comprises, je dressai deux spécimens, dont l'un contenait le sommaire des matières traitées devant le bailli, ensuite la liste aussi longue que possible des principales familles, des familles historiques du pays qui se trouvaient en cause; l'autre spécimen contenait par registre ou par liasse les noms et prénoms de quatre, cinq ou six individus et l'analyse des affaires qui les concernaient chacun en particulier.

Vers la fin de février, vous voulûtes bien demander, Monsieur le Préfet, à M. le Ministre de l'intérieur lequel des deux il fallait suivre. Le 19 mars, ce dernier spécimen fut adopté.

En conséquence, l'inventaire fut de nouveau repris et, le 27

avril, je vous adressai les 50 premiers numéros de ce troisième travail qui enfin reçut, le 31 mai, l'approbation de Son Excellence.

Le 9 de juillet, j'ai eu l'honneur de vous remettre le complément de l'inventaire des registres du bailliage de Carentan comprenant 70 articles. Rédigé suivant le modèle désigné comme devant servir désormais de guide invariable, et conforme en tout à la première partie de la même série, il sera aussi probablement approuvé.

Les instructions nouvelles émanées du ministère nécessiteront la subdivision en 500 liasses et plus des 136 liasses qui composaient mes deux premiers inventaires des minutes du bailliage de Carentan. Elles m'obligeront à numéroter à nouveau les registres du bailliage de Mortain, qui tous déjà étaient inventoriés d'après les instructions de la circulaire du 20 janvier 1854 et selon les spécimens approuvés par M. le Ministre, dans le mois de juin de la même année. De plus, les 214 liasses provenant du même bailliage et qui étaient en partie inventoriées d'après les instructions anciennes, seront subdivisées en un millier de liasses dont l'analyse remplira un millier de pages de papier format très-grand in-folio.

Ce travail d'inventaire consiste à analyser, terme moyen, cinq pièces sur cent, en obtenant autant de variétés que possible dans les citations ; mais comme généralement les mêmes affaires se représentaient aussi bien autrefois qu'aujourd'hui devant les tribunaux, on n'est pas long-temps sans remarquer des répétitions.

Les noms de famille offrent naturellement une plus grande variété ; donc, si M. le Ministre n'en eût ordonné autrement, il serait à regretter qu'il n'ait pas été permis de dire simplement la substance des pièces de chaque liasse et de donner ensuite la liste des familles qui figurent dans la même liasse et qui sont intimement liées à l'histoire du pays.

Cette méthode eût rendu de grands services pour l'établissement des généalogies, et plus d'une vieille famille de la Manche eût eu, depuis la nouvelle loi sur les titres nobiliaires, le plus grand intérêt à rechercher tout ce qui pouvait se rattacher à son nom.

J'ai cru devoir entrer dans tous ces détails, afin de faire bien voir, Monsieur le Préfet, à vous et au Conseil-Général pourquoi la rédaction de nos inventaires n'est pas plus avancée, et pour qu'il soit bien démontré aussi que les nouvelles instructions quadruplant, c'est le mot, les difficultés du classement, me mettent encore dans la nécessité la plus absolue de vous prier de vouloir bien maintenir le crédit tel qu'il a été alloué au sous-chapitre XI, l'année dernière.

M. le Ministre de l'intérieur, informé par le rapport de M. l'Inspecteur général que des documents anciens, prove-

nant de l'hospice de Saint-Lo, avaient été transportés aux archives du département pour y être inventoriées, a, par lettre du 15 février, réclamé l'envoi de l'inventaire sommaire des premières séries.

Ce travail, comprenant les séries A, B, C, D, vous a été adressé, Monsieur le Préfet, le 10 mars. Il était un peu plus détaillé que le modèle qui avait été arrêté par Son Excellence. Cependant il n'a pas été approuvé, parce qu'il ne contenait pas encore assez de détails.

J'ai donc, le 26 avril, rédigé trois spécimens, et vous avez demandé à M. le Ministre lequel il fallait suivre. L'un d'eux a été adopté comme devant servir de modèle pour les rédactions à venir.

Plus tard, quand le temps le permettra, je reprendrai ce travail.

En attendant, comme il est fait selon les instructions et les modèles adressés par le ministère en 1854, les recherches seront toujours faciles.

Vous m'avez, Monsieur le Préfet, communiqué, le 31 mars, une copie certifiée de l'inventaire des archives de l'hospice de Coutances, inventaire qui constatait qu'il n'existe point dans cet établissement de documents antérieurs à 1790.

A cette occasion, j'ai eu l'honneur de vous informer qu'en 1841 et 1842 j'avais reconnu dans le chartrier de cet hospice une très-grande quantité de titres des XIIIe, XIVe, XVe, XVIe, XVIIe et XVIII siècles, distribués dans les 64 tiroirs d'une grande armoire à quatre volets et déposés dans des boîtes en bois, sur des planches et dans des sacs de toile.

J'y avais remarqué des lettres originales du roi saint Louis, une liasse concernant la canonisation du bienheureux Thomas Elie de Bivillo, un obituaire du XVe siècle, des lettres royales de confirmation et d'amortissement de 1258 à 1409, et une grande quantité de titres d'une haute importance pour les paroisses et les familles du diocèse de Coutances.

Je vous rappelai en même temps, Monsieur le Préfet, qu'il existait, en 1842, aux archives de la mairie de Coutances, des documents provenant du couvent des Jacobins de cette ville et contenant presque tout l'historique d'un des monuments les plus curieux du pays, l'aqueduc de Coutances, et j'ajoutais que ces pièces avaient disparu sans qu'il eût été possible d'en retrouver la trace. S'il en était ainsi pour les archives de l'hospice, ce serait là, dans la même ville, une perte double qui devrait nous étonner et qui ne se réparerait pas!

Jusqu'à présent, les lettres que vous avez écrites sur ce sujet à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement sont restées sans réponse. Ce silence doit inquiéter.

C'est ici, il me semble, le lieu de se demander ce que deviendront les archives des hospices après l'aliénation pro-

chaine des immeubles qui leur appartiennent : les titres anciens de propriété seront-ils livrés aux acquéreurs ou seront-ils conservés dans leurs dépôts actuels ? Dans le premier cas, ils seront entièrement perdus pour l'histoire ; dans le second, quel soin prendra-t-on de documents qui seront réputés inutiles ?

S'ils venaient à disparaître, que de pertes lamentables pour l'histoire des établissements, des localités et des bienfaiteurs du pays, dont ils nous offrent la liste ; et l'histoire générale, nous l'avons dit ailleurs, n'y trouve-t-elle pas un contingent de faits des plus neufs et des plus curieux !

Ce n'est pas sans un vrai bonheur, par exemple, qu'on remet la main sur les réglements arrêtés pour l'administration d'un hôpital général, il y a bientôt 200 ans ; que l'on remarque les efforts tentés par les grandes familles pour le soulagement des classes pauvres et souffrantes ; qu'on les voit fonder à l'envi des Maisons-Dieu, des léproseries, des hôpitaux, des écoles dans presque toutes les paroisses où elles possédaient.

Pour ne pas multiplier les exemples, disons que la famille de Matignon, qui fondait un hôpital à Torigni, fondait deux écoles à Montmartin, des écoles et un collége à Bricquebec ; qu'elle établissait sur la plupart de ses domaines des médecins et des sages-femmes ! C'étaient là à elle ses médecins cantonaux. Et si elle fondait des écoles, elle les dotait ; elle fournissait aux pauvres des livres, des plumes, de l'encre et du papier.

Que ne faisait pas cette famille de lieutenants de rois ! Qui ne connait son amour pour les sciences et les arts ! Qui ne sait tout ce que contenaient, au moment de la révolution, les célèbres galeries de Torigni ! Mais ce que l'on sait moins peut-être, c'est un fait qui nous est révélé par nos titres du XVIII[e] siècle : à Torigni, l'on s'occupait de pisciculture :

« Vers le commencement de mai, Monseigneur fait porter » dans ses étangs et rivières des racines de saules et autres bien » rameuses et fibreuses pour les enlever et transporter, quand » le frai du poisson s'est embarrassé dans les filaments, qui » sont coupés et placés dans des baguets ou augettes et por- » tés de cette manière où le veut Monseigneur. »

M. le Ministre de l'intérieur avait ordonné, en février, le transport aux archives départementales de diverses liasses de titres historiques existant à la sous-préfecture de Valognes. Je les y ai transportés dans les premiers jours du mois de mars. Mais ils sont loin d'être aussi nombreux qu'on avait le droit de le supposer, d'après les renseignements donnés anciennement par M. Delamare, alors grand-vicaire du diocèse de Coutances, aujourd'hui évêque de Luçon. Tout ce que j'y ai retrouvé d'une trentaine de liasses, qui existaient entre 1830 et 1840, ne composerait pas plus de quatre liasses d'un assez petit volume.

Ces titres remontent au XV[e] siècle et concernent l'abbaye

de Proctection, le séminaire et l'Hôtel-Dieu de Valognes, l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu, le prieuré de Saint-Heleine, le prieuré de Héauville, le prieuré de Réville, le prieuré d'Etoublon, l'abbaye de Montebourg, l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, le prieuré de Saint-Côme-du-Mont, la baronnie de Bricquebec, le marquisat de Courtomer, la seigneurie d'Amigny, la seigneurie du Chastel-en-Hébécrévon, les familles Plessard, de la Motte-Angot, Clérel, Dancel, Lelièvre et du Mesnildot.

J'ai rapporté aussi de la sous-préfecture de Valognes une certaine quantité de pièces relatives aux travaux exécutés sur les grandes routes dans le département de Valognes, en 1788 et 1789, et une centaine de dossiers concernant la vente des biens nationaux.

Je ne dois pas oublier, comme faisant partie de cet apport, les registres des inhumations de la chapelle auxiliaire de Notre-Dame-de-Selsouef pour les années 1728, 1729, 1730, 1731, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1745, 1746 et 1750, registres à réintégrer dans les archives de la commune de Saint-Sauveur ou au greffe du tribunal de Valognes.

Dans mon rapport de 1855, j'avais signalé, Monsieur le Préfet, l'urgence de chercher un local de supplément pour caser non seulement les archives des bailliages, mais encore une masse de dossiers administratifs qui gisaient dans les greniers de la préfecture où leur existence était compromise.

De son côté, M. l'Inspecteur général a, dans son rapport de 1858, exposé à M. le Ministre l'état de ces dossiers, et Son Excellence a ordonné de les transférer au dépôt des archives. Cet ordre a reçu son exécution, et nous avons à nous en féliciter, ne fût-ce que par la découverte de 23 registres de l'état civil de Flamanville de 1792 à l'an IX, registres dont l'absence a compromis peut-être beaucoup d'intérêts et que vous jugerez sans doute à propos, Monsieur le Préfet, d'adresser à M. le Maire de cette commune, sinon à M. le Président du tribunal de Cherbourg.

M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vous a demandé en février, des renseignements sur le mouvement de la population avant le commencement du XIXe siècle. Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer sa dépêche, et je vous ai transmis des renseignements qui auront dû amener des découvertes importantes dans les archives des généralités.

Un passage de cette dépêche exprime le désir de retrouver le relevé des registres de l'état civil, qui a dû être transmis à l'Administration centrale à partir de l'année 1772, relevé qui aurait, dit-on, comme témoignage de l'influence de la *période révolutionnaire sur le mouvement de la population, une valeur non moins grande que le dénombrement de 1790.*

Vraiment il est étrange que l'on ne connaisse pas mieux la population de l'ancienne France, et que l'on persiste à croire que cette population a doublé bientôt depuis 1793, grâce à l'influence de la période révolutionnaire !

Si l'on pouvait avoir raison, il n'y aurait plus dans le cas où la population viendrait à décroître, qu'à demander à Dieu qu'il nous envoie des temps de troubles, de discordes, une bonne révolution enfin, et cela pour faire pousser des hommes ! Je ne sais pas ce que 1793 aurait pu produire, quand 1830 et 1848 ne nous ont pas donné en France une âme de plus que le siècle de Louis XIV.

Mais nous verrons disparaître les erreurs que la statistique générale de 1837 a généralisées.

En effet, M. le Ministre de la justice a compris qu'il fallait, pour connaître la population de l'ancienne France, opérer le dépouillement dans les greffes des tribunaux de tous les registres de l'état civil, et procéder à l'établissement de tables décennales pour toutes les années antérieures à 1802.

Cet immense travail va être prochainement ordonné. Je suis tout fier, je vous l'avoue, Monsieur le Préfet, d'en avoir fait la proposition dans mon rapport de 1854.

Vous m'avez recommandé, de la part de M. le Ministre de l'intérieur, de terminer l'inventaire de la série B, avant de m'occuper de toute autre série. Il m'a été impossible, en présence de demandes réitérées de recherches, de ne pas mettre en ordre les registres des tabellionnages de Mortain ; le nombre de ces registres, que je n'avais pas pu indiquer l'année dernière, est de 3,450.

Il a été déposé dans le courant de l'année aux archives du département par M. Gilles, maire de Sainte-Suzanne, une pièce en parchemin de 1587, relative au fief de Mauregard et au moulin de Quinquempois, aliénés sur l'abbé de Saint-Lo.

Il y a été déposé aussi par une personne qui désire rester inconnue, un journal de rentes sieuriales de la baronnie de Saint-Lo, pour les années 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672 et 1673. Quoique ce volume ait subi des mutilations et soit incomplet, il est fort précieux pour l'histoire de la ville et des environs.

Il a encore été déposé aux archives une copie des statuts du chapitre de la cathédrale d'Avranches rédigés en l'an 1341. Il existe dans ce recueil de curieux renseignements. Un chapitre intitulé de *Officio custodum seu horoscopum* nous apprend la fonction de l'horoscopus, mot dont l'interprétation embarrassait les érudits : « custodes ecclesiæ qui » horoscopi seu matricularii communiter nuncupantur et qui » in dicta ecclesia tam de die quam de nocte pro posse suo » tenentur assistere, campanas pulsare, ipsam ecclesiam » mundare, cortinas, tapeta et omnia alia necessaria ad decorem ecclesie facere, in dicta ecclesia jacere, etc. »

Un autre chapitre intitulé *de munitionibus* nous apprend que le chanoine qui s'était fait saigner, ayant besoin de repos, recevait pendant trois jours consécutifs toutes les distributions quotidiennes comme s'il eût assisté à tous les offices. Mais, en même temps, on voit le chapitre aviser au moyen d'empêcher MM. les chanoines d'abuser de la saignée.

Ce recueil contient aussi la formule du serment que prêtait l'évêque *ante faciem ecclesie,* le jour de son arrivée ; la formule du serment prêté par le doyen, par tous les dignitaires et les fonctionnaires de la cathédrale.

Un autre dépôt fait aux archives est celui d'une copie du *dénombrement des forêts de Normandie recensé* dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, dénombrement extrait d'un registre manuscrit existant en Angleterre et dépendant de la bibliothèque harleienne.

D'après ce dénombrement la forêt de Cerisy contenait 3,600 arpents, la forêt de Saint-Sever 2,932 ; la forêt de Brix 11,197 ; la forêt de Saint-Sauveur 1,658 ; la forêt de Gavray 2,082 arpents.

Notre savant compatriote M. Delisle, membre de l'Institut, m'avait précédemment envoyé copie d'un manuscrit existant à la bibliothèque Impériale, et qui peut être désigné sous le titre de grand coustumier des forêts de Normandie. Je me suis empressé de réunir ces documents de même nature dans nos archives où l'on pourra les consulter.

M. l'abbé de la Rue avait découvert qu'en 1552 il existait à la lisière de la forêt de Cerisy toute une colonie d'artistes ayant *ateliers de hucherie, buffeterie, literie, tableterie, faudestellerie et toutes autres mennœuvres.*

M. l'abbé Le Franc avait avancé qu'autrefois *les ducs de Normandie rois d'Angleterre établirent dans la forêt de Cerisy, des ateliers de tourneurs et de tailleurs de bois, qui remplirent les abbayes, les églises et les chateaux de toutes sortes d'œuvres dont beaucoup subsistaient et attiraient l'admiration* peu de temps avant 1793 ;

Eh bien ! le manuscrit de la bibliothèque Impériale nous montre tous ces ateliers fonctionnant en 1434 et jouissant des priviléges qui leur avaient été concédés, des centaines d'années auparavant.

Comme l'existence de cette colonie n'est pas connue de tout le monde, comme elle prouve que les arts florissaient dans notre province, dans notre propre département, dès le XIIe siècle, je crois devoir rapporter ce qu'en dit le coustumier :

« Les parroissiens et habitans de Saint-Quentin du Bois
» d'Elle ont accoustumé avoir et tenir asteliers de tout boiz
» en lad. ville de Saint-Quentin, tant de caronnerie, hucherie
» comme de toutes autres choses ; et si peuent prendre le
» bois que ils mettent en œuvre quelque part que il leur plest,

» par achat ou autrement, hors les forests du Roy; et sy sont
» en pocession et saisine que quant leur mennœuvre est
» faicte, de la mener es foires et marchies et quelque part
» que il leur plest, sans coup de martel et sans aucun signe
» ou escantillon prendre pour ce faire, et sans ce que eulx
» doient ou puissent par raison estre arrestez ne empeschiez
» en ce faisant. Et de ce ont eu bonne pocession et saisine
» de si longtemps et tel qu'il n'est memoire du contraire veu
» leurs tiltres. »

Ayant eu l'occasion de réunir et de faire photographier quelques meubles du XVe et du XVIe siècle, provenant des ateliers de Saint-Quentin, j'ai fait essayer en même temps la photographie de plusieurs chartes de notre dépôt départemental.

J'ai l'honneur de vous soumettre deux de ces essais.

L'un représente un fragment d'une charte octroyée par Robert le Magnifique, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, charte qui a été envoyée aux archives par M. de Gerville en 1847 et dont j'ai parlé dans mon rapport de 1855. L'autre réprésente un fragment de la charte de confirmation de la fondation de l'abbaye de Lessay. Vous y remarquerez, Monsieur le Préfet, la signature du confirmateur, Guillaume-le-Conquérant, celle de la reine Mathilde, celle des fils du Roi, de son frère Odon, l'évêque de Bayeux, celle d'un autre évêque de Bayeux, Richard le coadjuteur d'Odon, mais dont l'histoire ne parle pas; celle de Geoffroy de Montbray, le constructeur de notre cathédrale; celle de Michel évêque d'Avranches; des évêques de Salisbury, de Winchester, de l'archevêque d'York, de Lanfranc, archevêque de Canterbury, d'Anselme abbé du Bec et des grands feudataires de notre pays.

L'appareil de l'artiste n'était pas assez grand pour obtenir la charte complète, mais rien n'est plus facile que de fabriquer un appareil de la dimension voulue, de reproduire les documents dans leur entier, de réunir ainsi dans un dépôt central à Paris, à la bibliothèque impériale par exemple, des copies de tout ce qu'il y a de plus important pour l'histoire du pays, comme de faire aussi, entre les départements, des échanges de pièces de la plus haute curiosité. Et puis si un malheur quelconque anéantissait les originaux, on serait assuré, du moins, d'en retrouver, en cent endroits, un calque d'autant plus exact qu'on le devrait à l'action de la lumière.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'appeler sur ma proposition l'attention du Conseil-Général, qui, en affectant à cette reproduction photographique quelques centaines de francs, ferait sortir de leur retraite des trésors inconnus et rendrait le plus grand des services à l'histoire de France.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon respect.

DUBOSC.

TABLE DES MATIÈRES.

DEUXIÈME PARTIE.

Les chiffres indiquent le numéro des pages.

A

B

C

D

E

F

G

K

L

M

N

O

P

T

U

V



ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.

N. B.—Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.

Journaux et Ouvrages périodiques.

Le Constitutionnel, journal politique, littéraire universel. Prix de l'abonnement pour les départements : 3 mois, 16 fr. ; 6 mois, 32 fr.; un an, 64 fr.

Bulletin monumental, *ou collection de Mémoires sur les monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont.* Cette publication se compose annuellement de huit livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix : 15 fr. par volume, franc de port. Le 25° est sous presse; à Caen, chez Hardel.

Le Conseiller de l'enseignement public, paraissant une fois par mois. A Paris, chez Dezobry et Magdeleine, rue du Cloître-Saint-Benoît, 10 (quartier de la Sorbonne). Prix de l'abonnement : un an, 6 fr. 50 c.; six mois, 3 fr. 25 c.

Bulletin du Bouquiniste, publié par Aubry, libraire, à Paris, rue Dauphine, 16, paraissant le 1er et le 15 de chaque mois. Prix : 4 fr. par an dans les départements.

Le Messager de la Manche, paraissant le mercredi et le samedi, à Saint-Lo. Prix : 12 fr. par an.

Journal de Coutances, paraissant le dimanche. Prix : 9 fr. par an.

Journal d'Avranches, paraissant le dimanche. Prix : 10 fr. par an.

Journal de l'arrondissement de Valognes, paraissant le vendredi. Prix : 6 fr. par an.

Journal de Valognes, paraissant le jeudi. Prix : 6 fr. par an.

Phare de la Manche, gazette de Cherbourg et du département, paraissant le dimanche et le jeudi. Prix : 12 fr. par an.

Journal de Falaise, paraissant le vendredi. Prix : 10 fr. par an.

L'Ordre et la Liberté, journal politique, religieux, commercial et littéraire, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi, à Caen, rue de la Monnaie. Prix : 5 fr. 50 c. par trimestre, dans la ville, et 6 fr. 75 c., hors la ville.

Journal des Haras, seul, 30 fr. par an; avec un *Bulletin hebdomadaire* contenant les annales officielles des courses, 35 fr. A Paris, rue Fontaine-Molière, 41.

Ouvrages divers.

Annuaire de l'Institut des Provinces, t. 11, 1859, in-8°. Caen, Hardel. Prix : 5 fr.

Annuaire du département du Calvados, pour 1858, 1 vol. in-8°. Caen, Pagny. Prix : 3 fr.

Annuaire de l'Association normande pour 1859. Caen, Hardel, in-8°. Prix : 5 fr.

Abécédaire ou Rudiment archéologique (architecture religieuse) ; par M. de Caumont. 4° édition, Caen, Hardel, 1859. Prix : 7 fr. 50 c.

Etrennes mortainaises pour 1859 ; 6° année. Mortain, Lebel. Prix : 20 c.

Statistique monumentale du Calvados, par

M. de Caumont, t. 3 (arrondissements de Vire et de Bayeux). Caen, Hardel, in-8°, 1857. Volume de 808 pages, renfermant une foule de gravures sur bois. Prix : 10 fr.

Manuel du bibliographe normand, *ou Dictionnaire historique et bibliographique,* contenant : 1° l'indication des ouvrages relatifs à la Normandie, depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à nos jours; 2° des notes biographiques, critiques et littéraires sur les hommes qui appartiennent à la Normandie par leur naissance, leurs actes et leurs écrits; 3° des recherches sur l'histoire de l'imprimerie en Normandie, par M. Edouard Frère. Tome 1er, composé de trois livraisons. Rouen, Lebrument, grand in-8° à deux colonnes, sur le modèle du *Manuel du libraire,* de M. Brunet; décembre 1857. (L'ouvrage se publie en livraisons d'environ 160 pages chacune. Prix de chaque livraison : 5 fr.) Les cinq premières livraisons sont en vente à Saint-Lo, chez Rousseau, libraire.

De Paris à Cherbourg en Chemin de fer, guide-itinéraire contenant l'historique complet des travaux de la digue et du port de Cherbourg, par M. Henri Nicole. Caen, Bouchard. Prix avec la carte : 1 fr. 50 c.

Ecrivains normands au XVIIe siècle (du Perron, Malherbe, Bois-Robert, Sarasin, P. du Bosc. Saint-Evremond), par M. C. Hippeau, professeur à la Faculté des lettres de Caen. Caen, Buhour, 1858, in-12. Prix: 2 fr.

Le Livre des Hirondelles. Caen, Domin, 1858, grand in-18.

Le Château de Crèvecœur, par M. Demiau de Crouzilhac, conseiller à la Cour impériale de Caen. Caen, Hardel, 1859.

Du Progrès social en France, sous Napoléon III, par M. Siméon Luce, archiviste des Deux-Sèvres. Niort, Favre, in-8°.

Légendes recueillies dans l'arrondissement de Mortain, par M. Hip. Sauvage, avocat. 1re partie. Mortain, Lebel, 1858, in-12.

Impressions de voyage d'un étranger en Belgique et sur les bords du Rhin, par M. Henri Moulin. Mortain, Lebel, 1858, in-12.

Séance solennelle de la rentrée des Facultés, le 15 novembre 1858. Discours prononcé par M. Ch. Girault, professeur de mathématiques à la Faculté des sciences. Caen, Hardel, 1858, in-8°.

Recherches analytiques sur le sarrasin, considéré comme substance alimentaire, par M. Is. Pierre, correspondant de l'Institut. Caen, Poisson, in-8°.

Recherches analytiques sur le thé de foin et sur quelques-unes des altérations que peut éprouver, dans sa composition, le foin de prairie naturelle, lorsqu'il est traité soit par l'eau chaude, soit par l'eau froide. Même auteur, même imprimeur.

Notice biographique sur M. Louis Forget, par M. Victor Choisy. Caen, Hardel, 1859, in-8°.

Traicté et abrégé de la chasse dv liévre et dv chevrevil, dedié au Roy Lovis Tresiesme dv nom, roy de France et de Navarre, par Messire René de Maricourt, et publié par M. le docteur de Bouis. Paris, Ve Bouchard-Huzard, rue de l'Eperon, 5. Prix : 7 fr. 50 c.

Etude historique et critique sur Jacques Saurin, par M. Melon, président du Consistoire de Caen. Caen, Hardel, 1858, in-8°.

Des obligations respectives des fabriques et des communes, relativement aux dépenses du culte catholique, et, en particulier, au logement des Curés et Desservants, par M. Aucoq, auditeur au Conseil-d'Etat. Paris, Thunot, in-8°.

Mémoire sur les conditions de la transmission de la propriété à titre onéreux, par M. Trebutien, professeur à la Faculté de Caen. Caen, Hardel, 1858, in-8°.

Etude sur les *fleurs de Normandie* (*Normanniæ flores*), recueil de poésies latines et françaises de Marie-André de Chaligny, chanoine de Verdun, par M. Jules Lair. Caen, Domin, 1859, in-8°.

De l'Industrie fromagère dans le département du Calvados, par M. J. Morière, secrétaire de l'Association normande. Caen, Hardel, 1858, in-8°.

Méhul, par M. P.-A. Vieillard, bibliothécaire du Sénat. Paris, Malteste, in-18.

Hypocondrie, recueil de morceaux édités et inédits, par M. Ch. Le Borgne. Avranches, Tostain, 1858, in-8°.

Résumé du cours d'esthétique, professé à la Faculté des lettres de Caen, pendant l'année scolaire 1857-1858 (semestre d'hiver), par M. A. Charma. Caen, Buhour, 1858, in-8°.

Le Collége des droits de l'ancienne Université de Caen; essai historique, par M. Jules Cauvet. Caen, Hardel, 1858, in-8°.

La belle Pope, née à Bayeux au IXe siècle, femme de Rollon, premier duc de Norman-

die, suivi du siége de Paris par les Normands ; études historiques par M. F. de Barghon Fort-Rion. Bayeux, Delarue, 1858, in-8°.

Dante traduit par Lamennais, par M. le comte Foucher de Careil, in-8°.

De la découverte d'un prétendu cimetière mérovingien à la chapelle Saint-Eloi (Eure), par M. Charles Lenormant. Rapports faits à la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, et publiés par son ordre (rédigés par M. l'abbé Lebeurier). Evreux, Hérissey, 1856, in-8°.

Un dernier mot sur la découverte de Saint-Eloi, *idem*.

Erection de la statue équestre de l'Empereur Napoléon Ier à Cherbourg, par M. Delalonde. Cherbourg, 1858, in-8°.

Notice sur Voltaire, par M. Berville. Caen, Hardel, 1858, in-8°.

Notice sur J.-J. Rousseau, par le même, *idem*.

Etude sur Casimir de Delavigne, par le même.

Etude sur Andrieux, par le même.

Lady Clare, légende, par M. Jules Tardieu. Paris, Tardieu, 1859, in-18.

La feuille de coudrier, par le même, in-32.

Précis historique du passage et séjour à Caen de Leurs Majestés impériales Napoléon III et l'Impératrice Eugénie, les 3 et 4 août 1858, par le bibliothécaire de la ville, M. Georges Mancel. Caen, Hardel, 1858, in-8°.

Annuaire de Cherbourg et de l'arrondissement, almanach du commerce et de l'Administration, publié par M. Marcel Mouchel, 1858, in-12. Prix : 1 fr.

Almanach du pays de Bray. 7e et 8e années, 1858 et 1859, in-18. Neufchatel, Duval. Prix de chaque année : 30 c.

Dictionnaire du culte catholique, ou recherches sur l'institution des fêtes, l'origine des ornements sacerdotaux, leur forme primitive, l'ameublement des églises, les usages ecclésiastiques, etc., par M. l'abbé J.-E. Decorde, curé de Bures-en-Bray. Neufchatel, Duval, 1859, in-8°.

Biographie du lieutenant-colonel Prévôt, par M. G. Mancel. Caen, Mancel, 1859, in-8°.

Œuvres complètes de Xénophon, traduction nouvelle avec une introduction et des notes, par M. Eugène Talbot, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. Paris, Hachette, 2 forts volumes in-12. Prix : 7 fr.

SAINT-LO. — IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

L'Annuaire de la Manche se trouve chez les Libraires :

Le Couflet, à Cherbourg.—Mme ve **Gomont** et **Capelle**, à Valognes.—**Tostain**, à Avranches.—Mme ve **Seythy**, à Granville.—**Salette**, **Daireaux** et Ce, à Coutances.—**Lebel**, à Mortain.—**Rousseau** et **Letréguilly**, à Saint-Lo.—**Hardel**, rue Froide, à Caen.—**Hachette**, rue Pierre-Sarrasin, 12, à Paris.



